

Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie

Les métallos

*Les militants de l'efficacité réformiste
des premiers syndicats à l'aube de l'an 2000* en leur siècle

PLEIADES
EDITIONS DE L'AIR

Édition coordonnée par Jean-Louis...

Les métaux en leur siècle

Les métaux de l'époque républicaine
des premiers siècles à l'ère de l'acier

N°

Les métaux de l'époque républicaine...

Dépôt légal : Mai 1996
© Copyright Pléiades Communication - Editions de l'AIR

Tous droits réservés
Reproduction interdite par quelque procédé que ce soit
ISBN : 2-911116-02-X

PLÉIADES

Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

Les métallos en leur siècle

*Les militants de l'efficacité réformatrice
des premiers syndicats à l'aube de l'an 2000*

N°

Ce livre a été tiré à 5 000 exemplaires, dont 500 numérotés et signés

Les métallos en leur siècle

est publié par
la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

*La rédaction a été réalisée par
l'équipe de recherche de l'Institut Supérieur du Travail
(coordination : Bernard Vivier), avec le concours
d'un collectif de métallos militants Force Ouvrière
sous la responsabilité d'Antoine Laval.*

Documentation : Sophie Lemonnier

Secrétariat de rédaction : Didier Husson

Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie
9, rue Baudoin
75013 Paris

Institut Supérieur du Travail
12, rue Edmond-Valentin
75343 Paris Cedex 07

Sommaire

- p 9 **Préface**
- p 11 **Introduction**
Les métiers des métaux aux premiers temps du mouvement syndical
- p 15 **1^{ère} partie**
Trois syndicats des premiers temps
- p 25 **2^{ème} partie**
Des fédérations de métiers à la fédération d'industrie
- p 53 **3^{ème} partie**
D'une guerre à l'autre : 1914-1947
- p 127 **4^{ème} partie**
Sous l'égide de la CGT Force Ouvrière
- p 201 **Conclusion**
Aujourd'hui... et demain
- p 205 **Annexes**
*La Fédération au-delà des frontières
L'histoire du mouvement syndical, Les congrès FO,
Les secrétaires généraux, Les bureaux fédéraux,
Organigramme*
- p 216 **Bibliographie**



Pour une organisation syndicale comme la nôtre, engagée au quotidien dans des négociations et dans des luttes, prendre le temps de se retourner vers le passé n'est pas superflu. C'est l'occasion de s'interroger sur la constance d'une action et la fidélité à un idéal.

Le calendrier nous invite à cet examen puisque, si le syndicalisme confédéré que continue **Force Ouvrière** vient de fêter ses cent ans, la Fédération des Métallurgistes, qui joua un rôle majeur dans cette naissance, a le même âge. Les premiers syndicats de métallos sont plus vieux encore, ayant dû traverser une longue période de tâtonnements avant de trouver leur forme moderne de regroupement, la fédération d'industrie.

Ce livre est d'abord leur histoire. L'histoire des syndicats et de ceux qui les ont fait vivre dans les bons et les mauvais jours, à travers succès et déceptions, dans les moments d'espoir comme aux heures les plus sombres du mouvement ouvrier. C'est surtout alors que l'on évalue le poids des hommes: quand une poignée de militants isolés, partant de rien, armés de leur seules convictions et de leur esprit de sacrifice, parviennent à tisser des liens de solidarité, à recréer une organisation que l'inexpérience, les arrière-pensées politiques ou les aléas de l'histoire avaient détruite. Une organisation dont le seul but, ce siècle durant, aura été de défendre les salariés, de faire valoir leurs droits et d'en conquérir de nouveaux.

A cet égard, le grand mérite d'un tel ouvrage est de ne pas se limiter, comme on le fait trop souvent, à l'histoire des appareils syndicaux. Certes, les querelles stratégiques et les conflits internes -ou, plus fréquemment encore, apportés de l'extérieur- ont leur importance. Ils n'ont pas été minimisés dans cette étude, qui ne néglige ni l'analyse ni l'anecdote. Mais Les métallos en leur siècle retrace aussi et surtout ce qui est l'essence même d'une organisation syndicale : ses revendications, ses conquêtes, les accords qu'elle signe. Comment depuis cent ans la Fédération confédérée de la Métallurgie a imposé des progrès dans les conditions de vie des travailleurs : c'est d'abord cela que raconte le livre qu'elle a choisi de publier aujourd'hui.

On y découvrira que certaines questions sont de toutes les époques, et que notre Fédération s'interrogeait déjà au début du siècle sur la modernisation des usines, le temps de travail ou l'immigration. On y découvrira aussi la permanence et la cohérence d'une pensée qui lui ont permis à chaque période d'opérer des choix et de les justifier dans le langage de la vérité. Pourquoi notre Fédération a-t-elle approuvé telle loi ou condamné telle action? Tout simplement par référence à des analyses, à des convictions, à une certaine conception du syndicalisme et des rapports sociaux qui fondent son action depuis un siècle, avec constance et vigilance.

Ces pages qui s'étendent du Second Empire à l'aube du troisième millénaire font apparaître, c'est vrai, des décisions malheureuses et des occasions manquées ; mais, cet ouvrage refermé, le lecteur de bonne foi conviendra que c'était rarement de notre faute. Notre conception, c'est le réformisme. Et l'histoire retracée dans ce livre apporte la preuve incontestable que ce choix était le bon. C'est bien la négociation et la politique contractuelle qui ont apporté au salarié ses plus grandes conquêtes, jour après jour, par un labeur opiniâtre et souvent méconnu, et non les poussées de fièvre révolutionnaires sans lendemain, encore moins la soumission à un parti politique.

Oui, nous pouvons regarder sans rougir ce siècle d'histoire qui a validé notre choix en faveur du réformisme et de l'indépendance syndicale. Les faits ont tranché. Ils ont donné raison à notre Fédération, à ses dirigeants comme à ses militants les plus obscurs, auxquels ce livre veut rendre hommage.

Paris, le 16 avril 1996.

Michel Huc
Secrétaire Général

Les métiers des métaux aux premiers temps du mouvement syndical

Comment fixer un commencement précis au mouvement syndical dans les métiers de la métallurgie? Les métaux sont nombreux, de l'or au fer en passant par le plomb, le zinc, le cuivre et quelques autres, et chacun d'eux fait l'objet de bien des sortes de traitements. D'où une profusion de métiers du métal dont nous n'avons plus l'idée.

La liste des métiers relevant du conseil de prud'hommes des Métaux et des Industries de Paris donne au total 315 métiers, avec, de l'un à l'autre, de multiples différences : de salaire, de conditions de travail, d'habitudes, de genre de vie, de mentalité aussi, tout un monde qui ne présentait pas du tout le visage de l'unité, surtout en un temps où l'esprit de corps professionnel demeurait vivace, élément primordial de l'identité personnelle.

Bien entendu, en dépit de spécificités matérielles et morales très fortes, ces métiers n'ont pas tous eu leur propre organisation de défense -société de secours mutuels, société de résistance, chambre syndicale ou syndicat. Très vite, les organisations de ce genre constituées dans les métiers dont les ouvriers étaient assez nombreux et assez conscients pour se syndiquer ont admis dans leurs rangs des travailleurs de métiers voisins, les métiers «similaires», un adjectif qu'on retrouvera dans la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, reconnaissant la liberté syndicale (art.411.2 du Code du Travail).

Ce premier mouvement de concentration avait simplifié la carte syndicale. Pourtant, en 1900, l'*Office du travail*, dressant la liste des professions des métaux dans lesquelles on comptait un ou plusieurs syndicats sur le territoire national, en dénombrait 78, des *Armuriers-Canonnières* aux *Tréfileurs* et *Pointiers* en passant par les *Emaillleurs en cadrans*, les *Maréchaux-ferrants* et les *Tisseurs en métaux* (Grillageurs).

La plupart de ces métiers s'exerçaient dans des ateliers, dans ce que nous appellerions de petites et moyennes entreprises, plus souvent même des petites que des moyennes selon les normes d'aujourd'hui. Leurs ouvriers formaient une population dispersée, assez nomade, passant aisément d'un patron à un autre, souvent donc à la recherche d'un emploi et pour qui il était tout particulièrement nécessaire de mettre un peu d'ordre sur le marché du travail, afin de limiter la concurrence désastreuse que les ouvriers s'y

faisaient entre eux à leur détriment à tous, puisque cette concurrence tirait les salaires vers le bas. En général, même au temps des métiers où la nécessité d'un savoir-faire professionnel précis limitait l'entrée dans la profession, il y avait plus de demandeurs d'emploi que d'emplois à pourvoir et le patron choisissait tout naturellement celui qui, à capacité professionnelle équivalente, proposait ses services au prix le plus faible.

D'où, pour «maintenir les salaires» -première revendication d'alors- la nécessité d'une organisation, la Chambre syndicale, pour établir les tarifs et les faire respecter à la fois par les camarades de travail, au besoin en les bousculant quelque peu, et par les patrons, menacés de voir leurs ateliers mis à l'index, pratiques empruntées à l'antique compagnonnage.

Aussi paradoxal que cela semble aujourd'hui où les syndicats ont tant de mal à s'implanter dans les P.M.E., c'est parmi les ouvriers de ces ateliers aux faibles effectifs que le mouvement syndical a pris naissance et s'est développé pendant plus d'un quart de siècle. La grande entreprise s'y montrait réfractaire, et pour deux raisons, dont la plus connue est l'hostilité patronale.

Jean-Baptiste Dumay, qui devait être, en 1883, l'un des fondateurs de la première fédération des Métaux, dut tourner cet obstacle quand il créa un syndicat au Creusot. Chassé de l'usine, parti en exil après la Commune du Creusot dont il avait été le maire, il ouvrit à son retour une librairie qui vécut tant bien que mal, puis, dit-il,

Je m'occupai de la création d'un syndicat sous le titre de Syndicat général des Métallurgistes du Creusot. Cela nous permit de recevoir dans cette organisation les serruriers, forgerons et maréchaux-ferrants qui ne travaillaient pas à l'usine Schneider et pouvaient sans trop de danger être les membres du bureau [...] Après deux mois de propagande, nous étions environ trois cents adhérents parmi lesquels on pouvait compter cinq ou six mouchards de l'usine, si ce n'est plus¹.

MALLETIERS, ESTAMPEURS ET CUILLERISTES...

Le décret du 8 mars 1890 réorganisant les conseils de prud'hommes de Paris donnait en annexe la liste des métiers relevant du conseil de prud'hommes des Métaux et des Industries de Paris. Ces métiers étaient répartis en six catégories, dont les cinq premières concernaient à peu près exclusivement le travail des métaux.

En voici la liste.

PREMIERE CATEGORIE

Fabricants d'acier ; fabricants d'aiguilles à coudre pour tricot et métiers ajusteurs de métaux ; fabricants d'alambics en métal ; fabricants d'alphabets d'acier ; fabricants d'appareils d'arrosage ; fabricants d'appareils d'ascenseurs ; fabricants d'appareils de chauffage en métal ; fabricants d'appareils réfrigérants ; fabricants d'appareils de graissage ; fabricants d'appareils de perforation ; fabricants d'appareils pour la distillerie ; fabricants d'appareils de plongeurs, de sauvetage et d'incendie en métal ; fabricants d'appareils d'hydrothérapie ; fabricants d'appareils pour eaux gazeuses ; apprêteurs de métaux ; fabricants de baignoires en cuivre ; fabricants de béliers hydrauliques ; fabricants de berceaux en fer ; fabricants de boissellerie métallique ; fabricants de boucles en fer, acier, etc. ; fabricants de bouillons en fer ; fabricants de briquets ; fabricants de broserie métallique ; carrossiers pour le tout, serrurerie, caisse, sellerie, bourrellerie pour garniture de la voiture, peinture ; fabricants de chaînes en fer pour câbles ; fabricants de chaînes en fer, cuivre ; fabricants de charnières en fer et en cuivre ; charrons ; fabricants de chaudronnerie de toute espèce ; chauffeurs de machines ; constructeurs de matériel de chemins de fer ; fabricants de chevaux et voitures mécaniques ; fondeurs de cloches et timbres ; fabricants de clôtures métalliques ; cloutiers de toute espèce ; fabricants de coffres de sûreté en fer ; fabricants de composteurs ; fabricants de comptoirs en étain ; entrepreneurs de constructions navales en fer ; fabricants de cordes et câbles métalliques ; fabricants de crics ; découpeurs en fer, cuivre ; dessinateurs en mécanique et carrosserie ; fabricants d'écrans en métal ; fabricants d'enclumes ; éperonniers, épingliers ; fabricants d'essieux ; fabricants de feuilles d'étain à étamer ; étameurs en métal ; fabricants d'étaux ; étireurs de métaux ; fabricants d'étriers ; fabricants d'étrilles en fer et en tôle ; fabricants de fer ; fabricants de fers galvanisés ; fabricants de filières et tarauds ; fabricants de fils de fer et d'acier ; fondeurs en fer ; fabricants de fonte ; forgerons fabricants de forges portatives en fer ; constructeurs de fourneaux en métal ; fabricants de garde-robes, sièges, appareils inodores ; fabricants de gazogènes ; grillageurs en cuivre, fer, zinc ; fabricants d'instruments aratoires ; lamineurs de métaux ; tailleurs de limes ; fabricants de limes en acier fondu et ordinaire ; limeurs ; fabricants de lits et fauteuils-mécaniques ; fabricants de lits et meubles en fer plein et creux ; constructeurs de machines de toute sorte ; machinistes pour toute industrie ; maréchaux-ferrants ; mécaniciens ; fabricants de métiers et pièces accessoires pour le tissage ; modeleurs en machines et carrosserie ; modeleurs pour fonderies ; fabricants de moteurs à gaz ; fabricants de moules en fer, cuivre, etc. ; fabricants de moulins à café ; fabricants d'oeillets métalliques ; fabricants d'outils en fer et en acier ; peintres en voitures ; planeurs sur tous métaux ; fabricants de plombs de chasse ; fabricants de plombs laminés, saumons, tuyaux ; fabricants de pointes et poinçons ; fabricants de pompes de bois et pièces pour la conduite des eaux ; fabricants de pompes à incendie ; fabricants de pompes en métal ; fabricants de porte-bouteilles ; potiers d'étain ; fabricants de presses en bois ; fabricants de presses mécaniques ; reperceurs sur tous métaux ; fabricants de ressorts de toutes sortes ; fabricants de ressorts de voitures, wagons et tramways ; fabricants de robinets en cuivre, étain ; fabricants de roues hydrauliques ; fabricants de roulettes pour lits, meubles, etc. ; fabricants de scies ; sculpteurs en mécanique et carrosserie ; selliers en métal ; serrurier en voitures ; fabricants de sommiers élastiques ; taillandiers ; fabricants de toiles métalliques ; fabricants de tôle émaillée ; fabricants de tôle perforée ; tôliers ; tourneurs en cuivre, fer, acier, etc. ; tréfileurs en fer et en plomb ; fabricants de tuyaux en métal, étirés et à froid ; fabricants de vélocipèdes, etc. ; fabricants de ventilateurs pour fonderies et autres ; fabricants de vis à bois en fer et en cuivre ; fabricants de vis cylindriques en fer et en cuivre ; constructeurs de wagons et tramways.

Nombre de conseillers prud'hommes: quatre patrons, quatre ouvriers.

DEUXIEME CATEGORIE

Fabricants d'acier poli ; affineurs de métaux ; fabricants d'agrafes en acier ; fer et cuivre ; batteurs de métaux, or, argent, etc. ; fabricants de bijouterie fine et fausse ; fabricants de bagues à tabac en métal ; fabricants de bouclerie en argent, or et faux ; brunisseurs ; fabricants de brunissoirs en acier et pierres dures ; fabricants de buses en acier ; graveurs de caractères à jour ; fabricants de chaîne en jaseron, or, argent ; fabricants d'articles en corail ; fabricants de couverts et services de table en métal ; cuilleristes en or, argent, vermeil, maillechort, cuivre, étain ; fabricants de décorations, ordres ; fabricants de décors d'ameublements en or, argent, cuivre ; découpeurs en or, argent, cuivre ; dessinateurs pour orfèvres, joailliers, bijoutiers, et doreurs argentiers sur métaux ; fabricants de doublé en or et en argent ; émailleurs sur métaux ; émailleurs pour meubles, pendules, etc. ; essayeurs de métaux ; estampeurs en or, argent, plaqué ; étireurs d'or, argent, etc. ; filigranistes ; fondeurs en or, argent, platine ; fabricants de clinquant ; gainiers ; garnisseurs en or, argent, cuivre ; graveurs de matrices et gaufroirs ; graveurs de toute nature sur métaux et pierres fines ; graveurs en lettres ; guillocheurs ; incrusteurs d'or, argent, cuivre ; fabricants de joaillerie fine et fausse ; feneurs de lacets, lapidaires ; fabricants d'objets en maillechort ; metteurs en oeuvre pour les métaux ; modeleurs pour orfèvrerie, joaillerie, bijouterie ; fabricants de molettes en acier pour tourneurs en or et argent ; mouleurs en plâtre pour bijouterie, etc. ; mouleurs pour fonderies ; fabricants d'objets en nacre ; fabricants de nécessaires en vermeil, or, argent ; nickeleurs ; fabricants d'objets en nickel ; orfèvres ; fabricants de paillettes et paillons en or, argent et cuivre ; enfumeurs et monteurs de perles ; fabricants de perles fausses, joaillerie, planeurs en orfèvrerie, joaillerie et plaqué ; fabricants de

plaqué ; fabricants d'objets en platine ; polisseurs en orfèvrerie, bijouterie ; reperceurs en or, argent, cuivre, etc. ; repousseurs en or, argent, etc. ; sculpteurs pour orfèvres joailliers, bijoutiers ; sertisseurs en or, argent ; fabricants de timbres en acier fondu et cuivre ; tourneurs en or, argent et cuivre ; tréfileurs en or, argent et Cuivre.
 Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

TROISIEME CATEGORIE

Fabricants d'accordéons, y compris la boîte ; fabricants d'accumulateurs ; fabricants d'aéromètres ; fabricants d'aimants ; ajusteurs de balanciers ; fabricants d'appareils électriques ; balanciers, fabricants de baromètres, fabricants de boîtes à musique ; fabricants de boîtes de mathématiques, fabricants de boîtes de pendules en métal ; fabricants de cadrans de montres et pendules: fabricants de caisses de tambours en bois ; fabricants de cadrans de montres ; fabricants de carrés et clefs de montres mécaniques, fabricants de clefs de montres, pendules, etc. ; fabricants de compas de toute sorte ; fabricants de compteurs à gaz ; fabricants de daguerréotypes ; dessinateurs pour horlogerie, optique, instruments de précision et de musique ; fabricants de dynamomètres ; fabricants d'échappements d'horlogerie ; fondeurs de roues et pignons ; galvanoplastie ; galvanotypie ; graveurs de cadrans et aiguilles ; fabricants d'horlogerie de toute nature ; fabricants d'instruments acoustiques ; fabricants d'instruments de musique à cordes et à vent ; fabricants d'instruments d'optique ; fabricants d'instruments de précision, fabricants d'instruments pour les sciences en toute matière ; fabricants de lunettes de spectacle ; lunetiers en tous métaux ; luthiers ; fabricants de mesures linéaires ; modeleurs pour horlogerie, optique, instruments de précision et de musique ; monteurs de boîtes d'horlogerie ; fabricants de mouvements de pendules ; opticiens ; fabricants d'orgues et de buffets d'orgue ; fabricants de pendules portatives de voyage ; perceurs de cadrans ; fabricants d'instruments de photographie ; fabricants de pianos y compris la caisse ; pierristes en horlogerie ; fabricants de pignons de pendules et de montres ; polisseurs en pendules ; fabricants de ressorts de montres ; rhabileurs de boîtes d'horlogerie- sculpteurs pour horlogerie, optique, instruments de précision et de musique ; fabricants de sphères et globes pour les sciences ; fabricants de spiraux ; réglureurs de montres et de pendules ; fabricants de suspensions de montres marines ; fabricants d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie ; fabricants de thermomètres ; fabricants de timbres pour mouvements de pendules et sonneries ; poseurs de verges d'horlogerie ; fabricants d'aiguilles, de montres, pendules ; fabricants de machines à coudre.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.; fabricants de décors sur cuivre pour souder ; ciseleurs en métaux divers ; découpeurs en cuivre ; fabricants de dés à coudre en métal ; dessinateurs pour bronze en lampisterie ; doreurs sur cuivre, tôle, zinc, fer blanc ; fabricants d'élastiques en laiton pour meubles ; estampeurs en cuivre, tôle, zinc ; fabricants d'ustensiles en fer battu ou étamé ; fabricants de fer blanc ; fabricants de ferblanterie ; fondeurs de bronze, cuivre et zinc d'art ; guillocheurs sur cuivre ; fabricants de lampisterie ; fabricants de lanternes de voitures ; fabricants de lettres et chiffres en relief en métal ; fabricants de lustres ; metteurs en bronze ; modeleurs pour bronze et lampisterie ; fabricants de molettes en acier pour tourneurs en cuivre ; monteurs pour fonderie, bronze et cuivre ; planeurs en cuivre, bronze, etc. ; polisseurs sur cuivre, bronze, etc. ; reperceurs en cuivre ; repousseurs en cuivre, etc. ; sculpteurs pour bronze et lampisterie ; sertisseurs en cuivre, etc., fabricants de suspensions ; tourneurs en cuivre ; tréfilerie en cuivre ; zingueurs-ferblantiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

QUATRIEME CATEGORIE

Fabricants d'abat-jour ; ajusteurs de bronze, de ferblanterie et de lampisterie ; fabricants d'objets en aluminium ; fabricants d'appareils d'éclairage en cuivre, bronze, fer blanc ; fabricants de baignoires en zinc ; fabricants de boîtes à conserves ; fabricants de bouchage métallique ; fabricants de bronze, fabricants de cafètières en cuivre ; fabricants de capsules de bouchage en métal ; fabricants de carcasses en laiton pour modes ; fabricants de chalumeaux en cuivre, etc. ; fabricants de décors sur cuivre pour souder ; ciseleurs en métaux divers ; découpeurs en cuivre ; fabricants de dés à coudre en métal ; dessinateurs pour bronze en lampisterie ; doreurs sur cuivre, tôle, zinc, fer blanc ; fabricants d'élastiques en laiton pour meubles ; estampeurs en cuivre, tôle, zinc ; fabricants d'ustensiles en fer battu ou étamé ; fabricants de fer blanc ; fabricants de ferblanterie ; fondeurs de bronze, cuivre et zinc d'art ; guillocheurs sur cuivre ; fabricants de lampisterie ; fabricants de lanternes de voitures ; fabricants de lettres et chiffres en relief en métal ; fabricants de lustres ; metteurs en bronze ; modeleurs pour bronze et lampisterie ; fabricants de molettes en acier pour tourneurs en cuivre ; monteurs pour fonderie, bronze et cuivre ; planeurs en cuivre, bronze, etc. ; polisseurs sur cuivre, bronze, etc. ; reperceurs en cuivre ; repousseurs en cuivre, etc. ; sculpteurs pour bronze et lampisterie ; sertisseurs en cuivre, etc., fabricants de suspensions ; tourneurs en cuivre ; tréfilerie en cuivre ; zingueurs-ferblantiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

CINQUIEME CATEGORIE

Fabricants d'amorces pour la partie métallique ; fabricants d'appareils à laver ; fabricants d'armures pour le théâtre ; armuriers ; arquebusiers ; bandagistes pour le tout ; canonniers ; fabricants de cartouches et bourres de chasse en papier ; fabricants de casques ; ciseleurs et sculpteurs sur bois pour armes ; ciseleurs pour armurerie et arqueuserie ; fabricants de coutellerie ; damasquineurs ; dessinateurs en instruments de chirurgie et armurerie ; fourbisseurs ; fabricants de fourreaux d'acier et tôle ; fabricants d'instruments de chirurgie ; fabricants de lames de sabres et épées ; modeleurs en instruments de chirurgie et d'armurerie- monteurs de couteaux ; mouleurs ; orthopédistes ; platineurs-armuriers ; fabricants de plumes métalliques ; fabricants de porte-plumes ; fabricants de quincaillerie en tous genres ; sculpteurs en instruments de chirurgie et armurerie ; fabricants de tire-bourres ; tourneurs ; bijoutiers et polisseurs en instruments de chirurgie.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

SIXIEME CATEGORIE

Fabricants d'objets en albâtre, fabricants d'articles de bureau en bois, ivoire, ébène, or, etc. ; fabricants de bouleau, chien-dent, crin, etc. ; apprêteurs, coupeurs, refendeurs de baleine ; fabricants d'objets en bambou et roseau ; fabricants d'articles de bibeloterie ; fabricants de bouchons ; fabricants de broserie ; fabricants d'objets en buffle ; fabricants d'objets en cactus ; fabricants de cannes ; fabricants d'articles de cave, fabricants de cercles et cerceaux, fabricants de chaufferettes ; fabricants d'articles en coquillages ; fabricants de cribles en métal et parchemin ; fabricants de cuves et foudres, découpeurs pour la tableterie ; fabricants d'enveloppes en paille ; fabricants d'éventails ; marchands et réparateurs de futailles ; façonneurs d'objets en bois et matières animales dures ; fabricants d'objets en ivoire ; fabricants de jeux en bois, os, ivoire, fondeurs et apprêteurs de jonc, fabricants de jouets d'enfants ; lavetiers, emballeurs ; fabricants d'objets en liège ; malletiers-coffretiers ; fabricants d'objets en os ; débiteurs et scieurs d'os ; apprêteurs et fendeurs de paille ; fabricants de manches et monteurs de parapluies et ombrelles ; fabricants de peignes en corne, buffle, écaille, os, buis et ivoire ; perceurs de trous pour la broserie ; fabricants de brosses et pinceaux à peindre ; fabricants de pipes en bois ; fabricants de planches et ifs à la bouteille ; plaqueurs pour la broserie ; fabricants de poupées ; fabricants de raquettes, apprêteurs de rotins ; apprêteurs de soies pour la broserie ; fabricants de soufflets ; fabricants de tabatières en bois, buffle, corne, écaille, ivoire, os, etc. ; tabletiers ; fabricants de tonnellerie d'emballage et autres, vanniers, vergetiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: trois patrons, trois ouvriers.

Total général : trente conseillers prud'hommes.

Source : Annuaire de la Bourse du Travail

(Annexe A) 1890-1891, Paris. Imprimerie Jean Allemane, 1892, p. 354-357.

Vraisemblablement d'ailleurs, la grande entreprise se prêtait mal à un type d'organisation dont le domaine d'activité était le marché du travail et, sans l'existence antérieure de ces syndicats de métier qui avaient en quelque sorte établi les caractères fondamentaux de l'organisation syndicale, c'est sans doute sous d'autres formes que se serait constituée la défense des intérêts ouvriers, la représentation élue dans l'entreprise de préférence à la représentation syndicale professionnelle, le délégué du personnel (sans monopole des candidatures) plutôt que le délégué syndical.

-:-:-

Ces syndicats professionnels se multiplièrent dès la fin du Second Empire: après 1862 (première grande consultation ouvrière pour l'envoi de délégations ouvrières à l'Exposition universelle de Londres), après 1864 (abolition du délit de coalition, autrement dit reconnaissance du droit de grève). Ils furent pour la plupart créés spontanément et de manière isolée, à des dates diverses, dans des lieux différents, sous des appellations qui n'étaient pas strictement identiques, avec des statuts spécifiques, même si les statuts des organisations constituées les premières servaient parfois de modèle aux autres.

Quelquefois d'ailleurs, pour mettre sur pied une Chambre syndicale, en un temps où la loi ne reconnaissait pas encore la liberté syndicale, ni d'ailleurs la liberté d'association (les syndicats devant solliciter une autorisation administrative ou vivre sous le régime de la «tolérance administrative» instauré par Napoléon III en 1867), on avait recours à un avocat. Ce qui mettait en colère le boulanger Jean Barberet, qui joua un rôle capital dans la renaissance du mouvement syndical à Paris après les désastres de la guerre franco-allemande et de la Commune :

Il y a un peu de timidité dans le caractère de ces travailleurs [les chaudronniers en cuivre]. Leur marche en avant n'est pas assurée. Ce qui nous porte à dire cela, c'est la démarche officielle qu'ils ont faite auprès d'un avocat, très honorable du reste, pour lui demander des conseils pratiques, dans l'organisation du travail [syndical].

A ce sujet, nous répétons, pour la centième fois au moins, que les avocats n'ont aucune expérience du groupement syndical. D'ailleurs, son mécanisme est tellement simple que le bon sens, même élémentaire, suffit aux syndicats pour maintenir la société [la Chambre syndicale] dans la voie légale [...] Rapportons-nous-en donc, une fois pour toutes, à nous-mêmes, dans la conduite de nos propres affaires².

Car, en précurseur authentique du mouvement syndical, Barberet voulait que les ouvriers fissent leurs affaires eux-mêmes.

Au cours des années, une grande partie de ces syndicats, dans les Métaux comme dans d'autres professions, se groupèrent en unions ou fédérations locales ou régionales, à Paris, dans la région lyonnaise, à Marseille, ailleurs encore, ensuite en fédérations nationales (il y en eut jusqu'à dix dans les Métaux), puis, par approches successives et non sans mal, finirent par se rassembler à partir de 1909 dans une organisation unique (ou presque, le Bijou ayant réussi à se maintenir tout en faisant bande à part) : la *Fédération des Ouvriers des Métaux et similaires de France*.

² - J. Barberet, *Le Mouvement ouvrier à Paris (1871-1874)*. Paris, Librairie de la Bibliothèque ouvrière [1874], 1 vol., 184 p., p. 134-135.

Trois syndicats des premiers temps

Il faudrait une encyclopédie pour retracer l'histoire de ces centaines de syndicats, souvent éphémères, dont le groupement par étapes successives (avec, bien souvent, des retours en arrière) a donné naissance à la Fédération des Ouvriers des Métaux de France, ancêtre directe de la Fédération confédérée FO de la Métallurgie. Quelques exemples suffiront pour donner une idée assez exacte de ce qu'étaient, aux premiers temps du mouvement syndical, les organisations de défense des intérêts ouvriers dans les métiers des métaux.

1 Les syndicats du bijou

Il semble que la plus ancienne organisation professionnelle des ouvriers sur métaux se constitua dans la bijouterie. Peut-être était-il plus facile de trouver des pionniers dans cette profession où l'esprit corporatif de l'Ancien Régime restait vivace, où le niveau culturel était plus élevé, les salaires moins bas. En tout cas, dès 1833, succédant à diverses sociétés plus ou moins éphémères, fut créée à Paris une *Association de secours mutuels entre les ouvriers bijoutiers, joailliers, polisseurs et graveurs chez les bijoutiers*.

On était toujours sous le régime de la loi Le Chapelier, qui, conformément à la philosophie sociale de la Révolution française, ne s'était pas bornée à confirmer l'illégalité de la grève, mais avait interdit toute association des «ouvriers d'un même métier et industrie». Par contre, les sociétés de secours mutuels, dont l'origine remontait à des temps immémoriaux, recevaient assez facilement l'autorisation de se constituer et l'Association des bijoutiers bénéficiait de cette complaisance.

Quelques articles de ses statuts montrent que ces sociétés de secours mutuels jouaient déjà le rôle d'un syndicat :

Art. 1^{er}.- Le nombre des associés est illimité. Vingt associés forment une division élisant son délégué³.

Art. 4.- Les devoirs du président sont : de signer les certificats de repos qui lui seront présentés par la commission de renseignements et ceux du médecin afin que les malades et les ouvriers sans ouvrage puissent toucher chez le trésorier ce qui leur sera alloué. Toutes les demandes relatives au placement des ouvriers lui seront adressées.

Art. 9.- La commission des renseignements, sur la présentation du certificat de repos, devra s'informer pour quelles raisons l'ouvrier est sans ouvrage, et, s'il était reconnu que c'est par une inconduite journalière, elle ferait statuer le Comité sur cette circonstance.

Art. 11.- Tout associé sans ouvrage a droit à une solde de 9 francs par semaine, après quinze jours de repos.

Art. 13.- Tout associé malade a droit à une solde de 1,50 F par jour.

Art. 16 - Les associés malades ou sans ouvrage toucheront les secours pendant trois mois⁴.

Entraide dans un esprit charitable ou fraternel ?

Assurément oui, mais ce n'est qu'un aspect de la chose. Que veut le syndicat ? Mettre fin à l'anarchie du marché du travail, limiter autant que faire se peut les effets fâcheux de la concurrence que les ouvriers se font entre eux sur le marché du travail, du fait qu'ils sont obligés de louer leurs services en fonction de contrats individuels passés de gré à gré entre chacun d'eux et leur éventuel employeur, sans que rien puisse interférer dans la négociation, ni contrat collectif, ni convention, ni loi. La loi de l'offre et de la demande joue à l'état pur, et, comme le nombre des demandeurs d'emploi est presque toujours plus élevé que le nombre des emplois à pourvoir, le salaire a tendance à baisser.

Aussi notre Association de secours mutuels essaie-t-elle d'organiser le placement : «Toutes les demandes de placement des ouvriers qui lui seront adressées», et c'est elle qui se préoccupera de centraliser les offres d'emploi, soit par entente de fait avec les patrons, soit en collectant des informations par l'intermédiaire des sociétaires. Le sociétaire qui cherche du travail aura donc une meilleure connaissance des possibilités qui s'offrent, ce qui lui permettra de ne pas prendre n'importe quel travail à n'importe quel prix de peur de ne pas trouver mieux. Et comme il aura droit à une indemnité de chômage pendant une dizaine de semaines, il sera en meilleure posture devant les employeurs pour faire valoir ses prétentions. De même, les sociétaires malades pourront prendre le

3 - Vingt, parce que l'article 291 du Code pénal précisait qu'il était possible de se réunir même régulièrement sans avoir à demander d'autorisation à la police si le nombre des participants ne dépassait pas vingt.

4 - Les Associations professionnelles. III. p. 20

temps de se rétablir, au lieu de se présenter à l'embauche à peine sur pied et prêts eux aussi, sous la pression de la nécessité, à «gâcher les prix».

On est même autorisé à compter parmi les jours de repos indemnisés ceux que l'intéressé aura chômés parce qu'il aura refusé d'accepter une place à un prix inférieur à celui qui a cours dans la profession. Ce n'est pas dit explicitement, mais cela résulte des statuts de sociétés du même type, ceux par exemple de la *Société de paix et d'assistance mutuelle, société des bijoutiers en doublé or*, créée en 1849.

On est tout près du syndicat. Ce qui n'apparaissait que comme de l'entraide humanitaire constituait en réalité un effort pour assainir le marché du travail, en écarter momentanément les éléments de moindre résistance, compenser ainsi quelque peu la situation d'infériorité dans laquelle l'ouvrier s'y trouve par rapport au «maître», comme on disait encore dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, du «patron» comme on dira habituellement dès le milieu de ce même siècle, de *l'employeur* comme on dit aujourd'hui.

Comme pour tant d'autres corporations, c'est dans les années du Second Empire que la défense des intérêts professionnels dans le Bijou prend définitivement la forme syndicale. Toutefois, si les démarches pour constituer une chambre syndicale commencent dès 1867, la guerre franco-allemande et la Commune retardent l'entreprise. Le *Syndicat de la bijouterie or, joaillerie et parties s'y rattachant* ne voit le jour que le 29 mai 1872, lors d'une assemblée générale à laquelle prennent part un millier d'ouvriers.

Les statuts adoptés définissent ainsi l'objet du syndicat :

Chercher à réaliser, en vue du progrès moral et matériel de la corporation, toutes les améliorations qu'elle est susceptible d'obtenir par l'étude, la concorde et l'équité ; prévenir les conflits entre patrons et ouvriers ou en atténuer les effets par la conciliation, servir d'école pour apprendre à chacun des syndiqués à faire ses affaires lui-même.

Le rapport présenté à l'Assemblée constitutive fait état de la diversité des opinions quant à la conception même de l'action syndicale :

Pour nos adhérents, il en est un bon nombre qui ne voient dans le syndicat qu'un acheminement vers l'établissement coopératif. D'autres croient y trouver les premiers éléments d'une force morale immense par ses développements, pacifique dans sa portée. D'autres encore, selon l'idée première de notre organisation, cherchent avant tout à former un conseil d'arbitres entre patrons et ouvriers.

Le projet de constituer une association ouvrière de production enchante Barberet, féru lui aussi de coopération. «Un fonds de caisse, déjà respectable et grossissant chaque jour, donne à la Chambre Syndicale le

ferme espoir de fonder bientôt un atelier de production [...] Les ouvriers bijoutiers sont en bon chemin», écrit-il (op.cit., p.28).

Les militants assignaient alors deux buts à ces ateliers syndicaux: procurer momentanément du travail aux adhérents en chômage ; jeter les bases d'une association ouvrière de production, type de société dont ils pensaient qu'elle réaliserait la suppression du patronat et du salariat. Dans leur quasi-totalité, les entreprises de ce genre échouèrent, et leur échec obéra souvent pour une longue durée les finances des chambres syndicales (au même titre que les grèves de longue durée, souvent engagées à la légère).

Les bijoutiers ne réussirent pas mieux que les autres. Leur jeune syndicat se borna tout d'abord à vendre de l'outillage à ses adhérents (chaque ouvrier devait alors apporter à l'atelier ses outils personnels) et il tira de cette vente un surcroît appréciable de ressources. Les tentatives pour aller plus avant se révélèrent décevantes, sans que la société renonçât à cette idée, qui pourtant se heurtait de plus en plus à une double hostilité: celle des socialistes collectivistes et celle des syndicaux purs, ceux qui ne fixaient pas aux syndicats d'autre objet que l'action syndicale elle-même, les salaires, la durée du travail, le placement des ouvriers, le chômage, etc.

L'idée syndicale ne parvenait à se dégager ni de la coopération ni de l'idée socialiste, et cela au moment où le socialisme commençait à perdre son sens très général et assez flou pour désigner désormais, et bientôt à peu près exclusivement, le collectivisme, glissement de sens qui engendrera les pires confusions, ceux qui se disaient socialistes ne donnant pas au même mot la même signification.

Alors se posa le problème des rapports entre action syndicale et action politique. L'un des militants les plus en vue du Bijou, Charles Chabert, graveur sur métaux, né à Paris en 1818, jouissait d'un grand prestige pour avoir pris part à la révolution de février 1848, résisté au coup d'État du 2 décembre 1851, appartenu à l'Association Internationale des Travailleurs, participé (assez marginalement) à la Commune de Paris. En 1875, il fonda une organisation politique, le *Cercle de la Bijouterie*, qui réunissait les adhérents du Syndicat qui se réclamaient du socialisme. Cette deuxième structure servait aux socialistes pour influencer sur le syndicat, dont elle essayait d'être à la fois le laboratoire doctrinal, le conseiller politique, le noyau dirigeant.

Sous son influence, la Chambre syndicale de la Bijouterie adhéra à la *Fédération des Travailleurs socialistes*, créée au III^{ème} Congrès ouvrier, à Marseille en 1879, ou du moins elle se fit représenter à ses congrès. Or, travaillée par de violents conflits intérieurs, la

Fédération connut deux scissions en moins de dix ans. En 1882, ceux qu'on allait appeler les «*marxistes*» ou les «*guesdistes*» (du nom de Jules Guesde, leur leader principal) quittèrent la Fédération pour fonder le *Parti ouvrier français*. Le Bijou demeura à la Fédération, dirigée par Paul Brousse, d'où le nom de «*broussiste*» qui lui fut donné, concurremment à celui de «*possibiliste*»⁵. A l'inverse, lors de la scission de 1890, provoquée par ceux qui trouvaient que la Fédération accordait trop d'importance à l'action des élus politiques, pas assez à celle des syndicats, le Bijou suivit Jean Allemane au *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire* (POSR). Cet engagement politique de la Chambre syndicale (qui perdit des adhérents à chaque scission de l'organisation politique), ajoutant ses effets à des différences d'ordre corporatif entre bijoutiers et sertisseurs, entraîna un affaiblissement sensible de l'organisation. On tenta de lui porter remède en adoptant de nouveaux statuts :

Art. 1^{er}.- La Chambre syndicale a pour but de solidariser les intérêts des travailleurs, sans distinction de sexe et de nationalité. Son programme porte la suppression du travail aux pièces.

Art. 2.- La politique étant une source de division parmi les travailleurs, elle est et demeure interdite dans le sein de la Chambre syndicale. Cependant, la Chambre syndicale pourra se fédérer avec d'autres syndicats et groupes coopératifs dans le seul but de s'occuper de questions économiques.

Le Bijou demeura longtemps fidèle à cette interdiction de mêler l'action politique et l'action syndicale, au point de se retirer de l'Union fédérale des Métaux lorsque celle-ci adopta une doctrine d'action qui faisait passer la révolution socialiste avant la défense des intérêts corporatifs.

2 La Société de Crédit mutuel et de Solidarité des Ouvriers du Bronze

La mémoire syndicale est pleine de lacunes, pour partie en raison de ce qu'on pourrait appeler la purification idéologique: elle a fait passer à la trappe beaucoup de ceux qui contredisaient par leur exemple, paroles ou actions, la pensée officielle.

Henri Tolain, ciseleur sur bronze, est de ceux dont le nom n'est cité qu'en passant, si même il n'est pas totalement occulté. Et pourtant ce fut lui qui, à la première pointe de l'aube, brandit avant tout autre le drapeau syndical, quand, le 15 octobre 1861, il répond aux journalistes et aux hommes politiques qui mènent campagne pour que pouvoir politique et patrons aident les ouvriers à envoyer des délégations ouvrières à l'exposition internationale de Londres :

Quand l'initiative vient d'en haut, de l'autorité supérieure ou des patrons, elle n'inspire aux ouvriers qu'une médiocre confiance. Ils se sentent ou se croient dirigés, conduits, absorbés et les meilleures tentatives sont rarement couronnées de succès. C'est un fait que je constate sans vouloir discuter ici si les ouvriers ont tort ou raison.

Quand l'initiative vient d'en bas, c'est bien une autre affaire. Elle rencontre alors des impossibilités matérielles auxquelles elle se heurte. Qu'un comité exclusivement composé d'ouvriers se forme en-dehors du patronage de l'autorité ou des fabricants, qu'il essaie de former un centre, de grouper autour de lui des adhérents, de réunir des souscriptions: si inoffensif que soit son but, soyez certain qu'on ne lui permettra pas de l'atteindre [...] Mais pourquoi, direz-vous, refuser les conseils de ceux dont les lumières et la bourse vous seraient d'un si grand concours? Parce que nous ne nous sentirions libres ni dans notre but, ni dans nos choix, ni de notre argent, et les plus belles affirmations ne prévaudront point contre une opinion qui n'est peut-être que trop justifiée. Il n'y a qu'un seul moyen: c'est de nous dire: «*vous êtes libres, organisez-vous, faites vos affaires vous-mêmes, nous n'y mettrons pas d'entraves.*» Notre aide, si vous en avez besoin, si vous la jugez nécessaire, sera complètement désintéressée et tant que vous resterez dans les limites de la question, nous n'interviendrons pas⁶.

S'organiser. Faire ses affaires soi-même. Ce sont là les maîtres mots du mouvement syndical.

Tolain ne fut pas seulement le fondateur véritable de l'Association internationale des Travailleurs -dont Karl Marx manœuvra astucieusement pour prendre la direction. Il ne devait pas seulement, vingt ans plus tard, jouer un rôle décisif dans le vote de la loi du 21 mars 1884 reconnaissant la liberté syndicale. Il fut aussi l'un des fondateurs du premier syndicat des ouvriers du bronze, un syndicat dissimulé sous un titre qui ne trompait personne : *Société de crédit mutuel et de solidarité des ouvriers du bronze*.

Le préambule des statuts ne laisse d'ailleurs pas de doute :

Les ouvriers de l'industrie du bronze et de l'horlogerie, résolus à résister, par tous les moyens que leur donne la loi, contre l'avilissement toujours croissant des salaires et décidés à maintenir la limite de dix heures de travail au plus pour ceux qui travaillent, afin de donner plus de temps à leur famille et à la culture de leur intelligence, ont décidé de fonder une Société dans le but de soutenir ces conditions.

Ces statuts mentionnent également :

Art. 16.- La Commission, pour sauvegarder le principe de dix heures de travail comme maximum de la journée, enjoint à tous les sociétaires de n'accepter aucune transaction ni injustice. Ils quitteront l'atelier dans les cas suivants :

1° lorsque le patron voudrait ramener la journée à plus de dix heures ;

2° chaque fois que l'on diminuera le salaire d'un homme à la journée qui travaillera depuis deux mois au moins dans l'atelier et qu'en outre la majorité de cet atelier affirmera qu'il vaut cette journée.

Art. 17.- Dans chaque maison où faire se pourra, les ouvriers, assistés de leur collecteur, dresseront un tarif des prix [salaires] établis et indiqueront en regard les réformes qu'ils croient nécessaires d'y faire ; ces tarifs, signés par eux, seront présentés par le collecteur de la maison à la réunion des collecteurs

5 - Possibiliste : ce sont les guesdistes qui avaient forgé ce mot, pour tourner leurs adversaires en dérision, prenant prétexte pour cela d'un article paru le 19 novembre 1881 dans *Le Prolétaire*, organe de la Fédération, où se trouvait énoncée cette règle : «*Fractionner notre but jusqu'à le rendre enfin possible.*»

6 - *L'Opinion nationale*, 17 octobre 1861.

de la spécialité, qui discuteront et délibéreront sur la justice de chaque réclamation.

Art. 18.- La Commission n'admettra aucun tarif qu'après qu'il aura été accepté par les collecteurs réunis qui en signeront l'acceptation dans un rapport adressé par eux à la commission [...]

Art. 21.- Quand un ouvrier sera dans la nécessité de quitter l'atelier par suite de réduction sur les prix anciens ou d'insuffisance sur les prix nouveaux, les ouvriers de la même maison devront cesser immédiatement les travaux.

Art. 22.- Une maison ne sera mise à l'index que quand la majorité du personnel de l'atelier aura pris cette décision et que la commission aura accepté cette décision.

Art. 25.- Tout sociétaire qui persisterait à travailler dans une maison mise à l'index ou qui entrerait dans cette maison sera signalé comme préjudiciable aux intérêts de la Société.

Art. 26.- L'indemnité accordée, dans le cas prévu par le règlement, est fixée à 3,30 F par jour de travail, soit 20 F par semaine.

Souci démocratique de consulter les sociétaires, sage administration du recours à la grève afin qu'elle ne soit déclarée qu'à bon escient et que le paiement des indemnités de grève ne donne lieu à aucun abus, tarifs des salaires et durée de travail établis par accord entre les sociétaires de chaque «maison» sous le contrôle de la Commission: le ton est à la fois modéré et résolu. Toutefois, les statuts laissent dans le vague la façon dont les tarifs arrêtés en commun seraient présentés aux patrons. La discussion paritaire entre les deux parties n'est pas évoquée, ni ce qui deviendra nos conventions collectives. On veut faire jouer au syndicat le rôle d'une société de main-d'œuvre qui mettrait à la disposition des patrons des travailleurs qualifiés aux conditions de prix et de travail qu'elle fixerait elle-même.

La Société souhaite ne mettre en grève, quand cela serait nécessaire, que le moins possible des ouvriers, afin que ceux qui cesseraient le travail en accord avec la Commission fussent fortement soutenus par ceux qui continueraient à percevoir leurs salaires. Mais elle est rapidement contrainte de rompre avec cette règle de sagesse à la suite du comportement de quelques patrons qui renvoient ceux de leurs ouvriers dont ils savent qu'ils ont adhéré à la Société des Ouvriers du Bronze.

Celle-ci riposte en amorçant la mise à l'index (une vieille pratique compagnonnique) de toute maison dont un ouvrier serait renvoyé pour cause d'adhésion à la Société. Cette décision audacieuse provoque un grand mouvement de solidarité et la quasi-totalité des ouvriers qui ne sont pas encore inscrits à la Société y donnent leur adhésion, ce qui entraîne de nouveaux renvois.

La Société riposte en faisant présenter aux patrons dans tous les ateliers, le 23 février 1863, une déclaration qui dit:

Nous, soussignés, déclarons avoir l'honneur de faire partie de la Société de crédit mutuel des ouvriers du Bronze, qui a pour but de garantir à chaque travailleur une rétribution plus en rapport avec les besoins de la vie et protestons d'avance contre toute société tendant à abaisser la conscience et la dignité de l'homme.

Dans un grand nombre de professions, à Paris, les patrons ont précédé les ouvriers dans la voie de l'organisation syndicale. Il existe ainsi une *Association des Fabricants du Bronze pour assurer l'indépendance et la liberté du travail*. Elle adresse à ses membres le 24 février la lettre suivante:

Des incertitudes s'étant élevées dans l'esprit de plusieurs fabricants sur la conduite à tenir envers les ouvriers, votre Commission croit devoir rappeler de nouveau le principe de vos décisions.

Vous avez résolu :

Tous les ateliers seront fermés le lundi 25 courant.

La réouverture n'aura lieu qu'autant que les ouvriers auront déclaré que l'interdit ne pèse plus sur aucun de nos établissements.

Cette règle est fondamentale.

Par exception, vous avez voulu que ceux des ouvriers qui n'approuvent pas la grève, puissent rentrer au travail dès mardi matin, en renouvelant auprès des patrons la déclaration formelle et d'honneur de ne soutenir la grève ni par cotisation ni d'aucune autre manière.

Cette rentrée elle-même ne devra être considérée que *comme provisoire*, car si l'interdit n'était pas levé par tout d'une manière absolue et ce, dans un bref délai, il y aurait lieu de procéder à une nouvelle fermeture, afin qu'en vertu de la solidarité qui nous lie, aucune maison ne soit plus favorisée que d'autres.

En réponse à cette coalition patronale, les sociétés ouvrières apportent leur soutien financier aux grévistes du bronze. Quatorze d'entre elles lancent un «appel aux corporations».

[...] Dans le bronze et dans le gaz, une centaine de maisons ferment leurs ateliers : devant cette provocation des patrons, nous sommes tous en jeu. Les fabricants en général n'attendent que le succès de leurs confrères pour attaquer à leur tour.

Ce danger, qui nous menace tous, doit nous réunir, mais les paroles ne suffisent pas, nous demandons, nos intérêts l'exigent, un concours fécond, fructueux.

Groupons-nous. Apportons notre offrande. Nous prêterons à nos semblables, qui plus tard nous le rendront, un appui efficace et, d'un mal passager, il sortira des effets féconds et nombreux [...]

L'appel se termine par ce *nota bene* ajouté par la Société des Bronziers:

NB. Toutes les sommes versées sont reçues à titre d'emprunt. On s'inscrit au siège de la Société, 11, rue de l'Oseille, chez M. Pomey.

Effectivement, à chaque Société ouvrière qui apporte des fonds est délivré un reçu à souche. Une fois la grève terminée, toutes les sommes prêtées seront remboursées aux donateurs.

Exemple sans doute unique.

Les fonds ainsi collectés risquant d'être insuffisants, on décide de faire appel à l'Internationale. Une délégation de cinq membres, deux des fondateurs de l'Internationale, Tolain et Fribourg (qui n'est pas un ouvrier du bronze) et trois militants de la Société, dont Camélinat, se rendent à Londres.

Dans son livre de 1872, *L'Association Internationale des Travailleurs*, Fribourg (à qui nous empruntons le récit de cette grève), a relaté ce voyage :

Le but [en] était de solliciter des sociétés ouvrières anglaises un appui plus moral que matériel et de grossir par la distance les résultats obtenus. Ce programme, habilement conçu, réussit de tous points. Les Anglais reçurent les délégués dans leurs comités directeurs, promirent beaucoup, mais donnèrent peu.

Cependant, quelques billets de mille francs arrivèrent de Londres au beau milieu d'une des réunions de Ménilmontant, à laquelle assistaient des patrons dissidents. L'effet fut immense. Cette lettre, apportant des nouvelles favorables et de l'argent réel, jeta le trouble dans la coalition des patrons. Inquiets de l'avenir, ils retirèrent leur ultimatum et les ateliers rouvrirent.

(op. cit., p. 101)

Modérés, les Bronziers ne poussent pas le mouvement au-delà de ce qui est son objet: la reconnaissance de la Société. Une Société qui, conformément à la législation d'alors, a sollicité et reçu de l'administration l'autorisation de se constituer. La grève se déroule d'ailleurs avec la neutralité bienveillante des pouvoirs publics. La Société demande et obtient l'autorisation de tenir des réunions publiques qui, à Ménilmontant, salle Gélin, rassemblent chaque fois plusieurs centaines de personnes, à qui les responsables rendent compte des péripéties du conflit.

Après la grève, le préfet de police fait appeler les délégués des Bronziers et les félicite pour la dignité et la fermeté avec lesquelles ils ont conduit leur mouvement.

La guerre franco-allemande, la défaite, le renversement de l'Empire, la Commune, la répression versaillaise vont faire rentrer dans l'ombre la *Société de Crédit mutuel et de solidarité des ouvriers du Bronze*. Fut-elle dispersée tout à fait ? On ne saurait le dire. Ce qui est certain, c'est que les ouvriers bronziens se ressaisissent très vite: le 24 avril 1872, ils tiennent une première assemblée générale où, écrit Barberet (op. cit., p.77), ils acceptent «*l'idée syndicale avec toutes ses conséquences*».

Toutes ses conséquences: pour ce coopérateur convaincu, il s'agit de donner au syndicat une dimension coopérative, seul moyen à ses yeux de parvenir à la suppression du salariat et du patronat:

Ce syndicat possède un atelier social déjà outillé pour les sociétaires en chômage. Son fonds de caisse, grossissant chaque jour, lui permettra bientôt d'acheter la matière première pour la fabrication directe.

Quand cet atelier sera devenu productif, au compte de la Chambre syndicale, les ouvriers du Bronze auront atteint un but que la *Société de résistance et de Secours mutuels* ne leur eût jamais permis d'approcher.

L'atelier des bronziens ne réussit pas mieux que les autres, mais le syndicalisme des bronziens résiste à ces vicissitudes. Ils prennent part en octobre 1883 au Congrès fondateur de la première «*Fédération française des*

Ouvriers de la Métallurgie» avec trois délégués, Bauce, Landrin, Manoury. Ils seront présents à nouveau au deuxième congrès, en novembre 1892, sous le nom d'*Union syndicale des ouvriers du Bronze, Gaz [sic] et imitation* (délégué : Dreyfus). Désormais, l'*Union du Bronze* tiendra une grande place au sein de la *Fédération nationale*, puis *Union fédérale des ouvriers métallurgistes*.

Gagnée par les idées anarchistes, elle choisit souvent pour la représenter dans le Congrès Louis Girard, bien qu'il ne soit pas bronzier lui-même, mais qui est le secrétaire du Comité d'organisation de la grève générale, et c'est elle qui, au début du siècle, mène campagne la première en faveur de la non réligibilité des secrétaires fédéraux, dans la crainte de voir apparaître une «*bureaucratie de fonctionnaires syndicaux*».

3 La Chambre syndicale des Ouvriers mécaniciens de Paris

C'est vers la fin du Second Empire, dans le grand mouvement d'idées et d'action provoqué par l'élection des délégations ouvrières à l'Exposition universelle de 1867 à Paris, qu'est constituée, le 27 septembre 1868, la première organisation d'ouvriers mécaniciens qui ne soit pas une société de secours mutuels ou une association de production, mais une organisation syndicale au sens plein du terme : la *Chambre syndicale des Ouvriers mécaniciens*, dont le ressort d'activité est Paris et sa banlieue immédiate.

«Sauvegarder les intérêts généraux de tous les ouvriers mécaniciens»

C'est par cet appel qu'est constituée le 27 septembre 1868 la *Chambre syndicale des Ouvriers mécaniciens* : Aux ouvriers de toutes les professions se rattachant à la mécanique : ajusteurs, chaudronniers dessinateurs, fondeurs en fer et en cuivre, forgerons, modelleurs-mécaniciens, mortaiseurs, perceurs, raboteurs, tourneurs sur tous métaux, etc.

Messieurs et chers camarades,

A la suite de la nomination des délégués mécaniciens à l'Exposition universelle, une dernière assemblée générale des ouvriers mécaniciens fut convoquée par la commission électorale, dans laquelle fut nommée une nouvelle commission sous le titre de Commission d'initiative, avec mandat de rechercher les moyens de créer quelque institution qui pourrait sauvegarder les intérêts généraux de tous les ouvriers mécaniciens. Cette commission, après avoir étudié divers projets, s'est enfin arrêtée à celui d'un syndicat, mais d'un syndicat qui ne s'occupera pas seulement des intérêts des mécaniciens, mais de ceux de toutes les professions qui ont rapport et sont intimement liées à la mécanique, telles que, comme il est dit plus haut, les ajusteurs [...] Ce syndicat, qui sera général, comprendra dans son sein des syndicats de toutes ces diverses professions [...] et sera administré par ce seul conseil d'administration ? [...]

Dès sa naissance, le syndicat des Mécaniciens montre son souci de sortir du cadre étroit du métier et de grouper sous une même égide les professions similaires. On ne s'étonnera pas que ce soit lui qui en 1889 tente de créer la première fédération nationale de tous les métallurgistes. L'article premier des statuts écarte de la société quiconque n'est pas «*exclusivement ouvrier*». Les sociétaires doivent agir «*sans porter aucune atteinte à la liberté individuelle et au libre exercice du travail*», «*par persuasion*», s'abstenir en toutes circonstances

«*de violences, voies de fait et manœuvres frauduleuses les uns vis-à-vis des autres et vis-à-vis de leurs patrons*». (Violences, voies de fait, manœuvres frauduleuses : ce sont les termes mêmes de la loi du 25 mai 1864 qui, en abolissant le délit de coalition, a consacré le droit de grève). En cas de discussion ou de conflit dans un atelier (une entreprise), la Chambre syndicale se mettrait en rapport avec la Chambre patronale par voie de délégation et chercherait à concilier les deux parties.

Le taux des salaires sera maintenu par tous les moyens légaux. Le Syndicat résistera à toute diminution du salaire imposée arbitrairement à un ouvrier à la journée travaillant depuis un mois au moins dans l'atelier et qui sera reconnu mériter ce salaire par la majorité de l'atelier. Quand un travail nouveau se présentera, les ouvriers occupés dans les divers ateliers travaillant pour la même fabrication se réuniront pour déterminer le prix de ce travail.

Au cas où un sociétaire quitterait l'atelier «*par suite de réduction sur les prix anciens ou d'insuffisance des prix nouveaux*», le Conseil du Syndicat, dûment informé, lui accorderait une indemnité hebdomadaire de 20 francs, grâce à une Caisse de prévoyance créée à cet effet et l'aiderait dans son action auprès des Prud'hommes. Un bureau de renseignements serait constitué à l'intention des ouvriers sans travail pour les aider à retrouver une embauche.

Le Syndicat se préoccupera d'établir les usages qui régissent le contrat d'apprentissage, d'en réformer les abus et d'en assurer l'exécution. Les syndics devront veiller à ce que les jeunes gens ne fassent pas un apprentissage de spécialistes, mais au contraire qu'ils apprennent dans la mécanique tout ce qui se rattache à la partie pour laquelle ils ont fait leur contrat [...] Le Syndicat organisera un enseignement professionnel théorique et pratique. Il formera une bibliothèque technique⁷ [...]

Que la filiation fût directe ou non, le mouvement syndical naissant tentait de poursuivre ou de reprendre, en matière de formation professionnelle comme en bien d'autres, la tradition des antiques compagnonnages.

La Chambre syndicale, qui avait son siège 200, rue Saint-Maur à Paris, prospéra rapidement, puisque plus de 12.000 mécaniciens s'y firent inscrire, sur lesquels 6.000 payaient régulièrement leur cotisation. Mais, si l'on en croit Pierre Coupât, dans les derniers temps du Second Empire, les ouvriers mécaniciens «*délaissèrent un peu leurs intérêts corporatifs*», parce qu'ils se lancèrent dans «*une lutte ardente contre l'empire ; les condamnés politiques étaient considérés comme des grévistes et l'indemnité de résistance leur était allouée*⁸».

Les événements de 1870-1871 entraînent une éclipse de l'organisation. En novembre 1870, avec d'autres ouvriers métallurgistes, pour lutter contre le chômage provoqué par la guerre, et aussi pour mettre à l'essai les idées

7 - *Associations professionnelles*, III, p. 257-8.

8 - *id.*, p. 258-9

9 - Pierre Coupât, *L'Union des Ouvriers mécaniciens de la Seine (Le Mouvement socialiste, 15-XII-1900, p.738)*.

d'association ouvrière de production, ils constituent une *Association de la Métallurgie* qui se met au service du gouvernement de la Défense nationale pour transformer ou fabriquer des fusils destinés à la Garde nationale. Des ateliers, des matières premières sont réquisitionnés, des subventions accordées.

Après le 18 mars 1871, l'Association se met au service de la Commune -ce qui, lors de la répression, vaut au Syndicat des mécaniciens la confiscation de ses livres. La mesure équivaut pour lui à la dissolution, d'autant plus qu'il avait engagé tout son avoir (5.290 F.) dans l'entreprise de l'Association de production. Toutefois, 200 F. avaient été réservés pour la reconstitution du Syndicat¹⁰.

Le 7 septembre 1873, le Syndicat se réorganise comme *Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens du département de la Seine*, un titre qui élargit le domaine géographique de ses activités.

Ses statuts, remaniés, réaffirment ses missions syndicales. Ouverte à tous les ouvriers de la corporation résidant dans le département, «*quelle que fût leur nationalité*», elle veillerait à ce que «*le salaire fût toujours en rapport avec les moyens matériels et que son taux correspondît à la valeur réelle du travail produit*». En cas de différend entre un patron et un sociétaire, sur une question de travail, de salaire ou d'accident, elle prendrait en main la cause du sociétaire si elle la reconnaissait juste et essaierait, par voie de délégation, d'obtenir une solution amiable. Le cas échéant, elle supporterait les frais.

En réaction contre les blanquistes qui, dans les dernières années de l'Empire, avaient poussé à la multiplication des grèves, les Mécaniciens avaient tenu à manifester leur peu de goût pour cette forme d'action : «*La chambre syndicale, précise les statuts, fera tous ses efforts pour prévenir les grèves générales [il s'agit des grèves générales de la profession] ou partielles en proposant aux patrons la création d'un tribunal arbitral composé mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons...*»

On relève de même, dans le rapport de la délégation envoyée par la Chambre syndicale à l'Exposition universelle de Vienne (1873) :

La grève repose sur une idée fausse [...] En France, elle n'a plus que de rares partisans ; l'immense majorité des Ouvriers considère qu'elle a fait son temps et ne compte plus l'employer que dans les cas extrêmes et très rares [...] Les nombreuses victimes qu'ont faites les grèves ont parfaitement établi dans quelle impasse nous étions acculés et que le capital employé à les soutenir en pure perte aurait pu être mieux employé à l'émancipation du prolétariat français [...] Les procédés des ouvriers anglais ne sauraient nous tenter.

Enfin, le Syndicat organiserait un bureau de renseignements pour les sociétaires sans travail et se mettrait en rapport direct avec le Syndicat patronal au

sujet des places vacantes. Cet article connut des modifications significatives lors des remaniements successifs des statuts :

1880. Art. 32- On ne doit faire connaître les offres de travail qu'aux sociétaires parfaitement en règle.

1886 Art. 13 - Tout sociétaire qui ferait embaucher un ouvrier par la corporation qui ne serait pas sociétaire porterait de ce fait une atteinte grave à la société. Pour la première fois, il recevrait du Conseil d'administration [de la chambre syndicale] un blâme sévère. Pour une deuxième faute de ce genre, le Conseil devra immédiatement prononcer la radiation dudit sociétaire. Pour ces faits, il n'existe pas d'amnistie.

C'était une forme particulièrement énergique de «*la réservation des avantages acquis*» aux travailleurs syndiqués, l'une des tendances le plus constantes de l'action syndicale d'alors, visant à faire reconnaître aux syndicats ce que nous appellerions le monopole de l'embauche dans les entreprises pour le secteur professionnel et géographique de leur activité.

Jusqu'ici, les tâches que ses statuts fixaient à la Chambre syndicale ne sortaient pas des limites de l'action syndicale proprement dite, mais l'article 3 orientait la Chambre dans une autre direction. Elle devait «*travailler à l'émancipation des sociétaires par la coopérative*», étudier «*avec soin le projet d'un atelier coopératif afin de le mettre à exécution dès que les fonds le permettraient*.»

Sept ans plus tard, en octobre 1880, changeant de statuts et de nom, l'*Union corporative des ouvriers mécaniciens et parties similaires* rompt avec la coopération. Elle le fait toutefois moins sous le coup de l'échec ou par conviction que sous l'effet de la propagande du collectivisme révolutionnaire.

Elle s'était fait représenter à partir de 1876 aux différents congrès ouvriers et l'un des siens, le mécanicien Vernet, avait joué un rôle important dans l'organisation du premier de ces congrès, salle des Ecoles, 3 rue d'Arras, du 2 au 10 octobre 1876.

Habilement investi par les socialistes collectivistes, agissant sous la direction de Benoît Malon et surtout de Jules Guesde, le troisième de ces Congrès ouvriers, à Marseille, en octobre 1879, se proclame socialiste et décide la création, non d'une confédération syndicale, mais d'un parti politique: la *Fédération du Parti des Travailleurs socialistes*. Une organisation à la composition mixte puisqu'elle accepte dans ses rangs non seulement des *Cercles d'études sociales*, qui sont des groupes politiques, les futures «sections» du Parti socialiste, mais aussi des syndicats.

En novembre 1880, au Congrès du Havre, les syndicaux essaient de reprendre la direction du congrès, mais sans succès. C'est la rupture entre ceux qui n'admettent pas le mélange des deux types d'organisations et ceux qui la jugent nécessaire. L'Union des Mécaniciens suit la branche socialiste.

Rapport du citoyen Vernet à la réunion préparatoire de la session de 1876 du Congrès ouvrier de France

Vous connaissez assez le gouvernement actuel pour savoir qu'il nous est absolument nécessaire de nous conformer à toutes les prescriptions même puérides de la loi. Sinon, à chaque instant, nous courrions le risque de voir le Congrès dissous et l'oeuvre que nous poursuivons compromise.

Si nous n'avons pas organisé le congrès en réunions publiques, c'est qu'il nous aurait fallu l'autorisation préfectorale et que nous aurions eu au bureau un commissaire de police qui aurait pu profiter de quelque allusion politique, à laquelle les orateurs auraient pu être entraînés, pour prononcer la dispersion de la réunion.

Nous avons cru que nous ne pouvions nous organiser qu'en réunion privée. Avec la réunion privée seulement, nous pouvons dire ce que nous pensons et nous n'avons pas à redouter l'ingérence de l'administration.

Ce n'est pas, citoyens, que notre intention au Congrès soit de nous étendre sur le terrain politique: nous avons les réunions publiques, les réunions privées et la presse pour le faire. Nous n'avons à nous occuper dans le Congrès que de la gestion sociale, c'est-à-dire de l'émancipation du prolétariat par lui-même, par son initiative propre.

Paris, 1877, «Séances du Congrès ouvrier de France»,
1 vol. de 536 p., p. 27-28.

D'ailleurs, au lendemain de ce congrès du Havre, certains de ses membres, suivant la méthode des socialistes d'alors pour pénétrer le mouvement ouvrier, créent un *Cercle d'études sociales des Ouvriers Mécaniciens*, qui n'accepte pas d'autres adhérents que les membres de l'Union, mais dont la mission n'est pas syndicale. Il doit propager les idées collectivistes parmi les ouvriers mécaniciens, à commencer par les membres de l'Union.

L'organisation syndicale se trouve ainsi doublée par une organisation politique qui prétend en être l'organe de réflexion et d'orientation. Les Mécaniciens demeurent à la Fédération des Travailleurs socialistes en 1882, lors du départ des guesdistes, mais la scission de 1890 jette la discorde dans leurs rangs. Les uns demeurent fidèles au «possibilisme» de Paul Brousse, mais d'autres, qui avec Jean Allemane reprochent à Paul Brousse d'attacher plus d'intérêt à l'action des élus municipaux ou des parlementaires qu'à celle des syndicats, sont tentés de rallier le *Parti socialiste ouvrier révolutionnaire*.

Pour mettre fin à ces querelles qui la ravagent, l'Union décide de se retirer de la Fédération des Travailleurs socialistes, mais de ne pas adhérer au POSR. Le texte de ses statuts est remanié en conséquence. On lisait jusqu'alors :

L'Union adhère à la Fédération des Travailleurs socialistes de France (Parti possibiliste) pour défendre plus efficacement les droits sociaux en général ; à la

Fédération française des Ouvriers de la Métallurgie [qui n'existait encore que sur le papier : ndlr.] pour la défense de ses intérêts corporatifs.

Désormais, l'article 2 des statuts précise :

La Société [c'est-à-dire l'Union des Mécaniciens] adhère à la Fédération des ouvriers métallurgistes pour la défense de ses intérêts corporatifs, au Comité de Vigilance des Prud'hommes [un organisme destiné à choisir les candidats aux conseils des prud'hommes, à mener campagne pour eux, à soutenir, conseiller, contrôler dans leur action au sein des Conseils ceux qui seraient élus], à la Bourse du Travail. Elle se tient en dehors de toute école politique.

L'engagement politique de l'Union avait provoqué en 1882 la création d'un syndicat dissident, la *Société professionnelle des ouvriers mécaniciens*, qui réintègre l'Union en 1888. Son désengagement de 1890 ne paraît sans doute plus suffisant, puisque l'on voit apparaître en septembre 1891 un «*Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens du département de la Seine*», dont l'un des fondateurs, Joseph Majot, devait quatre ans plus tard, en septembre 1895, au Congrès constitutif de la CGT à Limoges, faire voter l'amendement célèbre : «*Les éléments constituant la Confédération générale du Travail devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques.*»

Lors de sa fondation, le Cercle corporatif s'est prononcé dans le même sens :

Nous veillons à ce que la politique ne vienne pas faire parmi nous les ravages qu'elle fait chaque fois qu'elle se glisse dans les rangs des travailleurs. Nous sommes trop éduqués par les dures leçons du passé pour retomber dans de si grossières erreurs. Nous avons voulu former un groupement où chacun puisse apporter son activité sans qu'avant d'accepter son initiative, on examine s'il appartient à tel ou tel parti politique¹¹.

L'article 12 des statuts, adoptés le 12 février 1892, stipule : «*La société ayant un but purement fraternel et corporatif, toutes les discussions personnelles ou politiques sont interdites dans les réunions*¹².»

C'est au cours d'une campagne de souscriptions en faveur des mécaniciens anglais engagés dans une longue grève pour obtenir la journée de huit heures que des contacts plus fraternels s'établissent, en novembre 1897, entre le Cercle et l'Union. Après des négociations, somme toute assez brèves, la fusion des deux organisations fut décidée et réalisée lors d'une assemblée générale commune, le 20 février 1898.

L'organisation unique prendrait le nom d'*Union corporative des Ouvriers mécaniciens et parties similaires*. Son organe s'appellerait le *Réveil des Mécaniciens, organe des ouvriers mécaniciens et parties similaires*. La discussion achoppe longtemps sur la question des cotisations, le Cercle redoutant les effets dissuasifs des cotisations trop élevées. Finalement, l'Union accepte de ramener de 1,50 F à 1 F par mois la contribution des adhérents.

A cette date, l'Union des Mécaniciens n'appartient plus à la Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes et prépare la création d'une fédération nationale propre aux ouvriers mécaniciens.

:-:-

En ces dernières années du siècle, l'Union corporative des ouvriers mécaniciens et parties similaires présente les principales caractéristiques d'un syndicalisme à bases multiples. *«Exiger des cotisations des adhérents et ne rien leur donner en échange, c'est éloigner les indifférents de nos rangs»*, écrivait Pierre Coupât en 1900.

Aussi, dès 1886, l'Union avait créé une caisse de chômage. Dans la nouvelle rédaction qui en est faite cette année-là, les statuts spécifient :

Art. 14. - L'indemnité de chômage est fixée à 1,50 F par jour. Pour y avoir droit, il faut être adhérent depuis six mois et ne pas être en retard de plus de deux mois de cotisation [laquelle est de 1,50 F par mois, dont 0,50 F pour la caisse de chômage.] Le chômage de moins d'une semaine ne donne pas droit à l'indemnité. Un motif non honorable de renvoi de l'atelier entraînera pour le sociétaire l'annulation de l'indemnité.

En 1891, il sera précisé, sans doute pour mettre fin à quelques abus, qu'un sociétaire n'aurait droit dans l'année qu'à huit semaines d'indemnisation, et cela en deux périodes, la première ne pouvant excéder quatre semaines, la seconde ne pouvant s'ouvrir que trois mois plus tard. Le bénéficiaire doit se présenter trois fois par semaine au siège social, signer sur un registre, et accepter le travail qui lui est offert, sous peine de se voir supprimer l'indemnité.

En quelques lignes remarquables, Coupât met en évidence le caractère profondément syndical de cette indemnité de chômage :

Soutenir les collègues frappés par le chômage, leur donner les moyens d'attendre quelques jours avant de s'offrir à n'importe quel prix, c'était un moyen de maintenir le taux des salaires. On ne pouvait, à moins d'agir avec cruauté, imposer moralement aux ouvriers chômeurs le refus d'un travail insuffisamment rémunéré et ne rien faire pour rendre ce refus moins pénible.

L'indemnisation des chômeurs constitue l'un des éléments de cette organisation du marché du travail qui apparaît, en dernière analyse, comme l'essence même de l'action syndicale.

L'Union indemnise aussi ses adhérents en cas de grève : 3,50 F par jour, à la seule condition qu'ils soient en règle de leurs cotisations depuis au moins trois mois. En 1899, l'année qui connaît le plus de grèves des mécaniciens, elle verse 18.982 F, ce qui représente 5.423 journées de grève. Et de 1893 à 1899, elle verse à des syndicats d'autres corporations, pour soutenir leurs grèves, des sommes presque toujours supérieures (sauf en 1899) à celles qu'elle verse à ses propres grévistes.

L'Union vient également en aide à ses adhérents malades. Elle organise chaque année une fête au profit de sa caisse de maladie, mais les ressources ainsi obtenues sont insuffisantes, et Coupât songe à établir une cotisation obligatoire, et aussi à réunir en une caisse fédérale les nombreuses mutuelles d'atelier (disons d'entreprise) dont certaines vont jusqu'à verser au malade des indemnités de 3,75 F par jour, dimanches et fêtes compris, pendant trois mois. Inconvénient : l'ouvrier qui quitte l'atelier perd ses droits au secours maladie et les chômeurs se trouvent sans couverture.

Détail que Pierre Coupât se plaît à souligner : les patrons ignorent ces mutuelles d'atelier et ne les subventionnent pas. C'est cela aussi, pour les syndicaux réformistes de ce temps-là, *«faire ses affaires soi-même»*.

L'Union organise (depuis 1887) des cours professionnels très suivis pour les jeunes gens en apprentissage et les adultes qui veulent compléter leurs connaissances techniques.

On y enseigne le dessin, la mécanique, le traçage, le filetage et l'électricité. Rien n'est négligé pour rendre ces cours intéressants et complets, car l'ouvrier qui possède son métier est par le savoir l'égal de celui qui commande dans l'atelier quand il ne lui est pas supérieur... Ces cours ont formé une pléiade de maîtres ouvriers qui enseignent dans les écoles communales et dans les écoles primaires supérieures.

L'Union possède un service de contentieux qui procure à ses adhérents des défenseurs et leur avance les fonds nécessaires pour toute affaire litigieuse, quelle que soit la juridiction. Si l'ouvrier gagne sa cause, il rembourse les fonds reçus. Parmi les avocats auxquels l'Union fait appel, Me Thévenet, ancien garde des sceaux, qui a été le rapporteur devant le Sénat de la loi sur les accidents de travail, une loi qui a amené l'Union à intervenir de nombreuses fois devant les commissions parlementaires chargées de préparer le texte. Il est le seul syndicat à l'avoir fait, ce qui lui a permis de connaître ce sénateur, devenu son avocat spécialisé¹³.

Des fédérations de métiers à la fédération d'industrie

En 1883, l'Union des Mécaniciens de la Seine organise à Paris, du 8 au 13 octobre, le «Premier Congrès national de la Métallurgie de France¹». Vingt-six chambres syndicales répondent à son appel, si du moins l'on compte pour chambre syndicale à part entière les sept sections de l'Union des Mécaniciens de la Seine : quatorze organisations de Paris et de la Seine, douze de province, dix-huit si l'on y ajoute les chambres syndicales qui ne sont présentes que moralement. Ces vingt-six organisations sont représentées par trente-huit délégués.

1 Première tentative : la Fédération française des ouvriers de la Métallurgie (1883)

Trente-deux syndicats. C'est peu. C'est beaucoup aussi, car la liberté syndicale n'est pas encore légalement reconnue : il s'en faut de quelques mois puisque la loi du 21 mars 1884 décidera que «*les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, contribuant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement*».

A la vérité, depuis 1867 et des démarches auprès des pouvoirs publics auxquelles la Chambre syndicale des Mécaniciens a pris part, les syndicats bénéficient du régime de la «*tolérance administrative*». Ils peuvent se constituer librement, sans déclarer leur existence à qui que ce soit, mais seuls ceux d'entre eux qui demandent et obtiennent l'autorisation de se constituer jouissent de la personnalité civile.

Les syndicats présents au Congrès vivent-ils sous le régime de la tolérance ou se sont-ils constitués avec autorisation officielle? Il est impossible de le dire. Ce qu'on sait, c'est qu'avant l'entrée en vigueur de la loi de 1884, 73 syndicats d'ouvriers sur métaux, forts de 9.198 adhérents, étaient enregistrés au ministère de l'Intérieur, dont 7 syndicats de mécaniciens, avec 1.456 membres.

Plusieurs noms retiennent l'attention : Jules Joffrin, Jean-Baptiste Dumay, Pierre Coupât. Les deux premiers ont donné leur nom dans Paris, l'un à une place et une station de métro, le second à une rue. Tout jeune -il est né à Saint-Etienne en 1860-, Coupât compte déjà cinq années d'action militante. Comme Dumay,

comme Joffrin, il appartient à la *Fédération des Travailleurs socialistes*. Aucun des trois n'a suivi Jules Guesde quand, exclu de la Fédération en 1882, il a fondé le *Parti ouvrier*. La scission était d'ailleurs le résultat d'un conflit provoqué par l'un de nos trois mécaniciens, Jules Joffrin. Candidat à une élection législative partielle, le 18 décembre 1881, il avait refusé de prendre comme programme électoral le «*programme minimum*» que, sans en avoir reçu mandat, Jules Guesde avait rédigé avec l'aide de Karl Marx (il avait fait tout exprès le voyage de Londres) et qu'il prétendait imposer à tout le parti.

Lors de cette scission de 1882, la majeure partie des organisations syndicales affiliées à la *Fédération des travailleurs socialistes* demeura fidèle au «*possibilisme*». Leur affiliation à un même parti leur procurait des possibilités de rencontre, de liaison, de coordination dont les Chambres syndicales autonomes ne disposaient pas. On ne s'étonnera donc pas que, bien que moins nombreux que les syndicats demeurés en dehors de tout apparemment politique, les syndicats proches de la Fédération des travailleurs socialistes aient exercé une sorte de prépondérance sur le mouvement syndical naissant, notamment dans la région parisienne, et que l'organisation politique par leur intermédiaire ait joué un rôle fédérateur dans ce mouvement.

C'est ce que fit l'*Union des mécaniciens de Paris*, membre de cette Fédération, dont la direction comptait au moins deux de ses militants les plus en vue, Joffrin et Dumay, en convoquant ce premier congrès national de la Métallurgie.

¹ - Faute de ressources, la Commission exécutive nommée par le congrès se borna à publier les résolutions adoptées, sans les débats qui sont donc mal connus (même si *Le Prolétaire* du 13 octobre 1883 leur a consacré un article très bref) : «*Premier congrès national de la Métallurgie de France. Tenu à Paris du 8 au 13 octobre. Résolutions*», une brochure de 16 pages. En vente (prix : 20 centimes) au siège de l'Union des Mécaniciens, 6, rue Château-Landon, Paris.

Les textes adoptés par le Congrès portent la marque de cette origine socialiste, à un moment où le mot socialisme commence à prendre un sens plus précis, celui de collectivisme.

Le ton de l'adresse aux Travailleurs des Métaux rédigé par la Commission exécutive aussitôt après le Congrès étonne de prime abord : c'est en termes presque injurieux que l'indifférence des ouvriers s'y trouve dénoncée :

Cette longue et infâme oppression qui commence au berceau de l'ouvrier pour finir à sa tombe a amené une situation morale de celui-ci qu'il faut combattre.

Cette situation rend le prolétaire indifférent. Il ne voit aucune issue possible à son esclavage et il croit bien faire en tirant le meilleur parti possible des talents qu'il peut avoir. L'abrutissement (disons le mot) que le régime des grands bagnes industriels fait naître fatalement le rend égoïste. Il ne pense qu'à soi et la misère croissante de ses frères le laisse froid. Il regarde sa misère à lui comme inévitable, heureux s'il peut l'alléger même au détriment de ses camarades et il traîne ainsi sa vie jusqu'à ce qu'usé, brisé de fatigues et de privations, il va mourir à l'hôpital ou au coin d'une borne.

Les premiers militants syndicaux, ceux des délégations ouvrières de 1862 et de 1867, n'auraient pas parlé ainsi de leurs camarades de travail. Notons aussi le style déclamatoire que les socialistes sont en train de faire entrer dans le langage courant : «l'esclavage moderne», «l'exploiteur qui a droit de vie et de mort sur le malheureux qui le nourrit de sa sueur», une rhétorique qui deviendra bientôt banale.

Plus caractéristique encore, l'hostilité à l'action législative. Les premiers syndicaux, tout en pensant que les ouvriers devaient faire leurs affaires eux-mêmes, ne rejetaient pas les améliorations que le gouvernement et le parlement pouvaient apporter à la condition ouvrière.

Le ton révolutionnaire contraste avec la modération des revendications adoptées par le congrès. Non seulement il n'y est pas question de propriété collective, ni d'idéologie socialiste, mais encore le congrès, prudemment, remet à plus tard -après étude- la formulation de ses revendications sur des sujets aussi importants que la durée du travail et les retraites ouvrières.

Le congrès réclame en effet :

§1^{er}. - Modification de la loi sur les Conseils de Prud'hommes autorisant les conseillers ouvriers à statuer et délibérer seuls en cas de démission des patrons.

§2. - Sur la durée de la journée de travail, le congrès de la Métallurgie française, vu les grandes divergences d'appréciation sur cette question en France, décide de laisser la liberté la plus absolue à chaque Chambre syndicale adhérente à la Fédération de la Métallurgie, pour fixer dans sa localité un maximum de la durée de la journée de travail.

§3. - Le Congrès demande, sur la question des lois sur les syndicats professionnels : l'abrogation de toutes les lois restrictives entravant la liberté du travailleur.

§4. - Le Congrès demande l'abolition complète des livrets, et surtout des certificats, ces livrets déguisés.

§5. - Sur la création par l'Etat de caisses de retraite pour la vieillesse, le Congrès décide de renvoyer cette

LA LISTE DES PIONNIERS

Voici la liste des trente-huit délégués au «Premier Congrès national de la Métallurgie de France»:

Andrieux	Forgerons et serruriers en voiture. Paris
Angers	id.
Bance	Ouvriers du Bronze. Paris
Bock	Mécaniciens de Saint-Quentin
Bonnifay	Mécaniciens de Paris, 18 ^{ème} section
Boulet	Tourneurs. Robinettiers. Paris
Brébaud	Tourneurs en optique (jumelles). Paris
Codet	Tourneurs-ajusteurs de Nantes
Conry	Mécaniciens de Paris, 11 ^{ème} section
Corsey	Forgerons et serruriers en voiture. Paris
Coupat	Métallurgistes de Saint-Etienne. Mouleurs de Saint-Chamond. Métallurgistes de Rive-de-Gier
Défreccourt	Mécaniciens de Paris, 14 ^{ème} section
Deville	Tourneurs-robinettiers. Paris
Dumay	Métallurgistes de Grenoble
Dupart	Forgerons, Frappeurs-mécaniciens. Paris
Dupré	Ferblantiers de Paris
Frugier	Mécaniciens de Paris. 13 ^{ème} section
Godet	Mécaniciens de Lyon
Grahn	Mécaniciens de Paris. 19 ^{ème} section
Houry	Mécaniciens de Paris. 13 ^{ème} section
Joffrin	Mécaniciens de Paris. 18 ^{ème} section. Métallurgistes de Troyes.
Kugler	Mécaniciens. section de Vincennes
Lacagne	Forgerons, Frappeurs-mécaniciens. Paris
Landrin	Ouvriers du Bronze. Paris
Lestant	Mécaniciens de Paris. 12 ^{ème} section
Macrey	Polisseurs sur Métaux. Paris
Manoury	Ouvriers du Bronze. Paris
Marchand	Mécaniciens de Lyon
Martin	Mécaniciens de Paris, 13 ^{ème} section
Monneau	Polisseurs sur Métaux. Paris
Peert E.	Mécaniciens de Lille.
Poëlliers,	Serruriers de Lille
Pouteau	Mécaniciens de Paris, 19 ^{ème} section
Renaud	Tourneurs en optique (jumelles). Paris
Ribanier	Ferblantiers de Paris
Rose	Mécaniciens de Paris, 11 ^{ème} section
Roux	Mécaniciens de Paris, 18 ^{ème} section
Saint-Martin	Forgerons, Frappeurs-mécaniciens. Paris
Véron	Tourneurs-Robinetiers. Paris

Six chambres syndicales qui n'ont pu se faire représenter ont envoyé leur adhésion morale :

les Mécaniciens d'Angers, les Mouleurs d'Angoulême, les Serruriers de Marseille, les Mouleurs en fer et en cuivre d'Auzin, la «Légion de Vulcain» de Saint-Pierre-lès-Calais et les Forgerons et Aides de Nantes.

question à l'étude des syndicats adhérents à la Fédération de la Métallurgie pour le prochain Congrès.

§6. - Sur les moyens pratiques pour parvenir à l'abolition du travail aux pièces, un des faits dissolvants de l'esprit de solidarité qui doit animer tous les travailleurs les uns pour les autres, le congrès indique comme moyen la Fédération de la Métallurgie de France, que vous venez de voter, qui en présentant un plus vaste front de défense, assurera le respect de vos décisions, et ensuite une augmentation de 100 pour 100 sur les heures supplémentaires [...]

§ 9. - Sur la question des apprentis, cette question si importante pour nous, puisqu'elle touche à l'avenir du travailleur des Métaux : le Congrès, vu l'importance de cette question, qui d'autre part n'est pas suffisamment étudiée par les Chambres syndicales, déclare renvoyer cette question à l'étude de toutes les Chambres syndicales pour être traitée à fond au prochain Congrès de la Métallurgie.

Sur «*la question des grèves*», le congrès se montre tout aussi réservé. Loin de faire de la grève l'outil privilégié de l'action syndicale, ni même seulement une pratique habituelle parmi d'autres, les militants des métaux s'y résignent comme à une servitude de la condition ouvrière dont il faut se tirer, quand on y est contraint, du moins mal possible.

Les considérants qui précèdent le règlement adopté pour la gestion des grèves ne respirent pas l'enthousiasme :

Considérant que la grève est une des différentes formes de la lutte pour l'existence, lutte à laquelle les travailleurs ne peuvent se soustraire dans la Société actuelle, considérant que les grèves qui ne réussissent pas produisent des effets désastreux sur la situation morale et matérielle des ouvriers qui y ont été provoqués, il importe de prendre des mesures pour assurer leur réussite partout où elles se produiront.

Le congrès déclare qu'il y a lieu, pour les travailleurs, de ne pas reculer devant l'emploi de cette protestation de la dernière extrémité, toutes les fois qu'ils y seront forcés par les prétentions capitalistes, recommandant toutefois qu'à l'avenir les grèves devront avoir pour objectif la diminution des heures de travail de préférence à l'augmentation des salaires, l'obtention de cette première satisfaction devant avoir pour premier résultat l'emploi des bras disponibles, tandis que la seconde ne procure généralement qu'une amélioration passagère par suite de l'augmentation des produits, résultat inévitable de loi de l'offre et de la demande.

Le règlement prévoit la constitution d'«une caisse pour la grève» alimentée par une cotisation de 5 centimes par membre inscrit et par mois (les sommes recueillies devant servir aussi aux frais de bureau et de correspondance entre le Comité central et les régions). La procédure envisagée est d'une grande lourdeur :

Art. 3. Toute corporation obligée de se mettre en grève, soit totale soit partielle, pour obtenir une augmentation de salaire ou une diminution d'heures de travail, devra en avertir le comité central à l'avance et devra lui fournir tous les détails qui peuvent l'éclairer, tels que le nombre des ouvriers devant se mettre en grève, le taux du salaire de la localité, l'objet des réclamations, les ressources disponibles, les chances de succès, etc. Le comité central fera alors connaître aux ouvriers devant se mettre en grève l'état de la caisse de la Fédération, ainsi que le montant des subsides dont il pourrait disposer en leur faveur, si la grève doit être immédiate, ou bien si elle doit être retardée afin d'attendre des moyens de soutien plus puissants qui permettront de compter sur un succès certain. La corporation, ainsi éclairée sur les ressources à attendre de la Fédération, sera toujours néanmoins maîtresse d'agir d'après sa propre initiative et à ses propres frais ou de se conformer aux conseils du Comité central.

Un article additionnel prévoit toutefois que la «*corporation*» -comprendons la Chambre syndicale- «*surprise par une baisse de salaire ou une augmentation des heures de travail*», peut se mettre en grève immédiatement, mais elle doit avertir le comité central aussitôt la lutte commencée, et c'est seulement «*en cas absolu de force majeure*» qu'il sera loisible d'opérer ainsi.

L'article 4 de ce même règlement surprendrait si l'on n'avait pas déjà trouvé la même obligation dans les statuts de la *Société des ouvriers du bronze* : les Chambres syndicales s'engagent à rembourser à la Fédération les sommes qu'elles en auraient obtenues pour soutenir leurs grèves.

Le grand œuvre de ce premier congrès de la Métallurgie doit être, puisque «*l'affranchissement des travailleurs ne peut-être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes*», le groupement de «*toutes les parties de la Métallurgie française pour qu'en commun elles travaillent à l'œuvre commune*».

En conséquence, le congrès décide :

1°- Qu'il y a lieu de former entre les chambres syndicales de la Métallurgie adhérentes aux bases et grandes lignes tracées par le premier congrès de la Métallurgie, une Fédération. Cette fédération prendra pour titre : *Fédération française des ouvriers de la Métallurgie*.

2°- Qu'il sera établi [un comité régional], dans six rayons du territoire, à savoir le Nord (siège du Comité régional : Lille), l'Est, (Grenoble), l'Ouest (Nantes), le Sud-Ouest (Bordeaux), le Midi (Marseille) et le Centre (Paris).

Dans chacune des villes désignées comme siège du Comité régional fonctionnera ce Comité, composé d'un délégué par Chambre syndicale métallurgique de la région, adhérente à la Fédération de la Métallurgie.

3°- Que le Comité central de la Métallurgie française, destiné à relier toutes les régions, aura comme siège Paris.

4°- Qu'un règlement sera élaboré, le plus tôt possible, sur les bases des intérêts économiques et corporatifs par les soins du Comité central et ratifié par la majorité des Chambres syndicales adhérentes à la Fédération.

5°- Chaque région nommera cinq délégués pour la représenter au Comité central de la Fédération à Paris et correspondre avec elle. Une Commission exécutive des décisions du congrès composée de dix membres a été nommée pour fonctionner jusqu'à la nomination définitive du Comité central.

Précisons ce dernier article. Aucun comité régional n'est en mesure, financièrement, ni d'envoyer régulièrement à Paris, ni encore moins d'y entretenir à demeure, cinq délégués (ou même un seul). Les comités régionaux doivent donc confier le soin de les représenter au Comité central à des adhérents de Chambres syndicales parisiennes avec qui ils correspondent.

Le congrès décide en plus de créer un *Bulletin mensuel de la Métallurgie*, le meilleur moyen pour que les régions correspondent entre elles et soient exactement informées sur les actes du comité central. De retour chez eux, les délégués doivent établir un relevé sérieux des adresses des chambres syndicales de leur région et les faire parvenir au Comité central. Un deuxième congrès de la Métallurgie s'ouvrirait à Lille vers le commencement d'octobre 1884.

2 Nouveau départ : la Fédération des ouvriers métallurgistes de France

La Fédération semblait partie d'un bon pas. Pourtant, elle n'alla pas très loin. Les publications du temps ont conservé quelques traces de son activité, notamment, dans *Le Prolétaire*, organe de la Fédération des travailleurs socialistes, le compte rendu d'un meeting parisien (2 mars 1884), où l'on entendit les quatre métallurgistes délégués à l'Exposition de Boston et où l'un d'entre eux, J.B. Dumay, annonça que la fédération allait ouvrir un bureau d'embauchage à l'intention des ouvriers métallurgistes atteints par le chômage².

Au-delà de cette date, on ne sait rien de ses activités, si elle en eut encore. On ne sait même pas si la commission exécutive nommée par le congrès (et dont la composition n'est pas connue) réussit à former un comité central, comme elle en avait la mission. En tout cas, le congrès de Lille ne fut jamais convoqué et le *Bulletin* ne vit le jour qu'en 1891, lors de la résurrection de l'organisation.

Les mécaniciens de Paris avaient visé trop large en cherchant à rassembler d'un seul coup les ouvriers de tous les métiers du métal et de toutes les régions. Ils comprirent la leçon et, quatre ans plus tard, quand ils reprirent leur ouvrage, ils commencèrent plus modestement en tentant un groupement des ouvriers des divers métiers métallurgiques dans le cadre d'une seule région, là où les contacts directs sont possibles. Le 8 décembre 1887, avec les *Chambres syndicales des Chaudronniers en fer*, des *Doreurs-Argenteurs*, des *Fondeurs en Cuivre*, des *Maréchaux*, des *Serruriers*, des *Ouvriers du Bronze* et des *Tourneurs en Optique*, la *Chambre syndicale des Ouvriers Mécaniciens de Paris* fonde la *Fédération des Ouvriers Métallurgistes de la Seine*. Les statuts en sont arrêtés le 1^{er} juillet 1888 et, du 16 au 17 mars 1889, un premier congrès réunit à la Bourse du Travail de Paris 17 syndicats, dont 9 seulement avaient déjà adhéré à la Fédération. Le secrétariat du congrès est assuré par le citoyen *Arthur Groussier*, 25 ans. Dessinateur industriel diplômé de l'École des Arts et Métiers d'Angers, il n'est pas lui-même un mécanicien, mais des sympathies personnelles l'ont fait accepter au sein de l'Union.

Entre autres décisions, le Comité fédéral est chargé « d'organiser une conférence nationale des Métallurgistes du Congrès ouvrier international de Paris, à l'effet de poser les bases de la reconstitution de la Fédération nationale de la Métallurgie³ ».

En 1883 et en 1886, la Fédération des travailleurs socialistes avait déjà organisé des congrès de ce genre, où l'on n'avait traité que de questions syndicales et professionnelles. Cette Fédération lance donc au début de 1889 les invitations à une « troisième session » du congrès international. Il s'ouvrait à Paris le 15 juillet, au moment où l'Exposition universelle battait son plein.

Malheureusement pour les « possibilistes », la carte du mouvement ouvrier a connu une modification capitale depuis le deuxième de ces congrès, tenu dans l'été 1886. Cette même année, un congrès ouvrier, réuni à Lyon à l'initiative de syndicats lyonnais et avec l'aide financière (substantielle) du ministre du Commerce (Edouard Lockroy), de la municipalité de Lyon et du conseil général du Rhône, a fondé la *Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs*, dont la vocation devait être spécifiquement syndicale.

Les « possibilistes » pensent qu'ils domineront la nouvelle organisation, de même qu'ils sont en train de s'assurer la tutelle de la Bourse du Travail que la municipalité parisienne s'apprête à mettre gratuitement à la disposition des syndicats. Mais, s'ils ont pu très facilement écarter de la Bourse les guesdistes, faibles dans la capitale, ils sont moins bien placés à Lyon et ne paraissent pas se douter qu'ils y seront dominés par les militants du Parti ouvrier de Jules Guesde.

Ceux-ci, entraînés par un militant de grande qualité, plus politique d'ailleurs que syndical, l'ouvrier tisseur Gabriel Farjat, et forts de l'influence qu'ils exercent déjà dans la région lyonnaise, réussissent à prendre la direction du conseil général fédéral. La Commission lyonnaise décide que le deuxième congrès fédéral aura lieu dans une ville où les guesdistes du Parti ouvrier tiennent le haut du pavé syndical, afin que la deuxième commission exécutive soit, elle aussi, entre des mains amies. C'est Montluçon avec Jean Dormoy qui est choisi, puis, toujours selon la même méthode, Bordeaux avec Raymond Lavigne, Calais avec Alfred Delcluze, Marseille avec Jean Coulet, Nantes avec Désiré Colombe, et même Limoges avec Edouard Treich, mais dans ces deux dernières villes, l'homme fort du lieu refuse de suivre la discipline partisane, enlevant ainsi au Parti ouvrier la direction de l'organisation syndicale.

En novembre 1888, le congrès de Bordeaux (auquel n'ont adhéré ni les Mécaniciens ni les Métallurgistes de la capitale) s'en prend à diverses reprises aux possibilistes. Il cherche à mettre des obstacles statutaires à l'entrée dans la Fédération nationale des Syndicats d'unions syndicales qui se réclament d'eux. Il va même jusqu'à émettre un vote de flétrissure contre le conseil municipal de Paris et notamment contre « les sieurs Brousse, Joffrin et Chabert » (trois conseillers municipaux « possibilistes », dont deux métallurgistes) accusés d'avoir fait refuser une subvention municipale à la délégation des syndicats parisiens au congrès de Bordeaux. Poussant plus avant son offensive, le congrès tente de ravir à la Fédération des travailleurs socialistes le droit, que lui reconnaissait l'usage, de convoquer le congrès ouvrier international. Il charge le conseil national de la Fédération des syndicats d'organiser le congrès international, lui laissant toutefois la latitude, pour mener

à bien sa tâche, de «choisir des collaborateurs dans le sein des diverses organisations ouvrières⁴». L'entente ne se fait pas; il y a donc deux congrès internationaux. Celui des guesdistes et des blanquistes, auquel adhèrent les sociaux-démocrates allemands, se tient salle Pétrelle; il y est décidé de faire du 1^{er} mai une journée de manifestation internationale en faveur des huit heures. Salle Lancry, les possibilistes accueillent une importante délégation des Trade-Unions britanniques.

L'Union des Ouvriers mécaniciens de Paris a choisi son camp. Elle a déjà envoyé une délégation au IX^{ème} congrès de l'Union fédérative du Centre (Paris, 17-26 juin 1888), l'organisation «possibiliste» de la région parisienne. Elle prend part au congrès de la salle Lancry, ce qui ne restera pas sans conséquences, du fait notamment que les «possibilistes» vont boudier le 1^{er} mai, création de leurs rivaux.

Par manque de temps peut-être, sans doute aussi par suite des querelles qui la déchirent, la Fédération des ouvriers métallurgistes de la Seine ne peut réunir en juillet 1889 des assises nationales de la Métallurgie, comme l'avait prévu son congrès de mars 1889.

Toutefois, le 5 février 1890, elle fait renaître de ses cendres la fédération de 1883 en lui donnant un nom un peu différent : Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes de France. Elle en confie le secrétariat à Arthur Groussier qui assurera aussi la publication du «Bulletin officiel de la Fédération nationale des ouvriers métallurgistes de France», dont le premier numéro paraîtra le 20 janvier 1891.

Il faut près de trois ans à la Fédération pour être en mesure de convoquer un congrès. Réuni à Paris en novembre 1892, ce deuxième congrès national de la Métallurgie (non congrès de la Fédération, mais congrès de la corporation, car des syndicats non fédérés peuvent y prendre part) connaît un assez beau succès : 78 syndicats, répartis sur 20 départements (dont 29 à Paris, 11 dans la Loire, 11 dans la Loire-Inférieure, 6 dans les Bouches du Rhône, 4 dans le Nord) y «adhèrent», 69 s'y font représenter par 89 délégués (dont 70 de Paris).

Il offre aussi un large échantillonnage des métiers des métaux, une trentaine, depuis la Chambre syndicale des Manoeuvres de la Fonderie jusqu'à celle des Ouvriers en Instruments de précision en passant par la Chambre des Ouvriers Maréchaux.

Trois traits retiennent l'attention.

D'abord, le congrès se prononce pour le syndicalisme d'industrie : «La création de fédérations spéciales de métier est rejetée à l'unanimité. La fédération de tous les métallurgistes est adoptée à l'unanimité⁵.» A la vérité, l'unanimité est quelque peu illusoire, car la résolution adoptée n'est pas définitive. Groussier la présente ainsi, au cours de la séance finale :

Si le congrès a écarté momentanément la création de fédérations spéciales de métier, c'est parce qu'il a pensé que, pour qu'un groupement produise des résultats, il faut qu'il soit fort et renferme un grand nombre

de syndicats. Or, dans l'état actuel, peut-on dire que les fédérations de métier pourraient se composer d'un grand nombre d'adhérents? Nous ne le pensons pas. Le congrès a cru préférable de grouper tout d'abord dans un seul faisceau tous les syndicats travaillant les métaux, puis, lorsque cette fédération sera devenue importante, la subdiviser en Fédérations de métiers qui devront toujours être groupées ensemble et maintenir étroitement unies toutes les forces métallurgiques.

Pourquoi cette décision ? Parce qu'on espère amener à la Fédération, en soulignant le caractère provisoire de la décision prise, les nombreux syndicats d'ouvriers du Métal qui, soucieux avant tout de leurs intérêts corporatifs, n'admettent pas la fédération d'industrie au contenu trop divers pour embrasser la totalité des revendications particulières des métiers. Nombre d'entre eux se montrent d'ailleurs rébarbatifs aussi à la fédération nationale, leur conscience des intérêts communs ne dépassant pas les limites étroites, non seulement du métier mais aussi de la localité. Au surplus, se fédérer entraîne un surcroît de cotisation et risque de ne pas leur laisser l'entière maîtrise de leurs ressources.

En 1892, le ministère de l'Intérieur recense dans les Métaux 270 syndicats ayant fait le dépôt de leurs statuts conformément à la loi du 21 mars 1884. Ceux qui demeurent indépendants sont donc trois fois plus nombreux que les syndicats fédérés (calcul sommaire qui ne tient pas compte des syndicats non déclarés), et pour la plupart c'est par hostilité à la fédération d'industrie. Tel est le cas des syndicats de Lyon, qui ne se font pas représenter au congrès et dont le délégué de Saint-Etienne, Simonnet, dira, au cours du débat, qu'ils préconisent les fédérations spéciales de métier : mécaniciens, ouvriers du cuivre, ouvriers en voitures, etc.

Deuxième trait caractéristique : la volonté de tenir l'action syndicale à l'écart de la politique. Simonnet, en plaidant en faveur d'une fédération de tous les métallurgistes, remarque que «seules, les questions politiques seraient capables de diviser la fédération». Il espérait que celle-ci «continuerait à rester sur un terrain purement corporatif et économique».

Réponse de Groussier :

En effet, les questions d'école ont toujours été laissées de côté à la Fédération. D'ailleurs, des Syndicats appartenant à des écoles socialistes diverses sont adhérents, et ils ne seraient pas restés si la Fédération avait quitté le terrain neutre sur lequel elle est placée. Elle continuera dans cette voie, car c'est le seul moyen de grouper tous les métallurgistes.

Situation ambiguë et grosse de mécomptes à venir : la Fédération elle-même est neutre politiquement, mais les syndicats, quant à eux, peuvent s'affilier s'il leur plaît à un parti politique. Decottignies, des Mouleurs du Nord, sera plus moderne quand il étendra l'interdiction de la politique aux syndicats : «Individuellement, les syndiqués peuvent faire partie d'écoles diverses, mais en tant que métallurgistes, ils ne doivent pas faire de politique.»

La résolution adoptée demande au Comité fédéral de

4 - «Résolutions votées en séance publique du 3^{ème} congrès national du 4 novembre 1888». Une brochure de 12 p., Bordeaux, s.d. p. 4.

5 - «Compte rendu du 2^{ème} congrès national de la Métallurgie», publié dans le n°19, décembre 1892 du Bulletin officiel de la Fédération.

veiller «à ce que la propagande [de la fédération] soit dégagée de toute coterie de secte ou d'école et se forme seulement sur le terrain purement corporatif, la Fédération devant rester absolument neutre sur le terrain politique».

Autre résolution dans le même sens : la Fédération se ferait représenter aux deux congrès qui allaient se tenir à Zurich en 1893, au congrès international des ouvriers métallurgistes -où fut constituée la FIOM- et au congrès international de toutes les organisations (autrement dit, le congrès socialiste). Mais, dit le texte, à ce second congrès, «les délégués ne devront prendre part qu'aux discussions économiques et corporatives».

Il est admis toutefois que, si des syndicats fédérés se font directement représenter à ce congrès, en dehors de la Fédération, ils gardent toute liberté pour «donner mandat à leurs délégués de discuter les questions politiques».

Dernier trait, le congrès se montre soucieux de conserver un caractère modéré à l'action syndicale. Modéré dans ses méthodes, d'abord : le recours à la grève ne doit être qu'exceptionnel. Simonnet, rapporteur, déclare :

Sans vouloir condamner les grèves, nous reconnaissons cependant que, jusqu'à ce jour, les travailleurs en ont été les premières victimes. Pour arriver à ce qu'elles donnent quelque chose d'appréciable, nous voudrions qu'avant toute déclaration de grève, l'on épuise tous les moyens de conciliation possibles et que seulement lorsque tout aura été fait dans ce sens, si gain de cause n'est pas donné aux réclamations⁶ formulées, la Fédération devra être avisée immédiatement. Tous les syndicats en seront saisis et chacun d'eux apportera à la défense de cette cause toutes les forces, tant morales que financières, dont il peut disposer.

Le congrès suit le rapporteur et décide que «les grèves ne devront être déclarées qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation possibles».

Modérée, la Fédération l'est aussi par la place qu'elle continue à faire à la loi, même si une évolution commence à se dessiner (Groussier dira : «la Fédération était bien décidée à compter sur elle-même plus que sur les pouvoirs publics pour obtenir la réduction de la durée du travail»).

On est donc assez loin de la résolution adoptée en mai 1889 par la Fédération des Ouvriers métallurgistes de la Seine, revendiquant «la réglementation du travail telle qu'elle a été adoptée dans les différents congrès ouvriers, la création d'un ministère spécial du travail et l'élaboration d'un Code du Travail.»⁷ Cependant, le congrès demande encore que la durée du travail soit «fixée par une loi à huit heures par jour» et recommande aux syndicats de «prendre bonne note des lois existantes et d'en réclamer l'application» en matière de marchandage, d'hygiène, etc.

Modéré, le congrès l'est enfin dans la formulation des revendications. Pas la moindre allusion à une société future qui permettrait l'émancipation «intégrale» des travailleurs. C'est volontairement, dira Groussier en fin de

congrès, que celui-ci a renoncé à «poser des principes» et s'est borné à «étudier le côté pratique des questions». Le délégué des Métallurgistes de Boulogne-sur-Mer, Mark, propose l'idée de suspension universelle et simultanée du travail, autrement dit la grève générale que Fernand Pelloutier a fait adopter le 5 septembre précédemment par le congrès régional de l'Ouest de la Fédération des Travailleurs socialistes (possibiliste) et que l'ami de Pelloutier, Aristide Briand, a fait acclamer par surprise seize jours plus tard, à Marseille, par le congrès de la Fédération nationale des Syndicats (guesdiste). Malgré quelques soutiens, le congrès passe outre.

Celui-ci manifeste son réalisme en renvoyant à l'étude des syndicats la fixation du salaire minimum, l'unification de la réglementation des heures supplémentaires, et en «fragmentant» la revendication concernant la durée du travail (d'abord les dix heures, puis les huit heures pour les apprentis et pour les femmes). Il réclame aussi la suppression du travail aux pièces, l'égalité des salaires des hommes et des femmes, l'interdiction du travail des femmes dans les forges et ateliers de ferronnerie, la prise en charge par l'employeur de la cotisation à une assurance (non encore obligatoire) contre les accidents du travail. On demeure incontestablement dans le domaine syndical strictement défini. Cela ne devait pas empêcher le mouvement d'entrer dès lors dans une période de déchirements.

Le congrès de 1892 vient à peine de clore ses travaux que l'on voit se former -au détriment de la Fédération nationale des ouvriers métallurgistes- des fédérations nationales de métier qui lui ravissent une partie de ses troupes réelles ou potentielles. Et elle-même se laisse entraîner, malgré ses affirmations contraires, dans un engagement politique qui vient exacerber les conflits d'ordre professionnel.

Dans les années qui suivent le congrès, se constituent en effet :

- le 1er octobre 1893, à Lyon, la Fédération nationale des syndicats du Cuivre et similaires ;
- le 14 juillet 1894, à Paris (mais l'initiative de sa constitution avait été prise par les Mouleurs de Nouzon, dans les Ardennes), la Fédération corporative des Mouleurs en métaux de France (son congrès constitutif adresse une dépêche de félicitations au 3^{ème} congrès de la Fédération des Ouvriers Métallurgistes qui se tient à la même date à Saint-Etienne et qui lui adresse en retour des sentiments identiques : les hostilités ne s'ouvriront que plus tard) ;
- le 14 mai 1896, à Nantes, la Fédération des ouvriers ferblantiers boîtiers de France ;
- le 13 juillet 1899, à Paris, la Fédération des ouvriers mécaniciens et similaires de France ;
- en décembre 1899, à Paris, la Fédération des syndicats de la bijouterie, de l'orfèvrerie et des professions qui s'y rattachent ;
- le 5 février 1901, à Paris, la Fédération de la Maréchalerie.

On avait rêvé d'une fédération unique : on en compta jusqu'à sept.

6 - Le mot «revendication» n'est pas encore d'usage courant.

7 - Devenu député, Arthur Groussier devait consacrer de longs efforts à faire adopter le principe d'un Code du Travail.

3 Les Mécaniciens se séparent des Métallurgistes. La politique divise toujours

En dépit des rivalités de bornage, la fédération d'industrie aurait pu vivre dans une paix relative avec les fédérations de métier si l'Union des Ouvriers mécaniciens de la Seine, dont personne ne contestait qu'elle avait été la fondatrice de la Fédération des Ouvriers métallurgistes et qui en demeurait l'organisation la plus importante, n'avait rompu avec elle dans des conditions qui donnent à cette rupture des allures de tragédie.

Le 6 juillet 1893, le gouvernement fait fermer la Bourse du Travail de Paris. Celle-ci, qui vit de subsides officiels et dont l'immeuble est propriété de la Ville de Paris, est devenue un foyer bruyant d'agitation révolutionnaire (au moins en paroles) depuis que les socialistes modérés ont été écartés de sa direction en juin 1891 au profit de militants plus férus d'action violente, les «Allemanistes» du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire (POSR). Cette agitation n'est point du goût du gouvernement (on est alors au temps des attentats anarchistes de Ravachol, Vaillant, Henry et autres Caserio) : il croit y mettre fin en sommant le Comité de la Bourse d'expulser de leurs locaux, qu'à ses yeux ils occupent indûment, les syndicats qui n'ont pas d'existence juridique, ayant refusé ou négligé de faire à la Préfecture de la Seine le dépôt des statuts et des signatures exigé par la loi du 21 mars 1884.

A la demande du Président du Conseil, Charles Dupuy, le préfet de Police donne un mois aux syndicats non déclarés pour régulariser leur situation ou quitter la Bourse. La majorité refuse. Le pouvoir prend alors une mesure extrême : tous sont expulsés et la Bourse fermée. La Fédération des ouvriers métallurgistes et plusieurs de ses syndicats parisiens logés à la Bourse du Travail se trouvent sans domicile, d'autant que les syndicats se révèlent incapables de faire vivre une «Bourse». L'événement soulève des discussions passionnées au sein de la

Fédération : faut-il ou non se soumettre à la loi ? Albert Poulain, son nouveau secrétaire (septembre 1893) est contre, mais son successeur, Jean Braun, élu le 4 septembre 1894, arguant de la nécessité «d'éviter les poursuites et d'assurer le service des syndicats existants», interroge les organisations affiliées : sur les 55, trois seulement se prononcent pour la «résistance». La Fédération et la plupart de ceux de ses syndicats qui n'étaient pas en règle régularisent leur situation.

L'Union des Mécaniciens s'est prononcée contre le respect de la loi. Elle re-proche à la Fédération son empressement à «adhérer à la loi» au lieu de donner l'exemple de la résistance et d'encourager ainsi les réfractaires (selon les propos de Houry, secrétaire de l'Union au congrès fédéral de septembre 1895). Le 5 février 1895, elle fait parvenir sa démission au comité fédéral :

Ce n'est pas sans regret que nous quittons une organisation qui a pris source à l'Union des Ouvriers mécaniciens, mais le but de notre syndicat est de toujours marcher de l'avant. Nous ne pouvons ni ne voulons accepter cette atteinte à notre liberté d'action.

Espérant que cette majorité de syndicats sera bientôt guérie de l'esprit nouveau et qu'ils auront à

l'avenir plus d'énergie pour revendiquer leurs droits sans s'occuper des fantaisies gouvernementales et policières, qui comparent les chambres syndicales aux filles soumises et auxquelles nous ne nous prostituerons jamais.

Ces divergences sur la loi de 1884 furent-elles la raison véritable de la dissidence des Mécaniciens parisiens ou ceux-ci n'y cherchèrent-ils qu'un prétexte ? Ce fut la seconde hypothèse qui prévalut alors. Plus qu'un souci d'indépendance à l'égard du pouvoir, c'est une blessure d'orgueil corporatif qui provoqua le départ des mécaniciens.

Les deux premiers secrétaires de la Fédération, Groussier (1890-1893) et Poulain (1893-1894), venaient de l'Union des Ouvriers Mécaniciens. Dès que l'Union eût entrepris la remise sur pied de la

Loi de 1884 : s'y soumettre ou non

Si étonnant que cela paraisse aujourd'hui, la loi du 21 mars 1884 avait été ardemment combattue par la plupart des socialistes et les syndicaux qui subissaient leur influence et l'on en voulait beaucoup aux militants ou anciens militants ouvriers qui, tel Veyssier, tel Tolain, avaient aidé à faire voter cette «loi de police» : c'était l'un des doux noms dont on la qualifiait, et ce n'était pas le pire.

A Lyon, on octobre 1886, au congrès où avait été fondée la *Fédération nationale des Syndicats*, Blondeau, de la Chambre syndicale des ouvriers en voiture de Paris, avait dénoncé «cette loi qui assimile les ouvriers à des filles de trottoir», lesquelles, elles aussi, étaient obligées de faire connaître leur activité «professionnelle» à la police.

A ce même congrès, J.B. Dumay avait fait voter une résolution condamnant la loi et conseillant aux Chambres syndicales de ne pas s'y soumettre.

Ceux qui ne se conformeraient pas à la loi ne risqueraient rien, disait-il, puisque «les 70 chambres syndicales de la capitale qui avaient coopéré à l'Exposition ouvrière avaient reçu de la ville de Paris une subvention de 300.000 francs, bien que trois d'entre elles seulement eussent satisfait aux obligations de la loi⁸».

8 - Congrès de 1886, p. 350. Dumay représente cinq syndicats parisiens : Serruriers en bâtiment, Orfèvrerie, Forgerons, Fondeurs en cuivre, Tourneurs en optique.

Fédération de la Métallurgie, il avait sans doute été convenu que le secrétaire fédéral serait toujours choisi dans la corporation mécanicienne. Or, Braun, élu le 4 septembre 1894, appartenait au Syndicat des Manoeuvres de la Fonderie. Mais cette violation des engagements pris aurait-elle suffi ? Briat, de la Chambre syndicale des Ouvriers en instruments de précision, avançait une autre explication : il incriminait « *l'orgueil professionnel des mécaniciens qui ont très souvent le tort de se croire supérieurs aux autres travailleurs.* » Ils se seraient jugés professionnellement et socialement humiliés s'ils avaient dépendu d'une organisation ayant à sa tête un manoeuvre de la Fonderie. Poulain avait reconnu, lors du congrès fédéral de Saint-Etienne (juillet 1894) qu'il faudrait encore longtemps pour « *faire comprendre aux Syndicats adhérents à la Fédération, depuis les cloutiers jusqu'aux mécaniciens, qu'ils sont égaux.* »

- :- -

Autant qu'on puisse juger -car il n'est pas facile de s'y retrouver dans le dédale des écoles socialistes d'alors-, les affaires politiques tinrent aussi leur place dans les déchirements de la Fédération. Elle avait été portée sur les fonts baptismaux en 1883 par les «possibilistes» de la Fédération des Travailleurs socialistes, à une date où celle-ci avait déjà écarté de ses rangs les marxistes-guesdistes, qui avaient aussitôt fondé le Parti ouvrier. Plusieurs militants des métaux, et non des moindres -J.B. Dumay notamment-, avaient pris part au congrès de Lyon de 1886 et à la création de la Fédération nationale des Syndicats ; mais, dès qu'il fut évident que celle-ci était sous la coupe du Parti ouvrier, Mécaniciens de Paris et Fédération des Métallurgistes se tinrent à l'écart des congrès organisés sous l'égide de cette Fédération guesdiste.

Toutefois, cette abstention manifestait l'hostilité de ces organisations envers les guesdistes, non envers l'idée d'une confédération générale des Syndicats. Au congrès fédéral de 1892, Groussier déclarera, sans soulever d'objection, non seulement qu'il fallait unir tous les métallurgistes dans une seule fédération, mais encore qu'il était « *nécessaire que les métallurgistes se groupent avec les autres corporations et forment ainsi un vaste faisceau de tous les travailleurs.* »

C'est d'ailleurs un métallurgiste, Joseph Majot, qui entama le processus de la création confédérale. Il avait milité à Vierzon, sa ville natale, puis à Creil et ensuite à Paris, où il représenta l'Union des Mécaniciens au Comité général de la Bourse du Travail (dont il fut membre de la Commission exécutive).

Le Parti socialiste ouvrier révolutionnaire que Jean Allemane a créé après avoir quitté la Fédération des

Travailleurs socialistes tient son premier congrès à Paris en juin 1891. Un de ces congrès hybrides à la mode du temps, où sont représentés à la fois des groupes ou cercles d'études sociales, qui sont des organismes politiques, et des organisations syndicales : chambres syndicales, unions ou fédérations de syndicats. A ce premier congrès du POSR, les groupes politiques sont au nombre de 72 et les organisations syndicales, 149.

L'Union des Ouvriers Mécaniciens de la Seine y est représentée par Patry, Poulain et Majot. Majot représente aussi les Métallurgistes de l'Oise et ceux de Vierzon. C'est au nom de ces deux derniers syndicats qu'il fait au congrès la proposition de nommer une commission de quinze membres, pris uniquement parmi les délégués des Chambres syndicales, à l'effet d'organiser un congrès national des organisations syndicales (à l'exclusion des organisations politiques) afin « *d'établir les revendications immédiates des travailleurs et les moyens de les faire aboutir...* »

L'idée fait son chemin. La Bourse du Travail de Paris et la Fédération des Bourses la reprennent à leur compte. Il en résulte un premier congrès à Paris en juillet 1893, un second tenu en commun avec la Fédération nationale des Syndicats à Nantes en septembre 1894, où les guesdistes font sécession, enfin un troisième qui se tient à Limoges en septembre 1895 et qui voit la constitution de la CGT.

A ce congrès de Limoges, la représentation de la Métallurgie est particulièrement importante.

Lors de son troisième congrès (Saint-Etienne 12-14 juillet 1894), la Fédération avait décidé de convoquer désormais ses congrès dans la ville où se tiendrait le congrès corporatif, quelques jours auparavant, ceci afin que les mêmes délégués puissent assister aux deux congrès, sans multiplier les frais de déplacement. Elle devait rester longtemps fidèle à cette façon de faire.

Sur les vingt délégués à son propre quatrième congrès (Limoges, 21-22 septembre 1895), seize participent au congrès général (23-28 septembre), formant à eux seuls le cinquième de l'effectif du grand congrès (74 délégués). Leur rôle est d'ailleurs décisif : non seulement ils se prononcent tous en faveur de la Confédération, mais c'est l'un des leurs, Joseph Majot, qui fait adopter un amendement célèbre à l'article 2 des statuts : « *Les éléments constituant la Confédération Générale du travail devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques.* »

A son propre congrès, la Fédération avait procédé à la révision (la deuxième) de ses statuts et introduit cette disposition dont « l'amendement Majot » sera l'écho : « *Art. 6. La Fédération se tient en dehors de toutes les écoles politiques.* »

A vrai dire, la Fédération des Ouvriers métallurgistes est moins unanime sur la neutralité syndicale à l'égard des écoles politiques que ne le donne à croire le vote de l'amendement Majot. Tous, semble-t-il, sont d'accord pour que la confédération elle-même se tienne à l'écart des partis politiques : il ne faut pas recommencer l'erreur de la Fédération nationale des Syndicats et groupes corporatifs ouvriers qui, en se livrant à un parti, le Parti ouvrier, avait écarté d'elle la très grande majorité des syndicats. Mais certains préféreraient que l'interdiction de s'affilier à un parti politique ne soit pas étendue aux éléments constituants de la CGT.

Tel est en particulier l'avis de Jean Allemane : il en va de la survie de son parti, qui réunit dans ses congrès plus d'organisations syndicales que d'organisations politiques. Or, nombre de militants des Métaux sont des Allemanistes. Ce n'est pas le cas de Majot, blanquiste, donc convaincu de la nécessité de l'indépendance des syndicats à l'égard des partis.

Les Allemanistes ne croient plus en la vertu des interventions législatives comme les possibilistes aux côtés desquels ils ont grandi, ni en la conquête du pouvoir, que ce soit à la manière de Guesde ou à celle de Vaillant. Ils fondent sur le mouvement syndical l'essentiel de leurs espérances révolutionnaires, parce qu'à leurs yeux, le seul moyen d'accomplir une révolution qui délivre les prolétaires à la fois de l'exploitation capitaliste et de la domination de l'État, c'est la grève générale. Ils consentent donc à laisser aux syndicats la première place, allant même jusqu'à donner l'impression que leur parti obéit aux injonctions des syndicats, et non l'inverse. Mais pour eux le Parti doit assurer sa présence dans l'ensemble du mouvement syndical, pour être en mesure de le guider dans la bonne voie au jour de la Révolution, et d'abord pour l'imprégner quotidiennement d'idées révolutionnaires.

L'amendement Majot, qui risque de mettre fin à l'espèce de symbiose entre syndicats et parti sur quoi repose leur stratégie révolutionnaire, n'est donc pas de leur goût, et cette divergence explique quelques uns des conflits qui secouent alors le mouvement syndical dans la Métallurgie.

La Fédération des Ouvriers Métallurgistes et la plupart de ses organisations parisiennes sont depuis l'origine très liées aux «possibilistes». Les élus de la Fédération des Travailleurs socialistes apparaissaient comme les porte-parole naturels de la Fédération de la Métallurgie.

Quand, en octobre 1890, lors de son dixième congrès, à Chatellerault, la Fédération des Travailleurs socialistes se scinde, (les «broussistes» conservant la vieille

organisation, Allemane et ses amis constituant le *Parti socialiste ouvrier révolutionnaire*, entraînant à leur suite la grande majorité des syndicats affiliés à la fédération socialiste), les délégués de la Fédération des Ouvriers Métallurgistes se montrent favorables aux positions «broussistes». En particulier, ils votent pour le maintien de l'article 9 des statuts dont les Allemanistes demandent une nouvelle rédaction, parce qu'à leurs yeux il ne subordonne pas assez étroitement les élus au parti. Les Allemanistes reprochent en effet aux broussistes d'accorder trop d'importance à l'action des élus, au détriment de l'action ouvrière proprement dite. Ils leur en veulent aussi d'avoir boudé les manifestations du 1^{er} mai 1890 (le premier «1^{er} Mai»), dont le bénéfice est ainsi allé aux guesdistes.

L'Union des Mécaniciens -pour ne parler que d'elle- n'approuve pas unanimement les positions prises par les délégués de la Métallurgie au congrès de Chatellerault. Pour éviter la scission, l'Union donne sa démission de la Fédération des Travailleurs socialistes en déclarant qu'elle n'adhérerait plus jamais à un parti politique. Cela ne l'empêche pas de se faire représenter, en 1891, au premier congrès du POSR, en 1892, 1894 et 1895 à ses congrès régionaux du Centre (Paris). Il est vrai qu'elle y assiste en tant qu'«adhérente», et, de ce fait, ne prend part qu'à l'étude des questions économiques.

Ce désengagement ne paraît sans doute pas suffisant car divers mécaniciens, dont J. Majot, proclamant la nécessité d'une séparation complète, fondent une organisation rivale : le Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens de la Seine.

Représenté par Majot au congrès constitutif de la CGT à Limoges, en 1895, adhérent direct à la confédération dès janvier 1896, le Cercle doit batailler au deuxième congrès confédéral (Tours, septembre 1896) par le truchement de son délégué, Delhomme, contre les militants, et non des moindres, qui réclamaient la suppression de l'amendement Majot voté à Limoges et donc le droit pour les éléments constituant la CGT de s'affilier à un parti politique.

Autre point de discorde : l'hostilité du Cercle aux cotisations trop élevées demandées par l'Union. Quand le Cercle déciderait de soutenir une grève, il ferait appel à l'énergie et à la solidarité. *«Les sociétaires n'étant pas pressurisés par des versements obligatoires ne sauraient manquer d'affirmer leur solidarité en ce cas.»* Sans doute les militants du Cercle espèrent-ils ainsi élargir le recrutement, trop aristocratique, de l'Union des Ouvriers mécaniciens.

Tout en faisant preuve d'une belle vitalité, le Cercle ne parvient pas à supplanter l'Union, et, après sept années

d'un antagonisme parfois brutal (des candidats rivaux aux élections prud'homales de 1893 et de 1896), les deux organisations se réconcilient. Après avoir mené en commun une campagne de solidarité en novembre 1897 en faveur des mécaniciens anglais engagés dans une longue grève pour les huit heures, elles fusionnent en une Union corporative des Ouvriers Mécaniciens et parties similaires. Non sans peine, le Cercle obtient que la cotisation mensuelle soit ramenée de 1,50 F à 1 F. Seize mois plus tard, l'Union ainsi réunifiée met sur pied, en juillet 1899, la Fédération des ouvriers mécaniciens et similaires de France.

Ainsi naît, dans le monde des Métaux, une nouvelle fédération de métier dont les rapports avec la fédération d'industrie vont être d'autant plus conflictuels que le développement de la première risque fort de se faire au détriment de la seconde, les mécaniciens étant en province nombreux dans les rangs de celle-ci. Et, pour creuser encore le fossé, la Fédération des Ouvriers Mécaniciens va retrouver rapidement l'esprit, le langage et les méthodes du syndicalisme réformiste tandis qu'il faudra à la Fédération des Ouvriers Métallurgistes quelques années de plus pour commencer à s'arracher de l'ornière du syndicalisme révolutionnaire.

«Ce brandon de discorde : la politique»

Dès 1873 [...] les militants de diverses corporations ont songé à reconstituer les syndicats disparus dans la tourmente [de la guerre, de la Commune et de la répression]. Peu à peu, ils se sont multipliés sur tout le territoire [...], mais, il faut bien le constater ici [...], aucun n'a su rallier la majorité des forces corporatives. Pourquoi ? Tout simplement parce que les politiciens ont reconnu que, dans ces organisations ouvrières, il y avait une force et des intelligences à exploiter, et ils s'y sont glissés, entraînant à leur suite leurs méthodes, leurs doctrines et ceci a tué cela.

Dans un atelier de 50 ouvriers, il n'y en a pas 10 qui soient d'accord sur la politique. Ces divergences de vues se sont répercutées au sein des syndicats qui se sont ralliés à une école. Voilà ce qui a amené la division et entravé le progrès des syndicats.

Ce sera l'honneur du congrès de Tours de réparer ces regrettables erreurs en rappelant au monde du travail que la politique est funeste aux syndicats et que, s'ils veulent rallier le plus grand nombre, concentrer autour de la Confédération Générale du Travail l'immense armée des prolétaires, ils doivent avant tout écartier ce brandon de discorde : la politique.

Delhomme, CGT, Tours, 1896, p. 62

4 Syndicalisme de métier ou syndicalisme d'industrie

Questions de personnes et désaccords politiques ne doivent pas faire oublier le problème proprement syndical qui constituait le fond du conflit. Fallait-il grouper les ouvriers en fonction de leur spécialisation professionnelle : mécaniciens, chaudronniers, serruriers, mouleurs, etc. ? Ou bien devait-on réunir dans la même organisation générale tous les ouvriers sur métaux, quelle que fût leur spécialité ?

Le syndicalisme de métier avait pour lui l'antériorité. Comme on l'a dit, le syndicalisme n'a pas vu le jour dans la grande manufacture, qui lui était peu propice, mais parmi les ouvriers d'ateliers ou d'entreprises qui seraient classés aujourd'hui parmi les PME. Ouvriers très mobiles, presque nomades, qui se trouvaient très souvent à la recherche d'un autre emploi et qui, par suite, ressentaient tout particulièrement la nécessité de remédier aux aléas du marché du travail par la solidarité professionnelle : l'organisation de l'embauche, le soutien aux chômeurs, le contrôle de la main-d'oeuvre étrangère, le respect des tarifs, imposé au besoin aux patrons par la mise à l'index et la grève, et aux ouvriers par la «chasse» et autres formes de violence. Bref, on cherchait à limiter ou à faire disparaître la concurrence que les travailleurs d'un même métier se faisaient sur le marché du travail, et, pour cela, à s'imposer une discipline plus aisée à obtenir dans un cadre professionnel étroit, où tout le monde ou presque pourrait se connaître, où il existerait une communauté de culture propre à faciliter l'harmonisation des intérêts.

D'où (comme avant l'abolition des corporations et la proclamation de la liberté du travail en 1791) une certaine tendance à fermer le métier, à en réserver l'exercice à ses praticiens plus ou moins patentés et à défendre les intérêts de ceux-ci sans trop se soucier des intérêts des ouvriers des autres métiers. On évoluait ainsi vers la formation d'une «aristocratie ouvrière», et les théoriciens socialistes voyaient là l'amorce d'un «quatrième état» organisé, privilégié et, par suite, celle d'un «cinquième état» sans qualification et sans défense.

Les historiens ne signalent guère qu'en passant la querelle qui, pendant deux ou trois décennies, mit aux prises champions du syndicalisme de métier et partisans du syndicalisme d'industrie. Une querelle en cachant une autre, ils portent leur attention sur ce qu'il y a de plus voyant : les conflits, sans cesse renaissants, qu'engendrent les relations entre action syndicale et action politique, entre organisations syndicales et partis politiques. Et puis, à leurs yeux, l'histoire a tranché : la fédération

de métier n'était pas viable ; seule, la fédération d'industrie était dans l'ordre naturel des choses, elle-même n'étant d'ailleurs qu'une étape vers la confédération.

C'est oublier que le syndicat de métier a été le berceau du mouvement syndical, qui sans lui n'aurait pas vu le jour ; oublier aussi que, chaque fois que le mouvement syndical doute de lui-même, il amorce un repli vers le «corporatisme», un retour aux sources, aux réalités concrètes de la profession ou du métier.

Incontestablement, les socialistes et l'idée qu'ils se faisaient de la classe ouvrière, de son unité foncière en tant que classe, ont puissamment contribué, sinon à la disparition, du moins au refoulement des particularismes professionnels dans le mouvement syndical. Or, Arthur Groussier, le premier secrétaire de la Fédération des Ouvriers métallurgistes, était incontestablement un socialiste beaucoup plus qu'un syndical. Était-il sincère quand, au congrès de 1892, il avait donné à entendre que la Fédération d'industrie n'était en quelque sorte qu'un expédient provisoire et qu'elle laisserait aux syndicats de métier la liberté de se fédérer à part dès qu'ils seraient assez forts pour le faire ? N'avait-il cherché qu'à rassurer et gagner du temps ?

Toujours est-il qu'il se fit très vite le champion du syndicalisme d'industrie, dénonçant l'égoïsme des syndicats de métier, prétendant, comme il le fera dès le troisième congrès fédéral, en 1894, qu'ils «ne veulent travailler que pour eux», qu'ils sont «assez puissants pour faire des sacrifices en faveur des autres», mais qu'ils ne les font pas, qu'ils disposent «d'une caisse puissante quand les autres sont dans une misère noire».

En 1900, au congrès fédéral de Paris, Raoul Lenoir, parlant pour la Fédération des Mouleurs, répliquera que l'action des fédérations de métier était beaucoup plus efficace «du point de vue des améliorations réalisables actuellement», parce que la Fédération de métier jouit d'une grande «liberté d'initiative, qui est le ressort même de l'énergie» (alors que, dira Pierre Coupat, dans la Fédération d'industrie, la foule des intérêts immédiats et leur diversité fait qu'on va au plus pressé, ceux qui voudraient agir pour leur corps en sont empêchés).

«Toute corporation a le devoir de chercher à apporter à ses besoins propres les améliorations qu'elle trouve justes et qu'elle peut appliquer tout de suite [...] sans s'inquiéter des corporations arriérées», affirmera Lenoir, qui aussitôt fera valoir que, ce faisant, elle n'abandonne pas les autres parce qu'elle donne «aux inconscients et aux indifférents et même aux organisations les plus timides ou plus faibles un exemple d'audace et d'énergie» (congrès CGT 1900, p. 158). Et qui pourrait dire si, de façon plus générale, l'existence de hauts salaires dans certains corps de métier n'exerce pas un effet d'appel et d'entraînement sur les salaires des autres branches ?

Plus concrètement, Coupat soulignait que les mécaniciens n'hésitaient pas dans les entreprises à soutenir les revendications des hommes de peine en même temps que les leurs, que leur fédération aidait financièrement les grévistes des autres corporations, plus généreusement que ne le faisait la Fédération des ouvriers métallurgistes, qui pourtant comptait plus d'adhérents qu'elle.

Enfin, ce qui donne du poids à l'ouvrier, c'est «sa valeur professionnelle ; la nier, c'est donner des circonstances atténuantes à l'exploitation capitaliste».

Contrairement à ce qui se passait autrefois dans le petit atelier, on ne tient plus compte de la valeur professionnelle de l'ouvrier, on ne voit que la masse ouvrière, que la main d'oeuvre à exploiter. Si les mécaniciens avaient été suffisamment organisés pour pouvoir défendre cette valeur professionnelle, on n'aurait pas connu la dépréciation des salaires comme celles que l'on voit d'année en année et qui font que le salaire de l'ouvrier mécanicien est réduit à celui d'un manoeuvre.

Le propos est de Bajat, des Mécaniciens de Marseille au congrès fédéral de 1908 (p. 124). Mais à ce même congrès, Coupat doit se résigner à constater qu'en effet «la capacité professionnelle diminue chez nous». C'est d'ailleurs à ses yeux «l'une des raisons pour lesquelles toutes les machines sur lesquelles nous travaillons viennent d'Allemagne, d'Angleterre ou d'Amérique, parce qu'elles sont mieux faites qu'en France», car «on a conservé l'apprentissage dans ces pays et on l'a supprimé en France», par suite de «l'aveuglement et de la cupidité des capitalistes qui veulent réaliser des bénéfices immédiats» (CGT Marseille 1908, p. 141).

Les partisans de la fédération d'industrie répliquent qu'en province tout au moins, les effectifs des différents corps de métier des Métaux sont, dans la plupart des localités, trop faibles pour constituer un syndicat de quelque force : la réunion de l'ensemble des métallurgistes s'impose donc. C'est si vrai qu'il est rare de trouver syndicats ou fédérations de métiers à l'état pur, car presque tous acceptent l'adhésion des «parties similaires» -et une fédération de métier qui englobe plusieurs métiers est déjà une fédération d'industrie. Avec toutefois cet inconvénient que l'existence dans une même branche professionnelle -la Métallurgie- de plusieurs fédérations de métier entraîne des rivalités, les syndicats des «parties similaires» faisant l'objet d'âpres disputes soit entre fédérations de métier désirant chacun les amener à elles, soit entre les fédérations de métier et la Fédération d'industrie.

Au demeurant, quels qu'aient pu être dans le passé les mérites du syndicat de métier, il est condamné par l'évolution des techniques et par celle des idées. «L'esprit de corps invétéré chez la plupart des camarades possédant une profession déterminée se dissipe

de jour en jour», assure Jean Latapie (X^{ème} congrès de la Métallurgie, 1904, p. 18) et cela sous les effets conjugués du machinisme et du socialisme.

Le machinisme détruit les métiers et, dans la grande entreprise où il se développe impérieusement, non seulement des ouvriers de divers corps de métiers concourent à la fabrication du même produit et se trouvent solidaires dans leur travail, mais ils sont secondés et même supplantés de plus en plus par des ouvriers sans qualification. Dans tel atelier de mécanique que cite le délégué des Métallurgistes de la Loire au congrès confédéral de 1900, on ne compte plus, sur les 250 ouvriers, que 50 mécaniciens : «*Tous les autres étaient d'anciens mineurs ou d'anciens tisseurs ayant entre les mains des machines perfectionnées qui rendent inutile le savoir professionnel.*» Et ce sont ces ouvriers-là, refusés par le syndicat de métier, qui font par leur nombre la force du syndicat des mécaniciens. Le socialisme, quant à lui, combat à juste titre l'égoïsme qui fait partie de la nature, mais aussi l'égoïsme collectif, un égoïsme que les syndicats de métier entretiennent chez les travailleurs, alors que la morale de la solidarité voudrait que chaque ouvrier, chaque syndicat «*sorte de son champ d'action particulier et étroit*», qu'il s'occupe aussi «*du mal dont souffrent les autres, un mal qui est semblable au sien*».

Bref, comme le dit Griffuelhes au congrès confédéral de 1900, où il défend le principe des fédérations d'industrie, «*l'action générale doit être généralisée*». Et la généralisation de l'action générale, de l'action en faveur des revendications qui concernent l'ensemble des travailleurs, appelle non seulement la disparition des fédérations de métier au profit des fédérations d'industrie, mais aussi une coopération de plus en plus étroite des fédérations d'industrie entre elles dans le sein de la Confédération.

S L'engagement révolutionnaire de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes

Le souci de «*généraliser l'action syndicale*», de lui donner des objectifs de portée de plus en plus générale jusqu'à devenir universelle, marque profondément l'évolution de la pensée et de la pratique syndicales dans la Fédération de la Métallurgie dès les dernières années du XIX^{ème} siècle, dès son septième congrès, en 1899, celui-là même qui transforme la «*Fédération*» en une «*Union fédérale*». Sans que l'expression soit prononcée (elle n'aura cours que quelques années plus tard), la Fédération des ouvriers métallurgistes se rallie alors officiellement à la philosophie et aux méthodes du *syndicalisme révolutionnaire*. Selon cette doctrine, la révolution sociale est nécessaire -aux deux sens de ce terme, à la fois inévitable et indispensable-, une révolution dont l'objet est le renversement du capitalisme et son remplacement par le socialisme, entendu désormais dans le sens de *collectivisme*, voire de *communisme*, système fondé sur la propriété collective ou sociale des instruments de production et d'échange. Mais, à l'inverse des différents partis qui se réclament alors du socialisme collectiviste, et qui, presque tous (le POSR excepté), pensent que la conquête du pouvoir politique en est la condition préalable, le syndicalisme révolutionnaire prétend que la révolution sociale doit être l'oeuvre du syndicalisme lui-même grâce à l'arme la plus efficace : la grève générale.

Dans ce système, l'indépendance des syndicats à l'égard des partis politiques n'est pas commandée, comme pour les syndicaux purs, par la nécessité de rassembler le plus grand nombre, mais par la conviction que seule une révolution réalisée par les syndicats peut mettre fin à la fois à l'exploitation capitaliste et à la domination de l'Etat. C'est donc au syndicalisme qu'incombe la tâche révolutionnaire et il est seul à pouvoir la mener à bien.

Ces idées se développent progressivement dans la Fédération des Ouvriers Métallurgistes (et en dehors d'elle), mais leur affirmation officielle est l'oeuvre du VIII^{ème} congrès fédéral qui se tient les 12 et 13 novembre 1899 à la Bourse du Travail de Paris ; 53 organisations sont présentes ou représentées, mais toutes ne sont pas affiliées à la Fédération, le congrès n'étant pas encore juridiquement le congrès de la Fédération des Ouvriers Métallurgistes, mais celui de la Métallurgie.

De nouveaux statuts sont adoptés, dont les «*considé-rants*» énoncés en préambule placent «*défini-tivement la tactique fédérale sur un terrain exclusivement révolutionnaire, disant bien nettement que les travailleurs*

«Coaliser les exploités devant l'ennemi commun»

La charte de l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France proclame notamment :

Considérant que, par sa seule puissance, le travailleur ne peut espérer réduire à merci l'exploitation actuelle dont il est victime,

considérant aussi que les travailleurs n'ont pas à compter sur la Providence-Etat, superfétation sociale dont la raison d'être est de veiller au maintien des privilèges des dirigeants,

que d'autre part, ce serait s'illusionner que d'attendre notre émancipation des gouvernants, car, à les supposer animés des meilleurs intentions à notre égard, ils ne peuvent rien de définitif, attendu que l'amélioration de notre sort est en raison de la décroissance de la puissance gouvernementale, considérant que, par les effets de l'industrie moderne, et de l'appui logique que procure le pouvoir aux détenteurs de la propriété et des moyens de production, il y a antagonisme permanent entre le Capital et le Travail,

que, de ce fait, deux classes bien distinctes et irréconciliables sont en présence, d'un côté, ceux qui détiennent le Capital et qui sont des parasites, de l'autre, les producteurs qui sont les créateurs de toutes les richesses, puisque le Capital ne se constitue que par un prélèvement effectué au détriment du travail,

pour ces raisons, les prolétaires doivent donc se faire un devoir de mettre en application l'axiome de l'Internationale: «L'émancipation des travailleurs ne peut être que l'oeuvre des travailleurs eux-mêmes.»

Considérant que, pour atteindre ce but, de toutes les formes de groupement, le syndicat est la supérieure et la meilleure, attendu qu'il est un groupement d'intérêts, coalisant les exploités devant l'ennemi commun : le capitaliste, que, par cela même, il rallie dans son sein tous les producteurs de quelque opinion ou conception philosophique, politique ou religieuse qu'ils se réclament [...]

considérant également que si le Syndicat se cantonnait dans un isolement regrettable, il commettrait fatalement, toutes proportions gardées, la même erreur que le travailleur isolé et qu'il manquerait ainsi à la pratique de la solidarité, il y a donc nécessité que tous les producteurs s'unissent d'abord dans le syndicat et, ce premier acte réalisé, complètent l'oeuvre syndicale en faisant adhérer leur syndicat à sa Fédération corporative [...],

de ces constatations découle l'utilité inéluctable pour les travailleurs de réaliser la concentration de leurs forces et l'unification de leur action ; à cette condition seulement ils pourront lutter efficacement contre leurs oppresseurs, tant de l'ordre économique que de l'ordre politique, jusqu'à la complète disparition du salariat et du patronat.

n'avaient rien à espérer du pouvoir politique bourgeois et capitaliste» (E. Dumas, Le Mouvement social, nov. 1905). Outre la condamnation du syndicalisme de métier, la charte doctrinale engage l'Union fédérale des Ouvriers métallurgistes de France dans le camp de la Révolution, d'une révolution qui se ferait contre l'Etat autant que contre le Capital, une révolution qui, n'ayant point pour but la conquête du pouvoir politique mais sa disparition, n'aurait pas besoin des politiques, ne leur laisserait qu'un rôle subalterne et sous surveillance. En d'autres

termes, le mouvement syndical ne demeure indépendant du mouvement politique socialiste que parce qu'il prétend assumer lui-même la mission révolutionnaire que le mouvement socialiste s'était assignée.

Voilà ce qui fixe des limites précises aux engagements de l'article premier des statuts, où l'on aurait grand tort de voir une proclamation d'«apolitisme» ou de neutralité politique :

L'Union fédérale des Ouvriers métallurgistes de France doit rester sur le terrain économique. Toute discussion politique y est interdite. En conséquence, l'Union n'adhérera à aucune organisation politique et ne participera à aucun congrès politique, chacun de ses membres restant, à cet égard, libre de faire, individuellement, ce qui lui convient.

Comme la liberté d'adhérer à une organisation politique ou de participer à un congrès politique n'est reconnue explicitement qu'aux membres de l'Union agissant à titre individuel, on est autorisé à penser que l'interdiction formulée par cet article s'adresse implicitement aux éléments constituant l'Union, les syndicats, unions de syndicats et sections nationales de métier, conformément à l'amendement que Majot a fait adopter au congrès corporatif de Limoges en 1895.

Bref, pour admettre que l'Union fédérale ait l'intention de ne pas «faire de la politique», de se tenir en dehors du domaine politique, il faudrait admettre aussi que la transformation radicale de la société, et notamment l'annihilation de cette institution politique par excellence qu'est l'Etat, n'est pas une action politique. C'est là toute l'équivoque du syndicalisme révolutionnaire.

Même ambiguïté dans l'article 17 des statuts qui établit ce qu'on appellera plus tard «les incompatibilités» : «Les secrétaires fédéraux ou tous autres fonctionnaires indemnisés par l'Union fédérale ne peuvent faire acte de candidat à une fonction électorale politique quelconque sans immédiatement se voir retirer leurs attributions ainsi que leurs indemnités.»

L'Union fédérale se montre ici novatrice : la confédération elle-même n'introduira que quelques années plus tard dans ses propres statuts cette interdiction de cumuler mandats confédéraux et mandats politiques, mandat de député par exemple, ce qui constitue l'une des originalités du mouvement syndical français dans l'ensemble européen.

Assurément, il s'agit d'assurer l'indépendance de l'Union fédérale à l'égard du monde politique, mais force est bien de reconnaître, dans cette obligation de réserve imposée aux permanents fédéraux, une manifestation d'un anti-parlementarisme déjà ancien, d'inspiration allemande autant qu'anarchiste, et que vient de porter à son paroxysme l'entrée du socialiste Alexandre Millerand dans le gouvernement de Défense républicaine constitué par Waldeck Rousseau.

L'opposition des deux organisations, Union fédérale des métallurgistes et Fédération des mécaniciens, de leur état d'esprit et de leur méthode d'action, est illustrée par les positions divergentes qu'elles prennent dans la campagne lancée par le congrès confédéral de Bourges (12-20 septembre 1904) en faveur de la journée de huit heures.

A l'instigation d'Emile Pouget (qui s'est illustré en publiant de 1889 à 1900 un pamphlet anarchiste, *Le Père Peinard*, et qui est le responsable de l'hebdomadaire confédéral *La Voix du Peuple*), le congrès a décidé de provoquer en faveur des huit heures une agitation qui monterait en puissance jusqu'au 1^{er} mai 1906. A partir de cette date, *«les travailleurs ne devront pas consentir à travailler plus de huit heures. Les huit heures accomplies, ils sortiront des ateliers, des usines, abandonneront les chantiers, signifiant ainsi au Patron leur volonté de n'être plus exploités -en attendant mieux- que huit heures par jour.»*

Ainsi, on imposerait les huit heures au capital : elles entreraient d'elles-mêmes dans les faits, dans *«la coutume ouvrière»*, sans qu'il y ait eu besoin d'assiéger gouvernement, partis et parlementaires pour faire voter une loi.

L'Union fédérale a approuvé et le mot d'ordre et la méthode. Les Mécaniciens au contraire, sans trop oser le dire, jugent l'un et l'autre irréalistes. Pierre Coupat pense qu'on obtiendrait plus vite des résultats, et à moindres frais, si l'on commence par réclamer la journée de neuf heures et même tout simplement l'application de la loi des dix heures, là où elle n'est pas respectée.

Il s'ensuit, le 1^{er} mai 1906, dans la région parisienne, une situation curieuse, que Victor Griffuelhes décrit ainsi dans son rapport d'activité au congrès confédéral d'Amiens (1906) :

Peu de jours avant le 1^{er} mai, l'Union des Mécaniciens [en vérité, la Fédération des ouvriers mécaniciens] avait déclaré dans une réunion qu'il n'y avait pas lieu de faire grève, la corporation n'étant pas prête. De son côté, le Syndicat des Métallurgistes, qui compte des mécaniciens dans ses rangs, avait fait de la propagande en faveur de l'agitation. Ce dernier étant moins nombreux, il semblait que la corporation ne bougerait pas. Le contraire se produisit. Les non syndiqués, tant de Puteaux que d'ailleurs, déclarèrent les premiers la grève et celle-ci fut conduite en dehors de toute intervention officielle des organisations. Les syndiqués étaient hostiles à la grève, les non-syndiqués la déclaraient.

Nous nous garderons de tout commentaire susceptible d'être mal interprété, nous exposons simplement les faits⁹.

N'est-elle pas étonnante, de la part d'un secrétaire confédéral, cette glorification, discrète, il est vrai, de l'action des «inorganisés» ?

Nouveau heurt, au congrès confédéral d'Amiens (octobre 1906), entre Métallurgistes et Mécaniciens sur le sujet politique, mais avec moins de violence, avec plus de clarté aussi, les uns et les autres ayant mieux élaboré leur doctrine.

«La force consciente, seule accoucheuse de tout progrès»

Ce qui me surprend dans les théories exposées par les modérés, c'est qu'ils ont la conviction que l'oeuvre législative peut rendre des services. C'est loin d'être ma façon de voir. J'estime que si, chaque fois que l'on nous donne une loi, nous sommes obligés de faire de l'agitation pour en bénéficier, autant s'en passer et imposer nous-mêmes nos desiderata par la force consciente, seule accoucheuse de tout progrès.

Je m'en voudrais si je ne vous disais pas en quelques mots ce qu'est l'Union fédérale des Ouvriers métallurgistes de France qui pratique, autant que faire se peut, la méthode que je vous expose. Des différentes organisations qui existent dans notre pays, elle est certainement l'une des plus puissantes et d'idées on ne peut plus généreuses et larges. Je serais désireux de voir inscrit dans les statuts de toutes les fédérations, comme cela l'est dans ceux de la nôtre, que le but principal que nous poursuivons, c'est «la transformation de la société capitaliste en une société communiste».

Je voudrais encore voir appliquer, comme chez nous, le système fédéraliste tel que l'avaient conçu les membres de la Fédération jurassienne précurseur (sic) de l'ancienne «Internationale» : l'individu libre dans le groupe ; celui-ci libre dans la Fédération et celle-ci à son tour autonome dans la Confédération. Procédant ainsi, chacun pense par lui-même et agit suivant son tempérament, et nul n'est contraint, attendu que c'est librement qu'il a accepté les statuts.

En employant cette méthode, qui crée des énergies et multiplie les initiatives, nous avons en l'espace de cinq années enregistré de magnifiques résultats. De 45 syndicats dont se composait à cette époque [1899] notre Fédération, nous sommes passés aujourd'hui à 174, dont 158 sont représentés à ce congrès par 56 délégués.

Jean Latapie, secrétaire fédéral (congrès confédéral de Bourges, 1904).

Bien qu'il soit membre du Parti socialiste SFIO -qui depuis 1904 rassemble la plupart des socialistes des diverses écoles-, Pierre Coupat s'oppose à la prise en considération de la proposition présentée par le socialiste Renard, secrétaire de la Fédération du Textile, visant à établir entre le Comité confédéral et le Conseil national du Parti socialiste des relations officielles, intermittentes ou permanentes, en vue de faire aboutir les grandes réformes réclamées par les syndicats. Selon Coupat, *«les travailleurs groupés sur le terrain syndical sont souvent obligés de compter avec une majorité parlementaire qui n'est pas socialiste.»* On ne peut pas attendre que les socialistes aient la majorité au Parlement pour faire voter des lois favorables aux ouvriers. Au demeurant, en se liant au Parti socialiste, la Confédération diminuerait ses forces.

La Confédération a dévié de sa voie de neutralité politique, parce que, après l'entrée de Millerand au ministère,

socialistes révolutionnaires et anarchistes coalisés avaient pendant trois ans mené la lutte contre ce ministère au sein de l'organisme confédéral et dans *La Voix du Peuple*. Sous ce couvert, insensiblement, les libéraux ont pénétré l'organisme central de la Confédération et en ont pris la direction.

Leur prosélytisme politique a créé discussion et division dans les syndicats. Innombrables sont les violations du principe de neutralité syndicale commises par les délégués de la CGT lors de leurs missions de propagande :

Beaucoup d'entre nous sont allés dans les bureaux de *La Voix du Peuple*. Qu'ont-ils vu en entrant ? Une affiche du *Père Peinard* représentant un élu qui, son pantalon déboutonné, montre vous savez quoi au corps électoral.

En conséquence, Coupat signe avec Auguste Keufer, secrétaire de la Fédération Française des Travailleurs du Livre, un projet de résolution qui résume sa position :

Le congrès confédéral réuni à Amiens, considérant que, dans l'intérêt de l'union des travailleurs dans leurs organisations syndicales et fédérales respectives et pour conserver le caractère exclusivement économique de l'action syndicale, il y a lieu de bannir toutes discussions et préoccupations politiques, philosophiques et religieuses du sein de l'organisation confédérale, que la Confédération Générale du Travail, organe d'union et de coordination de toutes les forces ouvrières, tout en laissant à ses adhérents entière liberté d'action politique hors du syndicat, n'a pas plus à devenir un instrument d'agitation anarchiste et antiparlementaire qu'à établir des rapports officiels ou officieux, permanents ou temporaires, avec quelque parti politique ou philosophique que ce soit, affirme que l'action parlementaire doit se faire parallèlement à l'action syndicale, cette double action pouvant contribuer à l'oeuvre d'émancipation ouvrière et à la défense des intérêts corporatifs.

Cette motion n'est pas mise aux voix.

Le congrès écarte d'abord le texte présenté par Renard. Griffuelhes alors propose un autre texte, fameux jusque de nos jours sous le nom de *Charte d'Amiens*. Il est signé par une quarantaine de militants, au nombre desquels on compte quatre secrétaires ou anciens secrétaires de l'Union fédérale des Métallurgistes : Latapie, Merrheim, Braun, Galantus, auxquels il faut ajouter Paul Delesalle, secrétaire confédéral, qui lui aussi appartient au monde du métal. Après la lecture de ce texte, le Livre retire la motion Keufer-Coupat sans donner de raison : il se borne à faire les réserves les plus expresses sur la grève générale, à laquelle Keufer et ses amis ont toujours été hostiles. Coupat quant à lui s'est déjà rallié à une motion Niel, plus réformiste encore que la sienne, mais Niel aussi retire son texte. Au cours de la discussion, Latapie déclare demander au congrès de se prononcer pour la première fois «sur une doctrine nouvelle, le syndicalisme», une doctrine qui se situe «entre les théories anarchistes et socialistes», mais «qui se suffit à elle-même».

Au premier congrès qu'elle tient après les assises confédérales d'Amiens, l'Union fédérale des Métallurgistes a l'occasion de confirmer son attachement à l'indépendance syndicale. Les délégués du Syndicat des Mécaniciens de Roubaix, profondément imbus de la pensée guesdiste, proposent, dans l'esprit de la motion Renard, que «*tout en respectant l'autonomie des deux organisations, la CGT, dans certaines circonstances, combine ses efforts avec ceux du parti socialiste*».

La proposition n'a aucune chance d'être adoptée, mais, pour la tourner en dérision, l'Union du Bronze (où les anarchistes sont nombreux) dépose la motion suivante :

En raison de la proposition faite par le Syndicat des Mécaniciens de Roubaix, demandant l'entente entre le Syndicat et le Parti socialiste, nous demandons que, pour bien s'inspirer de la lutte et de la technique révolutionnaire souvent émises dans nos congrès, les Syndicats de la Métallurgie s'abouchent avec l'Internationale anarchiste qui vient d'être créée à Amsterdam.

(*Les Temps Nouveaux*, 27 septembre 1907).

C'est une façon de montrer que, si l'Union fédérale consentait à faire une exception en faveur du Parti socialiste, elle justifierait ceux qui lui demanderaient de coopérer de la même façon avec d'autres formations ou courants politiques. Le congrès renvoie les demandeurs dos à dos et passe à l'ordre du jour.

- :- :-

Dans son intervention d'Amiens, Latapie avait cité longuement, à titre d'exemple, les statuts adoptés en 1899 par l'Union Fédérale des Ouvriers Métallurgistes, et il est vrai qu'on y trouve déjà, à l'article 3 qui définit les buts de l'Union, la même affirmation de la «double besogne [du syndicalisme] quotidienne et d'avenir». Avec toutefois cette différence que la charte commence par définir la besogne quotidienne tandis que les statuts de l'Union mettaient en tête sa besogne d'avenir. Voici le texte :

Art. 3.- Le but de cette Union est de resserrer les liens de solidarité et d'unir, en un seul bloc, tous les travailleurs des métaux sans distinction de profession, d'âge, de sexe, de race ou de nationalité afin d'arriver à constituer le travail libre affranchi de toute exploitation capitaliste, par la socialisation des moyens de production au bénéfice exclusif des producteurs et collaborateurs des richesses nationales, c'est-à-dire de réaliser la devise communiste : de chacun selon ses forces et à chacun suivant ses besoins. A cet effet, l'Union, par tous les moyens, recherchera l'entente entre les travailleurs de toutes les branches industrielles, commerciales et agricoles pour mener en commun la propagande nécessaire au triomphe de cette idée.

Cette profession de foi révolutionnaire, qui renouvelait celle déjà exprimée dans le préambule des statuts, différait quelque peu de celles qu'énoncera la charte d'Amiens, en ceci qu'elle préconisait «la socialisation des moyens de production», formule que n'aurait pas désavouée les socialistes «autoritaires» eux-mêmes, tandis que la charte d'Amiens prétend écartier l'Etat de la

gestion de l'économie, puisqu'elle professe que le syndicat, *«aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale»*.

Suivait une énumération beaucoup plus longue que dans la Charte d'Amiens des besoins quotidiennes de l'Union fédérale, ce qui nous vaut un catalogue assez complet des revendications des métallurgistes au début du XX^{ème} siècle :

D'autre part, tant que durera le régime de l'exploitation patronale, l'Union interviendra en faveur de ses membres, moralement et matériellement, dans les cas indiqués par les articles concernant sa caisse de résistance et suivant la teneur des statuts de chacune des organisations formant l'Union.

Elle veillera à l'application des lois dites «de protection ouvrière», principalement en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité dans les ateliers. A cet effet, elle adhère au conseil judiciaire de l'Union des Syndicats de la Seine. Elle poursuivra la réglementation et la diminution des heures de travail, l'établissement d'un minimum de salaire, basé d'après le prix local des denrées et des loyers, et fera en sorte de tendre à ce que le taux des salaires ne cesse de correspondre à la valeur intrinsèque du travail afin de provoquer leur unification ; la nomination d'inspecteurs ouvriers pour chantiers et usines par le suffrage syndical ; l'intervention des conseils de prud'hommes dans les conflits entre le capital et le travail ; la mise en régie des travaux effectués au compte des communes et de l'Etat, lorsque les entrepreneurs n'exécuteront pas les cahiers des charges ou ne paieront pas le minimum de salaire ou si le maximum des heures de travail n'est pas observé.

Egalement, elle fera une active propagande pour arriver à la suppression du marchandage et surtout du travail aux pièces exécuté individuellement ou collectivement, l'obtention d'une caisse de retraite pour les deux sexes sans distinction de profession ni de nationalité, puis, que les travailleurs des deux sexes aient à travail égal salaire égal, en un mot, toutes les revendications formulées dans les congrès corporatifs ouvriers.

Le parallélisme avec la Charte d'Amiens s'arrête là, car, comme si ses rédacteurs avaient craint que ce programme revendicatif n'accaparât toute l'énergie du mouvement syndical au détriment de l'action révolutionnaire, un dernier paragraphe rappelait aux militants que l'action en faveur des revendications immédiates et des réformes n'était qu'un expédient provisoire, dont l'efficacité était toute relative :

D'autre part, l'Union devra se faire un devoir de démontrer, par des faits palpables, à ses adhérents que leur affranchissement intégral ne saurait avoir sa source même dans l'augmentation des salaires, le salariat n'étant qu'une forme déguisée de l'esclavage antique, pas plus qu'ils n'ont à compter sur les réformes inapplicables qu'ils ont, de haute lutte, arrachées aux dirigeants. C'est de leur énergie et du groupement syndical qu'ils doivent attendre leur libération intégrale.

Griffuelhes, en rédigeant la Charte, s'était gardé de manifester un scepticisme de ce genre à l'égard des revendications immédiates. Un scepticisme qui n'était guère de nature à amener au syndicat la grande majorité des ouvriers, qui ne portaient en eux aucune espérance révolutionnaire.

D'autres traits seraient à retenir pour bien comprendre la doctrine d'action de l'Union fédérale.

Ainsi, les statuts maintenaient une Caisse de résistance fédérale, *«absolument distincte et complètement indépendante de la Caisse administrative et de la propagande»* pour venir en aide aux grévistes membres de l'Union ; mais on y retrouvait, à l'égard des grèves partielles, les réserves, les conseils de prudence exprimés maintes fois depuis 1883 dans les textes fédéraux. L'Union fédérale ne considérait pas les grèves à répétition comme le meilleur moyen de harceler sans cesse le capital. Dans l'arsenal révolutionnaire, elle avait choisi une autre arme, celle dont l'anarchiste Paul Delesalle (un des fondateurs du Syndicat des Ouvriers en instruments de précision) avait fait adopter le principe par le III^{ème} congrès de la CGT (Toulouse, septembre 1897), le sabotage :

Etant donné que la force actuellement est au service du capital et, par conséquent, le Proletariat ne pouvant se servir de la violence, en attendant la déclaration de la grève générale pour revendiquer ses droits, le congrès préconise le sabotage adopté au congrès de Toulouse comme un des moyens matériels d'attaquer le Capital¹⁰

Métallurgie, 1900. p. 133

Le sabotage, et le boycottage (celui-ci n'est que la traditionnelle mise à l'index), ne constituent toutefois que des «moyens intermédiaires» (Reisz, p. 116). La majorité des fédérés mettent tous leurs espoirs dans la grève générale. *«Chaque jour, nous organisons la grève générale. S'il existe des syndicats, ce n'est pas pour autre chose»*, dit Braun. Celle-ci ne se déclenche pas sur un décret des syndicats ; ce sont les circonstances qui commanderont de la faire. Mais il faut se préparer pour ce moment-là, d'abord en *«unifiant les forces ouvrières de chaque industrie, afin qu'il n'y ait pas plusieurs fédérations qui [puissent] prendre des décisions contraires»*, ensuite par une propagande en faveur de la grève générale, constante, mais habile afin de ne pas heurter tous ceux que le seul nom de grève générale écarte des syndicats et des réunions. Si l'organisation syndicale est solide, la grève générale pourra se faire de façon rapide. Sans doute, elle ne se réduira pas à une simple *«grève des bras croisés»*. *«Il y aura certainement une effusion de sang, mais en très petite quantité, et il y en aura sans doute beaucoup plus du côté de ceux qui nous exploitent que du côté des travailleurs, parce qu'on ne pourra pas empêcher les haines, les rancunes accumulées chez ceux qui ont été exploités par les maîtres actuellement au pouvoir.»* A ceux qui ne voient pas comment les travailleurs eux-mêmes pourraient tenir si la grève générale durait trop longtemps, Braun réplique :

Dans chaque ville, nous serons les maîtres absolus parce que les soldats seront avec nous, [...] ce sera aux Bourses du Travail et aux Fédérations à prendre en mains dans chaque

10 - On notera toutefois cette déclaration de Reisz (Manufacture d'Armes de Chatellerault) : *« Je ne crois pas au sabotage parce qu'il y a en nous forcément la question de l'amour-propre : lorsqu'on a exécuté un bon ouvrage, on aurait un crève-cœur à le rendre inutilisable et beaucoup ne le feraient pas. »* (IX^{ème} congrès, 1901. p. 116).

localité la direction du Mouvement. Elles diront à tel syndicat : tu iras prendre la boucherie, tu iras prendre telle chose utile aux travailleurs, et c'est nous qui aurons les produits accumulés, et les bourgeois n'auront plus rien [...] Bourses du Travail et syndicats s'empareront des mairies, prendront la direction de la ville, et les syndicats auront chacun leur mission, s'occuperont de tout ce qui est nécessaire à la vie des travailleurs [...] Nous verrons [alors] le Parlement vouloir se réunir pour faire des lois en faveur des travailleurs, mais nous ne devons pas nous arrêter aux votes qui pourront être émis par le Parlement : il serait même préférable d'empêcher le Parlement de voter et de le remplacer par les travailleurs, qui seront les maîtres de la situation.

Braun, IX^{ème} congrès, p. 121-2.

L'option de l'Union fédérale est indubitablement révolutionnaire, mais révolutionnaire à la manière des anarchistes et des allemanistes, non à celle des marxistes.

- :- :-

L'engagement révolutionnaire de l'Union fédérale rend à coup sûr plus difficiles ses relations avec les fédérations de métier qu'elle veut réunir en son sein. Ce n'est pas que tout le monde dans ces fédérations soit hostile au syndicalisme révolutionnaire. A ce même congrès de 1899 qui consacre l'engagement révolutionnaire de l'Union fédérale, un militant de l'Union des Mécaniciens, Cumora, tient à dire que son organisation, pilier de la Fédération des Mécaniciens, s'est transformée et que «*d'adversaire de la grève générale, elle en est devenue partisane*» (*Rapport*, p. 3, col. 1).

Toutefois, le syndicalisme de métier incline inévitablement vers le réformisme, du seul fait que ses préoccupations ont un caractère très précis, assez étroitement professionnel, peu propice aux revendications générales qui, elles, glissent aisément vers des extrapolations révolutionnaires.

Le congrès constitutif de la *Fédération des Ouvriers mécaniciens et parties similaires* réunit à Paris (13-15 juillet 1899) dix délégués représentant cinq syndicats de mécaniciens (Paris, Angers, Le Havre, Lyon et Marseille) et les syndicats parisiens des Robinetiers et des Ouvriers en Instruments de Précision. Le programme formulé dans les statuts est résolument réformiste :

= Poursuivre la diminution et l'unification des heures de travail jusqu'à ce que soit réalisée la journée de huit heures. Empêcher l'abus que font les employeurs des heures supplémentaires.

Empêcher la baisse et l'avilissement des salaires par la fixation d'un salaire minimum établi d'après le prix local des denrées.

Poursuivre la réalisation de toutes les lois susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs, et principalement la loi sur les accidents de travail, et donner tous les renseignements qui la concernent ; la création d'inspecteurs ouvriers, nommés par les corporations, ainsi que les délégués au Conseil Supérieur du Travail¹¹ ; la réorganisation des conseils de prud'hommes ainsi que l'extension de leurs attributions [...], l'abolition du marchandage, le vote de lois sur l'hygiène et en faveur des invalides du travail, la création d'une caisse de retraite pour tous les travailleurs et enfin l'abrogation des lois restrictives du droit

d'associations internationales des travailleurs, ainsi que les articles 414 et 415 du Code pénal.

(cité d'après les *Associations professionnelles* III, p. 323).

La Fédération est donc loin de dédaigner le recours à la loi dans son action pour la promotion des intérêts ouvriers, mais cela n'implique pas qu'elle s'abouche avec un parti. L'article 6 des statuts réaffirme que «*les questions et les discussions politiques sont interdites dans les réunions ou congrès de la Fédération*».

Tout aussi caractéristiques, les dispositions prises concernant les grèves :

Art. 26.- Les grèves étant toujours préjudiciables aux intérêts des parties engagées ; les syndicats fédérés ainsi que le Conseil fédéral devront, à moins de provocation directe, faire tous les efforts pour les éviter en employant tous les moyens de conciliation compatibles avec la dignité de chacun.

Les syndicats qui voudraient déclencher une grève sans l'accord du Conseil fédéral restaient libres de le faire, mais, dans ce cas, ne devraient compter que sur leurs propres ressources. Quant à la grève générale, la Fédération des Ouvriers mécaniciens n'en rejette pas le principe, mais elle ne cache pas une certaine méfiance à son égard.

Coupat, qui, comme tout le monde, a été «*grève généraliste*» quand il s'agissait de se servir de l'idée et de la formule de la grève générale pour se distinguer des marxistes et les bouter hors des syndicats, considère cette méthode d'action révolutionnaire avec un scepticisme croissant. Il lui arrive d'enfreindre les tabous, et de déclarer par exemple que, bien que les résolutions concernant la grève générale aient été acceptées par des majorités massives, «*une infime quantité de syndicats [ont] respecté les décisions prises*» (Paris 1900, p. 170). Ce qui revient à dire que la grève générale, même à l'intérieur de la CGT, ne suscite qu'une unanimité factice, toute verbale. Dès qu'il faut passer aux actes, il n'y a plus personne.

En octobre 1898, la question se pose de transformer en grève générale une grève du bâtiment parisien. Lors d'une réunion de la corporation toute entière, organisée à cet effet, la Fédération de la Métallurgie se prononce pour un mouvement d'ensemble, la Fédération des Mouleurs aussi, mais l'Union des Ouvriers Mécaniciens de la Seine refuse son concours.

Autre manifestation de son souci de réalisations pratiques : la Fédération emprunte au compagnonnage la pratique du «*viaticum*» ou «*secours de passage*» : «*Tout sociétaire fédéré, de passage dans une ville*» doit, «*avant de chercher une embauche, se rendre au siège de la Chambre syndicale des Mécaniciens afin de se renseigner sur les conditions du travail ainsi que pour faire viser son livret de fédéré.*»

En échange, il a droit à une indemnité de 1,50 F par jour, à concurrence de 40 F par an. C'est un moyen de contrôler le marché du travail, en empêchant que des ouvriers venus d'ailleurs ne provoquent l'avilissement des salaires.

11 - Cet ancêtre de notre Conseil économique et social est la bête noire des révolutionnaires, mais l'Union fédérale y est représentée.

6 Le long chemin de l'unité

Au début de 1899, l'Union des travailleurs métallurgique de l'Oise -sans doute sur la suggestion de Joseph Majot- saisit la Fédération nationale de la métallurgie d'une «*proposition ayant pour but de convoquer toutes les organisations métallurgiques de France en un congrès afin de ne former qu'une seule grande organisation de métallurgistes*¹²».

Le Comité fédéral retient cette suggestion. En mars 1899, il convoque en congrès toutes les organisations métallurgistes du département de la Seine. Nombreuses sont celles qui répondent à son appel, mais -absence remarquée- l'Union des Ouvriers Mécaniciens ne se fait pas représenter : elle est en train de constituer la Fédération Nationale des Ouvriers Mécaniciens.

Ce congrès régional nomme une commission pour élaborer un projet de statuts ; un second congrès régional, en juillet, adopte ce projet et décide de convoquer un congrès national de la Métallurgie à la Bourse du Travail de Paris, les 12 et 13 novembre 1899, avec «*pour but principal, l'organisation d'une seule organisation nationale métallurgique, englobant toutes les organisations métallurgiques*».

Cinquante-trois organisations «adhèrent» au congrès, dont plusieurs ne sont pas affiliées à la Fédération Nationale des Ouvriers Métallurgistes de France, notamment l'Union des Ouvriers Mécaniciens de la Seine et la toute nouvelle Fédération Nationale des Ouvriers Mécaniciens.

Le rapport du Comité fédéral, qui conclut à «*la concentration des forces métallurgiques de France dans une seule fédération*», est présenté par J. Majot, qui provoque «*une discussion plutôt aigre*» (ce qui est peu dire) en ajoutant à son texte des attaques contre les Mécaniciens.

Coupat défend les fédérations de métier. Sa Fédération ne pourrait examiner le moyen de se réunir à la Fédération de la Métallurgie que lorsqu'elle aurait elle-même groupé tous les mécaniciens (et donc aussi ceux qui pour le moment sont affiliés à la Fédération de la Métallurgie). «*En attendant, les mécaniciens ne demandaient pas mieux que de marcher parallèlement avec la fédération de la Métallurgie chaque fois que les travailleurs métallurgistes revendiquaient leurs droits.*» Briat, des Ouvriers en Instruments de Précision, essaie de sauver la situation en reprenant une idée déjà proposée par Arthur Groussier au II^{ème} congrès de la Métallurgie en 1892 : faire de la fédération d'industrie une sorte de confédération des diverses fédérations de métier. Il dépose cette proposition :

Dans le but de grouper tous les syndicats métallurgistes, le congrès décide que la Fédération de la Métallurgie sera composée de sections de métier entièrement autonomes sur les questions professionnelles, mais ces sections seront solidaires sur toutes les questions d'ordre général.

Le vote se fait par appel nominal. Quarante-quatre organisations se prononcent pour, quatre s'abstiennent, six sont absentes au moment du vote. Se sont abstenus : la Fédération des mécaniciens, l'Union des Mécaniciens de la Seine, les Mécaniciens du Havre et ceux de Bordeaux. Ainsi, le principe de la fédération d'industrie l'emporte, mais grâce à une concession au principe du syndicalisme de métier, concession que certains pensent définitive, que d'autres considèrent comme un expédient provisoire. Le nom nouveau que prend la Fédération nationale des ouvriers métallurgistes de France traduit mieux sa nouvelle structure : Union *fédérale* des ouvriers métallurgistes de France.

- :- :-

Loin de réaliser l'unité, la constitution de l'Union fédérale semble aggraver les conflits. Trois fédérations restent en dehors d'elle : celles des Mécaniciens, des Mouleurs et du Cuivre.

Le 17 mai 1900, ces trois fédérations constituent le «*Comité d'entente des fédérations des mouleurs, des Mécaniciens et du Cuivre*», qui eut son siège à la fédération des Mouleurs, à Paris, rue des Amandiers. Quelques mois plus tard, la Fédération de la Maréchalerie entre à son tour dans le comité d'entente. On a là l'embryon d'une seconde fédération générale des métiers du métal. En tout cas, ce Comité et les fédérations qui en sont membres ne peuvent prospérer qu'au détriment de l'Union fédérale. D'où, d'après polémiques.

On lit dans le rapport d'activité présenté au IX^{ème} congrès de l'Union fédérale (Paris, septembre 1901) :

Nous ne saurions trop mettre en garde nos syndicats contre les tentatives de désorganisation [du Comité d'entente] et nous les invitons à ne jamais recevoir leurs [sic] délégués, ni ne jamais organiser de réunion, quel que soit le prétexte invoqué par eux [sic] pour venir faire des conférences. C'est le meilleur moyen d'éviter les désagréments. (*id.*, p. 17)

Joseph Majot appartenait de longue date à la fois à l'Union des ouvriers métallurgistes de l'Oise et à l'Union corporative des ouvriers mécaniciens de la Seine. En 1901, il est exclu de la seconde sous le prétexte qu'on ne peut appartenir en même temps à deux syndicats, mais on l'exclut sans l'avoir mis d'abord dans l'obligation de choisir, le vrai motif étant -dira Galantus au congrès de Saint-Etienne- que «*Majot faisait tout ce qu'il pouvait pour amener les mécaniciens à faire*

¹² - Cette citation et celles qui suivent sont extraites de : «*Rapport sur le congrès national de la métallurgie des 12 et 13 novembre 1899*», établi par une «*commission composée de trois délégués des fédérations de métiers, trois de la Fédération de la Métallurgie, et trois de syndicats non fédérés ayant assisté au congrès*». En fait, les fédérations de métier ne se firent pas représenter dans cette commission. Le rapport fut édité par «*l'imprimerie Jean Allemane*», commandite d'ouvriers syndiqués.

fusion avec les métallurgistes» (Union fédérale, Saint-Etienne, 1901, p. 89).

L'heure n'était pas aux conciliateurs :

Lorsque nous avons appris que le camarade Coupat devait faire une conférence à Toulouse, nous n'avons pas hésité à faire appel à [l'Union fédérale] pour que des camarades viennent prêter leur concours [...] La conférence a eu lieu à notre complète satisfaction et Coupat est ressorti coupé (rires) [...] Il y avait un syndicat des mécaniciens adhérent à l'Union des Syndicats de Toulouse, mais qui n'était fédéré ni à la Fédération des mécaniciens, ni à la métallurgie. Les camarades mécaniciens ont assisté à la conférence et, après avoir entendu Braun et Latapie, ils se sont décidés à se fédérer à l'Union de la Métallurgie.

Berbier, de Toulouse, au IX^{ème} congrès de l'Union fédérale, Paris, 1900, p. 98.

- :- :-

L'entente des Fédérations de métier n'eut qu'une existence éphémère. Peut-être était-il malaisé d'établir une harmonie profonde entre organisations dont la vocation était, pour une bonne part, la culture des différences.

Au X^{ème} congrès de l'Union fédérale (Saint-Etienne, 20-22 septembre 1901), Bourchet, qui habite Lyon, où la Fédération du Cuivre dont il est le secrétaire a son siège, vient en personne exprimer le désir de son organisation de mettre fin aux divisions existantes :

Je suis venu pour demander à votre congrès d'étudier les moyens, non pas de faire de suite une seule organisation par la fusion des diverses fédérations métallurgiques, ce qui ne serait probablement pas possible immédiatement, mais de rechercher à faire une entente, tout en ne démolissant rien de ce qui existe et en laissant à chacune des Fédérations toute leur situation acquise. Aussi, ces Fédérations ne chercheront plus les unes les autres à se retirer des syndicats. Je ferai au congrès des mécaniciens la même proposition.

Union fédérale, Saint-Etienne, 1901, p. 61.

Les négociations traînent un peu. A son troisième et dernier congrès (Lyon, 19-21 septembre 1902), dont le délégué des Chaudronniers en cuivre de Tourcoing, Adolphe Merrheim, préside plusieurs séances, la Fédération du Cuivre adopte le principe de la fusion. L'accord définitif est signé le 10 avril 1903, avec effet à partir -date symbolique- du 1^{er} mai 1903. Quelques modifications sont apportées aux statuts de l'Union Fédérale. Elle prend le titre d'«Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France et Section nationale des Travailleurs du Cuivre». Bourchet devient le troisième secrétaire de l'Union fédérale aux côtés de Galantus et de Latapie. Le siège commun est celui de l'Union fédérale à Paris.

Un nouvel article vient préciser :

Chacun des Syndicats adhérent à l'un de ces deux groupements fédéraux s'engage réciproquement à ne fonder d'Unions ou de Syndicats, englobant toutes les professions et spécialités du Cuivre et de la Métallurgie, qu'autant qu'il aura été impossible de créer, dans une localité quelconque, un groupe corporatif afférent à l'une ou l'autre des industries citées plus haut, et cela si les intéressés en manifestent le désir.

Les statuts de l'Union fédérale

Les dispositions suivantes sont notamment inscrites dans les statuts de la nouvelle Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France :

Art. 5.- L'Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France admet, outre des groupements locaux par professions ou spécialités, les fédérations de métier participant aux travaux de l'industrie métallurgique et constitués à côté d'elle. Celles-ci, aussitôt adhérentes, prennent le titre de «Section nationale des...»

Les présents statuts leur sont applicables, mais elles conservent leurs attributions respectives en tant qu'administration et application de leurs statuts ou règlements particuliers.

Art. 7.- L'Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France, basée sur le principe du fédéralisme et de la liberté, assure et respecte la complète autonomie des organisations qui se seront conformées aux présents statuts.

[Les statuts de la CGT-FO ont repris dans leur article 2 le texte de cet article 7.]

Art. 8.- Des Sections nationales seront constituées sur la demande de trois syndicats appartenant à la même profession adhérents à l'Union fédérale.

Chacune de celles-ci aura ses archives et son livre spécial.

Tous les syndicats de métier ayant besoin de renseignements techniques devront adresser leurs lettres au siège social de l'Union fédérale.

Les secrétaires [*de l'Union fédérale*] seront chargés de fournir les renseignements demandés. A cet effet, ils devront s'adresser au Syndicat de Paris ou à la section nationale de la même profession, à moins que, dans les archives, ils trouvent les renseignements demandés.

[*Ces deux derniers alinéas réintroduisent une forte dose de centralisme dans le fonctionnement de l'Union fédérale, de même que l'article 25 qui prévoit l'existence d'une unique «caisse de résistance pour les grèves» commune à tous les métiers.*]

Autrement dit, un syndicat du Cuivre pourra accepter l'adhésion de métallurgistes des autres corps là où il n'aura pas été possible de constituer un syndicat de métallurgistes -à la condition que les intéressés l'acceptent- et réciproquement.

Lors du XII^{ème} congrès de l'Union fédérale (Paris, 6-9 septembre 1905), les délégués de la Section du Cuivre tiennent séparément une assemblée plénière dont les conclusions sont présentées au congrès par Adolphe Merrheim. Constatant que l'unification à 0,30 F de la cotisation fédérale a écarté le dernier obstacle administratif à la fusion, que le système adopté jusqu' alors n'a eu d'autre objet que de ménager «*l'amour propre des fédérés du Cuivre*», ceux-ci se prononcent pour «*la fusion définitive de la section du Cuivre dans l'Union fédérale*» (E. Dumas, *op. cit.*, p. 511).

En août 1904, «*la Fédération des Mouleurs étant une fédération au recrutement bien distinct et bien déterminé*», une entente s'établit entre elle et l'Union fédérale. La Fédération des Mouleurs s'engage à ne pas recruter de mouleurs dans les localités où ceux-ci adhèrent déjà à la Métallurgie, et

réciroquement. Bref, les deux organisations ne fusionnent pas, mais concluent une sorte de pacte de non-agression et de bon voisinage. La Fédération des Mouleurs a tenu à faire préciser dans l'accord son droit à conserver la neutralité la plus absolue vis-à-vis de la Fédération des Mécaniciens. Les mouleurs ne tiennent pas à épouser les ressentiments des métallurgistes à l'égard des Mécaniciens, avec qui ils ont été jusqu'alors en bons termes.

- :- :-

En ce début du siècle, la Confédération Générale du Travail n'est assez forte ni matériellement ni moralement pour être d'un grand secours à ceux qui veulent l'unification de la Métallurgie. Elle ne commence à acquérir du poids qu'après son VII^{ème} congrès (Montpellier, septembre 1902) qui consacre la disparition de la Fédération nationale des Bourses du Travail et son absorption dans la Confédération.

D'autre part, entre fédérations de métier et fédérations d'industrie, la CGT n'a pas choisi. Elle accepte les deux ; toutefois, elle privilégie indirectement les fédérations de métiers, au point qu'à son III^{ème} congrès (Toulouse, septembre 1897), Riom, du Bâtiment, doit faire voter un texte précisant que, pour les professions où il existe une fédération d'industrie, la Confédération n'accepte pas l'adhésion de fédérations de métier. Or, «*manquant à ses devoirs*» (rapport d'activité du IX^{ème} congrès de l'Union Fédérale, 1900, p. 20), elle a admis dans ses rangs la Fédération des mécaniciens de France qui s'est «*constituée à l'encontre des décisions du congrès de Toulouse*». En 1906, au congrès d'Amiens, la CGT se prononcera définitivement en faveur des fédérations d'industrie en adoptant (à la demande de la Fédération du Bâtiment) cette nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 2 de ses statuts :

Art. 2, § 1.- La Confédération Générale du Travail est constituée par les Fédérations nationales d'industrie [...] Elle admet les syndicats dont les corporations ne sont pas constituées en fédération d'industrie ou dont la fédération n'est pas adhérente à la CGT [...] Les syndicats admis isolément seront groupés par fédération d'industrie lorsqu'ils seront au nombre de trois, s'ils ne se rattachent pas à une fédération existante.

Toutefois, un membre de phrase inséré dans le texte amendé des statuts ne fait guère l'affaire des métallurgistes : «*Les organisations adhérentes à la Confédération antérieurement continueront d'y fonctionner*» (CGT, Amiens, 1906. p. 190).

Autrement dit, le ralliement de la CGT au principe des fédérations d'industrie vaut pour l'avenir, mais non pour le passé, et l'Union Fédérale ne peut l'invoquer pour obtenir que la Fédération des ouvriers mécaniciens soit exclue de la Confédération.

Celle-ci, cependant, a tenté de prêter main-forte à

l'Union fédérale en invitant, le 11 août 1903, «*la Fédération des mécaniciens à se tenir étroitement sur sa conception de fédération de métier, à refuser l'admission de tout syndicat composé non exclusivement de mécaniciens et à indiquer aux syndicats métallurgistes adhérents chez elle leur seule place logique*» (cité d'après E. Dumas, *op. cit.*, p. 498).

Cette invitation n'ayant guère eu d'effet, le Comité des Fédérations (la CGT est alors constituée de deux sections ayant chacune à leur tête un comité fédéral : la Section des Fédérations et la Section des Bourses du Travail) intervient à nouveau, à la demande des syndicats de mécaniciens de Lyon et de Dijon, et, le 29 mars 1904, déclare que, si l'entente ne se fait pas entre les deux fédérations rivales, la convocation s'imposera d'«*un congrès de tous les syndicats de la métallurgie adhérents aux diverses fédérations*», car seul un tel congrès pourrait avoir autorité et compétence pour trancher le litige. Le secrétaire de la Fédération des mouleurs, Sauvage, s'offre comme médiateur.

Si les métallurgistes acceptent les conclusions des mouleurs, les mécaniciens, en leur III^{ème} congrès fédéral (Paris, 12-14 août 1904), déclarent «*repousser tout projet de fusion avec la Fédération de la métallurgie*», tout en invitant «*les syndicats de mécaniciens fédérés à vivre en bonne intelligence avec toutes les organisations ouvrières, quelle que soit la Fédération à laquelle elles appartiennent*». La Fédération des mécaniciens se renfermerait «*strictement dans le rôle que ses statuts lui assignent, en continuant à grouper les forgerons, ajusteurs, chauffeurs, conducteurs, tourneurs fraiseurs, monteurs, en un mot tous les ouvriers qui conduisent des machines outils dans l'industrie mécanique*». Elle reste «*entièrement disposée à conclure une entente donnant aux fédérations intéressées des droits réciproques*», mais ne juge pas nécessaire le congrès spécial suggéré par la Section des Fédérations de la CGT.

Trois années plus tard, la situation n'a pas sensiblement évolué. Elle s'est même aggravée, à la suite d'une grève des mouleurs de Jeumont qui a provoqué un certain refroidissement entre mouleurs et mécaniciens. Croyant les mouleurs isolés (et affaiblis par la démission de deux importants syndicats), l'Union fédérale, au Comité d'entente, propose aux mouleurs des conditions d'unité que ceux-ci jugent inacceptables ; ils posent des conditions que l'Union fédérale repousse à son tour. «*L'entente [des métallurgistes et des mouleurs] s'évanouit faute de sincérité*», devait dire Lenoir au VII^{ème} congrès fédéral des mouleurs (Paris, 13-16 juillet 1908, p. 29).

Le quatrième congrès des mécaniciens (Paris, 8-10 août 1907) prend l'initiative d'une rencontre entre métallurgistes, mouleurs, mécaniciens et bijoutiers «*avec le concours des délégués des grandes organisa-*

tions métallurgistes d'Allemagne, de Suisse, du Danemark, etc.», lesquelles expriment «l'avis que la fusion serait plutôt nuisible, en raison du parti pris et du désir d'absorption, et de domination des éléments métallurgiques» (op. cit., p. 30). Les quatre délégations ne peuvent se mettre d'accord en raison, disent les mécaniciens, de l'«irréductible volonté de la Fédération des ouvriers métallurgistes [Union Fédérale] de n'accepter aucun cartel sur quelques bases que ce soit» (cité d'après *Les Temps nouveaux*, 24 août 1907).

- :- :-

Devant l'intransigeance de l'Union fédérale, mécaniciens, mouleurs et maréchaux constituent à nouveau un *Cartel des ouvriers sur métaux de France* qui se donne cette constitution :

- 1.- Autonomie des organisations contractantes et création de liens de sympathie assurant à chacun une vie sans tracasseries et sans heurt.
- 2.- Caisse commune de grève destinée à renforcer l'effort de chaque fédération dans leurs conflits importants ou trop nombreux en raison de leurs ressources.
- 3.- Attachement profond à la CGT qui est le véritable trait d'union entre tous les travailleurs organisés sans préjugés d'industrie, mais tenant seulement compte de leur qualité de producteurs et de salariés.
- 4.- Affirmation de l'internationalisme ouvrier et économique par l'affiliation d'office des adhérents au Cartel, à la Fédération internationale des ouvriers sur métaux.

Mouleurs, VII^{ème} congrès, 1908, p. 30.

Contre cette ultime tentative des fédérations de métier pour conserver leur droit à l'existence, l'Union fédérale fait appel à la Confédération. Elle soumet au X^{ème} congrès confédéral (Marseille, octobre 1908) un projet de résolution signé Latapie, Galantus, Blanchard, délégués de l'Union fédérale, Gérooms, des métallurgistes du Havre, et appuyé par Merrheim.

Le congrès, dans les mêmes conditions adoptées à Amiens en ce qui concerne l'unité des diverses fédérations corporatives qui existaient dans l'industrie du bâtiment, unité que les faits démontrent comme précieuse à tous les points de vue, donne mandat au Comité confédéral de provoquer et d'organiser dans un laps de temps d'environ six mois, un congrès auquel devront être convoqués les syndicats affiliés aux Fédérations des mouleurs, mécaniciens et métallurgistes, ainsi que ceux qui ne sont pas fédérés nationalement.

Le congrès ne devra comporter qu'une seule question : l'unité dans les Fédérations des mouleurs, mécaniciens et métallurgistes.

Les secrétaires des trois fédérations susnommées ne seront admis à ces assises qu'à titre consultatif.

Ce dernier paragraphe soulève l'enthousiasme de Merrheim :

Ah, oui ! à titre consultatif et surtout à consulter le moins souvent possible, pour qu'on ne vienne pas reprocher à ceux qui sont à la tête d'avoir imposé leurs idées, pour pouvoir répondre à la masse des syndiqués que c'est eux qui ont constitué cette unité, qui lui ont donné la forme qu'ils préféraient.

Sans se faire d'illusion sur le sens du vote que le congrès va émettre, Coupat lui conteste le droit d'édicter, au lieu de règles générales, valables pour tous, des décisions faisant exception à ces règles. Et c'est bien de cela qu'il s'agit en effet, puisque d'autres fédérations de travailleurs sur métaux, la bijouterie, la ferblanterie, la maréchalerie, ne sont pas frappées par une sommation analogue.

Bouyé, des Mouleurs, dépose ce projet de résolution, contresigné par Coupat :

Considérant qu'un congrès corporatif [confédéral], en dictant aux professions telle ou telle méthode d'organisation, viole l'autonomie qui est à la base de la CGT et peut nuire à l'initiative corporative [professionnelle], nous demandons le maintien du statu quo.

La priorité est accordée au texte des métallurgistes. Résultats : 889 pour, 178 contre. Il y a 65 bulletins blancs ou nuls.

L'intervention confédérale est cette fois suivie d'effet. Un «congrès unitaire des Fédérations des métallurgistes, des mouleurs et des mécaniciens » se tient à Paris du 28 au 30 mai 1909, à la Bourse du Travail. La première séance est présidée, au nom de la Confédération, par Léon Jouhaux, trésorier confédéral par intérim, dont c'est une des premières missions en tant que confédéral.

Quatre-vingts délégués représentent cent vingt-cinq organisations affiliées à l'Union fédérale qui, au total, en compte cent quarante-cinq. Vingt-quatre délégués représentent quarante-quatre organisations de la Fédération des mouleurs, sur soixante-cinq. La Fédération des mécaniciens groupe trente-sept syndicats : cinq seulement adhèrent au congrès. L'Union des ouvriers mécaniciens de la Seine est du nombre. Deux délégués représentent dix syndicats non fédérés.

Le Comité fédéral des mécaniciens a déconseillé à ses adhérents de prendre part au congrès unitaire. S'ils y participaient, ils accepteraient du même coup de se conformer aux décisions qui y seraient prises à la majorité des voix. Or la majorité est d'avance acquise aux métallurgistes, et ceux-ci imposeront leur volonté. Tous les syndicats de la fédération mécanicienne sont cependant touchés directement par les circulaires de l'Union fédérale et c'est donc en connaissance de cause qu'ils se prononcent.

La fusion est décidée. L'Union fédérale abandonne son nom pour celui de «Fédération des ouvriers des métaux et similaires de France». Elle admettrait pendant un certain temps l'adhésion de syndicats de métier aussi bien que celle des syndicats d'industrie, mais «dans les villes où il y aura plusieurs syndicats adhérents à la fédération, ils devront former un

conseil local de la métallurgie» pour coordonner l'action et la propagande et pour préparer «*la fusion quand il y aura unité de vues entre les divers syndicats*». Conformément au vœu des mécaniciens, chaque syndicat conserve, s'il le souhaite, sa propre caisse de chômage et de résistance.

La Fédération publierait un organe mensuel, *L'Union des métaux*, qui remplacerait à la fois *L'ouvrier métallurgiste* et *La Fonderie*. Elle disposerait de quatre secrétaires fédéraux, Henri Galantus et Adolphe Merrheim, de l'Union fédérale, Raoul Lenoir, de la Fédération des mouleurs, le quatrième siège étant réservé à un mécanicien.

C'est ce congrès de 1909 qui constitue le point de départ de la série des congrès corporatifs nationaux à laquelle il est fait allusion quand il est dit par exemple que le XVII^{ème} congrès de la Fédération confédérée FO de la Métallurgie (1996) est le XXXII^{ème} congrès corporatif.

L'année précédente, le VII^{ème} congrès fédéral des mouleurs avait écarté une motion préconisant la fusion de toutes les organisations de la métallurgie, et voté un ordre du jour où il était dit que le Cartel des ouvriers sur métaux pouvait unir toutes les organisations de la métallurgie tout en respectant l'autonomie de chacune. Le ralliement de la Fédération des Mouleurs à l'Union fédérale, dix mois plus tard, pourrait donc surprendre. Très certainement, la menace d'être exclue de la CGT a pesé sur la décision : elle appartenait à la Confédération depuis le congrès fondateur de Limoges en 1895, et n'entendait pas s'en séparer.

Quant aux cinq mécaniciens dissidents, ils réclament la convocation d'un congrès extraordinaire de leur fédération pour présenter les conclusions du congrès unitaire. Le Conseil fédéral repousse cette demande, et prend contre les cinq syndicats une mesure de sus-

pension en attendant que le congrès statutaire examine leur cas.

Aussitôt, les cinq adhèrent à la Fédération des ouvriers des métaux. Le V^{ème} congrès des mécaniciens (Paris, 13-15 août 1910) n'a donc pas à l'exclure. Il renouvelle son refus d'entrer dans la Fédération des ouvriers des métaux.

Celle-ci porte à nouveau l'affaire devant le congrès confédéral, qui se réunit à Toulouse (3-10 octobre 1910). Coupat y livre sa dernière bataille. Tout en constatant, sur un ton sarcastique, qu'on a peu de chance d'être entendu «*quand on fait appel au sentiment de liberté chez la majorité des libertaires*», il

conteste à nouveau au congrès confédéral le droit d'obliger sa fédération à se fondre dans une fédération d'industrie, alors qu'il n'impose pas la même condition à d'autres fédérations de métier. En réalité, on ne frappe les mécaniciens d'une menace d'exclusion que parce qu'ils ont «*une méthode [syndicale] qui déplaît*».

Autrement dit, les «révolutionnaires» veulent imposer leur point de vue aux «réformistes».

Par 866 voix contre 363 (et 73 abstentions) le congrès donne trois mois à la Fédération des ouvriers mécaniciens pour réaliser la fusion. Sinon, elle sera exclue de la CGT et ses syndicats invités à adhérer individuellement à la Fédération des ouvriers des métaux.

Coupat refusa de s'incliner et sa fédération fut

exclue. Ses syndicats furent invités à entrer aux Métaux à partir du 1^{er} janvier 1911. Beaucoup demandèrent leur adhésion, pour demeurer dans la CGT, et la *Fédération des ouvriers mécaniciens* n'eut bientôt plus d'existence réelle.

De nouvelles adhésions

De 1906 à 1912, de nouvelles adhésions sont enregistrées à la Fédération des ouvriers des métaux et similaires :

1906-1909 : Fédération des ouvriers modeleurs mécaniciens de France, fondée en 1901, à Lyon. La décision est prise en 1906, mais la fusion ne sera totale qu'en 1909, après le congrès confédéral de Marseille.

1910 : Fédération des chauffeurs, conducteurs mécaniciens fondée à Lyon en 1883, reconstituée en 1889, devenue en 1906 Fédération internationale des chauffeurs, conducteurs, électriciens, automobilistes.

1912 : Fédération nationale des ouvriers ferblantiers-boîtiers, fondée à Nantes le 14 mai 1896.

-:-:-

Au congrès confédéral du Havre (16-23 septembre 1912) seront encore représentés, outre la Fédération des ouvriers des métaux et similaires, deux fédérations des métaux demeurées autonomes : la Fédération de la bijouterie, orfèvrerie et professions s'y rattachant et la Fédération des syndicats et groupes ouvriers de la voiture, créée en 1896, ainsi qu'un syndicat national, l'ancienne Fédération de la maréchalerie, créée en 1901 et devenue au congrès de 1909 le Syndicat national des ouvriers maréchaux-ferrants de France et des colonies.

7 le difficile enfantement du réformisme : l'affaire Merrheim

L'expérience et la réflexion avaient conduit Coupat de la haute mer des espérances révolutionnaires illimitées aux rivages moins grandioses mais plus solides du réformisme. Sans doute était-il préparé à cette évolution par son attachement au syndicalisme de métier, qui porte moins aux généralisations que le syndicalisme d'industrie. Mais il semble bien que ce soit l'expérience Millerand qui lui ait révélé les possibilités multiples qu'offrirait l'action réformatrice, la combinaison de l'action syndicale, du recours à la loi et des fondations mutualistes. Merrheim allait bientôt suivre le même chemin, sans doute conduit par les sentiments de pitié que lui inspira le spectacle des misères endurées par les grévistes et leurs familles lors des grands conflits auxquels il prit part en tant que délégué de la Fédération, comme celui d'Hennebont (Morbihan) qui dura 114 jours en 1906 (Merrheim lui-même ayant vécu la grève sur place pendant cinquante jours).

La grève d'Hennebont

Il y avait à Hennebont 1.800 grévistes ayant tous des charges de famille. C'était 6.200 bouches à nourrir. La grève a coûté 34.864,70 F au syndicat et à l'Union fédérale de la Métallurgie.

Il a été fait 38 distributions de pain -il n'y a jamais eu, pendant les 114 jours, d'autres distributions que de pain. Au total : 136.216 kilogrammes de pain.

Commenter ces chiffres serait en affaiblir la portée. On peut, par eux, se rendre compte des souffrances et des privations que se sont imposées les vaillants camarades d'Hennebont, et surtout leurs femmes, dont la conduite fut admirable.

A. Merrheim, «La grève d'Hennebont», *Le Mouvement socialiste*, novembre et décembre 1906.

1906, c'est aussi l'année où le gouvernement met en chantier un projet de loi qui aurait donné une existence légale aux «contrats collectifs de travail» (nos conventions collectives). A l'inverse des syndicalistes révolutionnaires et beaucoup d'autres qui se déclarent hostiles à ce projet, Merrheim l'examine avec une certaine sympathie, se demandant s'il n'y a pas là une voie à explorer.

Au congrès d'Amiens, Merrheim lit une consultation qu'il a demandée «à un juriste de nos amis» (Maxime Leroy) : il en ressort que le contrat collectif, c'est «l'étranglement complet du syndicalisme, des grèves, de toute l'action fédérale et confédérale». Maxime Leroy, cette fois, n'a pas été de bon conseil ! Convaincu, Merrheim fait adopter la résolution suivante :

Considérant que les lois ouvrières en projet, telle que celles sur l'arbitrage obligatoire, participation aux bénéfices, contrat collectif du travail, représentation dans les conseils des sociétés industrielles, ont pour objet d'entraver le développement du syndicalisme et d'étrangler le droit de grève, et notamment de diviser la classe ouvrière en ne reconnaissant pas aux travailleurs de l'Etat les mêmes libertés qu'à ceux de l'industrie privée,

Considérant que l'Etat-patron est tenu au même titre, si ce n'est d'avantage, en vertu des principes de liberté dont il se réclame, à laisser aux travailleurs de l'Etat les mêmes libertés qu'aux travailleurs de l'industrie privée,

Le congrès proteste énergiquement contre tout projet qui les exclurait et repousse tous ceux qui auraient pour objet de diminuer les libertés ouvrières.

Considérant que le droit nouveau auquel nous aspirons et vers lequel tendent tous les efforts des syndicats, Bourses du Travail, Fédérations et CGT, ne peut sortir que des luttes ouvrières sur le terrain économique,

Le congrès invite les fédérations à se préparer à faire une agitation énergique au moment où elle deviendrait nécessaire contre tout projet tendant à l'étranglement de l'action syndicale.

XV^{ème} congrès national corporatif, p. 123-130.

Emotion devant les souffrances des grévistes, curiosité à l'égard des méthodes réformatrices : les révolutionnaires ont senti cette «faiblesse» de Merrheim, et c'est autant pour l'écarter de la direction de la Fédération que par fidélité à leurs principes que les anarchistes, qui exercent une influence déterminante sur l'Union du Bronze, font proposer par celle-ci au XII^{ème} congrès national des Ouvriers métallurgistes (Paris, 18-22 septembre 1907) une réforme des statuts visant à limiter la durée des mandats des secrétaires fédéraux : «*Les membres du Bureau du comité fédéral sont élus pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans et non rééligibles.*»

Réformes : Merrheim se documente...

Le congrès d'Amiens approche, à l'ordre du jour, il y a les rapports du parti socialiste avec la CGT. Nous espérons bien qu'on renverra cela aux calendes grecques et c'est dans cette intention que nous avons fait inscrire et que nous demanderons à Amiens la priorité pour la discussion de *l'arbitrage obligatoire et du contrat collectif*, projets qui vont au Parlement entrer en discussion.

Quand nous serons débarrassés des grèves, j'ai l'intention de venir vous voir et de causer longuement avec vous sur ces sujets en même temps que sur la participation aux bénéfices. Mais d'ores et déjà, pourriez-vous m'indiquer où je pourrais puiser des documents sur ces questions ?

1.- Pour la participation aux bénéfices, où pourrais-je trouver les rapports de M. Ch. Gide, faits à l'occasion de l'Exposition de 1900 sur ce sujet ? Au besoin, je les achèterai.

2.- Pour l'arbitrage obligatoire, je crois qu'au Musée social, je trouverai des documents.

3.- Existe-t-il des livres traitant du contrat collectif ? Si oui, indiquez-les moi [...].

Lettre de Merrheim à Maxime Leroy (17 juillet 1906).

Ils déclarent trouver «néfaste le système des secrétaires inamovibles» :

Au bout de dix ou quinze ans de secrétariat, on n'a plus la même ardeur pour la lutte, car ce qui fait que nous sommes réellement militants et révolutionnaires, c'est qu'on ressent journalièrement toutes les souffrances du collier de misère à l'atelier ou à l'usine, tandis que le camarade éloigné de la lutte finit par voir ce qui doit être un poste de combat comme un simple lieu de travail.

Le congrès ne suit pas les anarchistes de l'Union du Bronze, qui d'ailleurs sont désavoués par *Les Temps nouveaux*, le journal de Jean

Grave, qui est un peu alors comme le journal officiel de l'anarchie. Sans doute le rédacteur se réjouit-il que la question ait été posée : c'est la preuve de la «vigilance des syndiqués, [...] la meilleure garantie contre toutes les déviations», mais les craintes de l'Union du Bronze sont «prématurées» : jusqu'à présent, il n'y a pas d'exemple que «des camarades révolutionnaires, fonctionnaires de leurs organisations, eussent profité de leur influence pour modifier l'orientation des organismes qu'ils administreraient» (27 septembre 1907).

Les compagnons de l'Union du Bronze sont plus perspicaces que ceux des *Temps nouveaux*, car ils ont déjà senti que Merrheim (qui, par son zèle, son intelligence et une rectitude morale à toute épreuve, domine le bureau fédéral) commence à prendre ses distances à l'égard du syndicalisme révolutionnaire. L'année précédente, au congrès d'Amiens, il a voté contre une résolution présentée par Yvetot, secrétaire confédéral, demandant qu'on plaçât l'antimilitarisme et l'antipatriotisme au cœur de la propagande syndicaliste. Merrheim n'a pas caché ses sympathies pour une autre résolution, présentée par un métallurgiste de Saint-Nazaire, Henri Gautier, qui aurait voulu que l'action antimilitariste de la CGT se limitât à la lutte

contre l'utilisation de l'armée comme force de maintien de l'ordre en cas de grève.

Le congrès de 1907 a maintenu le statu quo, mais, à celui de 1913, le Syndicat des Métaux de la Seine reprend la proposition de l'Union du Bronze, l'assortissant avant et durant le congrès d'attaques injurieuses contre les fédéraux : des paresseux, des baladeurs, des parasites, des gens qui prêchent les grèves mais n'en souffrent pas.

Georges Dumoulin, des mineurs, secrétaire confédéral, dénonce ainsi les attaques des «partisans du renouvellement automatique des fonctions» :

A les entendre, la fonction syndicale est une sinécure, une auge alimentée par les cotisations syndicales. Le permanent s'engraisse, se refroidit au contact de la fonction. Il cesse de pratiquer la politique du «poing» parce qu'il est salarié pour faire de la propagande. C'est lui le «camaradivore», brouillé avec l'outil de sa profession, qui est cause de tout le mal, qui est coupable de n'avoir pas fait la révolution. *La Vie Ouvrière*, 20 janvier 1914.

Dans sa réplique, Merrheim a un mot malheureux : il déclare que ces accusations injurieuses sont exactement les mêmes que celles que les «syndicats jaunes» portent contre les syndicats confédérés. Aussitôt, les Métallurgistes parisiens prétendent que Merrheim les a traités de «jaunes» et, le congrès ayant repoussé leur proposition à l'unanimité moins 7 voix, ils entament une campagne encore plus violente contre les fédéraux, allant jusqu'à les accuser d'avoir étouffé «systématiquement toute discussion» et imposé «leur volonté aux 150 crétiens venus de province».

Les accusations sont d'une telle passion qu'elles troublent les esprits faibles :

Le lendemain [d'une réunion où l'on avait demandé un vote de flétrissure contre Merrheim], un camarade excité outre mesure, bon syndiqué, ayant toujours fait son

L'amertume de Merrheim

Apprenant le vote des métallurgistes parisiens, Merrheim exprime sa tristesse et son écoeurément dans une lettre à Maxime Leroy, qui fut pour lui, pendant toute cette période, un conseiller précieux, après l'avoir été pour Griffuelhes :

[...] Depuis des mois, pour avoir courageusement osé dire la vérité et ce que pensaient tous les militants sincères du syndicalisme, je suis victime de la plus odieuse, de la plus monstrueuse campagne de dénigrement et de calomnies systématiques [...] Vous aurez une idée des saletés qui ont été commises contre moi quand je vous aurais dit que, dimanche dernier, le syndicat (?) des Métaux de la Seine m'a exclu de son sein. Sur 120 à 130 individus qui assistaient à cette assemblée générale -le syndicat compte de 4 à 500 payants, il s'est trouvé à peine vingt individus pour protester- [...]

Ah! Certes je pourrais écouter mes amis. Ils me disent : ce n'est pas un syndicat, c'est un groupe d'affinités. Tu n'as jamais reçu de mandat d'eux, puisque tu es élu par les congrès et que le dernier, à l'unanimité moins deux voix, t'a réélu.

Je pouvais accepter d'adhérer à un syndicat à côté, appartenant aux Métaux, et qui me recevrait à bras ouverts. Je refuse et j'ai refusé nettement. Apprenant cette nouvelle en rentrant mercredi de Saint-Etienne, j'ai écrit à mes collègues que je suspendais mes fonctions de secrétaire jusqu'au moment où notre commission exécutive et notre comité fédéral national aient statué sur une pareille décision et se soient prononcés. J'attends avec confiance leur jugement, mais ce qui me déchire le cœur, ce n'est pas seulement d'être ainsi frappé vingt-cinq ans presque jour pour jour après que j'eus tenté de créer le premier syndicat dont je fus le secrétaire pendant près de quinze ans. Après vingt-cinq ans de militantisme pendant lesquels on ne peut me reprocher la moindre imprudence, la plus minime faute. Non! Je n'ai fait que mon devoir. Ce qui me déchire le cœur, c'est que mon cas va forcément être discuté publiquement. Une fois de plus, la Presse s'en saisira pour paralyser la propagande et le recrutement syndical, déjà si pénible. En un mot, on écartera du syndicalisme des éléments, tous les éléments, qui lui font toujours défaut.

devoir, se trouve cependant déséquilibré par cette odieuse excitation. Il abandonne son travail, se rend à son domicile, prend son browning et se dirige vers la Fédération pour abattre le «répugnant» Merrheim. Il entre écumant, les yeux hagards. Sa victime prévue n'était heureusement pas là. Il clame sa fureur et dirige tour à tour son arme sur les secrétaires présents. Il hurle sa rage. Le secrétaire du syndicat des métallurgistes, que sépare une simple cloison, entend tout et jouit dans le silence et l'immobilité de l'apothéose des haines ensemencées.

Soudain un éclair de conscience intervient, l'excité s'effondre en sanglotant. Les secrétaires le raisonnent, le questionnent. Il confesse les raisons de son acte, il s'excuse et part sans avoir suscité de haine, mais inspiré beaucoup de pitié.

Extrait du «*Rapport de la commission exécutive de la Fédération des Métaux sur l'exclusion de Merrheim*» paru dans *l'Union des Métaux* (n°55, février 1914), reproduit dans *Le Mouvement socialiste*, janvier-février 1914.

Décidés à abattre Merrheim, les métallurgistes parisiens prennent prétexte de ce qui aujourd'hui serait une anomalie, mais qu'autorise alors l'imprécision des règles statutaires. En 1904, lors de son arrivée à Paris pour prendre ses fonctions de secrétaire fédéral, Merrheim a adhéré au syndicat des Métaux de la Seine, tout en demeurant attaché à son syndicat d'origine, les Chaudronniers de Roubaix. C'est présenté par ce syndicat qu'il a été élu au secrétariat et, depuis, le congrès l'a renouvelé dans ses fonctions sans qu'il eût été présenté par un syndicat quelconque.

Les Métallurgistes parisiens croient avoir trouvé là le moyen de l'atteindre : son élection au secrétariat fédéral n'était pas valable, parce que sa candidature s'était faite sans l'accord de son syndicat, qui était maintenant celui des Métaux parisiens. En assemblée générale, ils votent le 19 octobre 1913 l'exclusion de Merrheim :

Estimant qu'il est scandaleux et immoral de voir renouveler par un congrès une charge de secrétaire au profit d'un camarade sortant qui n'était aucunement congressiste et par conséquent ir-rééligible,

estimant que le monde bourgeois et parlementaire n'offre jamais un tel spectacle de dictature dans la nomination de ses ministres,

décide d'exclure de l'organisation dite «le Syndicat des métaux» le camarade Merrheim, et de maintenir son exclusion tant qu'il n'aura pas démissionné d'un poste qu'il détient contre la volonté du Syndicat des Métaux, le seul organisme qualifié pour le contrôler au même titre que tous ses adhérents.

L'opération menée contre Merrheim s'étend sur trois mois. Une nouvelle assemblée a lieu le 23 novembre pour entendre l'accusé. Merrheim s'y rend, et, tout en faisant front à l'orage, accepte de «faire une mise au point de ses déclarations au congrès», tandis qu'une délégation se rendrait au comité fédéral pour consulter le procès-verbal de ce congrès. La mise au point est publiée. La délégation, qui ne trouve rien de ce qui était reproché à Merrheim dans le procès-verbal de la réunion, met en doute la sincérité de ce procès-verbal : aucun de ses membres n'a assisté à cette réunion !

Finalement, le 11 janvier 1914, une nouvelle assemblée générale des Métaux de la Seine (à laquelle Merrheim, parti arbitrer au nom de la CGT un conflit des gaziers de Saint-Étienne, s'est excusé de ne pouvoir assister), vote l'exclusion définitive de Merrheim, et, le lendemain, Ingweiler, secrétaire du syndicat parisien, adresse au secrétariat de la Fédération des Métaux, cette lettre étonnante :

L'adhérent Merrheim, secrétaire fédéral, qui faisait partie de notre organisation, a été objet d'une décision d'exclusion par notre assemblée générale du 11 janvier 1914.

L'assemblée générale m'a donné mandat de vous aviser de mettre en demeure Merrheim de quitter son poste de secrétaire fédéral.

Ceci en vertu de l'autonomie donnée par la Charte confédérale en ce qui concerne les règlements et décisions d'ordre intérieur des organisations.

Par suite, Merrheim, objet d'une décision d'exclusion et n'étant plus en conséquence confédéré, se trouve dans l'incapacité de garder sa fonction.

Le 8 mars 1914, le comité national des Métaux tente de mettre fin à cet incident scandaleux en publiant les conclusions suivantes :

Pour ces raisons, le comité national

Réprouve la mesure d'exclusion prononcée contre le camarade Merrheim par son syndicat, mesure qu'aucune raison nouvelle n'est venue justifier.

Décide le maintien de celui-ci dans ses fonctions et déclare que le Syndicat des Métaux de la Seine devra, dans le délai d'un mois, réintégrer Merrheim ou se considérer comme radié de la liste des syndicats adhérents à la Fédération.

En cas de radiation, les syndicats seront invités à se prononcer en dernier ressort, par voie de référendum, sur la décision du comité national.

La Vie ouvrière, 5 mars 1914.

- :- :-

«L'affaire Merrheim» a été, pour une part, une question de personne. L'homme en effet gênait. Pour diverses raisons, dont l'amoralisme prêché jusque dans les syndicats par un certain nombre d'anarchistes, Broutchoux par exemple, n'était pas la moindre. Mais ce n'était pas la seule. Il s'était en effet créé dans certaines parties du mouvement syndical un climat, sinon d'immoralité comme le disait Dumoulin, du moins de laxisme, de facilité morale, le tout assaisonné d'un certain cynisme. Dans cette atmosphère, Alphonse Merrheim détonnait. «*Travailleur obstiné, bûcheur consciencieux, autodidacte qui s'est formé seul, sans secours, avec une opiniâtreté louable [...], de petite taille, calme comme tous les gens du Nord, avec un visage sévère et des yeux fouilleux, très probe, d'une vie privée irréprochable, c'est un caractère*». Ainsi le décrivait Victor Méric, en octobre 1913 dans *Les hommes du jour*, de tendance libertaire. Autant dire que, pour plus d'un qui prenait la vie d'une autre façon, Merrheim était un reproche vivant. Rendons toutefois aux uns et aux autres cette justice que ce conflit de personnes, ce heurt de tempéraments

et de comportements n'était qu'un épisode d'un conflit plus vaste, plus profond, plus honorable : un conflit doctrinal, le choc de deux conceptions divergentes du syndicalisme. Merrheim, disait Méric dans le même portrait, est «*le premier et le plus ardent propagateur des idées nouvelles*» dans le mouvement syndical. Il était en effet de ceux qui voulaient en finir avec la «*gymnastique révolutionnaire excessive qui fatiguait les volontés, usait les énergies*», tenait à l'écart des syndicats bien des éléments sérieux, pour qui le syndicat ne devait pas avoir qu'un «rôle» et qui ne se préoccupaient plus que de «*recrutement corporatif*». «*Laissez venir à moi les petits syndiqués*», ironisait Méric, qui n'appréciait guère l'orientation nouvelle que Merrheim et quelques autres, mais Merrheim au premier rang, s'efforçaient alors de donner -en tâtonnant- à la CGT et au mouvement syndical dans son ensemble.

- :- :-

Cette évolution de la pensée fédérale remontait à plusieurs années et s'effectuait selon deux actes principaux. D'abord, la répudiation des violences matérielles et des outrances verbales qui caractérisaient le syndicalisme révolutionnaire. Déjà, en 1903, l'Union fédérale en son V^{ème} congrès avait constaté que «*malgré de nouvelles adhésions de syndicats, le chiffre global des confédérés payants ne s'était nullement accru, au contraire*». Certains syndicats, celui de Reims, celui de Nancy, ne cachaient pas que, s'ils avaient abandonné l'Union fédérale, c'était «*par suite de l'institution de la caisse de solidarité chargée de venir en aide aux insoumis*» (à ceux qui refusaient de faire leur service militaire) : cette institution heurtait les sentiments patriotiques de leurs adhérents. Forts de leur théorie des «*minorités conscientes*», anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires se contentaient de syndicats qui n'étaient que de petits groupes de convaincus, à qui sans doute il manquerait la force du nombre, mais qui compenseraient ce manque par leur hardiesse et leur habileté à prendre la tête des masses quand celles-ci se mettraient en mouvement. Au congrès fédéral de 1908, à Marseille, Jean Latapie, qui pourtant avait été pour beaucoup dans l'adhésion des Métaux au syndicalisme révolutionnaire, s'en prit à cette pratique des minorités agissantes. On était au lendemain des affaires de Villeneuve-Saint-Georges et de Draveil qui, à la suite d'incidents «spontanés» que la CGT n'avait pas cherchés, avaient entraîné entre elle et la puissance politique un affrontement brutal finalement désastreux pour elle, pour son image de marque -saut bien entendu aux yeux des artistes et des littérateurs :

La question est de savoir si, parce qu'on sera militant d'un syndicat, d'une fédération, de la confédération, on sera dans l'obligation de descendre dans la rue parce

que trois ou quatre hommes auront décidé qu'il en serait ainsi et sous prétexte de ne pas passer pour des lâches. Si je n'émetts aucune critique contre les camarades emprisonnés, je suis de ceux qui se refuseront dorénavant à conduire les travailleurs à l'abattoir ou à la boucherie.

(*Vifs applaudissements sur certains bancs*).

Latapie refusait d'être plus longtemps la dupe des révolutionnaires qui se livraient à des actions provocatrices, en espérant que la répression qu'ils attireraient sur eux mettrait en branle, au nom de la solidarité ouvrière, l'ensemble du mouvement syndical.

La Fédération ne renonçait pas à l'arme de la grève. Entre ses deux congrès, de juin 1911 à juillet 1913, elle avait soutenu 146 grèves, dont 45 s'étaient terminées par la victoire des grévistes, mais le rapport présenté au congrès de 1913 ne cachait pas que depuis des années, les efforts syndicaux avaient été détournés au profit de «problèmes pressants» qui se confondaient avec des préoccupations d'ordre politique et gouvernemental, et qu'il fallait se préoccuper de «*maintenir le plus possible l'action syndicale sur le terrain économique*». Le rapport ne cachait pas non plus que des mouvements de grève avaient été engagés sans opportunité, sans méthode et avec des ressources notoirement insuffisantes.

Aussi demandait-il qu'aucune grève ne fût déclarée sans une concertation préalable avec la Fédération, sans non plus qu'on eût systématiquement recherché la discussion avec les employeurs avant la cessation de travail, et seulement après avoir réuni avant le conflit des ressources suffisantes pour donner aux patrons l'impression que la lutte pourra se prolonger. Il fallait aussi qu'il y eût dans le mouvement une proportion suffisante de syndiqués afin d'en garder la direction et de ne pas la laisser aux non-syndiqués irresponsables.

Une seconde voie, non toujours nettement perçue, conduisait vers le réformisme. Elle était en quelque sorte ouverte et comme tracée par un certain dégoût de la phraséologie révolutionnaire. Sans doute cette phraséologie était-elle grisante pour les esprits, et donnait-elle aux meetings syndicaux des allures de grand-messe, mais beaucoup se lassaient de cette éloquence et lui préféraient une étude plus rationnelle des réalités concrètes.

«*On s'est contenté jusqu'à ce jour de parler de la société future*», dira Latapie au congrès des Métaux de 1907. *On n'a pas suffisamment discuté et propagé sur les réalités présentes.*» Il fallait changer de méthode, acquérir une meilleure connaissance des conditions d'existence, de travail, de salaire, et cela pour chaque région, savoir comment sont organisés les patrons. «*N'est-il pas pénible de constater que, si les camarades de Lille nous demandent le taux de salaire de certaines catégories [d'ouvriers] de Marseille, nous [fédéraux] ne sommes pas en possession des documents nécessaires pour répondre.*»

Cette étude minutieuse des réalités concrètes ne disait rien qui vaille aux syndicalistes révolutionnaires, qui faisaient plus volontiers appel aux passions, à l'imagination, aux grandes constructions dialectiques qu'à l'esprit scientifique, à l'expérience, au bon sens. Merrheim aura beau dire, au congrès fédéral de 1908, que «*les organisations économiques ne perdent rien de leur caractère révolutionnaire en s'occupant d'avantage des faits économiques*», les révolutionnaires pressentaient (et leur intuition ne les trompait guère) qu'une meilleure connaissance des réalités concrètes convaincrait assez vite ceux qui se livreraient à cette étude que tout n'est pas possible. C'était, à leurs yeux, le chemin de la trahison.

Or, à partir de 1906, Merrheim consacre une part toujours plus large de ses efforts à cette étude, analysant les mécanismes de l'économie capitaliste, et aussi le fonctionnement des organisations patronales. On lui doit la première étude systématique de «*L'organisation patronale dans la Métallurgie en France*» et notamment celle de «*l'Union des industries métallurgiques et minières*», l'UIMM, créée en 1906.

C'est dans cet esprit qu'à l'appel de Pierre Monatte et avec Georges Dumoulin, Alfred Rosmer, l'économiste Francis Delaisi (qui exerça sur Merrheim une influence considérable, au moins égale à celle de Maxime Leroy), il prend part à la création de *La Vie Ouvrière*, revue bimensuelle dont le premier numéro paraît le 5 octobre 1909. La plupart de ses rédacteurs, tout en s'affirmant toujours révolutionnaires, s'efforcent de mieux connaître les réalités économiques et sociales pour donner en quelque sorte une base scientifique et expérimentale à leurs idées de transformation sociale, et de ne point agir en aveugles. L'évolution de Merrheim n'est pas solitaire. Les autres secrétaires fédéraux, sur qui il exerce une forte influence, marchent à peu près du même pas, et la

grande majorité des syndicats fédérés suivent le mouvement, à l'exception toutefois du Syndicat des Métaux de la Seine, demeuré fidèle aux conceptions du syndicalisme révolutionnaire.

En août 1913 se tient une conférence des Bourses du

Travail et des Fédérations dont l'objet principal est l'étude des rapports entre les diverses organisations constituant la CGT. Elle adopte toutefois une «*Déclaration à propos de l'action confédérale*» qui fait sensation, parce qu'elle constitue une répudiation implicite du syndicalisme révolutionnaire au point que l'on peut parler de «*rectification de tir*».

Merrheim prend une grande part aux débats de cette conférence. Il s'élève en particulier contre les effets de ce qu'on pourrait appeler «*la peur du qu'en dira-t-on révolutionnaire*», cette peur qui force les militants plus modérés à suivre les exaltés pour ne pas être accusés de faiblesse ou de manquer au devoir de solidarité :

Qu'ai-je donc dit hier ? Qu'en effet la CGT a un grand rôle dans le mouvement social, mais que son action propre ne doit pas se laisser absorber par ce mouvement.

Quand j'ai interrompu Marchand en parlant de réunion publique, j'ai voulu faire allusion à ce fait que la CGT a trop souvent marché depuis cinq ou six ans sous les menaces de gens extérieurs à elles, irresponsables et qui ont fait de si belles pirouettes qu'ils sont plutôt de l'autre côté de la barricade.

Depuis Villeneuve-Saint-Georges, a dit Jouhaux, nous sommes toujours tombés dans les pièges que nous a tendus le gouvernement. Je l'approuve et j'ajoute que si nous n'avons pour répondre aux menaces du pouvoir que la grève générale, c'est que nous sommes bien malades.

La réponse à faire à ces menaces gouvernementales, c'est celle-ci : vous nous dissolvez aujourd'hui, nous nous reconstituerons demain. Vous nous dissoudrez demain, nous nous reconstituerons à nouveau.

La Bataille syndicaliste, 16 juillet 1913.

La «*déclaration à propos de l'action confédérale*» que Merrheim a rédigée en partie et que signent, avec bien d'autres, les quatre secrétaires des Métaux,

La Fédération prend ses distances à l'égard de la grève générale

Propager la grève générale en exaltant sa valeur purement spécifique et intrinsèque, c'est se confiner dans une stratégie trop exclusivement théorique qui ne peut jouir d'une réelle attention, car cette propagande ne dispose pas du concours de l'opportunité et de l'à-propos [...]

Sans doute, il n'est pas nuisible que les militants syndicalistes aient la notion exacte de l'incomparable levier d'attaque et de contrainte que révèle la classe ouvrière et qui est inclus dans son labeur et ses peines quotidiennes. Cela leur donne l'audace de vouloir beaucoup et d'espérer grand et noble. Il faut que ce formidable arsenal des moyens et de la puissance ouvrière trempe leur foi, aiguise leur énergie, cristallise leur confiance.

Mais l'organisation syndicale peut-elle espérer profits et résultats à brandir systématiquement l'arme, qui n'est que le moyen, avant d'avoir provoqué l'enthousiasme public en faveur du but à atteindre ?

Toute la question est là et les événements considérables qui se déroulent depuis quelques années dans les nations voisines en attestent l'inquiétante évidence : nous sommes des théoriciens merveilleux, nous sommes aussi des praticiens impuissants.

Depuis vingt ans que la grève générale est en quelque sorte le critérium du Syndicalisme français, jamais nous n'avons trouvé l'opportunité ni les circonstances favorables et exceptionnelles pour en essayer la réalisation [...]

Qu'on le veuille ou non, la propagande en faveur de la grève générale sans opportunité est une erreur et un non-sens. L'emploi de cette arme colossale est complexe est subordonnée à la réalité des effectifs syndicaux, à l'unité de leur point de vue, à la ténacité de leur propagande, à la valeur sociale et à la force d'attraction des revendications communes.

Raoul Lenoir, *l'Union des Métaux*, mai 1913 (cité d'après *Le Mouvement socialiste*, mai-juin 1913).

Merrheim, Labe, Blanchard et Lenoir, reprend cette condamnation de l'action tapageuse et désordonnée des minorités révolutionnaires : «*Aux colères et aux agitations passagères qui se manifestent le plus souvent dans l'incohérence, le syndicalisme doit substituer une action consciente et coordonnée.*»

Le II^{ème} congrès de la Fédération des Ouvriers des Métaux (septembre 1913) consacre cette conversion au réformisme, un réformisme encore hésitant, comme en témoigne cette déclaration de Merrheim :

Réformiste, mais je le suis tous les jours, mais jusqu'à la porte des ministères. En réalité, aujourd'hui comme hier, notre syndicalisme restera révolutionnaire, non pas en mots, mais en action.

Révolutionnaire, car le but poursuivi est la transformation de la condition ouvrière, une transformation dont on croit encore qu'elle peut être fondamentale. Réformiste, parce qu'on sait bien que cette transformation ne peut se faire que par étapes, selon les opportunités qui se présenteront et les rapports de force. Les réformes nécessaires, les syndicats ne chercheront pas à les obtenir principalement en recourant à la loi avec le concours des élus et du gouvernement, mais par la pression qu'ils exerceront sur le patronat, sans qu'il soit nécessaire, mais sans non plus qu'il soit exclu, de recourir à des démonstrations de force, grève ou manifestation. Dans quelques années, Merrheim ajoutera la signature des conventions collectives, et l'on aura alors la conception moderne du réformisme syndical.

Dans tous les votes de ce II^{ème} congrès, les révolutionnaires furent battus, presque toujours de façon écrasante, même lorsqu'il fut question d'augmenter les cotisations. L'immense majorité des congressistes était décidée à soustraire la Fédération aux insurrectionnalistes de tous bords, à ceux qui voudraient faire «*la grève générale à jet continu*» (Ferré, des métallurgistes du Creil), aux «*tranche montagnes qui découvrent une situation révolutionnaire tous les quinze jours*¹³».

Un revirement aussi total et aussi brusque surprendrait si l'on ignorait ce détail : pour la première fois, la Fédération avait remboursé les frais de voyages des délégués de province, et les syndicats provinciaux avaient donc pu envoyer au congrès des délégués directs, alors que, dans les précédents congrès, beaucoup d'entre eux étaient obligés, faute de ressources, de confier le soin de les représenter à des membres du syndicat parisien qui ne se montraient pas toujours des mandataires très fidèles.

Défaits au congrès, les révolutionnaires parisiens s'en prirent à Merrheim avec la rage que l'on a vue, mais ils perdirent aussi cette bataille : ayant refusé de réintégrer Merrheim, le Syndicat des Métaux de la Seine fut exclu de la Fédération en juin 1914.

C'est un mouvement syndical en pleine mutation que surprit la déclaration de guerre le 4 août 1914, et la guerre allait à la fois confirmer l'évolution vers le réformisme et la contrecarrer, au grand dam d'une unité syndicale si laborieusement acquise.

13 - Sur ce congrès, voir la très belle étude de Christian Gras : «*La Fédération des Métaux en 1913-1914 et l'évolution du syndicalisme révolutionnaire*», *Le Mouvement social* n°77, octobre-décembre 1971.

D'une guerre à l'autre : 1914-1947

1 Les années d'angoisse

L'action de la Fédération des Ouvriers des Métaux durant la Grande Guerre se déroula sur deux plans différents : sur le plan proprement syndical, la Fédération poursuivit son œuvre de défense et de promotion des intérêts des ouvriers métallurgistes ; sur un plan qu'on peut dire politique, Merrheim et la majorité de l'équipe fédérale engagèrent et soutinrent un effort spécifique pour obtenir - tenter d'obtenir - qu'il fût mis fin à la guerre le plus rapidement possible. Cet effort provoqua au sein de la CGT un conflit violent, qui conduisit la Confédération au bord de la rupture, entre d'une part Léon Jouhaux et la majorité confédérale, qui s'étaient ralliés à « l'Union sacrée » jusqu'à se montrer parfois, comme on disait alors, « jusqu'au-boutistes », et d'autre part les « minoritaires de guerre », dont Merrheim était avec Pierre Monatte, de *La Vie ouvrière*, le principal chef de file, et qui voulaient que l'on saisît toute occasion de faire la paix.

Ces deux actions - la « syndicale » et la « politique » - restèrent tout au long de ces années assez largement indépendantes l'une de l'autre, quoiqu'il y eût bien sûr des interférences. Même lorsqu'ils soutinrent les importants mouvements de grève de 1917, les dirigeants des Métaux ne le firent pas pour amener le gouvernement à infléchir sa politique de « la guerre jusqu'au bout ».

L'action syndicale

L'action syndicale poursuivie par la Fédération (et aussi par la Confédération) de 1914 à 1918 n'a guère retenu l'attention des historiens, qui se sont au contraire attachés aux aspects politiques de l'action fédérale et aux conflits qui en furent la conséquence au sein de la Fédération. Et sans doute est-ce à ce niveau que se déroulèrent les événements dont allait dépendre le sort du monde. Les syndicats sont voués à des fonctions plus humbles. Quelle que soit l'ampleur des événements politiques, l'exaltation qu'ils suscitent ou le tragique qu'ils engendrent, les gens doivent vivre, gagner leur pain quotidien, trouver dans les boutiques les denrées nécessaires à la vie : les syndicats manqueraient à leur devoir existentiel s'ils ne s'occupaient pas de ces problèmes-là. Au moment même où il s'engageait dans l'Union sacrée,

dans la participation du mouvement syndical à l'effort de guerre, Jouhaux publiait le 12 août 1914 dans *La Bataille syndicaliste* un éditorial intitulé : « *Il faut du travail.* »

C'était moins glorieux que les cocoricos des hommes politiques et des journalistes qui voyaient déjà nos troupes à Berlin. Mais ces besognes obscures et terre à terre demandaient, elles aussi, du courage, et les militants des Métaux, ceux que la mobilisation n'avaient pas touchés, n'y ont jamais manqué.

Aussi paradoxale que paraisse l'affirmation, la guerre est pour la Fédération une période féconde. La mobilisation la désorganise profondément dès les premiers jours en lui enlevant à la fois un grand nombre de ses militants et adhérents, et sa « clientèle » naturelle, ceux à qui elle doit ses services, les ouvriers de la Métallurgie. En effet, comme si les pouvoirs militaires n'avaient pas examiné sous tous ses aspects le problème de la mobilisation, peut-être aussi parce qu'ils croyaient à une guerre courte, tous les métallurgistes en âge de porter les armes ont été appelés, y compris les ingénieurs, cadres et techniciens. Si bien que, faute de personnel pour les faire fonctionner, nombre d'usines ont fermé, mettant ainsi en chômage leur personnel non mobilisable. Seuls, les arsenaux continuent à travailler.

Merrheim attire l'attention du ministre de la Guerre sur cette situation anormale dans une pareille période. Quitte à faire courir quelques risques au secret qu'appelle ce genre de fabrications, il est nécessaire de confier à l'industrie privée une partie des fabrications de guerre et pour cela, la remise au travail des métallurgistes en chômage ne pouvant suffire, faire revenir du front (ou des dépôts) les ouvriers qualifiés. Et comment connaître ces spécialistes, sinon en s'informant, auprès des patrons, sans doute, mais aussi auprès des organisations syndicales ?

La Fédération et ses syndicats prêtent volontiers leur concours à cette opération, et cela leur vaut - point n'est besoin de dire pourquoi - un afflux assez grand d'adhésions nouvelles. Peut-être toutes ces adhésions ne sont-elles pas du meilleur aloi, mais le nombre est là, les cotisations aussi. Jamais, avant la guerre, les effectifs fédéraux n'avaient atteint pareil niveau, ni la trésorerie fédérale une telle aisance.

Comme trop souvent, hélas ! l'opinion, volontiers encline aux sentiments les moins nobles, se montre hostile à ceux qu'on appelle alors «les embusqués», oubliant que les ouvriers dans leurs usines contribuent eux aussi directement à l'effort de guerre. La pression de l'opinion est telle que le gouvernement en vient à vouloir supprimer pour eux le repos hebdomadaire et faire travailler les métallurgistes sept jours sur sept, sous prétexte qu'il n'y a pas de dimanche pour les combattants.

La Fédération intervient. De même qu'elle a retrouvé du travail pour ses «administrés» en faisant rouvrir les usines, elle s'emploie à faire bénéficier tous les ouvriers d'un minimum de repos : il se prendrait par roulement, et n'empêcherait donc pas les entreprises de travailler jour et nuit, chaque jour de la semaine.

Les ouvriers ainsi rappelés du front et affectés aux industries des armements restent légalement des mobilisés. Ils bénéficient donc d'un certain nombre d'avantages qui ne sont plus tout à fait justifiés : ainsi, le «moratoire» qui, dès le début des hostilités, a suspendu le paiement des loyers pour tous ceux que la mobilisation a touchés.

Comme ces ouvriers travaillent généralement aux pièces, comme ces spécialistes, en nombre insuffisant, trouvent facilement à faire des heures supplémentaires, comme les patrons réalisent dans la fabrication des armes d'assez beaux bénéfices, qu'ils sont toujours à court de main-d'œuvre dans certaines spécialités et qu'ils se montrent en matière de salaires d'une générosité inhabituelle (après tout, c'est l'Etat qui paie), des phénomènes sociaux assez fâcheux se manifestent.

On voit apparaître, dans la même industrie et dans la même entreprise, des disparités de rémunération qui ne manquent pas de choquer. Merrheim, dont la morale est exigeante, peut parler à plusieurs reprises de «l'immoralité» de certains salaires. Des catégories de métallos, particulièrement favorisées, étant incitées à dépenser sans trop compter, le «retour à la normale» en 1919 n'en sera que plus rude, plus générateur de frustrations et de mécontentement. De plus, leur prospérité un peu ostentatoire suscite une certaine animosité à leur égard (comme à l'égard des Cheminots, autres prétendus embusqués), et ces critiques excessives font naître obscurément en eux des ressentiments et des rancœurs qui, pour une part, expliquent la participation des métallurgistes aux mouvements de révolte un peu anarchisants dans l'année qui suit la fin de la guerre¹.

Comme le rappelait Léon Chevalme au congrès fédéral de 1929, la Fédération «disposant d'une force conséquente» grâce aux conditions spéciales engendrées par l'état de guerre «put entreprendre un effort sérieux». Il évoquait notamment l'action menée en 1917 pour obtenir le relèvement des salaires qui, pour tous ceux qui ne bénéficiaient pas des avantages notables dus à leur spécialité, demeuraient à la traîne.

En fait, les grèves de 1917 dans les usines de guerre (à Paris, 130 grèves et environ 50.000 grévistes; en Province, 41 grèves et environ 20.000 grévistes en mai et juin) sont en grande partie spontanées, contre les baisses de salaires, contre les règlements d'atelier trop sévères (avec la menace d'être renvoyé au front), contre la présence dans les entreprises de personnes étrangères à la profession, à toute profession manuelle (on parle alors de «notaires-tourneurs») qui, grâce à des protections politiques, administratives ou militaires, évitent ainsi de partir au front. S'il se forme dès lors dans les usines de petits groupes d'agitateurs qui prospèrent, les responsables syndicaux, quant à eux, jouent plutôt «un rôle conciliateur, s'efforçant de préciser les revendications de leurs camarades et surtout de purger le mouvement de tout élément ou de toute tendance étrangers à la corporation» (Roger Picard, *Le Mouvement syndical durant la guerre*, Paris, 1927, p. 112).

Les grèves de 1917 sont d'une autre nature. Elles éclatent lorsqu'on veut appliquer une loi Mourier qui prévoit la relève au front des ouvriers métallurgistes des plus vieilles classes par ceux des classes plus jeunes, mobilisés à leur poste de travail. On fait relever les classes 13 et 14 (4.600 hommes environ) puis, brusquement, avant même que les partants ne soient remplacés par des hommes des vieilles classes retirés du front, on fait appel aux métallurgistes des classes 12, 10 et 11.

Selon l'exposé que fait Merrheim devant les parlementaires de gauche auprès de qui il s'est rendu en compagnie de Léon Jouhaux², les industriels, dès qu'ils ont connu les noms des intéressés, se sont contentés de les aviser :

Ceux-ci vinrent à la Fédération des Métaux demander qu'un mouvement ait lieu pour empêcher le départ des jeunes classes. Nous leur avons répondu que jamais les organisations syndicales ne prendraient la responsabilité d'un mouvement pour la relève des jeunes classes. Que nous considérions que le fait d'être métallurgiste ne constituait pas un privilège pour ne pas aller au front, que nous avions dans les tranchées de nombreux camarades appartenant aux vieilles classes, métallurgistes également, qui ne comprendraient pas que les organisations s'opposent au départ des jeunes classes quand eux-mêmes étaient depuis trois ou quatre ans dans les tranchées.

Merrheim pense toutefois que cette question de la relève n'est que la goutte d'eau qui fait déborder le vase déjà plein. Non seulement les gens s'alarment de voir que, chaque fois qu'il y a une situation à redresser quelque part, c'est à l'armée et à la population françaises que l'on fait appel, mais de plus, les ouvriers s'inquiètent de la présence de plus en plus nombreuse d'ouvriers américains dans les entreprises :

1 - Sur tout ce qui précède, voir H. Dubreuil : «J'ai fini ma journée» (Paris, Librairie du Compagnonnage, 1971, p. 86-87). En 1916, la Fédération contribue à l'échec d'une proposition de loi tendant à n'allouer pour tout salaire aux affectés spéciaux dans les usines de guerre que la solde militaire correspondant à leur grade.

2 - Texte dans «Rapports pour le XIII^{ème} congrès de la CGT, juillet 1918», p. 45-48. Comme il arrive souvent dans les documents syndicaux, la date de cette rencontre entre la délégation de la CGT et un groupe de parlementaires de gauche dans un bureau du Palais-Bourbon n'est pas donnée. Sans doute, au début de juin 1918.

On a amené dans nos usines des professionnels américains qui se sont mis au courant de certaines fabrications et qui sont retournés en Amérique, où ils ont emmené des plans et des modèles pour produire, usiner ce qui se fabriquait auparavant en France. Ils constatent également que l'on construit en France des usines américaines qui fonctionnent avec un personnel américain.

D'où un climat d'inquiétude qu'accroît encore, en ce début de 1918, l'incertitude où l'on est sur les buts de la guerre et sur son issue, maintenant que la Russie s'en est retirée, par le coup de force bolchévique et la paix de Brest-Litovsk. De ce fait, la protestation des jeunes soulève un écho assez profond dans les milieux ouvriers. Pendant quelques jours, on compte jusqu'à 180.000 métallurgistes en grève dans la région parisienne, «non pas pour empêcher la relève, car aucun n'en a jamais eu la pensée», plaidera Merrheim, «mais pour obliger le gouvernement à parler de paix, à agir pour la paix».

Sans doute le secrétaire général prête-t-il aux grévistes des intentions qui sont plus les siennes que les leurs. Quoi qu'il en soit, la Fédération n'est pour rien dans ces manifestations, ni ses syndicats et militants qui ont été «débordés», affirme Merrheim. Pourtant, ajoute-t-il, «environ 150 camarades se trouvent à Châlons-sur-Marne attendant des sanctions».

-:-:-

Durant ces années difficiles, la Fédération est aidée dans son action par le ministre de l'Armement, le socialiste Albert Thomas, le futur organisateur du Bureau International du Travail. Aide d'autant plus méritoire que Thomas ne partage en aucune façon les idées de Merrheim sur la guerre et la paix. A la veille du mouvement de grève du printemps de 1917, peut-être parce qu'il le prévoit et veut le prévenir, il prend deux décrets qui vont au-delà des nécessités de l'heure.

Le 16 janvier, à la demande de la Fédération, il institue dans les usines de son ressort un système de bordereau de

salaires qui, fixant les salaires de base obligatoires, permet d'introduire plus d'unité dans les rémunérations, et de leur imposer un certain mouvement en fonction des prix. C'est l'amorce d'un salaire minimum professionnel garanti, avec un commencement d'échelle mobile.

Le 17 janvier, en vue de prévenir les «suspensions de travail» -euphémisme pour désigner les grèves-, Albert Thomas crée des Comités permanents de conciliation et d'arbitrage, formés pour moitié de patrons, pour moitié d'ouvriers. Le décret stipule que, dans les entreprises travaillant pour la guerre (les autres échappent à la tutelle du

ministre de l'Armement), patrons et ouvriers, en cas de différend collectif, ne pourraient ni rompre le contrat de travail -ceci pour les patrons- ni arrêter la production avant d'avoir soumis la question qui les divise à la conciliation et l'arbitrage.

C'est là une vieille idée socialiste que Millerand, Jaurès et Jules Guesde lui-même ont défendue dans les toutes dernières années du XIX^{ème} siècle.

L'idée d'arbitrage n'a jamais eu les faveurs des syndicalistes qui ont déjà fait échouer plusieurs projets en ce sens. Loin d'avoir inspiré ce second décret, la Fédération proteste. Elle en use cependant. Grâce à ces comités mixtes, on voit se multiplier les contrats collectifs que les syndicats acceptent de négocier et de signer, sans recours à l'arbitrage : 24 dans la Métallurgie en 1917.

La création la plus importante est celle des délégués d'atelier. C'est sur une proposition de l'Union des ouvriers mécaniciens de la Seine qu'Albert Thomas invite, par une série de circulaires, «MM. les contrô-

leurs de la main-d'œuvre militaire» à «inciter les industriels à créer, dans leurs ateliers, des délégués ouvriers», élus par les ouvriers et les ouvrières français âgés de plus de 21 ans :

C'est aux délégués d'atelier qu'il appartient d'étudier les réclamations individuelles qui, dans chaque atelier, n'ont pu recevoir satisfaction. C'est à eux que revient le soin de les transmettre au patron, de les expliquer et de les discuter, d'intervenir dans les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application des règlements, des tarifs de salaires, des

Merrheim et l'effort de guerre

Sur le terrain corporatif, avons-nous à quelque moment refusé de prêter notre concours aux hommes qui avaient des responsabilités? [...] Notre état-major avait cru qu'une production de 13.000 obus par jour était suffisante pour la guerre. En octobre 1914, après la débâcle de la Marne, je fus l'auteur, à la demande de Renaudel, du premier rapport qui fut transmis à Sembat pour être soumis au conseil des ministres, montrant que tous les ateliers de métallurgistes pouvaient être mis à la disposition du ministre de la Guerre alors [...] que les industriels prétendaient, me disait-on, que ceux qui avaient travaillé pour le ministre de la Guerre avant la guerre étaient seuls capables d'exécuter les mêmes travaux.

Quand Thomas revint de Bordeaux, il nous fit appeler, Lenoir et moi, car nous étions les seuls à la Fédération des Métaux que la mobilisation n'avait pas encore atteints. Il nous exposa la situation et il nous dit que, si nous l'aidions un peu, il pourrait peut-être apporter quelques atténuations à la situation des ouvriers métallurgistes dans les usines. Nous n'avons pas hésité. Lenoir ayant été mobilisé, je fournis à Albert Thomas tous les renseignements qui pouvaient l'aider à défendre les ouvriers métallurgistes. Quand il me demanda de l'accompagner chez Millerand, ministre de la Guerre, le 13 janvier 1915, j'y allai. Pourquoi? Parce qu'il m'avait dit : «Peut-être que le ministre, après nous avoir entendu, pourra apporter des atténuations à la situation pénible faite aux ouvriers métallurgistes.» J'y allai, en compagnie de Prost et d'Albert Thomas, et ce fut pour entendre un ministre me dire : «Il n'y a plus de droits ouvriers, de lois sociales, il n'y a plus que la guerre.»

Adolphe Merrheim,
XIII^{ème} congrès de la CGT, 1918, p.190.

mesures d'hygiène et de sécurité. Mais les industriels et les ouvriers que j'ai consultés sont d'accord pour considérer que les délégués peuvent faire encore une œuvre féconde dans deux domaines.

D'une part, dans les questions d'organisation technique du travail, le délégué peut être l'intermédiaire de ses compagnons de travail pour signaler à la direction des méthodes, des procédés ou des dispositifs nouveaux permettant de rendre le travail plus productif, de mieux utiliser l'outillage, d'économiser les matières premières, de diminuer la fatigue de l'ouvrier, etc. D'autre part, le délégué peut devenir l'interprète indispensable du personnel d'un atelier pour signaler à la direction certaines situations dans lesquelles la dignité des ouvriers se trouverait atteinte. Trop souvent, dans une population aussi sensible et soucieuse de ses droits que la nôtre, des mouvements n'ont d'autre origine que la maladresse de certains agents subalternes de l'usine et leurs manquements au respect de la dignité du travailleur : le délégué peut, par ses interventions auprès de la direction, éviter ces incidents.

Circulaire du 5 septembre 1917.

La Fédération réunit «ses» délégués d'ateliers

Le 3 février 1918, la Fédération réunit dans la grande salle de la Maison des Syndicats, rue de la Grange-aux-Belles, près de mille délégués d'atelier par qui elle fait adopter l'ordre du jour suivant :

Les délégués, au nombre d'un mille, représentant plus de 180.000 Métallurgistes de la Mécanique, de la Voiture et Aviation réunis [...] dans le but d'examiner les causes diverses qui provoquent un trouble profond et général dans l'esprit de leurs mandants, renouvellent le regret que les gouvernements aient manqué de volonté, qu'ils aient si manifestement marqué leur méfiance envers les travailleurs en s'opposant à la précision et à l'élargissement des droits syndicaux au moment même où ils fournissaient au patronat, par la contrainte militaire, une puissance illimitée et les moyens de représailles les plus perfides. Ils [les délégués d'atelier] affirment plus que jamais que leurs moyens d'action, leur influence et leurs possibilités de réalisation sont totalement subordonnés à la force de l'organisation syndicale, hors de laquelle il n'y a, pour la classe ouvrière, qu'efforts stériles et décevants.

Convaincus de cette nécessité, et syndiqués eux-mêmes, les délégués s'engagent à faire une propagande active et incessante auprès de leurs mandants pour qu'ils rejoignent leurs syndicats respectifs.

Ils déclarent donc que leur action doit constamment rester sous la direction et le contrôle des Syndicats qui sont les véritables arbitres et les seuls gardiens des intérêts et des droits des travailleurs.

Leur rôle ainsi compris, ils revendiquent la faculté de se réunir et de se concerter par atelier afin de soumettre en commun, pour la généralité du personnel, des solutions syndicalement étudiées.

Fédération des Ouvriers des Métaux de France, circulaire n°2, février 1918, p. 9

Bien que l'idée des délégués d'atelier lui ait été suggérée par les syndicalistes des métaux, Albert Thomas se heurte, sinon à l'opposition, du moins aux critiques de la

Merrheim se justifie

J'ai fait ce que je croyais devoir faire : assurer la défense des intérêts corporatifs des adhérents de la Fédération des Métaux. Alors s'engagea une discussion extrêmement vive entre la Fédération des Métaux et la majorité confédérale... La majorité confédérale me reproche de poser des conditions. Elle me dit que c'est parce que je suis contre la guerre et que je ne veux pas m'associer à l'effort pour les fabrications de guerre que ces conditions, ces garanties sont demandées [...]

Les garanties, on espérait pouvoir les donner par la création des Contrôleurs de la main-d'oeuvre. Je répondais qu'elles étaient insuffisantes et l'avenir nous a donné raison. Quand, enfin, les grèves de femmes éclatèrent, j'y participai. Ce furent ces grèves qui en réalité imposèrent au sous-secrétariat d'Etat les garanties refusées et les tarifs du 17 janvier 1917, surtout parce qu'il y avait d'autres grèves en perspective, la situation étant devenue impossible dans les usines de guerre. C'est alors qu'on proposa et discuta le tarif minimum de salaire. Avons-nous refusé notre concours ? Ne sommes-nous pas allés chez Albert Thomas lui porter les revendications des ouvriers ?

Adolphe Merrheim, Congrès d'Orléans, 1918, p. 192-194.

Fédération, qui redoute de voir cette nouvelle institution de représentation des ouvriers faire concurrence au syndicat. Elle le redoute d'autant plus que l'on demande parfois «*que l'ensemble des délégués d'une usine puisse élire à son tour une commission de délégués qui serait appelée à examiner les différends qui n'ont pu être résolus séparément dans chaque atelier*». Une commission qui enlèverait au syndicat professionnel -et donc extérieur à l'entreprise- une bonne partie de ses raisons d'intervenir.

Albert Thomas suggère lui-même la solution à cette difficulté. Dans cette même circulaire du 5 septembre 1917, non seulement il maintient que le délégué doit cantonner son action dans le cadre de son atelier, mais il déclare qu'il serait tout à fait normal que «*les syndicats se préoccupent du choix des délégués, qu'ils fassent dans ce sens une propagande auprès de leurs adhérents, qu'ils se tiennent en relation avec les délégués d'atelier qui font partie de leur organisation*».

Telle est la solution à laquelle se range la Fédération.

Cette connexion empirique entre deux institutions qui risquaient d'être rivales -le syndicat et les délégués- donne sans doute satisfaction aux militants car, une quinzaine d'années plus tard, au congrès fédéral de 1933, alors que les délégués d'atelier ont pratiquement disparu depuis longtemps, Imhoff, de Lyon, et Chevalme parleront d'eux avec une certaine nostalgie.

Imhoff : «*Pendant quelques années après la guerre, nous avons bénéficié de l'institution des délégués d'atelier avec lesquels les patrons discutaient...C'est cela qui a permis de grouper les camarades.*»

Chevalme : «*La guerre a provoqué le développement syndical, celui de notre propre Fédération par les garanties que les adhérents trouvaient sur le système des délégués d'ateliers. Si notre mouvement s'est développé dans de telles proportions, c'est parce que les ouvriers avaient la possibilité d'une certaine liberté sur le terrain du travail, qu'ils avaient des intermédiaires, reconnus officiellement, pour défendre leurs intérêts.*»

On ne s'étonnera donc pas que, trois ans plus tard, en 1936, les militants syndicaux acceptent sans trop de difficulté les propositions patronales de faire élire à nouveau des délégués d'atelier.

L'action pour la paix

Les prises de position qu'on dit «pacifistes» de l'Union fédérale durant cette période (elle ne fut pas la seule à les prendre, mais son rôle fut majeur) ont soulevé dans la CGT entre «majoritaires» et «minoritaires» un conflit âpre et violent qui conduisit la Confédération à deux doigts de la scission.

Sous l'influence des syndicalistes révolutionnaires, mais aussi sous celle des socialistes ou de certains d'entre eux, Jaurès notamment, la CGT et la plupart de ses fédérations -dont l'Union fédérale des Métaux- avaient adopté sur l'armée et la défense nationale des positions d'autant plus irréalistes qu'elles s'exprimaient de la façon la plus outrée. Les syndicalistes de ce temps-là ont dangereusement fourvoyé le mouvement en se livrant à un antimilitarisme forcené qui détourna de lui nombre d'ouvriers qui, demeurés profondément patriotes (on le vit bien en août 1914), n'acceptaient pas de se ranger sous le drapeau de l'antimilitarisme et de l'antipatriotisme.

Depuis les origines, l'Union fédérale, puis la Fédération, disposait d'une caisse intitulée «*le sou du soldat*», dont l'objet premier était de maintenir le contact entre le syndicat et ceux de ses jeunes adhérents appelés à faire leur service militaire : une fois libérés, ils retrouveraient plus facilement le chemin de l'organisation qui ne les aurait pas abandonnés. Des militants avaient voulu pousser plus loin l'action de cette institution de solidarité. Le délégué des Chaudronniers en fer et des Ferblantiers de Lyon avait soutenu, sans soulever de protestations, au Congrès de 1901, qu'il était

du devoir des syndicats ouvriers de rappeler sans cesse à ceux des leurs qui sont à la caserne qu'ils ne doivent jamais oublier que, sous la casaque militaire, ils doivent rester de cœur avec les travailleurs et ne jamais se faire les complices des capitalistes en tirant sur des ouvriers revendiquant leurs droits. Pour cela, il faut créer dans chaque syndicat une caisse spéciale dite «le sou du soldat» qui, en permettant d'envoyer de temps en temps une certaine somme à ceux qui sont soldats, fera parler du syndicat dans les casernes et fera naître un état d'esprit favorable aux grévistes.

Congrès de 1901, p. 82.

C'était demander à de jeunes syndiqués de prendre de grands risques, en un temps où l'on ne badinait pas avec la discipline militaire et sans doute plusieurs d'entre eux prirent-ils de ce fait leur distance à l'égard d'une organisation qui leur demandait trop. Encore sortait-elle peu des limites de son domaine en portant sur ce terrain là -celui de la désobéissance militaire- sa lutte contre le recours à l'armée dans les conflits sociaux.

On ne suit plus nos syndicalistes quand, comme le fit l'Union du Bronze lors de ce même congrès, ils demandaient qu'il fût établi «*parallèlement au sou du soldat*», une «*caisse de solidarité pour les insoumis*», destinée à venir en aide aux jeunes travailleurs syndiqués, qui, obéissant à leurs convictions, refuseront l'encasement et seront obligés, du fait de leur insoumission, de fuir à l'étranger. Le sujet était si scabreux qu'un délégué (de la Loire) demanda que, pendant cette discussion, la presse ne fût pas admise, car il pourrait se faire que le Congrès eût à prendre des décisions destinées à demeurer secrètes. Le principe d'une «*caisse pour les insoumis*» fut mis aux voix et adopté à l'unanimité moins deux voix et deux abstentions ; mais il semble qu'on ait laissé à chaque syndicat la liberté d'agir en fonction des cas et des ressources.

Tout en protestant contre la propagande poursuivie par certains syndicats en faveur de l'insoumission et de la désertion, Merrheim conserva comme tant d'autres, jusqu'au jour de la déclaration de guerre, l'illusion que l'action de la classe ouvrière internationale pourrait l'éviter. La grève générale empêcherait la mobilisation générale, et, si cela ne suffisait pas pour faire revenir les gouvernements à la raison, on les renverserait : l'insurrection plutôt que la guerre.

La CGT n'avait pas 500.000 adhérents. Elle n'avait pas cessé de parler de grève générale, mais jamais elle n'avait réussi à passer à l'acte, et l'on s'imaginait pourtant qu'il suffirait d'un appel à la classe ouvrière pour qu'elle se soulevât au moment de la mobilisation. Sans doute la grande voix de Jaurès entretenait-elle ces illusions, mais, plus proches des réalités ouvrières, des militants syndicaux auraient dû avoir une connaissance plus exacte des sentiments profonds des masses populaires.

Le déferlement d'enthousiasme que provoqua la déclaration de guerre devait leur ouvrir les yeux, et les jeter dans le désarroi. Merrheim dira plus tard que si ses camarades et lui-même avaient voulu s'opposer à ce mouvement patriotique, ils auraient été fusillés au coin des rues.

Sous le choc de cette poussée populaire, l'état-major confédéral comprend qu'il ne peut que se rallier à l'Union sacrée et apporter, à sa place, sa contribution à l'effort de guerre. Merrheim, de son côté, ne fait rien pour saboter la défense nationale et l'on a vu qu'il s'emploie, en tant que syndicaliste, à la réouverture des usines métallurgiques.

Très vite cependant, il juge que Jouhaux et la majorité du bureau confédéral s'engagent trop avant dans la collaboration avec le pouvoir d'Etat. En particulier, il pense que,

«La folie nationaliste»

Merrheim se souvient, aussitôt après la guerre :

Je me reporte en pensée à juillet 1914.

Il est certain que j'étais le premier à dire, et je l'ai répété dans des discours de réunion, que si nous avions voulu à ce moment là nous opposer à la guerre, dès juillet 1914, nous aurions été balayés par la folie nationaliste qui s'était déchaînée dans le pays. J'avais déjà cette sensation quand, le jeudi 30, nous nous sommes rencontrés avec Jaurès. Il nous amena, par son raisonnement, par les engagements qu'il avait pris à Bruxelles, à reporter au 9 août la démonstration contre la guerre que nous avions fixée au 2 août 1914.

J'avais cette sensation que tout était terminé, qu'il croyait la guerre inévitable et qu'il la voyait avec épouvante pour la classe ouvrière.

A. Merrheim, CGT,
Congrès d'Orléans, 1918, p. 197.

plutôt que de chercher la victoire à tout prix, il faut guetter toutes les occasions qui permettraient de mettre fin aux combats, et que pour cela il est nécessaire d'une part de maintenir ou de rétablir les contacts entre les militants de tous les pays, d'autre part de résister à la propagande de guerre (c'est alors qu'est inventée l'expression «*bourrage des crânes*») qui, en accablant le peuple allemand, rendrait difficiles les réconciliations ultérieures.

L'Union des Métaux a cessé de paraître à la déclaration de guerre. Au printemps de 1915, le retour des adhérents ayant renfloué la caisse de la Fédération, elle reparait pour le 1^{er} mai sous la forme d'un numéro spécial, où figure en particulier une déclaration de la Fédération destinée à faire sensation.

Contrairement à la propagande officielle, il y est dit que la guerre est le «*résultat d'une politique de colonialisme et d'impérialisme dans laquelle tous les gouvernements ont leur part de responsabilité*».

La censure fait disparaître ce dernier membre de phrase, comme elle «*caviarde*» le passage où les Métallurgistes s'en prennent «*à ceux des nôtres, à nos amis, qui, faisant litière des principes syndicalistes et internationalistes, prétendent mettre au service des gouvernants l'autorité morale de la CGT pour accentuer encore l'œuvre de carnage et de ruine provoquée par la guerre*».

Quelques mois plus tard, du 5 au 8 septembre 1915, se tient en Suisse, à Zimmerwald, près de Berne, à l'initiative des socialistes italiens, une confé-

rence internationale qui réunit 36 militants de divers pays d'Europe, dont l'Allemagne. Merrheim et Bourderon (secrétaire de la Fédération du Tonneau) y représenteraient la France. Lénine est là, et c'est à lui que la légende fera l'honneur de cette réunion.

A la vérité, en dépit de ses efforts, il ne parvient pas à imposer son point de vue à la majorité des congressistes. En particulier, il ne l'impose nullement aux deux Français qui refusent explicitement d'accepter ses «*thèses*» :

Dès leur arrivée à Berne, Bourderon et Merrheim trouvent à la gare les camarades russes que Lénine a envoyés à leur rencontre et qui les amènent aussitôt dans une salle de la Maison du Peuple. Pendant huit heures consécutives de discussion, Merrheim et Lénine cherchent à s'entendre sur une tactique et un programme communs. Leur espoir fut déçu. Lénine était pour une création immédiate de la Troisième Internationale et il disait à Merrheim : «*Rentrés de Zimmerwald chez vous, vous devez déclarer la grève des masses contre la guerre*». Merrheim répondit à Lénine : «*Je ne suis pas venu ici pour créer une Troisième Internationale. Je suis venu pour jeter et pour faire entendre le cri de ma conscience angoissée au prolétariat de tous les pays pour qu'il se dresse internationalement dans une action contre la guerre.*»

Edouard Dolléans, *Histoire du Mouvement ouvrier*, Paris, 1939, t. II, p. 235.

Une action contre la guerre qui n'a rien à voir avec ce que préconise Lénine : la transformation de la guerre impérialiste en guerre civile, la rupture complète avec ceux qu'il appelle «*les sociaux-patriotes*» ou les «*socials-chauvins*», le refus par les parlementaires socialistes de voter les crédits militaires, l'organisation par les syndicats de grèves économiques que l'on transformerait en grèves politiques, etc.

La majorité refuse de le suivre, et Merrheim est pour beaucoup dans ce refus. La participation de Merrheim et de Bourderon provoque les plus vives réactions de ce qu'on appellera désormais «*la majorité confédérale*», mais sans que jamais on aille jusqu'à la rupture.

Les minoritaires s'organisent, se lancent dans la conquête des Fédérations et des Unions départementales, créent d'abord un *Comité pour la reprise des relations internationales*, puis un *Comité de défense syndicaliste*. Merrheim et l'équipe fédérale des Métaux tiennent la première place dans ce mouvement, d'autant plus que la Fédération dispose pour l'action de moyens matériels supérieurs.

Rosmer raconte le «premier grand coup» contre la guerre

Ce numéro de 12 pages fut préparé et expédié plusieurs jours avant le Premier mai, en grand secret. Merrheim et moi, nous nous étions chargés de toute la besogne, depuis la rédaction jusqu'à l'expédition [...] Nous éprouvions d'ailleurs une vraie joie à ficeler nos paquets [...] C'était le premier grand coup qu'allait porter l'opposition syndicaliste à la guerre [...] «*Tu sais, me disait Merrheim, même notre «imprimeur-gérant» est un mythe. Nous continuons à inscrire son nom, mais déjà avant la guerre il avait disparu.*» La censure, après longue réflexion, s'était décidée à renvoyer les morasses avec ses instructions : nous l'avions mis dans un cruel embarras. Nous fimes tirer un certain nombre d'exemplaires avec les «*blancs*» exigés et nous en mettions un par paquet comme numéro-témoin.»

Alfred Rosmer, *Le Mouvement ouvrier pendant la guerre, de l'union sacrée à Zimmerwald*, Paris, 1936, p. 256.

Arrive le jour où la discorde s'introduit parmi les minoritaires. Dans cette action menée au sein de la confédération, les Métallurgistes n'ont qu'un but : informer les militants syndicaux (et aussi socialistes) des possibilités qui s'offrent de mettre fin au conflit, surtout après l'entrée en guerre des Etats-Unis et la publication des «Quatorze points» du président Wilson. Mais ils entendent maintenir l'action syndicale proprement dite dans la ligne réformiste adoptée à la veille de la guerre et protéger l'unité de la Confédération, si difficilement acquise.

Or, de plus en plus de minoritaires veulent se venger de Jouhaux et de ceux qui ont entraîné avec lui la CGT dans la politique d'union sacrée; ceux-là veulent les chasser de la direction confédérale, imposer à l'ensemble des syndicats un retour aux objectifs et aux formes révolutionnaires de l'action syndicale. Enthousiasmés par la révolution russe, ils envisagent sans crainte une catastrophe sur le plan militaire dans l'espoir d'en faire sortir la révolution sociale. Sous leur influence, le Comité de défense syndicaliste se transforme rapidement en une structure autonome qui cherche à se substituer aux organismes réguliers de la Confédération. Merrheim et le gros de la Fédération, dont la fidélité à l'égard de la Confédération ne s'est jamais démentie, ne peut suivre ceux qui veulent ainsi faire servir l'action en faveur de la paix à de tout autres fins.

La rupture est consommée lors du congrès confédéral qui se tient à Paris à la Maison des Syndicats, du 15 au 18 juillet 1918, dans des circonstances tragiques, au plus fort de la dernière grande attaque allemande. «*Les Allemands étaient à trente-cinq kilomètres de Paris et nous ne savions pas s'ils n'allaient pas bientôt y arriver*», racontera Merrheim au V^{ème} congrès des Métaux, en 1921. *La Bertha tirait sur Paris. Rappelez-vous le père Bourderon à la tribune, saluant les obus qui éclataient au moment où il parlait.*»

L'attaque est menée contre la majorité confédérale par celui des «minoritaires de guerre» qui, après Merrheim, mais avant Pierre Monatte, a le plus de prestige : Georges Dumoulin, ancien mineur, secrétaire confédéral depuis 1912 (mais sa mobilisation l'a écarté du bureau confédéral), doué d'un grand talent d'écriture et de beaucoup de force oratoire. Il termine son discours en déclarant sous les «*vifs applaudissements*» d'une large partie du congrès qu'il y a «*des camarades qui ne peuvent plus être ensemble*» et qu'il faut «*reconstruire la CGT sur des bases vraiment syndicalistes*».

Dumoulin a rapporté plus tard cet épisode dramatique :

Le canon tonnait encore au loin quand le congrès s'ouvrit. Je me souviens même qu'au beau milieu du discours que je prononçais, une canonnade encore plus

violente vint troubler la conscience des congressistes. Evidemment, je ne pouvais pas être impressionné par le bruit du canon, autrement il y a beau temps que je serais mort de peur.

Tout ce que j'avais entassé d'aigreurs, toute cette épargne de sentiments étouffés explosèrent dans un discours véhément, accusateur et tranchant. Par l'effet produit, je me rendis mieux compte des résultats que je pouvais atteindre. En poussant à fond, c'était la majorité confédérale renversée et la certitude que Jouhaux serait obligé d'abandonner son poste de direction.

Carnets de route (1938), p. 95.

La Fédération des Métaux crie son «indignation»

Lors de la conférence de Clermont-Ferrand (23-25 décembre 1917), la Fédération des Métaux fait la déclaration suivante :

La Fédération des Métaux tient à confirmer ici la position prise par elle depuis le début de la guerre, attitude approuvée unanimement et sans réserves par son Comité fédéral national de septembre 1917 [...]

La majorité de la Confédération Générale du Travail a jugé, malgré d'immédiats et amicaux avertissements, de sacrifier son unité à l'Union sacrée. Constante dans sa fidélité à cette formule, elle a approuvé, encouragé par son silence public, troublé seulement par quelques timides suppliques, la succession des fautes, des crimes, des attentats à la liberté d'écrire et de penser, à la mutilation du droit de coalition, concédé par l'Empire; à la contestation du droit syndical [...]

[...] Après quarante mois de guerre, la majorité confédérale [...] réclame maintenant au Gouvernement français la précision publique de ses buts de guerre. Nous avons fait ces déclarations trois ans plus tôt, sous les injures et le parti pris, et nous ne pouvons nous remémorer ces périodes sans nous indigner [...]

Aujourd'hui [...] nous protestons de toute notre énergie contre l'attitude de la majorité confédérale à l'égard de la révolution russe. Nous nous indignons que les plus basses calomnies sur les hommes et les événements ne se soient pas heurtées dès le seuil de la CGT à une conscience de discernement et une volonté de contrôle que ne saurait parvenir à corrompre une presse de profit, de vénalité et de scandale. [...]

A tous ceux qui [...] prétendent continuer à contester toute différence essentielles entre majorité et minorité, nous déclarons hautement [...] que nous ne serons pas dupes de leurs subterfuges [...]

La certitude aussi, ou la quasi-certitude, de prendre sa place. Bourderon, Lenoir, Merrheim interviennent pour que l'affrontement décisif n'ait pas lieu. Laissons parler Dumoulin :

La veille du jour où le Congrès devait se prononcer par un vote, j'avais eu, à une heure du matin, dans le parc des Buttes-Chaumont, un entretien ultime avec Merrheim [...]. J'ai compris alors que Merrheim et un certain nombre de ses amis tenaient à ce que Jouhaux reste à son poste. Ils n'étaient pas d'avis de prendre la direction du secrétariat confédéral ni de me confier les responsabilités de cette direction. Je me suis trouvé là à l'entrée d'un grand virage dangereux, et je me suis souvent reproché dans mon for intérieur de n'avoir pas viré du côté contraire à la conciliation. Mais depuis, après l'expérience des événements qui suivirent, je me suis bien souvent dit que j'avais eu raison de ne pas accompagner ceux qui prirent déjà à ce moment là le chemin de Moscou [...]. Pourtant, tout me poussait dans cette direction, mon caractère, mon tempérament, la position

que j'avais prise pendant la guerre. J'ai dû vaincre ce qu'il y avait en moi de volonté révolutionnaire pour reporter mes efforts sur les nécessités de l'heure. (id., p. 96)

A la séance qui suit, après un nouveau discours de Merrheim, Dumoulin fait une brève déclaration :

Hier, mal renseigné, en présence d'aucun document, j'ai apporté des critiques provenant de renseignements superficiels. Aujourd'hui, je voterai une résolution qui contiendra des regrets pour la besogne faite par la majorité, mais à la condition qu'elle contienne aussi la condamnation de pratiques syndicales qui retirent aux organisations régulièrement constituées la direction de tous leurs mouvements.

Merrheim fait à l'unité de la Confédération une ultime concession. A la fin de son second discours, tant de suite avant la déclaration de Dumoulin, il a lui aussi demandé que la résolution de conciliation dont il souhaite le vote contienne des regrets sur l'attitude de la majorité dans le passé. A la Commission des résolutions, lui-même (et Dumoulin avec lui) acceptent qu'il ne soit plus question du passé, et la résolution, qui est adoptée par 908 voix contre 253 et 46 abstentions, ne contient aucune condamnation de l'action de la majorité confédérale. Elle ne parle que de l'avenir.

Hélas! Au moment où Merrheim se justifie devant le congrès fédéral, les dés sont déjà jetés. L'opposition qui s'est acharnée sur lui dans les dernières années de l'avant-guerre a longtemps sommeillé au sein de la Fédération, mais n'a jamais complètement disparu. Les illusions révolutionnaires engendrées par le coup de force bolchévik d'octobre 1917 l'ont réveillée, et prodigieusement renforcée.

L'unité de la Fédération des Ouvriers des Métaux n'allait pas résister à ce nouveau conflit.

«J'ai choisi l'unité»

Merrheim, qui va bientôt être accusé de «trahison» par ceux qui feront finalement scission en 1921, justifie devant le V^{ème} Congrès des Métaux, à Lille, en juillet 1918, le choix qu'il a fait de la conciliation :

A la commission, nous avons été en désaccord sur un seul mot, le mot «regrets». On voulait voir inséré dans la résolution du congrès de 1918 ce mot : Regrets de l'attitude de la majorité confédérale [...] J'aurais commis cette lâcheté de ne pas oublier toutes les rancœurs que j'avais connues depuis le début de la guerre. J'aurais, moi, militant, mis mon amour-propre et mes rancunes personnelles au-dessus de l'organisation et j'aurais insisté, au risque de briser l'unité, pour que le mot «regrets» figure dans la résolution ? [...] Il fallait choisir entre la scission et l'unité. J'ai choisi l'unité [...] Cette attitude, je l'aurai demain encore et vous ne me ferez pas accepter de servir des haines personnelles contre les individus. Pour moi, les individus ne comptent pas, c'est l'organisation seule qui compte. Je lui ai donné trente-cinq ans de ma vie [...]

Voici la grande trahison de Merrheim, la seule qu'on puisse lui reprocher et qui consiste à avoir fait l'unité dans la Confédération Générale du Travail.

2 L'échec des tentatives révolutionnaires et l'essai d'une nouvelle pratique syndicale

La Fédération n'avait pas cessé d'agir autant que le permettaient les circonstances durant toute la guerre. L'armistice la trouve donc toute prête à s'engager plus profondément encore dans l'action, mais avec un esprit nouveau, dont les éléments les plus réalistes se sont imprégnés dans cette période où les vieilles méthodes de la manifestation, du conflit, de la grève, n'étaient guère praticables, un esprit qu'au comité confédéral national de décembre 1918 Léon Jouhaux résume dans une formule demeurée célèbre : *«la politique de la présence»*. Les syndicats doivent être présents partout où se décident les intérêts ouvriers, dans les organismes gouvernementaux comme dans les tête-à-tête avec le patronat.

Gagnée l'une des premières à cette nouvelle orientation, la Fédération va en donner la première réalisation significative : la signature d'une convention instaurant la journée de 8 heures dans la Métallurgie.

La journée de huit heures

Depuis qu'elle avait fait son apparition dans les milieux ouvriers, à la fin du Second Empire, la revendication de la journée de huit heures avait fini par devenir un mythe, lié d'ailleurs au mythe plus récent de la grève générale, un mythe au sens que Georges Sorel donnait à ce terme : une grande idée sans doute pas très réaliste, mais qui fait rêver et, qui, pour cette raison, possède une grande capacité de *«mobilisation des masses»*.

Les progrès que les nécessités de la guerre avaient entraînés dans l'équipement technique et dans l'organisation du travail avaient fait passer la limitation de la durée du travail du domaine du rêve dans celui des choses possibles, et le comité confédéral de la CGT, dès sa première réunion d'après-guerre, en décembre 1918, l'avait inscrite dans son *«programme minimum»* :

Estimant que le développement du progrès [social] doit résulter du perfectionnement de l'outillage et des modifications des méthodes de production, la CGT demande que la journée de travail, dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, ne dépasse pas huit heures par jour; que le travail de nuit dans les boulangeries, ainsi que celui dans les industries à feu continu et insalubres, soit interdit aux femmes et aux adolescents de moins de dix-huit ans; que la prolongation de la scolarité soit fixée à quatorze ans.

Aussitôt, la Confédération se met à l'ouvrage. Le Comité fédéral souhaite mener l'action avec sang-froid et réalisme. Bien qu'il sente l'impatience que certains entretiennent parmi les ouvriers -que les difficultés du passage de l'économie de guerre à une économie de paix rendent sensibles aux propagandes démagogiques-, Merrheim met en garde contre l'illusion que la journée de huit heures

puisse être appliquée automatiquement du jour au lendemain dans l'ensemble de l'industrie. Un jour, deux jours, huit jours de grève générale, et les huit heures s'imposeraient partout ? Non ! *«Serions-nous les maîtres de la situation, nous serions dans l'impossibilité d'appliquer la journée de huit heures du jour au lendemain. Des industries auront des mesures à prendre en vue de cette application et nous avons le devoir de l'indiquer.»* Merrheim estime aussi que le passage aux huit heures ne doit évidemment pas entraîner une baisse des salaires, mais il ne doit pas non plus entraîner une baisse de la production : il convient aussi de se rendre compte que les ouvriers sont loin d'être tous désireux de limiter la durée du travail, et que nombre d'entre eux réclament des heures supplémentaires.

Il faut donc se battre sur plusieurs fronts, contre ceux qui répugnent à la limitation de la journée de travail et contre ceux qui la veulent immédiate et sans tenir compte *«de la diversité des industries, des modalités complexes qui devront être envisagées pour la mise en application des huit heures [...] Des moyens, méthodes et dérogations légitimes par la matière des travaux et les conditions dans lesquelles ces travaux doivent être effectués»*.

Les dirigeants de la Fédération ne rejettent pas le recours à la loi, mais, craignant le caractère trop général, trop uniforme et trop restrictif de celle-ci, fidèles aussi à l'esprit véritable de *«l'action directe contre le patronat»* dont parle la Charte d'Amiens et qui ne revêt pas nécessairement des formes violentes, ils jugent préférable de s'adresser directement aux organisations patronales.

Le 14 mars 1919, la commission exécutive des Métaux passe à l'action. Après avoir affirmé,

que la limitation généralisée de la journée de huit heures était à la fois nécessaire à la santé morale et physique des travailleurs et en accord absolu avec l'intérêt supérieur de la production qui doit faire de plus en plus appel au concours de la machine, en adaptant rigoureusement les progrès scientifiques et mécaniques qui se réalisent chaque jour; que la journée de huit heures se généralise dans les plus grandes nations industrielles et que cette réalisation acquise ne permet plus aux employeurs d'invoquer la crainte de la concurrence étrangère, comme interdit au prolétariat français de tergiverser et de se dérober à ses obligations internationales [...],

elle adresse immédiatement une lettre au Comité des Forges, à l'Union des industries métallurgiques et minières de France et à toutes les organisations patronales nationales de la Métallurgie.

En même temps, avec l'accord du CCN, la Fédération des Métaux a constitué avec celles des Cheminots, des Inscrits maritimes, des Transports, du Sous-Sol, du Bâtiment et des Ports et Docks, un cartel interfédéral dans le but de

«Un formidable courant presse les choses»

Voici le texte de la lettre que la commission exécutive des Métaux adresse le 14 mars 1919 aux organisations patronales pour réclamer la journée de huit heures :

Monsieur le Président,

Au nom de la Fédération des ouvriers des Métaux et similaires de France, nous venons informer l'organisation dont vous êtes le président du mandat précis qui nous fut confié, relatif à la journée de huit heures.

Nous pensons d'ailleurs que, dans le milieu que vous représentez, l'écho de cette revendication ouvrière, depuis de longues années soulevée, n'a pas été sans provoquer quelques examens préliminaires en raison de son importance et du courant général qui s'est manifesté en sa faveur parmi les ouvriers sans en excepter de nombreux et considérables industriels.

Nous estimons donc que le moment est venu et qu'il est surtout, et pour tous, opportun d'étudier l'application de la journée de huit heures, en France, et notamment dans l'industrie métallurgique qui intéresse au premier plan notre Fédération.

Nous vous soumettons donc la proposition d'une réunion des représentants des organisations patronales avec les délégués de la Fédération des Métaux.

Nous avons l'intime conviction que cette procédure régulière est seule susceptible d'étudier sérieusement et pratiquement cet important problème, sans apporter la moindre perturbation dans la réorganisation du travail et dans la continuité de la production.

Nous osons affirmer qu'un formidable courant presse les choses, que le temps est pour tous un facteur précieux et que notre profond désir consiste à réaliser l'accord indispensable, dans un délai suffisamment court, qui répondra aux circonstances.

Nous tenons compte cependant de l'étendue de la question, que l'organisation que vous présidez doit consulter ses membres et que les représentants réunis doivent avoir des pouvoirs correspondant aux lourdes responsabilités qui pèseront sur tous.

Nous sommes donc à votre entière disposition et attendons votre décision dont, sans insister davantage, vous reconnaîtrez l'importance et l'urgence.

La Voix du Peuple, mars 1919, p. 169.

coordonner les efforts pour la réalisation de la journée de huit heures. Enfin, la commission exécutive des Métaux a fait savoir au CCN qu'elle est prête à participer à une démonstration le 1^{er} mai «pour imposer les préliminaires de la journée de huit heures», mais à la condition que ce soit un 1^{er} mai différent de ce qu'il avait été dans le passé. Il fallait que la population se rende compte que le 1^{er} mai existe, et pour cela il fallait que les cheminots s'engagent à ce qu'il n'y ait pas de transports, que la Fédération du Livre empêche la parution de journaux, etc.

Le 18 avril 1919, la Commission administrative confédérale en appelant à un chômage général, précisera :

Le 1^{er} mai doit être uniquement ouvrier, strictement limité à une action ouvrière. La démonstration se fera avec le calme et la dignité que confère la puissance. Pour bien montrer ce que peut la force ouvrière quand elle est disciplinée, le travail reprendra le 2 mai.

Les organisations patronales accueillent favorablement la démarche ouvrière et les discussions commencent le 5 avril. En un temps record, après trois séances de travail, un accord est signé le 17 avril 1919, premier contrat collectif d'ensemble qu'aient connu les industries métallurgiques.

Précisons, sans vouloir diminuer les mérites des uns et des autres, que le 25 mars 1919 avait été promulguée la loi qui, pour la première fois, donnait une existence juridique aux conventions collectives, et que le Parlement achevait la discussion d'une loi portant sur la limitation à huit heures de la durée quotidienne du travail : elle sera promulguée le 23 avril 1919.

Du côté patronal, l'objection la plus forte s'appuie sur la crainte de manquer de main-d'œuvre. «La Fédération n'hésite pas à prendre l'engagement de donner son appui aux moyens de parer à ces inconvénients», déclare Merrheim, qui ajoute :

Ce n'était pas de la collaboration de classes. Il n'y avait qu'un moyen de faire appliquer les huit heures, c'était d'aller trouver les patrons et de discuter avec eux. C'est ce que nous avons fait.

L'article 7 de la loi du 27 avril stipulant que «les règlements d'administration qui interviendraient pour déterminer les conditions d'application de la journée de huit heures» tiendraient compte des accords entre les organisations patronales et ouvrières, l'UIMM et la Fédération se rencontrent à nouveau et adoptent le 24 mai 1919 un «complément à l'accord du 17 avril» dont voici le passage principal :

Sous réserve des dispositions prévues dans les établissements à feu continu et des dérogations indiquées ci-après, les industriels appliqueront, dans tout ou partie de leurs établissements, la durée journalière de travail de huit heures pendant les six jours ouvrables de la semaine.

Toutefois, lorsque la nécessité en sera reconnue, d'accord entre les organisations patronales et ouvrières, ou entre les patrons et leurs ouvriers, les industriels pourront appliquer, dans tout ou partie de leurs établissements, l'un des régimes suivants :

- 1.- Durée hebdomadaire du travail de quarante-huit heures, avec un maximum journalier de neuf heures et repos le samedi après-midi.
- 2.- Durée du travail par quinzaine de quatre-vingt-seize heures avec maximum journalier de neuf heures et repos complet un jour ouvrable.
- 3.- Durée du travail par an de deux mille cinq cents heures avec maximum journalier de dix heures, pour les industries saisonnières et pour celles qui comportent le travail sur chantier de plein air.

Dans les cas où les industriels et les ouvriers désiraient adopter un autre type de répartition, il leur appartiendra de susciter à cet effet un accord entre organisations régionales intéressées.

Ainsi, outre les avantages apportés aux travailleurs par le contrat lui-même, sa conclusion constituerait une reconnaissance explicite de l'organisation ouvrière par

LE PREMIER CONTRAT COLLECTIF DE LA MÉTALLURGIE

Voici le texte vénérable de l'accord du 17 avril 1919 sur la journée de huit heures :

Des entretiens qui ont eu lieu les 5, 10 et 16 avril 1919 entre les représentants de l'Union des Industries métallurgiques et minières, de la Construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, et les représentants de la Fédération des ouvriers en Métaux de France, il est résulté ce qui suit :

Acceptation de la journée de huit heures

Les représentants de l'Union ont déclaré accepter la mise en application de la journée de huit heures de travail effectif dans les industries de la métallurgie et celles de la construction mécanique, électrique et métallique.

Maintien de la production.

Les représentants de la Fédération des Métaux ont déclaré, de leur côté, «qu'il rentrerait bien dans l'esprit des organisations ouvrières que les travailleurs devront sympathiquement s'adapter au développement du machinisme et aux méthodes rationnelles de travail pour que la production retrouve rapidement un équilibre indispensable au bien-être général».

Rémunération du travail

Etant donné que le travail aux pièces, à la prime ou aux bonifications est indispensable au maintien et au développement de la production, les représentants de la Fédération des Métaux, après avoir exposé que l'hostilité et l'opposition rencontrées par ce genre de travail, largement appliqué actuellement en France, étaient surtout provoquées par l'absence de règles et de contrôle dans l'élaboration des tarifs, ont demandé que les industriels donnent à leurs ouvriers travaillant aux pièces des garanties sérieuses, telles que la garantie d'un taux d'affûtage, la possibilité pour l'ouvrier travaillant consciencieusement de s'assurer une majoration de gain répondant légitimement à l'activité et aux efforts qu'il consent, et que, les tarifs une fois établis, les ouvriers aient la certitude que leur production intensifiée n'aura pas pour conséquences des diminutions successives qui découragent l'effort et se retournent contre les méthodes d'intensification de la production.

Les représentants de l'Union se sont déclarés d'accord et prêts à intervenir dans ce sens, si besoin est, auprès de leurs adhérents. Ils ont ajouté que la réduction de la journée de travail à huit heures ne devra entraîner aucune réduction de salaire ; la rémunération des ouvriers travaillant à l'heure sera majorée en conséquence, mais qu'il n'y aura lieu à révision des prix aux pièces que dans le cas où, sans modification d'outillage, ces prix ne permettraient pas aux ouvriers justifiant d'une activité normale de maintenir leur gain.

Main-d'œuvre étrangère

Les deux parties sont d'accord pour que le recrutement de la main-d'œuvre étrangère réponde aux nécessités de l'industrie et pour que, à valeur professionnelle égale, une équivalence soit maintenue entre les rémunérations et avantages divers consentis aux ouvriers étrangers et ceux consentis aux ouvriers français.

Date de mise en application

En raison des difficultés résultant des circonstances actuelles, la mise en application de la journée de huit heures s'effectuera en principe à partir du 1^{er} juin 1919 pour les industries de la métallurgie et celles de la construction mécanique, navale, électrique et métallique.

Toutefois, dans les établissements à feu continu, en raison des nécessités et des difficultés spéciales d'augmentation du personnel et de transformation d'outillage auxquelles il y aura à faire face, la réforme n'aura lieu que dans un délai de six mois après la signature des préliminaires de paix.

Détails et paliers

D'ici là, et dans chaque cas en particulier, les intéressés examineront en commun les détails et paliers supplémentaires qu'il sera nécessaire d'instituer suivant les professions et les catégories industrielles et suivant les régions, pour permettre les travaux préliminaires d'aménagement indispensables ainsi que les améliorations de l'outillage et les méthodes de travail et, le cas échéant, le recrutement du personnel.

Conditions d'application.

Les représentants de l'Union des Industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, et ceux de la Fédération des ouvriers en Métaux de France étudieront en commun les conditions dans lesquelles, suivant les professions et les catégories industrielles, pourront être substituées à la limitation journalière de la durée du travail effectif toutes autres limitations équivalentes portant sur des périodes de temps à déterminer.

Dérogations

Les représentants de l'Union des Industries métallurgiques et minières de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent et ceux de la Fédération des ouvriers en métaux de France examineront également en commun les conditions dans lesquelles la durée du travail effectif ci-dessus pourra être augmentée :

1° A titre permanent : a) Dans les industries à feu continu, pour lesquelles un régime spécial est nécessaire, ainsi qu'il a été reconnu en matière de repos hebdomadaire ;

b) Pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général des ouvriers dans l'établissement, ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est nécessairement intermittent ;

2° A titre temporaire :

Pour permettre les entreprises de faire face à des surcroûts de travail exceptionnels, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents.

Les représentants de l'Union des Industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent et ceux de la Fédération des ouvriers en métaux de France feront tous leurs efforts pour obtenir de leurs adhérents l'application loyale des dispositions qui précèdent et faciliter le règlement amiable de toutes les difficultés qui pourraient se présenter à leur sujet.

Paris, le 17 avril 1919.

Ont signé :

Pour l'Union : Le Président, Charles LAURENT ; Les vice-présidents et membres du bureau, DE WENDEL, RICHEMEND, CORDIER, Th. LAURENT, FOURNIER.

Pour la Fédération : Les Secrétaires : MERRHEIM, LABE, LENOIR, BLANCHARD.

le patronat, et ceci à tous les niveaux, puisque l'accord n'établit que des règles générales et que leur adaptation aux conditions particulières des professions et des localités ne pourrait se faire que par accord entre représentants syndicaux des patrons et des ouvriers aux différents niveaux, dans les différents secteurs.

Le contrôle syndical

Aussitôt obtenue la journée de huit heures, et avant même qu'elle entre majoritairement dans les faits, le secrétariat et la commission exécutive de la Fédération mettent en chantier une autre revendication de grande ampleur : *le contrôle syndical*.

Dans son programme minimum de décembre 1918 (un mois après l'armistice), la CGT réclamait le «*contrôle ouvrier*». Il s'agissait pour elle de

l'institution d'un Conseil économique national, aidé par des conseils économiques régionaux, dans lesquels les organisations syndicales auront leurs représentants directs, mandatés par elles et qui, en accord avec la classe ouvrière, détermineront les règles générales de la démolition et les conditions de la reprise économique.

Dès janvier 1919, la Fédération se préoccupe d'élaborer un projet de *contrôle syndical* -expression qu'elle préfère à celle de *contrôle ouvrier*-, contrôle qui s'exercerait au niveau des entreprises.

Il ne s'agit pas pour elle d'instaurer «*une collaboration du capital travail avec le capital argent, préconisée depuis de longues années par tous les conservateurs clairvoyants*». Elle rejette aussi toute idée de «*participation aux bénéfices*». Fidèle à la tradition syndicaliste de refus de toute collaboration des classes, convaincue désormais par ailleurs qu'être révolutionnaire n'implique «*ni le tumulte ni l'illusion*», mais la transformation concrète des rapports sociaux, elle réclame «*un contrôle syndical qui tendrait à diminuer l'autorité et l'arbitraire patronaux, tout en se détachant de toute exigence qui entraverait la position d'irréductible opposition à l'exploitation de l'homme par l'homme*³».

L'Union est résolument réformiste, mais le langage demeure révolutionnaire.

Pour des raisons multiples, l'élaboration du projet demande presque deux années. Il est adopté par le Comité fédéral national réuni en session extraordinaire le 25 décembre 1920 et communiqué par lettre le 31 décembre à «*Monsieur le président de l'Union des Industries métallurgiques et minières, de la Construction mécanique, électrique et des industries qui s'y rattachent, 7, rue de Madrid, Paris*⁴».

«Nous n'avons rien cédé de nos principes»

L'année suivant la signature de l'accord sur les huit heures, Merrheim justifiera son action en situant cette négociation dans le contexte de la lutte syndicale :

«L'action que nous avons menée nous a conduits à aller discuter de puissance avec le Comité des Forges, Comité que j'avais tant attaqué avant la guerre, qui avait contre moi tant de haine pour les campagnes que j'avais menées [...] Mais on n'a pas compris que s'il discutait, s'il s'inclinait, c'est parce que nous étions une force. Si ceux qui nous ont traités de «vendus» avaient pu assister aux séances où plus d'une fois nous nous sommes levés, prêts à sortir, à gagner la porte du bureau dans lequel nous étions réunis, ils auraient vu que nous n'abdiquons rien de notre dignité, rien du principe de la lutte de classes qu'affirme la motion d'Amiens, rien des revendications de la classe ouvrière, que nous disions bien haut, fermement : «C'est la reconnaissance du syndicat que nous voulons, qu'implique l'application loyale de notre contrat.» [...] Si nous avons conquis la journée de huit heures, si nous avons fait reconnaître la plupart de nos syndicats qui n'ont pas su malheureusement, pas pu conserver cette autorité, c'est parce que nous n'avons rien cédé de nos principes. C'était une reconnaissance de la lutte des classes quand nous indiquions au Comité des Forges : «Nous ne signerons pas si vous ne reconnaissez pas que vous devez discuter avec les représentants de nos syndicats dans les localités où ils existent.»

Pour avoir eu cette attitude, obtenu ces avantages, on nous a accusés d'être des «traîtres», des «vendus». On nous a reproché de n'avoir pas obtenu l'application complète, rigide de la journée de huit heures. La vérité -on peut et on doit le dire-, si la journée de huit heures est complètement sabotée dans le département de la Seine, c'est la faute de certains militants et à cause de ces accusations...

A. Merrheim, Intervention au congrès confédéral d'Orléans (27 sept.-2 oct. 1920), p. 365-366.

³ - Extrait du rapport d'activité présenté au V^{ème} congrès national de la Fédération des Métaux, juillet 1921, p. 21-24;

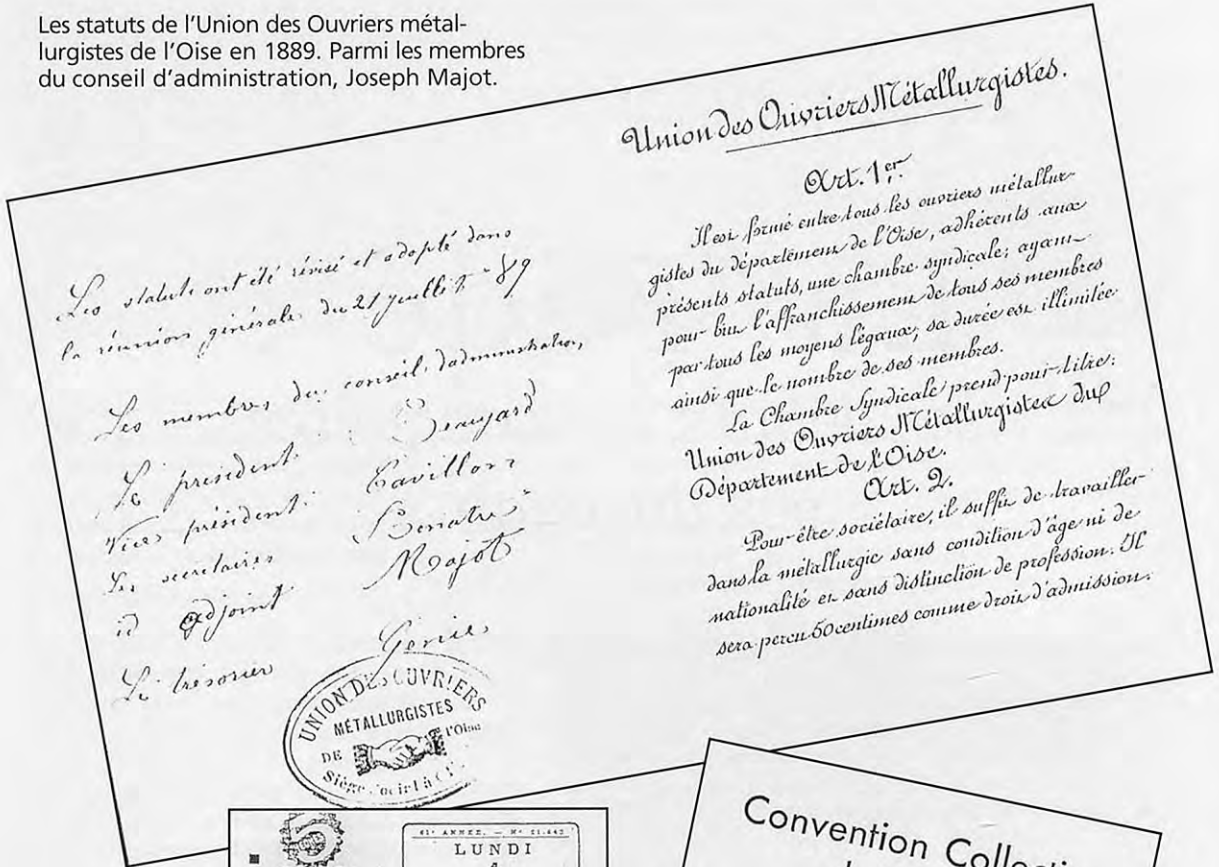
⁴ - *La Voix du Peuple*, janvier 1921. La direction fédérale pensait soumettre son projet à tous les syndicats fédérés avant de le faire connaître à l'UIMM, mais un organe de tendance, hostile au projet, ayant publié le texte, il l'adressa aux patrons sans attendre la fin de la consultation nationale. Ce qui fournit à l'UIMM l'occasion de se plaindre d'avoir été informée après le public.

La “Fédé”:

*ses débuts, ses conquêtes,
ses dirigeants*



Les statuts de l'Union des Ouvriers métallurgistes de l'Oise en 1889. Parmi les membres du conseil d'administration, Joseph Majot.



La Métallurgie parisienne a devancé l'accord Matignon : Le Parisien annonce en «une» le 1^{er} juin 1936...

ien LUNDI 1 JUIN 1936
Le Parisien
PUBLICITE : 118, CHAMPS-ÉLYSÉES

Vers un contrat collectif dans la métallurgie

Les représentants du patronat acceptent le principe du respect du droit syndical et de l'institution de délégués du personnel

LA COMMISSION PARITAIRE POURSUIVRA SES TRAVAUX AUJOURD'HUI A 17 HEURES

De nouvelles usines, dont celle de la Licorne qui comptait 4.500 grévistes, ont été évacuées hier

IL SE CONFIRME QUE LA REPRISE DU TRAVAIL SE FERA NORMALEMENT DEMAIN MATIN

Convention Collective de Travail

Entre le Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Région Parisienne, représentés par MM. Richemond, Villey, Delouf, Petiet, Chaleil, Loroery, Guilmon, Berthelon, Duvernoy, Partiot, Derdin, Davezac, Baudet, Labourdette, Duteux et la Société André Citroën, non adhérente au groupement ci-dessus, représentée par M. Lamy

D'UNE PART;

et l'Union Syndicale des Travailleurs de la métallurgie, voiture-aviation, maréchalerie et similaires de la Région Parisienne, représentée par MM. Doury, Gostes, Poirot, Gautier, Timbaud, Cuissoit, Weckeleen, Colin;

la Fédération des Ouvriers des Métaux et similaires de France, représentée par M. Croissant;

l'Union des Syndicats Ouvriers de la Région Parisienne, représentée par M. Eugène Hénaff

D'AUTRE PART.

... l'accord ébauché le 31 mai, qui sera repris et étendu le 13 juin.



Le siège de la CGT, 211 rue La Fayette, acheté en 1919, et qui abritait la plus grande partie des fédérations, dont celle de la Métallurgie ; elle y resta jusqu'à la scission de 1948. L'immeuble était propriété de la société immobilière Le Travail, dont Chevalme était membre du conseil d'administration.

Adj. 1933. — 12^e Lot. — N° 13033.

DIRECTION
DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

BUREAU DU TRAVAIL

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Syndicat professionnel
inscrit au Répertoire
sous le N° matricule ci-dessous
à rappeler dans
toute communication ultérieure

N° IO.172

Paris, le 28 JAN 1948 194...

NOTA. — A chaque changement de la direction ou des statuts, aviser la Préfecture de la Seine, en lui transmettant trois exemplaires des statuts nouveaux et de la liste des membres du Conseil d'Administration signés de deux membres du Bureau.

MONSIEUR,

Vous avez déposé à ma Préfecture, le _____
les statuts et la liste nominative des Membres du Conseil d'Administration d'une organisation projetée sous la dénomination de _____

Fédération Conférée Force Ouvrière de la Métallurgie de France et d'Outre-Mer

et qui revendique l'application de la loi du 25 février 1927 (Livres III du Code du Travail).

Par courrier de ce jour, je transmets, conformément à la loi précitée, un exemplaire à M. le Procureur de la République, à qui il appartient d'examiner la régularité dudit syndicat.

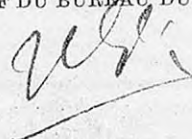
Je crois devoir vous signaler que le présent récépissé n'est que la constatation matérielle du dépôt effectué et ne saurait en aucune façon avoir pour effet de préjuger la question de légalité du syndicat qu'il n'appartient pas à mon Administration d'apprécier.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRÉFET ET PAR AUTORISATION :

Pour le Directeur des Affaires Sociales,

LE CHEF DU BUREAU DU TRAVAIL,



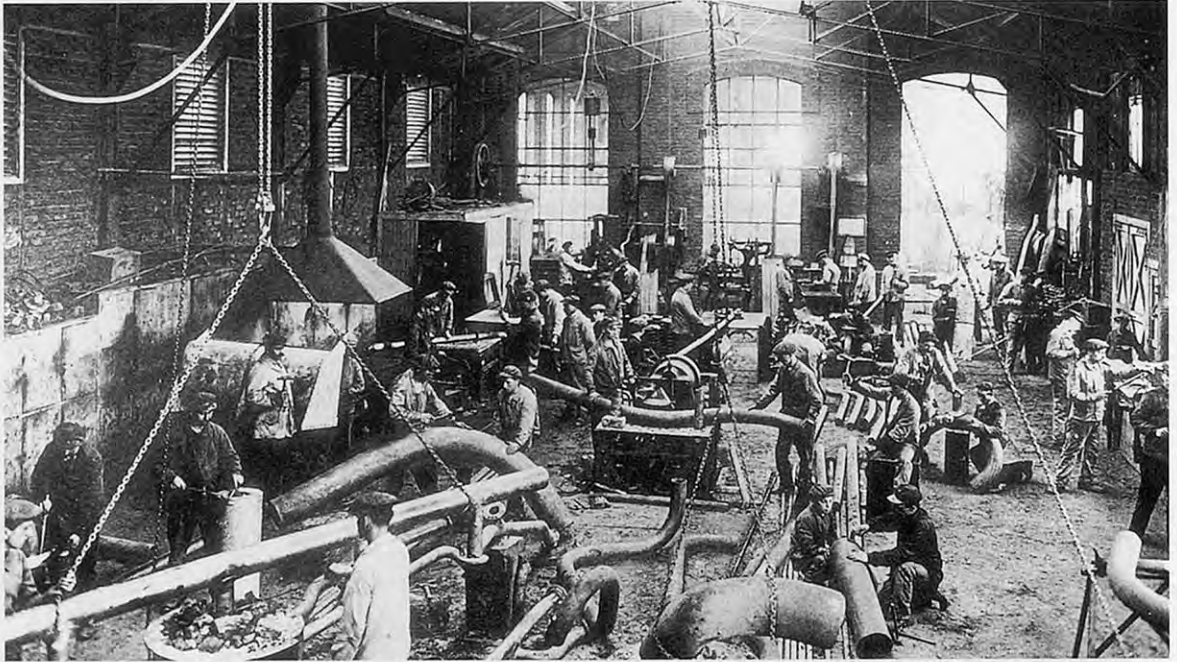
15.287. — Imp. E. Destoussés. — 1000 ex. carré 10 kil. H. — 6-45. — C⁴ 42.133.

Le récépissé du dépôt des statuts de la Fédération FO de la Métallurgie, le 28 janvier 1948.
On notera le lapsus de l'employé de la préfecture, qui a tapé : « conférée » au lieu de « confédérée ».

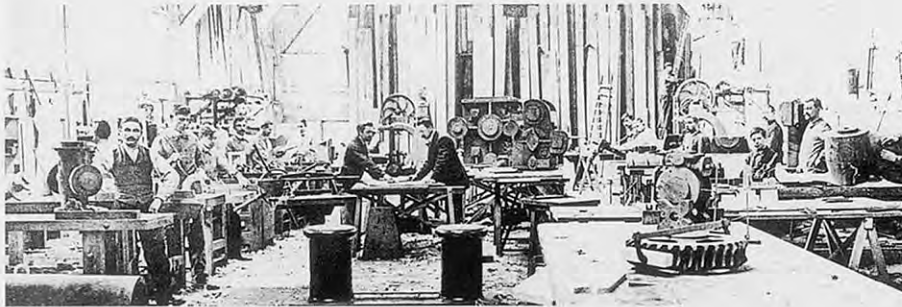


Une aciérie au début du siècle.

Le travail des métaux avant la première guerre mondiale :

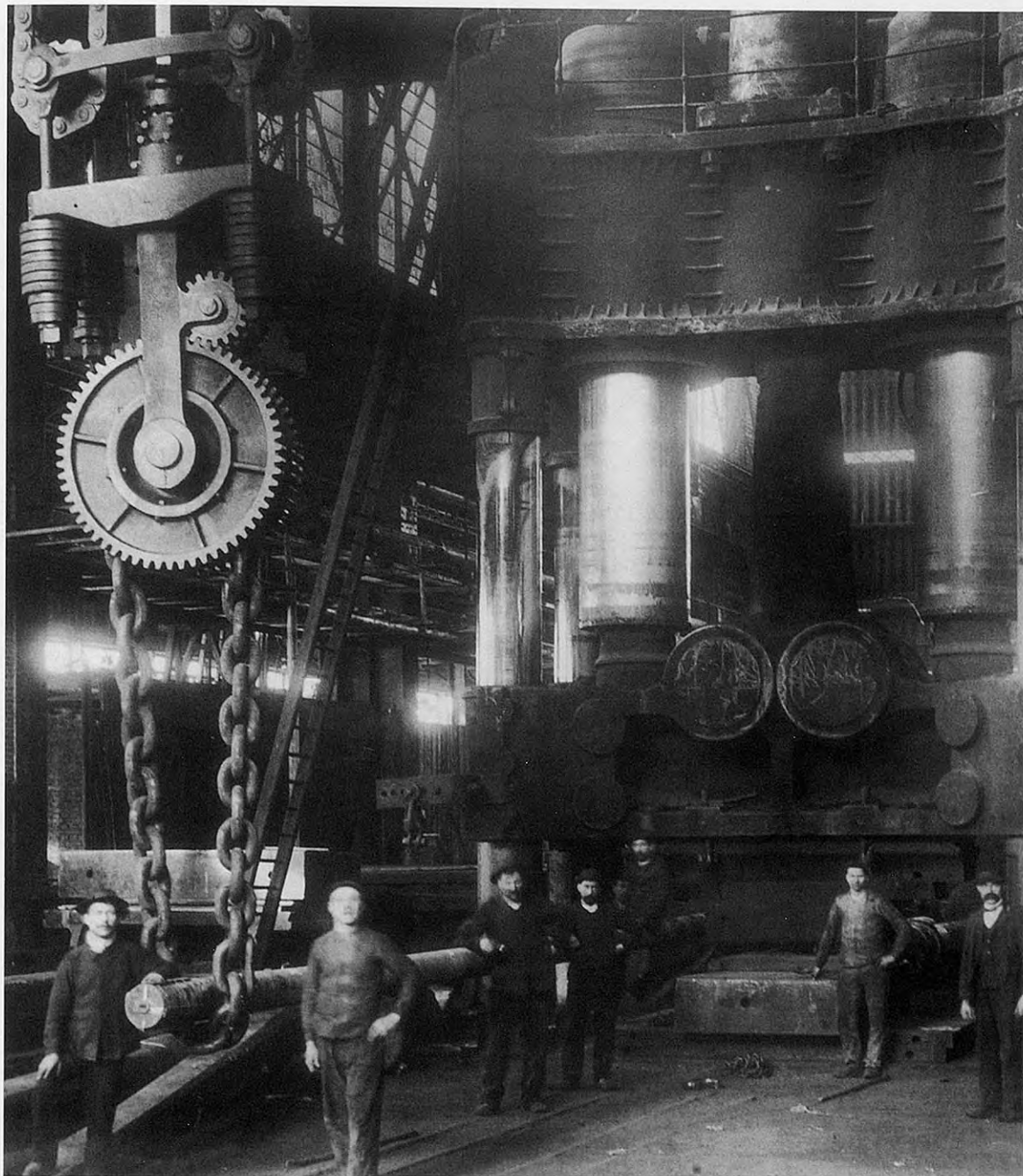


une tuyauterie...



... et une chaudronnerie.





Cette presse à fibrer les vilebrequins de moteurs de bateaux était, aux dernières nouvelles, toujours en activité : l'usine de Saint-Chamond, qui en détenait un brevet à vie, l'a revendue à une entreprise en Inde dans les années soixante-dix.



Paul Malnoë prend la parole lors d'un meeting sur le terre-plein de Penhoët à Saint-Nazaire, en 1955.



L'actuel secrétaire général de la Fédération et ses trois prédécesseurs.
De gauche à droite : Antoine Laval, Bernard Mourgues, Michel Huc et Georges
Delamarre.



Visite à des syndicalistes égyptiens en 1977 : à côté d'Antoine Laval (à gauche), Marc Blondel, alors
secrétaire de la Fédération des employés.



Février 1937 : manifestation monstre place Marceau

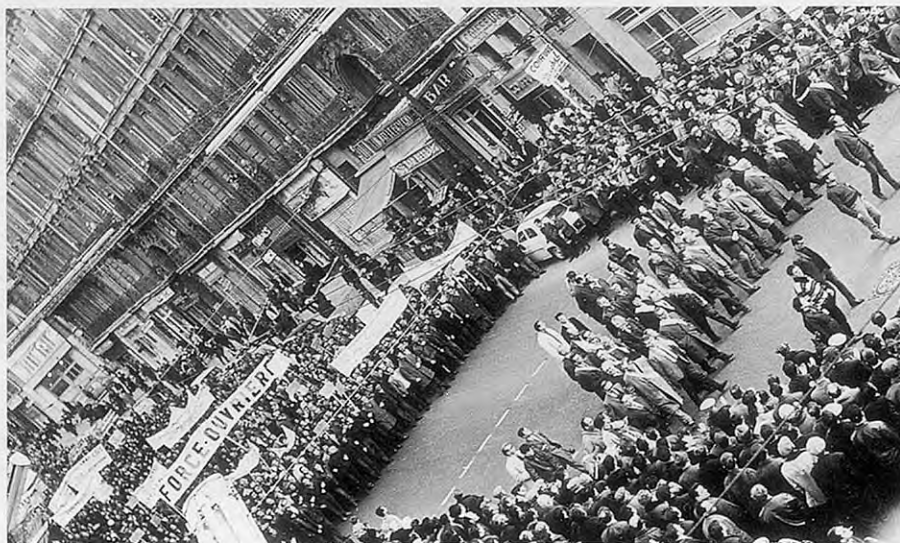


Saint-Nazaire, avec la participation de Léon Jouhaux.



Ci-dessus :
en 1964, avec la fermeture des Fonderies de Saint-Nazaire, un millier de licenciements sont annoncés. Force Ouvrière joue un rôle actif dans la protestation et, pour la première fois, des FNE seront appliqués.

Ci-contre :
FO tient sa place dans le vaste mouvement social de mai 1968.





L'une des grandes manifestations des sidérurgistes lorrains, dont certaines furent marquées par la violence : Longwy, en avril 1984 (photo Robert MESSENET, *L'Est Républicain*).

Un siècle à la tête de la Fédération ...



Alphonse MERRHEIM (1904-1923)



Léon CHEVALME
(1923-1942, 1944-1946 et 1948-1952)



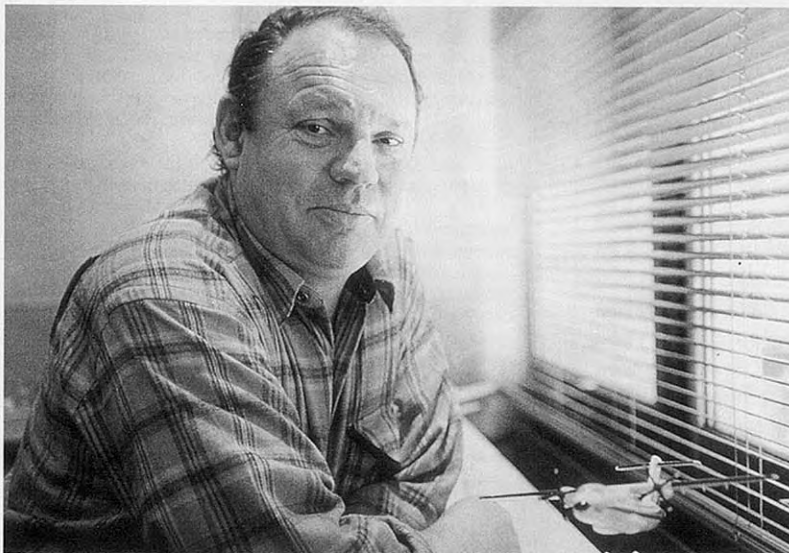
Georges DELAMARRE
(1944-1947 et 1952-1964)



Antoine LAVAL (1964 - 1973)



Bernard MOURGUES (1973 - 1982)



et Michel HUC (depuis 1982)

La lettre évoque d'abord le précédent d'avril 1919 :

Lorsqu'en 1919, la Fédération des Métaux et l'Union des industries métallurgiques et minières ont établi en complet accord et pour la première fois un contrat qui permettait l'application pratique de la journée de huit heures, nous avions la conviction d'avoir prévenu bien des conflits et biens des heurts dont aucun des partis ne pouvait espérer profit.

Malheureusement, l'application de l'accord et de la loi s'est heurtée à d'énormes difficultés, du fait, pour une large part, de l'hostilité des patrons. *«Les situations d'avant-guerre réapparaissent; les oppositions systématiques retrouvent toute leur puissance»*. Il en résulte, *«non pas un découragement»*, mais *«un renoncement à des pratiques acceptées jusqu'ici»*. On compte *«de moins en moins sur la valeur réalisatrice de l'action syndicale et sur l'acheminement ordonné...»*.

Pourtant, le Comité fédéral ne désespère pas de l'action syndicale et, pour *«sauvegarder cette voie naturelle et spécifiquement ouvrière»*, il propose un moyen d'empêcher que tout progrès ne soit remis en cause à la première occasion ou livré *«à la volonté unilatérale d'industriels imprévoyants ou trop fermés aux forces d'évolution»*. Ce moyen, c'est la *«reconnaissance par l'organisation patronale des commissions d'atelier ou d'usine désignées par le personnel syndiqué, qui seul est responsable devant l'organisation de laquelle il relève»*.

Ces commissions ne se mêleront en rien de *«la gestion des usines»*, n'interviendront en rien dans le fonctionnement financier et commercial des entreprises, et se limiteront strictement à ce qui intéresse tout particulièrement les *«producteurs»*. Elles auront

la mission et les pouvoirs suffisants pour

- 1.- Contrôler le respect de toutes les lois de protection ouvrière (durée du travail, hygiène, droit syndical, etc.)
- 2.- Examiner les mesures de discipline prises envers certains ouvriers, mesures qui ne pourront être définitives qu'après leur approbation.

Pour la période de chômage, la direction devra se concerter avec ces commissions, soit pour établir un roulement, soit pour diminuer les heures de travail, soit pour établir une sélection.

Cette commission aura connaissance également de l'ordre d'inscription des ouvriers venus demander du travail et pourra s'assurer que l'équité sera observée dans l'ordre des embauchages.

- 3.- Les conditions de salaires établies, ces commissions seront qualifiées pour en contrôler l'application comme pour apprécier les exécutions considérées inéquitables. S'appuyant sur les conditions de la vie, les fluctuations constatées, elle pourra, munie de tous les documents justificatifs, établir et soumettre des modifications aux bordereaux de salaires en se conformant aux indications du Syndicat et ce dernier en s'inspirant de l'intérêt général comme de l'intérêt de l'industrie.

Le projet définitif semble exprimer un repentir puisqu'il stipule (art. 5) : *«L'action revendicative reste en dehors de leur fonction [des Commissions syndicales].»*

L'UIMM répond le 20 janvier 1921. Sa réponse est une

5 - Le comité fédéral en conviendra dans sa réponse : *«Les conventions collectives qui furent établies et que vous déchirez à présent procédaient en effet d'un abandon de ce droit divin que vous condamniez vous-même.»*

6 - La réponse de l'UIMM est signée : G. Cordier, président ; de Wendel, Richemond, Ernault, vice-présidents ; Fournier, secrétaire ; Th Laurent, trésorier.

fin de non-recevoir. Sur le sujet même de la revendication, elle renvoie les demandeurs qui se plaignent de la mauvaise application de la loi, soit au législateur s'ils souhaitent une modification du texte législatif, soit aux *«moyens de recours qui sont ouverts aux citoyens pour réclamer l'exécution des lois»*.

Quant aux commissions syndicales réclamées, il ne peut être question d'en envisager la création. Elles ne seraient pas autre chose, sous un autre nom, que les soviets chers aux communistes et aux syndicalistes révolutionnaires :

Malgré les précautions que vous avez prises pour les différencier des conceptions extrémistes, les commissions que vous réclamez en procèdent directement.

Vous nous demandez de consentir à vous laisser installer dans nos établissements, en ce qui concerne le personnel, le régime des soviets d'usine que les communistes se proposent d'imposer par la violence : le reste suivra, que vous le vouliez ou non.

Et cependant vous savez, nous reconnaissons volontiers que vous avez eu le courage de le dire, que partout où l'expérience des soviets a été tentée, que ce soit dans l'industrie ou le gouvernement, elle a donné des résultats lamentables et abouti à la ruine de l'industrie et à la servitude des populations ouvrières.

Les dirigeants de l'UIMM se défendent ensuite d'être imbus d'une *«conception archaïque de l'autorité patronale. Vous nous connaissez assez pour en être convaincus»*⁵. *«Non seulement nous portons intérêt au sort de nos collaborateurs ouvriers, mais encore nous tenons à ce qu'ils se rendent compte chaque jour d'avantage de l'étroite solidarité qui unit tous les facteurs de la production»*.

Il y avait toutefois quelque chose à quoi un patron ne pouvait consentir : la constitution dans l'entreprise d'une autorité rivale de la sienne :

Installer à côté du chef responsable, qui peut et doit s'entourer de conseils, un pouvoir égal au sien, sans responsabilité, un pouvoir à plusieurs têtes, serait ruiner l'industrie elle-même et condamner la nation toute entière à la misère.⁶

Les patrons, eux non plus, ne reculent pas devant les amplifications oratoires.

Les dirigeants de l'UIMM n'ignorent pas la volonté qu'ont Merrhein et l'équipe directoriale de la Fédération des Métaux de mener une action constructive, dans l'ordre et sans trop d'animosité, par la négociation et le contrat. Mais, soit parce qu'ils pensent que les réformistes ne pourraient pas résister à la poussée des révolutionnaires et que ce qui serait accordé aux premiers serait mis à profit par les seconds, soit aussi peut-être parce qu'ils croient qu'une politique sans faiblesse finira par faire réfléchir les agitateurs, ils refusent les réformes dont l'obtention d'abord, les effets ensuite, auraient pu consolider la position des modérés de la Fédération ouvrière. On sent de la tristesse dans la réponse de l'équipe fédérale : *«Les représentants les plus qualifiés des théories que vous évoquez avec un effroi affecté se réjouissent et triomphent de votre attitude.»*

A la vérité, l'UIMM a résolu à cette date de rompre avec la politique contractuelle. Dans sa lettre du 20 janvier 1921, elle rejette la responsabilité de la rupture sur la Fédération des métaux. C'est celle-ci qui a anéanti la politique de négociation et d'accord à laquelle on doit la journée de huit heures, car «*au lieu de continuer les rapports [ainsi inaugurés]*», elle «*a rompu tout contact avec l'UIMM par l'adhésion qu'elle a donnée à la grève générale du 17 mai 1920*».

Cette grève, aussi lamentable que désastreuse, et à laquelle la direction fédérale a adhéré sous la poussée des extrémistes de la fédération et par discipline confédérale, a profondément blessé et politiquement affaibli dans leur position face aux conservateurs ceux des dirigeants patronaux qui, sur la lancée du temps de la guerre, étaient disposés à reconnaître les organisations syndicales comme interlocuteurs naturels.

Toutefois, la Fédération n'a pas tort de répondre que c'est bien avant ce fâcheux 1^{er} mai 1920 que l'UIMM a changé d'attitude, estimant maintenant que ses propres négociateurs se sont laissé aller à des faiblesses.

Peut-être le vote de la loi du 23 avril 1919 généralisant la journée de huit heures eut-il des conséquences fâcheuses pour la convention de la Métallurgie qu'il refoulait à l'arrière-plan. Une loi de ce genre appelait un décret d'administration publique réglant les modalités d'application. Tant qu'il ne serait pas publié, ceux qui n'avaient aucune envie de passer aux huit heures trouvaient dans ce vide juridique un excellent prétexte pour ne pas se presser.

Or, l'élaboration de ce règlement traîna du fait avant tout des patrons, qui tentaient par ce biais d'obtenir des dérogations. Ils désiraient faire admettre, pour certaines catégories industrielles, des dépassements de cent cinquante et même deux cents heures par an alors que la Fédération n'acceptait pas d'aller au-delà des cent, convenues par l'avenant du 25 mai. Par suite de ces exigences, qui furent finalement satisfaites dans une large mesure, et de l'opposition résolue de la Fédération à leur acceptation par le gouvernement, le décret ne fut publié que le 9 août 1920. Toutefois, les échanges de délégations et de correspondances se poursuivirent entre les deux délégations jusqu'en janvier 1920. A cette date le syndicat patronal des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs avait adhéré à l'UIMM sous réserve que l'Union soutiendrait sa revendication d'une dérogation de 200 à 250 heures par an pendant trois ans dans les industries qu'il représentait.

- :- :-

Unie, la Fédération aurait sans doute connu moins de difficultés pour faire observer les huit heures par les industriels, mais elle était affaiblie par les querelles intérieures entre «réformistes» et «révolutionnaires» qui devaient la conduire à la scission.

Enflammés par l'exemple de la Révolution russe (dont d'ailleurs ils ne connaissaient à peu près rien, car les communications n'étaient pas faciles), nombre de militants s'imaginaient que la révolution était «*possible, proche, inévitable, fatale*», comme disait Léopold Cazals, secrétaire de l'intersyndicale métallurgiste du Doubs, du Haut-Rhin et de Haute-Saône. «*Elle s'est faite en Russie, en Allemagne, en Hongrie. Pourquoi pas en France ?*» Et n'était-ce pas trahir la classe ouvrière que de gaspiller ses forces et de l'endormir dans la conquête des huit heures, des conventions collectives et autres réformes, au lieu de renverser le gouvernement, de chasser les patrons et de prendre le pouvoir à la fois dans l'Etat et dans les entreprises ?

Tandis que la Fédération poursuit sa négociation en faveur des huit heures, les treize syndicats de la métallurgie parisienne constituent un «*Comité d'entente des métaux parisiens*»⁷ qui présente ses propres revendications : non la journée de huit heures, mais la semaine de 44 heures, c'est-à-dire la journée de huit heures plus la semaine anglaise.

Grâce à l'entremise de la Fédération, le Comité d'entente peut engager le 23 mai des négociations avec le groupement patronal de Paris, mais avant qu'elles aient abouti, la Fédération signe le 24 mai un avenant qui entérine les 48 heures.

Rien n'interdit aux Parisiens d'obtenir mieux, s'ils le peuvent, mais la Fédération n'a pas à attendre qu'ils aient ou non obtenu satisfaction pour conclure une négociation déjà difficile. Comme Merrheim le dira au CCN du 26 mai, elle doit se consacrer aux intérêts généraux de la Métallurgie, même si cela l'amène à délaissier certains intérêts particuliers.

Le prétexte est trouvé. Le 2 juin, contre l'avis de la Fédération, le Comité d'entente lance un mot d'ordre de grève. Certes, les raisons ne manquent pas, aux yeux de ceux pour qui la grève est l'arme habituelle de la revendication syndicale : ralentissement du travail dans les usines, désaccords patronaux quant à l'application des huit heures, les fondeurs voulant neuf heures et la semaine anglaise, les autres les « six-huit ». Ceux qui mènent le mouvement réclament la semaine de 44 heures et aussi la fixation d'un salaire minimum (à taux élevé) -ce qui n'est pas tout à fait conforme à la politique de la Fédération, qui par tactique juge préférable la revendication des huit heures avec maintien du salaire.

Mais, comme le dit Merrheim au CCN de juillet 1919, dans ce mouvement, deux tendances se manifestent :

L'une, de ceux qui veulent maintenir l'action dans son cadre économique; l'autre, de ceux pour lesquels toute action doit être politique et révolutionnaire. C'est de cette dernière tendance que témoigne, par exemple, le fameux ordre du jour de Saint-Mandé, sommant la CGT de faire la grève générale et de remplacer Clemenceau.

La Voix du Peuple, 1919, p. 415.

7 - Ce n'est qu'en septembre 1919 que le congrès de Lyon modifie les statuts et décide qu'il n'y aura plus qu'un syndicat unique pour tous les ouvriers des métaux d'une même localité. Les treize syndicats des métaux de la Seine fusionnent le 1^{er} mars 1920.

Merrheim n'exagère pas. Le 4 juin, le Comité intersyndical de Saint-Denis se transforme en «soviet» et adresse un ultimatum au gouvernement : il doit sur l'heure céder la place à la classe ouvrière. «*Dans le cas où les dirigeants de la CGT ne s'associeraient pas à ce geste, ils seront remplacés par des hommes nouveaux.*» Le lendemain, toujours à Saint-Denis, Tommasi, de la Voiture-Aviation, proclame : «*Aujourd'hui, il n'est plus question de gros sous. Ce qu'il faut, c'est la fuite du vieux Clemenceau et de son copain Mandel. A notre tour de tenir les rênes du pouvoir.*»

On est en plein délire.

La grève est apparemment un succès : ils sont 150.000 à suivre le mouvement, et les syndicats de métallurgistes parisiens placent des cartes comme jamais : de 12.000, leurs effectifs passent en un mois à 90.000.

Ce n'est qu'un feu de paille. Après l'échec -du point de vue revendicatif-, ce bel enthousiasme retombe, et dès juillet les prises de timbres reviennent à leur niveau d'avant la grève : Berrard, secrétaire du syndicat des Métaux parisiens, le reconnaîtra au Congrès fédéral de juillet 1921 : «*On a pris 70.000 cartes, c'était la grève de juin 1919, mais on a juste payé un mois de cotisation.*»

Et Merrheim de mettre en garde contre ces «*prétendus conseils d'ouvriers*» qui se targuent de mieux connaître les intérêts des travailleurs que les syndicats, et contre ces mouvements de masse dans lesquels les militants syndicaux sont submergés au profit d'agitateurs sans responsabilités. Les militants ont l'impérieux devoir de défendre l'organisation, conclut-il,

Sinon, c'est la rue qui entraînera le mouvement. Faut-il l'admettre? Les organisations ouvrières doivent-elles marcher avec la masse, derrière elle? Alors, la CGT n'a plus qu'à disparaître.

- :- :-

Leur échec n'apprend rien à ceux qui, les yeux tournés vers Moscou, s'imaginent que la situation, en France, est révolutionnaire, que les masses sont prêtes, qu'il ne manque que la volonté des dirigeants syndicaux (et aussi des socialistes). On les trouve donc armés de pied en cap au IV^{ème} congrès fédéral, qui se tient à Lyon du 10 au 13 septembre 1919. Renouant avec une tradition un moment abandonnée, celui-ci s'ouvre juste avant le congrès confédéral qui se déroule dans la même ville du 15 au 20 septembre.

Menés par Emile Bestel, l'animateur des grèves parisiennes de juin, et par Louis Coron, secrétaire des Métaux dans les Bouches-du-Rhône, ils s'en prennent au peu d'empressement de la Fédération à encourager les grèves, à son désir de s'engager dans la voie des négociations et des accords avec le patronat, au peu de zèle qu'elle apporte dans le soutien de la Révolution russe, ce qui n'est pas le moindre de leurs griefs. La résolution qu'ils présentent affirme :

Considérant que la Fédération s'est rendue solidaire de la coupable inaction de la CGT, qui n'a pas su condamner vigoureusement la ruée des appétits nationaux et impérialistes alliés, dénoncer la paix d'injustice et de violence qui a été signée [le traité de Versailles] [...], Que cette passivité de la CGT et de la Fédération devant la volonté manifeste des gouvernements d'écraser les révolutions ouvrières partout où elles éclatent a permis l'écrasement de la République hongroise par les gouvernements alliés,

Le congrès ne peut approuver le rapport moral du secrétaire fédéral.

Et, citant la Charte d'Amiens, les opposants rappellent que «*l'action revendicative quotidienne n'est qu'une partie de l'œuvre du syndicalisme. Il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste. Il préconise comme seul moyen d'action la grève générale*»⁸.

La résolution présentée par Cassin, de Nantes, au nom de la majorité témoigne des hésitations de la pensée réformatrice, de la pensée syndicale pure. Soit que cette pensée ne parvienne pas à se débarrasser des formules du passé, du temps où vers 1899 la Fédération avait adopté les thèses et les pratiques du syndicalisme révolutionnaire, soit qu'on pense habile de mettre en avant certaines de ces formules pour tenter de désarmer les révolutionnaires nouveaux, le texte repousse avec énergie toute collaboration de classes. Il affirme au contraire que le syndicalisme doit pratiquer la lutte des classes sous peine de n'être plus qu'une caricature du syndicalisme, engage Fédération et Confédération à poursuivre l'œuvre entreprise («*C'est-à-dire la lutte pour la suppression du salariat et l'instauration de la société communiste*»), invite le congrès à se rendre «*solidaire des révolutionnaires russes et hongrois*» et «*le prolétariat français à s'inspirer de la foi révolutionnaire de ces camarades pour être prêt, le cas échéant, pour empêcher leur écrasement et suivre leur exemple.*»

On ne peut guère aller plus loin dans la voie des concessions, et les minoritaires n'ont pas entièrement tort de suspecter la sincérité de ces propos.

La pensée véritable de la majorité est dans le reste du texte. Après avoir dénoncé «*les véritables campagnes de calomnies menées par des éléments vivant en marge des organisations syndicales*» et qui faussent le jugement de certains militants, la résolution affirme fortement les deux idées directrices du mouvement syndical réformatrice.

D'abord, l'indépendance :

Nous affirmons aujourd'hui plus que jamais la nécessité absolue pour le mouvement syndical de conserver sa complète autonomie et sa pleine liberté d'action, restant fidèle aux principes du syndicalisme révolutionnaire qui doit tenir compte des conquêtes quotidiennes pour assurer son recrutement et le maintien de ses effectifs. Il convient cependant de discerner, entre les réformes à acquiescer, celles qui sont susceptibles de préparer l'avenir en amoindrissant les privilèges de la puissance du capitalisme.

Ensuite, la «politique contractuelle» :

Nous affirmons que l'obtention des huit heures [...] constitue un résultat essentiellement syndical [...] Le congrès approuve sans réserve le principe des conventions conclues par la Fédération pour réaliser, par la voie directe de l'organisation, l'application du nouveau régime des huit heures de travail ;

Estime que ces conventions affirment la puissance de l'organisation syndicale et ne sauraient revêtir le caractère d'une collaboration due à la crainte du patronat, contraint d'abandonner une partie, si minime soit-elle, de ses prérogatives et de son autorité.

[...] Les conventions conclues instaurent la reconnaissance des syndicats ouvriers par les organisations syndicales patronales, et notamment par le Comité des Forges, puissance systématiquement hostile jusqu'à ce jour aux organisations ouvrières.

Ces conventions impliquent non seulement des avantages matériels, mais insistent le droit de contrôle et créent des garanties toujours refusées jusqu'ici...

La Voix du Peuple, 1919, p. 581.

On vote sur la résolution de l'opposition, présentée la première. Elle recueille 88 mandats; 145 se portent contre elle. Les quatre secrétaires fédéraux, Merrheim, Lenoir, Blanchard et Labe, sont réélus par 188 voix contre 33 et 2 abstentions.

Au congrès confédéral qui suit immédiatement, 221 syndicats affiliés à la Fédération des Métaux sont représentés; 51% se prononcent pour la résolution majoritaire, 42% pour celle de la minorité, les autres s'abstenant (Varin, *op.cit.*, p. 11).

- :- :-

Les congrès de Lyon n'ont mis fin au conflit ni dans la Fédération, ni dans la Confédération. Il va faire rage jusqu'aux deux congrès de Lille -le fédéral et le confédéral-, prélude à la scission qui rompra les organisations à la fin de 1921, au début de 1922.

Disons, pour simplifier, que la bataille entre réformistes et révolutionnaires se concentre sur trois points : la défense de la Révolution russe ; la révolution en France, et notamment la grève générale de mai 1920 ; l'indépendance des syndicats face à la création du parti communiste et de l'Internationale syndicale rouge.

La quasi-totalité des dirigeants syndicaux ont accueilli avec joie la Révolution russe de février 1917, l'effondrement du tsarisme, la constitution du gouvernement Kerenski. Il en va autrement quand Lénine et Trotski perpètrent leur coup de force d'octobre 1917, puis dispersent l'Assemblée constituante, la seule assemblée qui ait été démocratiquement élue depuis la chute du tsarisme jusqu'à 1992. La plupart d'entre eux pressentent que la prise du pouvoir par les bolchéviks sonne le glas de la démocratie naissante.

Merrheim est de ceux qui, un moment, croient qu'il faut attendre avant de condamner le coup de force bolchévik. Il connaît un certain nombre de ceux qui désormais détiennent le pouvoir en Russie. Il expliquera lui-même son attitude :

J'avais connu les révolutionnaires russes pendant la guerre. J'étais en relations suivies avec Martoff, avec Losovski (qui s'appelait ici Dridzo), avec Trotski, chez qui souvent j'allais et qui venait chez moi, partageant mon point de vue, et je m'étais rencontré à Zimmervald avec Lénine, avec lequel je n'étais pas du tout d'accord, mais en complète opposition.⁹

Après la révolution de février, il a demandé à Losovski -le futur secrétaire de l'Internationale syndicale rouge- quels étaient les objectifs des bolchéviks, et l'Union des Métaux de mai 1917 a publié son article :

Nous sommes pour la révolution jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'extrême limite des réalisations possibles. Mais il ne faut pas se faire d'illusions : la Russie n'est pas mûre pour la socialisation des moyens de production et d'échange [...]

La Russie reste avant tout un pays agricole [...] Le prolétariat proprement dit reste relativement peu nombreux -il n'y avait pas plus de deux millions d'ouvriers dans les fabriques et usines russes en 1911- et ce serait une utopie que de lui assigner une tâche impossible.

Ce que le prolétariat pouvait faire, c'était «*hâter la fin du carnage*», démocratiser la Russie, «*ne pas laisser s'éparpiller les terres confisquées aux monastères, aux églises, aux grands propriétaires, mais les transformer en propriétés régionales dont les cultivateurs auraient l'usufruit*», développer une législation protectrice du travail, «*faciliter par une action révolutionnaire persistante l'explosion de la Révolution dans tous les pays occidentaux et, si la révolution européenne prend un caractère nettement socialiste, faire sortir la Révolution russe des cadres de la démocratie bourgeoise*».

Programme relativement modéré, sauf en son dernier paragraphe, dont allait sortir tout le mal. Mais d'abord Merrheim est sans méfiance. Son soutien est tout de suite acquis à la Révolution russe, un soutien éclairé, car il a une vue assez exacte de la situation en Russie et notamment dans l'armée russe. Sollicité à deux reprises pour écrire à Trotski afin de lui faire connaître l'inquiétude des militants français, il s'y refuse, parce qu'il n'est pas en mesure de savoir ce qui se passe exactement en Russie : «*L'isolement, par hostilité systématique, auquel les gouvernements alliés ont condamné la Révolution russe s'est opposé à la connaissance réelle de la situation et rend impossibles et déloyales toutes appréciations sur les hommes, sur leurs tendances et sur leurs actes*».

Mais quand il a connaissance de la lettre de Lénine aux ouvriers américains, montrant clairement que celui-ci compte sur la révolution mondiale pour sauver la révolution russe ; quand lui parviennent les protestations de Losovski contre les atteintes portées par le pouvoir bolchévik aux syndicats ouvriers et à leur autonomie ; quand, en août 1920, à Copenhague, lors du congrès de reconstitution de la «*Fédération internationale des ouvriers des Métaux*», il trouve «*une délégation d'ouvriers russes de l'Oural venant supplier la Fédération internationale des ouvriers*

des Métaux d'intervenir pour faire cesser le régime de la terreur qu'on leur applique» (Métaux, Lille, 1921, p. 132), il entame une campagne d'information solidement documentée (une documentation peu commune à l'époque), avec d'autant plus de passion qu'il s'est un moment laissé tromper, campagne non contre la Révolution russe, mais contre sa déviation despotique et dictatoriale.

«Beaucoup de camarades ne se souciaient guère de la Révolution russe»

Léon Chevalme, alors âgé de 33 ans, représente l'UD du Doubs dont il est secrétaire au congrès de juillet 1921 à Lille, et c'est lui qui y soutient avec le plus de clarté, de pertinence et de courage le point de vue majoritaire, aux côtés de quatre secrétaires confédéraux.

Homme de terrain, il souligne à plusieurs reprises que la «masse», y compris celle des syndiqués, n'est nullement prête à courir l'aventure révolutionnaire :

Il y avait [au moment où la circulaire sur l'arrêt de fabrication d'armes fut envoyée] 410 syndicats à la Fédération. 72 ont répondu, et sur les 72, 37 s'engageaient à mener une action en faveur de la Révolution russe [...] Même dans les milieux minoritaires, à côté des militants capables d'action, la masse restait inerte.

Lorsque l'internationale syndicale [d'Amsterdam, la FSI] lança, au moment de l'intervention polonaise, un appel en faveur de la Russie, sur 350 syndicats que comptait [encore] la Fédération, 7 seulement répondirent et, sur les 7, pas un n'était capable d'entreprendre une action quelconque.

Il faut voir les choses telles qu'elles sont et avoir la franchise de dire que la classe ouvrière ne pouvait pas suivre l'action à laquelle on la conviait [...] Les organisations de la Fédération n'ont pas arrêté la fabrication des munitions. Pourquoi? Vous qui vivez dans les milieux métallurgiques, réfléchissez-y. Beaucoup des camarades des usines ne se souciaient guère de la Révolution russe. Ils auraient fabriqué des obus tant qu'on leur en aurait demandé, à la condition qu'ils aient des salaires suffisants. C'était la seule question qui jouait.

Congrès fédéral, 1921, p. 84.

La Fédération des Métaux, à l'instar de la Confédération, s'engage donc dans une action de défense de la Révolution russe -tout en se montrant de plus en plus critique à l'égard de l'action des bolchéviks. Elle ne se borne pas à dénoncer verbalement l'intervention militaire des alliés en vue de soutenir les armées russes dites blanches pour renverser le pouvoir des soviets : elle tente de provoquer dans les mines «l'arrêt des fabrications de guerre et munitions susceptibles d'être envoyées aux contre-révolutionnaires russes pour vaincre la Russie révolutionnaire».

10 - Tout révolutionnaire qu'il se proclame, le Syndicat des métaux de la Seine ne réussit pas mieux que les autres. Son secrétaire, Berrard, reconnaît au congrès de 1921 que son organisation n'a pas pu empêcher la fabrication de munitions. Mais il ajoute que c'était la faute des dirigeants de la Fédération, car on leur répliquait dans les usines qu'il y avait à la tête de la Fédération des secrétaires qui tous les jours combattaient la révolution russe alors qu'on leur demandait à eux, ouvriers, de prendre des risques, et de faire des sacrifices pour soutenir cette même révolution.

C'est un fiasco à peu près total, comme le sera une tentative du même genre lors de la guerre russo-polonaise en août 1920 : les syndicats ne répondent même pas à la circulaire leur demandant s'ils sont prêts à l'action.

Et dire qu'aujourd'hui encore les historiens s'imaginent que la scission de 1921 serait le résultat fatal d'un conflit entre «les masses révolutionnaires» et «les directions réformistes» qui bridaient le mouvement¹⁰ !

La grève des cheminots

Les Chemins de fer français -les hommes comme le matériel-sortent de la guerre épuisés par le surmenage que leur a imposé leur participation à la défense nationale -ce qui ne met pas plus les cheminots que les métallurgistes à l'abri du reproche d'avoir été des «planqués». Injure imméritée que les cheminots, semble-t-il, supportent mal, et ce n'est pas l'un des moindres éléments qui expliquent la formation d'un état d'esprit d'insatisfaction, d'inquiétude et de grogne.

Dès le début de 1920, des grèves éclatent ici et là, notamment sur le réseau P.L.M (Paris-Lyon-Marseille), mais la direction «réformiste» de la Fédération réussit à limiter le mouvement en acceptant l'arbitrage du président du conseil Alexandre Millerand. La colère des militants «minoritaires» trouve des échos dans la masse des syndiqués et, au congrès fédéral des Cheminots (21-24 avril 1920), l'ancienne direction (Bidegaray) est écartée, remplacée par des syndicalistes révolutionnaires, Levêque, Midol et Monmousseau, et une grève générale immédiate est décidée. Principale revendication : la nationalisation des chemins de fer. On demandera son aide à la Confédération. Soit est laissé au Comité fédéral de fixer le jour où commencera cette grève illimitée, à condition que cela soit rapide. Le 26 avril, le Comité fixe au 1^{er} mai

le début de la grève, avec la certitude que le mouvement des cheminots bénéficierait du chômage et des manifestations prévues pour ce jour-là par la Confédération : il serait plus facile de maintenir hors de leurs entreprises les ouvriers qui en seraient sortis le 1^{er} mai.

Avec l'appui de Georges Dumoulin, secrétaire confédéral, dont l'autorité alors était grande, Merrheim avait demandé aux cheminots de «retarder de quatre mois au moins leur mouvement afin de préparer la classe ouvrière à le suivre». La CGT venait de lancer le mot d'ordre de vingt-quatre heures de grève le 1^{er} mai, et à quatre jours de l'échéance, il fallait changer de mot d'ordre et proclamer la «grève illimitée». C'était peu réaliste, et Monmousseau refusa de rien changer : l'ordre de grève était déjà parti.

Plus tard -au congrès confédéral de 1925-, Jouhaux se repentit publiquement d'avoir, malgré l'avis de Dumoulin et de Merrheim, «*trahi son mandat*» le jour où, cédant à la pression des cheminots, «*n'examinant plus froidement la situation, ne calculant plus la conséquence de ses décisions*», il avait «*dit oui à la grève réclamée par les cheminots*».

Peut-être, devant la poussée des révolutionnaires, a-t-il aussi pensé plus où moins obscurément ce jour-là -comme l'insinuait Vasseur au congrès fédéral de 1921- qu'un bon désastre («*qu'ils y aillent, ils se casseront la figure*») servirait de leçon et qu'expérience faite, tout rentrerait dans l'ordre.¹¹

Prenant prétexte de la nature «*sociale*» de la revendication cheminote (non professionnelle, mais de portée générale, universelle, en faveur d'un principe : la nationalisation), le bureau confédéral lança des ordres de grève par «*vagues successives*» (l'expression avait servi pendant la guerre, tout comme celle de «*front*»). Le 8 mai, ce fut le tour des métaux.

La Fédération fit son devoir, mais, si le mouvement fut important, il fut loin de répondre à ce qu'on espérait du côté des révolutionnaires :

De grandes villes ne donnèrent qu'un effort dérisoire, et l'opinion des grévistes subissait péniblement l'absence d'une revendication comprise, avec des avantages tangibles, palpables, qui devraient revenir à tous. Beaucoup firent la grève comme on accomplit un devoir, mais ils la firent sans passion [...] Le mouvement manquait de psychologie et la Fédération ne pouvait s'appuyer que sur la discipline syndicale, qui n'est efficace qu'avec les masses qui luttent pour une cause bien comprise.

Rapport administratif et moral.
5^{ème} congrès fédéral, 1921, p. 19.

En dehors de ceux qui croyaient que la grève générale illimitée conduirait à la révolution, la grève n'intéressait pratiquement personne. Le mouvement avait en plus contre lui d'avoir été décidé à la hâte et de relever d'une stratégie aberrante. On lit dans le rapport fédéral déjà cité :

L'arrêt des transports ne fut pas servi par un arrêt prématuré de la production et de la consommation de matières premières. Il eût fallu, à notre avis [laisser] consommer rapidement les stocks... Par l'engagement précipité des forces consommantes, le gouvernement s'est trouvé libéré d'un énorme souci de ravitailler les usines et les chantiers.

(p. 19).

Autrement dit, si l'on avait continué à travailler dans les usines et les mines, cette activité aurait été rapidement paralysée par le manque de transport, mais au détriment des patrons, et non des ouvriers qui auraient pu manifester autrement leur solidarité aux cheminots.

Le premier résultat fut l'échec pitoyable de la grève dans les métaux. Le secrétariat fédéral demanda après la grève aux 540 syndicats confédérés quelle avait été l'importance du mouvement dans leur localité. 73 ne répondirent pas : il ne s'était rien passé dans leur secteur. Les 467 autres représentaient 659.000 métallurgistes (syndiqués

ou non) : 371.000, soit 56,2%, ne prirent aucune part au mouvement. Il y eut le premier jour 288.000 grévistes (43,7%), dont 164.000 firent défection en cours de route. Le dernier jour, il ne restait plus que 124.000 métallurgistes en grève : 18,8%.

«La question du ventre seule compte»

Dans son rapport au congrès fédéral de 1921, Léon Chevalme analyse à partir d'exemples concrets l'échec de la grève en faveur de la nationalisation des chemins de fer : Tant qu'on lancera des mouvements pour des revendications essentiellement sociales comme celle de la grève de mai, les ouvriers ne répondront pas à l'appel du CCN; après la grève, j'ai entendu ceux qui dirigeaient le mouvement des cheminots déclarer qu'ils avaient été obligés de faire intervenir des revendications matérielles pour que la grève devienne effective.

En ce qui nous concerne, il nous était difficile de répondre à l'appel fédéral, car nous sortions de cinq semaines de grèves et les camarades ne voulaient pas sortir.

Au moment des grèves de mai, j'ai trouvé une indifférence totale de toute la classe ouvrière régionale sans exception... Nous avons fait appel, dans la région de Belfort, aux organisations, mais personne n'est sorti. Dans le Doubs, les militants ont fait de grands efforts, mais la masse n'a pas répondu à l'appel. Il y a bon nombre de syndicats métallurgistes dans la région d'Audincourt, les militants ont fait le maximum pour entraîner la masse. Malgré cela, à part le syndicat de Beaulieu qui est resté en grève pendant 48 heures, toutes les autres organisations sont restées en dehors du mouvement. Seuls quelques militants ont osé affirmer leurs conceptions. Ainsi à Sochaux, où il y a 1.500 métallurgistes, le secrétaire et le trésorier ont été renvoyés, et on n'a plus parlé du mouvement... A Valentigney cela n'a pas marché, à Terre-Blanche non plus. A part Beaulieu et une partie d'Audincourt, on n'a pas répondu à l'appel de la grève.

C'est ce qui me fait dire que la masse n'est pas susceptible de répondre à votre appel pour une question sociale. Elle se soucie peu de Moscou et d'Amsterdam. Pour elle, la question matérielle, la «question du ventre» seule compte.

Incontestablement, on a vu pire. La démonstration pourtant était faite que les révolutionnaires vivaient dans l'illusion quand ils assuraient que la classe ouvrière n'attendait qu'un signal pour faire la révolution.

Second résultat, les représsailles (la grève alors rompaît le contrat de travail) :

La grève ouvrit l'ère des représsailles patronales. C'est par milliers que nos camarades métallurgistes furent chassés de leur emploi, pourchassés par les fiches patronales et beaucoup durent quitter leur localité pour aller chercher ailleurs, loin des rancunes, des moyens d'existence.

Rancune des patrons. Rancune aussi des compagnons de travail qui reprochaient aux militants de les avoir entraînés dans une aventure sans issue. Discrètement, mais non

11 - Vasseur (Isbergues) : «Pour refaire l'unité d'action, il fallait un désastre, désastre qui a été prévu par la majorité confédérale et le bureau [fédéral] que vous jugez aujourd'hui. On espérait que le désastre serait loyalement reconnu par la tendance adverse qui était la minorité en 1920, et à défaut d'être en accord au niveau théorique, on chercherait à réaliser de nouveau l'unité.» (op. cit. p. 58)

sans amertume, le rapport constate que l'opinion s'inquiète des sanctions prises envers les cheminots, mais ne s'émeut guère des représailles qui frappent les militants de l'industrie privée, qui lui paraissent normales. Troisième résultat : la désaffectation (pour ne pas dire plus) à l'égard des syndicats. En octobre 1919, après le congrès de Lyon, la Fédération comptait 139.755 cotisants. Les effectifs croissent de mois en mois jusqu'en avril 1920 où ils atteignent 201.875. Dès le mois de mai, c'est la chute : 108.416 cotisants. Elle se poursuit en juin : 76.742 cotisants. Avec des hauts et des bas (84.891 en septembre 1920), les effectifs resteront à cet étiage : 76.742 en mars 1921, dernier chiffre connu quand fut rédigé le rapport présenté au congrès de juillet 1921, dernier congrès de l'unité fédérale.

L'indépendance syndicale.

«*La CGT s'était longtemps gardée contre une influence politique survenant à sa droite, et aujourd'hui c'est à son extrême-gauche qu'elle subit de telles suggestions*», lit-on le 14 septembre 1919, dans un article de l'Union des Métaux annonçant à la fois le XIV^{ème} congrès confédéral et le IV^{ème} congrès de la Fédération qui allaient tous les deux se tenir à Lyon durant les jours suivants.

La menace qui vient de l'extrême-gauche prend ces années-là deux formes précises.

D'abord, en mars 1919, fatigué d'attendre l'explosion de la révolution dans les pays de l'Europe industrielle et convaincu que ce retard est dû à la présence de lâches et de traîtres à la tête des partis socialistes et des confédérations syndicales, Lénine a créé l'Internationale communiste et invité les révolutionnaires de tous les pays à chasser leurs dirigeants et à faire adhérer leurs partis épurés à la nouvelle internationale. En décembre 1920, au congrès de Tours, la majorité du Parti socialiste s'est prononcée en faveur de «*l'adhésion à Moscou*» et, chassant ceux des «*opportunistes*» qui ne sont pas partis d'eux-mêmes, elle a donné à la vieille organisation le nom de parti communiste.

Tout en les édulcorant quelque peu, le congrès a adopté les «21 conditions» que Lénine a mises à l'entrée dans son internationale, et en particulier la neuvième, celle qui fait obligation aux partis de constituer des «noyaux durs» au sein des syndicats afin de les conquérir de l'intérieur, ces noyaux devant être étroitement soumis aux directives du parti et à son contrôle. Ensuite, en juillet 1920, au moment du deuxième congrès de l'I.C., Lénine a constitué l'Internationale Syndicale Rouge (ISR) pour grouper les syndicats révolutionnaires de tous les pays, face à la Fédération Syndicale Internationale constituée l'année précédente à Amsterdam, dont la CGT française est l'une des

organisations fondatrices et que Lénine et ses disciples qualifient aimablement d'internationale «jaune».

La «onzième condition» de Lénine fait un devoir aux partis entrant dans l'internationale communiste de «*mener une lutte opiniâtre contre "l'Internationale" des fédérations syndicales jaunes d'Amsterdam*» et de soutenir «*l'union naissante internationale des syndicats rouges qui s'est réunie à l'internationale communiste*». Lénine, Trotski, Losovski, qui croient bien connaître le mouvement ouvrier français, comptent sur les syndicalistes révolutionnaires pour constituer en France l'organisation révolutionnaire dont ils ont besoin pour opérer la révolution mondiale, sans laquelle, pensent-ils alors, la révolution russe ne pourrait survivre. Répondant à leurs vœux au lendemain du congrès confédéral de Lyon, septembre 1919 (où leur tendance a été mise nettement en minorité, tout en prouvant son existence), un certain nombre de syndicalistes révolutionnaires constituent au sein des organisations confédérées une fraction organisée, les «*Comités syndicalistes révolutionnaires*», les CSR, dont le but affiché est de conquérir la majorité dans la CGT, afin d'écarter les réformistes de sa direction (ils usent le plus souvent d'un vocabulaire moins courtois) et d'engager le mouvement syndical français dans la voie de la révolution.

Les Métaux, eux aussi, ont leur CSR. Berrar, le secrétaire du Syndicat des Métaux parisiens, qui est entre les mains des syndicalistes révolutionnaires comme l'est l'Union départementale de la Seine (secrétaire : Tommasi, de la Voiture-Aviation) s'en explique ainsi au congrès fédéral de Lille :

On prétend que nous avons constitué, au sein des organisations syndicales, une autre organisation et que nous n'avons pas le droit de le faire. Nous prétendons, nous, que nous n'avons pas constitué une autre organisation, mais seulement un groupement d'éléments syndiqués.

Op. cit., p. 14.

Et il assure que ses camarades et lui-même n'ont fait que suivre l'exemple de Merrheim, qui durant la guerre avait créé un Comité de Défense Syndicale.

C'est autour des CSR que se cristallise le conflit. Plusieurs griefs leur sont adressés.

D'abord, ils se trompent dangereusement sur l'état d'esprit de la classe ouvrière. D'après eux, celle-ci n'attend qu'un signal pour faire la révolution, alors que l'échec de tous les grands mouvements lancés par la CGT prouve à l'évidence le contraire.

Ensuite, les CSR faussent la démocratie syndicale par leur travail fractionnel qui leur assure, dans les congrès confédéraux et fédéraux, dans les directions syndicales, une représentation bien supérieure à celle à quoi leur donne droit le nombre réel de syndiqués qu'ils organisent à part des autres.

Avant le congrès de Lille, Blanchard et Labe -les «globe-trotters» habituels de la Fédération- ont fait une vaste tournée en province, visitant 312 organisations fédérées aux Métaux. Partout ils font approuver la politique fédérale, et souvent à l'unanimité, cela, même dans les syndicats à direction minoritaire. Mais, rapporte Labe, quelque temps après la réunion, «on se réunissait à quelques-uns -ce n'était plus la totalité des syndiqués qui avait écouté précédemment le secrétaire fédéral- et on obtenait un mandat minoritaire» (Lille, p. 98).

Chevalme cite le cas d'un syndicat comptant 1.500 inscrits, dont seulement 80 étaient présents à la réunion qui a désigné le délégué au congrès. Le mandat a été confié à un minoritaire par 37 voix contre 9. Les 34 autres n'ont pas pris part au vote, déconcertés sans doute par des discussions entre militants auxquelles ils ne comprennent pas grand-chose et dont ils n'ont aucune envie de se mêler.

Les CSR ne s'en tiennent pas là. Ils constituent un «Comité central» qui est l'équivalent du Comité confédéral national, avec, dans chaque branche, un «sous-comité fédéral», qui rassemble sous sa direction des CSR, mais aussi des syndicats entiers affiliés en tant que tels. Des cotisations sont perçues, en plus des cotisations qui alimentent les structures officielles.

La CGT se trouve doublée, de l'intérieur, par une seconde organisation qui vise à supplanter à tous les niveaux, du syndicat au bureau confédéral, les directions régulièrement élues. Et, bien entendu, les membres du CSR doivent faire passer l'obéissance à ces structures parallèles avant le respect de la discipline syndicale fédérale ou confédérale.

Troisième reproche, les CSR montrent une hostilité farouche à l'égard de l'Internationale syndicale (dite «d'Amsterdam», parce qu'elle a son siège dans cette ville). A leurs yeux, la participation décisive de celle-ci à la fondation de l'Organisation internationale du travail et du BIT prouve indéniablement qu'elle est un organisme de collaboration des classes intégré à l'ordre bourgeois et capitaliste. La CGT doit s'en retirer. Et, prêchant d'exemple, ils annoncent qu'ils donneront l'adhésion des syndicats qu'ils dirigent à l'Internationale syndicale rouge en voie de constitution.

En définitive, ce sera sur cette affaire de l'Internationale que se fera la scission.

Le quatrième grief porte apparemment à faux et permet à bien des militants des CSR d'accuser leurs adversaires de manquer de loyauté dans leurs attaques. On leur reproche de vouloir la subordination des organisations syndicales aux partis politiques. Or, si nombre d'entre eux sont déjà acquis aux thèses léninistes en la matière, ou s'ils sont prêts à y adhérer, beaucoup d'autres, la majorité sans doute, demeurent fidèles à la Charte d'Amiens, et ils se proclament hautement hostiles à toute liaison organique avec une formation politique. Ferré, un anarchiste de Bordeaux -il

se dit «bakouniniste»- répond à Merrheim qu'il n'y a pas que des communistes aux CSR, qu'il y a au moins autant de libertaires «qui ne se laissent pas faire là plus qu'ailleurs». Il a été hostile au parti guesdiste, parce qu'il était centralisateur. Il ne peut qu'être hostile au parti communiste qui l'est tout autant. C'est pour disposer «d'une force de cohérence et d'un peu d'argent» que les minorités ont créé les CSR, mais, pour autant, ils ne voient pas les choses par «l'oeil de Moscou».

Sur ce point crucial de l'indépendance syndicale, la position des CSR est ambiguë. Aussi la majorité fédérale, peut-être par libéralisme, peut-être parce qu'elle estime que les CSR peuvent revenir à des idées plus saines, se montre relativement indulgente envers eux. Elle polémique, mais ne prend pas de mesure administrative. Lors de sa session de novembre 1920, le comité confédéral national a rappelé aux fédérations et aux UD qu'elles ont le droit d'exclure de leurs rangs les syndicats qui donneraient collectivement leur adhésion aux CSR, pratique qui commence à se généraliser :

Le Comité confédéral national, rappelant les décisions du congrès d'Orléans, déclare que les syndicats qui ont donné leur adhésion aux comités syndicalistes révolutionnaires se sont placés dans une position d'hostilité, de scission morale et de désorganisation des forces confédérales et de l'unité de l'internationale syndicale constituée. [...] La position ainsi choisie place ces organisations dans l'obligation d'appliquer les méthodes de divisions indiquées par l'internationale de Moscou, parmi lesquelles le noyautage est un des moyens prévus et déjà employés. Le Comité confédéral ne saurait éviter de mettre en garde les organisations contre les conséquences inévitables de leurs adhésions qui pourraient provoquer, de la part des fédérations et des unions départementales, des mesures d'exclusion contre lesquelles la CGT ne pourrait nullement intervenir.

Le CCN de février 1921 renouvelle ce rappel à la discipline et plusieurs fédérations sont amenées à exclure des syndicats affiliés à la fédération des CSR comme à une seconde confédération.

La Fédération des Métaux ne fait rien de tel. A Lille, comme les minoritaires font grief à la direction fédérale de n'avoir pas protesté contre les exclusions, Labe, exaspéré, les accuse de «semmer la division» en parlant «d'exclusion dans une fédération ou l'on n'a exclu personne, malgré la volonté bien affirmée de certains de se faire exclure». Et pourtant, ajoute-t-il, la direction fédérale n'ignore pas que «des secrétaires de syndicats adhérents à la Fédération des Métaux sont aussi des fonctionnaires des CSR».

Les deux tendances s'affrontent au V^{ème} congrès fédéral de Lille, du 20 au 23 juillet 1921. 226 syndicats s'y sont fait représenter. Il apparaît que la Fédération, ou du moins le congrès, est scindé en deux parties à peu près égales : le rapport moral recueille 113 voix contre 111.

Au nom de la minorité, dont il est durant ce congrès le principal orateur, Augustin Quinton, mécanicien-ajusteur à la Société normande de Métallurgie, secrétaire

de l'UD du Calvados, présente une résolution sur l'organisation syndicale, signée par le «sous-comité fédéral des Métaux». En voici les passages les plus saillants :

Dans sa lutte contre le patronat, le congrès constate que celui-ci puise une grande partie de sa puissance dans les forces coercitives mises à sa disposition par le régime de la bourgeoisie (Etat, magistrature, police, armée, etc.) C'est partout où existent ces forces que l'action de la fédération doit se porter. Celle-ci doit donc être antimilitariste, antipatriotique [...]

Estimant que la place d'un mouvement syndical basé sur la lutte des classes et l'internationalisme ne peut être dans l'internationale d'Amsterdam, intimement liée au Bureau International du Travail, lequel est subventionné par les gouvernements capitalistes,

le congrès invite la CGT à s'en retirer et à travailler à la constitution d'une véritable internationale syndicale révolutionnaire garantissant d'une façon absolue sa propre indépendance et celle des organisations nationales.

La majorité, dans sa résolution, insiste sur «*la revendication du contrôle syndical dans les usines*». Elle propose de «*collaborer sans réserve à l'internationale syndicale au sein de laquelle se trouve groupée l'immense majorité des travailleurs organisés*», réaffirmant l'indépendance du syndicalisme, assurant «*qu'aucune révolution ne peut être bien-faisante si elle ne surgit du sein de la classe ouvrière*».

On vote sur la résolution de la majorité : 113 voix pour, 113 voix contre, ces dernières étant attribuées à la résolution minoritaire.

L'élection des secrétaires est un peu moins mauvaise pour la majorité ; les quatre secrétaires sortant sont réélus : Blanchard (122 voix), Labe (126), Lenoir (123), Merrheim (120). Les quatre candidats minoritaires recueillent entre 102 et 107 voix.

Lenoir fait remarquer que ces votes ne tranchent rien. Dans leurs grandes lignes, les deux résolutions se ressemblent. Le seul point de divergence important est celui de l'Internationale. Or, ce n'est pas à un congrès fédéral qu'il revient de décider si la CGT doit quitter l'Internationale d'Amsterdam et adhérer à l'ISR : la décision relève du congrès confédéral.

Celui-ci se déroule dans la même ville du 25 au 30 juillet. La majorité fait un peu mieux au congrès confédéral qu'à celui des Métaux : le rapport moral est adopté par 1.556 voix (52,7%) contre 1.348 (45,6%) et 46 abstentions (1,7%).

La résolution générale présentée par la majorité déclare - qu'il y a une contradiction irréductible entre l'indépendance du mouvement syndical et toutes les formes de liaison permanente à une action politique qui mettrait le mouvement, ses forces et ses possibilités à la remorque d'un parti et qui entraîneraient à des luttes qu'ils n'auraient pas décidées eux-mêmes;

- que, sous aucun prétexte, les groupements d'affinités ou de tendances ne peuvent se substituer à l'organisation corporative départementale ou nationale;

- que les groupements confédérés s'interdisent d'appartenir à deux internationales à la fois.

Cette résolution est adoptée par 1.572 voix (53%) contre 1.325 (44,7%) et 66 abstentions (2,3%). Parmi les 228 syndicats des Métaux représentés, 114 votent pour la résolution majoritaire, 109 contre, 5 s'abstiennent.

On sait la suite.

Les CSR ont touché de si près la victoire qu'au lieu de s'incliner devant la résolution de Lille, ils amplifient leur action, et tout d'abord consolident leur organisation en la dotant d'une Commission exécutive avec un Bureau permanent. La future CGTU était déjà constituée au sein de la CGT.

Aussi, en septembre 1921, Jouhaux et Dumoulin demandent-ils au CCN d'adopter une résolution d'un ton énergique :

La réunion, au lendemain des assises confédérales, d'un congrès ayant pour but de renforcer l'organisation des CSR sur des bases corporatives départementales et nationales, constituant ainsi avec des éléments confédérés une CGT contre la CGT, est une démonstration formelle d'opposition irréductible à l'application des décisions prises [...]

Le CCN donne mandat au bureau confédéral et à la CA d'exiger le respect rigoureux de la motion de Lille par toutes les organisations affiliées qui ont le pouvoir d'exercer des sanctions légitimes en cas d'indiscipline constatée [...]

Les organismes syndicaux ne peuvent adhérer sans manquement à la discipline [...] aux comités syndicalistes révolutionnaires.

Le vote est des plus serrés : 63 voix pour, 56 contre. Il y a 10 abstentions et 6 absents au moment du vote.

Le comité central des CSR déclare que cette décision d'exclusion, prise à la majorité relative, a consacré la scission du mouvement syndical français; et elle décide de tenir à Paris, du 23 au 25 décembre, un congrès propre à refaire l'unité de la CGT. Par une ultime manœuvre destinée à rejeter la responsabilité de la scission sur Jouhaux et ses camarades, le congrès «unitaire» envoie une délégation au bureau confédéral pour l'inviter à se joindre à lui. La délégation n'est pas reçue, et le congrès décide que, sans réponse de la CGT au 31 janvier 1922, on passerait aux actes.

Ainsi naquit la CGTU. Son congrès constitutif se tint à Saint-Etienne du 25 juin au 1^{er} juillet 1922.

La scission était consommée.

- :- :-

Pendant qu'anarcho-syndicalistes, syndicalistes révolutionnaires et communistes (ces derniers supplantant progressivement les premiers et les seconds) continuent leur oeuvre scissionniste, la Fédération tente de poursuivre son action.

Comme le veut l'article 9 de ses statuts, qui concerne la commission exécutive, le secrétariat a écrit le 29 août 1921 à tous les syndicats du premier groupe, la Région parisienne, pour qu'ils lui fassent connaître les noms de

Regrets tardifs

Au congrès fédéral de Lille (juillet 1921), Augustin Quinton, mécanicien-ajusteur à la Société normande de métallurgie, secrétaire de l'union départementale du Calvados, avait été le principal porte-parole des CSR. Il quitta donc la CGT pour la CGTU, mais, dès le premier congrès que tint celle-ci, il se rendit compte qu'il avait été trompé sur un point essentiel : l'autonomie absolue du mouvement syndical, en France et dans le monde. Il s'exprima en ces termes :

Depuis la constitution de la CGT unitaire, nous nous débattons contre l'intrusion dans le mouvement syndical d'une question politique. Le syndicalisme a un recrutement spécial, et c'est ce recrutement qui devrait lui désigner ses buts et assurer le respect de son autonomie.

Dictature du prolétariat, Etat prolétarien, je ne sais si j'en suis partisan, mais je sais que je ne peux pas demander au syndicalisme de déclarer qu'à une certaine période de la Révolution, une fraction de ses membres aura le droit d'imposer sa volonté, sa méthode politique aux autres fractions de ce syndicalisme [...]

Le parti communiste, malgré les promesses faites à Tours, malgré l'engagement pris à Orléans par le camarade Frossard, s'achemine de plus en plus vers les résolutions et les volontés de nos camarades russes. De plus en plus se dessine la manœuvre d'enveloppement du syndicalisme [...]

Camarades indépendants, je vous demande de profiter de l'expérience que nous avons faite à Paris. Nous aussi, nous avons appartenu au Parti communiste. Nous aussi, nous avons cru à toutes les promesses de Tours. Nous aussi, nous avons cru que le mouvement politique français garderait son originalité [...] Et puis, petit à petit, on a vu ce qu'il était advenu de ces promesses, ce qu'était devenue l'indépendance du Parti communiste [par rapport aux Russes].

Ce sont les Russes qui, par sectarisme politique, ont introduit dans l'internationale syndicale un facteur politique, un facteur de désagrégation syndicale. S'ils n'avaient pas introduit cette liaison organique, l'internationale syndicale serait formée.

CGTU, Premier congrès (Saint-Etienne, 25 juin-1^{er} juillet 1922), p. 350-352.

ceux qui désiraient faire partie de la CE -lesquels, pour des raisons financières, devraient habiter Paris ou sa banlieue. Il y a 18 postes à pourvoir, 42 candidatures sont déposées. La liste en est dressée comme il se doit, dans l'ordre alphabétique, et elle va être envoyée à l'ensemble des syndicats pour qu'ils fassent leur choix, quand on apprend que l'organe des CSR, le sous-comité fédéral des métaux (qui a son siège au Syndicat des Métaux de la Seine) a adressé de son côté à tous les syndicats une liste de 18 candidats qui, tous, appartiennent à la tendance minoritaire : en cas de victoire -et ils sont sûrs que ce sera le cas-, il n'y aurait pas un seul opposant à la CE.

Devant cette agression, les majoritaires se voient contraints de rompre avec la tradition démocratique et libérale de la Fédération et ils adressent aux organisations une liste homogène de 18 candidats. Ces derniers recueillent entre 126 et 133 voix. Le plus favorisé des candidats minoritaires n'en obtint que 76.

C'est une défaite pour le sous-comité fédéral de Métaux. Il n'en poursuit pas moins son action destructrice. Il décide de convoquer un congrès constitutif d'une Fédération unitaire des Métaux, affiliée à la CGTU et à l'ISR.

Selon les dires des Unitaires, 113 syndicats auraient répondu à son appel. Le congrès se tient à Saint-Etienne les 23 et 24 juillet, tout de suite avant le congrès de la CGTU. Une tradition au moins est maintenue : le congrès fédéral des métaux sert d'antichambre au congrès confédéral.

Dans la Métallurgie aussi, la scission est faite.

3 1921-1935 : les durs combats du réformisme

Toute scission est un désastre au point de vue des effectifs. La masse des adhérents ne se divise pas en deux, mais en trois : ceux qui demeurent dans la vieille maison, ceux qui suivent les dissidents et ceux qui restent chez eux, souvent pour toujours. Et il arrive que cette troisième part soit la plus nombreuse. Au moment de la scission, la Fédération a déjà perdu beaucoup d'adhérents. De 135.000 cotisants en septembre 1919, elle est passée à 201.875 en avril 1920, pour retomber à 76.732 en mars 1921, payant ainsi sa gymnastique révolutionnaire de 1920.

Combien d'adhérents demeurent fidèles à l'organisation traditionnelle ? Beaucoup plus tard, au congrès fédéral de 1935, Chevalme devait avouer que, si alors on avait publié les chiffres exacts, la Fédération n'aurait pas pu survivre : elle conservait environ 10.000 adhérents. Un désastre.

La situation s'améliore un peu par la suite. Le nombre des syndicats représentés à ses congrès oscille entre 97 et 106, celui de ses adhérents dépasse 21.000 en 1927, pour retomber un peu au-dessous de 15.000 avec la crise économique en 1933 et 1935. La Fédération unitaire fait un peu mieux, sans réaliser de miracle. Partie de 15.000 adhérents sans doute à sa constitution, elle s'élèvera à 35.000 en 1927, pour retomber à 12.000 en 1933 et 16.000 en 1935.

La Fédération confédérée fait toutefois tant d'impression à l'extérieur qu'à l'UIMM on estime couramment ses effectifs à 50.000. La Fédération, en effet, est une force, une force qui ne doit rien au nombre, mais tout à la qualité de ses militants, à l'autorité morale de ses dirigeants, à leur obstination dans leur tâche.

Sans doute Léon Chevalme se plaint-il à chaque congrès du manque de zèle des responsables des syndicats. *«Chaque fois que nous leur adressons une circulaire qui demande des réponses, nous sommes dans l'obligation d'en envoyer au moins trois fois pour avoir des réponses en nombre suffisant»*, dit-il au congrès de 1935, tout en reconnaissant que la situation sur ce point a connu une certaine amélioration. Sans doute oublie-t-il un peu trop, formé à l'école de Merrheim, qui a tenté de changer les habitudes sur ce plan aussi, que les militants syndicaux de cette tendance n'ont jamais eu beaucoup de goût pour le papier et la bureaucratie. Et puis, ils ne sont qu'un tout petit nombre, dans chaque syndicat, qui doivent tout faire, quatre ou cinq seulement quand ce n'est pas deux ou trois, et qui doivent le faire en plus de leurs heures de travail, car les syndicats n'ont pas assez de ressources pour salarier un permanent.

L'équipe fédérale ne mérite pas de tels reproches. Ses quatre secrétaires fédéraux, outre la gestion de la Fédération, leur travail dans les commissions et autres ins-

titutions (alors tripartites et non paritaires), l'élaboration et le suivi des revendications, le soutien des grèves, la rédaction de *L'Union des Métaux*, trouvent encore le temps d'aller tenir des réunions publiques en province. Du 1^{er} mai 1927 au 30 juin 1929, on compte plus de 300 réunions avec la présence d'un secrétaire fédéral, soit environ en moyenne quatre réunions par mois pour chaque secrétaire.

Les secrétaires réélus au congrès de Lille, Alphonse Merrheim, Marius Blanchard, Raoul Lenoir et Henri Labe, demeurent à la tête de la Fédération jusqu'en 1923. Après le VI^{ème} congrès, cette année-là, ils ne seront plus que trois. Raoul Lenoir, devenu secrétaire confédéral, ne sera pas remplacé. Depuis les injustes attaques dont il a été l'objet au début des années 1910 par suite de son évolution vers le réformisme, Alphonse Merrheim n'a cessé d'être déchiré par des drames intérieurs, la guerre, la Révolution russe, la scission. Son esprit n'y peut résister. En 1923, il sombre dans la folie (il mourra en 1925, sans avoir recouvré la raison). Il est remplacé par Léon Chevalme, secrétaire du syndicat des Métaux du Territoire de Belfort.

Le triumvirat Labe, Blanchard, Chevalme est réélu unanimement par les congrès de 1925 et de 1927. Mais Henri Labe ayant démissionné en septembre 1928, *«pour des raisons d'ordre personnel et familial»*, il est remplacé par Henri Galantus, ancien secrétaire de l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes, qui anime depuis la scission les syndicats des Métaux du Doubs, du Jura et de l'Ain. Marius Blanchard meurt le 30 octobre 1931, quelques semaines après sa réélection par le X^{ème} congrès; il est remplacé par Raymond Bouyer, secrétaire de l'Union des Mécaniciens de la Seine, qui s'est fait remarquer par ses compétences dans le domaine économique.

C'est cette équipe réduite, remarquablement homogène, qui se multiplie de 1922 à 1935 pour faire avancer les choses, tentant de surmonter bien des obstacles, dont les principaux sont au nombre de quatre : une incompréhension patronale dont l'entêtement étonne d'autant plus qu'il y a eu au lendemain de la guerre un mouvement d'ouverture; une indifférence de l'immense majorité des ouvriers à l'action syndicale et aux réformes obtenues ou à conquérir; une certaine pauvreté de l'équipement intellectuel, alors qu'on repousse les méthodes du syndicalisme révolutionnaire, sans avoir mis au point celle du syndicalisme réformiste; enfin, l'hostilité et les manœuvres des unitaires qui, par exemple, décrient toute proposition de réforme avancée par la Fédération confédérée, quitte à la reprendre à leur compte s'ils la voient sur le point d'aboutir, mais en lui donnant une allure démagogique dans l'intention d'en provoquer l'échec.

Politique salariale

L'action syndicale, c'est d'abord la défense des salaires. De 1919 à 1935, cette action classique pour le maintien et la hausse des salaires doit être menée dans des situations inédites qui l'ont conditionnée, qui y ont introduit des modifications essentielles, théoriques et pratiques.

D'abord, au début comme à la fin de cette période, les salaires sont soumis à des poussées vers le bas qui renforcent la tendance naturelle du marché. Au lendemain de la guerre, la métallurgie connaît un mouvement général à la baisse. La démobilisation de plusieurs millions d'hommes provoque un afflux de demandeurs d'emploi, ce qui, quoi qu'on fasse, entraîne toujours une dépréciation ou une tendance à la dépréciation du prix du travail. De plus, pendant la guerre, le manque de main-d'œuvre, l'urgence des commandes ont provoqué une hausse des salaires qu'on peut qualifier d'anormale. Le retour à des salaires plus «normaux», si l'on ose dire, que le patronat tente de justifier en invoquant les baisses enregistrées sur le prix de quelques denrées alimentaires, provoque un assez grand nombre de conflits pendant les premières années de l'après-guerre.

Avec la crise mondiale qui commence à faire sentir ses effets en France à partir de 1930-1931, la baisse de la production industrielle, la mévente, l'aggravation du chômage entraîne à nouveau la chute des salaires. Dans son rapport d'activité pour le XII^{ème} congrès fédéral (1935), la Fédération estime que la baisse totale du taux nominal des salaires atteint de 16 à 18% de juin 1930 à juillet 1935.

Elle estime aussi que si la résistance des syndicats n'a pas réussi complètement à mettre en échec les prétentions patronales, elle a cependant donné de bons résultats dans de nombreuses circonstances et a certainement réussi à les freiner.

Au milieu de cette période, les militants des métaux comme ceux des autres branches professionnelles sont confrontés à des difficultés inédites en temps de paix, et pour lesquelles ils ne sont pas préparés. La plupart ont fait leurs classes syndicales avant la guerre, dans une période de grande stabilité monétaire. Or, la dépréciation de la monnaie, la hausse des prix qui s'ensuit entraînent, du fait des revendications ouvrières, des hausses de salaires accordées le plus souvent sous forme de primes de vie chère, mais des hausses qui ne sont pas véritablement des hausses, plutôt des rattrapages, des mises à niveau, tout en donnant plus ou moins longtemps aux salariés qui en bénéficient l'impression qu'ils ont accédé à des salaires supérieurs.

Cette situation conduit les militants à élaborer des concepts nouveaux en matière de salaires.

D'abord l'idée, banale aujourd'hui, qu'il faut tenir compte, pour apprécier un salaire, non seulement de son taux nominal, mais de sa «puissance», comme on dit alors.

D'où la nécessité, pour mesurer salaires et hausse de salaires, de les confronter aux indices du coût de la vie; la nécessité de faire comprendre aux salariés qu'ils n'ont rien gagné, malgré les apparences, quand les augmentations obtenues n'ont fait que compenser les effets de la hausse des prix.

Une résolution prise par le comité national de la Fédération des Métaux met en évidence les tâtonnements de la pensée syndicale en présence de ces phénomènes nouveaux liés à la dépréciation monétaire (que l'on a connus durant la guerre, mais on pensait qu'ils disparaîtraient avec elle) :

La situation monétaire actuelle oblige la classe ouvrière à envisager la question des salaires sous un angle particulier; nécessité par la crise permanente que nous traversons depuis plusieurs années. D'après ce point de vue, et pour la détermination des revendications que les organisations syndicales doivent formuler au nom de la classe ouvrière, le salaire doit être considéré de la manière suivante.

Le salaire doit avoir une valeur stable, soustraite aux variations apparentes produites par le change sur la valeur de la monnaie. La production ouvrière, donnant une richesse réelle, ne doit pas recevoir en échange une monnaie fictive à valeur chaque jour décroissante.

Pour la protection de ce salaire, la Fédération recommande d'abord l'usage des moyens de défense que peuvent fournir les arguments tirés des indices du coût de la vie.

C'est à ce travail que les organisations syndicales se sont d'ailleurs consacrées depuis le déséquilibre monétaire, donnant ainsi «l'apparence d'une action revendicative».

Cependant, il ne peut pas échapper aux travailleurs que, pour aussi nécessaire qu'ait été cette action, ils n'ont pas augmenté leur salaire, mais se sont seulement efforcés sans cesse de le ramener à son ancien taux sans toujours y parvenir.

La Fédération des Métaux ne conçoit pas que la défense et la progression du salaire ont été suffisamment assurés lorsque son équilibre a été simplement rétabli par une augmentation qui n'est qu'apparente. Lorsque cet équilibre est retrouvé, le droit de revendication des ouvriers reste entier. A ce moment seulement, il peut être question d'une véritable augmentation des salaires d'après le droit des ouvriers à élargir sans cesse leurs conditions de vie en rapport avec le développement social [...]

VIII^{ème} congrès fédéral, 1927, p. 12-13.

La maladresse de l'expression prouve la nouveauté d'alors de notions aujourd'hui évidentes.

Seconde préoccupation nouvelle : en présence des effets de la dévalorisation de la monnaie, les patrons acceptent bien de relever les rémunérations pour compenser les effets de la hausse des prix, mais en ajoutant aux salaires des primes de vie chère et autres rémunérations accessoires, directes ou indirectes. Ils jouent ainsi aux généreux, ménagent l'avenir (ces avantages devant disparaître si les prix baissaient), aliènent l'indépendance de l'ouvrier. La pratique a pris une telle ampleur que, dans certaines entreprises, le salaire de base, rémunération du travail, tend à n'être plus qu'un élément secondaire du revenu ouvrier.

L'une des tendances fondamentales de la philosophie syndicale classique consiste à conserver à l'ouvrier le plus d'indépendance possible à l'égard de l'entreprise et

pour cela faire que son salaire direct, la partie de la rémunération de son travail dont il peut disposer librement, soit le plus élevé possible.

Si la Fédération ne se sent pas le droit, dans une période où les foyers ouvriers se trouvent souvent devant de graves difficultés, d'empêcher les travailleurs d'accepter les indemnités qu'on leur accorde, elle veut qu'ils comprennent que ce n'est là qu'un expédient provisoire et que la rémunération de l'effort de production doit demeurer la partie essentielle du salaire, et même, si possible, en devenir la totalité. *«Notre théorie du salaire doit être*

que la rémunération de l'effort de production soit le principal élément du salaire» (Labe, p. 288).

D'où, lancée en novembre 1928 par le comité national, la revendication de l'intégration des primes de complément dans le salaire de base.

Au congrès fédéral de 1927, Jeannin, des Métaux de Besançon, reproche

à la Fédération de ne jamais engager, en matière de salaires, de campagne nationale avec *«des directives bien nettes et précises»*, alors que les métallurgistes se trouvent en présence *«d'un patronat groupé nationalement, menant une action nationale»*.

L'idée de la Fédération est en effet que la question des salaires est essentiellement du ressort des syndicats. Elle doit prêter main-forte aux syndicats en cas de besoin, mais elle les laisse libres de formuler leurs revendications et de choisir leurs moyens d'action. Elle doit tenir à jour une documentation sur les salaires pour satisfaire les demandes d'informations des syndicats. Elle se reconnaît le droit, on l'a vu, de rappeler sa philosophie générale des salaires. Pour le reste, l'initiative selon elle revient aux syndicats.

Sans doute agit-elle de la sorte dans la conviction que, pour avoir des syndicats vivants, il convient de leur laisser le maximum de responsabilité, et qu'une revendication uniforme ne permettrait pas d'épuiser toutes les possibilités, variables d'une localité à l'autre, d'une entreprise à l'autre.

Dolker, des Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), dénonce la méthode des «unitaires»,

«leurs mots d'ordre de 5 francs par jour, de 20 francs par jour. Et puis, après, rien du tout. Aucun résultat. Une démagogie qui fait des victimes». Au contraire, la Fédération *«n'a jamais fixé le minimum»*, dit Labe. *«Nous avons cru qu'il était plus conforme aux intérêts des ouvriers de ne pas fixer un chiffre, pour permettre au contraire, dans certaines régions, de dépasser le chiffre moyen qui existe dans les autres régions»*.

Ce n'est qu'à partir de 1933 qu'apparaîtra la revendication d'un salaire minimum garanti.

- :- :-

De même que la Fédération laisse les syndicats libres de formuler les revendications salariales, elle n'intervient pas dans le choix des méthodes :

Nous n'avons condamné aucun des moyens d'action qui sont à la disposition des syndicats. Nous n'avons interdit ni d'entrer en pourparler avec le patronat, ni de participer aux réunions des commissions mixtes, pas plus naturellement que nous n'avons interdit aux camarades qui le jugeaient bon ou y étaient contraints, d'avoir recours à la grève. Les syndicats ont eu, dans la confédération, l'entière liberté de mener leur action selon leur convenance.

Labe, VII^{ème} congrès, 1925, p. 284.

La Fédération a ouvert la période par un acte de foi concret en ce qu'on n'appelle pas encore «la politique contractuelle» quand elle a signé avec l'UIMM l'accord du 17 avril 1919 instituant la journée de huit heures dans les industries de la Métallurgie.

L'attaque contre les salaires

L'action pour les salaires a brusquement changé d'aspect avec l'apparition de la crise économique. L'occasion depuis longtemps attendue par les employeurs pour porter atteinte aux salaires leur était offerte. Ils ne devaient pas manquer d'en profiter.

Devant la violence de l'attaque, les syndiqués, dont l'action revendicative s'était trouvée paralysée par le chômage, durent passer de l'offensive à la défensive.

L'action patronale se déclencha dans la région parisienne où le chômage avait sévi avec le plus d'intensité, et les 200.000 métallurgistes de cette région n'étaient pas en état de soutenir le choc.

Désorientés par les défaites subies au cours de l'agitation déclenchée sous l'instigation du Parti communiste en 1926, ils tentèrent malgré tout, notamment chez Citroën, d'esquisser une résistance. Mais, encore troublés par les intrigues du parti communiste qui a fait de la région parisienne son principal champ d'expérience, ils ont échoué.

Dans les autres usines, telle Renault, les diminutions furent imposées sans qu'aucune réaction se produisit [...]

A leur tour, les centres de province furent attaqués [...] Ce ne fut pas une attaque massive susceptible de se dresser en un sursaut, mais l'attaque en ordre dispersé qui permet d'éviter la cohésion et ainsi d'avoir raison des résistances qui pourraient se produire.

VIII^{ème} congrès fédéral, 1927, p. 13-14.

On ne peut dire que ce soit un échec, puisque peu à peu, et non sans effort il est vrai, les huit heures s'imposent. Toutefois, comme on l'a vu, les relations prometteuses des premiers mois de l'après-guerre entre les deux partenaires se refroidissent, s'aigrissent, puis se rompent.

Aussi, faute d'autres moyens pour obtenir des mesures d'ordre général, la Fédération pratique le recours à la loi. Depuis la guerre, et même depuis les dernières années de l'avant-guerre, elle a d'ailleurs rompu avec l'antiparlementarisme systématique et sommaire professé pendant une douzaine d'années sous l'influence des syndicalistes révolutionnaires.

«Toutes les revendications énoncées ci-dessus doivent faire l'objet de lois sociales», dit la résolution générale adoptée par son IX^{ème} congrès (1929), mais elle affirme en même temps que ces lois ne seront efficaces que si d'abord l'action syndicale est parvenue *«à réaliser ce que la loi devra ensuite sanctionner en droit»*. D'où la nécessité d'une *«action toujours plus vigoureuse et énergique des syndicats fédérés dont l'objet principal doit être la conclusion de contrats effectifs de travail, contrats collectifs qu'ils doivent inlassablement renforcer et perfectionner en cherchant à y introduire toutes les réformes énumérées plus haut»*.

La bataille des huit heures

Chevalme constate à juste titre dans une de ses interventions au congrès de juillet 1921 que l'accord du 17 avril 1919 sur la journée de huit heures a été obtenu grâce à *«la puissance morale de notre organisation»*, la classe ouvrière *«n'ayant fait aucun effort, notamment dans la métallurgie, pour l'obtenir»*.

Les grèves de cette période appuient le plus souvent des revendications salariales, plus rarement la diminution de la durée du travail, et quand la convention puis la loi du 23 avril 1919 entrent en application, les syndicats ont le plus grand mal à entraîner les salariés dans la lutte contre les heures supplémentaires. Un grand nombre d'entre eux acceptent volontiers d'en faire, quand ils ne les réclament pas.

Au moment de passer à l'application, l'UIMM (dont la composition vient de connaître des changements substantiels) essaie d'obtenir de la Fédération des modifications : il s'agit de porter à 200 ou même à 300 heures pendant trois ans les dérogations permises, au lieu de 100. Les deux parties se rencontrent à diverses reprises, la dernière le 20 avril 1920, sans parvenir à s'entendre, et on peut dire qu'à partir de là les relations sont rompues.

L'organisation patronale fait alors porter ses efforts sur le gouvernement pour obtenir un règlement d'administration publique conforme à ses vœux. Ce règlement, qui paraît le 6 août 1920, lui donne largement satisfaction : 200 heures de dérogation en 1920, 1921 et 1922, puis 150 heures après, en régime normal.

Faute d'autres moyens pour faire pression sur le Parlement et les pouvoirs publics, la CGT lance le 9 mai 1922 une pétition nationale demandant *«le maintien intégral de la loi du 23 avril 1919»*. Plus d'un million de signatures sont recueillies, *«bien qu'en de nombreux endroits les dissidents eussent mené campagne contre le pétitionnement»* (*La Voix du peuple*, 1922, p. 401).

C'est sans doute cette pétition qui amène le ministère du Travail à procéder à une enquête pour connaître l'opinion des intéressés. De même que l'UIMM invite ses adhérents à répondre aux enquêteurs qu'ils s'en remettent à leur organisation du soin de faire connaître leur point de vue, la Fédération fait parvenir une réponse-type à ses syndicats, et ceux-ci se livrent à une démonstration d'unanimité qui fait disparaître, s'il y en a eu, toute velléité de suppression de la loi. Toutefois, l'UIMM obtient par décret du 7 avril 1922 que la durée de la dérogation exceptionnelle de 200 heures soit portée de trois à quatre ans.

Entretemps, le 17 juin 1922, elle fait savoir qu'il y a lieu selon elle *«de procéder, dans les formes voulues, à la dénonciation des accords intervenus les 17 avril, 24 mai et 21 juin 1919»*.

Réponse de la Fédération :

[...] Permettez-nous de n'attacher qu'une valeur toute relative à la dénonciation que vous formulez d'une façon aussi superflue. Nous en prenons simplement acte pour vous interdire le droit de faire croire à l'opinion [...] que vous avez respecté votre signature.

Préoccupée de calculs plus politiques qu'industriels, sans hauteur de vue et sans loyauté, l'UIMM a fait preuve, en face de l'organisation ouvrière, d'une infériorité morale évidente et d'une versatilité qui déprécie sensiblement la valeur de sa parole.

[...] Il fut indubitablement convenu que les représentants de l'UIMM et ceux de la Fédération des Métaux feraient effort pour que le conseil d'Etat incorpore dans le règlement d'administration publique les clauses et les principes contenus dans les contrats signés par nos deux organisations.

Or, l'UIMM adressa au ministère compétent des projets de réglementation qui dénonçaient déjà les accords établis. [...]

Nous venons donc vous déclarer que la Fédération des Métaux, fidèle à sa signature et respectueuse de ses engagements, considère comme toujours existantes et toujours en vigueur les conventions des 17 avril, 24 mai et 21 juin 1919.

Dans les années qui suivirent, la sauvegarde des huit heures fut une des préoccupations majeures de la Fédération. Elle avait à lutter contre la mauvaise volonté évidente d'une grande partie des chefs d'entreprise, à qui l'organisation patronale prêtait complaisamment son concours.

Non seulement celle-ci avait obtenu en 1920 que les 100 heures de dérogations prévues dans l'accord fussent portées à 150, avec un contingent supplémentaire de 50 heures pour 1920, 1922 et 1923, mais à deux reprises

pour 1924 et pour 1925, elle avait obtenu le droit d'utiliser ce contingent «exceptionnel» de 50 heures. En plus de cette aggravation aux conventions initiales, le règlement d'août 1920 avait prévu la récupération des heures perdues pour fêtes légales et locales, et pour diverses autres causes indépendantes de la volonté de l'ouvrier.

Ainsi, disait la Fédération en février 1925 dans un rapport à Edouard Herriot, alors président du conseil, «les industriels ont pu prétendre avoir droit à 380 heures supplémentaires par an, instituant ainsi la journée de neuf heures, voir de 9 heures 30 en certains cas, à l'état permanent» (VII^{ème} congrès fédéral, *Rapports*, p. 48). Or, devant cette obstruction patronale, la Fédération se trouve à peu près seule. En particulier, elle ne reçoit aucune aide de la part des travailleurs les plus directement intéressés qui, «en trop grand nombre, se prêtent complaisamment à la pratique des heures supplémentaires» (Rapport du VII^{ème} congrès, 1925, p. 15). «Le peu de réaction des ouvriers eux-mêmes devant les infractions dont ils sont victimes» conduit à se demander si la loi des huit heures ne constitue pas une exception -une anomalie- dans la législation française.

C'est donc par sa seule autorité, sans disposer de la «puissance numérique» nécessaire, avec ses «effectifs restreints» et le démenti que lui apportent dans trop d'entreprises la complaisance des ouvriers aux heures supplémentaires, que la Fédération mène à bien la révision du règlement d'administration publique du 9 août 1920.

Elle en demande officiellement la révision au ministre du travail le 4 novembre 1924. Après dix-huit mois de démarches et en dépit des manoeuvres de l'UIMM, qui a réussi à faire partager son point de vue au Conseil d'Etat, Durafour, ministre du Travail, par décret en date du 2 avril 1926, ramène à 100 le nombre des heures supplémentaires autorisées, supprime les récupérations pour fêtes légales et améliore le régime régissant les usines à feu continu et les services d'entretien.

L'application de ces nouvelles dispositions provoque de nouveaux heurts avec l'UIMM. Celle-ci demande plus de souplesse, appliquant au lieu des six jours de huit heures, soit les 96 heures en 11 jours avec repos complet le samedi et le lundi, soit les 48 heures en 5 jours. Les raisons données sont que ces aménagements permettent des économies de charbon et offrent au personnel la liberté d'un samedi sur deux ou de tous les samedis. Mais la Fédération tient aux huit heures, pour des raisons d'hygiène, et sans doute par crainte de laisser la possibilité aux patrons de tourner la loi, manoeuvres facilitées par «l'indifférence coupable d'un trop grand nombre de travailleurs» (X^{ème} congrès, 1931, p. 20). Le ministre, dans une circulaire aux inspecteurs du travail, appuie la thèse de la Fédération.

On est alors en 1929. La grande dépression économique 1929-1935 commence à faire sentir ses effets, et, le chômage s'amplifiant, la durée hebdomadaire se retrouve ramenée dans la plupart des centres industriels à 48 heures, et même au-dessous.

Selon la Fédération, cette crise provoquée par «la surabondance de la production par rapport à la consommation démontrait que la durée du travail de 48 heures par semaine était plus que suffisante pour répondre aux besoins de la consommation générale» (id, p. 20).

La Fédération toutefois reste prudente. «Lorsque l'activité industrielle le permettra, le patronat renouvellera ses attaques», pense-t-elle, et elle invite les militants à faire tous leurs efforts pour «convaincre tous les travailleurs que le stade des huit heures [est] plutôt maintenant dépassé et que c'est vers une nouvelle réduction des heures de travail que la classe ouvrière doit s'acheminer» (id, p. 20). De fait, ce même congrès de 1931, sur rapport de Raymond Bouyer, accepte et confirme «la résolution issue du dernier congrès de la Fédération internationale des ouvriers des Métaux, relativement à l'urgence d'un effort concerté internationalement en vue d'aboutir à la réduction de la durée du travail».

Quant à lui, il réclame «la semaine de quarante heures en cinq jours pour le salaire de quarante-huit heures». Une mesure qui permettrait le réemploi d'un grand nombre de chômeurs, relancerait la consommation et faciliterait la résistance à la baisse des salaires, en rétablissant un certain équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail.

Une nouvelle bataille commence, mais la précédente n'est pas encore terminée. En dépit de la crise, certaines entreprises dépassent les quarante-huit heures au lieu d'embaucher des chômeurs. La Fédération, avec l'appui de la Confédération, doit mener une lutte de quatre années pour obtenir des arrêtés, des décrets, et finalement la loi du 8 avril 1935 limitant ou interdisant l'usage des heures supplémentaires :

Art. 1.- Un décret rendu sur proposition du ministère du Travail suspendra jusqu'à une date qu'il fixera, soit pour l'ensemble d'une profession, industries et commerces, soit pour certains d'entre eux, l'utilisation des crédits d'heures supplémentaires ouverts aux chefs d'établissements industriels et commerciaux par les décrets pris pour l'application de la loi du 23 avril 1919 [...].

Le 9 avril, un premier décret supprime l'autorisation de faire des heures supplémentaires dans un nombre important de professions, dont la Métallurgie et le travail des métaux.

Ainsi arrive à son terme le long combat de la Fédération des Métaux pour les huit heures. Un combat que, sur le plan des métaux, elle a mené à peu près seule, «l'organisation fédérale dissidente étant restée dans une expectative confinante à l'hostilité» (VIII^{ème} congrès, 1927, p. 17).

Du contrôle syndical aux délégués à la sécurité

L'UIMM avait opposé une fin de non-recevoir au projet de la Fédération réclamant l'institution de « *commissions syndicales de contrôle et d'application des conventions de travail* ». Peut-être, dans cette revendication nouvelle, les métallurgistes faisaient-ils un peu cavalier seul. La Confédération avait inscrit à son programme minimum « *le contrôle ouvrier* ». La Fédération préférait parler de « *contrôle syndical* » et ces nuances de vocabulaire traduisaient certaines divergences de conceptions.

Dans le rapport présenté au congrès de 1921, le secrétaire fédéral n'avait pas caché que le projet soutenu par la Fédération différait de celui qu'avait élaboré le conseil économique de la Confédération :

Les deux projets se différencient dans la mesure où ils portent l'empreinte exclusivement ouvrière ou bien découlent de déductions de techniciens qui, souvent, tout en ayant l'impression d'être audacieux, font une oeuvre purement technique, tout en laissant subsister bien des principes d'autorité et de domination saisissables seulement par les travailleurs expérimentés.

Ce que le projet fédéral revendique, ce n'est pas la subordination des compétences, ce n'est pas que les ingénieurs, architectes et autres techniciens soient asservis à la masse, mais que cette masse productrice détienne les pouvoirs indispensables à la garantie de ses droits et soit suffisamment armée pour freiner l'orgueil et l'esprit de supériorité qui caractérisent trop les hommes à qui les connaissances acquises confèrent une mission de coordination et d'autorité.

La suppression du patronat n'abolissant pas fatalement les imperfections humaines, l'ascendant des uns, le génie de quelques autres et l'intrigue de beaucoup ramènerait bien vite un régime de servitude si la multitude des producteurs ne retirait pas de son travail et de sa mission des droits imprescriptibles contre la vanité et la suprématie individuelle.

Congrès de 1921, Rapports, p. 23.

Réaction instinctive contre les projets de direction de l'économie élaborés par le *Conseil économique du travail*, instauré aux côtés de la CGT, et notamment à ses propositions de « *nationalisations industrialisées* » : l'adjectif signifiait que les entreprises devenues propriétés sociales ne seraient pas transformées en service public, mais en dépit de cette restriction, il apparaissait que la participation des travailleurs à leur gestion risquait de faire disparaître la dualité direction-personnel et que les ouvriers tomberaient sous l'autorité des techniciens dont le pouvoir pourrait ne pas être moins lourd que celui du patron capitaliste.

D'autre part, pendant la guerre, on s'en souvient, la Fédération n'avait apprécié que modérément la création, par Albert Thomas, dans les entreprises travaillant à la défense nationale (et donc dans la plupart des entreprises métallurgiques) de délégués d'atelier, parce qu'il s'agissait de délégués élus librement par l'ensemble du personnel de chaque atelier, alors qu'elle aurait préféré qu'ils

fussent délégués par les syndicats. Or, dans leur immense majorité, les patrons d'alors n'acceptaient pas de discuter avec le syndicat professionnel, organe extérieur à l'entreprise : des élus du personnel -comme il y en avait déjà au Creusot depuis 1899- leur auraient mieux convenu, encore que la plupart d'entre eux aient progressivement laissé disparaître les « *délégués Thomas* », que les syndicats ne soutenaient guère.

Le projet de *commissions syndicales de contrôle* faisait un pas dans leur direction, puisqu'elles seraient formées de délégués élus dans l'entreprise, mais ils seraient élus uniquement par les ouvriers syndiqués. Une seconde version du projet semble avoir admis que tout le monde voterait, mais que seuls des syndiqués seraient éligibles. Dans les deux versions, les élus perdraient leur mandat s'ils venaient à quitter le syndicat. La concession n'était pas de nature à emporter l'adhésion patronale.

Elle l'était d'autant moins que, dans le même temps, communistes et syndicalistes révolutionnaires faisaient de la surchère et revendiquaient, non plus des commissions syndicales de contrôle, mais des *conseils d'usine*, sans cacher qu'à leurs yeux ces conseils devaient être l'équivalent des soviets russes. Les patrons n'en demandaient pas tant pour répondre qu'accorder la commission syndicale serait faire un premier pas dans la direction du soviétique.

Les conseils d'usine feraient appel, pour se constituer, à tous les travailleurs de l'entreprise « *syndiqués de tous groupements et non syndiqués* ». Ils écarteraient le syndicat en faisant croire à l'ouvrier qu'il peut « *trouver sa défense en dehors de l'organisation syndicale* ». Or, ils ne pourraient faire oeuvre efficace, car ils seraient « *dirigés plus ou moins*

«Secouer cette inertie»

Au congrès de 1921, Chevalme termine son intervention sur le contrôle syndical en évoquant les difficultés auxquelles se heurte cette revendication :

Il ne faut pas se faire d'illusions : de telles revendications ne se réalisent pas du jour au lendemain. [...] Il a fallu de longues années pour obtenir les huit heures, et pouvoir profiter des circonstances favorables, l'existence d'effectifs syndicaux puissants qui nous permettaient d'appuyer la revendication.

Pour le contrôle syndical, nous rencontrons certaines difficultés, parce que -il faut le dire- les ouvriers ne s'attachent pas à ces problèmes sociaux [de société]. Ils ne voient dans l'organisation syndicale que le moyen de défendre des intérêts matériels immédiats et ne comprennent pas que la réalisation d'une telle revendication leur assurerait la garantie morale et matérielle qu'ils réclament.

Nous avons un effort considérable à fournir pour arriver à le faire comprendre, car -excusez ma franchise- la classe ouvrière est par trop indifférente vis-à-vis de ces questions et très souvent le militant qui oeuvre pour éveiller la conscience du travailleur rencontre une inertie totale. Il faudra secouer cette inertie.

Congrès de 1921, p. 135.

sans responsabilité morale». Au mieux, leur action pourrait avoir quelque efficacité dans l'entreprise, mais ils détourneraient l'ouvrier de «*tout idéal*», de toute considération concernant les intérêts généraux de la profession et de l'ensemble des salariés. Il ne peut y avoir de contrôle ouvrier qui vaille que sous la responsabilité morale et effective de l'organisation syndicale. Quels que soient les effectifs d'une organisation syndicale dans une usine, c'est elle qui compte aux yeux du patron car elle représente moralement la généralité des ouvriers.

Il n'était pas dans l'esprit de la Fédération de concentrer ses efforts sur une seule revendication dont la réalisation ne pourrait intervenir qu'à long terme. Reprenant instinctivement la vieille formule des «*possibilistes*», fractionner l'objectif jusqu'à ce qu'il devienne possible, elle s'orienta vers une conquête par étapes successives de ce contrôle syndical qu'il s'avérait impossible d'obtenir d'un seul coup.

C'est le Syndicat des Métaux de Joeuf (Meurthe-et-Moselle) qui engage la démarche. Inspiré par une institution dont jouissent depuis 1890 les ouvriers des mines, il suggère au congrès fédéral de 1923 de revendiquer l'institution de délégués à la sécurité dans les industries métallurgiques. Le congrès acquiesce, tout en manifestant son souci de ne pas donner à la Fédération l'air de se renier et d'abandonner une revendication à laquelle elle a déclaré attacher un grand prix. Labe commente :

Nous ne renonçons pas au contrôle ouvrier, mais comme il est certain que nous ne le réaliserons pas du jour au lendemain, on doit envisager de le conquérir par étapes en obtenant certains avantages allant dans ce sens sur des points particuliers. Ce serait autant de pas accomplis vers la réalisation complète de la revendication. Nous ne pouvons prévoir ce qui peut se passer et demain, à la faveur d'une situation quelconque, nous pourrions peut-être disposer de la force suffisante pour imposer le contrôle ouvrier.

Après enquête et consultation des syndicats les plus directement concernés, la Fédération décide (toujours dans le même esprit «*possibiliste*») que l'institution serait d'abord limitée aux entreprises de la grosse métallurgie. Le 22 août 1924, la Fédération remet au ministre du Travail, Justin Godard, un radical-socialiste qui passe pour favorable au mouvement ouvrier, un rapport concluant à l'extension «*aux ouvriers de la grosse métallurgie des bénéfices d'une législation actuellement réservée aux mineurs*». Godard ne montre aucun empressement à se

saisir de l'idée, mais son successeur, Antoine Durafour, manifeste son intérêt, et finalement le ministère du Travail soumet un projet de loi au Conseil Supérieur du Travail, forme primitive de notre Conseil économique et social. Les travaux traînent.

D'abord, le projet se heurte à l'opposition patronale. La thèse des patrons est que

l'employeur qui assure l'entière responsabilité de son exploitation est logiquement seul qualifié pour prendre de sa propre initiative, et quand il le faudra, d'accord avec les services de l'inspection du travail, toutes les mesures propres à la protection de son personnel contre les accidents et les maladies. L'institution de délégués à la sécurité porterait atteinte, qu'on le veuille ou non, à l'autorité patronale.

Extrait d'un ordre du jour adopté par la chambre de commerce de Roubaix, lu par Léon Chevalme au congrès fédéral de 1927, p. 152.

Les choses ayant avancé, en 1928, l'UIMM allume un contre-feu en organisant «*un service de prévention des accidents du travail*», dont le responsable ne cache pas qu'on en attend une diminution des accidents de travail, laquelle rendra sans objet «*des mesures législatives ou administratives qui apparaissent peut-être comme généreuses dans leur principe, mais qui seraient certainement inopérantes, sinon même dangereuses dans leurs conséquences directes et indirectes*» (IX^{ème} congrès, 1929, p. 23). En particulier, l'UIMM engage les industriels à intéresser pécuniairement le personnel de maîtrise à la prévention des

«*L'inspecteur du travail ne peut suffire*»

L'inspecteur du travail ne peut pas suffire à la besogne. Il y a de mauvais inspecteurs, mais il y en a aussi quelques bons, mais il est matériellement impossible d'assurer le contrôle des mesures de sécurité dans le travail. D'ailleurs, même si l'inspecteur du Travail avait le temps suffisant d'assurer la surveillance des mesures de protection, il y a des choses qui lui échapperaient toujours. On peut être très élevé au point de vue intellectuel, avoir la connaissance des codes et de la législation, avoir même des connaissances au point de vue technique, mais il y a dans le travail, au point de vue pratique, des choses qui échappent à l'observation de ceux qui ont ces compétences théoriques. Il est donc nécessaire que ce soit les ouvriers eux-mêmes qui connaissent le travail pour l'avoir pratiqué, qui apportent leurs observations.

Léon Chevalme, VIII^{ème} congrès fédéral, 1927, p. 155.

accidents, à l'aide d'un système de primes proportionnelles aux diminutions constatées.

La Fédération se garde bien de «*contester l'utilité de l'effort tenté*», mais elle fait savoir qu'elle n'est pas dupe de la manœuvre, et qu'en dépit de cet effort patronal, elle maintient sa revendication.

Le projet souffre aussi de la concurrence d'une proposition du groupe parlementaire socialiste qui, fidèle à sa tradition jacobine, à ses tendances étatistes et centralisatrices, préfère renforcer cette institution d'Etat qu'est l'inspection du travail; ce renforcement s'effectuerait par la création de délégués ouvriers adjoints aux inspecteurs du travail. Mais la Fédération a toujours considéré comme insuffisants les services de l'inspection du travail, sans doute un peu à cause du recrutement de celle-ci, mais beaucoup plus de la nature des pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi. Sans doute le concours de délégués

Désignation plutôt qu'élections

Il faut que ce soit le syndicat qui, par son autorité, impose le délégué [à la sécurité]. [...] La désignation par voie électorale pourrait peut-être servir la propagande syndicale, et c'est le seul argument qui tienne quelque peu. Mais quel sera le résultat de la bataille électorale menée à cette occasion ? Prenons les élections politiques : nous constatons que ce ne sont pas toujours les plus intelligents qui sont élus. Il en serait de même pour l'élection des délégués à la sécurité. Dans une campagne électorale, il s'agit de gagner la sympathie des électeurs, et il est presque certain que la démagogie outrancière de nos adversaires, appuyée au besoin sur la calomnie, les servirait avantageusement. La compétence n'aurait rien à voir en l'occurrence.

[Au contraire] le syndicat appelé à proposer des candidats choisira les plus compétents, les plus aptes à assurer la fonction. La responsabilité du syndicat sera en jeu [...] Le délégué que proposera le syndicat sous sa responsabilité aura plus de chance de répondre aux besoins de la fonction que celui qui pourrait être nommé par la voie électorale.

Léon Chevalme, IX^{ème} congrès, 1929, p. 146.

ouvriers apporterait-il aux fonctionnaires une meilleure connaissance des problèmes, mais il s'agirait toujours d'une structure d'Etat. Ce qu'on veut c'est, selon la vieille formule, que les ouvriers puissent faire leurs affaires eux-mêmes. Ils sauront toujours mieux que l'inspecteur du travail ce qui se passe dans les ateliers. Enfin, le gouvernement ne s'arrête pas à l'idée de faire une loi pour les seules industries de la grosse métallurgie. Sollicité par d'autres organisations professionnelles, il décide d'englober toutes «*les industries dangereuses et insalubres*» dans le dispositif préparé. Mais la loi est une, pareille pour tous. Or la situation n'est pas la même dans toutes les industries intéressées, et les modalités prévues par la Fédération des Métaux ne conviennent pas à d'autres. Ainsi, dans le Bâtiment, la mobilité de la main-d'oeuvre rend difficile l'élection de délégués.

Le Conseil Supérieur du Travail opte pour la désignation de chaque délégué par le ministre du Travail, qui demanderait «*des propositions aux diverses organisations professionnelles ouvrières de l'industrie et de la circonscription envisagées*» (voeu voté en novembre 1927, par 29 voix contre 23, dont toutes les voix patronales). Cette disposition ne fait pas l'affaire de la Fédération des Métaux, mais donne satisfaction aux autres fédérations intéressées : Bâtiment, Dockers, Cuirs et Peaux, Industries Chimiques, Verriers; pour ne pas retarder encore le vote de la loi, la Fédération des Métaux s'incline.

Le 5 juin 1929, la commission du travail de la Chambre des députés adopte une proposition de loi, et la Fédération s'applique à préparer en son sein les organismes et

compétences indispensables pour que la mise en place des éventuels délégués à la sécurité ait lieu sans difficulté. A cet effet, elle adresse à ses organisations un questionnaire concernant l'hygiène et la sécurité dans les entreprises de leur ressort. Elle compte, forte des renseignements obtenus, adresser des rapports aux fonctionnaires concernés.

Sur les 145 syndicats touchés par le questionnaire, 78 répondirent, leurs réponses concernant 205 établissements et 150.000 ouvriers.

Les trois quarts des réponses ne contenaient que des indications trop vagues pour nous permettre d'en tirer parti. Néanmoins, en y mettant assez de temps et de patience, il fut possible d'établir 55 rapports destinés aux inspecteurs départementaux et 9 aux inspecteurs divisionnaires.

Les trois quarts des inspecteurs départementaux accusèrent réception et indiquèrent, les uns d'une manière sommaire, les autres avec plus de détails, la suite qu'il avait donnée. Presque tous les inspecteurs divisionnaires répondirent.

Un rapport d'ensemble fut ensuite adressé au ministre. Nous y avons présenté notre enquête sous la forme d'un sondage effectué en centralisant les plaintes émanant de nos syndicats, et nous y faisons apparaître la nécessité de la collaboration ouvrière, pour que soient appliquées les dispositions légales.

X^{ème} congrès, 1931, p. 23.

La main-d'oeuvre étrangère

L'emploi de travailleurs étrangers a toujours placé les militants syndicaux devant un choix quasi dramatique, un problème de conscience. Par humanisme -ils préféreraient dire par internationalisme-, ils ont toujours admis, en principe, «*le droit qu'a tout homme de travailler là où il peut occuper son activité, même hors de son propre pays*» ; mais «*le capitalisme a fait de l'importation en masse de la main-d'oeuvre étrangère une arme de lutte contre la main-d'oeuvre nationale, [...] cette importation sans nécessité et sans mesure ayant pour résultat d'abaisser le niveau de vie de toute la classe ouvrière*¹².

Bref, les syndicats ont pour mission de défendre et d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et la concurrence des ouvriers étrangers, moins exigeants, plus désemparés sur le marché du travail risque de contrecarrer cet effort vers le mieux-être et la liberté. La guerre avait aggravé le problème en retirant par la mobilisation une grande partie de ses effectifs à la production au moment où, dans certains secteurs tout au moins, cette production devait être décuplée. Jamais autant d'ouvriers étrangers n'avaient travaillé sur le sol français et il était à prévoir qu'après la guerre, quand il faudrait combler les vides creusés par les hécatombes des champs de bataille et qu'un essor de la production aurait lieu, ce besoin de main-d'oeuvre étrangère se ferait plus intense. Si on laissait cet afflux se faire dans la liberté et le désordre, ce serait socialement une catastrophe.

Aussi la CGT avait-elle élaboré en pleine guerre un projet de réglementation de l'immigration ouvrière qui, à la fois, empêcherait «*les émigrants de venir toubler le marché du travail, augmenter le chômage, diminuer le niveau général de vie*» et les soustrairait «*à la misère et au chômage, à l'exploitation sans scrupule et sans mesure des flibustiers de la grande entreprise et des forbans de la petite*».

Lors d'une conférence à Leeds en juillet 1916 des organisations syndicales des pays alliés, elle avait fait accepter le programme suivant :

Les migrations ouvrières sont organisées et basées sur les organisations nationales de placement.

Chaque pays doit organiser une commission spéciale des migrations où seront représentés, à côté du gouvernement, les organisations nationales patronales et ouvrières.

Le recrutement de travailleurs dans un pays étranger n'est autorisé qu'après avis favorable des commissions des pays intéressés qui ont à examiner si et dans quelles limites ce recrutement correspond aux besoins réels d'une industrie ou d'une région, et si les contrats d'embauche précisent clairement les salaires et conditions de travail [...]

Le recrutement des émigrants est placé sous le contrôle de l'organisation ouvrière du pays d'émigration. L'exécution des contrats de travail est placée sous le contrôle de l'organisation ouvrière du pays d'immigration.

Au cas où il serait nécessaire de faire appel à la main-d'œuvre de couleur, son recrutement est soumis aux mêmes conditions que celles de la main-d'œuvre européenne, et elle jouit des mêmes garanties. De plus, les industriels qui emploient cette main-d'œuvre doivent organiser à leurs frais et sous le contrôle du service de l'instruction publique, les cours nécessaires pour apprendre aux travailleurs de couleur à parler, lire et écrire dans la langue du pays où ils sont employés.¹³

La Fédération des Métaux épouse les positions de la CGT en la matière. A chacun de ses congrès, la question est évoquée, parfois fort longuement, et c'est toujours dans l'organisation méthodique des migrations ouvrières par ententes internationales qu'elle cherche la solution.

Au congrès de 1925, Labe constate que, si la question n'est pas nouvelle, elle se pose de façon particulièrement aiguë dans le moment présent du fait notamment de «*l'effroyable crise économique qui sévit sans aucune chance d'atténuation dans certains pays, arbitrairement morcelés par le traité de Versailles, l'Autriche et la Hongrie*», du fait aussi du «*régime de terreur qui sévit en Italie*», du fait enfin «*du développement industriel insuffisant de certaines autres nations*». Et Labe d'ajouter que la France, «*qui a toujours exercé un irrésistible attrait auprès des populations étrangères*», est «*toute désignée pour l'immigration de ces deshérités*», ce qui n'est pas «*sans causer de graves perturbations sur le marché du travail de notre pays*».

La Fédération, dit Labe, a trop clairement montré en tous temps qu'elle ne nourrit aucune animosité

à l'égard de cette main-d'œuvre étrangère, réclamant sans cesse pour elle la pleine égalité des droits, pour qu'on puisse «*l'accuser de nationalisme*» quand elle «*émet l'opinion que la main-d'œuvre française devait être protégée dans une large mesure contre un afflux inusité de la main-d'œuvre étrangère*».

Deux exagérations sont à éviter : faire du «*protectionnisme pour la main-d'œuvre française*» et, à l'inverse, «*tomber dans le travers de ceux qui, sous prétexte d'internationalisme, en arrivent à dire que c'est la main-d'œuvre étrangère qui devrait pour ainsi dire avoir un droit de priorité sur la main-d'œuvre française*».

La seule solution est dans l'organisation du marché du travail :

Organiser le marché du travail

- afin d'avoir des données exactes sur les besoins de main-d'œuvre du pays,

- pour que la main-d'œuvre recrutée suivant les besoins soit répartie équitablement,

- pour que les travailleurs étrangers introduits en France ne puissent plus être odieusement exploités par les patrons qui les font venir.

Aussi la Fédération se réjouit-elle de la création le 7 avril 1925, à la demande de la CGT, d'un «*Conseil national de*

«Des difficultés presque insurmontables»

En Meurthe-et-Moselle, il y a de toutes nationalités et les difficultés sont immenses. Nous avons fait de gros efforts, merveilleusement secondés par l'UD, qui est des plus actives. Il y a là-bas des propagandistes de langue italienne, et malgré tous nos efforts, même quand il y a un orateur de langue italienne et un orateur de langue française, les camarades italiens ne viennent pas, ou, s'ils viennent, ils n'adhèrent pas [...] Des camarades étrangers qui étaient organisés chez eux, lorsqu'ils viennent en France, ne s'organisent pas, malgré toute la propagande qu'on peut leur faire. On a dit : «*Il faut leur parler dans leur langue, il faut qu'ils aient un journal dans leur langue*.» La Meurthe-et-Moselle l'a fait. Il y a eu des propagandistes de leur langue, il y a eu dans *Le Réveil de Meurthe-et-Moselle* des articles dans leur langue, sans pour cela voir ces efforts aboutir à de grands résultats.

La CGT a fait un effort considérable [...] Elle a institué un bureau de main-d'œuvre polonaise, un bureau de main-d'œuvre italienne, un journal en langue italienne, un en langue polonaise, des propagandistes de ces langues. Malgré les sommes dépensées, on se heurte à des difficultés presque insurmontables.

Les mouvements syndicaux à l'étranger ont aussi leur originalité, et vous n'empêchez pas un camarade italien faisant de la propagande syndicale en France de la faire dans l'esprit syndical de son pays. Bien souvent, les camarades étrangers sont sujets aux mesures de rigueur des autorités françaises parce qu'à leur insu, sans le vouloir, ils font plutôt de la politique que du syndicalisme, parce que chez eux le mouvement syndical n'a pas connu comme chez nous son autonomie à l'égard des partis politiques. La police aux aguets signale ces camarades comme faisant de la politique.

Labe, VIII^{ème} congrès fédéral, 1929, p. 107-108.

Les effets de la journée de 8 heures

Si nous sommes obligés aujourd'hui d'examiner le problème de la main-d'œuvre étrangère, c'est parce qu'il devient de plus en plus angoissant. La France a toujours été pour les travailleurs étrangers un pays d'attraction, et, lorsque avec [les autres organisations de l'internationale syndicale] nous examinons ces problèmes, nous ne pouvons le faire sous l'angle de la réciprocité, car la main-d'œuvre étrangère se répand dans notre pays. C'est pourquoi, si nous ne précisons pas notre point de vue, on pourrait à certains moments nous accuser d'être nationalistes, du fait que nous considérons qu'il est tout de même nécessaire de prendre actuellement certaines mesures de préservation contre cet afflux de main-d'œuvre étrangère.

La guerre est venue légitimer, dans une certaine mesure, un appoint de main-d'œuvre étrangère beaucoup plus important qu'avant la guerre... La reconstruction des régions dévastées nécessitait une main-d'œuvre qu'on n'aurait pas trouvée dans notre pays.

Il faut aussi reconnaître, sans exagération comme le fait le patronat français, mais sans vouloir nier les réalités, que l'application de la journée de 8 heures a entraîné un besoin de main-d'œuvre beaucoup plus grand, dans certaines industries, comme dans celles où il a fallu changer le système de deux équipes de douze heures en trois équipes de huit heures. D'autant plus que, dans ces industries, c'est surtout des manœuvres qu'il fallait recruter et qu'on trouve difficilement ce type de main-d'œuvre parmi les éléments français. Mais on a exagéré énormément les besoins de main-d'œuvre; il n'a pas toujours été introduit en France la main-d'œuvre proportionnée aux besoins. Et c'est ce qui doit préoccuper en ce moment le mouvement syndical [...] Nous devons prendre des mesures pour que l'appoint de main-d'œuvre étrangère ne vienne pas répondre aux desseins révélés par le représentant du patronat français qui déclarait au congrès de Prague vouloir introduire de la main-d'œuvre étrangère en surmombre pour faire échec aux revendications des ouvriers français.

Labe, VIII^{ème} congrès fédéral, 1925, p. 259-260.

la main-d'œuvre», dans lequel Labe figure parmi les délégués de la Confédération. Il espère qu'on arrivera à *«centraliser dans un office national tout le contrôle de la main-d'œuvre en général, tant pour sa répartition que pour son recrutement»*, ce qui permettrait de *«retirer à l'initiative privée le droit de recruter librement à l'étranger»*.

Les résultats escomptés ne sont atteints que très partiellement. Non seulement les mesures administratives ne sont pas toujours très efficaces, mais leur suivi par les organisations de base, toujours indispensable, est défectueux, du fait en particulier de la répugnance des travailleurs étrangers à s'organiser.

La Fédération déploie de grands efforts pour amener les ouvriers étrangers dans ses syndicats, mais sans grand succès. *«Même organisé dans son pays, l'ouvrier étranger, à quelques exceptions près, se montre rebelle à entrer dans nos syndicats»*, constate le bureau fédéral dans son rapport pour le VIII^{ème} congrès (1927).

Les assurances sociales

Revendication intéressant l'ensemble des travailleurs, les assurances sociales relevaient de la Confédération et, toujours disciplinée, la Fédération des Métaux n'avait qu'à appliquer les décisions confédérales, non sans avoir pris part à leur élaboration dans les congrès fédéraux et la CCN. Ce fut d'ailleurs l'un des siens, Aimé Rey, ouvrier tourneur, qui, à la direction confédérale, fut chargé d'organiser l'action en faveur des assurances sociales.

Au lendemain de la guerre, la CGT ne présente encore en la matière qu'une revendication assez confuse. On lit, dans son «Programme» de décembre 1918 :

La lutte contre les fléaux sociaux

Rien ne doit être négligé pour que la Société dispense à chacun le plein développement de ses facultés intellectuelles, pour que, par des mesures de prévoyance, elle préserve contre l'alcoolisme, le taudis, le surmenage, et que par l'assurance sociale, elle garantisse contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse tous les membres de la classe productrice [...]

Extension de l'Assurance sociale

Que les travailleurs, victimes d'accidents du travail touchent la totalité de leurs salaires pendant leur incapacité de travail [...]

Que tout travailleur ait droit à une retraite lui permettant de vivre normalement. Qu'à cet effet, il soit institué un régime unique de retraite, ayant à sa base le principe de l'invalidité.

Que soit développée la législation sur l'hygiène et la sécurité du travail et des travailleurs, que soit réalisée la prohibition des poisons industriels, qu'il soit remédié aux procédés de fabrication dangereux ou défectueux [...]

Que soit créé un service de statistique et de contrôle de l'application des lois relatives à la durée du travail, à l'hygiène, à la salubrité, service auquel participeront les organisations ouvrières.

La Voix du peuple, n°1, 1919, p. 10.

L'idée demeure confuse. Elle ne prend consistance qu'un peu plus tard, quand, le 22 mars 1921, le gouvernement, à l'instigation d'Alexandre Millerand, devenu président de la République, dépose un premier projet de loi visant à instituer en France un système d'assurances sociales analogue à celui qui existe depuis 1884 dans les trois départements d'Alsace-Lorraine.

M. Millerand était commissaire général de la République dans les deux provinces reconquises. La campagne séparatiste battait son plein, tendant à empêcher le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine à la France [...] Les travailleurs alsaciens-lorrains [...] manifestaient leur individualité. Ils voulaient être certains que le fait de changer de nationalité n'aurait pas pour conséquence de leur faire perdre le bénéfices de certains avantages. De nombreuses conversations eurent lieu avec les représentants de la République française. L'engagement pris de mettre sur pied une législation d'assurances sociales s'appliquant à toute la France calma les inquiétudes, apaisa les esprits.

Aimé Rey, délégué à la propagande de la CGT :
La question des assurances sociales, Paris, Librairie
Félix Alcan, 1925, p. 10.

La CGT, tout en faisant des réserves sur plus d'un point, apporte son soutien au projet. Elle déclare en particulier

qu'elle accepte le «*versement ouvrier*», alors qu'elle s'y est montrée hostile dans le passé à propos de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières.

On est alors en pleine crise syndicale. La majorité a donc à répondre aux critiques de ceux qui, croyant la révolution à portée de la main, considèrent comme des trahisons toutes les entreprises qui détournent une partie des forces ouvrières. La commission administrative confédérale doit se justifier : si elle n'avait pas pris nettement position en faveur du projet de loi, celui-ci pourrait être ou bien repoussé par l'action des adversaires de tout progrès social ou bien voté et appliqué sans que la classe ouvrière soit intervenue pour y faire introduire de nombreuses et nécessaires améliorations¹⁴.

La Fédération des Métaux emboîte le pas à la Confédération : elle doit apporter à celle-ci un soutien

«Avoir un droit de gestion»

Vous avez parlé de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, et du changement de tactique de la CGT. J'étais de ceux qui, victimes de la propagande que l'on faisait à cette époque, ont toujours refusé d'accepter le versement ouvrier et de participer à la caisse des retraites ouvrières et paysannes. Résultat ? Nous nous sommes enlevé le droit de participer à la gestion de ces caisses [...]

C'est munis de cette expérience que nous avons incité la CGT à accepter le versement ouvrier pour avoir au moins un droit de gestion dans les assurances sociales.

Joly (Montceau-les-Mines),
IX^{ème} congrès confédéral, 1929, p. 189.

indéfectible dans la longue campagne nécessaire pour obtenir le vote de la loi, en 1928 puis en 1930. Au congrès fédéral de 1923, Labe énumère les oppositions auxquelles le projet se heurte. Celle des salariés :

Opposition d'une partie de la classe ouvrière qui lorsqu'on lui parle d'obtenir un avantage répond oui, mais lorsqu'on lui demande en retour si elle veut consentir à un sacrifice ne répond plus aussi unanimement oui [...] Il est toujours facile d'attiser le mécontentement [et] venir en réunion publique affirmer que les travailleurs doivent obtenir des retraites sans rien payer peut vous faire obtenir les applaudissements unanimes de toute une salle¹⁵.

Opposition des patrons ensuite :

Nous avons le triste privilège d'avoir l'organisation patronale la plus puissante, la plus réactionnaire, la plus intransigeante, [...] un patronat puissant au point de vue financier, un patronat qui a déjà fondé certaines institutions philanthropiques qui ne sont, il est vrai, qu'un trompe-l'œil, mais qui, pour lui, doivent être conservées, car ces institutions assurent sa domination.

Opposition du corps médical, qui

oublie trop souvent que, s'il a été permis à ses membres d'aller à l'école jusqu'à 25 ou 28 ans, [...] ils n'auraient pas pu le faire s'il n'y avait pas eu des producteurs pour subvenir à leurs besoins. Ils oublient [...] la dette qu'ils ont contractée envers la collectivité productrice.

Caisses primaires : l'appel du CCN

Les intérêts ouvriers seront efficacement sauvegardés dans les caisses de répartition formées par groupements spontanés d'assurés, les seules qui, aux termes de la loi, réalisent pleinement la gestion de l'assurance par les assurés.

Le CCN invite les unions départementales à constituer dans le cadre du département une caisse primaire d'assurance maladie, maternité, décès, soins aux invalides. Fondée par groupements spontanés d'assurés, cette caisse pourra avoir des sections locales et même, au besoin, des sections professionnelles.

CCN, 1 octobre 1930, *La Voix du Peuple*, octobre. 1930.

Opposition de la mutualité, qui tient à conserver sa situation :

Lorsque nous parlons de mutualité, nous n'entendons pas nous attaquer aux camarades qui, parce qu'il n'existe pas de législation sociale dans le pays [...] ont été chercher dans la mutualité privée ce qu'ils ne trouvaient pas dans la loi, [mais] aux dirigeants de la mutualité, qui ne viennent dans la mutualité que pour y chercher soit des honneurs et des décorations, soit des postes quelconques, et qui n'ont rien de commun avec la classe ouvrière.

Quand sont enfin votées la loi du 14 mars 1928, puis celle du 30 avril 1930 (rectificative dans un esprit moins centralisateur), la Confédération et la Fédération profitent des dispositions dont elles ont obtenu l'introduction dans le texte «*pour faire en sorte que les travailleurs aient leur caisse d'assurances en dehors de toute ingérence patronale*» (congrès fédéral, 1929, p. 321) car «*nous sommes absolument contre la gestion paritaire. S'il nous arrive d'être dans l'impossibilité, dans certains*

départements, de constituer nos caisses d'assurés spontanés, nous œuvrerons au sein de la caisse unique départementale et nous donnerons notre adhésion sur le terrain national à la Caisse de Capitalisation "Le Travail"» (id. p. 189).

A côté de la caisse départementale en quelque sorte officielle, la loi autorise la constitution de caisses autonomes par un groupement d'assurés spontanés, ce qu'on appelle les «caisses d'affinités» : la CGT incite les militants à créer des caisses, qu'elle groupe dans la Fédération Nationale des Mutuelles Ouvrières de Travail (5 mars 1929). Celles-ci gèrent les assurances sociales à base de répartition (maladie, maternité, décès, soin aux invalides). Pour les assurances à base de capitalisation (vieillesse, invalidité) elle met sur pied une Caisse autonome de retraite (22 juin 1929).

La création des caisses départementales de Travail dépend essentiellement des UD. La Fédération des Métaux s'implique du mieux qu'elle peut dans cette salutaire entreprise. Entreprise d'autant plus méritoire qu'il faut faire face à une «*campagne de dénigrement menée contre la loi par ceux qui n'avaient pas pu empêcher le vote*» et convaincre «*de nombreux travailleurs qui, trompés par cette campagne des*

¹⁴ - Déclaration de la CA de la CGT, 19 novembre 1921. *La Voix du Peuple*, décembre 1921, p. 746.

¹⁵ - Pour cette citation et les suivantes, voir VI^{ème} congrès fédéral, p. 116 et suivantes.

détracteurs de la loi, n'en comprennent pas suffisamment les avantages et n'apportent pas à son application toute l'attention que leurs intérêts bien compris auraient dû leur inspirer» (X^{ème} congrès fédéral, 1931, p. 23).

La caisse fédérale de chômage

Il était dans la tradition syndicale d'organiser l'aide financière du syndicat à ses adhérents qui viendraient à manquer de travail, ceci au moyen d'une caisse spéciale de type mutualiste alimentée par les cotisations de syndiqués -ou du moins d'essayer de le faire. Les réussites étaient rares.

Au lendemain de la guerre, la Fédération prend en charge la caisse de chômage des mécaniciens pour en faire une caisse fédérale, à laquelle l'adhésion des syndicats fédérés est facultative. En 1921, en dehors du syndicat désormais unique des métallurgistes parisiens, seuls quatre syndicats provinciaux sont affiliés : Lille, Tourcoing, Trévoux et Feignies (Nord).

Par 127 voix contre 92 et 4 absentions, le congrès de Lille adopte le principe de la caisse de chômage obligatoire et, en dépit de la scission, le comité fédéral met en place la Caisse fédérale qui entre en service le 1^{er} janvier 1923.

Les adhésions se font très lentement : 48 syndicats s'y affilient en 1922; ils sont 63 en 1925, qui comptent dans leurs rangs un peu plus de la moitié des effectifs fédéraux. Dès la première année, la Fédération a renoncé à prendre des mesures de contrainte et décidé d'user seulement de la persuasion. La quasi-totalité des responsables des syndicats sont convaincus de «l'utilité des fortes cotisations», mais trop de syndiqués, peu différents en cela de la masse des travailleurs, se croient «à l'abri des atteintes du chômage» (VI^{ème} congrès, p. 13) et refusent de faire l'effort nécessaire. Pour tenter d'accélérer le mouvement, le VII^{ème} congrès fédéral (1925) décide qu'«à titre transitoire» les syndicats pourront adhérer seulement pour ceux de leurs membres qui s'y montreraient favorables. Malgré ces lenteurs, la Caisse n'est pas sans efficacité, et la Fédération demeure convaincue des vertus de ce qu'on appelle le «syndicalisme à bases multiples» :

Le travailleur doit trouver, dans la seule arme efficace dont il dispose : le syndicat, tout ce qui est nécessaire à sa protection, quel que soit le domaine où elle est amenée à s'exercer. Pour ne l'avoir compris que trop tardivement, le syndicalisme français a tout un courant à remonter.

Le développement acquis à l'étranger par les organisations syndicales qui, grâce à leurs fortes cotisations, ont pu répondre aux besoins de protection que, quelle que soit leur conception, les travailleurs viennent chercher dans le syndicat, est là pour démontrer que nous devons persévérer dans la voie où, depuis quelques années seulement, nous nous sommes engagés.

VIII^{ème} congrès, 1927, p. 37.

Cette conviction est si forte que, sur proposition du Syndicat des Ouvriers Métallurgistes de Nantes, le congrès de 1927 décide de mettre à l'étude la création d'une caisse fédérale d'allocation de vieillesse et d'invalidité. «Tous les jours, dit Perreau, de Nantes, des militants se plaignent que les syndiqués quittent l'organisation après deux ou trois

mois de présence. Jusqu'à présent, nous n'avions rien qui les retenait et nous avons pensé que l'institution de cette caisse les retiendrait» (id., p. 279).

Quand la grande crise née en 1929 aux Etats-Unis commence à faire sentir ses effets en France, avec deux ou trois ans de retard, la caisse fédérale fait vaillamment face, mais, malgré l'aide des pouvoirs publics qui lui versent des subsides comme ils le font aux «fonds municipaux de chômage», elle doit renoncer à beaucoup de ses prétentions. Le congrès fédéral de 1931 a porté de 5 à 8 heures par jour le secours de chômage (et la cotisation de 0 h 60 à 1 heure par jour), à partir du 1^{er} janvier 1931. Il faut surseoir à la première de ces décisions, le congrès de 1933 l'annule, tout en maintenant la cotisation à son nouveau taux, supprime l'indemnisation de chômage partiel. Ces mesures lui permettent de tenir à peu près ses engagements : du 1^{er} juillet 1933 au 30 juin 1935, elle verse 908.045,05 F aux fédérés chômeurs, mais déjà on ne peut plus dire, comme Chevalme au congrès de 1933, que la caisse a été «un sérieux élément du maintien des effectifs des organisations syndicales» (1933, p. 95) car, arrivés en fin de droits, bien des syndiqués s'éloignent du syndicat.

Conçu pour faire face au chômage qu'on pourrait dire normal, qui frappe tantôt un ouvrier, tantôt un autre, tantôt le personnel d'une entreprise défaillante, tantôt une partie des travailleurs de la profession en difficulté, le système atteint vite ses limites quand il se trouva devant une crise universelle.

Outre la caisse de chômage, la Fédération dispose à cette époque de plusieurs organismes de soutien aux travailleurs fédérés.

La caisse de grève

Art. 22.- La Fédération ne sera tenue de soutenir statutairement que les grèves dont elle aura été préalablement informée. Toutefois, exception est faite pour les conflits dont la spontanéité sera légitimée par la commission exécutive.

Art. 23.- Tout syndicat se trouvant dans les cas prévus dans le précédent article recevra à titre de secours une somme basée sur l'importance numérique du conflit et sur les ressources de la caisse de grève.

Lorsque les disponibilités le permettront, la commission exécutive fixera le secours quotidien par gréviste à 2 F.

Les secours de grève ne seront accordés qu'aux grèves ayant duré plus de six jours. Dans le cas de conflits importants ou nombreux, mettant la Fédération dans l'impossibilité de soutenir les fédérés en lutte, la commission exécutive est autorisée à lancer un appel aux syndicats adhérents.

Pour favoriser une répartition équitable du produit des souscriptions ou des crédits votés par les organisations, les trésoriers sont tenus de faire passer ces sommes par le canal fédéral.

Le secours de route (viaticum)

Art. 24.- Dans le but de venir en aide aux fédérés obligés de changer de localité, et pour éviter tout abus de la solidarité syndicale, il est institué un service de viaticum [...]

- 1.- Le secours de passage est de 5 F par jour.
- 2.- Nul fédéré ne peut toucher dans la même journée plus d'un secours, et plus de 25 F par an.
- 3.- Les syndicats ne devront délivrer ces secours qu'aux camarades munis de la carte fédérale [prouvant qu'ils sont syndiqués depuis au moins six mois].
- 4.- Les secours ainsi délivrés seront retenus par les syndicats sur le versement des cotisations du mois.

La caisse de solidarité.

Art. 25.- Il est établi, au siège de la Fédération, une caisse dite de Solidarité ayant pour but de venir en aide aux adhérents à la Fédération victimes d'exactions capitalistes et gouvernementales.

Il en sera de même pour les Fédérés perdant leur travail pour missions ou fonctions confiées par la Fédération ou son syndicat. La commission exécutive examinera le cas et fixera la somme à allouer.

Cette caisse est alimentée par les sommes qui lui sont affectées de par la répartition des fonds disponibles dans les conditions déterminées par l'article 5.

Le sou du soldat

Annexe 1, art.1.- Il est constitué au sein de la Fédération une caisse de solidarité exclusivement réservée aux syndiqués accomplissant leur service militaire et appartenant à la Fédération depuis au moins deux ans, exception faite pour les engagés volontaires.

Art. 3.- Chaque année au départ de la classe les syndicats devront faire connaître à la Fédération les nom et adresse de la garnison des ayants droit.

Art. 4.- La Fédération, en tenant compte des ressources et du nombre des bénéficiaires, fixera chaque année le montant de l'allocation individuelle que le syndicat adressera à ses propres adhérents. Le montant de ces allocations sera retenu par les syndicats lors de leurs versements de cotisation.

Les versements aux ayants droit seront versés tous les trimestres.

La caisse de réserve pour l'organisation des congrès

Art. 26.- Cette caisse [...] sert essentiellement à l'organisation des congrès nationaux. Pour les congrès régionaux, la Fédération ne prendra à sa charge que les frais d'organisation (location de local, circulaires, fournitures diverses).

Pour les congrès nationaux seulement, la totalité des fonds disponibles sera répartie entre les syndicats fédérés depuis moins de six mois et envoyant un délégué, de la façon suivante :

- 1.- Remboursement des frais de transport.
- 2.- Frais d'hôtel (si les fonds ne sont pas épuisés).
- 3.- Frais de restaurant (s'il reste encore des fonds disponibles).

Et enfin, si les ressources le permettent encore,

- 4.- Salaire des délégués.

Les congés payés

C'est à la demande du syndicat des Métaux de Bordeaux, dont le secrétaire est Gabriel Lafaye, qu'*«une revendication*

LES STATUTS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CHÔMAGE

Article premier.- Il est institué au sein de la Fédération une caisse destinée à servir une indemnité aux fédérés en état de chômage involontaire, en dehors des cas de maladie ou de blessure.

Art. 2.- Cette caisse a pour objet de créer entre les syndicats et la Fédération un lien de solidarité, en leur permettant de fournir à leurs membres sans travail un appui effectif et à parer ainsi à l'avilissement des salaires et des conditions générales du travail.

Ressources

Art. 3.- La Caisse fédérale de chômage est alimentée par un prélèvement mensuel de 0,60 F par cotisation perçue pour les fédérés, 0,30 F pour les femmes ou jeunes gens au-dessous de 18 ans, lorsqu'ils sont assujettis à la demi-cotisation syndicale.

En cas de décision exonérant le fédéré de la cotisation fédérale, le versement de la partie de cette cotisation affectée à la caisse de chômage doit être effectué.

Art. 4.- Chaque membre ne pourra faire partie que d'une seule caisse de chômage.

Administration

Art. 5.- La Caisse fédérale de chômage est administrée par la commission exécutive qui se réunit spécialement à cet effet.

Art. 6.- Un membre du bureau fédéral sera chargé d'assurer le fonctionnement de la caisse de chômage et tiendra une comptabilité spéciale relevée sur le livre de la caisse générale de la Fédération.

Art. 7.- Le trésorier de la Fédération devra observer à l'égard des fonds de la caisse de chômage les prescriptions statutaires relatives aux finances fédérales.

Le contrôle sera assuré par la Commission statutaire du contrôle central fédéral.

Indemnités de chômage

Art. 8.- Tout chômeur appartenant à la caisse de chômage depuis un an au moins, après un versement régulier de douze cotisations, pourra recevoir une indemnité de 5 F par jour, y compris le dimanche, et à partir de la deuxième semaine de chômage.

Les chômeurs qui sont au régime de la demi-cotisation recevront dans les mêmes conditions une indemnité de 2,50 F par jour.

Le chômage qui n'excède par sept jours, dimanche compris, ne bénéficie d'aucune d'indemnité. Si le chômage se prolonge jusqu'à deux semaines pleines, c'est-à-dire quatorze jours, deux dimanche compris, l'indemnité partira du premier jour.

En aucun cas, le chômage ne peut être considéré commençant un dimanche, à moins que le chômeur soit astreint à un service régulier découlant de sa profession.

Art. 9.- Pour le chômage partiel qui porte au moins sur des journées entières, ces journées pourront être additionnées par trimestre, sans relation aucune avec celles perdues le trimestre précédent. Dans le cas où leur nombre serait au moins égal à 30, les journées ainsi perdues seront indemnisées à raison de 2 F par jour.

En aucun cas le chômage partiel ne peut être cumulé avec le chômage total.

Art. 10.- L'indemnité sera allouée pendant quatre semaines consécutives. Elle pourra être renouvelée trois mois après seulement, et dans les mêmes conditions, sans que le maximum pour une période de douze mois puisse dépasser huit semaines. De la date d'adhésion de l'adhérent commencera à courir la période des douze mois au cours desquels les deux allocations de quatre semaines sont prévues par le présent article.

Art. 11.- Le fédéré ne pourra prétendre à l'indemnité s'il a plus de deux mois de retard dans ses cotisations. Il ne pourra toucher l'indemnité qu'un mois après s'être mis en règle, à condition cependant que ce soit un nouveau cas de chômage qui survienne après la régularisation de sa situation syndicale.

Art. 12.- Le fédéré devra faire au siège du syndicat la déclaration de chômage.

Les dépenses de solidarité en 1927

	Recettes	Dépenses
Caisse de chômage	994.582,25	908.045,05
Caisse de grève	201.876,25	158.005,00
Caisse des congrès	77.802,05	72.680,40
Caisse du sou du soldat	12.918,75	13.935,00
Caisse de solidarité	16.692,62	17.052,10
	1.303.850,92	1.169.717,35

Il devra signer au moins trois fois par semaine, aux heures de travail, sur un registre déposé au siège du syndicat ou tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les syndicats pourront prescrire telles mesures qu'ils jugeront utiles dans l'intérêt du contrôle, telle, par exemple, la production d'une attestation écrite du collecteur d'atelier, ou, à son défaut, de deux camarades fédérés.

Art. 13.- Tout fédéré appartenant à la caisse de chômage, en règle de ses cotisations, pourra, en voyageant, toucher son indemnité de chômage. Il devra faire contrôler sa situation par le syndicat de la ville où il se trouve et fournir les attestations nécessaires au contrôle.

Art. 14.- Les chômeurs devront se tenir à la disposition du syndicat et accepter toute place qui leur sera proposée, à condition que la maison indiquée paie le tarif syndical et qu'il n'y existe pas d'abus contre lesquels les syndiqués y travaillant auraient déjà protesté.

Le fédéré chômeur devra se conformer au règlement local et syndical du bureau d'embauche.

Art. 15.- Un fédéré tombant malade pendant qu'il est au chômage devra prévenir immédiatement le secrétaire de son syndicat ; il le prévient également de sa guérison. Son indemnité de chômage lui sera payée, défalcation faite des jours de maladie pour lesquels l'indemnité de chômage ne peut, en aucun cas, être payée.

Après la maladie, les secours de chômage sont continués jusqu'à épuisement des droits statutaires de l'adhérent.

Art. 16.- Dans la perspective d'un long chômage (apprécié par le syndicat), le fédéré chômeur en droit de toucher l'indemnité de chômage et qui voudrait quitter la ville toucherait immédiatement une avance de 25 F.

Si, dans la nouvelle localité choisie, il ne trouvait pas immédiatement du travail, il pourra toucher au syndicat fédéré y ayant son siège l'indemnité de chômage, en se conformant aux prescriptions en usage dans cette localité. Mais s'il travaillait avant d'avoir passé les journées de chômage égalant l'indemnité de 25 F, il sera tenu de rembourser la différence de l'avance qui lui aura été consentie.

Quiconque aura reçu ou cherché à recevoir frauduleusement des secours et indemnités réglementaires perdra tout droit à l'indemnité de chômage pendant un an. Selon la gravité du cas, il pourra même être exclu de l'organisation. Il sera tenu de rembourser les sommes indûment reçues.

Le secours de viaticum fédéral ne peut être cumulé avec le secours de chômage.

Garanties des indemnités de chômage

Art. 17.- Afin que la Fédération puisse équitablement remplir ses obligations à l'égard des chômeurs, elle sera autorisée, après examen de la situation financière et des charges provoquées par une crise prolongée, à réduire le taux des secours en tenant compte de ses disponibilités et de ses ressources régulières.

(Etat du règlement en 1927).

nouvelle, celle des congés payés» est soumise à l'étude du VI^{ème} congrès (1923). Cette idée faisait peu à peu son chemin, et chaque année des salariés étaient plus nombreux à bénéficier d'un congé de ce genre, mais les bénéficiaires faisaient l'objet d'une sorte de «*sélection*» car on en comptait bien peu parmi «*les travailleurs manuels de l'industrie privée*», qui pourtant les méritaient eux aussi et en avaient besoin autant que les autres :

Nul ne trouve étrange qu'un fonctionnaire de mairie, de préfecture ou d'ailleurs jouisse dans l'année de quelques jours de congés soldés; qu'un cheminot, un

ouvrier d'établissement d'Etat bénéficie de la même mesure, qu'il en soit de même pour un ouvrier ou un employé d'un service concédé par la mairie ou le département. Les vacances payées à ces camarades de travail le sont au moyen de sacrifices imposés à tous les citoyens de la Nation, y compris et surtout ceux qui travaillent dans l'industrie et qui ne jouissent pas de ce droit de repos annuel.

Lavit, VI^{ème} congrès p. 181.

Dubreuil s'indigne de «*cette situation d'infériorité créée au prolétariat de l'industrie privée à côté du prolétariat administratif des services publics*», comme si le patronat voulait «*faire de nous, ouvriers de l'industrie privée, une classe particulière, plus basse encore que le prolétariat et pour laquelle on supprime toute espèce de repos*». Il souligne la nécessité de bien préciser que les vacances payées ne donneraient pas lieu à récupération, comme c'était trop souvent le cas pour les fêtes locales.

Le congrès adopte cette revendication après avoir entendu Labe, secrétaire fédéral, qui insiste sur la nécessité de convaincre... les ouvriers de la nécessité de réclamer ce droit nouveau :

Bien que l'idée progresse, bien que, de plus en plus, des personnes qui, jadis, ne se seraient pas crues autorisées à prendre des vacances en prennent, il existe encore un état d'esprit un peu routinier, basé sur des préjugés, et certains considèrent que les vacances n'appartiennent pas à la classe ouvrière. Comme pour toutes les revendications, il faut que ceux qui les réclament soient pénétrés de l'idée qu'ils ont raison. Si le congrès accepte cette revendication, la Fédération devra faire des réunions de propagande comme elle l'a fait pour les huit heures, pour le contrôle ouvrier, afin que cette idée soit jetée dans la classe ouvrière avec des arguments à l'appui pour la justifier.

Mandat est ainsi donné à la Fédération de «*faire pénétrer l'idée des vacances payées et ainsi en amener la réalisation à une époque plus ou moins éloignée*».

Tant il est vrai que les revendications nouvelles ne jaillissent pas de la masse et que l'élite des militants doit souvent batailler longtemps pour convaincre de l'utilité de la réforme un nombre de travailleurs suffisant pour donner du poids à la revendication.

A son arrivée au ministère du Travail, où il demeurera du 17 avril 1925 au 18 juillet 1926, dans cinq gouvernements successifs, Antoine Durafour se rallie à l'idée des congés payés. Pour faire démarrer le projet, il fomenta même avec les syndicats quelque chose comme un complot miniature.

Le 11 juillet 1925, il reçoit les représentants de la CGT et des deux fédérations qui ont lancé la revendication des vacances payées, les Mineurs et les Métaux, pour prendre leur avis; mais il leur demande de garder cet entretien secret afin que le patronat, alerté, ne mette pas trop vite tout en oeuvre pour faire avorter le projet, notamment en obtenant, grâce à des complicités dans les services du ministère, quelques dispositions permettant la récupération des jours de vacances.

Labe : «Il y aura des grincheux»

La loi n'apportera pas tout de suite un mois de repos aux travailleurs, ni même quinze jours. Ce que nous demandons aux militants, ce sera de réagir contre les grincheux, car il y aura des grincheux. Il y en aura surtout parmi ceux qui actuellement ne bénéficient pas de vacances, qui n'ont jamais pensé que les travailleurs manuels pourraient en bénéficier, ceux qui, actuellement, trouvent tout naturel de regarder partir les autres en villégiature. Ceux-là seront peut-être ceux qui crieront le plus. « Ah, bien, vrai, diront-ils, sept jours de vacances, c'est tout ça qu'on nous donne ! » [...] Nous serons accusés encore de nouvelle trahison. Et ce seront ceux qui n'auront rien fait pour les obtenir, les plus sceptiques, les plus indifférents, ceux qui auront cru que cela n'arriverait jamais, ceux qui doutent de tout, qui seront les plus intransigeants.

Il faut réagir à l'avance contre cet esprit de dénigrement qui vient annihiler le bénéfice de toute action.

Labe, VII^{ème} congrès, 1925, p. 302.

Le ministre s'est montré optimiste en promettant une loi pour 1926. Plus réaliste, Labe estime, connaissant les lenteurs de la machine parlementaire, qu'il n'y aura pas trop à se plaindre si la loi est votée en 1927, et si elle n'apporte qu'une semaine de congé. Ce sera un premier pas.

On hésite sur la méthode : les syndicats déposeront-ils tous en même temps auprès des directions d'entreprises la même demande de vacances payées, ou bien s'attachera-t-on avant tout à obtenir le vote d'une loi ?

Labe soutient qu'il n'est pas possible d'obtenir quelque chose d'aussi important que les vacances payées du puissant patronat de la métallurgie, déjà furieux de la diminution des contingents d'heures supplémentaires. L'action directe serait impuissante, sous sa forme violente, bien sûr, mais aussi sous sa forme pacifique. D'après une enquête du ministère du travail en 1925, sur 628 établissements ayant accordé des vacances à leur personnel, 414 l'ont fait en application d'un contrat collectif. Sur ces 628 établissements, 25 seulement, avec un total de 5.290 salariés, appartiennent aux industries des Métaux (et 6 d'entre eux, avec 1.076 salariés, se trouvent en Alsace-Lorraine) : c'est dérisoire¹⁶. L'intervention législative semble donc offrir le meilleur moyen d'aboutir. La Fédération devra l'appuyer de toutes ses forces.

Mais les deux démarches pouvaient aller de pair. Le dépôt simultané de la revendication dans toutes les entreprises aurait d'abord l'avantage de «retirer au patronat l'un de ses arguments favoris, à savoir que ce n'est pas la classe ouvrière qui demande des vacances payées, mais les fonctionnaires syndicaux et les militants». De plus, «le ministre avait besoin d'être appuyé par le mouvement syndical pour battre en brèche le

patronat» (p. 30). Finalement, ce serait «la force ouvrière syndicale» qui lui permettrait de l'emporter, comme c'est elle qui, quelle que fût sa bonne foi, avait amené ce député d'un département ouvrier à déposer ce projet de loi.

Manifestement, la panoplie syndicale demeure alors incomplète. Personne ne propose d'ouvrir des négociations avec l'UIMM pour instaurer des vacances payées par voie conventionnelle. Ou la loi ou l'accord d'entreprise : on ne songe pas à cette espèce de loi professionnelle qu'est la convention collective.

Tout en acceptant dans son ensemble le projet de la loi Durafour, la Fédération exprime des réserves sur plusieurs points.

Le projet prévoit huit jours de congés payés pour un an d'ancienneté et quinze jours à partir de deux ans. Elle proposait quatre jours à partir de six mois et quinze à partir d'un an, arguant pour justifier ce point de vue de la mobilité de la main-d'oeuvre dans certaines branches de la métallurgie («Nous sommes les nomades du travail», disait Labe au congrès de 1925).

Après la durée, la période. Sans doute ne faut-il pas imposer pour les vacances une période trop étroite, mais il ne faut pas non plus que l'on serve les intentions patronales en leur permettant par exemple de donner des vacances au mois de janvier :

Des vacances, cela se prend quand on peut respirer, se reposer, jouir de l'existence.

L'époque la plus favorable, comme pour ceux qui présentent le bénéfice de vacances, est sans doute la période d'été, d'avril à octobre. Pour toutes les industries où il y a possibilité d'arrêter la production pendant une période donnée, l'application des vacances payées devrait comporter à une date à déterminer l'arrêt complet du travail pour le personnel, au moment où cela porterait le moins préjudice à l'industrie : période de chômage, inventaire, morte-saison ou autre.

Congrès de 1925, p. 311, et 1929, p. 36.

L'idée la plus originale concerne le paiement des vacances. La Fédération souhaite que le soin ne soit pas

Et si le salarié en vacances travaille ?

Nous avons envisagé un autre danger : l'ouvrier qui aura ses quinze jours de vacances payées n'emploiera pas ces quinze jours pour se distraire, mais pour aller travailler dans une autre industrie. A l'heure actuelle, cela se produit dans les industries comme les cheminots et autres [...]

Il serait bien embêtant que cela vienne de nous qu'il y ait dans la loi quelque chose qui prévoit que l'ouvrier bénéficiera réellement des ses vacances, mais [sans une disposition de ce genre] nous irions à l'encontre de ce que nous voulons obtenir et nous pourrions dans une certaine mesure porter tort aux camarades d'une autre industrie.

Galantus, VII^{ème} congrès, 1925, p. 307-311.

laissé à chaque industriel d'indemniser par lui-même les journées de vacances de son personnel. Elle préconise l'institution d'une caisse de compensation, comme pour les allocations familiales, alimentée par les industriels en proportion des salaires payés dans leurs entreprises, constituée nationalement, avec divisions par régions ou par départements, placée sous le triple contrôle de l'Etat, des patrons et des ouvriers.

La revendication lancée par la Fédération en 1923 semble aboutir en 1931. Cette année-là, la Chambre adopte une loi reconnaissant le droit à tout salarié ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise à un congé ininterrompu d'une semaine, de deux semaines ou plus après trois ans d'ancienneté. Des congés supplémentaires sont accordés aux médaillés du travail en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. Le salarié en congé recevrait une indemnité journalière équivalant à une journée normale. Les dates de congé de l'ouvrier seront prévues au début de l'année par le chef de l'établissement qui tiendra compte, dans la mesure où le permet la bonne marche de l'exploitation, des convenances du personnel, de son ancienneté, de sa situation familiale. L'employeur aurait le droit de poursuivre devant la juridiction compétente le remboursement des jours de congé s'il faisait la preuve que le salarié avait profité de son congé pour se livrer dans une autre entreprise à un travail rétribué.

Un peu sévèrement, le X^{ème} congrès fédéral (septembre 1931), dans une résolution générale rapportée par Raymond Bouyer, qualifia de «ridicules» ces congés payés prenant «le caractère inacceptable d'une prime de fidélité». La Fédération n'en était pas moins résolue à poursuivre sa campagne pour que le texte adopté par la Chambre soit voté par le Sénat.

Il devait dormir dans les cartons du Luxembourg jusqu'aux grandes manifestations de mai-juin 1936. Le 20 juin 1936 était promulguée la loi qui dotait les salariés du commerce et de l'industrie de deux semaines de congés payés. Chose curieuse : la revendication des congés payés ne figurait pas dans le programme électoral du Rassemblement populaire.

Le taylorisme

A la veille de la guerre de 1914, la CGT dans son ensemble, et la Fédération des Métaux en particulier, avaient fort mal accueilli le «système Taylor» dont on parlait déjà, à la suite de la publication de l'ouvrage de l'industriel américain : «Principe de l'organisation scientifique du travail», traduit en français par Le Chatelier en 1913, mais qui ne connaissait encore que peu d'application dans l'industrie française. On en avait retenu surtout le chronométrage et la lutte contre la flânerie dans l'usine (flânerie qui nous aide à comprendre

les longues journées de travail de douze heures). L'ancien secrétaire confédéral, Emile Pouget (qui n'avait d'ailleurs jamais travaillé en usine) avait stigmatisé le système d'un mot qui fit florès : «l'organisation du surmenage.»

«La généralisation du système ferait courir un grand péril à la race humaine, assurait-il. Que seraient les générations de demain, issues d'une classe ouvrière surmenée fatalement, usée avant l'âge, vouée à l'épuisement prématuré, à l'énerverment, à la déchéance physique ? L'accroissement de "rendement industriel", si prodigieux qu'on l'imagine, compenserait-il le dépérissement de la race ? Evidemment non. Et cela seul, en dehors de toute autre préoccupation, condamne sans appel le système Taylor».

Au lendemain de la guerre, les militants syndicaux -du moins ceux que n'aveuglait pas l'illusion de la révolution toute proche- manifestèrent un souci du développement de la production qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs immédiats avaient à peu près ignoré au temps du syndicalisme révolutionnaire. C'est alors qu'ils parlèrent non plus seulement des ouvriers ou des travailleurs, mais des producteurs. Et non sans raison, ils reprochaient au patronat français de craindre les innovations techniques, de manquer d'audace dans la rénovation et le développement de l'appareil industriel.

C'est donc sans hostilité à priori qu'ils accueillirent «l'organisation scientifique du travail», la «rationalisation», comme on disait alors, quand on commença à polémiquer à ce sujet vers 1925.

A l'ordre du jour de son XIX^{ème} congrès (26-27 juillet 1927), la CGT inscrit -c'est la première fois- «le problème de la production et la classe ouvrière (organisation du travail, méthodes scientifiques, rationalisations)». Selon la coutume, la Fédération des Métaux a tenu son propre congrès, le VIII^{ème}, tout de suite avant, les 24 et 25 juillet, et elle y a affiné son point de vue.

Le débat est dominé par l'intervention de Raymond Bouyer. Il pose comme un postulat qu'il n'est pas possible de «s'insurger contre un principe intelligent de l'organisation du travail» : les travailleurs n'en sont plus au temps où l'on brisait les machines.

Postulat tout simple, mais dont l'énoncé ne va pas de soi, en un temps où l'on essaie de «dresser les ouvriers contre les rationalisations», comme il est dit dans le rapport présenté au congrès confédéral. «L'origine de ses attaques en diminuait singulièrement la portée, par le fait qu'en Russie des Soviets, d'où est donné le mot d'ordre, les autorités économiques proclament elles-mêmes la nécessité de recourir à la rationalisation sans, tous les témoignages le prouvent, qu'elles prennent particulièrement en compte les intérêts des travailleurs» (La Voix du Peuple, juin 1927, p. 354).

Le principe admis, Bouyer en souligne aussitôt les limites. «La fraction la plus intelligente du patronat» présente la

rationalisation comme «une panacée capable de résoudre la question sociale». Elle permet selon eux de hauts salaires et de plus courtes journées de travail, augmente la production et fait baisser les prix, accroît le bien-être des ouvriers. Et certes, personne ne conteste ces avantages ni ne les refuse, mais la question sociale ne se réduit pas à une question de salaire et de confort matériel. Elle est aussi une question morale. Or, rationalisation ou pas, «le principe d'autorité» subsiste dans l'usine et le salarié y demeure toujours, «pendant la durée du travail, un être moralement diminué, soumis à la contrainte que fait peser sur lui un homme qui est son patron». A cette notion de la discipline «par le maître», par «le règlement d'atelier, plus fort que la loi», le mouvement syndical opposerait la «notion de la discipline librement consentie, par les travailleurs associés». Bouyer ajoute :

Le progrès scientifique aura beau s'exercer à l'infini dans tous les domaines de la production, je le crois incapable de porter atteinte aux principes d'autorité et de propriété sur lesquels la société est actuellement établie. Le perfectionnement incessant des facteurs qui concourent à la production ne peut rien changer aux causes profondes qui contribuent à diviser les individus en possédants et en prolétaires, en patrons et en ouvriers, en exploités et en exploités.

Autre réserve à l'égard de la rationalisation : admissible en principe, elle peut aller à l'encontre des intérêts essentiels de l'ouvrier et porter atteinte à sa dignité d'homme. S'appuyant sur ce qui se passe dans les usines Citroën, presque la seule firme où la rationalisation a été «appliquée avec ensemble et méthode», Bouyer constate que l'organisation du travail est défectueuse, que la nouvelle façon de

calculer les salaires n'entraîne pas d'augmentation, que les ouvriers n'arrivent pas «à sortir leur journée» et que, malgré les efforts de la direction pour garantir «l'application de ses méthodes nouvelles, en essayant d'établir des rapports cordiaux avec le personnel», d'établir «une collaboration entre ouvriers et patrons», beaucoup prennent leur compte. Bref, la rationalisation peut entraîner dans les entreprises un accroissement du rendement individuel aboutissant «généralement au surmenage, souvent au chômage et dans de nombreux cas à l'aviilissement des salaires».

Ainsi, sans prendre de responsabilité dans l'organisation du travail, le syndicat doit s'appliquer à bien connaître les nouvelles méthodes afin «d'opposer à leurs abus des revendications sérieuses et réalisables», visant «la fixation des temps et prix alloués pour le travail et qui doit garantir le salaire minimum, la limitation des vitesses des chaînes et convoyeurs, même des machines, le contrôle des procédés de chronométrage», tout cela devant être inclus dans les contrats collectifs de travail, première étape du contrôle ouvrier.

Le congrès adopte une résolution qui reprend la déclaration faite le 3 avril 1937 par le comité national de la Fédération en y ajoutant, à la demande des métaux lyonnais, deux paragraphes (les derniers du texte) subordonnant la participation syndicale à l'établissement de contrats collectifs et du contrôle ouvrier :

D'une façon constante, la Fédération des Métaux s'est toujours montrée sympathique à tout perfectionnement de l'outillage et des méthodes susceptibles, tout en diminuant l'effort humain, d'améliorer le rendement industriel qui permet l'amélioration des conditions matérielles et sociales du monde du travail.

Le congrès ne peut pourtant pas oublier que, jusqu'à présent, toutes les tentatives faites dans ce sens ne l'ont été qu'au détriment des travailleurs et au seul profit des employeurs [...]. Les travailleurs ne pourront s'associer au perfectionnement des méthodes de production qu'autant qu'ils discernent la possibilité d'y trouver des conditions de dignité, de sécurité personnelle et de mieux-être collectif.

Il ne saurait donc admettre que la réorganisation industrielle envisagée par le patronat ait pour conséquence l'intensification de l'effort humain, l'abaissement du niveau intellectuel et l'aggravation des conditions matérielles de la classe ouvrière.

La réorganisation industrielle ne peut être comprise et acceptée que si elle est guidée par le désir d'accroître la production pour augmenter les possibilités de consommation, les loisirs ouvriers et le bien-être général.

La collaboration ouvrière pour la réorganisation industrielle pratiquée suivant les principes définis ci-dessus ne pourrait cependant être acquise qu'à la condition qu'elle implique de la part du patronat l'acceptation du contrôle ouvrier.

En conséquence, le congrès invite les organisations fédérales qui seraient appelées à discuter de la réorganisation industrielle, à s'inspirer des principes émis par la Fédération et à réclamer des commissions syndicales de contrôle et d'application des conventions de travail, institution déterminée par la revendication établie et formulée en 1920 par la Fédération.

VIII^{ème} Congrès fédéral, 1929, p. 218.

Les «cerveaux» et les «bras»

«A mesure que le machinisme se développe, on constate un abaissement du niveau intellectuel des travailleurs. Aujourd'hui, on ne comprend pas pourquoi les jeunes ne viennent pas à notre mouvement syndical, bien que connaissant une exploitation quelquefois plus éhontée que la nôtre. C'est parce qu'il n'y a plus chez les jeunes les besoins de réflexion que nous avons quand nous étions à l'usine [...]

«Nous étions dans l'obligation, pour accomplir notre travail, de réfléchir, de penser, d'envisager par quels moyens nous réussissions à fournir quelque chose de bien présenté, de bien fini. Aujourd'hui, de moins en moins on fait appel à la réflexion du travailleur, de moins en moins on lui demande de prendre des initiatives, de moins en moins on lui demande de faire preuve d'intelligence, du moins de réflexion. De plus en plus, le travailleur est le complément de la machine, l'instrument qui vient compléter le travail que la technique n'a pas encore réussi à produire économiquement.

«De plus en plus, dans les ateliers il y a, d'une part les cerveaux, ceux qu'on appelle les techniciens, et d'autre part, les instruments, les bras, qui sont nos camarades manuels.»

Jeannin, XI^{ème} congrès fédéral, 1933, p. 153.

Les congrès suivants, sans aborder aussi directement les problèmes de l'organisation rationnelle du travail, confirment ces positions, avec peut-être plus de réserves et d'hostilité à l'égard des effets moraux et intellectuels d'un système qui semble ravalier les hommes au rang d'auxiliaires de la machine, qui, en tout cas, porte atteinte à l'ancienne culture ouvrière dont la plupart des militants d'alors sont profondément pénétrés.

Comme à chaque innovation importante, révolutionnaire, dans les méthodes de travail, les militants ouvriers sont déchirés -le mot n'est pas trop fort- entre d'une part la séduction qu'exercent sur eux tout progrès de l'outillage et le bien qui peut en résulter pour l'ensemble de la collectivité et, de l'autre, les effets négatifs que comportent toujours pour les travailleurs d'une profession les révolutions de la technique. Effets négatifs d'autant plus douloureux que, dans la plupart des cas, les patrons ne se soucient guère de les prendre en considération.

Ici se place ce que l'on pourrait appeler l'affaire Dubreuil. Forgeron, puis mécanicien, il a pris sa première carte syndicale en 1900, à 17 ans. Elu en 1912 secrétaire de l'Union des mécaniciens de la Seine, il s'est lié d'amitié avec Alphonse Merrheim dont il a été le compagnon fidèle durant les dures années de la guerre. En 1920, il entre dans l'administration confédérale, comme directeur du service de documentation nouvellement créé à la CGT, mais demeure membre de la commission exécutive de la Fédération des Métaux.

Perplexe devant les controverses auxquelles donne lieu l'organisation du travail aux Etats-Unis, il décide d'y «aller voir». Dans l'esprit du «Tour de France» de l'antique compagnonnage, il prend son sac à outils et, en janvier 1927, part travailler au-delà de l'Atlantique. Il y passe dix-huit mois, chez Ford notamment. A son retour, il rapporte des idées si peu conformes à celles qui ont généralement cours en France qu'elles font scandale. Il va jusqu'à écrire que ce qu'il n'appelle pas «la chaîne», mais «le convoyeur», est «l'un des instruments de travail les plus admirables du monde». C'est un beau tollé. Le romancier Georges Duhamel, futur académicien, alors fort connu, écrit qu'elle lui donne envie de rire, la «ren-gaine de ceux qui, tout en reconnaissant que les nouvelles méthodes retirent aux ouvriers certaines satisfactions personnelles, prétendent que ces inconvénients sont compensés par des avantages en fait de salaires, de loisirs, de confort». Dubreuil lui réplique :

Je dois dire très sincèrement qu'au contraire de M. Duhamel, ce ne sont point là de ces choses qui me donnent envie de rire. Il rirait moins s'il avait, comme moi, passé douze heures par jour à l'usine dans sa jeunesse et constaté qu'il pourrait jouir aujourd'hui d'une situation plus confortable à tous les points de vue. Je suis navré d'avoir à écrire ce mot de «confortable» qu'il est bien porté aujourd'hui dans un certain milieu de

tourner en ridicule, mais les millions d'ouvriers qui accèdent, hélas ! bien lentement, au confort n'ont aucune envie de retourner à la situation du passé dont rêvent des littérateurs mal informés. Ceux qui aujourd'hui ne travaillent plus que huit heures par jour au lieu de douze ou quinze ne considèrent pas ce progrès comme une rengaine.

Nouveaux Standards, 1931, p. 46.

Ce qui pouvait passer pour une apologie du sort de l'ouvrier américain sortait trop des idées généralement admises pour ne pas créer un malaise dans les milieux syndicaux. Dubreuil comprit qu'il gênait. Il ne demanda pas le renouvellement de son mandat à la commission exécutive de la Fédération des Métaux, et quitta ses fonctions auprès du Bureau confédéral le 28 janvier 1931, pour occuper un poste au BIT. Il se consacra dès lors à la propagande en faveur des «ateliers autonomes», une modernisation de l'ancien travail en commandite.

Le congrès du doute

Le XI^{ème} congrès fédéral (Paris, 24-25 septembre 1933) révèle qu'une sorte de désarroi intellectuel et moral a envahi l'esprit d'un grand nombre de militants. Si au bout de douze années, le bilan de l'action réformiste n'est pas négatif -les huit heures, les assurances sociales-, il n'est pas à la hauteur des efforts accomplis. Mais surtout, la grande crise économique, qui se répand sur le monde depuis le krach de Wall Street le 24 octobre 1929, a enfin atteint la France, qu'on avait cru préservée.

Une période historique arrive à son terme : on parle de la fin de l'après-guerre, on commence à se demander si le monde n'est pas entré dans une nouvelle avant-guerre. En janvier 1933, Hitler est arrivé au pouvoir en Allemagne -le plus légalement du monde- après avoir réussi à entraîner les masses grâce au caractère anticapitaliste de son mouvement, et cette arrivée jette le trouble jusque dans les syndicats. Elle y réveille la crainte de la guerre. On redoute qu'elle n'encourage quelques sauveurs à tenter de suivre l'exemple de Hitler, car la classe ouvrière, dit Jeannin à ce congrès (p. 160), dans son désarroi, est prête «à l'acceptation de la poigne, l'acceptation de la dictature». Et ceux qui n'ont jamais accepté tout à fait la «politique de la présence» tirent argument des événements d'outre-Rhin pour justifier leur scepticisme. La CGT et la Fédération des Métaux ont mené depuis la guerre une action dont le style ressemble fort à celui de l'action syndicale allemande. Or, l'AGDB vient de s'effondrer.

La politique menée par la Fédération depuis 1921, dans l'esprit de toute l'internationale syndicale- n'a «rien rendu», dit Lefevre, de Dunkerque, et le «résultat le plus clair de la politique de la présence a été d'apporter des désillusions à nos camarades et de compromettre nos organisations» (p. 243). Selon lui, il faut sortir de toutes

ces institutions, commissions et autres, où l'on collabore avec le gouvernement et les patrons, ne plus s'obstiner à obtenir des réformes qui ne donnent jamais satisfaction, reprendre une action révolutionnaire en mettant en cause le régime lui-même, et attirer ainsi une classe ouvrière qui ne demande qu'à être réveillée.

Au nom de cette tendance, Jeannin (Besançon), soutenu par Dolker (Neuves-Maisons), D'Hont (Roubaix), Lefevre (Dunkerque), Pottier (Le Mans), dépose la résolution suivante :

Le congrès, en présence de l'hostilité systématique du capitalisme à toutes suggestions susceptibles de servir les intérêts généraux de la collectivité tout en sauvegardant les intérêts légitimes de la classe ouvrière, et de l'inutilité des efforts poursuivis dans différents organismes nationaux, internationaux, gouvernementaux, des désillusions que cette politique de présence a apportées, plus particulièrement celle poursuivie à la SDN et à la Conférence du Désarmement, considérant d'autre part que, dans le désarroi actuel des esprits, seule une attitude claire, nette, précise, indépendante à l'égard des responsables de la crise, est susceptible de créer le courant d'opinion qui permettrait d'imposer les solutions préconisées par nos organisations, tenant compte des récents et douloureux exemples de l'étranger, estime que le moment est venu pour la CGT de reprendre sa liberté à l'égard de ces différents organismes.

Devant cette attitude de découragement et d'abandon, Chevalme réagit. Avec l'appui de Imhoff (Lyon), de Dormoy (Livry), de Wattelle (Maubeuge), etc., il défend la politique de la présence. Non seulement elle donne des résultats, mais même lorsqu'elle ne donne pas les effets espérés, elle ne saurait discréditer l'organisation, puisque les ouvriers ne connaissent rien du Conseil National Economique et des différents organismes où les syndicats sont présents. La politique de la présence n'exclut d'ailleurs pas le recours à l'action à la base, et s'il le faut, pour faire face à certains dangers, le mouvement syndical n'hésitera pas à lancer un appel à la grève générale. Mais, sans y renoncer, il faut bien reconnaître que les appels à l'action ne sont guère entendus. *« Si la CGT a une telle autorité générale dans le pays, dit-il, cela dépend beaucoup plus des idées qu'elle a su défendre dans différents milieux que de l'activité menée à la base de son organisation. »*

Chevalme demande au congrès d'écarter l'amendement présenté par les adversaires de la politique de la présence, et de s'en tenir au texte déposé auparavant par la commission des résolutions :

Tenant compte des diverses opinions émises au cours de ces débats, le congrès considère que la politique de la présence au sein des organismes où elle est pratiquée ne saurait, en aucune occasion, prendre un caractère de collaboration.

Toute collaboration suppose un but commun entre ceux qui s'y livrent. Or, la défense des intérêts ouvriers, toujours diamétralement opposés aux intérêts patronaux, exclut nécessairement une telle interprétation.

Le congrès déclare que l'action syndicale directe, pratiquée contre le patronat sur le lieu même du travail, n'est nullement inconciliable avec la pratique de la politique de la présence, telle qu'elle est définie ci-dessus.

Cette politique de la présence ne peut d'ailleurs être efficace qu'à la condition d'être vigoureusement appliquée par l'action syndicale directe.

Dans les circonstances actuelles, le congrès mandate les représentants de la Fédération au sein des organismes tripartites, notamment Conseil National Economique, Conseil National de la Main-d'Oeuvre et Bureau International du Travail, pour renforcer encore leur opposition aux conceptions et propositions insuffisantes et rétrogrades du gouvernement et du patronat.

Le Congrès tient à rappeler que les représentants ouvriers dans les différentes organisations tripartites doivent tenir leur mandat de l'organisation syndicale et ne relever que d'elle seule.

Ce texte est mis aux voix. Pour la résolution : 78 syndicats et 115 voix; contre : 22 syndicats et 27 voix; abstention : 3 syndicats et 4 voix.

La politique de la présence se trouve confirmée, mais, de toute évidence, le moral de la Fédération n'est pas des meilleurs au moment où la France et l'Europe vont entrer dans une période de turbulence.

4 Une erreur funeste : la réunification syndicale

La scission de la CGT s'était faite en 1921 sur la question de l'indépendance des organisations syndicales à l'égard des partis politiques, socialiste et communiste -le parti communiste surtout, parce qu'il avait inscrit dans ses statuts la subordination des syndicats au parti.

La CGTU des premiers temps avait conservé dans ses rangs des militants syndicalistes révolutionnaires qui, eux aussi, tenaient à l'indépendance du mouvement syndical. Ils ne tardèrent pas à se rendre compte qu'ils avaient été trompés, et presque tous quittèrent la CGTU. Quelques-uns rallièrent la CGT -tel fut le cas de Schwob-, les plus nombreux, découragés, souvent brisés, souvent aussi par peur des représailles, quittèrent l'action syndicale.

Ainsi, au fil des ans, la CGTU et sa Fédération de la Métallurgie affichèrent toujours plus ouvertement leur collaboration de tous les instants avec le Parti communiste et leur adhésion au modèle soviétique de société. Le V^{ème} congrès confédéral de la CGTU, en 1929, adopte une résolution générale affirmant

sa détermination de travailler sur tous les terrains en accord étroit avec le parti communiste, seul parti du prolétariat et de la lutte des classes révolutionnaires qui, au travers de toutes les batailles de la période écoulée, a conquis sa place de seule avant-garde prolétarienne dirigeante du mouvement ouvrier.

Et l'historien communiste René Garmy de voir dans cette résolution «*la preuve que le fossé ouvert après le congrès de Nantes (1894) entre l'organisation politique et l'organisation syndicale était à présent comblé, que le vieil apolitisme anarcho-syndicaliste était frappé à mort*» (*Histoire du mouvement syndicaliste en France*, Paris 1934, t. II, p. 173).

La Fédération unitaire des Métaux emboîte le pas et, à son cinquième congrès, en 1930, déclare :

Nous approuvons sans réserve la résolution d'orientation, votée par le dernier congrès fédéral, précisant les rapports de la CGTU avec le Parti communiste. Nous reconnaissons que le Parti communiste, avant-garde de la classe ouvrière, a conquis à travers les luttes engagées contre la bourgeoisie et la social-démocratie son rôle de dirigeant et de guide du prolétariat [...]

Dans la période présente, où le Parti communiste, par sa position révolutionnaire et sa netteté de classe, se trouve en butte au front unique de tous les éléments du capitalisme, on ne saurait dissocier l'action de la CGTU et du Parti communiste qui a mérité le titre d'avant-garde hardie du prolétariat.

V^{ème} congrès national fédéral de la Fédération unitaire des Métaux et de la Voiture-Aviation, Paris, 27-28 février, 13 mars 1929.

Des positions aussi clairement affichées ne peuvent que confirmer les confédérés dans leur volonté de maintenir l'indépendance syndicale et de ne point contracter d'al-

liance avec ce que, au VIII^{ème} congrès fédéral des Métaux (Paris, 1927), ils appellent encore «*les organismes dissidents*». Sans s'opposer à des actions communes dans les localités et les entreprises, ils refusent le «*front unique*» que leur proposent sans cesse les communistes, parce qu'ils n'ont pas tardé à se rendre compte que ce front unique n'est qu'un moyen de «*plumer la volaille*», selon la pittoresque expression d'un des fondateurs du PCF, un moment son secrétaire général, Albert Treint.

Front unique... à sens unique

Si c'était vraiment dans le souci de combattre le patronat [que les communistes nous proposaient le front unique, ils feraient] des propositions de front unique chaque fois qu'il y a bataille, mais on ne fait des propositions de front unique à la Fédération [confédérée] que dans les endroits où elle est puissante. Lorsqu'il y a eu grève dans la métallurgie de Lille, qui a duré onze semaines, le syndicat unitaire, qui avait 200 membres, faisait journalièrement des propositions de front unique à nos camarades du syndicat confédéré [...] Mais, prenons la contrepartie. Nul n'ignore que ce sont les unitaires qui, à Paris, bien qu'ayant des effectifs loin d'être en rapport avec cette grosse agglomération, sont plus nombreux que nous, puisque ayant gardé les vieilles organisations. Lorsqu'il y a eu les grèves chez Citroën, on n'est pas venu nous parler de front unique. Nos camarades confédérés ont, dans le rang avec les unitaires, participé à l'action, mais on a ignoré totalement la Fédération confédérée, parce qu'on ne propose le front unique que pour tâcher de s'infiltrer dans les endroits où l'on n'a pas d'influence.

Labe, VII^{ème} congrès fédéral, Paris, 1925, p. 144.

Pourtant, bien que solidement assis dans leur certitude de la nécessaire indépendance du syndicalisme, les confédérés, dans leur majorité, gardent la nostalgie de l'unité et continuent de croire qu'elle est la condition essentielle de l'efficacité syndicale. Le pluralisme est à leurs yeux une aberration. D'autre part, un bon nombre d'entre eux, de tendance socialiste, incline encore à croire que, malgré d'énormes erreurs, le régime soviétique marque un progrès sur les régimes occidentaux, du fait que la propriété privée des moyens de production et d'échanges y a été abolie. Ils se souviennent aussi des conflits d'autrefois, quand les partis socialistes d'abord, le parti socialiste unifié ensuite, ont tenté de constituer un attelage CGT-Parti. C'est l'histoire qui recommence, et peut-être est-il permis d'espérer que les communistes finiront, eux aussi, par admettre ce que leurs prédécesseurs socialistes ont accepté. La séparation de la CGT et de la CGTU leur

«Vous êtes toujours les dupes»

L'expérience nous a démontré que, chaque fois que des tentatives de rapprochement ont eu lieu entre organisations communiste et confédérée, quelle que soit l'action que vous fassiez, quels que soient les résultats auxquels vous aboutissiez, vous êtes toujours les dupes. Pendant l'action, on fait patte de velours, tout en essayant de vous diminuer dans l'effort que vous apportez. Si vous obtenez satisfaction, ce n'est pas vous qui avez obtenu le résultat, c'est grâce à l'activité des unitaires. Si vous êtes battus, c'est vous seuls qui êtes responsables de l'échec. Que vous vous tourniez n'importe comment, la situation se règle toujours à l'avantage de ceux qui exploitent votre crédulité.

Léon Chevalme, XI^{ème} congrès fédéral, septembre 1933, p. 84.

apparaît donc comme un nouvel épisode d'une même querelle de famille qui se réglerait cette fois encore. Ils sont peu nombreux à comprendre que, depuis la scission de 1921 et par suite de l'action incessante de Moscou sur la CGTU (et le PCF), ce qui a été une différence de tactique est devenu une différence de nature.

Aussi, après une proposition de la CGTU de «*rentrée en bloc des syndiqués unitaires au sein des organisations confédérées*» (avril 1927) qui jette un trouble dans certains syndicats fédérés, le congrès fédéral (14-15 septembre) met noir sur blanc, en toute franchise et en toute honnêteté, ses conceptions en matière de réunification :

Le congrès affirme à nouveau sa volonté de reconstituer l'unité syndicale ouvrière.

Il considère que l'union de toutes les forces d'action est plus nécessaire que jamais au moment où le régime qui pèse sur le travail démontre son impuissance à remédier à la situation économique.

Il fait appel à tous ceux qui déplorent sincèrement la scission et qui considèrent que le devoir et l'intérêt de tous les travailleurs organisés est d'y mettre fin.

Il rappelle que la règle de démocratie syndicale a toujours été loyalement appliquée dans les organisations fédérées [c'est-à-dire les syndicats adhérents à la Fédération]. De ce fait, il est permis à tous les travailleurs, quelles que soient leurs conceptions politiques ou philosophiques, d'exprimer librement leurs opinions à tous les degrés du mouvement syndical.

Cette règle confirmée par les faits, rien ne s'oppose à la rentrée des salariés qui sont en dehors des syndicats fédérés.

Le congrès demande aux organisations fédérées ainsi qu'à leurs adhérents de s'inspirer des principes de cette résolution pour faciliter le rapprochement, qu'il souhaite, de tous les travailleurs de la Métallurgie, sans autre condition que celle de l'acceptation de la loi commune à tous.

Le XXI^{ème} congrès confédéral qui se tient salle Japy du 15 au 18 septembre 1927 reprend dans son esprit et jusque dans sa lettre la résolution du congrès fédéral des Métaux.

Après avoir ajouté à son texte que l'unité ne pourrait se faire que par le moyen d'un congrès «*réunissant l'organisation centrale ouvrière et les groupements ou fractions dissidentes*», le congrès confédéral demande

aux syndicats, UD et fédérations de s'attacher à «*créer une atmosphère d'apaisement et de réconciliation*».

Il poursuit :

Les fédérations, chacune en ce qui la concerne, auront à juger le moment opportun pour prendre des initiatives pour favoriser cette unité.

Le congrès leur demande de ne poser aucune condition ayant un caractère de sanction au retour dans le sein de la CGT, en dehors de laquelle il ne saurait concevoir la reconstitution de l'unité syndicale.

La règle de la démocratie syndicale loyalement appliquée par tous les syndiqués leur permet d'exprimer leur conception à tous les degrés du mouvement syndical, déterminant ainsi une ligne de conduite à laquelle tous devront ensuite se conformer pour l'action.

Jeannin, de Besançon, délégué du dixième groupe au comité fédéral, longtemps l'un des partisans les plus décidés de l'action commune, fait au congrès fédéral de 1933 le bilan de cette politique unitaire :

Des organisations unitaires et autonomes, véritablement animées de l'esprit d'unité, se rendant bien compte que dans la période présente il est nécessaire d'apposer une seule organisation, n'ont pas hésité à rejoindre la confédération. Seuls, sont restés en dehors les éternels manoeuvriers [...]

Dans certaines fédérations, dans certains UD et dans certains syndicats, la fusion s'est faite. Elle s'est réalisée partout où nous avons trouvé en face de nous des gens véritablement épris de cette idée de l'unité, ayant fait table rase des querelles de chapelle, n'étant pas les domestiques d'un parti politique.

Il y a quelques années, il y avait dans les rangs de la CGTU des gens véritablement épris d'unité, des gens qui pensaient que dans leurs organisations il y avait tout de même autre chose que la domestication à un parti. Avec ceux-là, il était possible de faire quelque chose. Aujourd'hui, pour ceux qui restent dans la maison communiste -la CGTU n'est pas autre chose-, toutes les propositions ne sont que combines et ficelles [...]

Dans notre région, nous avons des gens qui pendant des années ont mené la bataille contre la Fédération. J'ai bon espoir qu'au prochain congrès nous les aurons avec nous. Ces camarades, unitaires hier, autonomes aujourd'hui, n'ont pas pu sauter du jour au lendemain de la CGTU dans la CGT.

XI^{ème} congrès fédéral, 1933, p. 73.

Peut-être, avec le temps, ces passages par petits groupes de la CGTU à l'autonomie et de l'autonomie à la CGT auraient-ils donné des résultats appréciables. Les événements de février 1934 changèrent le cours des choses. La réussite -inespérée- de la grève générale du 12 février 1934, dont la CGT a pris l'initiative dès le lendemain de l'émeute antiparlementaire du 6 février sur la place de la Concorde, rend aux confédérés la confiance en eux-mêmes. Les communistes du Parti et de la CGTU, bien que peu désireux de voler au secours de la démocratie bourgeoise, ont été contraints de suivre le mot d'ordre des confédérés. Ceux-ci n'ont donc pas perdu l'oreille des masses. Ils peuvent les mobiliser sans les communistes et même quand les communistes n'y montrent aucun empressement.

Peut-être le temps est-il venu où l'on pourrait réunifier la CGT tout en imposant aux unitaires le respect de la démocratie syndicale?

Réuni le 25 mars 1934, et suivant l'exemple de la confédération, le comité fédéral des Métaux invite les syndicats fédérés à entreprendre, non des opérations d'unité d'action, mais la réunification organique :

Le comité fédéral constate avec satisfaction la conjonction spontanée de toutes les énergies ouvrières qui ont répondu le 12 février à l'appel de la CGT, assurant ainsi le succès de la grève de 24 heures.

Il souligne que cet accord absolu réalisé dans l'action pour l'application du mot d'ordre confédéral est la démonstration éclatante que l'unité syndicale totale et définitive est possible dans l'esprit des résolutions de Japy et de la Mutualité.

Il rappelle aux syndicats fédérés que les prises de contact destinées à réaliser des accords avec tous les autres groupements en vue de toute action immédiate pouvant être exigées par les événements ne doivent jamais dégénérer en pratique du «front unique» destructeur des organisations régulières.

Il invite les syndicats fédérés à manifester en toute circonstance la volonté d'aboutir à l'unité organique, sincère et loyale, et les engage à prendre à cet égard toutes les initiatives qui leur paraîtront dans un esprit d'apaisement et de réconciliation.

A cette date, Moscou n'a pas encore abandonné la sinistre tactique «*classe contre classe*» qui fait de la social-démocratie, «*principal soutien de la bourgeoisie*», le premier ennemi à abattre. C'est en application de cette tactique que les communistes ont facilité la victoire en Allemagne du national-socialisme, prétendant que Hitler ne durerait pas («*l'épisode Hitler*») et qu'il disparaîtrait après avoir rendu à la révolution mondiale le service de débarrasser la scène de la social-démocratie allemande, tenue pour l'ennemi numéro un.

C'est vers la fin d'avril 1934 qu'Albert Vassart, ancien secrétaire de la Fédération unitaire des Métaux, membre du Bureau politique du PCF, envoyé à Moscou pour s'y refaire une santé idéologique (il a manifesté certains désaccords avec la ligne «*classe contre classe*») réussit à convaincre Malnouisky et, à travers lui, Staline, qu'il faut réaliser une alliance avec le parti socialiste et la CGT et, pour cela, leur faire des propositions d'action commune au sommet formulées de telle sorte qu'elles ne puissent être rejetées.

En conséquence, comme le PCF l'a fait au parti socialiste SFIO quelques jours auparavant, le 8 juin 1934, le bureau confédéral de la CGTU fait des propositions d'action commune à celui de la CGT, et, le 5 juillet, sans attendre que les confédérations se soient mises d'accord, la Fédération unitaire des Métaux s'adresse à la Fédération confédérée. Elle lui propose d'une part l'organisation en commun de meetings et de manifestations dans les principaux centres métallurgiques sur la base des diverses revendications, d'autre part la tenue d'assemblées communes pour constituer des «*syndicats uniques*».

Des lettres sont échangées. Une délégation unitaire est reçue le 7 octobre par le comité fédéral confédéré qui, après délibération, déclare :

Le comité fédéral national

confirme la condamnation des «*syndicats uniques*», instruments de désagrégation du mouvement ouvrier, ne pouvant que conduire les organisations à l'isolement et à l'autonomie,

déclare que l'unité syndicale ne peut être reconstituée que par la reconstitution totale de la vieille Fédération, ce qui signifie que c'est dans le cadre des statuts de la Fédération confédérée, révisables seulement par voie régulière, que le regroupement des forces ouvrières et en particulier le congrès fédéral extraordinaire d'unité couronnant la fusion à la base doit s'effectuer,

proclame fermement sa volonté de réaliser le regroupement total des métallurgistes organisés et de donner toutes garanties à la Fédération unitaire pour faciliter ce regroupement dans le plus bref délai.

En conséquence, le Conseil fédéral national propose les bases d'accord suivantes :

a.- Reconnaissance de l'indépendance absolue et de l'autonomie complète de l'organisation syndicale vis-à-vis des partis politiques, des fractions, des sectes et des gouvernements quels qu'ils soient.

b.- Dans le but de garantir cette indépendance et cette autonomie, interdiction de toute activité fractionnelle et affirmation pour chaque syndiqué du droit absolu de faire valoir ses conceptions d'ordre corporatif et social dans le syndicat, conformément au jeu régulier de la démocratie et à la loi souveraine de la majorité sans être infériorisé par toute fraction organisée de syndiqués pouvant se former au sein de l'organisation.

c.- Respect des décisions régulièrement prises à la majorité et de la discipline indispensable pour l'application de ces décisions.

Le comité fédéral national mandate la commission exécutive et le bureau fédéral pour entrer en contact avec la Fédération unitaire dès qu'un accord préalable sera intervenu sur les points ci-dessus.

Ce contact aura pour but d'arrêter en commun les modalités de fusion qui doivent être recommandées aux syndicats par les fédérations afin de réaliser l'unité à la base, avant d'envisager la préparation du congrès qui doit sanctionner l'unité à l'échelle fédérale.

La Fédération revient à plusieurs reprises sur l'activité fractionnelle

qui peut permettre à tout groupement extérieur d'exercer un rôle dirigeant sur l'organisation syndicale, et vous savez fort bien que cela vise surtout le Parti communiste, dont votre Fédération a reconnu le rôle dirigeant l'une des premières, après que cette formule eut été acceptée par la CGTU dans son congrès de 1929.

[On ne peut accepter que] le syndiqué membre du Parti communiste ou de tout autre parti introduise dans les syndicats, par la pratique de l'activité fractionnelle, les opinions qu'il professe dans le groupement politique auquel il reste libre d'adhérer en dehors de l'organisation corporative.

Placés ainsi devant le problème crucial du travail fractionnel qui interdit tout fonctionnement démocratique des syndicats, les unitaires se déroberont en invoquant... l'indépendance syndicale :

Soucieuse de l'indépendance du mouvement syndical, ce principe admis, par cela même nous n'avons aucune qualité pour nous ingérer dans la vie intérieure des partis et sectes et condamner les formes d'organisation qui leur sont particulières.

Autrement dit, les syndicats n'ont pas à s'occuper de ce que font les partis politiques, et si le parti communiste croit bon de réunir ceux de ses membres qui sont dans les syndicats, de leur donner des consignes d'action, de leur imposer une discipline, de les amener à manoeuvrer comme un seul homme là où ils déploient leurs activités, et notamment dans les syndicats, cela ne regarde que lui : les syndicats s'ingéreraient abusivement dans les affaires du parti s'ils prétendaient lui interdire de donner des directives à ses militants.

La discussion se poursuit ainsi au niveau fédéral comme au niveau confédéral, sans avancer le moins du monde, la Fédération montrant d'ailleurs plus de hardiesse d'expression et peut-être plus de lucidité que la confédération dans la dénonciation du travail fractionnel.

Le pas décisif est accompli le 6 juin 1935, quand *L'Humanité* publie un article de Marcel Gitton, secrétaire du parti, assurant que, puisque les confédérés en font la condition de la réunification, les communistes ne constitueraient plus de fractions à l'intérieur des syndicats.

Ce n'est qu'une ruse, dont Vassart a eu l'idée. Il s'agit de faire jouer par la cellule le rôle de la fraction. Jusqu'alors, les communistes présents dans un syndicat formaient ouvertement une fraction, se réunissaient au vu et au su de tout le monde avant toute assemblée du syndicat, fixaient la position que chacun y défendrait, etc. Désormais, on ne parlerait plus de fraction. Le mot serait effacé des statuts du Parti. Ce serait dans les réunions de cellules ou de comités de section que l'on distribuerait les rôles.

Les communistes renonçant officiellement aux fractions, les confédérés perdent leur plus forte raison de s'opposer à la réunification et les choses désormais vont aller très vite. Dès juillet, une déclaration commune est prête. En septembre 1935, les deux confédérations tiennent leur congrès à la même date à Paris, adoptent une même résolution d'unité, tiennent séance commune. Du 2 au 5 mars 1936, le congrès d'unité, à Toulouse, adopte des statuts, avec, pour préambule, la déclaration de juillet 1935 où il est dit :

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie [...] ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie.

Conformément aux décisions prises en septembre 1935, les Fédérations engagent le processus de fusion avant la réunion du congrès confédéral d'unité. Le 1^{er} mars 1936, les métallurgistes des deux bords tiennent à la Bourse du Travail de Toulouse un comité national interfédéral d'unité, qui désigne les membres des organismes provisoires de direction de la Fédération réunifiée. On le fait sur le mode paritaire : moitié d'ex-confédérés, moitié d'ex-minoritaires. Ainsi le secrétariat est-il formé de deux ex-

confédérés, Léon Chevalme et Marcel Roy, et de deux ex-minoritaires, Ambroise Croizat et Sémat.

La Fédération réunifiée ne tiendra son congrès d'unité, son véritable congrès constitutif, que beaucoup plus tard, les 25, 26 et 27 novembre 1936. A cette date la situation a profondément changé dans le mouvement syndical, aussi bien dans la branche métallurgie que dans l'ensemble de la Confédération.

Le travail fractionnel

Qu'est-ce que je vois dans L'Humanité régionale? Cela a peut-être paru également dans L'Humanité d'hier :

«Avis de la section d'organisation

«Sur la réunion des fractions communistes des congrès syndicaux

«La Fraction communiste des délégués du congrès de la CGTU se réunira mardi 23 août, à 20 h 30 précises, salle de l'Egalitaire, 17, rue Sambre-et-Meuse.

«Celle des délégués au congrès de la CGT Lafayettiste se tiendra à 17 h précises au siège du Parti, 120, rue La Fayette.

«Les fractions des délégués au congrès des fédérations d'industrie se tiendront la veille de leurs congrès respectifs à 20h30, 120, rue La Fayette.»

Suivait la nomenclature des congrès de fédérations.

Du moment qu'on convoque les délégués communistes au siège du parti, il y a flagrant délit de subordination syndicale.

Vivier-Merle (Lyon), VII^{ème} congrès, 1925, p. 115.

En mars 1936, d'après les rapports officiels, les effectifs additionnés des deux fédérations qui fusionnent alors se situent aux alentours de 40.000 adhérents. Selon les mêmes rapports, présentés au congrès de novembre, le mouvement provoqué par la réunification aurait porté les effectifs à 100.000 avant le démarrage des grèves de mai et juin. A la veille de son congrès d'unité, la Fédération aurait compté 725 syndicats groupant 600.000 adhérents.

Autrement dit, la Fédération est envahie par une masse de non-syndiqués, sans aucune expérience syndicale, aisément portés à croire, selon une formule du temps, que «*tout est possible*», puisque les salariés en quelques semaines de grèves ont obtenu plus que dans les quinze années précédentes, apparemment du moins. Ils sont donc prêts à se laisser engager dans les actions les plus inconsidérées, quitte bien sûr, pour la plupart, à retourner à leurs chères pantouffles dès que la partie ne paraîtra plus aussi joyeuse. C'est sur cette masse facile à abuser que les communistes s'appuient pour s'assurer une majorité confortable et prendre en main la direction de la Fédération, sans tenir compte des engagements de parité pris huit mois plus tôt.

Du débat qui se déroule à propos des statuts et qui est particulièrement riche, des statuts eux-mêmes, on ne retiendra que deux points.

Comme la tradition les y autorise, ex-unitaires et ex-confédérés ont mis en tête de leur projet de statut une déclaration de «principes fondamentaux» de l'action syndicale.

Le texte unitaire dit :

Tenant compte de l'existence dans la société de deux classes nettement distinctes : le capitalisme et le prolétariat, et de l'antagonisme qui les sépare, le mouvement syndical a pour but d'engager l'action nécessaire pour aboutir à la disparition du patronat et du salariat. Il place son orientation sur le principe de la lutte des classes, reprenant à son compte la devise de la Première Internationale : «*L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.*»

Les ex-confédérés ont été un peu plus prolixes :

Constatant l'existence dans la société de deux classes bien distinctes et inconciliables, le capitalisme et le prolétariat, Considérant que l'organisation et l'action syndicales ont pour but la disparition du patronat et du salariat, Affirmant que les travailleurs ne doivent pas attendre leur émancipation des gouvernants, car, à les supposer animés des meilleures intentions à leur égard, ils ne peuvent rien de définitif, attendu que l'amélioration de leur sort est en raison directe de la décroissance de la puissance gouvernementale, Pour atteindre le but qu'elle s'assigne, la Fédération fait sienne la devise de la première internationale : «*L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.*»

L'idée de «*la décroissance de la puissance gouvernementale*» (les marxistes disent : le dépérissement de l'Etat) donne lieu à une passe d'armes significative.

Les ex-confédérés ont reproduit une formule qui figure dans leurs statuts depuis le début du siècle. Elle y avait été inscrite au temps où la Fédération subissait l'influence de l'anarcho-syndicalisme et du syndicalisme révolutionnaire. Elle y était restée, alors même que l'organisation évoluait vers un réformisme de mieux en mieux assumé, et un réformisme qui faisait alors une large part à l'intervention législative. La contradiction est devenue d'autant plus flagrante que, depuis 1933, la CGT a mis sur pied (avec l'aide de la Fédération des Métaux et notamment l'un de ses secrétaires, Raymond Bouyer) un plan de réorganisation de l'économie à base de nationalisations et d'interventions systématiques de l'Etat dans l'activité économique.

Pourquoi les ex-confédérés ne saisissent-ils pas cette occasion de jeter par-dessus bord une formule périmée, et qui les introduit quoi qu'ils en disent dans le domaine politique ? Vraisemblablement, parce que, devant la conviction quasi générale que l'avènement du socialisme est proche, on pense qu'il faut mener contre le communisme, non une critique qui pourrait paraître «de droite», mais une critique «de gauche», et le vieux syndicalisme révolutionnaire s'offre une fois de plus, faute de mieux. La majeure partie des néophytes du syndicalisme se place dans la perspective fallacieuse de la prise du pouvoir politique par la classe ouvrière. Il n'est donc plus de mise de

proclamer la séparation du politique et du syndical. Le texte unitaire est adopté par 1.412 voix contre 395. Même défaite des réformistes qui proposent, sous la rubrique «*Radiation*», le texte suivant :

Art. 8.- Tout syndicat qui aura violé volontairement les statuts fédéraux, qui aura entrepris ou participé à une action ou mené une campagne en opposition avec les décisions des congrès et des organismes administratifs de la Fédération; qui, par l'institution de groupements en marge de l'organisation fédérale ou par la collaboration qu'il pourrait y apporter, n'aurait d'autre but que de porter préjudice à la Fédération et de contrecarrer son action générale, sera déferé devant le comité national et radié s'il y a lieu. Toute fraction constituée par des syndiqués appartenant à une même organisation extérieure dans le but de transposer et d'appliquer dans les syndicats les décisions et les mots d'ordre de ladite organisation sera considérée comme un groupement en marge du syndicat et tombera sous le coup de la sanction prévue au paragraphe précédent [...]

Semat repousse cette proposition en déclarant que, s'il convient de défendre l'indépendance syndicale, on doit s'interdire d'empiéter sur l'indépendance d'autrui :

Il faudrait tout de même que nous sachions ce que l'on entend par indépendance du mouvement syndical, et si, bien des fois, sous prétexte de défendre notre indépendance nous ne sommes pas enclins à porter atteinte à l'indépendance d'autrui de nos amis. Il faut, si nous voulons que l'on respecte notre indépendance, prendre des garanties pour que notre mouvement syndical ne viole pas l'indépendance d'autres organisations de la classe ouvrière.

(p. 274).

La majorité du congrès le suit et adopte par 1.386 voix contre 430 le projet unitaire, qui se garde de toute allusion au travail fractionnel :

Art. 8.- Tout syndiqué, tout syndicat ou tout militant investi d'un mandat syndical qui contreviendrait aux principes fondamentaux du syndicalisme figurant en tête de ces statuts et des statuts eux-mêmes, au respect de la discipline syndicale et des décisions régulièrement prises et à la stricte application de l'indépendance du mouvement syndical à l'égard du patronat, du gouvernement, des partis politiques, des sectes philosophiques et autres groupements extérieurs, aurait à répondre devant l'organisme dont il dépend, syndicat, conseil fédéral [...].

Dernier débat significatif, et nouvelle défaite réformiste : la question des cumuls de mandats, dite encore des «*incompatibilités*».

Les statuts confédéraux adoptés au congrès de Toulouse disaient à l'article 10 :

Les membres du bureau confédéral ne peuvent faire acte de candidature à une fonction politique ni appartenir aux organismes directeurs d'un parti politique. Leur acte de candidature aux fonctions définies ci-dessus, même non rémunérées, entraînera ipso facto leur démission du bureau confédéral.

Les ex-confédérés ne réussiront pas à faire inscrire une interdiction de même type dans les statuts fédéraux. Leur projet propose :

Les secrétaires fédéraux ou tous autres fonctionnaires indemnisés par la Fédération ne pourront faire acte de candidat à une fonction politique. L'acte de candidature implique leur démission de leur fonction fédérale.

Les ex-unitaires se gardent bien de condamner le cumul des fonctions syndicales et des fonctions politiques, d'autant plus que plusieurs dirigeants communistes de la Fédération, comme Croizat et Costes, sont députés. Leur projet propose :

En application du principe de pleine indépendance du syndicalisme et du droit des syndiqués d'appartenir en dehors du syndicat au mouvement politique et philosophique [de leur choix], de leur droit d'y militer, un syndiqué ne saurait être inquiet pour les mandats politiques et électifs qu'il détient de la confiance des travailleurs. Partant de ce principe, tous peuvent accéder aux diverses fonctions de direction fédérale.

Devant les critiques, Semat consent à ajouter un paragraphe :

Au cas où un délégué du bureau fédéral serait appelé à remplir une fonction politique, le comité national fédéral devra déterminer si cette fonction est compatible avec la fonction qu'il occupe au bureau.

Résultat : 1.347 voix pour le texte unitaire, 452 pour l'autre.

Désormais les confédérés ne sont plus tout à fait chez eux dans leur propre maison. Les communistes tiennent toutefois à se montrer généreux. Les sièges dans les organes de direction sont partagés selon une proportion de deux tiers communistes, un tiers confédérés. Ainsi le secrétariat sera-t-il dirigé par A. Croizat, secrétaire général, assisté de trois ex-unitaires : Semat, Vrigneaud et Borne, et de deux ex-confédérés : Chevalme et Roy. Semat s'offre même le luxe d'imposer l'élection de Roy que les syndicats parisiens veulent éliminer, à cause de son anticommunisme notoire.

Ce secrétariat est reconduit lors du XIV^{ème} congrès fédéral en décembre 1938. A nouveau, les communistes réclament la mise à l'écart de Marcel Roy. Frachon et Croizat doivent faire pression pour qu'il soit réélu. C'est la réplique de ce que vient de faire Jouhau au niveau confédéral : il a fait annuler les élections de la CE par le CNN. Sept communistes n'avaient pas été réélus, dont Croizat, le secrétaire général des Métaux ! Le nombre des membres de la CA est porté de quarante-cinq à cinquante, ce qui permet de repêcher cinq communistes battus. Mais Croizat et Brout, du Bâtiment, ne bénéficient pas de ce «repêchage» car tous deux sont députés.

- :- :-

A partir de mai 1936, l'Histoire de la Fédération des ouvriers des Métaux se confond pendant plusieurs années avec celle de la CGT, ou plutôt avec celle du Front populaire.

Bien que la première grève avec occupation d'usine (ce qui ne s'était jamais vu) ait lieu dans une entreprise de la Métallurgie, Bréguet, au Havre, le 9 mai 1936, et que ce soit, semble-t-il, un militant ex-unitaire qui ait lancé l'idée d'occuper les locaux; bien que le mouvement (avec des revendications plus générales d'augmentation de salaires) se soit développé à partir du 13 mai dans les autres usines d'aviation, en commençant par Latécoère à Toulouse ; bien qu'enfin les ouvriers de la Métallurgie aient pris la plus grande part à un mouvement dont on a dit qu'ils en furent le «fer de lance», cette vague de grèves des foudres plus que de l'organisation syndicale. La Fédération suit, tente de prendre les rênes de ce cheval emballé, de mettre un peu d'ordre dans ce déferlement à la fois ludique et anarchisant, mais sans toujours y parvenir, ni elle, ni la confédération elle-même, et pas davantage le Parti communiste.

Elle est présente, le 7 juin, à l'hôtel Matignon, lors de la réunion d'où sort le célèbre «*Accord Matignon*» dont l'objet principal est de «coiffer les grèves», d'indiquer une issue, de remettre en selle la CGT en rappelant aux grévistes qu'ils peuvent se faire entendre par son canal. Elle est représentée indirectement par Frachon, qui figure dans la délégation en tant que secrétaire confédéral, directement par Semat, un de ses secrétaires fédéraux. Tous deux d'ailleurs n'ouvrent pratiquement pas la bouche : «lutte des classes» oblige, ils n'ont pas l'habitude de rencontrer des représentants patronaux, et la présence de Léon Blum qu'en bons communistes ils ont toujours détesté, même si pour le moment ils ne l'insultent plus, doit les paralyser quelque peu.

Quand, à la surprise générale, les patrons proposent la création dans les entreprises de délégués d'atelier élus par leurs camarades de travail et que -fait non moins surprenant- Jouhau accepte, des membres de la délégation cégétiste manifestent leur crainte de voir une représentation élue du personnel se substituer à la représentation syndicale, qui alors n'a pas droit de cité dans l'entreprise. Mais les ex-unitaires laissent faire.

Si prometteur qu'il soit, l'Accord Matignon ne suffit pas pour conférer à la CGT, qui se fait gloire des avantages obtenus, l'autorité dont elle aurait besoin pour amener les grévistes à reprendre le travail. Même lorsque Thorez donne de la voix («*Il faut savoir terminer une grève*», 11 juin), les occupations se poursuivent. L'*Union des Métaux* (juin-juillet 1936) doit publier un article de Benoît Frachon au titre significatif : «*Il y a d'autres moyens que la grève*». Et de prétendre que ce sont les patrons et autres ennemis du Front populaire qui, par leur provocations, prolongent l'effervescence :

Nous avons eu le courage de dire qu'il fallait savoir terminer une grève. Les ouvriers nous ont écoutés. Nous leur disons aujourd'hui avec la même franchise que le prolongement de l'agitation gréviste, que la continuation de l'occupation des usines les desserviraient [Le « nous » est remarquable : Frachon s'identifie à Thorez.]

Quels bénéfices la Fédération des ouvriers des Métaux a-t-elle retirés de la révolution de mai-juin 1936 ?

D'abord un gonflement inouï de ses effectifs qui, en l'espace de six mois, sont multipliés par 15, et nous avons dit déjà que c'est en s'appuyant sur ces nouveaux adhérents sans expérience syndicale que la fraction ex-unitaire conquiert le pouvoir.

Ensuite, un accroissement considérable des ressources fédérales : non seulement les adhérents affluent en foule, mais encore, ô merveille ! ils paient sans difficulté leur cotisation.

C'est alors que la Fédération acquiert son siège 94, rue d'Angoulême (aujourd'hui rue J.-P. Timbaud) et des châteaux en province pour en faire des maisons de repos, crée des œuvres culturelles et sociales, dont une « polyclinique » qui fut célèbre, et nombre de ses syndicats ou unions

de syndicats en province suivent son exemple. On parle volontiers de « syndicalisme à bases multiples ».

Enfin et surtout, la Fédération dispose désormais - comme l'ensemble des organisations syndicales - de moyens nouveaux pour mener son action syndicale, et notamment de la loi du 24 juin, complétant celle du 19 mars 1919, sur les conventions collectives.

Les Métallurgistes parisiens n'attendent d'ailleurs pas le vote de cette loi, ni même la signature de l'Accord Matignon, pour se mettre à l'ouvrage.

Le 31 mai, Frossard, ministre du Travail dans le gouvernement Albert Sarraut, a réuni une délégation du groupe des industries métallurgiques de la région parisienne et une délégation cégétiste représentant la Fédération, l'Union des syndicats de la région parisienne et le syndicat des Métaux de la Seine, pour des négociations en vue de la reprise du travail. Des commissions sont formées qui se réunissent les 1^{er}, 2 et 3 juin. L'une met au point le texte sur la liberté syndicale qui figure avec de légères modifications dans l'Accord Matignon. Une autre s'occupe des délégués d'atelier. Elle établit un texte en 14 articles, dont 13 sont adoptés le 8 juin. Le quatorzième, relatif aux attributions des délégués, est renvoyé à la séance du lendemain.

Cette dernière séance n'aura pas lieu. La veille, le travail a repris chez Renault, Citroën et Gnome-et-Rhône

(satisfaction a été obtenue chez Gnome-et-Rhône : l'accord du 30 mai comporte l'élection de délégués d'atelier), mais la vague des occupations a atteint de nouvelles entreprises. La tentative de ramener le calme par les négociations a échoué. Les dirigeants du GIM déclarent qu'il leur est difficile dans ces conditions de poursuivre les négociations et Frossard, ministre pour quelques heures encore, propose le 3 juin de suspendre les travaux.

Ceux-ci ont utilement préparé les négociations du 7 juin à l'Hôtel Matignon, et ils expliquent que, dès le 12 juin, le GIM ait pu signer avec le syndicat des Métaux de la Seine une première convention collective concernant les libertés syndicales et les délégués d'atelier. Un exemple qui sera suivi avec plus ou moins de retard en province, dès le 5 juillet en Gironde.¹⁷

Savoir terminer une grève...

L'arme de la grève, et des grèves sur le tas, inaugurées au cours des mouvements de juin, si elles ont prouvé leur efficacité pour la réalisation de nos revendications principales, ne sont pas sans de grands risques pour les travailleurs si elles devaient se prolonger.

Nos objectifs étant atteints, il est important de ne pas [les] annihiler par une « gymnastique » plutôt due à l'impulsivité qu'à des buts bien précis. Les travailleurs tous intéressés au maintien et à l'amélioration de leurs avantages acquis se doivent de rester disciplinés et [d']éviter, par une attitude plus ou moins réfléchie, de satisfaire aux désirs de certains gros industriels qui ne rêvent que de sabotage de l'économie du pays.

Congrès d'unité, novembre 1936 :
« Les lois sociales et leur application », p. 68.

La Fédération des ouvriers des Métaux sort des grèves de mai et juin 1936 profondément transformée. La brusque croissance de ses effectifs a entraîné un changement de nature : la quantité a modifié la qualité, et de façon radicale. Elle était une organisation de militants, soucieux de réalisations, même minimes, mais concrètes et durables, comptant avant tout pour obtenir satisfaction sur la pertinence des revendications, la solidité de leur argumentation, le progrès des idées dans l'opinion par l'éducation et l'information. Elle devient une organisation de masse, non seulement matériellement, mais en esprit, accordant la priorité aux démonstrations de force, attachant plus d'importance à la mobilisation des masses qu'aux réalisations immédiates jugées dépassées au regard des perspectives révolutionnaires qui s'offrent. Une organisation condamnée de surcroît, par le manque d'un nombre suffisant de militants proprement syndicaux, à tomber sous la coupe de militants politiques pour qui l'action syndicale n'est qu'un moyen au service du parti.

On ne force pas le trait en écrivant que, de 1936 à 1939, l'action de la Fédération des ouvriers des Métaux relève beaucoup plus de l'histoire politique que de l'histoire syndicale. Il n'est sans doute pas alors une seule grève animée par elle qui n'ait un objectif politique, quelles que soient les revendications mises

en avant. Elle prête son concours à toutes les campagnes orchestrées par le Parti communiste qui s'en sert comme d'un fer de lance. En particulier, dès qu'éclate la guerre civile en Espagne, elle s'engage à fond, à la suite du PCF, dans la lutte contre la politique de non-intervention décidée par Léon Blum, la tactique étant, comme le dira Donzy, des Métaux parisiens, au congrès confédéral de 1938, de considérer comme « *indissolubles le problème de la défense du pain, des conventions collectives, des rajustements de salaires et celui de la défense de l'Espagne révolutionnaire* ». De toutes les industries, c'est sans doute la Métallurgie qui, sous l'impulsion des militants communistes, fournit le plus de recrues aux Brigades internationales.

Rien ne fait plus que cette agitation sans arrêt renouvelée durant deux ans pour affaiblir les deux gouvernements du Front populaire, Blum, puis Chautemps, et leur enlever les quelques chances qui leur restent de redresser l'économie du pays.

Pour résister à la « colonisation » de la CGT par les communistes, qui, manœuvrant comme un seul homme, faussent par ce travail fractionnel le jeu normal de la démocratie intérieure, des « ex-confédérés » entreprennent de regrouper les partisans de l'indépendance syndicale autour d'un hebdomadaire : *Syndicats*, dont l'influence doit contrecarrer celle de *La Vie ouvrière*, l'ancien organe de la CGTU devenu celui de la fraction communiste. D'aucuns ont pensé que Jouhaux accepterait la direction de *Syndicats*. Il préfère demeurer en dehors pour jouer le rôle d'arbitre. C'est donc René Belin, postier, secrétaire confédéral, qui s'en charge. Parmi les métallurgistes qui prennent part à cette entreprise, un secrétaire fédéral, Marcel Roy, Jean Dupaquier, membre du bureau fédéral, Albert Lemire, de la commission exécutive (et aussi Raymond Froideval, secrétaire des Serruriers de la Seine). Les ex-confédérés, on le voit, ne présentent pas un front sans faille. Il y a d'un côté ceux qui sont décidés à combattre ouvertement les communistes, voire à aller jusqu'à la scission s'il n'y a pas d'autres moyens pour briser leur emprise; et de l'autre, ceux qui prêchent la temporisation, pensant qu'avec le temps, l'expérience éclairant les nouveaux venus dans les syndicats, les communistes ne trouveront plus dans les assemblées syndicales des majorités aussi dociles.

Cette division se double d'une autre, quand se posent les problèmes de la guerre ou de la paix. Si les ex-unitaires sont à peu près tous pour une politique de résistance à l'Allemagne hitlérienne, pour laquelle la France et la Grande-Bretagne s'allieraient à l'Union Soviétique, les ex-confédérés se partagent entre « *parti de la guerre* » et « *parti de la paix* », les pacifistes pensant qu'il faut jusqu'au dernier moment chercher des solutions de compromis avec l'Allemagne.

Les deux divisions ne se recouvrent pas exactement. Par exemple, Léon Chevalme est de ceux qui entendent résister aux communistes, mais il adhère à une politique de fermeté à l'égard de l'Allemagne.

Ainsi s'expliquent les votes du XXV^{ème} congrès confédéral (Nantes, 14-17 novembre 1938). Les congressistes ont à se prononcer sur deux projets de résolution concernant l'indépendance syndicale, tous deux présentés par des ex-confédérés, André Delmas, le secrétaire du Syndicat national des instituteurs, et Vivier-Merle, de l'UD du Rhône. Le premier demande que le principe de non-cumul des fonctions syndicales et des fonctions politiques, inscrit dans les statuts confédéraux, soit étendu aux Fédérations et aux UD et soumis à une réglementation précise.

Le texte de Vivier-Merle (dont on sait alors qu'il a l'aval de Jouhaux) propose que « *dans le but de sauver l'unité organique et garantir l'application loyale et par tous des principes qui ont présidé à la réalisation de l'unité* », il soit créé une commission confédérale de sauvegarde de l'indépendance syndicale qui procéderait à des enquêtes sur tous les cas qui lui seraient soumis.

Les communistes se rallient à cette seconde résolution, qui leur ménage un répit. Elle recueille 16.582 voix contre 7.221 à la motion Delmas; il y a 1.280 abstentions et 121 divers. Sur 572 syndicats des Métaux ayant pris part à ce vote, 432 avec 2.068 voix se sont prononcés pour la motion Vivier-Merle, 105 avec 411 voix pour la motion Delmas.

Des résultats qui ne sont pas tout à fait aussi démonstratifs qu'il n'y paraît. Le nombre de voix dont disposent les syndicats a été calculé sur les effectifs de 1937, et depuis janvier 1938 la décade a commencé. D'autre part, bien des délégués qui ont voté Vivier-Merle, par peur de briser l'unité, restent fidèles à la conception ex-confédérée du syndicalisme.

Ces réserves faites, il n'en reste pas moins que les ex-unitaires avaient fortement pris en main la Fédération, et pour longtemps.

- :- :-

Il ne serait pas exact d'écrire que le congrès de Nantes décide la grève générale, pour protester contre les décrets-lois Daladier-Reynaud (qui, par une maladresse insigne, paraissent au *Journal officiel* le 12 novembre). Y figure notamment la possibilité, pour les entreprises, de recourir aux heures supplémentaires, ceci afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée provoquée par une application trop brutale et rigide de la semaine des 40 heures. Le congrès donne seulement au Bureau et à la CA de la CGT mandat pour « *organiser, en accord avec les fédérations intéressées, la résistance à l'application des décrets portant atteinte* »

aux droits et aux intérêts des travailleurs» et «préparer sans retard toute l'action nécessaire, y compris la cessation collective du travail pour le cas où celle-ci s'avérerait indispensable».

Le texte n'est pas contraignant : Croizat, Frachon, Doury (Paris), Gautier (Lille), pour ne citer que des métallurgistes, prétendent bien qu'il implique l'organisation immédiate de la grève générale, mais leur interprétation est abusive. Jouhaux, qui craint l'aventure, a veillé à ce que la Confédération se donne un temps de réflexion et il est vraisemblable que le mot d'ordre de grève n'aurait jamais été lancé si, à la réunion de la CA, le 25 novembre, Sémard, qui ne parlait certainement pas sans un ordre du Parti, n'avait annoncé tout joyeux que les cheminots, dont il était le secrétaire, marcheraient cette fois comme un seul homme, ces cheminots dont pas un seul n'avait interrompu le travail le 12 février 1934.

La grève a lieu le 30 novembre et c'est l'échec, un échec comme on en a rarement vu, un échec sans doute matériellement moins grand qu'on ne le pense sur le moment, mais qui est, psychologiquement, un vrai désastre, tant les résultats obtenus sont hors de proportion avec les espoirs des uns et les frayeurs des autres. En particulier, la défection des cheminots est massive; les trains circulent normalement. Décidément, la CGT si redoutée n'est qu'un colosse aux pieds d'argile.

La participation des métallurgistes est loin d'être écrasante, mais elle est «honorable». Car même ceux des réformistes qui n'ont pas voulu de ce mouvement s'emploient à sa réussite ; ils pensent que quand un mot d'ordre de grève est lancé, l'intérêt de l'organisation est qu'il produise un effet maximum.

La CGT paie très cher l'aventure dans laquelle les communistes, par la voix de Sémard, l'ont entraînée -d'ailleurs, avant tout, malgré les apparences, pour des raisons de politique extérieure. Ses effectifs se sont déjà sérieusement tassés lors de la reprise des cartes en janvier 1938; celle de janvier 1939 est encore plus désastreuse : autant que l'on puisse savoir, le nombre des adhérents, après avoir atteint les cinq millions, retombe à son niveau du printemps 1936 (avant les grèves), aux environ de 1.200.000. La Fédération des ouvriers des Métaux est affectée elle aussi par ce mouvement, mais semble-t-il dans une proportion un peu moindre.

C'est sur une CGT affaiblie et profondément divisée qu'éclate le coup de tonnerre du pacte germano-soviétique le 23 août 1939. Ce revirement brutal de la politique de l'URSS jette le trouble parmi les communistes français, dont aucun, pas même Thorez, n'a soupçonné quoi que ce soit. Moscou, d'ailleurs, ne se presse pas d'envoyer explications et directives, et, pendant deux ou

trois semaines, les communistes poursuivent l'application de la ligne «nationaliste» adoptée depuis le 16 mai 1935 et le «communiqué Laval-Staline». Le deuxième organe de la Fédération, *Le guide des métallurgistes*, rédigé au début de septembre, au lendemain de la déclaration de guerre, annoncera encore la participation de la Fédération à l'effort de guerre :

Dans les jours qui viennent, de par l'industrie qu'elle représente, la Fédération sera appelée à jouer un rôle important à l'effort de production qu'il va falloir fournir [...] Déjà, diverses décisions gouvernementales ont été prises dans l'intérêt de la défense nationale. Il ne peut être question de se soustraire à leur application, les intérêts primordiaux du pays se plaçant au-dessus des intérêts individuels et la plus étroite solidarité dans l'effort général devant exister entre ceux du front et ceux de l'arrière, mais nous nous devons d'en rechercher et de veiller à leur véritable application.

Cité d'après Jacques Varin, *op. cit.*, p. 166.

Cette situation équivoque dure jusqu'au 17 septembre 1939, jour où l'on apprend l'entrée des armées soviétiques en Pologne, la fraternisation des troupes allemandes et des troupes soviétiques, le partage de la Pologne entre Staline et Hitler. Le 18 septembre, lors d'une réunion commune au Bureau confédéral et à la CA (les communistes ne sont pas venus), la majorité dénonce «*l'envahissement du territoire polonais par les armées soviétiques, [...] trahison préméditée contre la paix, [...] trahison contre les prolétaires que l'on avait appelés à se dresser contre le nazisme*», et déclare qu'«*il n'y a plus de collaboration possible avec ceux qui n'ont pas voulu ou pas pu condamner une telle attitude, brimant les principes de la solidarité humaine qui sont l'honneur de notre mouvement ouvrier*».

Léon Chevalme participe à cette réunion en tant que membre de la CA et signe ce texte.

La mobilisation a profondément désorganisé les syndicats, les fédérations et les UD. Il faut pratiquement les reconstituer. Là où les communistes sont en minorité dans la direction des fédérations, on leur demande de condamner le pacte germano-soviétique et la collusion hitléro-communiste en Pologne. S'ils refusent, ils sont exclus. Là où les communistes détiennent la majorité, les partisans du bureau confédéral abandonnent le bureau fédéral et constituent une nouvelle Fédération. Tel est le cas pour celle des Métaux : Marcel Roy et Léon Chevalme la quittent et fondent une autre fédération. Celle qui demeure entre les mains des communistes sera d'ailleurs dissoute peu après, en application du décret du 26 septembre, portant dissolution du Parti communiste; il vise aussi en effet «*toute organisation ou tout groupement de fait qui s'y rattachent, et tous ceux qui, affiliés ou non à ce parti, se conforment dans leur activité à des mots d'ordre de la Troisième internationale*».

Ambroise Croizat, Alfred Costes, secrétaires fédéraux, Arthur Musmeaux (Nord) sont arrêtés au début d'octobre, non en tant que dirigeants de la Fédération, mais pour leurs agissements parlementaires : ils ont signé une lettre adressée au président Herriot le 1^{er} octobre, demandant que la France accueille favorablement les «*propositions de paix dues aux initiatives diplomatique de l'URSS*» qui vont lui être faites incessamment (et qui le seront effectivement le 8 octobre, par Hitler, dans un discours au Reichstag).

La dispersion des adhérents par la mobilisation, même s'il y a beaucoup d'affectés spéciaux parmi les métallurgistes, le désarroi du plus grand nombre d'entre eux, la fidélité de certains à l'idéologie communiste rendent extrêmement difficile le regroupement des forces proprement syndicales. En mai 1940, à la veille de la débâcle, le nombre des adhérents à la Fédération des Métaux se situe aux environs de 30.000. Elle en a compté 800.000 en 1937.

Preuve de sa faiblesse, le 10 novembre, un décret modifie les statuts des délégués du personnel. Beaucoup d'entre eux se trouvent mobilisés : pour les remplacer, on n'aura pas recours à l'élection. Désormais ils seront désignés par les organisations ouvrières légales les plus représentatives. Dix mille établissements environ travaillent pour la Défense nationale : la Fédération ne peut désigner de délégués que dans deux cents (Jean Montreuil, *Histoire du mouvement ouvrier en France*, p. 530).

A la Fédération aussi bien qu'au patronat et au gouvernement -du moins dans certains ministères-, le souvenir ne s'est pas éteint des efforts faits par Albert Thomas, en tant que ministre de l'Armement, pour associer les ouvriers et leurs organisations syndicales à la défense nationale, en veillant à ce qu'il ne leur soit pas demandé de sacrifices excessifs ou inutiles. On songe à imiter son exemple. Le 7 octobre, Raoul Dautry, ministre de l'Armement, réunit à l'hôtel Majestic, où il a établi son ministère, des représentants patronaux -Lambert Ribot, l'un des signataires de l'accord Matignon, Lente président de l'UIMM-, et des représentants de la CGT, Jouhaux et Chevalme. Il les amène à signer un accord préconisant la collaboration confiante entre les patrons, les cadres et les ouvriers dans tous les établissements du pays concourant aux fabrications d'armement.

C'est dans l'esprit défini par cet accord que vont être prises, après consultation des organisations syndicales, les mesures tendant à aménager la législation du travail. Tel ce décret du 10 novembre cité plus haut, qui, conformément à une revendication constante de la CGT, substitue aux délégués d'ateliers élus des délégués syndicaux.

Dans les conditions d'alors, la politique de la présence ne peut donner que des résultats modestes. Souvent même il ne s'agit que d'atténuer telle mesure qui aurait été pire. Tout cela n'est pas inutile cependant, loin de là. Mais la presse communiste clandestine s'en prend violemment à Jouhaux et à Chevalme pour avoir

avalisé les accords du Majestic sans y avoir été autorisés par la classe ouvrière et sans qu'elle eût été au préalable consultée. Elle peut apprécier, dans la dure expérience qu'elle subit, la valeur des deux méthodes dont l'une incarne la science et le courage révolutionnaires, et l'autre la servilité et la trahison.»

L'Humanité [clandestine], octobre 1939.

On est au début de la guerre. La France n'a pas encore été vaincue. Trahir, c'est, pour les communistes, apporter son concours à la défense nationale.

S Sous le joug communiste : de la Libération à la scission

Le mouvement syndical continue de vivre et d'agir après la débâcle de 1940, aussi bien dans la zone occupée que dans celle qui demeure «libre» jusqu'en novembre 1942. Son action proprement syndicale est limitée à l'extrême, sa vie, si l'on peut dire, rabougrie, plus encore que durant la «drôle de guerre», de septembre 1939 à mai 1940. En dépit de ce que croient alors une poignée de militants groupés autour de René Belin, devenu ministre du Travail, l'heure n'est pas favorable à de grandes entreprises de reconstruction sociale. Les syndicats ne peuvent faire beaucoup mieux, dans le domaine qui leur est propre, que d'essayer d'atténuer pour les travailleurs salariés les conséquences d'une situation particulièrement difficile et, pour eux, à peu près sans précédent.

La loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle prévoit la dissolution des organisations interprofessionnelles nationales d'employeurs et de salariés. C'est en application de cette loi que, le 9 novembre 1940, un décret signé René Belin ordonne la dissolution, du côté des salariés, de la CGT, de la CFTC et de la Confédération nationale des Syndicats professionnels français (l'organisation créée à l'instigation du colonel de La Rocque) et, du côté des patrons, de la Confédération générale du Patronat français (CGPF), du Comité des Forges et du Comité des Houillères. La loi n'ordonne pas la dissolution des Fédérations professionnelles (celle-ci n'est que facultative), encore moins celle des syndicats qui continuent à se réunir dans les Bourses du Travail. La Charte du Travail, promulguée le 4 octobre 1941, essaiera d'imposer au syndicalisme, maintenu en dépit de pressions contraires, un statut en forme de carcan, mais qui maintiendra le fait syndical : le syndicat sera unique, obligatoire, catégoriel (employeurs, ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres ayant chacun leur organisation syndicale propre). Conformément à la tradition, il sera local (et non d'entreprise) et pourra, avec les autres syndicats de sa catégorie, former union et fédération professionnelles.

Les syndicats uniques tardent à se mettre en place, notamment à cause de la résistance des militants cégétistes qui ne veulent pas lâcher la proie pour l'ombre et maintiennent leurs organisations par une sorte de résistance passive, en dépit des assauts des corporatistes qui n'ont accepté leur maintien qu'à titre provisoire, et rêvent de les déposséder de leurs fonctions essentielles au profit des comités sociaux d'établissement, locaux, régionaux. Les syndicats ainsi maintenus dans un provisoire qui durera jusqu'à la fin de la guerre s'emploient à des tâches assurément minimales (les salaires ne sont plus

de leur compétence depuis septembre 1939 et nulle convention collective ne peut être conclue), mais dont l'utilité n'est pas contestable : ils continuent de gérer les caisses d'assurances sociales «Le Travail» que la CGT a constituées en application de la loi de 1930; ils contribuent à la mise en place et au fonctionnement des Comités sociaux d'établissement (les prédécesseurs immédiats de nos comités d'entreprise) dont ils entendent bien ne pas laisser à d'autres la maîtrise, même si leur action ne va guère au-delà des problèmes du ravitaillement (d'où la création d'un grand nombre de cantines d'usine) ou de l'aide aux prisonniers de guerre (il n'est guère d'entreprises qui n'aient les leurs). Sans parler, bien sûr, d'activités qui n'entrent guère dans le cadre de la loi (comme les démarches entreprises pour empêcher les départs en Allemagne) ou qui en sortent tout à fait (papiers d'identité plus ou moins falsifiés, tickets d'alimentation obtenus par des voies détournées, réunions clandestines, voire dépôt d'armes et de munitions), tout cela à l'abri de cette espèce de parapluie légal qu'est le syndicat.

Les communistes, d'ailleurs, reconnaissent l'utilité de cette légalité maintenue des syndicats. Non seulement ils demandent au lendemain de l'armistice que la Maison des Métallurgistes, rue d'Angoulême, soit rendue à ses légitimes possesseurs, mais ils donnent à leurs adhérents et sympathisants la «directive» d'entrer dans les syndicats. Benoît Frachon écrit dans *L'Humanité* (clandestine) de septembre 1940 :

Sous la direction de chefs félons, les Jouhaux, Belin, Chevalme, Dumoulin et autres, les syndicats sont devenus squelettiques, [par suite] de la répugnance des ouvriers à cotiser à des syndicats dont les dirigeants ne sont plus que des domestiques du pouvoir. Nous avons toujours dit et nous répétons que les ouvriers ont commis une erreur en agissant ainsi. Cette erreur, il faut la réparer. Chacun doit reprendre sa place au syndicat.

Dans une interview à *La Vie Ouvrière* (clandestine) du 7 septembre 1940, Frachon martèle son mot d'ordre :

Ma réponse est catégorique : *l'intérêt des ouvriers est qu'ils entrent dans les syndicats...* On ne combat pour la propreté et l'indépendance des syndicats qu'à l'intérieur des syndicats.

Frachon parle ainsi à une date où les communistes, invoquant le pacte germano-soviétique, espèrent que les autorités d'occupation leur laisseront quelques libertés pour mener leur action contre les gouvernants de Vichy. Après l'agression hitlérienne contre l'Union soviétique et l'entrée de l'état-major de leur parti dans la Résistance, ils ont plus de raisons encore de chercher l'abri du mouvement syndical légal.

La Fédération des ouvriers des Métaux continua donc d'exister et d'agir, dans la mesure du possible, durant

«Demandez la parution libre de *L'Huma*»

L'académicien doriote Abel Bonnard peut disposer du Palais de Chaillot pour une fête, mais les métallos sont toujours privés de leur maison de la rue d'Angoulême. De plus, le traître Doriot fait paraître un journal, mais *L'Humanité* est toujours interdite. Travailleurs, demandez la parution de *L'Huma*.

L'Humanité (clandestine) n°68, 9 août 1940.

toute cette sombre période. Elle a conservé son siège au 211-213, rue La Fayette, la maison de la CGT, qui a échappé à la mesure de dissolution prise contre la Confédération. En effet, juridiquement, les deux immeubles ne sont pas la propriété de la Confédération. Celle-ci ne jouissait pas encore de la personnalité juridique (la loi ne le permettant pas) quand, en 1919, Jouhaux avait fait l'acquisition du premier de ces immeubles, le 211. Elle ne pouvait donc, en tant qu'association de fait, faire acte d'achat ni de propriété. On a tourné l'obstacle en créant une société immobilière, la Société générale du Travail (SGT), qui possède les locaux et les loue à la Confédération et aux fédérations qui y ont élu domicile. La SGT n'a pas été visée par la loi du 16 août et le décret du 9 novembre 1940.

Elle continue donc de fonctionner avec le même conseil d'administration où figurent des militants tous ex-confédérés, dont les uns s'accommodent tant bien que mal du gouvernement de Vichy et de ses expériences sociales en attendant la fin du conflit, tandis que d'autres, Raoul Lenoir et Léon Chevalme, demeurent en liaison avec Léon Jouhaux, Robert Bothereau et ce qu'on pourrait appeler «l'opposition syndicale» à la Charte du Travail, à la politique sociale des gouvernements de Vichy, une opposition qui se groupera -en zone occupée- autour de Résistance ouvrière, dont l'un des fondateurs est Raymond Bouyer, secrétaire fédéral des Métaux.

D'après le rapport que présente le communiste Semat au Congrès fédéral des Métaux, en mars 1946, les effectifs de la Fédération se seraient effondrés «pendant la gestion de Roy», par suite du «dégoût des métallos pour l'équipe Roy-Pétain». Le nombre des cartes payées à la trésorerie fédérale aurait, selon la même source, évolué comme suit :

1938 778 000	1942 19 110
1939 503 000	1943 56 135
1940 69 273	1944 (janvier) 40 710

Toujours d'après Semat, l'afflux des adhérents en 1943 aurait été provoqué par le mot d'ordre communiste d'entrer dans les syndicats, renouvelé sans doute au lendemain de l'accord du Perreux (17 avril 1943). Il n'est pas exclu qu'il ait été aussi pour une part

l'effet d'une nouvelle interprétation de la Charte du Travail, due à Hubert Lagardelle, successeur de Belin au ministère du Travail, une interprétation plus favorable aux syndicats, qui confirmait l'autonomie de ceux-ci, voire leur supériorité par rapport aux Comités sociaux d'entreprise, locaux et autres.

Tandis que René Belin et quelques autres «ex-confédérés» s'engagent à des degrés divers dans l'aventure vichyssoise, le gros des «ex-confédérés», groupé autour de Jouhaux et de Bothereau, prend peu à peu ses distances à l'égard de ce régime qui, malgré son caractère provisoire, croit devoir transformer en profondeur les institutions politiques et sociales de la France. Ils restent fidèles à la politique de la présence, comme le signifie le CCN réuni à Toulouse le 20 juillet 1940, et la résolution adoptée cite à titre d'exemple un accord qui vient d'être signé dans la Métallurgie lyonnaise :

Sous les auspices de M. le Préfet du Rhône, la Chambre de Commerce et l'Union des Syndicats ouvriers confédérés, en raison des circonstances exceptionnelles et des difficultés considérables que rencontre l'industrie pour assurer un minimum de travail à l'ensemble du personnel, ont décidé, dans un but de solidarité entre toutes les professions, de fixer pour un temps limité et à titre tout à fait provisoire, la durée hebdomadaire du travail à 25 heures pour l'ensemble des usines du groupe de la Métallurgie et à 30 heures pour toutes les autres industries
Cette disposition permettra d'assurer une rémunération forfaitaire.

La dissolution de la CGT et de la CFTC fait entrer ces «ex-confédérés» dans une opposition qui, sans être systématique, n'en est pas moins franche et résolue. Le 15 novembre 1940, huit d'entre eux signent, conjointement avec quatre militants de la CFTC, un manifeste où ils rappellent les six principes essentiels dont doit s'inspirer le syndicalisme français :

Il doit être anticapitaliste et, d'une manière générale, opposé à toutes les formes d'oppression des travailleurs.
Il doit accepter la subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt général.
Il doit prendre dans l'Etat sa place et seulement sa place.
Il doit affirmer le respect de la personne humaine en dehors de toute considération de race, de religion ou d'opinion.
Il doit être libre, tant dans l'exercice de la liberté individuelle de chacun de ses membres.
Il doit rechercher la collaboration internationale des travailleurs et des peuples.

Avec Capocci, Gazier, Jaccoud, Lacoste, Neumeyer, Pineau et Saillant, Léon Chevalme est l'un des huit ex-confédérés à signer ce manifeste et à fonder le Comité d'études économiques et syndicales. A deux reprises déjà, Chevalme a été le porte-parole du groupe, le 31 octobre et le 9 novembre, pour faire connaître à René Belin les inquiétudes de la CA.

Durant tout le temps que dure l'élaboration de la Charte du Travail, le Comité, pratiquant ce qu'on appellerait une opposition constructive, multiplie critiques

et suggestions. Quand elle est publiée, ils la condamnent. En 1942, quand vient le tour de la Métallurgie d'être constituée en «famille professionnelle» à base de syndicats uniques, Chevalme donne sa démission de secrétaire fédéral, laissant à Marcel Roy, Dupaquier et Bardollet la direction de la Fédération. Il conserve toutefois son poste au Conseil d'administration du *Secours national*, oeuvre de solidarité créée en 1939 et où il demeure jusqu'en 1947.

Le 17 avril 1943, ex-confédérés et ex-unitaires, représentés les premiers par Saillant et Bothereau, les seconds par Raynaud et Tollet, se rencontrent au Perreux (aujourd'hui dans le Val-de-Marne) et concluent verbalement rien n'est écrit- un accord en deux parties, concernant d'une part la coordination des forces syndicales engagées dans la Résistance et, de l'autre, la réunification de la CGT à la Libération. C'est Bothereau qui propose ce second volet de l'accord et insiste pour le faire accepter. Il devait reconnaître plus tard -dès 1945- qu'il avait ce jour-là commis une erreur :

Le «vice» de l'accord du Perreux fut d'avoir voulu à la fois coordonner les tâches de résistance des syndicalistes clandestins -ce qui était une nécessité- et amorcer une oeuvre constructive commune aux deux associés dans un syndicalisme ressoudé, ce qui était une impossibilité et s'avéra être plus qu'une erreur.

R. Bothereau : *Le syndicalisme dans la tourmente*, p. 31.

Les communistes profitèrent de cette erreur et, forts de cette promesse de réunification, s'employèrent à écarter des directions syndicales tous ceux qui s'étaient opposés à la «colonisation» communiste de la CGT avant 1939, même ceux d'entre eux qui participaient aux actions de la Résistance !

Le 5 août 1943, dans un article de *La Vie Ouvrière* (clandestine), Henri Raynaud indiquait aux militants communistes ce qu'ils avaient à faire et comment ils devaient s'y prendre :

Dans chaque département, il faut reconstruire le bureau de l'UD sur la base de l'unité avec, comme objectif, le regroupement des forces ouvrières pour l'action immédiate. Dans certains cas, où les dirigeants officiels de l'UD sont des traîtres et des collaborateurs actifs, il s'agit de reconstituer un nouveau bureau intégral. C'est ce que nous avons fait dans la région parisienne où les anciens dirigeants se sont substitués aux usurpateurs de 1939. Mais il est de nombreuses UD où les directions sont résistantes. Leurs dirigeants ont pour devoir d'entrer immédiatement en contact avec les militants exclus en 1939 et de reconstituer avec eux un bureau unitaire. Certains de ces dirigeants, présentés par nos camarades, se sont récusés, ont invoqué la nécessité d'attendre des directives du sommet. C'est une faute. Les directives du sommet sont claires. Il faut reconstruire l'unité et rebâtir le mouvement syndical. Nous ne sommes pas dans une période où l'on peut ergoter et laisser passer le temps. Les dirigeants syndicaux qui font traîner les choses en longueur se classent eux-mêmes dans l'opposition à l'unité et, dans ce cas, les militants décidés à travailler doivent passer outre et prendre toutes les mesures d'organisation adéquates.

Ainsi commençait une épuration dont le critère ne serait pas la participation ou non à la Résistance, mais la complaisance ou l'opposition à la mainmise des communistes sur la CGT.

Toutefois, une direction unitaire de la Fédération des ouvriers des Métaux est reconstituée dans la clandestinité sur le modèle de 1938 : la majorité est communiste, mais Léon Chevalme y retrouve sa place.

Cette direction tient sa première réunion légale au 213, rue La Fayette, le 18 septembre 1944, et met en place un secrétariat et un bureau exécutif de 14 membres, où figurent, à côté de douze communistes, Léon Chevalme qui, excusé, n'a pas pris part à la réunion, et Georges Delamarre, dont on est sans nouvelles : arrêté le 28 juillet précédent, il a fait partie du dernier train de déportés pour les camps d'Allemagne.

Trois mois plus tard, les 16 et 17 décembre, le Conseil fédéral national remanie cette direction. Le nouveau secrétariat est composé de six membres : Ambroise Croizat, secrétaire général, chargé de la trésorerie (ce qui est assez exceptionnel); Raymond Semat, secrétaire à l'organisation et à la propagande; Louis Gatignon, secrétaire chargé de l'administration fédérale; André Hamon, secrétaire responsable des questions sociales, salaires et apprentissage; Alfred Costes, secrétaire aux Comités d'organisation; et Léon Chevalme, qui, n'ayant pas la responsabilité d'un secteur particulier, est une espèce de «ministre sans portefeuille». C'est déjà une mise à l'écart.

Elle sera parachevée au lendemain du XV^{ème} congrès fédéral (12-16 mars 1946), qui confirmera le changement d'appellation de l'organisation : «*Fédération des Travailleurs de la Métallurgie de France et des colonies*» («*travailleurs*» au lieu d'«*ouvriers*», pour tenir compte de l'ouverture des syndicats aux ingénieurs et cadres), et à l'issue duquel sera désigné un secrétariat de huit membres, où ne figureront que deux «non-communistes», André Hamon et Georges Delamarre.

La politique de la Fédération de 1944 à 1947 suit très exactement celle du PCF et des ministres communistes, d'autant plus que son secrétaire général, Ambroise Croizat (tout en conservant, au moins en titre, ses fonctions à la tête de la Fédération), sera durant toute la période un ministre du Travail quasi inamovible : dans le second gouvernement De Gaulle (21 novembre 1945-21 janvier 1946), dans ceux du socialiste Félix Gouin (23 janvier-2 juin 1946), du MRP Georges Bidault (19 juin-28 novembre 1946) et du socialiste Paul Ramadier (28 janvier-5 mai 1947).

Jamais organisation syndicale n'était apparue à ce point comme l'instrument d'une politique gouvernementale. Son action se déploie selon trois lignes directrices.

1.- *Un recrutement intensif, en vue d'encadrer fortement toute la profession.* La Fédération aurait compté 840.000 adhérents dans 600 syndicats en novembre 1945, et le congrès de mars 1946 lui fixe l'objectif d'un million d'adhérents. Alors que le mouvement syndical traditionnel, y compris dans la Métallurgie, a toujours été un mouvement d'élites militantes, de travailleurs «conscients et organisés», de «syndics», la Fédération se réclame officiellement du «*syndicalisme de masse*». On prend n'importe qui, si l'on ose ainsi parler, y compris ceux qui n'ont aucune idée de l'action syndicale (c'est bien souvent la majorité) et qui forment une «masse» sans volonté propre, facile à manipuler. Et pour recruter ce genre d'adhérents, on fait souvent appel à tout autre chose que le désir de se mettre au service des intérêts des travailleurs de la profession.

2.- *Une participation très démonstrative à l'effort de guerre.* On est loin du «défaitisme révolutionnaire» d'avant 1935 ou de 1939-1940, car, si jadis on pensait que la défaite militaire faciliterait la révolution, comme en Russie en 1919, on espère désormais que la conquête du pouvoir sera liée à la victoire des armes dont elle sera le prolongement : «*Rien de durable ne pourra être entrepris si nous ne réalisons pas ces conditions essentielles : finir la guerre par la défaite définitive du fascisme hitlérien et la mise hors d'état de nuire de ceux qui l'ont financé : c'est-à-dire les trusts et leurs dirigeants*» (*Le Guide du Métallurgiste*, numéro spécial, décembre 1944).

3.- *La bataille de la production.* - En invoquant les nécessités de la guerre, puis celles de la remise en marche de l'économie française, le Parti communiste et la CGT (du moins dans ceux de ses organes que dominant les communistes) lancent la «*bataille de la production*», slogan qui dans la Métallurgie, revêt une forme spécifique : «*la bataille de l'acier*» :

Les métallurgistes exigent de l'acier pour vivre. Produire, produire, produire, c'est le seul mot d'ordre pour relever notre pays [...] Les métaux font tous leurs efforts pour produire [...] De l'acier ! Encore de l'acier pour travailler. De l'acier, toujours de l'acier pour éviter le chômage.

L'Union des Métaux, novembre 1945.

D'où les célèbres mots d'ordre : «*Produire d'abord, revendiquer ensuite*» (dont une première version est lancée par André Marty dans *Cahiers du Communisme*, déc. 1944), «*Retrouvez vos manches, ça ira mieux*», «*La grève est l'arme des trusts*».

Le côté insolite et pittoresque de ces mots d'ordre, qui sont restés gravés dans les mémoires, ne doit pas en cacher la signification profonde. Ils s'expliquent d'abord par les nécessités de la stratégie de la conquête du pouvoir. Les dirigeants communistes n'ont pas profité de la vacance du pouvoir en août 1944 pour établir, sous une appellation quelconque, la dictature du prolétariat (cer-

tains, dont Frachon, y ont pensé), soit par manque d'audace révolutionnaire, soit parce que Staline leur a fait donner l'ordre de rester tranquilles pour ne pas effrayer l'allié américain, soit parce que le général Leclerc a introduit trop vite ses troupes dans Paris. Ils ont alors pensé parvenir au pouvoir par la voie légale, en combinant la participation au gouvernement, l'action parlementaire et l'action syndicale.

Réuni les 7, 8 et 9 décembre 1945 à la Maison des Métallos, le Comité fédéral national de la *Fédération des Travailleurs de la Métallurgie de France et des colonies* (c'est lors de cette réunion que ce nom nouveau est adopté) se prononce en faveur d'un engagement politique du mouvement syndical :

Nous ne sommes plus à l'époque où il peut y avoir des partisans de la rénovation sociale [formule lénifiante pour dire : la révolution sociale. Note de l'auteur] par le seul jeu parlementaire pas plus que par le seul jeu syndical. La volonté populaire est nette. Un front de la démocratie s'est créé. Pour réaliser ce programme, chacun doit prendre place sur ce front commun pour livrer le combat en forces unies et non dispersées.

Action parlementaire et action syndicale doivent s'unifier, se confondre pour réaliser un but immédiat déterminé par le programme des gauches. Il faut aider tout parti ou député qui veut rester fidèle à la volonté populaire et être sans pitié pour ceux qui, après leur éligibilité [élection], voudraient tergiverser, manoeuvrer afin de tourner le dos aux promesses et au programme.

Ceci veut dire que, si nous voulons aider et lutter pour la rénovation économique et sociale de la France, nous gardions suffisamment d'indépendance pour contrôler et dénoncer ceux qui voudraient répéter les fautes du passé.

L'Union des Métaux, n°3, déc. 1945. Cité d'après Jacques Varin, *Les Hommes du Métal*, p. 196).

«*Suffisamment d'indépendance*». La Fédération se considère comme liée par le «*programme des gauches*» (à la rédaction duquel elle n'a pris aucune part), liée donc par une volonté qui n'est pas la sienne, mais elle se réserve le droit de manifester contre ceux qui dans la coalition politico-syndicale dont elle a adopté le programme, proposeraient de certains points de ce programme une interprétation qui ne serait pas celle des communistes, même si elle était celle de la majorité des coalisés. La stratégie de la voie légale exige que le Parti communiste gagne la confiance de la majorité du pays, à tout le moins désarme sa méfiance. Sans doute, sa conversion au patriotisme (et un patriotisme des plus intransigeants, au moins en parole) a-t-elle fait tomber déjà bien des préventions, même si, se souvenant de l'attitude du PCF durant le pacte germano-soviétique, beaucoup doutent quelque peu, en eux-mêmes, de la sincérité de cette conversion. Il faut aller plus avant, montrer que les communistes sont des hommes à qui l'on peut confier sans crainte la direction du pays, des hommes d'ordre, capables d'assurer la bonne marche de la production, capables de mettre au pas la classe ouvrière. La grève demeure encore à cette date un

épouvantail pour la bourgeoisie, la paysannerie, les classes moyennes. Quels meilleurs moyens de les rassurer que d'empêcher les grèves?

Devant le CCN de la CGT, le 27 mars 1945, Benoît Frachon reconnaît qu'un «*mécontentement légitime*» s'est développé dans la classe ouvrière, mais que, malgré ce mécontentement, les grèves sont «*à peu près inexistantes*», et cela grâce «*uniquement à la haute conscience nationale des travailleurs ainsi qu'à l'autorité de la CGT et de ses militants*» (B. Frachon, *La bataille de la production*; préface de Gaston Monmousseau. Paris, Editions sociales, 1946, p. 132).

D'après lui, quand il y a grève, c'est parce qu'«*une certaine catégorie de personnages fait tout pour créer les conditions favorables à l'éclosion des conflits*», ces saboteurs étant évidemment les «*hommes des trusts*», dont il s'agit de se débarrasser au plus vite, mais aussi, «*parallèlement*», dit Frachon dans le même rapport, «*les éléments provocateurs trotskistes*» qui, prétend-il, «*agissent avec beaucoup de liberté, comme s'ils bénéficiaient d'une espèce de complaisance pour pousser à la grève en accusant la CGT de trahir les intérêts ouvriers*» (*id.*, p. 133).

La CGT (et la Fédération de la Métallurgie avec elle) s'emploient donc à empêcher les grèves. Jacques Varin, le très officiel -et talentueux- historien de la Métallurgie cégétiste, remarque que «*d'octobre 1945 (n°1) à mai 1947 (n°13), l'organe de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie, L'Union des Métaux, puis L'Union des Métallurgistes, ne mentionne ni ne relate le déroulement d'une grève [...] Une constatation identique est valable pour le Guide du Militant*» (*op. cit.*, p. 196).

En vérité, Varin lui-même en convient, il y eut des grèves dans la métallurgie d'alors, mais, quand les communistes n'avaient pas réussi à les empêcher, ils jetaient sur elles le voile du silence.

L'autre raison de ces mots d'ordre inattendus tient au fond même de la pensée communiste, dont elle révèle la nature totalitaire. Il s'agit de substituer de nouvelles motivations à celles qui, dans les sociétés de liberté, font participer les hommes à l'oeuvre de production. On travaillait pour gagner sa vie et celle de sa famille, et pour faire oeuvre utile au lieu de vivre en parasite. Désormais, on travaillerait par patriotisme ou par idéologie, pour servir le pays, pour servir le socialisme. Mobiles assurément fort nobles, mais qui risquaient de ne pas être très efficaces. Alors, commencerait la terreur. Ceux qui ne feraient pas leur part seraient dénoncés comme des saboteurs, sanctionnés en tant que tels. Pas besoin d'insister pour que l'on comprenne où cela mène.

Lors du congrès fédéral de mars 1946, l'un des congressistes, Hulín, du Syndicat des Métaux de Dunkerque, fait remarquer -avec de grandes prudences de langage- ce qu'il y a de dangereux, mais aussi d'in-

jurieux, dans ces exhortations répétées au travail. Comme si les ouvriers avaient besoin de cela pour faire leur métier :

Tout à l'heure, notre camarade Semat nous a parlé de produire. Nous comprenons très bien que pour relever le pays [...] les ouvriers doivent travailler. Nous voudrions toutefois savoir où se termine la production [...] La capacité humaine, la force physique d'un individu sont limitées [...] On devrait tout de même solliciter l'avis, sur ce point, de nos médecins d'usine.

Dernièrement, les métallurgistes de Dunkerque ont dû travailler pour réparer les bateaux de pêche et les chalutiers de Boulogne et de Calais [...] Ils ont travaillé jour et nuit, mais le nombre des malades a été absolument effrayant. Nos camarades ont subi des privations durant les cinq années de guerre. Du fait de ces privations, ils n'ont plus assez de résistance physique pour supporter un nombre illimité d'heures supplémentaires. Je dois également vous dire que nos camarades n'ont pas besoin de recevoir tant de mots d'ordre pour produire [...] Produire, ils le font depuis toujours et, à aucun moment ils n'ont écouté les mots d'ordre qui varient selon les besoins.

Aujourd'hui, il faut produire, parce que c'est le moment. Hier, il ne fallait pas produire, parce que ce n'était pas le moment. Nos camarades du Nord, qui sont extrêmement courageux, produisent depuis toujours.

XV^{ème} congrès fédéral, p. 60.

On connaît les résultats de cette politique forcenée, jointe à une chasse aux sorcières qui, sous prétexte d'épuration, affaiblit et paralyse les cadres de la vie économique, en un moment où les transformations apportées au système de la propriété dans des secteurs clés de la production réclament plus de pondération et de concorde. Une course infernale s'engage entre les salaires et les prix, les prix devançant sans cesse les salaires. Sauf peut-être dans les derniers mois de l'occupation, jamais les salariés n'ont été soumis à autant de restrictions.

Arrive le jour où les communistes comprennent qu'ils ne parviendront pas à conjurer les effets désastreux pour leur popularité de leur participation à une politique qui, impuissante à juguler la hausse des prix, ne montre quelque efficacité que dans le freinage des salaires. Ils décident d'opérer un tournant et de se dégager pour l'instant des responsabilités gouvernementales. La grève qui éclate le 25 avril 1947 aux usines Renault de Billancourt lève leurs dernières hésitations.

Il faut ici dire les choses telles qu'elles sont, au risque de violer quelques tabous.

Incontestablement, cette grève est politique, organisée, menée par des militants politiques -des trotskistes surtout, aidés ou rejoints par quelques anarchistes et des membres des jeunesses socialistes SFIO, et l'on doit convenir que leurs mobiles ne sont pas principalement ni d'abord d'ordre professionnel et syndical. Mais, comme les syndicalistes purs, paralysés par la discipline confédérale et fédérale, par le souci de ne pas se faire accuser par les communistes de compromettre l'unité syndicale, n'osent pas prendre dans

l'entreprise la responsabilité d'un mouvement sans avoir le feu vert du syndicat, et, par suite, de la Fédération, la place est libre à la tête d'un mouvement de revendication qui n'attend qu'un meneur pour se concrétiser. Bien qu'organisée par des militants dont les intentions sont d'abord politiques, la grève de Renault n'en est pas moins authentiquement professionnelle et revendicative dans ses profondeurs.

Conformément à la tactique du refus de la grève, le Syndicat CGT Renault commence par s'opposer au mouvement, sans reculer devant les moyens. Plaisance, son secrétaire général, bien entendu communiste, ne va-t-il pas jusqu'à dénoncer «*les bandes d'anarcho-hitléro-trotskyistes*» qui veulent «*faire sauter l'usine*»? Un appel pour le 1^{er} mai, adressé aux travailleurs de la Régie, tente de «*convaincre tous ceux qui, un instant, [ont] pu être troublés ou trompés par une poignée d'individus qui se révèlent aujourd'hui comme le comité des provocateurs*».

En ce temps-là, les tournants sont toujours brusques dans le mouvement communiste et les exécutants sont le plus souvent prévenus trop tard. Au moment où cet appel pour le 1^{er} mai est distribué, la direction du Parti a déjà changé de tactique.

Sentant la partie mal engagée, redoutant que leur opposition à une grève chez Renault n'ébranle leur influence dans une entreprise dont ils entendent faire l'épicentre des secousses qu'ils provoqueraient dans le monde du travail, ils décident de mettre à exécution sans plus tarder leur résolution, déjà aux trois quarts arrêtée, de se dégager de ce qui est devenu une impasse et risque de devenir un piège.

Le 30 avril, en conseil de cabinet, les ministres communistes, virant brusquement de bord, se déclarent radicalement hostiles au blocage des salaires que vient de décider le gouvernement. Avec machiavélisme, ils prétendent demeurer dans le gouvernement malgré ce désaccord fondamental, et cela même après que le groupe parlementaire communiste a refusé de voter la confiance au gouvernement : ils ne veulent pas partir, ils veulent qu'on les chasse, rejetant ainsi sur la SFIO et le MRP la responsabilité de la rupture de l'alliance scellée au lendemain de la Libération.

Le 4 mai 1947, Paul Ramadier, soutenu par le président de la République Vincent Auriol, les écarte du gouvernement.

Ils n'y reviendront qu'en 1981.

Pendant quelques semaines, ils hésitent sur la tactique à suivre. Sans doute pensent-ils revenir au pouvoir en affaiblissant le gouvernement par une agitation sociale incessante qui leur permettra de se monter plus exigeants quand on sera obligé de faire à nouveau appel à eux. Aussi les grèves se multiplient-elles sans

que l'on sache très bien qui en donne l'ordre. C'est alors que Paul Ramadier parle d'un «*chef d'orchestre clandestin*».

Sur ces entrefaites, le 5 juin 1947, le secrétaire d'Etat américain, le général Marshall, fait à Harvard le discours historique où il offre à l'Europe l'aide des Etats-Unis pour redresser son économie. Cette offre s'adresse à tous les Etats de l'Europe «*de l'Atlantique à l'Oural*», comme dira plus tard le général De Gaulle, et Staline songe à accepter (c'est toujours bon à prendre), et il envoie Molotov à Paris pour en discuter avec ses homologues britannique et français Bevan et Bidault.

Malheureusement pour lui, les Américains ont mis une condition à leur aide : ils ne l'accorderont pas individuellement aux Etats qui en feront la demande, mais collectivement à l'Europe, les différents Etats devant coordonner leurs mesures de redressement. On craint qu'une reconstruction dans le désordre ne conduise à nouveau à une «*surproduction*» comme celle qui a provoqué la crise de 1929. C'est le début de «*l'intégration européenne*».

Staline ne peut accepter cette intégration. Il refuse et force la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie à refuser elles aussi, alors qu'elles se préparent à accepter. Il fait plus : il organise la lutte contre le plan Marshall.

Pendant la guerre, il avait supprimé l'Internationale communiste pour rassurer Roosevelt. En septembre 1947, il la reconstitue sous le nom de Bureau d'information des Partis communistes, ou Kominform. La «*ligne générale*» est que le monde est divisé en deux camps irréconciliables, le camp du socialisme et de la paix, le camp du capitalisme, de l'impérialisme et de la guerre, le premier devant progressivement faire reculer le second. Quant aux partis communistes opérant en pays capitaliste, ils doivent abandonner leur politique de participation au gouvernement, revenir à une pratique plus musclée de la lutte des classes et, pour commencer, lutter contre le plan Marshall.

Les ex-confédérés ont accueilli le discours du général Marshall avec une certaine indécision. Ils savent que la France manque cruellement des capitaux nécessaires à ses investissements, c'est-à-dire au redémarrage de son économie. L'aide américaine est donc la bienvenue, mais ils craignent que le capitalisme américain n'en profite pour mettre la France en tutelle. Jouhaux et Delamarre font le voyage de New-York pour s'en entretenir avec les dirigeants de l'AFL et du CIO (les deux confédérations syndicales alors séparées) et reviennent rassurés. La France doit accepter l'aide américaine.

C'est pour les communistes l'occasion qu'ils cherchaient de réduire encore le rôle et la place des ex-confédérés dans les syndicats. Ils ne cachent plus leur

volonté de lancer un vaste mouvement d'ensemble -on parle même de grève générale- pour renverser le gouvernement qui accepte le plan Marshall et pour décourager les Américains de financer les tentatives de redressement d'un pays voué aux désordres et peut-être à la domination communiste.

Le mouvement commence à Marseille, à la suite d'un accident secondaire et purement local, mais qui suscite une grande émotion : une protestation contre la hausse du prix des transports urbains a dégénéré et fait un mort parmi les manifestants qui tentent d'envahir l'Hôtel de Ville. Les communistes se saisissent de cette émotion et l'on voit proliférer des grèves éminemment politiques, éclatant sans mot d'ordre de la Confédération, sans même que sa position soit définitivement arrêtée : il a été décidé que l'on procéderait à une consultation générale de l'ensemble des syndicats avant le 15 décembre et qu'au vu des résultats la CGT prendrait sa décision.

Or, non seulement les grèves éclatent un peu partout -surtout à Marseille, dans la Métallurgie parisienne, dans la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais et de l'Est- sous les fausses apparences de la spontanéité, mais encore, sans l'accord du bureau confédéral, les Fédérations à direction communiste constituent un Comité national de grève pour diriger le mouvement à l'écart des instances régulières de la Confédération. La Métallurgie y est représentée par Henri Jourdain, secrétaire fédéral.

Dans les entreprises, ceux qui veulent s'opposer à la grève, ou seulement attendre que l'ordre en soit donné par la Confédération, sont l'objet d'injures, de brutalités qui, même à l'égard d'adversaires déclarés, ne seraient pas admissibles. Des militants communistes vont jusqu'à faire dérailler un train : vingt morts, quarante blessés. Ils avaient cru qu'il y avait des unités de CRS dans le train!

C'est donc sans exagération qu'on peut parler alors de «*grèves insurrectionnelles*». Elles dureront jusqu'au 9 décembre.

Depuis le milieu de 1946, des militants ex-confédérés ont créé, avec les encouragements de Robert Bothereau, secrétaire confédéral, des groupes d'affinité, dits «*groupes Force Ouvrière*» (du nom du journal qui leur sert d'organe), dont l'objet est de contrecarrer les menées de la fraction communiste et de maintenir au sein de la CGT sous tutelle les valeurs et pratiques du syndicalisme traditionnel en attendant de la libérer.

Quand il devient évident que les communistes vont s'engager dans ce mouvement dont le caractère politique ne fait de doute pour personne, les groupes Force Ouvrière tiennent à Paris une première réunion nationale (8 et 9 novembre 1947) où les plus jeunes militants,

dont André Bergeron, réclament que sans plus tarder on se sépare des communistes. Bothereau et les plus anciens préfèrent temporiser.

Les 18 et 19 décembre, les groupes Force Ouvrière tiennent une seconde conférence nationale. L'échec des grèves insurrectionnelles, les dégâts qu'elles ont provoqués dans la CGT en fait d'effectifs et d'image, l'alourdissement de la mainmise stalinienne, la chasse aux militants non conformistes posent d'autant plus de problèmes aux groupes Force Ouvrière qu'un certain nombre de syndicats, où les ex-confédérés conservent la majorité, ont déjà quitté la Confédération, ne pouvant plus supporter le climat d'hostilité dans lequel ils sont contraints de vivre, tandis que d'autres militants s'en vont à titre individuel et créent de nouveaux syndicats en face de leurs syndicats d'origine -tous ces syndicats se déclarant autonomes.

Ces départs affaiblissent les groupes Force Ouvrière qui risquent d'autant plus de se trouver isolés dans la CGT que beaucoup d'adhérents modérés, sur lesquels ils auraient pu prendre appui, abandonnent l'action syndicale, ce qui renforce encore, proportionnellement, au sein de la centrale les éléments dont disposent les communistes.

En conséquence, en dépit des dernières hésitations de Léon Jouhaux, mais avec cette fois l'accord complet de Robert Bothereau, la conférence décide de demander aux syndicats de quitter la CGT pour constituer une organisation fidèle, et aux secrétaires confédéraux ex-confédérés demeurés fidèles de donner leur démission du bureau confédéral.

La scission est faite.

Sous l'égide de la CGT Force Ouvrière

1 Reconstruction (1947-1948)

Le 19 décembre 1947, cinq des six secrétaires confédéraux non communistes, Jouhaux, Bothereau, Bouzanquet, Delamarre et Neumeyer, remettent leur démission à Benoît Frachon et quittent le 211-213, rue La Fayette -que Léon Jouhaux a fait acquérir par la confédération en 1919 et où, à la libération, Bothereau s'est réinstallé le premier, avant Frachon.

Louis Saillant, qui depuis longtemps a partie liée avec les communistes -qui ont fait de lui le secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale (FSM)- refuse de suivre et, rompant définitivement avec le mouvement syndical libre, demeure au Bureau confédéral de la CGT. Aussitôt, quatre militants que les communistes tenaient en otages dans les organismes directeurs de la Fédération des Métaux donnent leur démission : deux secrétaires fédéraux, André Hamon et Georges Delamarre (qui appartient en même temps au bureau confédéral, comme Benoît Frachon), et deux membres du comité exécutif fédéral, Bourbonneux et Kléhammer. Avec le concours de Léon Chevalme, écarté par les communistes de la direction fédérale lors du XV^{ème} congrès de la Fédération (Issy-les-Moulineaux, 12-16 mars 1946), ils constituent sans tarder une nouvelle organisation, qu'ils font connaître aux Métallurgistes par le communiqué suivant :

En raison de la position prise par la majorité confédérale au cours des derniers événements, les représentants des groupes Force ouvrière se réclament de l'indépendance absolue du syndicalisme ont dû quitter la CGT.

En conséquence, les militants métallurgistes confédérés, s'associant aux décisions prises, ont pris l'initiative de regrouper, dans un syndicalisme libre et indépendant, l'ensemble des salariés de la Métallurgie.

Ils ont décidé de faire revivre la vieille Fédération des Métaux sous le titre de : Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de France et d'Outre-mer. Elle est administrée par un Bureau fédéral provisoire, comprenant les camarades Delamarre, ex-secrétaire confédéral; Chevalme, ex-secrétaire fédéral; Hamon, ex-secrétaire fédéral; Bourbonneux, ex-membre de la CE fédérale; Chonion, ex-secrétaire de l'Union des syndicats de la R.P., et par une Commission exécutive comprenant dix membres. Le bureau fédéral et la CE provisoires sont chargés d'organiser matériellement la Fédération et de préparer le congrès constitutif.

Ils établiront, en vue du congrès, le projet de statuts qui sera soumis aux syndicats. Ceux-ci feront connaître leurs propositions, suggestions ou modifications.

Pour leur constitution, les syndicats sont informés que nous tenons dès maintenant à leur disposition les cartes confédérales au prix de 20 F, et les timbres fédéraux au prix de 12 F.

Force ouvrière, 8 janvier 1948.

Fédération confédérée, par opposition aux syndicats qui ont déjà quitté la CGT et se sont déclarés «autonomes». Le siège de la Fédération est provisoirement fixé au 44, rue d'Amsterdam, Paris IX^{ème}.

Quelques jours auparavant, le 27 décembre 1947, réunis rue Mademoiselle, au siège provisoire de la Confédération, les groupes FO des Métallurgistes de la Région parisienne ont formé une commission exécutive provisoire chargée de mettre sur pied une *Union syndicale Force ouvrière de la Métallurgie parisienne*.

Un premier problème se pose pour la Fédération de la Métallurgie comme pour la Confédération dans leur tentative de regrouper tous ceux qui font de l'indépendance des organisations la règle d'or de l'action syndicale. Longtemps, les groupes Force ouvrière ont pensé qu'on pourrait arracher la CGT à la domination communiste en menant la lutte de l'intérieur. Lors de leur première conférence nationale, les 8 et 9 novembre 1947, ils ont réaffirmé cette conviction : un appel a même été lancé «à ceux qui, par découragement, auraient pu abandonner l'organisation», leur demandant de la réintégrer.

Cet appel n'a pas été entendu, et pour cause : un mois plus tard, les militants des groupes FO comprennent à leur tour qu'il n'y a plus d'espoir de reconquérir la vieille maison de l'intérieur et ils se résignent. «non sans regrets», à «abandonner ce qui avait été leur oeuvre» (Léon Chevalme, *Force Ouvrière*, 8 janvier 1948).

On aurait pu penser que les dissidents d'avant la scission et ceux qui venaient de prendre cette décision salvatrice se précipiteraient dans les bras les uns des autres. Malheureusement, il s'était établi entre eux un climat de défiance et de ressentiment. Les raisons en sont multiples, mais n'en retenons qu'une, qu'on discernera facilement à travers le communiqué publié par les groupes

Force ouvrière quand s'est constituée la Fédération syndicaliste des PTT (juillet 1947), en rupture totale avec la Fédération postale demeurée à la CGT :

A Force ouvrière, où nos équipes se sont donné pour tâche le redressement syndical de l'intérieur de l'organisation, nous ne pouvons approuver la décision qui vient d'être prise, très précisément parce que nous croyons le redressement possible, et possible par une action interne.

Considéré exclusivement sous l'angle de l'action minoritaire [...], le départ de la CGT d'un certain nombre de camarades sur lesquels nous étions en droit de compter, parce que nous avions des conceptions communes sur l'indépendance syndicale, affaiblit les forces de notre minorité.

Force Ouvrière, 24 septembre 1947.

De même dans la Métallurgie. Hamon, membre, avec Delamarre, du bureau de la Fédération des Métaux et, comme lui, de la tendance FO, a «*condamné sévèrement*» Klehammer, membre de la CE fédérale, lui aussi hostile à la domination communiste, parce qu'il a accepté une responsabilité dans un «*groupe dissident*».

Ainsi, on pense, et même on dit, d'un côté désertion, de l'autre manque de courage ou de lucidité. Propos excessifs, qui ne sont pas faits pour faciliter les rapports.

Une partie de ces «*dissidents*» de la première heure a constitué un *Comité de Coordination des Syndicats autonomes*. Le bureau confédéral provisoire prend contact avec ce Comité, et, après plusieurs entretiens, un protocole d'accord est signé, le 31 décembre 1947. Il consacre l'entrée de trois autonomes dans le bureau confédéral. Quelques semaines plus tard, la Fédération syndicaliste des Cheminots, constituée en août 1947, fusionne avec la Fédération FO, et son secrétaire, André Lafond, entre au bureau provisoire de la CGT-FO.

Les choses ne se passent pas aussi bien dans la Métallurgie. Le 17 janvier 1948, un protocole a été signé dans la Seine entre l'*Union syndicale Force ouvrière* (Chonion, Bourbonneux, Verdier) et le Comité d'action syndicaliste (Juliot, Bayot, Blotière). Il a été décidé :

- 1.-De former une seule organisation;
- 2.-De garder pour titre Union syndicale Force ouvrière de la Métallurgie de la Région parisienne;
- 3.-De conserver jusqu'au prochain congrès constitué les statuts de ladite organisation;
- 4.-La nouvelle commission exécutive provisoire est composée de quarante membres sur la base de la parité. Le bureau sera désigné par la nouvelle commission exécutive dans les mêmes conditions [...]
- 6.-La nouvelle commission exécutive a pour tâche principale de préparer le prochain congrès qui décidera souverainement de son orientation, fixera ses statuts et désignera les responsables de l'organisation.

Force Ouvrière, 22 janvier 1948.

Le projet de statuts comporte un article qui condamne le cumul des fonctions politiques et des fonctions syndicales et aussi la rééligibilité des fonctionnaires syndicaux (G. Geslin, *La Révolution prolétarienne*, avril 1948), cette deuxième disposition, d'inspiration syndicaliste-révolutionnaire, faisant écho aux nombreuses cri-

tiques que les «*autonomes*» ont formulées contre «*la bureaucratie syndicale*» qu'ils accusent de n'avoir pas su défendre la CGT contre la colonisation communiste.

Le congrès régional qui doit entériner le protocole d'accord et le projet de statuts se tient le 21 mars à Puteaux sous la présidence de Léon Chevalme. 215 délégués, porteurs de 246 mandats, représentent 123 entreprises et 16.472 syndiqués. Les débats sont tumultueux. Sur huit heures que dura le congrès, «*il en passa bien six en hurlements, chahuts et manifestations du même genre*» (id.)

La bataille s'engagea dès l'article 1^{er} des statuts sur le titre -à savoir *Force ouvrière*- que les autonomes contestaient. Après le rapport de la commission de vérification des mandats, on écouta paisiblement les interventions de Chonion et de Compagnon, tous deux FO, mais après celle de Georges Racine, un ancien communiste, la plus forte personnalité du courant autonome, «*le chahut atteignit au paroxysme et la bagarre se termina par le départ d'un grand nombre de délégués, en majeure partie autonomes, et quelques FO*» (id.)

Chevalme, rapporte le même témoin, réussit à rétablir le calme. Il le fit avec un certain sens démocratique, mais sans force ni élévation. Après chacun de ses efforts, des «*syndicalistes marmiteux*» rejetaient de l'huile sur le feu. Le syndicalisme, lui aussi, a ses hommes aux mains sales.

Le conflit a éclaté parce que Chevalme n'a pas jugé recevable la liste de mandats présentée par les autonomes concurrentement à celle des groupes Force Ouvrière. Il avait été convenu en effet, avant le congrès, qu'il n'y aurait qu'une liste de délégués, désignés par les sections syndicales résultant de la fusion des organisations de base de toutes les tendances qui acceptaient l'unité.

A qui imputer la responsabilité de cette rupture qui empêcha l'Union syndicale Force ouvrière de la Métallurgie de la Région parisienne de faire le plein des militants et des organisations qui avaient fui la domination communiste -un échec qui devait avoir des conséquences durables ?

Parlant, quelques mois plus tard, du Syndicat autonome des métaux parisiens qui n'était pas entré à FO, Pierre Monatte avouait qu'il avait cru longtemps qu'on avait refusé de l'admettre et qu'on l'avait découragé en multipliant les conditions. Il avait appris depuis que Racine ne s'était pas montré très chaud pour cette fusion, qu'il avait d'abord été partisan de l'entrée, mais, «*dans les usines, beaucoup de ses camarades s'étaient entendu dire : "Rien à faire pour aller chez Jouhaux". Si bien que Racine et la plupart des militants de son syndicat en vinrent à préférer l'autonomie.*»¹

¹ - *La Révolution prolétarienne*, octobre 1948. Fondateur en 1909 de *La Vie ouvrière*, Monatte, passé de l'anarchisme au syndicalisme révolutionnaire, avait été en 1920-1921 le chef de file des CSR (Comités syndicalistes révolutionnaires) dont la présence dans la CGT avait entraîné la scission. Il avait dû quitter la CGTU dont il était l'un des fondateurs et avait créé en 1925 *La Révolution prolétarienne*. En 1946, il avait publié une brochure, «*Où va la CGT ?*», l'une des premières réactions importantes contre l'emprise stalinienne sur la CGT. Il exerça une forte influence sur nombre de jeunes militants «*radicaux*» de la Fédération FO de la Métallurgie, dont Antoine Laval.

Notons, sans nous y attarder, cette hostilité à un homme, Jouhaux, à qui l'on reprochait, sans toujours le dire clairement, d'être depuis trop longtemps en place et d'avoir par deux fois laissé les communistes s'emparer de la vieille maison. Mais, comme disait Monatte, il ne s'agissait pas alors d'aller ou de ne pas aller chez Jouhaux, mais de «dresser, face au patronat métallurgiste, à côté du syndicat stalinisé, un véritable syndicat des Métaux».

Les socialistes parisiens furent eux aussi pour quelque chose dans cette mésaventure. En 1937, puis à nouveau à la Libération, le Parti socialiste SFIO, soucieux de préserver ce qu'il conservait de sa base ouvrière, avait créé des *Groupes socialistes d'entreprise* propres, pensait-il, à contrecarrer les menées des cellules du PCF. La plupart de ces groupes, un peu partout en France, prêtèrent main-forte aux groupes Force ouvrière quand ceux-ci quittèrent la CGT. Ce ne fut pas le cas dans la Région parisienne, en raison de l'hostilité des socialistes à la personne de Léon Chevalme. Il n'avait jamais appartenu à la SFIO, ni caché, dès 1934, son hostilité à la politique d'unité menée par le parti socialiste (lequel d'ailleurs avait manœuvré de manière à faire essuyer par la CGT, beaucoup plus réservée que lui, les plâtres de l'unité organique).

Sans tenir compte de la légitimité syndicale que Chevalme (comme Jouhaux) apportait à l'organisation qui se reconstituait du fait de son ancienneté à la tête de la Fédération des Métaux, ils cédèrent à leurs préventions, conseillèrent l'autonomie ou l'indépendance, et l'unité ne se fit pas.²

Enfin, bien qu'une égale volonté d'arracher les organisations syndicales à l'emprise communiste eût relégué au second rang les divergences idéologiques, les querelles de personnes les ravivaient et, manifestement, deux sensibilités se heurtaient, celle du *syndicalisme révolutionnaire*, courante chez ceux qui inclinaient à l'autonomie, et celle du *réformisme ou du réalisme syndical*. Chonion, dont le langage n'était guère diplomatique, ne parlait-il pas, sans ménagement et avec une certaine injustice, des «charlatans du mouvement syndical», des «imposteurs inconscients du syndicalisme imaginaire» (*Force Ouvrière*, avril 1948) ?

Malgré la défection d'un nombre non négligeable de délégués et d'organisations, le congrès continue ses travaux et constitue définitivement l'*Union syndicale Force Ouvrière des Métallurgistes de la Région parisienne*. Elle entend s'inspirer «des principes fondamentaux du véritable syndicalisme» :

1.- L'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, quels qu'ils soient, des partis politiques, des sectes philosophiques ou religieuses;

2- En août 1948, au nom du Comité national de coordination des syndicats autonomes, Racine invita les syndicats autonomes à sortir de leur isolement corporatif. Ainsi fut constituée la *Confédération autonome du Travail (CAT)*, qui conserve de nos jours une certaine implantation en Région parisienne.

3 - Le lendemain, 21 mars, se tient le congrès constitutif de la *Fédération des Ingénieurs et Cadres supérieurs* qui reconnaît aux syndicats qui lui seraient affiliés le droit de s'affilier aussi à leur Fédération d'industrie.

2.- La défense des intérêts des travailleurs métallurgistes pour le respect de la dignité humaine sur le plan économique, professionnel et social.

En conséquence, et pour garantir l'exercice d'une véritable démocratie syndicale, le congrès affirme :

Toute fonction syndicale est incompatible avec un mandat politique, susceptible d'aliéner l'indépendance syndicale et portant atteinte à l'unité des travailleurs.

Force Ouvrière, 25 mars 1948.

Le programme adopté témoigne d'un grand souci de réalisme :

[...] La consolidation et l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires exigent deux autres conditions : l'arrêt de la hausse des prix et la stabilisation de la monnaie. Pour cette fin, le congrès exige l'équilibre du budget de l'Etat par la compression ou la suppression de certaines dépenses civiles, la liquidation de certaines administrations créées par le gouvernement de Vichy sous l'autorité des armées d'occupation, dont l'existence ne se justifie pas, une réforme fiscale établissant l'égalité devant l'impôt de tous les Français.

Mais le congrès considère qu'une amélioration réelle du pouvoir d'achat des salariés, la garantie d'une vie décente, le relèvement du potentiel social et économique des travailleurs ne peuvent être obtenus que par l'augmentation de la production et la modernisation de notre équipement industriel et agricole, seul moyen pour apporter sur le marché national les biens de consommation indispensables à la vie du pays.

Force Ouvrière, 25 mars 1948.

- :- :-

En même temps que les groupes FO, la majeure partie des sections du Syndicat des Cadres de la Métallurgie quitte la CGT et constitue une organisation autonome : le *Syndicat national des ingénieurs et cadres de la Métallurgie (SNICM)*. Le 20 mars 1948, par 368 mandats contre 48 (partisans du maintien de l'autonomie) et 6 abstentions, le Syndicat, réuni en congrès national, se prononce pour l'affiliation à la fois à la *Fédération des ingénieurs et cadres supérieurs* et à la *Fédération des Métaux* de la confédération FO en construction.³ Toutefois, reprenant en les accentuant certaines résolutions arrêtées le 13 mars 1948 par le congrès régional qui a réuni les délégués de 70 sections d'ingénieurs et cadres de la Métallurgie parisienne, le SNICM met à son adhésion quelques conditions qui vont provoquer les seules confrontations importantes aussi bien au congrès fédéral qu'à celui de la Confédération. Voici la résolution adoptée par le congrès du SNICM, telle que son secrétaire, Renard, en donne connaissance au congrès confédéral.

Le Syndicat est décidé à participer à la construction de la nouvelle centrale syndicale actuellement animée par la CGT-FO.

[Autrement dit, la CGT-FO n'est pas considérée comme la nouvelle confédération, mais comme un groupe parmi d'autres.]

Il décide cependant que ses statuts [ceux de la nouvelle centrale] devront prévoir qu'un organisme de contrôle

décidera d'un référendum remettant en cause cette affiliation si les principes ci-après n'étaient pas respectés.

1. La Centrale syndicale et les organisations auxquelles adhère le Syndicat [donc la Fédération de la Métallurgie] devront s'abstenir rigoureusement de toute prise de position politique, à l'égard, en particulier, des partis, rassemblements⁴ ou gouvernements.

2. L'organisation peut entrer dans des coalitions de défense économique (relatives, par exemple, aux intérêts des consommateurs, des assurés sociaux, etc.) Elle ne doit participer à aucune coalition politique, à l'exception de celles qui pourraient être strictement limitées à la défense des libertés individuelles et syndicales

a) contre le travail obligatoire et les restrictions au libre choix de l'emploi,
b) contre le syndicalisme d'Etat ou obligatoire,
c) contre la restriction du droit de cessation du travail pour motifs professionnels;

Ces coalitions éventuelles ne peuvent se former qu'avec des organisations qui défendent partout et inconditionnellement ces libertés syndicales [...]

La résolution se termine sur un «*paragraphe supplémentaire ajouté in fine*», selon Force Ouvrière du 25 mars 1948, où d'ailleurs la première phrase de ce paragraphe est omise :

Le congrès insiste vivement pour que la nouvelle Centrale ne retienne pas le titre de CGT-FO, marque d'une époque transitoire. Il estime également que, dans les statuts confédéraux, la formule traditionnelle «disparition du patronat et du salariat» gagnerait à être réservée et étudiée au fond, à la lumière des expériences récentes. Le congrès se prononce en particulier contre une étatisation et une bureaucratisme généralisées. Il préconise la participation des salariés à la gestion des entreprises⁵.

La révision doctrinale amorcée dans ce dernier paragraphe ne sera pas poursuivie⁶, mais, aux congrès constitutifs de la Fédération et de la Confédération, les deux autres thèmes -le titre de la confédération et les alliances qu'elle pourrait conclure- donneront lieu à des confrontations assez vives.

- :- :-

Le congrès constitutif de la *Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de France et d'Outremer* se tient à Paris, les 10 et 11 avril 1948. Le congrès constitutif de la Confédération suit aussitôt, les 12 et 13 avril. Peut-être les textes votés au congrès métallurgique auraient-ils été différents, dans la lettre tout au moins, si l'ordre chronologique des congrès avait été inversé. Sur les 377 syndicats connus de la Fédération, 149 seulement se font représenter au congrès fédéral par 125 délégués disposant de 451 voix. La première tâche du congrès est de doter l'organisation de statuts définitifs. La discussion s'engage aussitôt sur le préambule. Le texte proposé reprend -comme l'ont fait les statuts fédéraux de 1936- le préambule des statuts confédéraux adoptés en mars 1936 au congrès d'unité CGT-CGTU de Toulouse. D'une manière significative, il l'ampute toutefois vers la fin de trois paragraphes. Le projet reprend textuellement le deuxième paragraphe du préambule confédéral :

Il [le mouvement syndical] se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Cette disposition, qui déroge à toute une tradition syndicale (sauf toutefois l'exception de l'Union Sacrée durant la Grande Guerre), a été introduite dans le pacte d'unité de 1935 à la demande de Léon Jouhaux qui entendait justifier ainsi la participation de la CGT au Front populaire. Mais le souvenir de cette mésaventure inquiète certains délégués -Fernand Gouaux, de Bordeaux, un ancien de la CGTSR; Samuel, de Cholet,- qui estiment que le mouvement syndical a été «*refait dans cette histoire*».

Au nom du Syndicat parisien des Techniciens, Lelièvre propose de remplacer ce texte par le suivant :

Considérant que le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à celui de l'Etat dont les prérogatives s'opposent aux siennes, ni à s'associer à de quelconques groupements politiques dont l'objectif constant est la conquête de cet Etat et l'affermissement de ses privilèges, l'organisation syndicale réalisera son programme et ses perspectives en toute indépendance.

A cet effet, elle s'engagera en prolongement à sa propre action dans des coalitions avec les organisations syndicales et coopératives représentatives des autres classes populaires, à condition que ces organisations aient un caractère démocratique et que leurs objectifs soient analogues [aux siens]. Le but de ces coalitions sera d'améliorer la condition des travailleurs dans tous les domaines et de procéder ainsi à une démocratisation générale de l'économie.

René Schwob (Moselle) -un ex-unitaire- reconnaît qu'il est normal d'avoir quelque méfiance à l'égard du texte contesté, qui a donné lieu à des «*abus considérables*» et des «*interprétations fantaisistes*». Il serait bon qu'on y introduise des garanties supplémentaires. Il fait toutefois remarquer que la même discussion s'engagera dans deux jours au congrès confédéral et qu'il serait sage, pour que le congrès fédéral ne se prononce pas à la légère, qu'une commission examine le plus sérieusement possible cette «*question de principe très importante*».

La Commission (Lelièvre, Godard, Schwob, Blanchard) rejette l'amendement Lelièvre et le congrès suit son avis. Les ingénieurs et cadres sont plus heureux au congrès confédéral. Renard y propose le texte du SNICM et reçoit l'appui d'un certain nombre de congressistes, comme

4 - Allusion au *Rassemblement populaire de 1935-36* (nom véritable du *Front populaire*) ? Peut-être. Allusion, surtout au *Rassemblement du Peuple français (RPF)* que le général de Gaulle a créé début 1947, qui a remporté de nombreuses victoires aux élections municipales d'octobre et suscite, chez une large partie des militants syndicaux non communistes, une inquiétude qui explique pour une part les hésitations de certains devant la rupture avec les communistes.

5 - CGT-FO. XXXIII^{ème} congrès national corporatif de Paris (12-13 avril 1948), 1 vol., 221 pages. Paris, 1948, p. 35-36.

6 - Le 20 mars, le premier congrès FO de la Métallurgie lyonnaise confirmait son attachement aux «*coopératives ouvrières*» (*Force Ouvrière* 1^{er} avril 1948), le seul système positif que le mouvement syndical ait proposé pour réaliser la suppression du salariat et du patronat. Peut-être faut-il voir là une allusion aux expériences de gestion ouvrière en cours dans la région, notamment chez Berliet.

Gauthier (Alimentation) qui déclare que cette partie du préambule laisse prévoir que, demain, l'on refera «*ce marché de dupes qu'avait été le Front populaire*»⁷.

Le texte finalement adopté est celui que Lelièvre a proposé au congrès fédéral, et que Duthion (Techniciens de la Métallurgie de la Région parisienne) défend au congrès confédéral.

Il forme aujourd'hui, avec toutefois quelques modifications, les paragraphes 3 et 4 du préambule des statuts confédéraux.

Un texte n'exprime pas la pensée de ceux qui l'adoptent seulement par ce qui s'y trouve énoncé en termes formels. Ses silences parlent eux aussi : l'ancien article 3 proposant comme but final l'abolition du salariat et du patronat est supprimé, de même que la dénonciation du «travail fractionnel», une précaution qui s'était révélée bien inefficace. Une autre raison explique cette seconde absence. La Fédération (comme la Confédération) entend regrouper dans ses rangs des hommes d'origines et d'opinions très diverses : des socialistes, d'anciens communistes, des syndicalistes révolutionnaires, des anarcho-syndicalistes en même temps qu'une majorité de militants et de syndiqués qu'on pourrait qualifier de syndicaux purs, des «*sans-parti*», comme disent les communistes. Bref, il y aurait plusieurs tendances dans l'organisation, et, bien qu'il y ait une différence non de degré, mais de nature, entre la *tendance* informelle qui caractérise la démocratie syndicale et la *fraction* strictement organisée, disciplinée et soumise à une volonté extérieure, on craint que la condamnation des fractions ne s'étende aussi aux tendances, et il paraît plus sage de garder le silence sur ce point, de s'en remettre à la loyauté de chacun.

C'est ce problème qu'on retrouve dans l'autre débat du congrès, sans doute le plus âpre : sur le titre de l'organisation.

On l'a vu, les Ingénieurs et Cadres craignent, mais ils ne sont pas les seuls, que l'adoption de l'appellation proposée, Force Ouvrière, ne traduise la victoire d'une tendance sur les autres. L'un d'eux, Bernard, le dira au congrès fédéral :

«Ce que nous voulons construire, ce n'est pas une organisation qui serait celle d'une tendance (à savoir Force Ouvrière), mais une organisation dans laquelle toutes les tendances du mouvement syndical libre pourront coexister. [une organisation qui ne devrait pas] fermer sa porte à ceux qui, hélas ! se trouvent encore en dehors de la Confédération, nos camarades de la CNT, nos camarades qui sont encore égarés à la CFTC, parce qu'à une certaine époque cela leur est apparu comme une façon de se débarrasser de la pression politicienne⁸, à nos camarades des syndicats autonomes.

Ce langage souleva d'indignation un militant ex-confédéré des Techniciens de Longwy, Didion :

«On parle maintenant de tendances à FO ! Qu'est-ce que les tendances ont amené dans tous les syndicats et les partis politiques ? Des scissions. Il peut y avoir des

points de vue différents dans le syndicat sur le plan revendicatif, mais il est regrettable aujourd'hui, au premier congrès confédéral, de parler déjà de tendances, car ceux qui veulent venir à FO, la porte leur est ouverte pour un syndicalisme libre, et ceux qui ne veulent pas venir, qu'ils restent dehors !

A la vérité, ceux qui souhaitaient un autre titre considèrent qu'en adoptant l'appellation Force Ouvrière on commet une injustice et un acte d'ingratitude envers ceux qui ont rompu les premiers, non sans risque, avec la CGT sous domination communiste. La révolte contre cette domination n'a pas commencé les 18 et 19 décembre 1947, avec la seconde Conférence nationale des Groupes Force Ouvrière. Pourquoi avoir l'air de désavouer les révoltes antérieures ? Hamon a beau plaider l'antériorité du titre, puisque *Force Ouvrière* avait succédé à *Résistance ouvrière* dont la parution remontait à 1941, Bernard rétorque que *Résistance ouvrière* n'avait d'existence qu'en zone sud. Dès lors, l'évocation de ce titre semble dire qu'on ne tient pas compte de la résistance poursuivie en zone occupée à partir du mouvement syndical.

Ce n'est guère là qu'une question d'amour-propre. Mais il se peut qu'il y ait aussi, de la part des Ingénieurs, Cadres et Techniciens, la crainte que le mot *ouvrier* inscrit au fronton de la Fédération (et de la Confédération) n'écarte nombre de leurs collègues du personnel d'encadrement. Or, héritiers de la «*Fédération des Techniciens, Dessinateurs, Assimilés de l'industrie et des arts appliqués*», ils pensent non seulement qu'ingénieurs, cadres et agents de maîtrise ont des intérêts spécifiques à défendre, mais aussi que, sans le personnel d'encadrement, les ouvriers ne peuvent pas pratiquer un «*syndicalisme constructif*», un syndicalisme capable de prendre des responsabilités dans l'économie nationale et la gestion des entreprises. Finalement, le titre est adopté à l'unanimité moins cinq voix.

Les structures fédérales donnent lieu, elles aussi, à un débat difficile. Il a été admis d'entrée de jeu que, pour reprendre l'article 9 des premiers statuts, «*les ingénieurs débutants, ingénieurs et assimilés, les cadres supérieurs à partir du chef d'atelier inclus [seraient] organisés dans un Syndicat national adhérent à la Fédération confédérée*» et qui pourrait adhérer également à la Fédération des Ingénieurs et Cadres Force Ouvrière.

Reste à régler la situation des Techniciens et Agents de Maîtrise, des personnels du deuxième collège, comme on commence à dire alors, depuis la création des comités d'entreprise.

Ils sont relativement nombreux parmi ceux qui ont quitté la CGT pour sauver l'indépendance syndicale et, sans eux, beaucoup de syndicats FO dans les Métaux n'auraient pas pu se constituer. Souvent d'ailleurs, ces syndicats ont pour secrétaire un technicien. Un congrès-

⁷ - Congrès confédéral, p. 40.

⁸ - Lors des premières élections à la Sécurité sociale (avril 1947), nombre de syndiqués et de militants CGT préfèrent voter pour les listes mutualistes ou CFTC plutôt que pour celles de la CGT, trop chargées en militants communistes. Parmi les militants qui passent alors de la CFTC à la CGT-FO, citons Tony Peyre, Antoine Laval (Loire), Louis Vert (Isère), René Paquet (Haute-Savoie), Lafond (Lyon).

siste, Tournier (de Béziers) ne dit-il pas, sans soulever de protestation, que les deux tiers au moins des délégués au congrès sont des techniciens ?

Or, un bon nombre de ces techniciens estiment que les travailleurs de leur catégorie ont des intérêts spécifiques qui risquent d'être mal servis si l'on ne leur accorde pas une représentation elle aussi spécifique. Un délégué de Lyon, Ippolito, fait remarquer que, chez Berliet -alors sous statut très spécial-, «*toutes les fois que les techniciens posent une revendication, elle est repoussée si elle ne plaît pas aux ouvriers*». Aussi jugent-ils nécessaire que, comme les Ingénieurs et Cadres supérieurs, les Techniciens et Agents de maîtrise aient, au sein de la Fédération, une organisation propre. Les partisans de ce Syndicat national des Techniciens laissent d'ailleurs volontiers entendre qu'outre la supériorité du nombre, ils ont aussi celle des compétences et du militantisme syndical.

Chevalme et la majorité de l'équipe fédérale tiennent à ce que la Fédération garde le caractère d'une organisation ouvrière au sens classique du terme. D'ailleurs, si les techniciens ne restent pas dans la même organisation que les ouvriers, ceux-ci, dans beaucoup de localités, ne seront pas assez nombreux pour constituer un syndicat ayant quelque force.

Outre cet «ouvriérisme» traditionnel, ceux qui attachent toujours de l'importance à ce qu'il est convenu d'appeler l'action, les grèves, les manifestations de rue -non comme des recours ultimes, mais comme les moyens habituels du syndicalisme- observent qu'on n'a pas vu beaucoup de techniciens lors des mouvements de masse, contre la vie chère ou sur tout autre sujet et que, d'ailleurs, si beaucoup de techniciens ont quitté la CGT, c'est parce qu'*«on y déclenchait continuellement des mouvements»* (Lhonorey, du Havre) : leur influence risque donc de cantonner la Fédération dans une action à base d'études, d'information, de propagande et de négociation, dont beaucoup ne mesurent pas très bien alors la fécondité.

On s'entend finalement sur un compromis, inscrit à l'article 8 des statuts :

Art.8.- Il peut être constitué sur le plan local ou régional, lorsque l'importance des effectifs le justifie, des sections ou syndicats groupant les employés, techniciens et agents de maîtrise.

Au sein de la Fédération, comme il est défini en annexe des statuts, la direction et la représentation de ces syndicats sera [sic] assurée pour la coordination de l'action particulière de ces catégories.

Ainsi se trouve ouverte la voie pour la constitution d'une section fédérale des Techniciens et Agents de maîtrise comme il en est prévu pour huit branches industrielles (la sidérurgie, l'automobile, l'aviation, la mécanique générale, la construction navale, le matériel

roulant, les machines agricoles, le matériel électrique) -un nombre qui allait être rapidement ramené à cinq.

Mais les difficultés rencontrées dans la Région parisienne, où les techniciens sont nombreux au départ, entraînent la désertion de beaucoup d'entre eux et le Syndicat national des Techniciens, dont la création semblait inscrite dans ces dispositions statutaires, ne verra jamais le jour.

- : - :-

Relevons d'autres traits, plus classiques, des statuts fédéraux. D'abord, l'affirmation de l'autonomie des syndicats.

Art. 3.- Les syndicats groupés au sein de la Fédération conservent leur autonomie administrative et financière, ainsi que leur pleine liberté de conclure des accords particuliers à leur région ou à leurs catégories professionnelles, ainsi que tous les accords ayant trait au mieux-être de leurs adhérents, sous réserve que ces accords ne soient pas contraires aux intérêts généraux de l'ensemble des adhérents de la Fédération et aux décisions du congrès.

Bien entendu, les syndicats gardent la liberté de déclencher des grèves, comme de signer des contrats, mais on n'éprouve pas le besoin de l'inscrire dans les statuts. *Le Secours de grève* est maintenu, avec toujours cette précision -qui remonte aux premiers temps de l'organisation fédérale- que la Fédération ne serait tenue de soutenir que les grèves dont elle aurait été préalablement informée.

Dans le souci de se mettre à l'abri des pratiques que les communistes avaient introduites dans la CGT colonisée, les nouveaux statuts stipulent au chapitre du congrès :

Art.13.- Les délégués au congrès fédéral sont tenus d'exprimer dans le congrès l'esprit des décisions prises par leur organisation sur les questions à l'ordre du jour. Ils rapporteront fidèlement les voix des courants d'opinion qui se seront exprimés au sein de leur organisation, soit au sein des assemblées générales ou des consultations par voie de référendum qui seront tenues obligatoirement avant les assises du congrès.

Le «*droit de représentation proportionnelle des minorités*» avait été inscrit dans les anciens statuts, mais les communistes, prenant prétexte du principe démocratique qui prétend que l'opinion de la majorité représente la volonté générale, avaient pratiquement empêché l'expression des minoritaires en décidant que chaque syndicat voterait au congrès comme le voulait sa majorité, sans réserver la moindre part de ses voix aux minoritaires.

Les statuts adoptés conservent à peu près sans changement les organes de direction : *Comité fédéral*, formé de représentants des 22 groupes régionaux et se réunissant tous les huit mois⁹; *Commission exécutive* de 26 membres, choisis, par le congrès ou par consultation épistolaire des syndicats, dans les syndicats de la Région parisienne, souvenir du temps où il était impossible, financièrement, de faire venir trop souvent

à Paris des délégués de province; *Secrétariat fédéral*, avec un *Secrétaire général* et trois secrétaires fédéraux, permanents tous les quatre.

Le congrès décide en outre que la Fédération aura un organe officiel, *La Métallurgie syndicaliste*, qui paraîtra mensuellement et serait «*déjà livré gratuitement*» : une expérience déjà longue prouve, hélas! qu'il n'est guère facile d'obtenir des syndiqués, parfois même des militants, qu'ils ajoutent à la dépense de leur cotisation celle d'un abonnement à l'organe syndical.

Le premier numéro de la *Métallurgie syndicaliste* porte la date de juin 1948.

La première Commission exécutive est composée de Baillot, Bertrand, Bourbonneux, Brunelet, Chevalme, Compagnon, Decottignies, Duhamel, Dubroquin, Fauconnet, Guillot, Hamon, Joart, Le Fèvre, Lelièvre, Nahant, Perron, Soët, Van Malsache, Valéry (il manque 7 noms).

Le secrétariat comprend Léon Chevalme, secrétaire général, Paul Bourbonneux, André Hamon et Lelièvre, chargé plus spécialement des cadres.

La Fédération semble en ordre de marche. Il s'en faut pourtant de beaucoup.

2 1948-1952 : le secrétariat de Léon Chevalme

Reconstruire la Fédération se révèle rapidement plus difficile qu'on ne l'avait pensé. «*Pas de locaux. Pas de bureaux. Pas de matériel. Pas de machines. Rien. Zéro. Même pas un sou.*» Il a fallu demander 800.000 F à la Confédération (à qui le ministère du Travail vient d'allouer le reliquat des fonds de la Charte du Travail, dont la CGT a recueilli déjà la plus grosse partie). Pourtant, Chevalme, qui donne ces détails au congrès constitutif, croit pouvoir se montrer optimiste : après quatre mois d'efforts, 300 syndicats environ ont été reconstitués ; la trésorerie fédérale leur a envoyé 180.000 cartes, 150.000 ont été placées.

L'ont-elles été réellement ? Il est permis d'en douter. Au congrès de 1950, le trésorier fédéral, Hamon, fera état de 73.730 cartes payées en 1948, de 52.500 en 1949. Bref, même si elle est partie de moins haut que ne l'a cru Chevalme (par une illusion analogue à celle qui avait conduit Bothereau à penser qu'un million de syndiqués avaient rejoint la CGT-FO), la Fédération a connu dès sa première année d'existence une régression sensible de ses effectifs.

Régression due assurément au mouvement de «*désyndicalisation*» qui affecte toutes les organisations, y compris la CGT : le double choc des grèves insurrectionnelles de novembre 1947 et de la troisième scis-

sion de la CGT ont brisé pour longtemps le courant, à vrai dire assez artificiel, comme en 1936, qui avait porté le nombre des syndiqués, toutes confédérations confondues, aux environs de sept millions.

Régression due aussi à la Fédération elle-même, aux hésitations de sa politique, aux divergences d'opinions, voire aux conflits de personnes qui jettent le trouble dans l'esprit des adhérents, dont beaucoup se retirent en attendant d'y voir plus clair.

La scission et la reconstruction de la Fédération se sont accomplies au nom d'un seul principe, l'indépendance de l'organisation syndicale, avec un objectif prioritaire : soustraire cette organisation à la domination que le Parti communiste exerce sur la CGT, ses fédérations, ses UD et ses syndicats. Cela ne suffit pas pour définir un programme d'action, des objectifs, une méthode. Les quelques voix qui se sont élevées pour demander un débat doctrinal approfondi n'ont pas été écoutées. Sans doute a-t-on craint de faire apparaître des divergences et de mettre ainsi à mal l'unité fragile de la Fédération renaissante. On s'est même gardé de procéder à une analyse critique du communisme. On condamne la prétention des marxistes-léninistes à subordonner les syndicats au parti présenté comme «*l'avant-garde de la classe ouvrière*», mais, ceci mis à part, le communisme demeure une doctrine comme une autre.

Rares sont alors dans la Fédération ceux qui se disent «*réformistes*» : le mot passe mal, et pourtant, à cette date, il désigne encore des hommes qui souhaitent la transformation fondamentale de la société -c'est-à-dire la révolution- mais qui, à l'inverse des «*révolutionnaires*», pensent que cette révolution peut s'accomplir sans violence, sans sortir de l'ordre ni de la légalité -ou presque. Selon l'image consacrée : la vieille société en travail accoucherait de la société nouvelle sans qu'on soit obligé d'y mettre les fers. Ce n'est qu'au fil des années que le mot changera de contenu et que «*réformistes*» désignera ceux qui bomeront leur action à réformer la société présente, progressivement, empiriquement, sans chercher à lui en substituer une autre définie à l'avance par des idéologues.

Au moment où est reconstituée la Fédération, cette évolution doctrinale commence à peine, et ceux qu'on qualifiera bientôt de «*modérés*» pensent toujours, tout comme les «*radicaux*», que l'action syndicale ne peut pas se limiter à la défense quotidienne des intérêts ouvriers, qu'elle doit conduire, tôt ou tard, à une transformation radicale des structures économiques et sociales.

Ils ont salué la création des comités d'entreprise parce qu'ils y ont vu, ils y voient toujours, un nouveau pas vers «*le contrôle ouvrier*» qui avait été, avec les 8 heures, la grande revendication de l'ancienne Fédération à partir de 1919 :

Le congrès [d'avril 1948] déclare que les Comités d'entreprise doivent avoir une activité spécifiquement économique, leur rôle étant essentiellement de provoquer la participation plus élargie de la classe ouvrière à la gestion des entreprises.

Ils regrettent que, comme c'était le cas pour les Comités sociaux d'entreprise de la Charte du Travail, l'action des nouveaux CE soit pratiquement limitée aux «œuvres sociales», beaucoup de militants voyant dans lesdites œuvres une résurgence de l'ancien paternalisme, un instrument de l'intégration du travailleur à l'entreprise.

Pour le moment, aux yeux du plus grand nombre, l'objectif à court et moyen terme -l'étape intermédiaire dans la voie du socialisme- reste celui que la vieille CGT a défini dès 1934 : soustraire des portions de plus en plus larges de l'activité économique aux lois du marché et aux règles de la propriété capitaliste par la *planification* et la constitution, à coup de nationalisations, d'un vaste *secteur public*, constamment élargi. Aussi approuvent-ils, dans leur ensemble, la politique de socialisation partielle menée par les gouvernements depuis la Libération. Sans doute a-t-on pensé naguère que la direction de l'économie ne relèverait pas de l'Etat politique, mais d'une autorité spécifique dont on a cru voir l'amorce dans le Conseil économique national. Les nécessités de l'économie de guerre, les servitudes de l'occupation en ont décidé autrement. C'est un dirigisme économique d'Etat qui s'est mis en place, et, en dépit de la répugnance d'un grand nombre de syndicalistes pour les interventions de l'Etat, les circonstances exceptionnelles de l'immédiat après-guerre font qu'on s'en accommode, satisfaits de voir que le domaine du marché se rétrécit sans cesse, que l'économie dirigée refoule peu à peu l'économie libérale.

La CGT réunifiée des années 1944-1947 ne s'est donc pas insurgée contre le dirigisme des salaires, du moins dans son principe. Elle ne s'est plainte que de la lenteur des gouvernements à relever les salaires en fonction du mouvement des prix.

Au moment où la Fédération retrouve sa liberté, la politique dirigiste en matière de salaires et de prix est entrée dans la phase du déclin, mais elle reste la ligne directrice de l'action gouvernementale et la Fédération de la Métallurgie, bien que parfaitement consciente de la médiocrité des résultats obtenus, la maintient à son programme, tout en essayant d'obtenir un renforcement du contrôle des prix, nécessaire pour que le dirigisme des salaires ne soit pas une duperie.

La plupart des militants sont pénétrés dès lors des idées que Georges Delamarre s'est tout particulièrement attaché à répandre¹⁰ : il faut tenir compte, dans les revendications quotidiennes comme dans l'action générale, non du salaire nominal, dont les hausses ne sont souvent

qu'un leurre, mais du salaire réel, celui qui se mesure en fonction des prix. D'où l'idée, qui n'est pas nouvelle dans le mouvement syndical, que le meilleur moyen d'augmenter le prix réel du travail, le pouvoir d'achat des salaires, n'est pas de relever le montant nominal des salaires, mais de maintenir et de faire baisser les prix.

C'est dans ce dessein que, le 28 mai 1948, Force Ouvrière, la CFTC et la CGC ont constitué un «*Cartel de la baisse*», auquel la Fédération a aussitôt apporté son appui, allant même jusqu'à ajouter à son action de propagande et de pression sur les pouvoirs publics, des tentatives d'action directe.

La Métallurgie syndicaliste de juillet 1948 signale que des militants ont organisé, dans de nombreuses localités, de véritables «*raids*» sur les marchés pour inciter les marchands à baisser leurs prix. On y prétend même que cette «*démonstration d'action directe a donné des résultats infiniment plus probants [...] que toutes les circulaires ministérielles*».

Malgré cet optimisme de façade, la Fédération se préoccupe déjà de proposer une alternative à cette politique de baisse des prix, aux résultats si décevants.

Le congrès constitutif d'avril 1948 a ouvert d'autres perspectives à l'action syndicale, pour sortir de ce que Léon Blum a appelé «*le cycle infernal des salaires et des prix*».

Chevalme va jusqu'à écrire que l'augmentation de la production doit être «*le premier objectif du syndicat*», hésitant d'autant moins à le dire qu'il voit dans cette participation du syndicat à l'effort de production, notamment par l'entremise du comité d'entreprise, un pas de plus dans la voie du «*syndicalisme gestionnaire*» dont les radicaux de la Fédération ont fait leur cheval de bataille.

C'est dans cette optique que la Fédération tolère la participation de ses militants à des «*missions de productivité*», l'envoi aux Etats-Unis de délégations chargées d'étudier les secrets de la prospérité américaine. Une polémique s'instituera d'ailleurs sur l'idée même de productivité et s'étendra sur plusieurs années.

En principe, personne n'est hostile à une amélioration de la productivité. Mais, d'une part, la mixité des missions de productivité -patrons et syndicalistes- choque nombre de militants, à une époque où l'on commence à peine à considérer les patrons et leurs représentants comme des partenaires naturels. On craint d'autre part que la propagande en faveur de la productivité ne soit qu'un leurre, que les améliorations obtenues dans ce domaine ne profitent jamais aux travailleurs. Un slogan prétend bien que l'on doit faire trois parts dans les bénéfices de la productivité : l'une pour l'employeur par l'augmentation des bénéfices, l'autre pour les consommateurs par la baisse des prix, la troisième pour les travailleurs sous la

forme d'une amélioration des rémunérations, mais c'est là une vue très théorique. On se demande aussi si la «*prime de productivité*» établie dans diverses entreprises ne va pas, s'ajoutant à bien d'autres, rendre illisible le bulletin de salaire, et accroître encore la disparité jugée déjà trop grande des rémunérations d'une entreprise à l'autre.

L'autre perspective ouverte à l'action syndicale se situe à l'opposé du dirigisme des salaires : la liberté de fixer les salaires par le moyen des conventions collectives : «*Le congrès [de 1948] réclame la reconstitution des conventions collectives et mandate les organismes administratifs de la Fédération pour en rechercher la réalisation et se déclare partisan de la hiérarchie des salaires*»

La Commission exécutive fédérale s'engagera plus avant en réclamant, le 12 juillet 1948, «*la déchéance de l'intervention de l'Etat en matière de salaires*», à la seule exception de «*la fixation d'un minimum vital en fonction des prix des denrées, des prix industriels et des services propres à satisfaire les besoins d'une famille ouvrière*».

Ce changement de politique n'est pas tout à fait radical : la Fédération accepte de faire un nouvel effort en faveur de la baisse des prix, mais dès lors elle s'attèle au retour de ce qu'on n'appelle pas encore la politique contractuelle.

La déclaration de guerre avait entraîné la suspension des dispositions législatives de 1936 en matière de conventions collectives. Le 23 décembre 1946, une loi a défini à nouveau le mécanisme de la négociation collective, mais elle a expressément exclu les salaires du champ de cette négociation, ce qui réduit considérablement l'intérêt des conventions.

C'est pourtant dans le cadre de cette législation défavorable que la Fédération essaie d'obtenir de l'UIMM une négociation d'ensemble sur les salaires, les classifications, les conditions de travail.

Le 15 février 1949, un numéro spécial de *La Métallurgie syndicaliste* définit sa doctrine et appelle ses syndicats au travail :

Dépossédée par le gouvernement du droit de débattre des salaires, d'agir pour améliorer ceux-ci, l'organisation syndicale a dû, jusqu'à maintenant, se confiner dans des activités secondaires qui ne pouvaient, et pour cause, apporter aux travailleurs les satisfactions qu'il s'estiment en droit d'obtenir d'elle.

C'est là, incontestablement, une des causes profondes de la désaffection de trop de salariés à l'endroit de l'organisation syndicale comme de l'adoption systématique et exclusive par celle-ci d'interventions auprès des pouvoirs publics ou de recours aux parlementaires, en lieu et place de l'action revendicative classique menée à l'endroit du patronat.

Il était donc normal dans ces conditions que dès leur congrès constitutif la CGT-FO, comme notre fédération, se prononcent nettement pour la libre discussion entre employeurs et salariés des rémunérations et conditions de travail de ces derniers et cela dans le cadre de nouvelles conventions collectives [...]

L'établissement de bases de discussions pour une convention collective que nous voulons nationale, c'est-

à-dire s'appliquant non seulement à toutes les régions de France, mais également à toutes les industries de la métallurgie, est un travail considérable, dont l'ampleur et la complexité supposent le concours de l'ensemble de nos syndicats et le bon fonctionnement de toutes les branches industrielles fédérales.

Suit un long document recensant tous les emplois alors codifiés avec les coefficients correspondants, ceci pour que chaque syndicat, chaque section syndicale, ayant constitué sa commission de la convention collective, puisse faire des suggestions précises à la Fédération, qui en tiendrait compte pour établir sa propre plate-forme de négociation.

Comprenant qu'elle ne peut agir seule, que l'UIMM jouerait des divisions syndicales et ne signerait sans doute pas avec une seule organisation, dont de surcroît, la représentativité n'est pas encore bien assise, la Fédération fait taire de légitimes préventions et propose publiquement de travailler au coude à coude avec les autres organisations des Métaux, Fédération CGT comprise :

Sans nous engager dans l'unité d'action, si chère aux orthodoxes, entendant conserver notre libre arbitre, nous n'en rechercherons pas moins les bases d'accord pour opposer aux représentants patronaux l'unité de vue ouvrière dans les discussions.

(*La Métallurgie syndicaliste*, avril 1949).

Une rencontre paritaire a lieu le 22 février 1949, mais sans résultat, l'UIMM ayant invoqué et la loi de décembre 1946 qui interdit les négociations salariales et la situation économique pour opposer une fin de non-recevoir à la demande des fédérations. Il faudra encore quelque quinze ans pour que le patronat comprenne que la politique contractuelle comporte des avantages aussi pour les employeurs et qu'il n'est pas nécessaire de subordonner toujours la négociation professionnelle à la loi.

Sur cette lancée, les quatre fédérations -FO, CGT, CFTC, CGC- ont signé le 1^{er} mars 1949 un document tendant à fixer «*une position commune lors des débats paritaires de la convention collective nationale*».

A la vérité, le document n'est guère crédible, car, comme le souligne René Schwob (*La Métallurgie syndicaliste*, avril 1949), il demande une convention collective nationale -ce qui est la position de la Fédération FO- alors que, sans tenir compte de sa signature toute fraîche, la Fédération CGT a déjà engagé l'agitation en faveur des conventions locales ou départementales.

Selon Schwob, le principal bénéficiaire que la Fédération FO a tiré de ces démarches, c'est que

les quatre fédérations y ont été placées sur pied d'égalité. Il ne saurait donc y avoir une contestation future sur la représentativité d'une de ces fédérations et de ses syndicats. Moralement, notre Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie a ainsi fait confirmer par une formule libre et démocratique son droit de cité par ses concurrents, et notamment par celui de l'ancienne maison commune

(*id.*)

Devant cet échec, la Fédération se tourne vers la Confédération et lui demande (CE du 31 mars 1949) «*d'intensifier son effort pour la révision de la loi de 1946 qui fait obstacle à la discussion des conventions collectives et d'appeler au besoin les fédérations intéressées à une action déterminée pour faire aboutir cette revendication*».

Ce qui est fait. La Confédération va -décision ambiguë- jusqu'à lancer un mot d'ordre de grève générale pour le 25 novembre 1949. Le résultat est meilleur qu'on aurait pu le craindre :

Dans la Métallurgie, l'ordre de grève a été suivi dans des proportions importantes. La grève a pu paraître sans portée immédiate. Nous pouvons tout de même en dégager que, sous la pression affirmée par le mouvement généralisé dans l'industrie privée, les pouvoirs publics ont été amenés à se pencher avec plus d'attention sur la modification de la loi de 1946 et sur la législation des conventions collectives.

Effectivement, les dernières résistances cèdent et le gouvernement n'a pas trop de mal à faire voter la loi du 11 février 1950, qui rénove le système de la négociation collective, autorise l'inclusion de clauses salariales dans les conventions collectives, institue le *Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti*, le SMIG, et, incidemment, stipule que «*la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié*».

La voie est ouverte, mais les obstacles se multiplient.

La loi confie à la Commission supérieure des Conventions collectives le soin d'établir un budget type (celui du manoeuvre ordinaire célibataire de la Métallurgie parisienne) qui servirait pour fixer le SMIG. Mais les discussions sont sans fin, la Commission n'aboutit pas, au point que la Fédération, exaspérée par ces lenteurs, demande à la Confédération, le 2 juillet 1950, de se retirer d'un organisme dont les travaux ne mènent à rien, ce que la Confédération se garde de faire. Bientôt d'ailleurs, le gouvernement se décide à mettre un terme à des débats qui tournent à la farce, et le 22 août 1950, il fixe par décret le montant du premier SMIG : 78 F dans la Région parisienne, 64 dans la zone où le coût de la vie est réputé le plus bas.

Le second obstacle vient de la Fédération elle-même. Comme la Confédération, elle demeure attachée au principe de la Convention collective nationale, car, comme l'a écrit Chevalme (*La Métallurgie syndicaliste*, avril 1949), l'établissement d'une convention nationale «*permettrait d'unifier les principes et les règles généraux applicables à l'ensemble de l'industrie, apportant ainsi un ensemble de garanties à tous les travailleurs, tout en laissant la possibilité d'y inclure, sur le plan régional ou local, des clauses particulières se rapportant à la branche d'industrie considérée.*»

Ainsi le veut la philosophie générale de la Fédération qui, depuis que le syndicalisme de métier a cédé la place au syndicalisme d'industrie, a toujours proclamé la nécessité de présenter des revendications aussi générales que possible, afin d'y intéresser un plus grand nombre de travailleurs.

La position de la Fédération n'est pas tenable. Non seulement l'UIMM est obstinément hostile à une convention nationale, surtout en matière de salaires, mais les autres fédérations, en dépit des engagements du 1^{er} mars 1950, ont adopté une autre position. Dès avril 1949, Chevalme a dénoncé ce revirement des «*ex-amis de la CGT*» qui se font les propagandistes des conventions collectives régionales ou locales parce qu'ils y voient «*de plus grandes possibilités d'agitation*». Et, dans cette période où s'amorce au sein de la CFTC (et notamment dans sa Fédération des Métaux) les manoeuvres qui vont aboutir en 1964 à la scission et à la création de la CFDT, les syndicats chrétiens des ouvriers de la Métallurgie emboîtent de plus en plus souvent le pas aux syndicats cégétistes.

La Fédération est seule. Elle doit se résigner à laisser ses syndicats et unions de syndicats négocier accords de salaires et conventions avec les chambres patronales, soulignant que «*pour certaines activités industrielles importantes bien définies : l'automobile, l'aviation, la construction navale, la sidérurgie, il est souhaitable de rechercher une convention nationale de l'industrie concernée*» et que, par contre, il serait de peu d'intérêt de négocier une convention collective avec «*la Chambre syndicale des fabricants d'emporte-pièce*» et telle autre d'aussi peu d'ampleur (l'UIMM ne réunit-elle pas alors 162 groupements nationaux par industrie ?) Autre inconvénient pour signer ces conventions nationales : nombre d'usines procèdent à des fabrications multiples. Dans leur cas, la convention régionale semble plus facile à mener à bien. Cette double approche pourrait être «*une première étape pour revenir à une convention nationale*» (III^{ème} congrès fédéral, 1952, Rapport d'activité).

L'idée première n'est donc pas tout à fait abandonnée. Cet assouplissement de la position fédérale porte ses fruits et *La Métallurgie syndicaliste* de décembre 1950 peut saluer «*un premier pas*» qui vient d'être fait dans la Région parisienne et dans quelques départements. Et Chevalme d'en tirer cet enseignement :

Les organisations syndicales ont repris le sens de leur responsabilité et conscience du rôle qu'elles ont à remplir. Fini le temps où l'emprise politique et gouvernementale était seule qualifiée pour déterminer les concessions à faire aux revendications ouvrières et fixer les conditions des rémunérations du travail. Le retour à la libre discussion des conditions de travail rend son véritable rôle au Syndicalisme et c'est de son activité que dépendent maintenant les possibilités de réalisation.

Pour réservé -et c'est peu dire- que se montre alors le patronat dans sa majorité à l'égard des syndicats, les syndicalistes le préfèrent, comme partenaire, au gouvernement. Non seulement l'expérience prouve qu'il n'est pas beaucoup plus facile d'obtenir des avantages de lui que des patrons, mais ses interventions vident le mouvement syndical de sa substance en entretenant chez les salariés l'idée qu'en ces matières comme en d'autres tout dépend du gouvernement, donc du politique, et que c'est donc au politique qu'il faut s'en remettre. Tant pis pour le syndicat.

A la vérité, les choses ne sont pas allées toutes seules. Le Groupe des Industries métallurgiques de la Région parisienne a provoqué une réunion le 17 février 1950, non dans ses locaux, mais salle Lancry, et il y a fait une proposition (5% d'augmentation des salaires) qui est apparue comme une véritable provocation. Répétons-le : on est en période inflationniste et des augmentations de 5, 10, voire 15% des salaires ou des prix semblent dans l'ordre des choses. Sur proposition du syndicat parisien Force Ouvrière, un Comité d'entente ouvrier CGT, FO, CFTC, autonomes est créé pour appeler l'ensemble des métallurgistes de la Région parisienne à se prononcer par référendum sur le principe d'une action.

Ce procédé référendaire n'est pas dans la tradition du mouvement syndical classique, hostile à la consultation des inorganisés, mais il s'agit de prévenir des mouvements anarchiques. On veut bien aller jusqu'à la grève, mais à la condition qu'elle soit parfaitement maîtrisée par les syndicats. D'ailleurs, le référendum ne fournirait que des indications : ses résultats connus, les syndicats prendront leur décision en toute connaissance de cause. Malheureusement, sans attendre la fin de la consultation, le syndicat CGT fait débrayer chez Renault, donnant ainsi le signal à toute une série de grèves non coordonnées qui s'étalent sur février et mars 1950, entraînant quelque 200.000 travailleurs dans la grève, à peu près sans aucun résultat, sinon d'affaiblir la position des organisations syndicales dans les discussions avec le patronat.

Avec un retard de plusieurs mois, les négociations reprennent et, le 31 octobre 1950, des accords de salaires sont conclus entre le GIM d'une part et de l'autre six syndicats sur sept : FO, la CFTC ouvriers, la CFTC employés, les Autonomes, les deux syndicats indépendants. L'USTM-CGT, qui a pris part aux discussions, refuse sa signature.

Elle respecte ainsi la consigne de sa confédération : le 20 septembre, le bureau de la CGT a fait savoir que *«les seuls accords qui auraient une valeur seraient ceux que la classe ouvrière imposerait dans les conventions collectives»*. Elle maintenait ainsi la

thèse : la convention collective d'abord ou rien, dont la Fédération FO a compris qu'il faut l'assouplir - d'autant plus que les salariés, ceux des Métaux y compris, sont alors préoccupés d'abord par leurs salaires et n'attachent que peu d'intérêt à la convention collective.

La signature de l'accord parisien, et de quelques autres en province, fait réfléchir les communistes : on a passé outre à leur opposition; ils risquent d'être tenus à l'écart de l'action utile. Le 4 novembre, ils rectifient le tir : *«En attendant la signature des conventions collectives, qui sont un gros morceau, nous acceptons les accords provisoires sur les salaires et nous demandons à toutes les organisations CGT de prendre l'initiative de tels accords»* (L'Humanité, 4 nov. 1950).

Les syndicats libres mettent à profit cette maladresse de l'USTM-CGT pour tenter de la laisser sur la touche. Les accords stipulent qu'une réunion des signataires pourrait se tenir tous les six mois à la demande d'une des parties contractantes. Les cégétistes ne sont donc pas conviés aux négociations qui aboutissent aux accords des 21 et 24 mars 1951. Outre une hausse substantielle des salaires (7%, un taux qui peut alors passer pour raisonnable), les nouveaux textes prévoient que la réunion semestrielle pourrait être avancée *«au cas où interviendraient des circonstances exceptionnelles et de portée générale (par exemple une variation d'au moins 5% du coût de la vie)»*.

C'est, du point de vue syndical, mieux que l'échelle mobile automatique : l'instauration d'une discussion en quelque sorte permanente. Le mécanisme d'une gestion paritaire des salaires paraît enclenché.

Malheureusement pour la réussite de cette politique, les syndicalistes chrétiens commencent déjà l'évolution qui conduira la CFTC à la cassure de 1964 et à la création de la CFDT, un mouvement qui est dès lors particulièrement sensible dans la Fédération des ouvriers de la Métallurgie CFTC. Lors de la seconde des réunions prévues par les accords d'octobre 1950, convoquée tout de suite après le décret du 8 septembre 1951 relevant le SMIG de 15%, dont 9,5% pour compenser la hausse des prix constatée, et 5,5% à valoir sur les hausses à venir, les chrétiens imposent la présence de l'USM-CGT. Pour justifier sa présence, celle-ci met sa signature au bas des accords de 1950 dont elle a un an plus tôt dénoncé la conclusion comme un acte de trahison. Le résultat escompté est atteint. Les négociations, cette fois, ne peuvent aboutir, et les rajustements de salaires font seulement l'objet d'une «recommandation patronale».

Conscient de ce recul, le congrès du Syndicat FO des Métaux parisiens (décembre 1950) prend à la majorité une initiative qui paraît alors capitale :

Le congrès confirme son indépendance totale vis-à-vis des organisations politiques, philosophiques ou religieuses, Se déclare opposé à la constitution de syndicats ou de sections syndicales uniques, Mandate le Bureau et la Commission exécutive pour prendre tout contact utile avec les organisations syndicales libres [...], Exige la reprise et la conclusion des pourparlers concernant la convention collective et, en attendant, demande la poursuite de la révision des accords de salaires des 21 et 24 mars 1951.

Quelques jours plus tard, le 19 décembre, dans les locaux du Syndicat FO est constitué un *Cartel de la Métallurgie parisienne* : FO, les Employés CFTC; les Autonomes, les Indépendants, la CNT et la FTICAM (Fédération des Techniciens, Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie).

Son existence sera de courte durée.

Le 15 janvier 1952, le Cartel revendique une nouvelle hausse des salaires : 15% (on est alors au cœur de la poussée inflationniste qui fait appeler Antoine Pinay à la direction du gouvernement). Le groupe patronal refuse. Alors, à la surprise générale, le Cartel dénonce les accords d'octobre 1950 (dont ainsi restent seuls signataires le syndicat ouvrier CFTC et l'USTM!) Quelques jours plus tard, poursuivant sur cette lancée «gauchiste», le Cartel se retire de la Commission mixte pour l'élaboration de la convention collective régionale.

Ainsi prend momentanément fin, à Paris, mais aussi dans plusieurs départements, une politique dont le rapport d'activité pour le III^{ème} congrès fédéral (avril 1952) devait souligner le résultat : d'octobre 1950 à la fin de 1951, sur les quelque 100 chambres patronales, 70 ont accepté de signer des accords de salaire. Qui plus est, comme l'a fait l'USTM-CGT parisienne, les syndicats CGT demandent un peu partout à apposer leur signature.

La remise en cause de cette première politique paritaire s'explique en grande partie par les doutes et les conflits qui se manifestent, non sans danger pour elle, dans une Fédération Force Ouvrière qui demeure fragile et n'est pas encore habituée tout à fait à sa diversité.

Conflit d'abord entre «horaires» et «mensuels», conflit irritant, bien qu'il ne soit sans doute pas le plus grave.

Le rapport d'activité pour le III^{ème} congrès fédéral (avril 1952) expliquera :

A la Libération, dans la majorité des cas, les mensuels se trouvaient en minorité et ne pouvaient défendre efficacement leurs positions. La politique, que préconisait alors le ministre du Travail, A. Croizat, du travail au rendement accru, a faussé complètement les rapports entre les salaires horaires et mensuels [car] à l'époque du blocage des salaires, il n'était pas possible aux mensuels de «retrousser leurs manches».

Lors des accords de salaires, une certaine revalorisation a été faite des salaires mensuels et a amené des réactions chez nos camarades horaires [...] Il importe que ces camarades, qui font trop souvent état des avantages des mensuels (congés, ancienneté, jours de fête payés) se rendent compte [...] qu'il serait contraire à leur propre intérêt de

protester contre ce qui a pu être obtenu pour une catégorie de salariés : cela ne peut que leur servir de tremplin pour justifier une extension à leur bénéfice de ces avantages.

La doctrine de la Fédération est qu'une fois établi un minimum professionnel par accord contractuel, il faut «déterminer des classifications et coefficients hiérarchiques fixant les salaires d'après la valeur professionnelle et le degré de responsabilité des intéressés» :

Le rétablissement normal de la hiérarchie des salaires rencontre dans nos propres milieux certaines réticences qu'il faut faire disparaître, car seule la hiérarchie rationnelle des salaires permet le développement de la valeur professionnelle et le perfectionnement individuel.

L'argument qui consiste à affirmer que le prix des denrées est aussi cher pour le manoeuvre que pour le professionnel, le technicien ou l'ingénieur ne saurait raisonnablement être retenu si l'on veut maintenir et développer la capacité individuelle par une rémunération correspondant aux services rendus.

L. Chevalme,

La Métallurgie syndicaliste, juillet-août 1949.

Cette position est-elle jugée encore trop timorée par certains ? Toujours est-il que Lelièvre, qui représente les cadres au bureau fédéral, donne sa démission en septembre 1949, entraînant avec lui une partie du SICM dont il est le secrétaire général. Toutefois, la majorité des adhérents demeure, dans un SICMFO aussitôt reconstitué.

-:-:-

Le conflit majeur oppose deux conceptions de l'action syndicale, sans que d'ailleurs la frontière soit nettement tranchée : d'un côté les «modérés», de l'autre les «radicaux», pour reprendre une distinction proposée plus tard par Antoine Laval qui¹¹, à l'époque, parle plutôt de «*syndicalisme de compétence*» et de «*syndi-*

Les primes

Comment rétablir de l'ordre dans les salaires ?

Depuis la guerre, le salaire normal a été complètement faussé par l'institution de primes diverses appliquées pour compenser son insuffisance, mais qui comportent en elles-mêmes bien souvent des moyens de coercition à l'égard du travailleur.

C'est par exemple la prime d'assiduité, instituée pour lutter contre l'absentéisme, mais qui, appliquée d'une façon rigoureuse, prive l'ouvrier de son bénéfice pour des absences même en cas de force majeure.

Il est beaucoup question d'instituer une prime à l'ancienneté, les uns la préconisant sur la profession, d'autres dans l'établissement. On pourrait disserter longtemps sur la valeur morale de cette prime [...], mais si la constance apportée par l'ouvrier au rendement d'un établissement ou si les qualités et la dextérité acquises dans la profession méritent des compensations, ne serait-il pas plus normal que celles-ci soient appliquées sur le salaire de base ?

Léon Chevalme,

La Métallurgie syndicaliste, n°14, juillet-août 1949.

calisme de masse», en assurant que tous les deux sont complémentaires (*La Révolution prolétarienne*, juin 1953). Mais cela n'empêche pas les heurts.

Chevalme et beaucoup de militants de sa génération nourrissent une méfiance certaine à l'égard de la grève et autres mouvements de masse. Tout en reconnaissant que parfois, il n'est pas possible de la prévenir ou d'éviter d'y avoir recours, il affirme en toute franchise qu'il n'est pas «*partisan de la grève qui impose de réels sacrifices à la classe ouvrière*» (*La Métallurgie syndicaliste*, nov. 1948). La grève met aussi en jeu trop d'éléments irrationnels pour qu'on soit sûr qu'elle ne débordera pas. C'est un outil périmé de l'action syndicale. L'expérience prouve d'ailleurs que la plupart des grèves, même des mieux réussies, n'entraînent jamais qu'une minorité des salariés d'une entreprise, et il scandalise un jour les «radicaux» en déclarant que «*la grève générale dans la Métallurgie [est] impossible*» (II^{ème} congrès fédéral, avril 1954).

Cette répugnance se trouve encore accrue du fait que tout mouvement de grève offre aux communistes les possibilités les plus larges, non seulement pour politiser les revendications (et du même coup leur enlever leur légitimité), mais pour entraîner les syndicats libres dans l'unité d'action, en faisant vibrer en eux la corde de la solidarité.

Lors de la grève des mineurs d'octobre-novembre 1948, la Commission fédérale, tout en «*affirmant, malgré l'emprise communiste, sa solidarité aux travailleurs de la mine dans leur action exclusivement revendicatrice*», rappelle aux syndicats fédérés qu'ils n'ont pas à répondre «*aux mots d'ordre de cessation de travail ou de manifestation qui leur sont présentés*», et les invite à recueillir des fonds pour apporter une aide «*aux camarades mineurs et à leurs familles qui ont à subir les conséquences d'une grève qu'ils n'ont pas voulue*».

Comme Merrheim dans la seconde partie de sa vie militante, Chevalme pense qu'au lieu des actions de masse, toujours aléatoires, qu'à défaut même d'une organisation syndicale aux effectifs massifs, c'est à quelques milliers de militants vraiment conscients et organisés de prendre en main les intérêts des salariés et d'aboutir à des résultats concrets par la propagande, la persévérance dans l'action revendicative, la modération des revendications et leur sérieux, la pertinence de l'argumentation : autrement dit, le «*syndicalisme de compétence*», dont parlera Laval.

Et, comme Merrheim encore, Chevalme ne désespère pas d'amener un jour assez de responsables patronaux à comprendre l'intérêt pour les salariés, mais aussi pour les employeurs eux-mêmes (et pour le pays) d'une pratique loyale du dialogue et du contrat entre les partenaires sociaux.

Si l'affaire du BEDES -qui, on le verra, lui est tant reprochée- a un sens, c'est celui-là...

Les «radicaux» au contraire ne croient pas à une conversion du patronat. Par idéologie : ils se sont tous plus ou moins frottés au syndicalisme révolutionnaire et plusieurs, notamment dans la Loire, sont proches du petit cercle de la *Révolution prolétarienne*. Par tempérament sans doute. Sous l'effet aussi de l'expérience des années décevantes dont le pays n'est pas encore sorti, où l'inflation persistante ruine les avantages acquis en moins de temps qu'il n'en a fallu pour les obtenir, ils sont convaincus qu'entre employeurs et salariés, il ne peut y avoir que des rapports de forces et que ces rapports ne peuvent revêtir que des formes brutales.

Loin de répugner aux mouvements de masse, ils conservent un peu de ce «mysticisme de la grève» qui fait de celle-ci le grand moment de l'action syndicale. Plus rationnellement, ils croient que, même quand on veut recourir à la négociation, une démonstration de force est indispensable pour la faire aboutir. Ils estiment aussi que leur jeune Fédération ne pourra pas imposer son image, gagner la confiance et l'adhésion des travailleurs si elle demeure en dehors de la grève.

Sans doute cette politique comporte-t-elle des risques, du fait de la présence des «staliniens», toujours à l'affût et passés maîtres dans l'art de faire dévier les mouvements de masse les plus authentiquement revendicatifs pour les mettre au service de leur politique. Les «radicaux», à quelques exceptions près, ne portent pas les communistes dans leur coeur, mais, à l'école du «syndicalisme révolutionnaire modéré», si l'on peut dire, du groupe de la *Révolution prolétarienne*, qui a toujours soutenu l'opposition russe et notamment celle de Trotski, ils ont appris qu'on peut distinguer «communisme» et «staliniisme».

Ils sont donc assurés qu'il est possible d'affronter les communistes sur leur propre terrain -celui du «syndicalisme de masse»- avec succès, et ils considèrent comme la preuve d'un manque de courage et d'un complexe d'infériorité la «rigidité idiote» de la tactique des modérés qui refusent tout contact avec la CGT. Ils se sentent assez forts pour pratiquer l'action commune avec les syndicats cégétistes sans mettre en péril les organisations syndicales libres.

Antoine Laval plaide la cause de cette pratique offensive de l'action en commentant une grève de vingt jours menée à Rive-de-Gier en avril 1953 par le syndicat FO, au coude-à-coude avec ceux de la CGT et de la CFTC :

Notre participation totale et sans réserve à l'action en a assuré la pleine réussite

- 1) par son maintien strict sur les seules revendications professionnelles;
- 2) par son caractère de fermeté et de dignité;
- 3) par l'unanimité sans réserve que notre caution a permis de réaliser dans le personnel;

4) par les éléments solides de notre programme revendicatif que l'on a pu aisément faire adopter tant par les travailleurs que par la CGT [...]
Pourquoi, dans ce cas, l'action commune est-elle bénéfique pour notre organisation ?

1) Au cours d'une dizaine de meetings ou d'assemblées générales, nous avons eu la possibilité de nous adresser à plus de 1.000 ouvriers que nous n'avons l'occasion de toucher en aucune autre circonstance par notre presse ou encore moins par nos réunions publiques. 1.000 ouvriers pour une grande part intoxiqués par la littérature et les slogans stalinien. Ce fut l'occasion de les informer des perspectives du syndicalisme libre et de son action. Ce fut surtout l'occasion de leur présenter la CGT-FO sous un autre jour que celui où leur leaders habituels la leur avaient présentée [...]

3) C'est enlever aux stalinien et à la CGT un monopole de l'action qu'ils semblent garder. Ne pas être aux côtés de la CGT dans ces mouvements, aux yeux des travailleurs, c'était les briser. C'était tout au moins gravement les compromettre et le patronat y comptait¹².

Les radicaux les plus en vue sont Louis Bourbonneux, secrétaire fédéral, dont les rapports avec le secrétaire général sont franchement mauvais; André Bouché, de la Seine, qui a appartenu à la SFIO; Gabriel Tharreau, d'Angers, de tous le plus marqué par le syndicalisme révolutionnaire; Gouaux, de Bordeaux, un libertaire; et ce qu'on pourrait appeler le groupe de la Loire, Tony Peyre, Chausse et Antoine Laval, qui fait alors ses premières armes syndicales.

Leurs assauts affaiblissent l'autorité de Léon Chevalme qu'appuient, entre autres, Gustave Hamon, secrétaire fédéral chargé des finances, et René Schwob, qui vient de la Fédération unitaire et du PCF.

Les statuts de 1950 ont accordé de grands pouvoirs au secrétariat fédéral (ou bureau), et tout d'abord au secrétaire général. Ils prévoient que la Fédération sera gouvernée, dans l'intervalle du congrès, par un comité fédéral formé des représentants des différents groupes régionaux. Or, l'expérience prouve «*que la non participation aux réunions de groupe d'un grand nombre de syndicats avait enlevé au Comité fédéral son véritable caractère*» (Rapport pour le II^{ème} congrès fédéral), qu'il manque de l'autorité nécessaire pour exercer son rôle, déjà compromis par la fréquence insuffisante de ses réunions. Il en résulte, l'autorité personnelle et le tempérament de Chevalme s'y prêtant, que le secrétaire général dispose d'un pouvoir à peu près sans contrôle.

Le comité fédéral fut supprimé. Le soin de diriger et d'administrer la Fédération entre les congrès fut remis à la commission exécutive, rebaptisée commission administrative. Elle serait formée de 23 membres titulaires (et autant de suppléants) élus par le congrès et responsables devant lui : 15 pris dans les différentes régions industrielles et 8 dans la Région parisienne (l'ancienne CE était uniquement composée de Parisiens, souvenir d'un temps où il était financièrement impossible de faire venir régulièrement à Paris des militants de province).

Le secrétariat fédéral, devenu bureau fédéral, était étoffé : 7 membres eu lieu de 4 - ce qui limitait le pouvoir du secrétaire général, flanqué désormais d'un secrétaire général adjoint. Les secrétaires fédéraux ne seraient plus élus par le congrès, mais par la commission administrative et choisis en son sein. La fréquence des réunions du Bureau fédéral serait déterminée par la commission administrative¹³.

L'autorité de Chevalme fut ébranlée également par l'affaire du BEDES. Il avait donné son aval à un ancien avocat de la CGT pour créer un Bureau d'Etudes et de Documentation Economiques et Sociales, BEDES, ceci au début de 1948, au moment même où la Fédération se remettait sur pied.

L'objet de l'entreprise était double : fournir de la documentation et des arguments concernant le communisme aux militants que quittaient la CGT, et créer une sorte de pool des journaux fédéraux et départementaux de tendance Force Ouvrière afin d'obtenir, pour en financer l'édition, de la publicité à des tarifs plus intéressants.

Sans doute cette société servit-elle aussi à des contacts officieux entre des militants syndicaux et certains éléments patronaux qui, dès lors, manifestaient un esprit d'ouverture à l'égard du mouvement syndical.

L'entreprise finalement échoua, et elle devait disparaître peu après la mort de Léon Chevalme : l'homme qui la dirigeait ne possédait pas les qualités requises pour conduire une affaire de ce genre. Mais il avait fallu qu'une commission confédérale lave Chevalme des soupçons d'avoir accepté pour *La Métallurgie syndicaliste* un soutien patronal sous la forme d'une publicité de complaisance, et Chevalme dut désavouer certains points de vue exprimés dans le bulletin du BEDES, sur lequel d'ailleurs il n'exerçait aucun contrôle.

Malgré l'autorité qu'il devait à sa longue carrière, aux services rendus dans les périodes les plus difficiles, Chevalme aurait sans doute eu du mal à conserver le secrétariat général s'il n'était décédé le 22 mars 1952, en pleine réunion du bureau fédéral. Malade depuis août 1951, et suppléé pour l'essentiel par Louis Bourbonneux, il avait voulu participer aux derniers préparatifs du III^{ème} congrès fédéral, qui allait s'ouvrir le 4 avril 1952.

---:---

C'est durant le secrétariat de Léon Chevalme, et, pour une part, sous son impulsion personnelle, que la Fédération s'engagea, non seulement dans la voie de la politique contractuelle, dont il put voir les débuts bien timides, mais aussi dans celles de l'Europe et d'une meilleure compréhension des aspects sociaux de l'économie américaine.

En mai 1948, avec d'autres secrétaires de fédérations FO, Lapeyre (Travaux publics), Mourgues et Mathé (PTT), Le

12 - Antoine Laval, «20 jours de grève à Rive-de Gier», dans *La Révolution prolétarienne*, juin 1953.

13 - Nous tenons compte ici, non seulement de la révision des statuts opérée par le II^{ème} congrès (1950), mais aussi de retouches apportées par le III^{ème} (1952).

Bourre (Spectacle), il avait fondé une association d'études et de propagande intitulée : *Forces ouvrières syndicalistes européennes*. Celle-ci proposa le 7 juin 1948 le projet d'une «*société européenne des charbons*».

Aussi la Fédération était-elle prête à accueillir avec satisfaction, comme elle le fit en effet, la proposition de Robert Schuman le 9 mai 1950 de constituer un pool européen du charbon et de l'acier, la CECA, la première des institutions européennes. «*Le mouvement syndical ne peut que se réjouir de cette initiative française qui vient confirmer celles que nous avons prises nous-mêmes depuis au moins deux ans*», écrit Chevalme, qui se permit de «*rappeler avec autorité que c'était des éléments de Force Ouvrière qui, en 1948, avaient fait valoir au sein du mouvement européen la première déclaration visant à l'organisation européenne du bassin minier de la Ruhr*» (*La Métallurgie syndicaliste*, juin 1950).

Soucieux, en bon disciple de Merrheim, de s'informer de tout ce qui concernait le monde du travail, Chevalme tint à faire lui-même le voyage des Etats-Unis. Il profita d'une réunion du *Comité central de la Fédération internationale des Ouvriers sur Métaux* à New-York en avril 1949 pour traverser l'Atlantique, et pour enquêter avec soin sur les conditions de travail des ouvriers américains et les rapports sociaux aux Etats-Unis. Comme bien d'autres militants qui firent alors le même voyage, souvent dans des missions de productivité, comme Hyacinthe Dubreuil vingt ans auparavant, il en revint avec une vision des réalités américaines bien différente de celle qu'avaient répandue la littérature, le cinéma et une certaine propagande syndicale. Non, l'extrême mécanisation de la production, son organisation technique poussée dans les moindres détails, n'avaient pas transformé les ouvriers «*en robots*». «*Dans cette mécanisation moderne, l'ouvrier semble conserver toute sa personnalité, et la familiarité des contacts entre le personnel de maîtrise et l'ouvrier apparaît tout autre que celle que nous connaissons en France.*»

Bref, à l'encontre du modèle soviétique, dont les communistes tiraient argument pour prétendre que la révolution était nécessaire à l'émancipation ouvrière, le modèle américain prouvait que l'on peut améliorer substantiellement la condition matérielle et morale des hommes au travail sans courir la redoutable aventure de la révolution.

3 1952-1968 : Georges Delamarre et les débuts hésitants du paritarisme

La disparition de Léon Chevalme laisse le champ libre aux «radicaux». Ils dominent le III^{ème} congrès fédéral qui s'ouvre à Paris le 4 avril 1952, au point que l'un d'entre eux, M. Chausse, n'hésite pas à parler d'une «*nouvelle jeunesse de la métallurgie FO*», d'un «*congrès constitutif de la Fédération*» : «*Nous aurons enfin, après quatre ans d'attente, une Fédération de la Métallurgie*» (*La Révolution prolétarienne*, mai 1952).

La Commission administrative élue par ce congrès compte 14 «radicaux» sur 23 membres, et 5 des 7 membres du bureau fédéral. Toutefois, l'accord ne pouvant se faire sur le nom de Louis Bourbonneux -surtout pour des raisons tenant à son caractère- et aucune autre personnalité n'émergeant chez les «radicaux», qui, d'ailleurs, sont fort loin de former un bloc homogène, quelques militants songent à Georges Delamarre, toujours membre de la commission administrative des Métaux. Sollicité, il accepte de quitter le bureau confédéral pour assumer la charge de secrétaire général de la Fédération. On verra par la suite des secrétaires généraux de la Fédération «monter» au bureau confédéral : Laval, Mourgues. Delamarre est le seul à suivre le mouvement inverse.

D'entrée de jeu, il tient à rassurer les «radicaux» et quelques autres en affirmant qu'il ne serait pas «*l'oeil de la Confédération parmi les métaux*». Ce ne sont pas des paroles en l'air, car c'est sans doute du temps de son secrétariat, du moins dans la première partie, que l'on enregistre le plus de désaccords entre la Fédération et le bureau confédéral.

Par tempérament, Delamarre se range parmi les «modérés», mais, dans la mesure où l'antagonisme «modérés»-«radicaux» revêt un caractère idéologique, il y est étranger. On a dit de lui qu'il n'est ni un idéologue ni un doctrinaire, mais un «*technicien du syndicalisme*». Cet ouvrier de chez Renault, largement autodidacte, comme le sont la plupart des militants syndicaux de grande classe, a la passion des chiffres, des statistiques, qui sont sans préjugés ni idéologie. C'est à l'étude serrée, mathématique, de la réalité économique qu'il demande d'indiquer quelles revendications peuvent être satisfaites et de nourrir l'argumentation pour les défendre. Sa Bible, ce n'est ni Marx, ni Proudhon, ni Pelloutier, ni Albert Thomas, ni Jouhaux : c'est l'INSEE, dont d'ailleurs il n'hésite pas à contester les chiffres quand il pense y déceler la trace de «*manipulations gouvernementales*». Membre du Conseil économique au titre de la Confédération, il ne manque pas

une séance. Souvent, sans méchanceté aucune, les militants sourient de son amour de la règle à calcul. Son style de «gouvernement» est très différent de celui de Chevalme. Il n'impose pas son point de vue. Il pose les problèmes et laisse à la Commission administrative le soin d'apporter la réponse. «*Tous les travaux de la CA*, écrit-il dans le rapport d'activité présenté au IV^{ème} congrès fédéral (mai 1954),

sont précédés de rapports introductifs visant les questions à traiter. Ces rapports sont présentés par le bureau fédéral et envoyés aux membres de la CA pour étude préalable. Cette méthode a permis à votre CA d'avoir un bon rendement, des discussions sérieuses, des décisions réfléchies.

Loin de nous conduire vers un centralisme démocratique stalinien, notre méthode de travail a permis aux membres de la CA d'élargir leur connaissance. Une discussion rationnelle, large et fraternelle doit être la meilleure garantie du fonctionnement démocratique de notre organisation.»

Peut-être embellit-il quelque peu la réalité; il définit en tout cas le comportement idéal auquel il s'efforce d'atteindre.

Il entreprend de décentraliser l'activité fédérale à la fois sur le plan géographique, en découpant le pays en dix secteurs de propagande, et sur le plan professionnel en renforçant l'action des branches professionnelles, ou du moins celles - quatre sur huit - où la syndicalisation sous le signe Force Ouvrière présente une consistance suffisante : l'automobile, la sidérurgie, l'aéronautique et la construction navale. Deux semaines d'études à la Brévière, en permettant des prises de contacts entre responsables syndicaux de la même branche, l'étude des situations économiques, l'élaboration de programmes revendicatifs, la comparaison des méthodes de travail, raniment et orientent dans ces quatre branches une activité qui est demeurée depuis l'une des plus caractéristiques de la Fédération.

Delamare compte aussi sur l'activité de ces sections de branche pour nourrir l'action qu'il mène au Conseil Economique, comme c'est le cas lorsqu'il remet un rapport «*sur la situation de la construction aéronautique de France*». «*Toutes les sections, tous les syndicats de l'aéronautique de notre Fédération ont participé aux études préparatoires. Notre section technique a fourni deux rapports sur les moteurs et les cellules*.» (IV^{ème} congrès, Rapport d'activité)

C'est là de l'action syndicale dans l'esprit du Merrheim de la maturité.

Notons toutefois cette plainte, si souvent entendue déjà de la bouche de Merrheim comme de la bouche de Chevalme :

Ce travail aurait été plus fructueux si nos syndicats et leurs responsables avaient pris la bonne habitude de répondre aux questionnaires. L'évolution de la produc-

tion et des effectifs, le niveau des salaires pratiqués, les primes de rendement, les salaires minima par catégories professionnelles sont des éléments indispensables à la vie de nos sections techniques, leur alimentation en informations conditionne leurs travaux et l'activité de nos branches industrielles.

- : - :-

L'arrivée de Georges Delamarre au secrétariat fédéral coïncide avec le démarrage, enfin, de la pratique des conventions collectives, dont c'est, de 1952 à 1958, la première grande période.

La Fédération apporte une contribution décisive à ce mouvement en acceptant de réviser sa position sur un point capital. La Métallurgie a toujours servi de modèle aux autres branches professionnelles en matière de rapports sociaux. Or, tout s'y trouvait bloqué du fait que la Fédération FO s'obstinait à réclamer une convention nationale et que l'UIMM ne mettait pas moins d'obstination à refuser d'en négocier une : elle laissait ce soin à ses chambres syndicales régionales. Enfin convaincue que l'UIMM ne céderait pas, constatant d'ailleurs qu'ici et là des syndicats fédérés se voyaient obligés d'accepter des négociations paritaires à leur niveau, sans attendre que l'accord se soit fait au niveau national, la Commission administrative demande le 29 avril 1953 aux syndicats d'entrer en contact avec les organisations patronales régionales ou locales.

A la vérité, cette conversion demeure hésitante et quand éclatent, en août 1953, les grèves des postiers et des cheminots qui paralysent la vie du pays, la Fédération essaie d'étendre le mouvement au secteur privé en lançant des mots d'ordre de grève générale de 24 heures, le 13 août, de 48 heures les 21 et 22 août. Elle va même jusqu'à demander à la Confédération de réunir un CCN pour lancer un mot d'ordre de grève générale de l'ensemble des travailleurs.

La Confédération ne suit pas, Bothereau, alors son secrétaire général, s'efforçant au contraire de calmer le jeu en obtenant du gouvernement Laniel qu'il retire son projet de reculer pour les agents des services publics l'âge du départ en retraite. D'ailleurs, bien qu'ils ne soient pas tombés à plat, les mots d'ordre de grève n'ont pas beaucoup d'effet : on est en pleine période de congés payés, la plupart des entreprises sont fermées, et les cheminots reprennent le travail assez tôt pour que la réouverture des usines se fasse sans trop de difficultés.

En présence de ce mouvement qui, par la paralysie des transports et du courrier, donne l'impression d'une protestation universelle, la Fédération croit pouvoir faire fléchir l'UIMM et, le 7 août 1953, écrit à son président, en même temps qu'elle demande au ministre du Travail de réunir la Commission Mixte de la Métallurgie, ce qu'il fait.

La réunion a lieu, mais sans résultat. Dans le rapport d'activité pour le IV^{ème} congrès (1954), Delamarre rend compte de cet épisode en des termes qui caractérisent sa méthode :

Dans notre lettre à l'UIMM, nous avons exposé notre programme revendicatif et fait la démonstration que ce programme était réalisable, en étayant nos arguments sur une étude de la situation économique de la production et de la transformation des Métaux. La seule réponse fut celle donnée par le président Meunier, au cours de la Commission Nationale de la Métallurgie : «*Votre étude est bonne et vos chiffres justes*», mais il ne fut pas question d'ouvrir une discussion sur nos propositions.

Après cet échec, deux rencontres ont bien lieu entre les Fédérations des Métaux, y compris celle de la CGT, mais l'entente ne peut se faire sur un programme commun. La Fédération tente aussi d'organiser, entre les Fédérations FO du secteur privé, un Cartel à l'instar de celui qui coordonne l'action des fédérations du secteur public, mais son appel reste sans écho.

Au total, les événements d'août 1953 ébranlent quelque peu la confiance que les «radicaux» mettent dans le «syndicalisme de masse.»

- :- :-

Dans sa déclaration du 29 avril 1953, la CA fédérale, en donnant le feu vert aux négociations régionales, n'a pas caché son espoir que les syndicats FO des Métaux seraient disciplinés, qu'ils placeraient le patronat «*devant une position cohérente sur tous les lieux de travail*», et l'amèneraient ainsi à accepter une discussion nationale. C'était compter sans la diversité des situations, sans la pluralité des obédiences syndicales qui entraînent une certaine diversité des revendications, sans également l'attachement des militants FO à un fédéralisme syndical qui leur a toujours laissé une grande liberté d'action au niveau de leur syndicat.

Les discussions paritaires entraînent donc les discussions «assez loin du texte de base» (le projet fédéral de convention nationale, remis à tous les syndicats), mais ont l'avantage -pédagogique- de montrer aux militants que l'unité patronale n'est peut-être pas aussi compacte qu'ils l'avaient pensé.

Les divergences entre les conventions régionales sont telles que les employeurs donnent l'impression d'avoir «*lâché*» sur des points très différents d'une région à l'autre. Cette situation doit retenir notre attention, car elle démontre que le bloc patronal peut donner prise à certaines fissures. L'harmonie entre les grandes entreprises d'une part et les petites et moyennes entreprises d'autre part apparaît plus menacée par les discussions régionales.

IV^{ème} congrès, Rapport d'activité, p. 3.

Douze conventions collectives départementales et locales ont ainsi été conclues dans la Métallurgie avant le congrès fédéral d'avril 1954 (dont onze par FO), et ces textes qui, certes, présentent bien des imperfections, ont

le mérite d'ouvrir la voie, de créer des précédents qui ne pourraient manquer de provoquer le dégel de certaines positions patronales. Aussi le bureau fédéral a-t-il dressé à l'intention des syndicats un tableau synoptique des contenus des textes signés, leur indiquant ainsi les bases minima à proposer dans les discussions. Il signale en particulier la convention signée dans l'Isère (24 avril 1954), qui apporte des acquisitions sociales fort intéressantes par rapport aux anciens textes de 1936-38 et à la législation en vigueur.

Lorsque s'ouvre le V^{ème} congrès, à Lille, le 30 mai 1957, on recense 73 conventions collectives départementales ou locales : elles couvrent, à de rares exceptions près,

Les conventions collectives des Métaux

1953 (6)

Nord, Lille, 12 juin; Pas-de-Calais, Arras et Béthune, 8 juillet; Haute-Vienne, 1^{er} septembre; Haut-Rhin, 8 octobre; Nièvre, 13 novembre; Rhône, 24 décembre.

1954 (19)

Bas-Rhin, 18 janvier; Loiret, 13 mars; Puy-de-Dôme et Brioude, 1^{er} avril; Isère, 22 avril; Seine-Maritime, Elbeuf, 22 avril; Loire et Yssingaux, 26 avril; Nord, Douai, 19 mai; Région Parisienne, 16 juillet; Haute-Garonne, 27 juillet; Moselle et Meurthe-et-Moselle, sidérurgie, 31 juillet; Cher, 5 novembre; Seine-et-Marne, 10 novembre; Ardennes, 12 novembre; Sarthe, 30 novembre; Eure, 18 décembre; Somme, Amiens, 20 décembre; Somme, Le Vimeu, 20 décembre; Indre-et-Loire, 24 décembre; Nord, Maubeuge, 30 décembre.

1955 (janvier-juin) (30)

Aisne, 1^{er} janvier; Nord, la Sambre, 1^{er} janvier; Nord, Roubaix, 13 janvier; Yonne, 21 janvier; Mayenne, 28 janvier; Loir-et-Cher, 31 janvier; Saône-et-Loire, 2 février; Moselle et Meurthe-et-Moselle, transformation, 22 mars; Landes, 23 mars; Belfort, Montbéliard, 23 mars; Savoie, 1^{er} avril; Var, 6 avril; Gironde, 8 avril; Vosges, 15 avril; Pyrénées-Atlantiques, Bayonne, 18 avril; Tam, 28 avril; Morbihan, 5 mai; Calvados, 8 mai; Loire-Atlantique, Nantes, 16 mai; Drôme, Ardèche, 17 mai; Côte-d'Or, 18 mai; Marne, 20 mai; Oise, 24 mai; Alpes-Maritimes, 31 mai; Charente-Maritime, 1^{er} juin; Haute-Saône, 11 juin; Haute-Savoie, 16 juin; Lot-et-Garonne, 17 juin; Seine-Maritime, Le Havre, 24 juin; Alger, 29 juin.

1955 (juillet-décembre) (12)

Seine-Maritime, Rouen, 1^{er} juillet; Seine-Maritime, Dieppe, s.d.; Corèze, 1^{er} juillet; Besançon, 12 juillet; Nord, Valenciennes, 12 juillet; Maine-et-Loire, Cholet, 22 juillet; Jura, 28 juillet; Loire-Atlantique, Saint-Nazaire, 29 août; Pas-de-Calais, Calais, 22 août; Vienne, 1^{er} décembre; Orne, 9 décembre; Eure-et-Loir, 9 décembre.

1956 (6)

Maine-et-Loire, Angers, 3 janvier; Allier, 14 février; Ain, 27 mars; Ile-et-Vilaine, 30 mars; Nord, Auby, 13 avril; Indre, 30 juin.

Rapport sur l'activité fédérale, présenté au V^{ème} congrès (30 mai-2 juin 1957), p. 5.

l'ensemble des départements où les industries des Métaux ont quelque importance. Le rapport d'activité établi ainsi le bilan des améliorations et avantages que ces textes apportent :

- a) Amélioration et précisions des dispositions légales ou réglementaires concernant
 - le droit syndical
 - les délégués du personnel
 - les comités d'entreprise
 - l'hygiène et la sécurité
 - les conditions de travail des femmes et des jeunes
 - les salaires des jeunes de moins de 18 ans
 - les services médicaux et sociaux du travail
 - le paiement des salaires.
- b) Institution de congés payés pour événements familiaux, conseil de révision, examens professionnels, etc.
- c) Paiement de jours fériés ou fêtes légales aux horaires.
- d) Dispositions nouvelles pour garantir le contrat de travail et protéger le salarié contre l'arbitraire patronal.
- e) Institution ou amélioration des régimes d'indemnités de congédiement ou d'allocations de départ à l'âge de la retraite.
- f) Majoration pour travaux exceptionnels du dimanche et des jours fériés, pour les travaux de nuit, les travaux incommodes ou insalubres.
- g) Avantages particuliers aux travailleurs des services continus.
- h) Indemnités et conditions spéciales s'appliquant aux salariés en déplacement.
- i) Possibilités de congé sans solde et d'autorisation d'absence pour différents cas considérés.
- j) Création d'une allocation complémentaire pour les retraités atteignant 65 ans jusqu'en 1960.

Enumération qui n'est sans doute pas exhaustive et qui peut paraître fastidieuse, mais qui montre à ceux qui ne voient de l'action syndicale que le coup de tonnerre des grandes grèves et le resplendissement des «grandes messes» médiatisées que les militants ont à résoudre une infinité de problèmes qui en eux-mêmes semblent minuscules, mais qui ont de l'importance dans le quotidien de l'existence.

- :- :-

Deux épisodes marquent cette période.

Le 16 juillet 1954, le GIM signe enfin une convention collective de la Métallurgie parisienne avec le Syndicat FO des Métaux parisiens, l'USTM-CGT, l'Union parisienne des Syndicats des Métaux CFTC, le Syndicat autonome et les deux syndicats indépendants, celui de la rue de Provence et celui de la rue Saint-Marc. Les négociations sur les salaires s'engagent aussitôt (le dernier accord date d'octobre 1951). Elles traînent en longueur, du fait de l'obstruction de l'USTM-CGT qui a été conviée à la négociation, puisqu'elle a signé la convention, du fait aussi que le secrétaire du Syndicat général FO, Blanchard, qu'on ne peut pourtant pas ranger parmi les «radicaux», redoute les critiques des cégétistes et ne veut pas signer s'ils ne signent pas eux aussi. Il faut que des syndiqués FO des Métaux, en désaccord avec cette poli-

tique, fassent dissidence, constituent des syndicats FO dans des secteurs de la Région Parisienne que ne couvre pas le syndicat général, et créent une *Union des Syndicats FO de la Métallurgie de la Région parisienne*, pour débloquer les négociations. Le 22 juillet 1955, l'accord est signé, sans la CGT; il concerne quelque 550.000 salariés employés dans environ 5.000 entreprises. Par rapport aux accords de mars 1953, la revalorisation des taux effectifs garantis est en moyenne, pour l'ensemble des catégories, de 39,9%.

Les négociations à Paris et ailleurs se sont déroulées sur un arrière-plan de grèves, grèves généralement limitées à une entreprise, grèves spontanées décidées par des syndicats locaux ou des sections d'entreprise «à défaut de mots d'ordre des centrales», grèves qui se justifient par une amélioration officiellement reconnue de la situation économique, mais qui n'a pas entraîné de revalorisation des salaires. «*Mouvements très courts*, explique Antoine Laval, *les directions ayant immédiatement lâché du lest et les responsables ouvriers locaux ayant à peu près partout fait preuve d'une très grande prudence, conseillant la reprise du travail sur les premiers avantages acquis pour garder intactes les forces combattives.*» (*La Révolution prolétarienne*, juillet-août 1955).

Soudain, deux mouvements d'une violence particulière viennent enfiévrer l'atmosphère. Fin juin, une grève éclate à Saint-Nazaire aux Chantiers de Penhoët, qui conduit à la reprise de négociations salariales interrompues le mois précédent, et aboutit à un accord paritaire que la CGT fait repousser par référendum. L'agitation reprend après les congés, d'autant plus que la direction décide unilatéralement de revenir aux 40 heures. Emeutes, attaques des directions, mise à sac des locaux de la Chambre patronale, heurts brutaux avec les CRS. Les uns y voient la main des communistes, qui effectivement tentent, comme toujours, de tirer la couverture à eux, mais les militants FO participent au combat, Paul Malnoë à leur tête. D'autres parlent de «*grève anachronique*», songeant au syndicalisme révolutionnaire du début du siècle, dont les conceptions conservent des adeptes en Loire-Inférieure. D'autres encore, plus proches peut-être de la réalité, évoquent les traditions de violence dans la population nazairienne.

Finalement, un accord intervient le 20 août, mais il n'est pas encore signé que, le 17 août, le mouvement a gagné Nantes avec, là aussi, des violences dont l'opinion n'a plus l'habitude. L'agitation dure quarante-neuf jours. Après un double référendum, le 4 octobre, sur l'opportunité de soumettre au vote les nouvelles propositions patronales (12 à 15% au lieu de 8% précédemment offerts, les syndicats demandant 25%), puis sur les propositions elles-mêmes, le travail reprend.

Images de
métallos





Le congrès fédéral de 1993 à Dunkerque...



... au cours duquel Marcello Malentacchi, secrétaire général de la Fiom, prend la parole...



... et le congrès de Bordeaux, en 1990.



1987-La fête de Force Ouvrière, avec une participation massive des métallurgistes : la politique conventionnelle n'exclut pas les démonstrations de force.



En 1978, Antoine Laval et André Bergeron, alors secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière, rendent visite à George Meany, président de la puissante fédération américaine AFL-CIO.



L'un des grands noms de la politique contractuelle, trop tôt disparu : Charles Chiron, secrétaire du syndicat FO d'Eurocopter France (Marignane) de 1970 à 1981 et l'un des pères des «accords société» de l'Aérospatiale.

La Métallurgie, c'est...



L'industrie aéronautique...

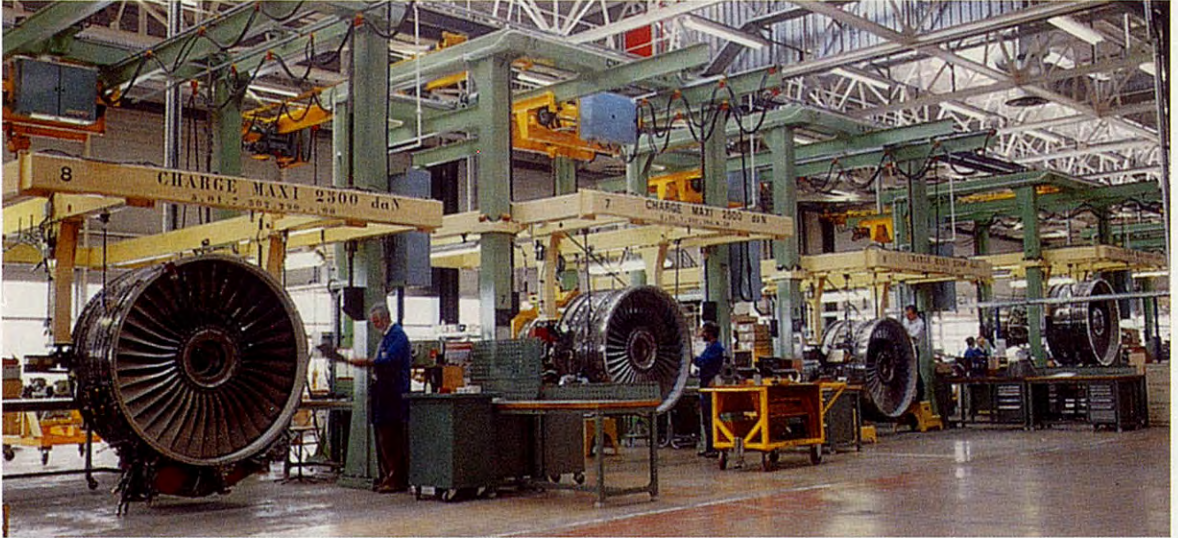


Le Tigre





... les moteurs...



Assemblage du CFM 56 de la SNECMA à Villaroche.

... les satellites...



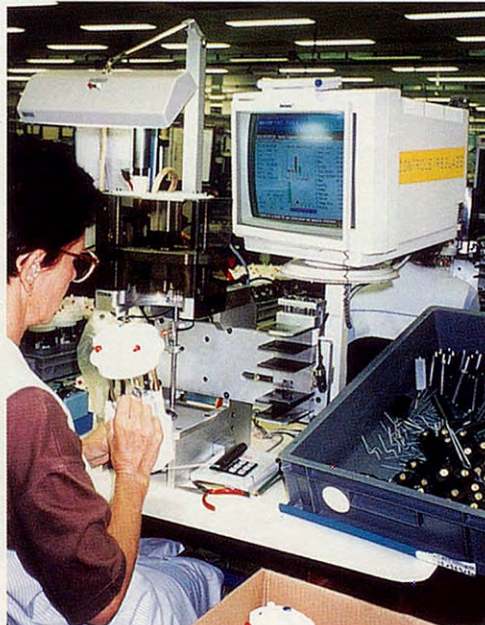


... les missiles...

... l'automobile...



... et l'équipement automobile...

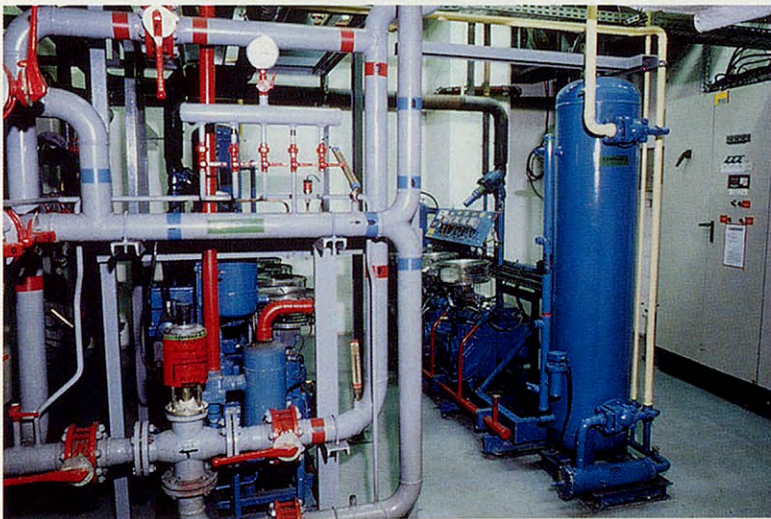


Marwal, à Châlons-en-Champagne.

... le machinisme agricole...



... l'industrie du froid...



... la fonderie...



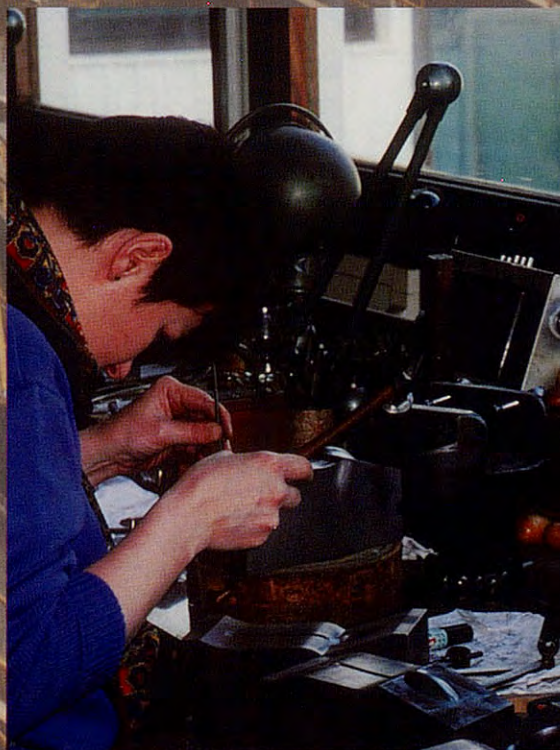
... l'électronique ...



... la sidérurgie...



... et la bijouterie-joaillerie-orfèvrerie.



La presse fédérale au fil des ans

PAR
G.-D. DELAMARRE

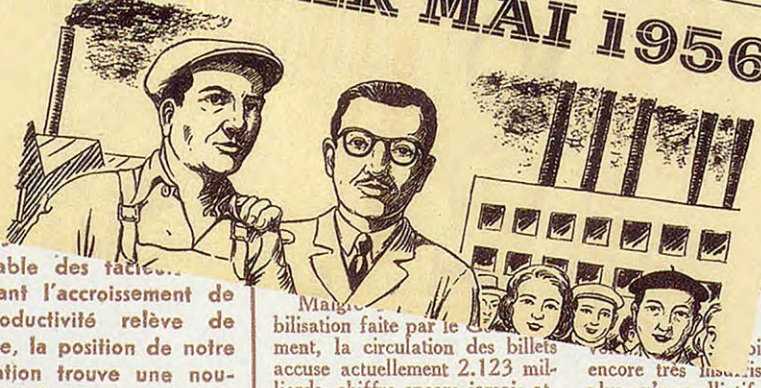


N° 1. LA MÉTALLURGIE syndicaliste

ORGANE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION "F.O." DE LA MÉTALLURGIE DE FRANCE ET D'OUTRE-MER
REDACTION ET ADMINISTRATION : 9, RUE GADET, PARIS 9^e - TEL. PRO. 49-22. C.C.P. PARIS 6372-54

La Métallurgie Syndicaliste

FÉDÉRATION CONFÉDÉRÉE « F. O. » DE LA MÉTALLURGIE DE FRANCE ET D'OUTRE-MER — 83, rue de la Victoire, PARIS (9^e)
N° 34 - MAI 1956



PREMIER MAI 1956



LA MÉTALLURGIE Syndicaliste

FÉDÉRATION CONFÉDÉRÉE FO DE LA MÉTALLURGIE

83, RUE DE LA VICTOIRE - PARIS 9^e

N° 92 - AVRIL 1962

doit être p... qui est ac... nisée.

La partic... vailleurs au... des expéri... vité doit se... organisation... dernières... tous les f... influence... sur l'accro... ductivité.

Cette... pensable... entrepri... une cor... où tou... clairer... Av... pique... C... men... la... la... tée... ce... rappeler que la... on et les formules... ux au rendement... stent fixées par les... oyeurs ?

comptable des fact... terminant l'accroissement de la productivité relève de l'utopie, la position de notre Fédération trouve une nouvelle justification.

Malgré les déclarations officielles, nous devons faire

« Les collaborateurs de M. VILLIERS estiment que le retour à la stabilité et la construction normale est plus importante que le ralentissement de la production constaté au cours de ces derniers mois. »

« Les diminutions de personnel peuvent être quelquefois la conséquence inévitable des améliorations de la productivité dans les entreprises. »

« Le programme d'études sur les branches de la Métallurgie, organisée à La Prévière, a pour but international de définir les tâches à accomplir par les entreprises métallurgiques. »

« Les chômeurs sont répartis sur les côtes Nord, Atlantique et Méditerranée. Les chantiers de plus faible importance destinés à la petite construction et à la réparation, sont nombreux. Des usines travaillent presque partout. »

« La concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

« L'absence de concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

« L'absence de concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

« L'absence de concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

« L'absence de concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

« L'absence de concurrence des chantiers de construction navale nous fait subir une crise grave. Si notre marine marchande a été à peu près reconstituée, si elle a repris la cinquième place dans l'armement mondial, la construction navale française ne tient plus que le huitième rang, alors qu'elle fut au second. »

158

« Nous devons donc mener l'action par tous les moyens... »

« Nous devons donc mener l'action par tous les moyens... »

L'émotion est considérable et comme, dans les semaines qui suivent, des négociations salariales qui un peu partout traînaient en longueur, aboutissent rapidement à des accords parfois substantiels, on parle de «*contre-feux*» allumés par le patronat pour empêcher la propagation de l'incendie.

La Fédération adopte cette thèse. Le 26 juin, elle félicite les militants du Syndicat FO de la Métallurgie de Saint-Nazaire pour la part prépondérante qu'ils ont prise à l'action et leur sang-froid devant les provocations de tous ordres.

Dans son rapport d'activité pour le Vème congrès fédéral (mai 1957), le secrétaire général reconnaîtra que le mouvement de Saint-Nazaire a joué incontestablement «*le rôle de pilote*», la Fédération s'étant employée, quant à elle, à coordonner l'action revendicative et à «*utiliser ces mouvements, parfois localisés à une ou deux entreprises, pour faire déboucher les solutions contractuelles régionales*». Ainsi est relancée la querelle entre ceux qui font confiance à la négociation - comme cela a été en gros le cas dans la Région parisienne- et ceux qui accordent la priorité à l'action de masse, sans laquelle le patronat ne céderait rien¹⁴.

En réalité, du côté patronal comme du côté syndical, ils ne sont encore que quelques-uns à pressentir les possibilités de la politique contractuelle, et peut-être a-t-il fallu cette pédagogie de l'affrontement pour qu'il soit peu à peu admis que, puisqu'il y aurait négociation et accord après la bataille, il serait sans doute plus rationnel d'y recourir avant.

- :- :-

L'autre épisode qui fait sensation se situe sans conteste dans le droit fil de la politique contractuelle.

Le 15 septembre 1955, cinq ans jour pour jour après la signature d'un premier accord qui arrive justement à son terme, la direction de la Régie Renault -Pierre Dreyfus- signe avec le Syndicat FO (dont le secrétaire est Louis Blanc), le SIR (CGSI) et le Syndicat CGC (le syndicat chrétien ne donnera sa signature que le lendemain) un accord remarquable à la fois par le contenant et par le contenu, si l'on peut dire. L'accord se présente en effet comme un contrat *bilatéral*, en ce sens que les syndicats signataires prennent des engagements : ils déclarent ne pas recourir à la grève (comme la direction au lock-out) en cas de conflit sans avoir épuisé au préalable les possibilités conventionnelles, réglementaires ou légales de solution. Au cas où ils ne respecteraient pas cet engagement, la direction ne serait plus tenue de maintenir les avantages apportés par le présent accord.

Outre une hausse des salaires de 4% (qui serait suivie d'une hausse du même taux en 1956 et 1957) et le paiement des jours fériés, l'accord institue une «*commission*

paritaire du coût de la vie» dont les réunions doivent être mensuelles, une retraite complémentaire propre à la Régie Renault et une troisième semaine de congés payés. C'est cette dernière disposition qui fait le plus de bruit et provoque un mouvement d'ensemble. Le 23 novembre, l'Union des Syndicats FO de la Métallurgie, le syndicat chrétien et le syndicat indépendant signent avec le GIM un accord qui (outre un ajustement salarial) étend la troisième semaine de congé à l'ensemble de la Métallurgie parisienne. Déjà dans les départements s'engagent des négociations dans le même sens (et non seulement dans la Métallurgie) quand le socialiste Guy Mollet, président du Conseil, pense qu'il serait plus rapide de recourir à la loi que de laisser la négociation aller paisiblement son chemin : le 27 mars 1956, la troisième semaine est généralisée par la voie législative.

Malgré cette déviation, l'allongement des congés payés n'en est pas moins une conquête de la politique contractuelle réalisée par FO et les autres syndicats libres de la Métallurgie.

Non seulement, la CGT n'a pas mis sa signature au bas de l'accord Renault, mais elle dénonce ce qu'elle appelle «*l'accord Dreyfus*», en quoi elle ne veut voir qu'une «*opération contre-feu*» qui soulève «*l'indignation dans l'usine*». «*Jamais, dit-elle, les travailleurs n'accepteront l'engagement de ne pas recourir à la grève. Ils ne sont pas liés par cet accord-maison.*»

En refusant de signer l'accord, le syndicat CGT s'est exclu lui-même des commissions paritaires prévues pour suivre l'évolution du coût de la vie (et donc pour déterminer le mouvement des salaires) et mettre sur pied le régime de retraite complémentaire. Il risquait gros à rester en dehors d'une action incontestablement utile aux travailleurs de la Régie. Il faut pourtant que Frachon lui-même se déplace pour vaincre l'opposition à la signature. Celle-ci est notifiée au Conseil des Prud'hommes le 25 novembre 1955. Aujourd'hui encore, la CGT est gênée d'avoir été hostile à un accord d'une telle portée. Jacques Varin, l'historien de la FTM-CGT, en est réduit à masquer ainsi l'erreur sectaire alors commise. Après avoir rappelé les grèves du printemps 1955, il conclut :

Parmi les succès remportés, des augmentations de salaires, mais aussi les trois semaines de congés payés chez Malicet et Blin à Aubervilliers. Fin 1956, le Groupe des industries métallurgiques de la Région parisienne -l'organisation patronale- est à son tour contraint d'accorder les trois semaines de congés payés aux 500.000 métallurgistes de la région [...] Ainsi, bien que le gouvernement Guy Mollet ne généralise et ne légalise qu'en 1956 la troisième semaine de congés payés, celle-ci était devenue une réalité pour des centaines de milliers de travailleurs : une réalité imposée par leurs luttes.

J. Varin, *Les Hommes du Métal*, p. 230.

Frachon a d'autant plus à coeur de réparer la bévue commise chez Renault (et commise par sa faute, car les cégétistes de la Régie n'ont fait que suivre les

¹⁴ - Notons que, d'après le rapport d'activité de 1957, les premières signatures de barèmes minima étaient intervenues avant le 26 juin dans huit départements ou localités : Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Somme, Cher, Morbihan, Lille et Douai.

consignes confédérales) que les «accords type Renault» prolifèrent alors dans les grandes entreprises, sous l'impulsion des syndicats Force Ouvrière. Le rapport d'activité du V^{ème} congrès confédéral (mai-juin 1957) en énumérera 16, dans les industries des Métaux :

Renault (15 sept. 1955), Cie des Compteurs de Montrouge (18 nov. 1955), Merlin-Gérin (3 nov. 1955), Peugeot (10 déc. 1955), Berliet (1^{er} nov. 1955), SNECMA (28 déc. 1955), Société Marcel Dassault (9 mars 1956), Aciéries d'Ugine (14 mars 1956), Chantiers de l'Atlantique (26 avril 1956), Chausson (27 avril 1956), J.J. Carnaud, Forges de Basse-Indre (1956), Ateliers et Chantiers de France (31 mai 1956), ACSM Le Trait (août 1956), Chantiers Navals de Nantes (19 juin 1956) et Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire (26 juin 1956).

Cette liste est loin d'être exhaustive. Détail caractéristique : aux Chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire, les syndicats FO et CFTC, après de dures négociations, ont réussi à obtenir un accord satisfaisant (hausse de 5% des salaires dans l'immédiat, plus 2% par semestre pendant deux ans; régime complémentaire de retraite; allocations complémentaires des prestations de la Sécurité sociale en cas de maladie, de décès, de chômage). La CGT le rejette et essaie d'en empêcher l'application en organisant un référendum. Il lui donne une faible majorité, mais, après nouvel examen, FO et la CFTC décident de maintenir leur signature. Les cégétistes envisagent alors de recourir à la grève, mais, ses appels ne soulevant pas d'écho, elle se résigne à signer.

Ces accords d'entreprise -même présentés comme des avenants à des conventions collectives professionnelles- ne sont pas tout à fait conformes à la pratique et à la philosophie du syndicalisme classique, attaché aux conventions professionnelles.

La Fédération s'en explique ainsi :

Le mérite des accords d'entreprise fut surtout de créer des précédents et de faire brèche pour la conquête de nouvelles acquisitions sociales [...]

Le CNPF, par la voix de sa commission sociale, mit d'ailleurs ses ressortissants en garde contre les dangers d'une pratique trop développée des accords d'entreprise qui allaient créer, par dessus le contenu des conventions collectives régionales de la Métallurgie, une couche de super-avantages qui, inmanquablement, seraient à bref délai voués à la généralisation.

Cette simple citation suffit à démontrer que, contrairement à la politique négative de la CGT, c'est nous qui avons eu raison depuis l'accord Renault¹⁵ en nous engageant dans la voie des accords d'entreprise.

V^{ème} congrès fédéral, 1953,
Rapport d'activité, p. 11.

Pour concrétiser ce passage des accords d'entreprise à la convention collective nationale, la Fédération décide, le 21 octobre 1956, de mettre à l'étude un projet visant à l'institution d'un régime général de retraites complémentaires et de le soumettre à l'UIMM comme base de discussion d'une convention collective spéciale.

Déjà, en 1953, une convention collective d'ampleur nationale -la première du genre- signée entre l'UIMM d'une part et de l'autre les Fédérations FO et CFTC, a donné le jour à l'IRCACIM, *l'Institution des régimes de retraites complémentaires des agents de maîtrise et collaborateurs des industries des Métaux*.

Cette fois, la Fédération passe la main à la Confédération qui, dès novembre 1956, engage avec le CNPF les négociations qui aboutissent, le 15 mai 1957, à la création de l'UNIRS, *l'Union nationale des Institutions de retraites des salariés*.

Le 24 février 1957, la Fédération a demandé à ses syndicats de se préparer en vue de poser le problème de la coordination des régimes complémentaires de retraite dans le cadre des discussions paritaires régionales, les mettant de surcroît en garde «*contre la position négative de la CGT qui, comme d'habitude, critique sans apporter de solutions constructives.*» «*La CGT, après avoir tenté de faire échouer le régime institué à la Régie nationale des Usines Renault, présente cette institution comme la panacée universelle sans faire remarquer qu'à la RNUR, il y a un retraité pour 30 actifs.*»

Dès que ce cadre est créé, les syndicats Force Ouvrière de la Métallurgie, «*fidèles à l'option fédérale pour la voie contractuelle*», s'efforcent de faire entrer «*dans chaque convention collective régionale des clauses instituant pour les entreprises l'obligation d'affilier leur personnel à une caisse de retraite complémentaire et d'organiser la plus large coordination et compensation entre les institutions de retraite complémentaire d'origines diverses sous l'égide de l'UNIRS.*»

Ce n'est pas chose aisée. «*Il fallut parfois aller à contre-courant*» pour «*faire prévaloir la loi de la solidarité contre une tendance à la cristallisation dans les entreprises ou régions à situation démographique favorable, se présentant avec un nombre de retraités infime par rapport aux actifs*» (VI^{ème} congrès fédéral, 1960, Rapport d'activité, p. 22).

A la fin de 1960, une soixantaine de conventions régionales de la Métallurgie comportent l'obligation pour les entreprises d'affilier leur personnel à un régime de retraite complémentaire. Dès le 2 juillet 1958, la Fédération peut se targuer d'un succès d'une grande valeur symbolique : l'entrée dans l'UNIRS de la CRI, la Caisse de retraites complémentaires de la Régie Renault, issue de l'accord du 15 septembre 1955, une caisse dont pourtant il est permis de penser qu'elle est en mesure de faire facilement face à ses obligations par ses seuls moyens. Mais la philosophie de la Fédération enseigne la supériorité de la solidarité à l'échelle professionnelle, puis interprofessionnelle, sur la solidarité d'entreprise.

¹⁵ - L'accord Renault relance la querelle sur les vertus respectives et les rapports du mouvement de masse et de la négociation. Au V^{ème} congrès confédéral (octobre 1956), Laval affirme que s'il y avait eu un «*jeu contractuel un peu plus vif à la fin de 1955, c'est tout simplement parce qu'au début de l'été, nous avons connu dans la Basse-Loire, et singulièrement à Saint-Nazaire et à Nantes, les événements que vous savez.*» Blanc (Renault) reconnaîtra de son côté que «*ce sont nos camarades de Saint-Nazaire qui nous ont permis d'obtenir les accords Renault.*» (Compte rendu, p. 43 et 84).

C'est dans cet esprit qu'elle s'oppose aux propositions patronales qui, «*au départ des institutions de retraite complémentaire et dans l'élaboration des règlements de l'UNIRS*», tentent d'utiliser lesdites retraites en vue d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre, en rattachant certaines modalités du calcul ou de la liquidation des pensions à l'ancienneté dans l'entreprise.

Nos accords conventionnels ouvrirent la voie en substituant à la notion de fidélité à l'entreprise celle de fidélité au groupe d'entreprises couvert par une Convention.

VI^{ème} congrès, 1960. Rapport d'activité, p. 22.

Bel exemple d'une institution créée sans recours au législateur, et gérée par les organisations professionnelles, patronales et syndicales, qui en ont été les créatrices.

- :- :-

Le V^{ème} congrès fédéral, à Lille (30 mai-2 juin 1957), marque une sorte de sommet dans l'évolution de la Fédération FO de la Métallurgie. Quelques mois plus tard, le pays entre dans une nouvelle crise inflationniste qui contraint les syndicats réformistes à délaisser quelque peu leur œuvre constructive pour se consacrer en premier lieu au problème des salaires. Elle n'a pas pris fin, et il s'en faut de beaucoup, qu'une crise politique majeure accapare toutes les énergies et provoque une révolution constitutionnelle, l'action syndicale passant au second plan.

Au moment du congrès, le bilan de la Fédération s'avère très positif. D'où la confirmation dans ses fonctions du secrétariat permanent : Delamarre, secrétaire général depuis 1952; Antoine Laval, secrétaire adjoint depuis avril 1956, en remplacement de Bourbonneux, démissionnaire; Gabriel Tharreau, trésorier.

Lentement, la Fédération s'est refait des forces. En 1951, ses effectifs sont tombés à 32.406 cartes payées; en 1956, 40.182 : une progression de 24%. Elle est parvenue, empiriquement pour l'essentiel, en tout cas sans grands débats théoriques, à une sorte d'équilibre doctrinal ou idéologique, et ceci sur deux plans.

Sur le plan des objectifs d'abord. La Fédération n'a pas répudié officiellement le socialisme, au sens où ce mot exprime la conviction que, seule, une société fondée sur la propriété collective des moyens de production et d'échange et la planification pourrait apporter aux travailleurs salariés «*l'émancipation intégrale*» dont parlent les vieux textes, mais cette croyance est désormais d'ordre personnel. La Fédération a adhéré de fait au réformisme. Les salariés doivent donner à leur action un caractère aussi général que possible, en évitant de tomber à la fois dans le corporatisme et dans l'égoïsme d'entreprise.

Sur le plan des méthodes, ensuite. La Fédération conserve un certain attachement à la grève, qui fait partie de la légende syndicale, et, tout en éprouvant

une certaine appréhension à l'égard des mouvements de masse, elle n'hésite ni à soutenir ses syndicats engagés dans une épreuve de force, ni même à appeler elle-même à des démonstrations collectives. Toutefois, la grève est l'arme suprême, dont on se sert quand on ne peut pas faire autrement. La Fédération préfère la négociation, les réunions paritaires, les compromis qui font à chaque partenaire sa part, les accords et les contrats qui règlent les problèmes pour un temps. Car, bien entendu, rien ne sera jamais réglé une fois pour toutes, et l'action syndicale sera toujours nécessaire : elle n'aura jamais de fin. Bref, comme l'a écrit quatre ans plus tôt Antoine Laval, la Fédération tente de réaliser un certain équilibre entre «*le syndicalisme de masse*» et «*le syndicalisme de compétence*», avec un penchant toujours plus fort pour le second.

Ainsi, quand la brusque poussée des prix à l'été 1957 remet en cause les améliorations obtenues en fait de salaires depuis 1953, la commission administrative demande le 29 septembre 1957 aux syndicats fédérés de «*tout mettre en œuvre pour obtenir la réunion de commissions paritaires régionales en vue de négocier de nouveaux barèmes sur les bases fédérales*». Mais, «*avant de préconiser un mouvement d'envergure et sur le plan national*», elle mandate son bureau fédéral «*pour engager une discussion avec les dirigeants de l'UIMM en vue de "dégeler" les pourparlers sur les plans régional, départemental et local*».

Ce harcèlement systématique du patronat n'est pas sans effet, puisqu'il conduit à de nouveaux accords dans la Métallurgie parisienne le 13 février 1958, dont, il est vrai, la répercussion en province «*ne fut pas aussi générale et satisfaisante que lors des opérations conventionnelles précédentes*» (VI^{ème} congrès fédéral, mai 1960, Rapport d'activité, p. 6).

Ce qui n'empêche pas la Fédération de réaffirmer, dans un manifeste d'avril 1958,

son attachement aux «*rendez-vous*» périodiques et fréquents dans le cadre des conventions collectives régionales, comme dans celui des accords d'entreprise pour l'étude des salaires selon le principe de la double échelle mobile : coût de la vie, production-productivité.

C'est là une des premières apparitions de la revendication de la double échelle mobile des salaires, qui se concrétisera quelque dix ans plus tard.

Dans le domaine industriel, la Fédération reconnaît que

face au progrès technique et au développement de l'automatisation, le monde du travail n'a pas le droit de s'opposer à l'évolution technique jusque dans ses formes les plus révolutionnaires.

Mais, pour parer aux effets négatifs de ces progrès techniques, elle réclame

- l'humanisation des méthodes nouvelles d'organisation du travail par le contrôle ouvrier;

- la diminution du nombre des heures supplémentaires autorisées et leur contrôle strict par les inspecteurs du travail avec participation effective des organisations syndicales;
- la diminution progressive de la durée du travail;
- l'avancement à 60 ans de l'âge de la retraite, en premier lieu pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et pour les femmes;
- la prolongation pour les jeunes du temps de la scolarité et de la préparation au travail.

Enfin, face au chômage dont les troubles d'alors provoquent le retour, la Fédération réclame une réorganisation de la législation du chômage, en particulier par la création «*de fonds de régularisation de l'emploi permettant d'assurer un niveau de ressources vitales et sociales à tous les salariés affectés par des réductions d'horaires et le chômage*», lesquels «*réaliseraient la compensation nécessaire dans le cadre régional connu sur le plan professionnel*».

Quelques mois plus tard, la convention collective conclue entre le CNPF et les grandes confédérations -à l'exception de la CGT- jette les bases des ASSÉDIC (Associations pour la Sécurité de l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), répondant ainsi -avec un cadre de compensation un peu différent- aux souhaits de la Fédération.

- :- :-

Lors de ce congrès de mai 1957 où elle se sent enfin sûre d'elle-même, et avant d'entrer dans une zone de turbulences économiques et politiques, la Fédération éprouve le besoin de définir ses positions relativement aux autres organisations syndicales de la Métallurgie, «*le pluralisme des organisations étant une caractéristique du mouvement ouvrier français*».

Il ne peut être question pour elle de réviser sa position à l'égard de la CGT, qu'il est trop facile «*de présenter sous son aspect anticommuniste*», car elle repose sur des «*divergences de conception fondamentale*» quant à la nature et au rôle d'un mouvement ouvrier libre.

Les événements de Hongrie démontrent que les «*démocraties populaires*» peuvent connaître également des difficultés économiques et sociales. Ils démontrent aussi que l'exercice du pouvoir, au nom de la «*dictature du prolétariat*», n'empêche pas l'utilisation de la force armée des occupants pour briser les tentatives d'action des travailleurs. En «*démocratie populaire*», l'action revendicative est assimilée à une rébellion contre le pouvoir établi.

Ainsi, on ne reproche plus seulement aux communistes leur conception des rapports entre parti et syndicats, ceux-ci étant subordonnés à celui-là, mais le type de régime politique et social qu'ils prétendent instaurer en France et partout dans le monde.

L'intervention militaire soviétique pour mater la révolte des ouvriers de Budapest, aux applaudissements des communistes français, indigné si profondément les Métallurgistes Force Ouvrière que la Fédération demande à ses syndicats

de ne participer à aucune action aux côtés de ceux qui n'accepteraient pas de condamner sans réserves les actes de banditisme dont les assassins de Moscou se sont rendus coupables.

Toutefois, tout en rappelant que «*l'unité d'action préconisée par les cégéto-communistes vise à la liquidation des organisations libres*», la Fédération estime que sa «*position d'autodéfense*» ne doit pas entraîner «*une paralysie de notre propre mouvement*».

La résolution générale précisait ainsi la position de la Fédération sur ce difficile problème :

Le congrès rejette toute unité avec la CGT, telle que la préconisent les dirigeants cégétistes, unité qui couvrirait les actes odieux de Berlin-Est, de Poznan, la répression sanglante soviétique contre les travailleurs hongrois en lutte pour leur liberté, leur droit de grève et leurs revendications dans le cadre d'un règlement économique étatique.

Il estime que les travailleurs, face à l'intransigeance patronale, peuvent être amenés à des actions parallèles avec d'autres organisations syndicales, mais cette action ne peut se faire que sur des objectifs bien précis, étant entendu que toutes les précautions doivent être prises pour maintenir la lutte sur le plan revendicatif, sans compromettre l'indépendance de l'organisation syndicale¹⁶.

Quant à la CGC, elle déconcerte la Fédération, non tant parce qu'elle limite son action à certaines catégories de salariés, mais parce qu'elle a «*tendance à régler ses propres affaires sur le plan professionnel directement avec les employeurs*» et parce que «*la structure ne permet pas les contacts indispensables pour élaborer un programme revendicatif applicable à l'ensemble des salariés des industries de la Métallurgie*». En conséquence, «*pour éviter de nuire à notre propre organisation*», la Fédération laisse le soin des contacts avec la CGC à son Syndicat National des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie, en accord avec la Fédération FO des Cadres.

La Fédération n'a aucun rapport avec la Fédération des Techniciens, ingénieurs, cadres, agents de maîtrise (FTICAM), tout en reconnaissant que celle-ci représente «*un courant de pensée du mouvement syndical français*». Dans cette même mouvance, certains syndicats autonomes ont donné leur adhésion à des UD Force Ouvrière : il faut les amener à adhérer aussi à la Fédération FO de la Métallurgie, ne serait-ce que pour démontrer «*que notre maison est habitable pour tous les courants de pensée du syndicalisme libre*».

Il est très difficile de savoir où en sont les *syndicats indépendants* de la Métallurgie, partagés désormais entre deux

Immigration et automatisation

Le problème de la main-d'œuvre, dans les industries de la Métallurgie, s'insère dans le cadre du rapport de la population active et de la population globale. Pendant une assez longue période, il y aura manque de main-d'œuvre pour assurer une expansion continue de la production. [...] Cette situation a conduit les travailleurs à généraliser la pratique des heures supplémentaires. Cette pratique dangereuse entraîne un surcroît de fatigue pour les salariés, augmente les dépenses médicales et pharmaceutiques et met en danger les bases de financement de la Sécurité sociale. La CA réclame une limitation des dérogations accordées dans la pratique des heures supplémentaires. Constatant que la pénurie de main-d'œuvre posera le problème d'une automatisation accélérée, la CA estime que le passage en France de travailleurs étrangers actuellement disponibles doit faire l'objet d'un contrôle par les organisations syndicales libres des pays intéressés. Elle admet l'immigration seulement dans la mesure des nécessités du développement de l'activité, mais réclame en contrepartie une réforme profonde des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage afin d'obtenir, dans l'avenir, une meilleure orientation de la main-d'œuvre.

Résolution de la CA, 21 octobre 1956

[La Fédération a compris que les perspectives offertes par l'automatisation (on dit aussi automation, et l'on ne parle pas encore de robotisation) découragent la politique d'importation de la main-d'œuvre que pratiquent le gouvernement et le patronat, et qui à son tour fait prendre du retard à l'inévitable automatisation.]

fédérations rivales, qui ne participent que très rarement aux discussions paritaires pour l'élaboration des conventions collectives et dont l'action semble s'exercer «au niveau des entreprises».

Toutefois,

dans l'intérêt du mouvement syndical libre, nous pensons qu'il serait souhaitable d'avoir des contacts plus fréquents avec les militants responsables des syndicats indépendants [...]

La Fédération française des Syndicats de la Métallurgie CFTC pose au congrès fédéral de 1957 un problème immédiat. Elle vient de présenter sa candidature à la Fédération internationale des Ouvriers sur Métaux (FIOM), dont la Fédération FO est en quelque sorte un membre fondateur, ce qui lui confère le droit de s'opposer à toute adhésion d'une autre organisation exerçant son activité syndicale en France.

Le document distribué aux congressistes présente ainsi le problème :

Cette Fédération [CFTC] et la plus grande partie de ses syndicats sont animés par des militants des groupes «Reconstruction». Ces militants sont partisans d'une action syndicale constructive dégagée des impératifs religieux. Dans les syndicats, 65% des membres ont appuyé leur Fédération pour une adhésion à la FIOM. Des contacts

ont été établis entre la Fédération CFTC de la Métallurgie et la FIOM.

Mais nous devons constater que ce courant unitaire sur le plan international se trouve prolongé sur le plan national par une unité d'action avec les cégéto-communistes. Ce courant unitaire devra se clarifier, car celui manifesté sur le plan national est incompatible avec une adhésion à la FIOM.

Le congrès demande que l'adhésion de la Fédération CFTC à la FIOM soit accompagnée de la signature d'un accord national avec la Fédération FO et d'une période probatoire. Mais la Fédération CFTC de la Métallurgie, décidée à rompre avec le «réformisme» chrétien, n'a aucune envie de rallier ce qui, à ses yeux, est du «réformisme social-démocrate». Bientôt, elle constituera l'une des ailes marchantes de la CFDT et de son socialisme autogestionnaire. Alors, les possibilités d'action commune entre elle et la Fédération FO, qui n'ont cessé de s'amoinrir depuis 1953, s'évanouiront tout à fait¹⁷.

¹⁷ - Ajoutons que le conseil confédéral de la CFTC menace la Fédération de la Métallurgie d'exclusion si elle adhère à la FIOM, et ses responsables jugent préférable d'attendre.

4 1958-1967 : sur la défensive

Durant les dix premières années de son indépendance retrouvée, la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie s'est appliquée à se tenir à l'écart des conflits politiques qui secouent sans relâche la IV^{ème} République. La plupart de ses militants approuvaient, à titre personnel, les mécanismes constitutionnels mis en place à la Libération, les jugeant plus démocratiques que ceux de la III^{ème} République, du fait d'une subordination plus grande de l'exécutif au législatif, du gouvernement au Parlement. Il faudra attendre 1960 pour lire dans un texte officiel de la Fédération que les institutions de la IV^{ème} République sont «*malheureusement discréditées par un mauvais fonctionnement, par les jeux négatifs du Parlement, par la pesée constante sur ce Parlement et sur le pouvoir des lobbies et féodalités économiques*», ce qui a entraîné «*la désagrégation du pouvoir*» (VI^{ème} congrès fédéral, 1960. Rapport d'activité, p. 8). Les prémices de la guerre d'Algérie, à la Toussaint de 1954, n'ont guère ému la Fédération, pas plus que l'immense majorité de l'opinion. Mais, à partir de 1956, quand le gouvernement que préside Guy Mollet décide d'envoyer le contingent au-delà de la Méditerranée, le bureau fédéral commence à manifester son inquiétude -et plus que de l'inquiétude. Tout en s'en tenant aux conséquences du conflit sur les affaires qui sont du domaine syndical, il ne dissimule plus son opinion sur le conflit lui-même, dans cette circulaire du 26 juillet 1956 à tous ses syndicats :

Plus de 300.000 Français mènent en Algérie une guerre contre laquelle de plus en plus nombreux se dressent les Français.

Le départ de ces 300.000 jeunes et le retour de nombreux Nord-Africains dans leur pays a provoqué dans les usines et les chantiers un manque important de main-d'œuvre. Pour y remédier, le gouvernement, sous la pression du patronat, fait appel à la main-d'œuvre étrangère.

Depuis le début de l'année, 10.000 travailleurs italiens sont venus travailler en France à la place des jeunes Français. Notre position sur ce point est claire. Nous sommes opposés à l'entrée en France de nouveaux travailleurs étrangers. Pour nous, il n'y a qu'une solution. C'est le cessez-le-feu en Algérie et le retour de tous les jeunes soldats dans leur foyer.

Bien entendu, le Bureau fédéral s'empresse d'ajouter qu'il faut «*tout mettre en œuvre pour éviter que se crée un climat de méfiance entre les travailleurs français et étrangers*». Il convient seulement d'organiser ceux-ci au plus vite, afin de leur faire obtenir les mêmes conditions de salaire et de durée de travail que les ouvriers français, auxquels ils risquent sans cela de faire une concurrence déloyale. Toutefois, l'exploitation du conflit par les communistes de France et de l'étranger, par l'impérialisme soviétique, amène le Bureau fédéral à mettre en garde, le 22 août

1956, ses syndicats contre les sollicitations à participer à des actions communes contre la guerre en Algérie : Les arguments mis en avant porteront sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat, seul moyen de créer des conditions favorables à l'aboutissement des revendications professionnelles. Celles-ci serviront donc une fois de plus de prétexte à une action politique dans le but de soutenir les positions de l'impérialisme oriental contre ceux d'Occident.

Le Bureau précise ainsi les positions fédérales :

Le désir de paix qui anime tous les syndicalistes doit se manifester envers le prolétariat de l'Algérie. Tous les travailleurs de toutes races, de toutes religions, ont le droit de prétendre à plus de justice sociale, à plus de bien-être, à plus de liberté.

[On remarquera qu'il n'est pas encore question d'indépendance nationale.]

Des mesures politiques, économiques, sociales s'imposent en Algérie. Seront-elles réalisées par ceux qui, sous le couvert de libération nationale, rêvent d'une hégémonie raciale et religieuse ? La destruction des récoltes est-elle un moyen de faire reculer la servitude et la misère ? [Les militants FO les plus favorables à la cause algérienne éprouvent beaucoup de méfiance à l'égard du FLN et de ce qu'on n'appelle pas encore son «*fondamentalisme*», leurs sympathies allant à des mouvements plus laïques.]

Les événements d'Afrique du Nord dépassent de loin la question algérienne proprement dite. Il est indéniable qu'ils sont utilisés pour servir les intérêts d'un panarabisme exacerbé, personnifié par le Colonel dictateur Nasser [...]

Nous n'acceptons pas d'associer notre action pour la paix à celle de la CGT qui, jusqu'à preuve du contraire, reste inféodée au parti de Moscou.

Ainsi, de plus en plus sensible non seulement au coût de la guerre en Algérie et «*aux interférences étrangères qui font de cette guerre un perpétuel danger d'aggravation des tensions internationales*» (1960. Rapport d'activité, p. 8), mais aussi aux aspects moraux de ce conflit (le droit des peuples à l'indépendance, les horreurs qu'entraîne toute guerre, y compris quand elle revêt certains caractères d'une guerre civile), la Fédération voit s'accroître rapidement dans ses rangs le nombre de ceux qui n'imaginent plus d'autre solution que l'abandon de l'Algérie par la France et l'indépendance algérienne.

Toutefois, soucieuse de ne pas s'aventurer trop avant sur un terrain qui relève du politique plus que du syndical, craignant aussi les dérives de toutes sortes dont les syndicats courent le risque dès qu'ils quittent la terre ferme des revendications ouvrières, la Fédération s'abstient pendant plusieurs années de prendre trop officiellement position sur la question algérienne. Au demeurant, ses dirigeants estiment que, membre discipliné d'une Confédération, la Fédération doit laisser à celle-ci le soin de prendre position sur un problème qui n'est pas d'ordre professionnel, mais d'ordre interprofessionnel et même d'intérêt général.

C'est ce que fait en effet la CGT-FO, non sans débats intérieurs souvent passionnés, en s'affirmant de plus en plus fortement, d'abord pour le cessez-le-feu et le renoncement de tout recours à la force, ensuite pour la consultation démocratique des populations d'Algérie, sans aucun préalable politique, cette consultation dût-elle déboucher sur l'indépendance.

Dans sa très large majorité, la Fédération approuve ces positions, qu'elle aide la Confédération à définir et adopter. Quand survient le 13 mai 1958, la Fédération (comme la majeure partie des Fédérations Force Ouvrière et la Confédération elle-même) pense que les institutions républicaines sont dangereusement menacées par *«les activistes de tous ordres qui veulent maintenir le statu quo en Algérie»* (1960, Rapport d'activité, p. 9).

La présence du général De Gaulle dans ce mouvement tumultueux et confus ne rassure nullement la plupart des militants qui, depuis 1946 au moins, nourrissent à l'égard de l'ancien chef de la France libre une sérieuse méfiance, pour ne pas dire plus. Ses projets de réforme constitutionnelle, visant à rendre à l'exécutif plus d'autonomie à l'égard du législatif, leur paraissent attentatoires aux *«libertés publiques»*, ces libertés dont la défense autorise la Fédération, selon la lettre de ses statuts, à sortir de sa neutralité politique et à réaliser des alliances momentanées avec des partis politiques et autres groupements non syndicaux.

Pendant quelques jours, la CE confédérale siège en permanence, donnant à l'ensemble des organisations confédérées des consignes de vigilance pour le cas où le danger se préciserait, assurant qu'elle ne pourrait tenir pour légitime qu'un gouvernement constitué selon les règles constitutionnelles et issu régulièrement du jeu normal des institutions républicaines. Ce que le général de Gaulle prend grand soin de faire.

La Fédération répercute fidèlement ces positions. Dès qu'il apparaît que les libertés essentielles sont sauvegardées, la Fédération (tout comme d'ailleurs la Confédération) met fin à cette incursion dans le domaine politique où elle se sent mal à son aise. Une circulaire fédérale du 3 juin 1958 dit la satisfaction de la Fédération d'avoir su garder dans la tourmente son unité et son indépendance :

Il ne faut pas confondre la défense des principes et des valeurs fondamentales du régime, c'est-à-dire les libertés publiques et individuelles, la souveraineté populaire et, pour nous syndicalistes, en particulier le droit syndical, avec la défense des parlementaires et des partis politiques. Les problèmes syndicaux restent. Les problèmes économiques et sociaux, les revendications, le programme fédéral doivent immédiatement revenir au centre de notre activité.

Quand il est annoncé que la nouvelle constitution sera soumise au référendum, la Fédération, par une circulaire du 5 septembre 1958, fait savoir qu'elle respectera son devoir de neutralité.

Dix-huit mois plus tard, le 24 janvier 1960, une nouvelle insurrection éclate à Alger, connue sous le nom de «Journées des barricades». La Confédération et la Fédération pensent qu'il n'est pas possible de demeurer indifférent. Le 29, parallèlement à la CGT, à la CFTC, à la FEN et à l'UNEF, elles lancent un mot d'ordre de grève générale pour le 1^{er} février 1960.

Cette «grève civique», largement suivie, reçoit l'appui (au moins tacite) du patronat et du gouvernement. Ce qui amène la Fédération de la Métallurgie à dissiper toute confusion éventuelle :

D'aucune façon, il ne s'agissait d'apporter une approbation quelconque à la politique antisociale du gouvernement [...] Mais nous savions aussi que ne rien faire contre le coup de force des activistes équivalait au suicide du mouvement syndical, car cela n'aurait fait qu'augmenter l'audace de cette poignée d'individus dont le mot d'ordre a été et reste : *«Abattre la démocratie et les institutions républicaines»*.

Troisième alerte avec le coup de force militaire à Alger des généraux Challe, Zeller, Jouhaud et Salan le 22 avril 1961. La Fédération prend part aux manifestations populaires du 24 avril -qui appuient l'action du général de Gaulle engagée dans la négociation avec le FLN pour organiser l'autodétermination de l'Algérie. Les Métallurgistes FO ont le plus grand hâte de se retirer d'un domaine où ils ne se sont engagés que par devoir, et, l'on peut dire, à leur corps défendant. Leur hâte est d'autant plus grande que, sur ce terrain-là, toutes les confusions sont possibles, toutes les déviations aussi, les militants ne sachant plus bien, devant les sollicitations des communistes et de quelques autres, où est exactement leur devoir.

Beaucoup d'entre eux n'ont aucun goût pour le régime présidentiel, et la Fédération elle-même, encore dans son rapport d'activité pour le congrès de 1966, n'hésite pas, allant aux limites de son domaine, à reprocher au pouvoir en place d' *«avoir en partie réussi à détruire le fonctionnement de la démocratie, en cassant les partis politiques»*.

Toutefois, fidèle à ses principes, elle laisse se dérouler sans prendre position le référendum du 18 avril 1962 sur l'autodétermination en Algérie, celui du 25 octobre 1962 -qui décide que le Président de la République sera désormais élu au suffrage universel- et l'élection présidentielle de 1965.

- :- :-

Les huit premières années de la V^{ème} République ne sont pas des années fastes pour la Fédération FO de la Métallurgie. De 1959 à 1966, elle se trouve la plupart du temps en désaccord avec le pouvoir, et les actions qu'elle et ses syndicats mènent de 1959 à 1967 sont plus souvent défensives qu'offensives.

La CA fédérale réclame la paix

Considérant que la situation sociale ne peut s'améliorer que dans la paix retrouvée, la Commission administrative fédérale déclare que la poursuite de la guerre en Algérie place le pays dans un climat de guerre civile, ouvrant la porte à toutes les aventures dont les véritables démocrates ainsi que la classe ouvrière seraient les premières victimes. La CA affirme que les Métallurgistes FO unanimes s'opposent avec toute la détermination dont ils sont capables aux tentatives de subversion et d'insurrection. Elle tient particulièrement à ce que l'OAS le sache.

Elle rappelle que, dès la tenue du CCN en mai 1956, la Confédération Force Ouvrière a manifesté et publié sa volonté affirmée de voir solutionner le conflit algérien par la paix négociée conduisant, logiquement, à l'indépendance algérienne.

Aujourd'hui, plus encore qu'en 1956, la CA demande la fin de ce conflit qui, par ses incidences directes ou indirectes, paralyse l'action syndicale pure et réduit de plus en plus le standing de vie des travailleurs du fait même qu'il accroît considérablement les dépenses de guerre.

La CA rejette les écrits de ces censeurs qui, bien souvent, s'agitent dans des manifestations brouillonnes et des diversions bruyantes plus destinées à leur propre publicité qu'à une action raisonnée et efficace contre ceux qui menacent la démocratie.

Conformément aux décisions du dernier congrès confédéral de novembre 1961, elle déclare que ses mandants sont seuls qualifiés pour fixer les conditions et les limites de son action et que les militants et adhérents Force Ouvrière restent vigilants et sont prêts à prendre leurs responsabilités.

Commission administrative fédérale, 28 janvier 1962.

Des raisons politiques jouent-elles un rôle dans cette attitude ? Sans doute les militants fédéraux n'ont-ils guère de relations dans le nouveau personnel politique et se sentent peu en communion avec lui. Toutefois, jamais la Fédération ne conteste la légalité ni la légitimité de la V^{ème} République, et rien dans son opposition n'est motivé par la nature du régime, ni par la politique générale de De Gaulle, même s'il arrive souvent, surtout au début de la période, que l'on parle d'une politique de classe au service du patronat.

Par contre, la politique économique et sociale des gouvernements Debré, puis Pompidou, du moins jusqu'en 1967, suscite non seulement les réserves, mais l'hostilité de la Fédération.

Celle-ci désapprouve, au moins dans ses lignes essentielles, à la fois le contenu de cette politique, en particulier en ce qui concerne les salaires, et son contenant, entendons par là la façon dont elle est conduite, la place qui y est faite à l'action des syndicats.

La Fédération n'a jamais repoussé toute intervention législative ou gouvernementale dans le domaine économique et social : les temps de l'anarcho-syndicalisme

sont bien révolus. Mais, en réaction contre le dirigisme des années de guerre et de la Libération, elle a, un peu timidement d'abord, résolument ensuite, opté pour la politique paritaire ou politique contractuelle, notamment en matière de salaires. Or, durant tout le premier septennat du général De Gaulle et le début du second, la politique est marquée par un retour sensible à l'interventionnisme étatique. Circonstance aggravante : le général De Gaulle ne cache pas son intention de faire des organisations syndicales des rouages du mécanisme des institutions politiques, d'intégrer les syndicats à l'Etat.

- :- -

Paradoxalement, cette période marquée par ce retour en force du dirigisme commence par l'une des plus grandes réussites de la politique contractuelle : la Convention interprofessionnelle nationale du 31 décembre 1958 instituant, par le moyen des *Associations pour la Sécurité de l'emploi dans l'industrie et le Commerce* (ASSEDIC), un régime d'allocation spéciale aux travailleurs sans emploi : l'assurance-chômage.

Le général De Gaulle et ses conseillers économiques prévoient que les mesures d'«austérité» qu'ils jugent nécessaires provoqueront une certaine poussée du chômage (on croit compter large en admettant que le nombre des chômeurs pourrait s'élever jusqu'à cinq cent mille!) On ne peut les laisser sans ressource. Une assurance contre le chômage s'impose, mais sous quelle forme ?

Fidèle, en fait de protection sociale, aux conceptions centralisatrices qui ont inspiré en 1944-1945 la création du système unique de Sécurité sociale, De Gaulle projette de faire de l'assurance-chômage une nouvelle branche de la Sécurité sociale, mais il se laisse convaincre par les syndicalistes libres, notamment André Bergeron, que la double expérience de la Sécurité sociale aux finances confuses et des régimes de retraites complémentaires à gestion paritaire prouve la supériorité du second système, par ailleurs plus conforme à l'esprit du mouvement syndical («faire ses affaires soi-même»). La CGT, sur ce point, partage les idées du Général, mais elle ne peut faire prévaloir son point de vue. Elle est d'ailleurs tenue à l'écart des négociations, et la Convention du 31 décembre 1958 ne porte pas sa signature.

C'est tout naturellement la Confédération qui porte le poids principal de cette négociation, mais la Fédération de la Métallurgie, comme les autres fédérations FO, prend une part active à la mise sur pied des ASSEDIC, soulignant à la fois «le caractère positif de cette nouvelle réforme, marquée du sceau de Force Ouvrière, et l'opportunité de son entrée en vigueur».

Cette création, qui en soi déjà présente un intérêt considérable (on ne le voit que trop bien aujourd'hui!),

offre aussi aux yeux de la Fédération le mérite d'être «*l'amorce de l'intervention syndicale dans la politique nationale de la main-d'œuvre*» :

La Convention ne prévoit pas seulement le paiement d'allocations [...], mais également la recherche en commun de mesures de nature à atténuer pour les salariés les incidences des fluctuations économiques dans le domaine de l'emploi, et, notamment,

- de procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi sur le plan national et international;

- d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics et les organismes dont l'activité ou l'une des activités concerne l'emploi, et de leur apporter éventuellement sa collaboration;

- de prendre toutes initiatives convenables dans le domaine de l'emploi, et notamment sur le plan du reclassement des chômeurs, de la réadaptation professionnelle et de la formation professionnelles des adultes.

La Convention n'intéressera au départ que le chômage total, mais il est expressément prévu que les parties contractantes, conscientes des problèmes qui peuvent se poser du fait du chômage partiel, sont d'accord pour procéder en commun, dès que possible, à leur étude en vue de rechercher des solutions appropriées dans l'esprit de la présente convention en y associant au besoin les représentants des professions ou régions intéressées.

VI^{ème} congrès fédéral, 1960. Rapport d'activité, p. 12.

Vaste programme, qui traduit un engagement définitif dans la politique contractuelle et le paritarisme. Malheureusement, ces conceptions demeurent minoritaires dans le mouvement syndical. Les dominateurs communistes de la CGT leur sont foncièrement hostiles, et la CFTC s'en écarte de plus en plus sous l'influence de ceux qui, en 1964, écarteront les militants demeurés fidèles au syndicalisme chrétien pour créer la CFDT. D'autre part, si les organisations patronales s'ouvrent progressivement à la pratique du paritarisme, la pensée gaulliste est imbuée de l'idée d'une mission sociale de l'Etat : la brèche ouverte par la convention du 31 décembre 1958 est bien vite refermée. C'est ainsi, pour s'en tenir à un exemple, que l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), dont la création, selon la Fédération, aurait dû prendre place dans le programme de développement de la politique paritaire de l'emploi, est réalisée par une ordonnance du 12 juillet 1967, sous la forme d'une administration étatique, Jacques Chirac en étant le promoteur, en sa qualité de secrétaire d'Etat chargé de l'emploi.

Dès ces premières années de la politique gaulliste, la Fédération, en proclamant bien haut «*son attachement à toute formule paritaire*», a signalé les conséquences fâcheuses d'une pratique sociale qui fait trop de place à l'Etat, à la loi :

Dans notre pays, le légal a trop souvent pris le pas sur le conventionnel. Trop vite, la convention collective arrachée par le syndicat et les ouvriers organisés a été vidée de sa substance par le législateur.

Les lois françaises, les formules d'extension des conventions collectives, le pluralisme syndical qui fait que les conventions s'appliquent à tous sans discrimination, ce sont là autant de facteurs du désintéressement des salariés vis-à-vis du syndicat de base et autant de «*primes à l'inorganisation*».

VI^{ème} congrès, 1960. Rapport d'activité, p. 23.

Bien entendu, les institutions paritaires mises en place sous la IV^{ème} République poursuivent leur développement, notamment en matière de retraites complémentaires. C'est ainsi que la Fédération peut se féliciter de la signature, le 8 décembre 1961, entre le CNPF, d'une part, FO et la CFTC de l'autre, de l'accord étendant le système des retraites complémentaires pour les non-cadres, ouvriers et mensuels qui ne relèvent pas de l'IRCACIM et fondant, pour assurer la coordination de ces nouvelles caisses de retraite, une *Association des régimes de retraite complémentaire des salariés* (ARRCO).

L'élan toutefois est brisé, «*la machine sociale est grippée*», comme le dit la commission administrative du 28 janvier 1962.

- :- :-

C'est en matière de salaires et de durée du travail que la Fédération aimerait pratiquer la politique de la négociation et du contrat. Mais le pouvoir tient à conserver la maîtrise des salaires, et pendant sept ou huit ans, il ne laisse en la matière que très peu de place à l'action syndicale.

Une politique d'austérité n'est jamais bien accueillie par les organisations syndicales, et les mesures prises en application des ordonnances du 31 décembre 1958, le «*plan Rueff-Pinay*», sont particulièrement drastiques : accroissement des charges fiscales (avec incidence sur les prix), suppression de subventions destinées à diminuer artificiellement le prix de certaines denrées et de certains services, limitation des remboursements de la sécurité sociale par l'instauration d'une franchise semestrielle de 3.000 F. sur les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques. Dans le même temps, ouverture plus large des frontières aux produits étrangers en application du traité de Rome (compensée il est vrai par une forte dévaluation du franc et la création du «*franc lourd*»).

La pire des mesures est un blocage de fait des salaires, à la fois par l'interdiction légale de l'indexation des salaires sur le SMIG et sur le coût de la vie et par le gel des conventions collectives et des accords de salaires, le patronat suivant en la matière les recommandations gouvernementales. Le Premier ministre, Michel Debré, ira même jusqu'à menacer les patrons de mesures de rétorsion au cas où ils accorderaient des augmentations de salaire supérieures à 4% (lettre au CNPF du 6 mars 1961).

Quand Georges Pompidou, en avril 1962, prend à son tour la tête du gouvernement, il pense répondre au désir des organisations syndicales en suggérant une grande confrontation tripartite : gouvernement, syndicats patronaux et syndicats ouvriers.

La Confédération rejette cette proposition et la Fédération la félicite d'avoir refusé

tout dialogue avec le gouvernement qui, sous prétexte de «régulariser les revenus», voudrait mettre au point une politique nationale des salaires et par là instaurer un nouveau dirigisme dont les suites seraient de limiter la progression des salaires dans les entreprises métallurgiques qui connaissent, pour la plupart, une grande expansion et de spectaculaires augmentations de production et de productivité.

13 mai 1962.

La Fédération est bien déterminée à obtenir la diminution des écarts de zone, puis leur suppression, et elle fait effort pour que d'une entreprise à l'autre, d'une convention régionale à l'autre, les salaires des métallurgistes soient à peu près les mêmes; mais elle repousse énergiquement tout dirigisme centralisateur et (faussement) égalitaire : c'est par l'action parallèle de tous ses syndicats dans la voie contractuelle qu'elle entend parvenir à la suppression des disparités injustifiées.

Si rigoureuse qu'elle soit, la politique Rueff-Pinay ne soulève que peu de protestations dans le pays. C'est le prix à payer pour retrouver la prospérité. 1959 est une des années où il y a le moins de journées perdues pour fait de grève. Mais dès qu'on sent revenir la croissance, les revendications reprennent.

La Fédération, quant à elle, n'a pas attendu pour élaborer un programme revendicatif qui essaie de faire passer des réformes allant au-delà de la nécessaire remise des salaires au niveau des prix. Elle recommande à ses syndicats de réclamer :

- la revalorisation des salaires effectifs en fonction du coût de la vie et des progrès de productivité;
- la discussion avec les chambres patronales de nouveaux barèmes des taux garantis conventionnels avec incorporation dans ces taux garantis d'une part la plus large possible de la partie mobile du salaire effectif (primes, bonus, etc.);
- la préparation d'une structure salariale permettant l'application du salaire mensuel garanti;
- la réalisation des premières étapes de réduction de la durée hebdomadaire effective du travail avec compensations salariales correspondantes.

Ce programme, dans l'état de l'opinion d'alors, se révèle d'abord peu mobilisateur. Le 9 octobre 1959, le gouvernement paraît céder à la pression des organisations et donner le «feu vert» aux réunions paritaires, mais celles-ci échouent. En avril 1960, la CA fédérale constate que les négociations ainsi renouées n'ont pas abouti à grand chose et, conformément aux résolutions du VI^{ème} congrès fédéral (26-29 mai 1960), la Fédération organise du 6 au 12 juin une semaine revendicative.

Pour la première fois, *lit-on dans le rapport d'activité pour le VII^{ème} congrès* (p. 5), il y a lieu de se féliciter d'une meilleure discipline observée par la plupart des syndicats dans les réunions paritaires. Cet effort de coordination fédérale et cette position plus homogène ne devaient pas, dans la suite, échapper aux employeurs.

Disons en termes plus clairs qu'à force de persévérance, de sérieux dans ses études, de modération dans ses revendications, grâce aussi au renoncement, de la part de la majorité de ses syndicats, à la licence d'agir en ordre dispersé, chacun à sa guise -pratique à laquelle le fédéralisme syndical servait souvent de mauvais prétexte-, la Fédération a réussi à compenser l'infériorité de ses effectifs. Bref, c'est dans cette période que la Fédération FO de la Métallurgie apparaît enfin dans son ensemble, à l'échelle nationale, et non plus seulement en quelques-uns de ses syndicats, comme un interlocuteur valable.

Exemple de ce travail sérieux de coordination : quand est enfin signé, le 5 octobre 1960, un nouvel accord dans la Région parisienne (17% de relèvement des salaires garantis par rapport à février 1958), le bureau fédéral adresse aussitôt à tous les syndicats «des tableaux chiffrés pour permettre la meilleure exploitation de cet accord devant les commissions paritaires régionales et rester fidèle à la politique de compression des zones de salaires».

Toutefois, à la fin de 1960, les chambres patronales préfèrent toujours traiter avec la CGT et la CFTC qui se montrent alors beaucoup plus souples, la première surtout. Khrouchtchev a entrepris une politique de rapprochement avec la France -concrétisée par le voyage qu'il fait à Paris en mars 1960- et les Métallurgistes FO notent, «dans les réunions paritaires et les commissions officielles, l'application des responsables de la CGT à donner des gages au patronat et au gouvernement pour se faire pleinement réintégrer dans tous les rouages de la vie nationale, faisant toutes sortes de concessions (avec habileté bien sûr) au détriment des salariés et de leurs revendications» (congrès fédéral, 1960. Rapport d'activité, p. 15).

En conséquence, «à la fin de 1960, la Fédération FO a à son actif le plus petit nombre de signatures d'accords régionaux», alors que la CGT arrive en première position, suivie par la CFTC (VII^{ème} congrès, 1963. Rapport d'activité, p. 5).

L'intervention de Michel Debré, interdisant aux employeurs de dépasser 4% de hausse, décide la Fédération à lancer le mot d'ordre d'une semaine revendicative du 24 au 28 avril 1961, avec débrayages, dépôts de cahiers de revendications auprès des directions d'entreprise et des chambres patronales, délégations auprès des pouvoirs publics, manifestations, etc.

Préparatifs inutiles : le coup de force des quatre généraux d'Alger le 22 avril 1961 force la Fédération à rapporter son mot d'ordre, ses syndiqués se mêlant d'autre part aux grandes manifestations populaires du 24 avril.

- :- :-

L'année 1962, marquée par la tentative de Georges Pompidou d'instaurer une politique nationale des salaires, est pour la Fédération FO tout aussi inféconde.

Ses syndicats ne se résignent pas à signer des «accords au rabais». Ainsi, l'accord conclu le 4 juillet 1962 dans la Métallurgie parisienne porte les signatures des syndicats CGT, CFTC, CGC, autonomes et indépendants. Seule, manque celle du syndicat Force Ouvrière.

Celui-ci n'a pas accepté de cautionner un écart entre salaire conventionnel et salaire réel de l'ordre de 35,7% alors que, dix ans plus tôt, ce même écart n'était que de 11,2%. Situé si au-dessous du salaire réel, le salaire garanti n'est plus guère protecteur et permet que de nombreux salaires demeurent à la traîne, très loin de la moyenne. Un tract diffusé à 300.000 exemplaires (effort inhabituel) dénonce cet accord qui n'est «*ni un acte syndical, ni un acte paritaire, mais un acte politique*», «*l'organisation communiste ayant montré beaucoup de complaisance*», conformément au «*comportement adopté par le parti communiste français dans le contexte politique présent*».

L'attitude intransigeante de la Fédération présente un inconvénient majeur : elle place les syndicats FO non-signataires «*hors circuit des réunions paritaires, à commencer par la Région parisienne*».

Cette situation est d'autant plus inconfortable qu'à la suite de la signature, le 29 décembre 1962, d'un nouvel accord Renault portant à quatre semaines les congés payés pour les travailleurs de la Régie, l'Union des Métaux FO de la Région parisienne, le 2 janvier 1963, et la Fédération elle-même le 7, ont décidé de mettre à l'ordre du jour de réunions paritaires dont les syndicats doivent solliciter la convocation, le passage à «24 jours ouvrables de congé».

Aussi, lors de deux importantes journées d'étude à Poigny-la-Forêt (12-13 janvier 1963), la CA fédérale décide-t-elle de changer de tactique :

Constatant l'absence d'évolution dans le comportement d'un patronat uniquement soucieux d'expansion et d'investissements au bénéfice principal du capital, sous le couvert des nécessités de l'économie nationale, sans se douter que cette dernière est directement tributaire du pouvoir de consommation des travailleurs;

Au moment où un gouvernement qui se prétend social pèse pour bloquer ou freiner les discussions paritaires, couvre tacitement une tentative de régression sur les accords librement conclus [...];

[La Commission administrative rappelle les points essentiels de son programme revendicatif] :

- Harmonisation des Conventions collectives régionales, permettant la discussion et la signature de conventions et d'accords collectifs à l'échelle nationale et par branches industrielles;

- Révision des accords concernant les barèmes de salaires garantis;

- Relèvement des salaires réels, pour une amélioration du pouvoir d'achat rendue nécessaire par l'élévation du coût de la vie;

- Généralisation de la quatrième semaine de congés payés;

- Application du salaire mensuel garanti, pour préserver les travailleurs contre d'éventuelles fluctuations économiques;

- Suppression des zones d'abattement pour faciliter et parvenir à l'harmonisation des salaires pratiqués;

- Retour à la semaine de 40 heures avec maintien du pouvoir d'achat;

- Pour les retraités, application de la pleine pension à 60 ans.

Antoine Laval, secrétaire général

La Commission administrative fédérale [...], informée de la décision de son secrétaire général Georges Delamarre, de demander définitivement d'être déchargé de ses responsabilités, son état de santé actuel ne lui permettant plus de les assumer, regrette profondément cette situation due, en particulier, aux traitements subis dans les camps de concentration du fascisme hitlérien et souhaite à ce camarade au long passé syndical entièrement consacré à la cause ouvrière, une consolidation physique devant une retraite prématurée.

Elle considère que l'activité, même réduite, de son ancien secrétaire général lui permettra de rester auprès de la Fédération un conseiller éclairé et indispensable sur les grands problèmes dont il s'occupe particulièrement.

La Commission administrative fédérale a considéré que les qualités montrées par Antoine Laval, secrétaire général adjoint, le désignent naturellement pour assurer dorénavant la fonction de secrétaire général.

22 mars 1964.

La CA réclame en plus «*le respect effectif et l'élargissement des droits de l'organisation syndicale dans l'entreprise*». La nouveauté se situe dans le dernier paragraphe :

La Commission administrative fédérale affirme sa détermination d'aboutir à l'application de ces points, avec l'appui des organisations syndicales représentatives partout où cela sera susceptible d'amener une solution positive.

Ce n'est plus seulement avec les organisations syndicales libres que la Fédération FO s'autorise à agir en commun, mais avec les organisations représentatives, et la Fédération CGT est du nombre. Le changement est radical. Il s'explique assurément par l'exaspération provoquée par les fins de non-recevoir du gouvernement et du patronat. Peut-être aussi des responsables fédéraux de la nouvelle génération, comme Antoine Laval, secrétaire général adjoint depuis 1960, secrétaire général en 1964, ont-ils voulu faire au niveau national l'expérience d'une action commune bien contrôlée qui a donné quelques résultats positifs, notamment dans la Loire. Toujours est-il que pendant quatre années la Fédération FO de la Métallurgie essaiera d'amener ses homologues de la CGT et de la CFTC (bientôt CFDT) à défendre avec elle un ensemble de revendications précises, authentiquement syndicales, par une action coordonnée et méthodique, non par une agitation désordonnée et stérile.

Le 8 février 1963, un premier contact a lieu entre les trois fédérations FO, CGT et CFTC. On se met d'accord sur trois revendications : quatrième semaine de congés payés, défense de barèmes de salaires uniformes dans les commissions paritaires sur la base des études fédérales FO, extension du droit syndical et reconnaissance de l'organisation syndicale dans l'entreprise.

Sur ce dernier point, la Fédération se sépare un peu de la Confédération, qui trouve moins d'avantages que d'inconvénients à la «*reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise*».

L'idée de la quatrième semaine de congé est, si l'on peut dire, arrivée à maturité et c'est aussi la réforme qui coûterait le moins au patronat. Aussi, après deux journées de manifestations diverses, le 14 et 21 mars 1963, on voit se multiplier les accords concernant la quatrième semaine. Celle-ci est pratiquement acquise partout à la fin de 1964. Comme l'a souhaité la Confédération, avec qui sur ce point la Fédération est en parfait accord, «*l'accès à la quatrième semaine*» a été «*ouvert par le moyen de la convention de préférence à la voie légale*».

En octobre 1963, la Fédération FO obtient des Fédérations CGT et CFTC que les syndicats des trois organisations présentent dans les commissions paritaires régionales le même barème des salaires, celui qu'elle a elle-même établi. Mais cette fois encore les résultats sont médiocres, la CGT continuant de préférer «*la localisation des actions*» alors que la Fédération FO préconise une «*action nationale d'envergure*» (VIII^{ème} congrès fédéral. Rapport d'activité, p. 3).

Prudente et lucide, la direction fédérale a mis les syndicats en garde contre les manoeuvres auxquelles ne manqueraient pas de se livrer les cégétistes à la faveur de l'action commune :

L'action commune revendicative, c'est la recherche de solutions positives aux problèmes posés lorsque l'action de sa propre organisation ou les actions parallèles des organisations syndicales se heurtent aux refus systématiques des employeurs.

Il y a donc une différence fondamentale avec l'unité d'action qui est devenue un moyen de réaliser l'unité tout court entre plusieurs organisations syndicales. Sous ce dernier aspect, nous déclarons que les raisons politiques et les divergences de conceptions du mouvement syndical qui ont entraîné la création de Force Ouvrière après une scission de la CGT sont toujours justifiées en 1963.

Il ne peut être question, devant cet état de fait, d'ouvrir un débat sur l'unité organique avec la CGT. Organisation libre et indépendante, nous devons rester ce que nous sommes.

Mais, ce principe étant affirmé sans équivoque, il n'en reste pas moins un problème revendicatif à résoudre.

En mars 1964, réaffirmant «*son option fondamentale pour une politique des salaires fondée sur des rapports contractuels*», la Fédération tente d'obtenir du ministre du Travail la réouverture des négociations salariales, mais devant l'obstination du gouvernement à vouloir

limiter la progression des salaires malgré l'accroissement manifeste de la production et des profits, elle appuie avec enthousiasme la décision prise par la Confédération d'étendre au secteur privé le mot d'ordre de 24 heures d'arrêt du travail lancé dans les secteurs public et nationalisé pour le 11 décembre 1964.

Antoine Laval a engagé des conversations avec ses homologues de la CGT et de la CFDT (elle a pris ce nom en novembre 1964). Mais il n'a pu les convaincre d'entreprendre une action d'ampleur nationale. Ils jugent préférable de s'en tenir à des actions sporadiques, locales ou d'entreprise. Le 7 décembre 1964, par lettre ouverte, Laval met en demeure Jean Breteau (CGT) et Jean Maire (CFDT) d'avoir à soutenir le mouvement du 11 décembre.

Ils le font, mais mollement, et l'arrêt de travail ne s'étend guère dans le secteur privé, même si ce demi-échec est caché par le succès de la grève dans les deux autres secteurs.

Poursuivant dans la même voie malgré la médiocrité des résultats obtenus, la Fédération FO lance en commun avec les deux autres fédérations -c'est la première fois depuis 1948- un appel aux travailleurs de la Métallurgie pour qu'ils manifestent le 28 janvier 1965, par des arrêts de travail dont «*la durée sera déterminée par les syndicats dans les entreprises, les localités, les régions*». Objectif : «*l'ouverture de négociations avec l'UIMM sur une Convention collective nationale de la Métallurgie*». L'appel souligne que l'action devra «*se poursuivre et s'intensifier dans les semaines suivantes*».

Il n'en est rien. Les cégétistes ne veulent pas aller au-delà d'actions sporadiques. Ils ne se sentent pas le droit

d'engager une épreuve de force avec le pouvoir au moment où Georges Marchais déclarerait devant le Comité central du PCF «*l'approbation et le soutien des initiatives de politique étrangère du général de Gaulle chaque fois qu'elles seront jugées positives*».

VIII^{ème} congrès. Rapport d'activité, p. 10.

L'action commune ne va donc pas au-delà de ces médiocres tentatives. Le 23 février 1965, dans une circulaire, le Bureau fédéral tire la conclusion de cette aventure :

La position politique de la CGT est claire et conforme à celle du Parti communiste français qui «*s'accommode*» des conditions politiques, économiques et sociales présentes dans le cadre du régime gaulliste.

1- Cela permet le mûrissement de certains problèmes et des mises en condition favorables;

2- La politique étrangère du gouvernement sert, en partie, les desseins de celle de l'URSS.

Il s'ensuit que, sur le plan syndical et revendicatif, la CGT maintient bien sûr, fort habilement, aux yeux des masses, une façade combative, même agressive, contre le patronat et contre le gouvernement. En fait, la CGT bloque toute action syndicale profonde. Elle ne veut aucun mouvement d'envergure; au contraire, toute sa méthode est de localiser et de fractionner les actions et d'orienter les revendications par catégories.

Voilà pourquoi notre Fédération ne se prêtera pas à des palabres interfédérales interminables qui n'auraient finalement d'autre objectif que ces dites «journées d'action» sans efficacité sur le plan revendicatif, démoralisantes pour les travailleurs, décourageantes pour nos militants. Par contre, nous restons toujours disponibles pour une action nationale d'envergure et nous discuterons de sa réalisation le jour où nous enregistrerons, de la part des autres, des propositions concrètes et conformes aux positions définies à deux reprises par notre Commission administrative fédérale.

Malgré ses désillusions, la Fédération n'a pas fermé la porte. A plusieurs reprises, ses dirigeants rencontrent leurs homologues. Le 27 avril 1965, pour tenter de coordonner et généraliser à tout le secteur les conflits qui ont éclaté dans l'automobile, notamment chez Peugeot, puis pour préparer la grève de 2 heures du 15 mars 1966, de 4 heures le 6 avril. Mais ces arrêts de travail gardent malgré elle un caractère symbolique : on parle alors de «grève douce», la douceur se situant non seulement dans la méthode, mais aussi dans les revendications avancées. Et c'est en vain qu'elle demande aux Fédérations CGT et CFDT de se joindre à la journée d'action organisée le 17 mai 1966 par les fédérations Force Ouvrière du secteur public et nationalisé.

Le VIII^{ème} congrès fédéral (30 sept.-2 oct. 1966) sonne «le glas de ces pratiques néfastes», le «verbiage ou l'agitation sporadique, désordonnée et stérile», «les grèves tournantes et les journées d'action» dans lesquelles «trop se sont complu pendant ces dernières années», «les travailleurs, un peu plus lassés et démoralisés chaque fois, répondant de moins en moins nombreux et sans conviction» (IX^{ème} congrès, 1969. Rapport d'activité, p. 7).

Dès lors, la majorité dans la Fédération est convaincue que cette incursion dans le syndicalisme de masse ne donnera rien de mieux que ce qu'elle a déjà donné, qui est bien peu. Il faut, coûte que coûte, relancer la politique contractuelle.

- :- :-

Pour une large part, la politique des salaires poursuivie par les gouvernements Debré et Pompidou de 1959 à 1967 est la conséquence de sa politique économique générale, mais elle résulte d'une conception doctrinale d'ensemble que les gaullistes ont conservée depuis les gouvernements de la Libération, certains d'ailleurs l'ayant adoptée lors de leur jeunesse socialiste, comme Georges Pompidou. L'économie, dans ses grandes lignes, devait être soumise à une planification, souple sans doute, mais néanmoins contraignante («le Plan, ardente obligation», dit le général De Gaulle) et la maîtrise des salaires est l'un des moyens de l'orientation des activités économiques par l'Etat.

Tout en se défendant de donner dans le libéralisme économique et l'économie de marché, la Fédération n'a pas cessé de condamner ce retour au dirigisme des salaires.

Fidèle à la tradition syndicale la plus authentique, elle demande au contrat collectif de mettre de l'ordre sur le marché du travail et, en limitant la concurrence que les travailleurs se font entre eux sur ce marché, de leur permettre de vendre leur concours au prix le plus élevé possible en fonction de l'économie générale.

D'autres vues sociales du gaullisme rencontrent du côté de la Fédération soit du scepticisme, soit une franche hostilité. Ainsi en va-t-il pour deux réalisations concrètes d'association capital-travail : l'ordonnance du 7 janvier 1959 «*tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise*», complétée par le décret du 21 mai 1960 sur «*la participation à l'accroissement de la productivité*», et l'ordonnance du 17 août 1967 «*relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises*» (ordonnance qui donne corps à «*l'amendement Vallon*», lequel en février 1966 a fait obligation au gouvernement de définir dans un projet de loi, avant le 1^{er} mai 1966, «*les modalités selon lesquelles seraient reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement*»).

Lors de son VIII^{ème} congrès (octobre 1966), la Fédération dénonce en termes particulièrement durs -ce n'est pas la première fois- ce qu'elle considère comme de «*fausses réformes*» :

Le congrès [...] condamne toutes les tentatives, toutes les dispositions dites «d'intéressement» des travailleurs à la marche des entreprises, l'association capital-travail, toutes les initiatives considérées comme une réforme du système capitaliste, tel l'amendement Vallon visant à ce que les travailleurs acquièrent une forme d'actionariat dans l'autofinancement des entreprises. Il considère que cette formule, revenant périodiquement, tente de mystifier les travailleurs et ne change rien quant au fond du système capitaliste et à l'état de sujétion dans lequel il maintient la classe ouvrière.

La Fédération, suivant en cela l'ensemble de la Confédération, répudie ce qu'elle appelle «*l'intégration des travailleurs à l'entreprise*», entendant par là tout ce qui tend à faire assumer aux salariés des responsabilités autres que celles résultant de leur contrat de travail.

Un document présenté au congrès fédéral de 1963 a réfuté l'argument de ceux qui pensent pouvoir opposer la revendication du «*contrôle ouvrier*» sur les entreprises, que la Fédération n'a jamais abandonnée, et son hostilité à toute forme de participation des travailleurs (cogestion ou autre) à la gestion des entreprises. Elle s'est réfugiée, pour le faire, derrière la vieille idée d'origine marxiste que les conditions économiques de la socialisation des entreprises ne sont pas encore réalisées :

La gestion ou la cogestion des entreprises dans le cadre d'un système néo-capitaliste et dans une économie libérale ne peut-être qu'une forme de duperie, car, les conditions n'étant pas réalisées pour une généralisation d'une telle formule, c'est un échec certain de la tentative.

VII^{ème} congrès, 1969. Rapport d'activité, p. 28.

Au moins autant que l'intégration à l'entreprise, la Fédération redoute les projets du général De Gaulle concernant ce qu'on pourrait appeler l'intégration du syndicat dans l'Etat. En 1958, lors de la réforme constitutionnelle, le général a proposé de donner une place aux représentants des organisations syndicales (soit désignés, soit élus) dans des Assemblées qui ne seraient pas seulement consultatives, comme notre Conseil économique et social, mais délibératives. Il a renoncé à ce projet pour ne pas accroître encore les difficultés qu'il affrontait. Mais ni lui ni ses partisans n'ont abandonné cette idée. Il la reprendra d'ailleurs en 1969 et la soumettra alors, en même temps que la régionalisation, au référendum qui lui sera fatal. La Fédération ne cesse de condamner cette idée, comme elle le fait lors de son VIII^{ème} congrès (30 septembre-2 octobre 1966) :

Le VIII^{ème} congrès réaffirme l'hostilité du syndicalisme à toute forme d'intégration dans l'appareil de l'Etat. Il ne saurait en aucun cas être une courroie de transmission de consignes ou de mots d'ordre, parmi les travailleurs, d'un parti quel qu'il soit. Il ne saurait être non plus le co-auteur de décisions dans des organismes tels que le Plan et, à plus forte raison, quand celui-ci aboutit en fait à réglementer la consommation, à limiter arbitrairement le pouvoir d'achat des salariés, au plan de stabilisation, à la politique des revenus. Il dénonce comme une duperie et un danger toutes les prétentions gouvernementales visant à doter le Conseil économique et social de pouvoirs de décision.

Bien entendu, ce refus de prendre part organiquement à des organismes délibératifs ne constitue nullement une rupture avec le souci qu'a le mouvement syndical classique (la CGT d'entre les deux guerres, Force Ouvrière depuis 1948) d'être représenté partout où l'on discute des intérêts ouvriers :

Le congrès estime cependant qu'une distinction de principe doit être faite entre l'intégration et la «politique de présence». La politique de présence, dont se réclame Force Ouvrière, doit permettre de faire connaître et reconnaître les exigences et les intérêts des travailleurs, d'avoir accès aux sources d'information et de recueillir ainsi les renseignements indispensables sur la vie économique du pays.

La politique contractuelle répond idéalement à cette philosophie de l'indépendance syndicale, puisque les obligations qui découlent des contrats ne sont pas imposées au nom d'une loi de la majorité, mais sont l'effet d'un engagement volontairement contracté.

- :- -

A quelque chose malheur est toujours bon. L'obstination de l'UIMM à refuser la notion même d'une convention collective nationale, le désir manifeste bien qu'inavoué du gouvernement de soustraire les salaires et la durée du travail aux pratiques contractuelles, amènent la Fédération à assouplir et approfondir ses conceptions initiales en matière de conventions collectives.

Elle le fait sur deux points. Sans renoncer encore à «une convention collective générale pour l'ensemble des industries métallurgiques» que certains considèrent toujours comme «idéale», la Fédération, outre qu'elle ne parvient pas à lever le refus patronal, finit par se demander si une telle convention ne risque pas d'«être parfaitement utopique et de se réaliser sur des dispositions communes très basses», «les clauses d'une convention générale ayant trop tendance à oublier les entreprises et les régions pilotes au profit des petites et moyennes entreprises marginales et en voie de disparition» (VIII^{ème} congrès, 1966. Rapports, p. 43). Elle se montre de plus en plus sensible aux «avantages d'une politique décentralisée des conventions collectives». Elle y est invitée par sa propre expérience : l'hostilité de l'UIMM à toute convention nationale n'a pas empêché les syndicats FO de conclure un assez bon nombre de conventions régionales; invitée aussi par la réflexion menée sur ce sujet, en Allemagne et en Italie, par des syndicats amis qui se montrent soucieux de «rétrécir le champ de la convention afin de donner plus d'efficacité à son contenu».

La loi échappe à la compétence directe des syndicats, et le désir d'obtenir une disposition législative n'encourage pas à se syndiquer. La convention nationale, même seulement professionnelle, c'est quelque chose de bien lointain et d'abstrait dont on laisse le soin à des spécialistes. Ne peut-on pas espérer qu'en rapprochant la négociation des intéressés eux-mêmes, on lui donnera un caractère plus concret qui incitera peut-être les salariés directement concernés à donner leur adhésion à l'organisation syndicale ?

Bref, on conserve l'idée de «conventions collectives à trois étages», mais alors qu'on a jusqu'ici défendu une sorte de processus descendant (d'abord la convention nationale, ensuite les avenants régionaux, enfin les accords d'entreprise), on admet désormais que le processus puisse être ascendant, la convention nationale pouvant n'intervenir qu'après coup, pour «harmoniser, régulariser, coordonner».

L'accord se fait sans trop de difficulté sur ce premier point : la priorité accordée aux conventions régionales. Reste l'idée de pousser la décentralisation de la convention jusqu'au niveau de l'entreprise.

Par la force des choses, l'action syndicale a eu tendance à se déployer surtout au niveau de l'entreprise. Il y a eu une première vague d'accords d'entreprise après l'accord Renault du 15 septembre 1955. On en a connu une seconde après un nouvel accord Renault du 29 décembre 1962, un des premiers à avoir comporté la quatrième semaine de congés payés. Et c'est sur ce second accord que s'est ouvert le débat dans la Fédération. Selon les uns, l'accord d'entreprise

conduit au corporatisme étroit, au syndicalisme-maison, voire à la collaboration de classes, comme on le voit dans certains préambules. Enfin, des clauses restrictives au droit de grève y sont parfois inscrites.

De fait, nombre de ces contrats d'entreprise sont précédés d'une sorte de déclaration de principes, où il est fait allusion aux intérêts communs à tous les éléments de l'entreprise, où l'engagement est pris d'essayer de résoudre les conflits qui surviendraient «dans l'esprit du contrat» avant de décider grève ou lock-out.

Selon les autres,

l'accord d'entreprise constitue une possibilité de dépassement des conventions collectives régionales et permet la conquête d'avantages sociaux nouveaux dans les entreprises connaissant une grande prospérité économique et financière, et dans lesquelles s'exerce une activité syndicale.

VIII^{ème} congrès. Rapports, p. 44.

Et l'on a vu que la Fédération réclame la possibilité d'accéder à une meilleure connaissance des réalités économiques des entreprises afin de connaître celles où l'on ferait porter tout le poids de l'action parce qu'il serait possible d'y obtenir des avantages dont, une fois obtenus, il serait plus facile de demander ailleurs l'équivalent.

Sa réflexion sur les conventions collectives prépare la Fédération à tenir les premiers rôles dans le réveil de la politique contractuelle qu'on peut dater de 1967.

S 1967-1981 : les quinze glorieuses de la politique contractuelle

La légende veut que les événements tumultueux de mai et juin 1968 aient donné un nouvel élan à la politique contractuelle. Le «*constat de Grenelle*», établi le 27 mai 1968, aurait été le point de départ d'une période particulièrement féconde en conventions et accords de toutes sortes dont il faudrait attribuer le mérite aux «contestataires» de mai 1968.

En vérité, le départ de cette nouvelle vague de la politique contractuelle remonte une dizaine de mois plus tôt, au 3 août 1967, jour où Georges Pompidou, encore Premier ministre, adresse au CNPF et aux cinq confédérations représentatives (CGT y compris, c'est la première fois depuis 1948) une lettre où il exprime le souhait de les voir se réunir pour étudier en commun des questions comme l'amélioration des garanties de ressources, la création de commissions paritaires de l'emploi, l'institution d'un délai d'information en cas de licenciement collectif, des mesures particulières en cas de fusion ou de concentration des entreprises, l'indemnisation du chômage partiel.

Les discussions tardent à s'engager, du fait que la CFDT refuse la présence de la CFTC à la table des négociations, mais l'on se met tout de même assez tôt au travail pour qu'un premier accord, concernant l'indemnisation du chômage partiel, soit signé le 22 février 1968, une dizaine de semaines avant les «événements» que rien alors ne laisse prévoir.

Il faut préciser mieux encore ce point d'histoire et reconnaître la priorité de la Fédération FO de la Métallurgie dans ce redémarrage de la politique paritaire.

Les tentatives d'action commune n'ont jamais fait oublier à la Fédération FO sa conception de la politique contractuelle. En particulier, le 10 janvier 1966, elle accomplit «*la plus importante de ses démarches fédérales auprès des dirigeants de l'UIMM*». Les secrétaires fédéraux, accompagnés de deux secrétaires confédéraux, présentent aux dirigeants de l'organisation patronale l'ensemble des sujets qui peuvent faire l'objet de ce qu'ils appellent «*la relance des conventions collectives de la Métallurgie*» (VIII^{ème} congrès, 1966, Rapport d'activité, p. 18).

L'UIMM prend acte des demandes fédérales et admet la nécessité de la révision des clauses générales des conventions collectives, la Fédération invitant de son côté ses syndicats à harceler les chambres patronales, notamment au cours de la journée d'action interprofessionnelle du 17 mai 1966.

Elle témoigne de la sincérité de sa démarche en intervenant publiquement dans les affaires de la Métallurgie parisienne, compte tenu de «*l'importance nationale*» de ce qui se fait dans ce secteur. Des négociations engagées depuis plusieurs mois avec le GIM stagnaient, du fait, dira la Commission administrative fédérale, de l'entêtement des patrons à maintenir des propositions très insuffisantes, du fait aussi -la CA ne le dira pas dans son communiqué- que le syndicat FO des Métaux de la région parisienne n'arrive pas à se dégager de l'unité d'action qu'il pratique avec la CGT et la CFDT, sans tenir compte des conseils de prudence de la Fédération. La CA l'engage donc «*à prendre toutes initiatives dans le but de rechercher les voies et moyens de sortir de l'inefficacité de six réunions successives et d'aboutir enfin à des résultats*».

C'est le 7 mai 1966. Le 23 mai, l'accord est signé. Bergeron en souligne aussitôt l'importance :

Alors que les discussions se traînaient depuis des semaines, menaçant une fois de plus de s'enliser, nos camarades du syndicat des Métaux de la Région parisienne, agissant en plein accord et avec l'aide de leur Fédération, ont pris l'initiative de propositions que la délégation patronale en définitive a acceptées. Ils l'ont fait sans se préoccuper de leur environnement, sans tenir compte des tactiques plus ou moins savantes n'ayant que de très lointains rapports avec les intérêts ouvriers. Ayant mesuré le possible, ils ont courageusement pris leurs responsabilités [...]

Au-delà de cet accord, il s'agit en vérité de « reprendre en main » la politique contractuelle, de redonner à la convention collective la valeur qu'elle doit avoir [...] C'est de l'avenir du syndicalisme qu'il s'agit.

Nos camarades des Métaux l'ont compris. Qu'ils en soient remerciés [...] Leur décision aura des suites heureuses pour les travailleurs. L'accord du 23 mai n'est pas une fin, ni un acte isolé : c'est un commencement.

Force Ouvrière, 25 mai 1966.

Les responsables fédéraux engagent une grande campagne tous azimuts.

Les 19 et 20 octobre 1966, les syndicats FO de la Région parisienne s'adressent au groupement patronal en vue de négocier un nouvel accord. La Fédération écrit au président de la RNUR pour appuyer les demandes déjà faites par les sections FO pour l'élaboration d'un nouvel accord. Le Bureau fédéral demande une entrevue aux dirigeants de l'UIMM.

IX^{ème} congrès, 1969. Rapport d'activité, p. 8.

Cette entrevue a lieu le 6 décembre. Il y est notamment convenu qu'« un groupe de travail ferait le point des résultats obtenus dans les discussions paritaires régionales en matière de clauses générales de convention collective déjà réalisées ou en cours de réalisation. » Les responsables patronaux procéderaient de leur côté à l'étude des cinq questions posées par la délégation Force Ouvrière :

- salaires conventionnels
- durée du travail
- indemnisation complémentaire pour la maladie et l'accident
- pécule de vacances
- garantie d'emploi et d'avantages acquis.

On peut écrire que, de ce jour-là, la Fédération FO de la Métallurgie est devenue l'interlocuteur obligé et incontournable de l'UIMM.

Le 26 janvier 1967, Marcel Meunier, président de l'UIMM, fait connaître sa réponse en un long document que la Fédération FO peut saluer comme « le premier engagement national de l'UIMM ».

Persévérance, compétence et modération ont porté leurs fruits¹⁸.

Le 3 juin 1967, dans une lettre à l'UIMM, Antoine Laval peut dresser un premier bilan de ce qu'a donné la déclaration obtenue de l'organisation patronale.

Un grand nombre de commissions paritaires régionales se sont réunies. Des accords de salaires ont pu être conclus. Des commissions régionales de l'emploi ont été créées. Suite à celui de Paris [5 avril 1967], des accords sont intervenus ou sont en discussion pour l'indemnité complémentaire aux ouvriers malades ou accidentés. Le problème de la durée du travail est posé, notamment dans la sidérurgie de l'Est. Enfin, des échanges de vues sont engagés sur la prime de vacances.

Ainsi, c'est en pleine effervescence d'activité négociatrice, dans la Métallurgie tout au moins, qu'intervient la lettre de Pompidou du 3 août 1967.

Le 17 septembre, tout en confirmant ce bilan, la CA fédérale déclare que « l'action en direction de l'UIMM doit être continuée car, devant les réticences de certains groupes d'employeurs et les difficultés d'ouverture des discussions, il est indispensable que les recommandations qu'elle donne à ses Chambres syndicales soient partout et en tout suivies d'effet. »

La convention collective décentralisée

Une action syndicale pragmatique, revendicative et dépolitisée, s'appliquant à la défense des intérêts généraux, mais aussi particuliers, des adhérents, a, comme clé de voûte, la pratique de la convention collective.

L'organisation syndicale vit de la convention collective parce que c'est elle qui suscite l'intéressement permanent du syndiqué, à défaut d'existence de bases multiples perdues, hélas! par le syndicalisme français.

En l'état actuel des choses, face au courant étatique et au rigide contrôle des salaires s'inscrivant dans le V^{ème} Plan, la convention collective reste un moyen efficace de maintenir l'action syndicale sur la voie traditionnelle et naturelle d'indépendance vis-à-vis de l'Etat et du patronat.

Les conventions collectives de la Métallurgie n'engagent que peu les signataires, pas plus qu'elles ne provoquent un intérêt réel des bénéficiaires. Quelles en sont les causes ?

- Le désintéressement des travailleurs envers l'organisation syndicale avec la poursuite de solutions individuelles ou localisées, prenant le pas sur le solidarisme ouvrier.

- L'habileté patronale à utiliser cette situation pour substituer des avantages sociaux octroyés aux avantages sociaux négociés et ainsi généraliser, dans l'entreprise, la pratique des décisions unilatérales.

- Les entraves gouvernementales à la loi du 11 février 1950. Actuellement, le grand mérite de Force ouvrière est de tout mettre en œuvre pour sortir les conventions collectives de leur enlèvement [...]

Les formes de la convention collective peuvent être variées, diverses, mais non contradictoires :

- conventions nationales interprofessionnelles
- conventions nationales professionnelles
- conventions nationales par branches industrielles
- conventions régionales ou locales
- accords collectifs de grandes sociétés ou d'entreprises [...]

L'utilisation de telle ou telle de ces formes ne souffre pas de divergence doctrinale si nous reconnaissons à chacune ses effets et ses possibilités, si nous leur accordons un caractère complémentaire.

La conception décentralisée de la convention collective entrée en vigueur en Italie est bonne.

Antoine laval, *Réflexions pour l'orientation fédérale*, VIII^{ème} congrès fédéral, 1966

Conséquence paradoxale, mais logique, de la politique contractuelle, la Fédération FO souhaite le renforcement de la discipline patronale et de l'autorité de l'UIMM. N'est-ce pas par ce biais qu'elle peut espérer voir les salariés des entreprises où n'existe aucune implantation syndicale bénéficier des avantages apportés par les conventions ?

Nouvelle rencontre, le 12 janvier 1968, entre la Fédération et l'UIMM, pour examiner la suite qu'ont reçue les questions évoquées en commun l'année précédente, et nouvelle lettre de l'UIMM (21 mars) pour préciser les nouveaux engagements de l'organisation patronale. Le 30 avril, en application des recommandations de l'UIMM formulées après la rencontre de l'année précédente avec la Fédération FO, un premier grand accord sur la réduction de la durée du travail est signé par la Fédération FO dans la sidérurgie de l'Est.

Au niveau de la Fédération aussi, la politique contractuelle a retrouvé un second souffle avant les «événements».

- :- :-

Quand, par une sorte de contagion psychologique, le mouvement contestataire des étudiants s'étend au monde du travail, provoquant des grèves d'une ampleur jamais vue, même en 1936, la Fédération FO fait face à une situation que personne n'aurait pu prévoir et qui suscite dans les syndicats fédérés des réactions contradictoires.

Son action dans la tourmente est inspirée par trois idées directrices :

- soutenir le mouvement des grèves, tout en essayant de le discipliner;
- empêcher autant que faire se peut toute utilisation politique de ce mouvement;
- essayer d'y mettre fin et de lui donner une conclusion positive par la négociation.

Paradoxalement, c'est un syndicat FO, celui des Métaux de Nantes, qui donne le signal de départ de ce vaste mouvement, en décidant le 14 mai 1968 l'occupation de l'usine Sud-Aviation au Bouguenais. Le lendemain, la Fédération demande à l'ensemble de ses syndicats de la Société de «*se solidariser sur les principales revendications de leurs camarades nantais.*»

Le 17, après l'occupation des usines de la Régie Renault, rappelant qu'elle n'a jamais rejeté ces «*formes d'action syndicale authentiques pour exercer l'indispensable pression sur le patronat*», la Fédération appelle ses syndicats à l'action en leur demandant de se conduire partout en organisations libres.

Le 21 mai, les grèves s'étant généralisées dans la Métallurgie, la Fédération tente de leur donner un objectif précis en rappelant son programme revendicatif :

- augmentation des salaires;
- retour aux 40 heures sans diminution de ressources;
- institution d'une garantie mensuelle de ressources incompressibles;
- aménagement du calcul des retraites pour permettre les départs à partir de 60 ans avec un revenu décent;
- garantie d'emploi, en particulier pour les jeunes;
- pécule de vacances;
- rénovation des structures de négociation à tous les niveaux en assurant la liberté et le plein exercice du droit syndical.

Elle appuie la délégation FO (dont Laval fait partie) les 25, 26 et 27 mai, à la conférence dite de Grenelle, diffusant en même temps la consigne confédérale aux militants le 27 mai «*de ne pas s'associer aux manifestations de rue qui, dans les circonstances actuelles, risquent de provoquer des violences préjudiciables à l'action des travailleurs*».

De son côté, le 28 mai, elle demande à l'UIMM «*d'accorder dans les plus brefs délais une entrevue aux Fédérations syndicales de la Métallurgie pour l'engagement immédiat des discussions*» sur l'application des conclusions de Grenelle dans la Métallurgie et sur les revendications propres aux métallurgistes.

A peine engagées, les discussions sont rompues le 1^{er} juin et il en est de même les jours suivants dans la plupart des commissions paritaires à Paris et en province. Toutefois, à la suite de démarches de la Fédération auprès du gouvernement, des accords sont conclus à Sud-Aviation, à l'ONERA, à Nord-Aviation, à la SNEC-MA. Enfin, le 17 juin, un accord signé à la Régie Renault marque pratiquement la fin du mouvement.

La Commission administrative tire de l'analyse des mouvements de mai et de juin les conclusions suivantes (28-29 septembre 1968) :

Sur le plan revendicatif, les résultats contenus dans le constat de Grenelle et les accords locaux ayant mis fin aux conflits doivent être exploités et prolongés. Ils contiennent des précédents intéressants. Un processus est engagé pour la satisfaction de plusieurs anciennes revendications.

[D'après le rapport d'activité au X^{ème} congrès (oct. 1969) les avantages acquis étaient les suivants : augmentation des salaires de 13,8% en moyenne pour 1968 ; relèvement des basses rémunérations sous la poussée du plus fort redressement du SMIG, 35% ; droits reconnus dans l'entreprise avec le délégué syndical ; réduction de la durée hebdomadaire du travail par voie de convention collective. Plus, ici ou là, le pécule de vacances, la garantie mensuelle de ressources, la mensualisation des horaires, etc.] Les faiblesses de ces résultats sont soulignées [par les membres de la CA] sur la réduction de la durée hebdomadaire du travail et sur l'ouverture des possibilités de départ

en retraite avec des ressources décentes après 60 ans. La Fédération et ses syndicats ont élargi leur influence, mais on constate que les nouveaux adhérents et les récentes implantations se situent davantage dans les petites et moyennes entreprises où il n'y avait précédemment pas ou peu de vie syndicale [...]

[Au congrès confédéral suivant (mars 1969) Antoine Laval fera remarquer la présence d'une cinquantaine de syndicats de la métallurgie de plus qu'au congrès précédent. Le développement soudain de la Fédération et les tâches nouvelles qui en découlaient avaient conduit la CA à renforcer l'appareil fédéral en élisant un secrétaire permanent de plus. Comme Gabriel Tharreau, malade, se retirait, la CA de septembre procéda à l'élection de deux nouveaux secrétaires permanents. Paul Boisgard et Bernard Mourgues.]

Le mouvement de mai et juin, au-delà des revendications matérielles, est porteur d'aspirations beaucoup plus profondes, surtout chez les jeunes. Souvent, un clivage s'est opéré entre eux et les anciens dans la conduite des grèves. Il faudra désormais tenir compte de cette volonté de dépasser le cadre revendicatif pur. Ces dernières années, le mouvement syndical n'a pas assez saisi comment résoudre à long terme les problèmes fondamentaux. Il n'y a pas eu en mai et juin de capacité syndicale pour répondre aux aspirations de transformation sociale. Il en résulte l'urgence d'un travail d'approfondissement à Force Ouvrière sur le rôle du syndicalisme dans la société moderne [...]

Sur le plan des réalisations concrètes et durables dans l'action revendicative, la demande globale et généralisée n'aboutit pas souvent aux meilleures solutions. Cela nous renforce dans une conception décentralisée de certains actes conventionnels.

Bilan nuancé, dont on peut retenir que si «*la sagesse et la fermeté des positions authentiquement syndicales tenues par FO*» ont valu à la Fédération «*un courant nouveau de sympathies et d'adhésions*» (IX^{ème} congrès, Rapport d'activité), celle-ci cependant n'en a pas tiré tous les avantages qu'elle aurait pu en attendre, ni pour l'avancement des revendications, ni pour sa propre prospérité. Elle n'a pas réussi à orienter le mouvement, et certains des siens se sont laissés entraîner là où l'on ne s'attendait pas à voir des militants FO.

- :- :-

Les historiens soulignent, à juste titre, l'intensité de l'activité des négociations menée après mai 1968 au niveau national interprofessionnel entre le CNPF et les cinq grandes confédérations représentatives. Cette activité n'est pas moins intense dans la Métallurgie, même si, à ce niveau professionnel, elle ne bénéficie pas de la même publicité médiatique.

La Fédération FO ne veut pas rester sur l'échec du 1^{er} juin. Dès le 21, le calme étant à peu près revenu, elle réclame une nouvelle réunion de la Commission paritaire de la Métallurgie. Le 15 juillet, l'UIMM accepte cette proposition, et la première séance est fixée au 12 septembre.

Il est convenu dès cette première rencontre que l'on cherchera à élaborer des accords conventionnels nationaux (l'UIMM s'étant désormais rangée à cette idée) sur cinq points précis :

- les problèmes de l'emploi (posés notamment par les concentrations, les fusions, etc.), chapitre auquel on ajoute préretraite et commissions paritaires de l'emploi;
- durée hebdomadaire du travail
- classifications
- formation professionnelle et promotion ouvrière
- problèmes particuliers des ingénieurs et cadres.

Après huit séances de travail, le 13 décembre 1968, un accord est signé entre l'UIMM et la Fédération FO ramenant «*contractuellement*» la durée hebdomadaire légale de 54 heures à 53 au 1^{er} janvier 1969, 52 au 1^{er} janvier 1970. Une commission paritaire permanente doit suivre l'application de l'accord, lequel ne s'oppose pas à ce que des conventions régionales ou des accords d'entreprise viennent apporter des dispositions plus avantageuses pour les salariés de leur ressort.

Antoine Laval salue ce succès :

C'est un nouvel acte qui s'inscrit dans la politique conventionnelle inlassablement voulue par Force Ouvrière. Il est bien regrettable qu'avant les grands mouvements de mai-juin, le patronat français en général et celui de la Métallurgie en particulier se soient montrés réfractaires à tout engagement dans les conventions collectives sur ce sujet [...]. Pour la première fois, une discussion a eu lieu au plan national entre les Fédérations syndicales et l'UIMM [...]. Il existe maintenant dans la Métallurgie un nouveau niveau de négociation.

Toutefois, cet indéniable succès ne fait pas oublier à la Fédération la conception de la négociation décentralisée à laquelle elle est empiriquement parvenue. Elle se préoccupe de sauvegarder intégralement tous les niveaux de négociation :

La discussion et la conclusion de la convention nationale étaient indispensables. Il serait paradoxal et désastreux qu'elle paralyse maintenant les conventions collectives régionales et les accords collectifs d'entreprise.

Ce n'est là qu'un commencement : pendant une dizaine d'années, les conventions se multiplient, soit au niveau national interprofessionnel, soit à celui de la Fédération, soit au niveau des régions, soit dans les entreprises.

- :- :-

Avant d'approfondir, dans la théorie et dans les faits, ses propres conceptions en matière d'action sociale, la Fédération se trouve dans l'obligation de s'opposer à une autre conception de cette action sociale.

Depuis la lettre de Pompidou qui, le 3 août 1967, relance la politique contractuelle, on peut croire que le pouvoir gaulliste est désormais convaincu qu'il faut laisser les partenaires sociaux régler eux-mêmes les affaires qui les concernent directement. Or, désireux de «*faire quelque chose*» pour mettre fin au profond malaise social que révèle le mouvement de mai, il croit devoir aller chercher dans la doctrine de l'association capital-travail la matière d'une série de projets de loi.

Au cœur de la crise, le général De Gaulle, parle de la *participation*, mot nouveau pour exprimer la même idée, et il la présente comme le remède par excellence à ce qu'on n'appelle pas encore la «fracture sociale». Dès le 28 septembre 1968, la Commission administrative fédérale exprime sa méfiance à l'égard de ce qui ne sont encore que des «projets de projets de loi». Elle approuve celui qui concerne la reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise, se bornant à préciser qu'elle jugerait inadmissible que les petites et moyennes entreprises soient exclues du champ d'application du nouveau texte. N'est-ce pas le plus souvent dans les PME que sont relevées les entraves les plus caractérisées aux libertés syndicales ?

La Confédération, plus réservée, craint que la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise ne fournisse à la CGT de nouveaux moyens d'instaurer l'agitation sur les lieux de travail. Elle craint surtout qu'à long terme cette reconnaissance fasse de la section syndicale une entité juridique dotée de sa personnalité propre, ce qui conduirait à une désagrégation des «*syndicats professionnels*» (donc inter-entreprises) dont la tradition et la loi font la base de nos organisations syndicales.

La loi du 27 décembre 1968 tient compte de cette crainte : la section syndicale légalement reconnue reste expressément sous l'autorité du syndicat. Cela ne suffit pas à rassurer tous les militants puisque Malnoë, au congrès confédéral de mars 1969, se demande encore si cette reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise n'est pas «*un cadeau empoisonné*» : «*L'action syndicale, fait-il observer, se déplace de plus en plus du plan général au niveau de l'entreprise, et déjà les patrons refusent la présence des secrétaires, des représentants du syndicat. Ils s'opposent à toute discussion avec les personnes étrangères à l'entreprise*» (X^{ème} congrès FO, p. 36).

Les autres projets du gouvernement visent à accroître la participation des travailleurs à la vie des entreprises et à celle de l'Etat. Ils inquiètent la Fédération, même quand il est proposé que cette participation se fasse par l'intermédiaire des organisations syndicales.

Préventivement, la Fédération tient à faire savoir qu'elle n'approuve pas ces tentatives, et même qu'elle leur est franchement hostile, au risque de surprendre bon nombre d'hommes politiques, pourtant bien intentionnés à l'égard des organisations syndicales libres, mais qui sont mal informés sur l'esprit véritable du syndicalisme :

La Fédération FO de la Métallurgie estime que les fortes aspirations et exigences posées, surtout par les jeunes, ne peuvent être détournées ni faire l'objet de promesses de réformes dans le vague ou dans des formules dangereuses, comme cela apparaît au travers des projets gouvernementaux dits de participation [...]

La Fédération FO affirme, d'ores et déjà, qu'elle combattra toute formule qui atteindrait l'indépendance et la liberté syndicales [...]. Elle met en garde contre les

graves conséquences de la confusion des pouvoirs et de la composition d'une nouvelle assemblée résultant d'une certaine fusion du Sénat et du Conseil économique et social.

Le Général De Gaulle néglige cet avertissement et soumet son projet au référendum, avec le résultat que l'on sait. Le congrès confédéral de mars 1969 doit demander aux travailleurs d'opposer à ce projet «*un non salutaire, parfaitement légitimé par les principes fondamentaux du syndicalisme libre*». Sur les 228 syndicats des Métaux représentés à ce congrès confédéral, 161 votent pour le «non» au référendum, 50 contre et 17 s'abstiennent.

Conformément à la lettre des statuts et à l'esprit du fédéralisme syndical, la Fédération n'a jamais cherché à imposer une quelconque discipline de vote à ses syndicats dans le congrès de la Confédération. La Fédération, en tout cas, ne conçoit la participation que sous les formes complémentaires de l'action syndicale et de la politique paritaire.

- :- :-

L'actualité sociale devait bientôt lui fournir l'occasion de préciser sa conception de la politique conventionnelle sur un point capital.

Le 10 décembre 1969, malgré les efforts déployés puissamment en sens contraire par la CGT, les Fédérations FO, CFDT, CFTC et UCT (une organisation dissidente de la CGC) signent avec la direction de l'EDF une convention sociale, qui concerne le mouvement des salaires pour les deux années à venir, mais qui présente une nouveauté majeure : elle revêt la forme d'un contrat *bilatéral*, comportant des engagements non seulement pour la partie patronale, mais aussi pour la partie syndicale. Les syndicats signataires se sont engagés à ne pas reprendre ni soutenir de revendications nouvelles sur les sujets dont traite le contrat avant l'expiration de celui-ci. Si un conflit sur l'un de ces sujets survient pendant la durée de validité du contrat, les signataires syndicaux n'auraient pas recours à la grève, sous quelque forme que ce soit, avant d'avoir épuisé, dans un délai de trois mois, toutes les possibilités de conciliation.

Le gouvernement Chaban-Delmas qui, à l'instigation d'un de ses conseillers, Jacques Delors, a demandé aux directions des entreprises nationales d'introduire en France la pratique du contrat bilatéral, fait le plus grand bruit autour du contrat de l'EDF, proposant d'appeler ce type de conventions des «*contrats de progrès*» et se flattant d'en faire un élément essentiel de sa politique sociale. Cette façon de «tirer la couverture à lui» ne va pas sans gêner les syndicats signataires, déjà soumis aux attaques particulièrement virulentes de la CGT, qui les accuse d'être au service du gouvernement.

Contrats sans engagement de la part des syndicats ou contrats bilatéraux, le débat s'engage, la CGT et la CFDT se déclarant pour le premier type (le contrat n'est que le constat d'un engagement pris par le patron), Force Ouvrière pensant, dans sa majorité, que celui qui signe un contrat doit respecter sa signature. La question n'est pas nouvelle pour la Fédération FO de la Métallurgie. Antoine Laval l'a déjà posée dans un rapport présenté au VIII^{ème} congrès fédéral (1966) :

La répulsion éprouvée par les syndicalistes français pour toute clause restrictive au droit de grève s'explique et se justifie. Mais comment répondre à l'objection faite par les interlocuteurs patronaux que nous voulons contraindre à pratiquer une politique conventionnelle plus substantielle ? Peut-on signer une convention collective, un accord d'entreprise et les remettre en cause quelques jours après en provoquant un mouvement de grève ?

Soucieux peut-être de ne pas gêner la relance de la politique contractuelle à laquelle la Fédération consacre alors ses efforts, peut-être aussi parce que l'accord n'aurait pas été assez large, le congrès ne prend pas position, mais Antoine Laval lance à nouveau la discussion dans son exposé introductif au IX^{ème} congrès fédéral, le 24 octobre 1969, avant donc que le contrat de l'EDF n'ait porté le débat sur la place publique :

Dans la Métallurgie, à l'exception de quelques cas, nous ne vivons que peu de grèves comparables à celles qui se déclenchent aux USA ou chez nos voisins d'Europe occidentale. Par contre, nous connaissons une espèce d'agitation permanente qui rapporte peu et éloigne les ouvriers des syndicats parce qu'ils les discréditent. Les 36 débrayages annuels de telle grande usine de la région parisienne n'impressionnent plus beaucoup, même si *L'Humanité* les titre sur trois colonnes [...]

Constatons que parallèlement, en France, il n'y a pas de conventions collectives dignes de ce nom et comparables à celles qui, dans la pratique de nos voisins européens du Nord et de l'Est, permettent ces fameuses trêves d'un an, deux ou trois, que le patronat français nous vante [...]

Un peu plus réservée, la résolution générale admet la possibilité d'engagements à durée déterminée, si le contenu du contrat en vaut la peine.

Le 3 décembre 1969, A. Laval profite de la conférence européenne de l'Industrie automobile pour affirmer la position fédérale. S'adressant à Robert Dreyfus, le PDG de Renault, qui a reproché aux syndicats français de se refuser à tout engagement contractuel précis, il déclare en évoquant le congrès fédéral tenu un mois plus tôt :

Nous sommes prêts à nous comporter comme les syndicats libres des pays d'Europe qui nous entourent. Nous sommes pour le contrat à durée déterminée. Nous sommes prêts à prendre des responsabilités avec notre signature. Mais tout engagement de notre part est subordonné au contenu de ce contrat, c'est-à-dire finalement à ce que les employeurs offriront dans les négociations...

La Fédération FO est donc armée idéologiquement quand survient le débat sur le contrat de l'EDF, et bien placée pour dénoncer l'exploitation politique qu'en

veut faire le gouvernement. Elle réclame pour le mouvement syndical en général et pour elle-même en particulier l'antériorité de l'idée et, afin de prévenir toute interprétation tendancieuse, elle demande à ses militants d'utiliser l'appellation : *contrat collectif à durée déterminée*, et non « le slogan "contrat de progrès", qui n'a aucune origine syndicale ».

Réformisme

Les vertus du réformisme apparaissent dans la remise en cause permanente de tous les éléments établis dans la société et dans l'évolution qu'il conduit.

Faut-il préciser que le terme «réformisme» s'entend moins dans l'esprit de la terminologie qui opposa hier dans le mouvement syndical français les «réformistes» et les «révolutionnaires», mais beaucoup plus dans le sens d'un syndicalisme adapté à notre temps, à l'évolution des pays démocratiques de tradition industrielle. D'un syndicalisme indépendant, permettant en son sein la coexistence de différentes écoles de pensée, l'association des travailleurs exclusivement pour la défense de leurs intérêts particuliers dans la nation [...] C'est cette forme de syndicalisme qui prévaut massivement dans les pays démocratiques en Europe occidentale et aux Etats-Unis.

Nous ne sommes donc pas isolés.

X^{ème} congrès fédéral 1972, Rapport d'activité, p. 7.

En se faisant les champions de cette politique contractuelle à base de contrats bilatéraux, à base de responsabilité syndicale, les Métallurgistes FO savent bien qu'ils ne rencontrent pas une adhésion universelle.

Ils trouvent d'abord des détracteurs dans la Confédération elle-même.

C'est ainsi que la signature, le 28 avril 1971 -sans la CGT ni la CFDT-, d'un deuxième accord sur la durée du travail provoque la colère de ceux qui ne veulent retenir de l'action syndicale que son aspect contestataire. Au XI^{ème} congrès confédéral (novembre 1971), Maurice Labi, alors secrétaire de la Fédération de la Chimie (et qui, peu après, essaiera d'entraîner sa fédération à la CFDT) s'en prend aux Métallurgistes et à Antoine Laval en termes d'une violence inhabituelle :

Cet accord, qui n'a pas été signé par la CGT, ni par la CFDT, et pas davantage par la CFDT qui, elle aussi, commence à nous tourner sur notre gauche, cet accord nous amènera aux 40 heures en 1980 et derrière vous, par votre responsabilité et votre faute, vous laissez traîner un certain nombre de travailleurs d'autres industries [...]

Alors, nous disons aux camarades de la Métallurgie : si vous avez renoncé [...] à la lutte des classes, si vous vous êtes ralliés, sinon en paroles, mais dans vos actes, à cette société d'exploitation, vous avez renié par là même le syndicalisme.

XI^{ème} congrès confédéral, p. 134.

Ce qui lui attire cette réplique de Paul Malnoë :

On entend aujourd'hui des militants ayant des responsabilités importantes déclarer : «*Pas de négociations à froid*». Certains vont même jusqu'à contester les améliorations, résultats de la lutte quotidienne, quand ils ne leur reprochent pas d'amollir la combativité des travailleurs et de retarder l'heure de la révolution [...]

Obtenir une heure de réduction du temps de travail après des semaines d'action ou de grève, c'est un succès de la lutte des classes.

Obtenir une heure de réduction du temps de travail par la négociation, c'est de la collaboration de classes!

Id., p. 104.

Second groupe de détracteurs, particulièrement redoutables : les responsables de la CGT et de la CFDT, peut-être plus hostiles encore à la politique contractuelle dans la Métallurgie qu'ailleurs. La Fédération CFDT a signé le contrat de l'EDF, mais c'est par exception, presque par accident : elle n'a pas encore adhéré complètement aux positions de style «gauchistes» que la Confédération française démocratique du travail n'adopte pleinement qu'après janvier 1966, date de son premier pacte d'unité d'action avec la CGT, et même après mai 1968, date à laquelle elle se rallie officiellement à l'autogestion, qu'elle adjoint dans son programme à la «*propriété sociale*» (pour ne pas dire collective, «collectivisme» sonnait mal) des moyens de production et d'échange, et à la «*planification démocratique*».

Néophytes en fait d'agitation révolutionnaire, les dirigeants de la CFDT s'imaginent qu'il faut tout dire, et ils ne cachent pas que, s'ils soutiennent les revendications des travailleurs afin d'avoir leur appui, cela comporte un risque d'intégration des salariés dans la société capitaliste. Il faut donc chercher des «*revendications non récupérables par le gouvernement et le patronat*», c'est-à-dire des revendications qu'il est matériellement impossible de satisfaire. Edmond Maire préconise un «*contrat collectif à la française*», dont la caractéristique est qu'il permet la reprise des revendications dès le lendemain de sa signature.

De son côté, le CCN de la CGT reconnaît qu'il n'a pas, lui, «*la conception légaliste du réformisme*» : «*Un accord constate à un moment donné un rapport de forces. Il ne constitue pas un engagement.*» (*Le Peuple*, 1^{er} décembre 1971). Et la Fédération FO de constater, sans joie, que son homologue CGT s'opposera aussi longtemps qu'elle le pourra à cette forme d'action syndicale qui rend plus difficile son utilisation à des fins d'agitation politique.

Par le contrat à durée déterminée, elle perd la liberté de manoeuvre que veut à tout prix lui conserver le Parti communiste [...] De plus, dans la mesure où des solutions [...] sont apportées aux grands problèmes revendicatifs et où s'amorce une progression continue dans ces solutions, ceux qui fondent toute leur raison d'être sur une action politique subversive se trouvent handicapés.

X^{ème} congrès, 1972, Rapport d'activité, p. 11.

Pendant plusieurs années, la différence des conceptions et des pratiques en matière de politique contractuelle conduit progressivement à une sorte de «*bipolarisation du mouvement syndical*», et, bien qu'il n'y ait aucune alliance formellement conclue, il se constitue, autour de la Fédération FO, une sorte de «*front réformiste*» des fédérations qui, assez souvent, mettent leur signature au bas des mêmes textes avec l'intention, elles aussi, de la respecter : FO, la CFTC, bien qu'elle ait parfois «*une expression excessive*», la CGC, même si elle ne parvient pas toujours «*à sortir de sa spécificité catégorielle qui lui cache une partie de la réalité*» (XI^{ème} congrès, 1975, Rapport d'activité, p. 4).

Difficultés aussi du côté patronal. Sans doute, nombre de leaders du CNPF et de l'UIMM comme de PDG de grandes sociétés se sont-ils au fil des ans convaincus de la légitimité et de l'efficacité de la politique contractuelle. On assiste même à une sorte de chassé-croisé des positions de l'UIMM et de la Fédération FO. Au départ, la Fédération attache une importance prioritaire à la convention nationale, au point de paralyser le démarrage de la politique conventionnelle dans la Métallurgie après le vote de la loi du 11 février 1950, car l'UIMM de son côté s'obstine dans le refus de toute négociation à l'échelon national. Très empiriquement, parce qu'elle ne peut pas rester sans réalisation, la Fédération FO tourne l'obstacle en multipliant les conventions régionales et les accords d'entreprise. Cette méthode se révèle à l'usage si féconde que la Fédération en fait sa doctrine : la «*négociation décentralisée*», et qu'elle en vient, dans la résolution générale adoptée par son XII^{ème} congrès (1979), à s'opposer à «*la globalisation des revendications*», qui entraîne la paralysie des négociations au niveau des conventions collectives territoriales et des entreprises. Elle entend au contraire «*développer la négociation pour aboutir à la*

Contre la globalisation

Le congrès se prononce résolument pour la continuité de l'action conventionnelle.

Il engage les militants à appuyer les revendications pour développer la conclusion d'accords collectifs d'entreprise et de conventions collectives territoriales allant au plus près des solutions possibles et à s'opposer avec vigueur à toute tentative de remise en cause des avantages acquis.

Il repousse la globalisation et considère que la conception d'une convention collective nationale de la Métallurgie qui, notamment dans le contexte actuel, ne fait que l'addition des difficultés économiques, paralyse les possibilités de négociation au niveau des conventions collectives territoriales et des entreprises.

XII^{ème} congrès fédéral, mars 1979. Résolution générale.

conclusion d'accords collectifs d'entreprise, d'accords nationaux de branche sur des revendications spécifiques, et améliorer les garanties contenues dans les conventions collectives nationales», en maintenant toutefois son souci d'obtenir, au plan national, la définition d'une rémunération mensuelle garantie

Or, si, de son côté, l'UIMM maintient son refus de négocier les salaires au niveau national, elle est désormais acquise à des accords nationaux sur la plupart des autres problèmes. Conviction sincère, assurément, mais qui dissimule cependant un certain calcul : la négociation en ordre dispersé risque de provoquer une «escalade» des avantages acquis. On met de l'ordre en évoquant les problèmes au niveau national.

En septembre 1968 déjà, la CA fédérale élevait «une vigoureuse protestation contre les consignes écrites données récemment par l'UIMM à toutes ses chambres patronales pour qu'elles refusent la discussion avec les syndicats pour toutes les clauses conventionnelles, à l'exception des barèmes de salaires minima».

Ces consignes sont d'autant plus paralysantes qu'il arrive que, quand intervient un accord national, l'UIMM n'est pas toujours en mesure d'en assurer l'application aux différents niveaux. «La résistance rencontrée jusqu'à présent dans les négociations engagées, à la suite des accords de mensualisation au niveau des conventions collectives territoriales, est très significative», lit-on dans le rapport d'activité pour le congrès de 1975, qui n'hésite pas à parler de «l'hypocrisie patronale dans la politique contractuelle» (p. 4).

Toutefois, les difficultés majeures auxquelles se heurte l'action contractuelle sont d'ordre politique. Bien entendu, la Fédération se tient soigneusement à l'écart des grandes manifestations politiques de cette période agitée; élection présidentielle, élections législatives. Mais, en 1972, socialistes, communistes et radicaux de gauche adoptent leur «programme commun de gouvernement», fait dont la Fédération n'a pas à se mêler et dont elle ne se mêle pas, mais qui est cependant pour elle lourd de conséquences. La CGT adhère formellement à ce programme politique. La CFDT lui apporte son soutien, allant même, pour aider au succès, jusqu'à préconiser l'entrée d'une «troisième composante», la composante chrétienne, dans le Parti socialiste (octobre 1974).

Le climat syndical a déjà été perturbé par l'alliance de la CGT et de la CFDT, à partir de janvier 1966, puis par la conversion de la CFDT au socialisme autogestionnaire. Il l'est plus encore par le caractère ouvertement politique que la CGT et la CFDT, notamment dans la Métallurgie, tentent de donner à toutes les manifestations de la vie syndicale. Tout doit être utilisé en vue d'aider la victoire de la gauche unie aux

élections prochaines. Il n'est plus possible de compter sur elles, sauf en des exceptions rarissimes, pour réaliser quelques constructions sociales nouvelles.

Bien qu'elle veuille se placer en toute occasion derrière la bannière de l'unité syndicale, la CGT, totalement inféodée au PCF dont elle est l'instrument, foule aux pieds les principes d'indépendance, de liberté et de démocratie et continue à être un ferment de division des travailleurs.

Quant à la CFDT, elle manifeste une intolérance et une agressivité de plus en plus marquées envers notre organisation [...]

Son pacte d'alliance avec la CGT la conduit à rejeter l'action contractuelle qu'elle ne pratique qu'à l'occasion, lorsque la CGT l'y entraîne pour tenir compte des aspirations réformistes d'une large partie de ses mandants.

Derrière la magie d'expressions nouvelles, alliée à la référence à tous propos à la lutte des classes qu'elle ne fait que découvrir, ses velléités politiques [...] ne font que masquer son incapacité à être autre chose qu'une organisation de division du mouvement ouvrier.

Autant dire que nos rapports avec ces deux centrales syndicales sont pratiquement nuls [...]

XI^{ème} congrès, 1975. Rapport d'activité, p. 4.

Toutefois, l'absence de rapports directs avec les Fédérations CGT et CFDT n'empêche pas l'action de ces deux organisations d'interférer fâcheusement dans celle de la Fédération FO. Leur refus de signer accords d'entreprise et conventions collectives nationales ou régionales finit par n'avoir plus beaucoup d'importance à partir du moment où les dirigeants d'entreprise et responsables patronaux se rendent compte qu'un accord ou un contrat peut fort bien être reconnu par les personnels concernés et appliqué convenablement, même quand CGT et CFDT refusent leurs signatures (que, d'ailleurs, il leur arrive de donner à la veille du renouvellement de l'accord, pour ne pas être écartées de sa renégociation). Mais il en va autrement de l'exploitation des conflits, de l'utilisation politique des grèves.

Jamais la Fédération FO n'a nié la nécessité d'aller dans certains cas jusqu'à la grève, ni n'a hésité à y recourir, étant bien entendu qu'il revient au syndicat directement concerné de prendre ses responsabilités, la Fédération lui devant aide et assistance : le bilan du Fonds confédéral de Solidarité prouve que ce devoir a été rempli.

Mais la grève entraîne toujours des sacrifices pour les salariés. Il importe donc de ne l'employer qu'à bon escient et de ne point la faire servir à d'autres fins que la défense des revendications légitimes.

Or, en application de «l'amalgame syndicalo-politique» qui leur sert dorénavant de ligne directrice, de 1969 à 1978 (date des élections législatives dont elles attendent la victoire des partis qu'elles soutiennent), CGT et CFDT s'emploient à entretenir une sorte d'agitation permanente (l'agitation réelle se trouvant amplifiée par les médias, alors singulièrement complaisants

à leur égard). La CFDT préfère les conflits d'entreprise, la CGT les «*journées d'action*», mais leur objectif est essentiellement politique.

Souvent, ce caractère politique du mouvement est si évident que la Fédération FO et ses syndicats n'éprouvent pas de grandes difficultés à dénoncer la grève ou la manifestation et à se tenir à l'écart. Il en va autrement quand le conflit a sa source dans des revendications authentiquement syndicales. Le syndicat FO ne peut pas s'en désintéresser, à la fois parce qu'il tient à faire aboutir les revendications et parce qu'il ne veut pas paraître déserteur le combat. Il ne peut pas non plus avaliser une utilisation cynique d'un mouvement revendicatif à des fins politiques, surtout quand ceux qui l'utilisent ainsi se consolent facilement de son échec : ils cultivent le mécontentement.

D'où des situations fort peu confortables.

Ainsi à l'été de 1973, quand une mauvaise gestion entraîne la fermeture de Lip à Besançon. La CFDT veut profiter de l'occasion pour expérimenter ses idées autogestionnaires. Après s'être saisi du stock des montres afin d'assurer le paiement des salaires, ses militants essaient de remettre l'entreprise en marche, pratiquant de surcroît l'autogestion de la grève. Sous prétexte de démocratie directe, dans l'esprit de mai 1968, le syndicat abandonne sa responsabilité, son devoir de meneur, pour laisser aux assemblées générales le soin de décider de tout. Tout cela au milieu d'une orchestration médiatique comme on n'en a jamais vu :

Intellectuels, artistes, journalistes français et étrangers, militants politiques et syndicalistes, sympathisants, simples curieux défilent à l'usine de Palente pendant que les travailleurs de Lip eux-mêmes voyagent pour faire connaître leur combat. La France entière suit avec passion l'aventure des «Lip».

Franck Georgi, *Soufflons nous-mêmes notre forge. Une histoire de la Fédération de la Métallurgie* CFDT. 1921-1974, p. 169.

Dans ce climat, le syndicat FO est impuissant à Palente, mais Lip a un second établissement, à Ornans, où le syndicat FO peut prendre la direction du mouvement et, avec le concours de l'UD FO du Doubs, signer un accord le 10 novembre 1973 : tous les salariés de cette usine conservent leur emploi, tandis qu'une partie seulement de ceux de Palente réussissent à garder le leur. Il n'empêche : les médias portent aux nues l'action de la CFDT, tandis qu'ils passent sous silence celle de FO, quand ils ne la stigmatisent pas. Hostile à la multiplication des conflits de longue durée de ce type, que la CFDT préconise alors, la Fédération dénonce pareillement les méthodes préférées par la CGT et, syndicalement, tout aussi stériles.

Le 20 octobre 1973, sa CA déclare qu'informée par la presse d'une semaine nationale CGT «*d'information et d'action*», elle ne saurait «*en aucune façon s'associer à de telles initiatives, dites "d'actions", dont le*

résultat le plus flagrant est de laisser les travailleurs, sans avoir aucune portée pour infléchir les positions patronales.»

Bref, alors que la politique contractuelle et son évidente efficacité dissipent peu à peu, dans l'opinion publique, y compris l'opinion ouvrière, bien des préventions à l'égard du mouvement syndical, l'engagement politique de plus en plus évident de la CGT et de la CFDT nourrit au contraire ces préventions et, en cultivant l'illusion qu'un changement politique pourrait bientôt tout changer («*Changer la vie*»), détourne toute une élite de salariés de l'action syndicale proprement dite. Encore une fois, l'occasion est manquée de développer en France un syndicalisme réformiste, modéré et efficace, et toujours par la faute des mêmes.

Dernières difficultés pour la politique contractuelle : les difficultés économiques. Depuis la fin de la guerre d'Algérie, en 1962, l'action syndicale s'est déployée dans un climat de prospérité et d'expansion. Sans doute, on le voit bien dans la sidérurgie, l'évolution des techniques et celle du marché mondial, avec l'entrée en lice de pays en voie de développement, engendrent-elles de difficiles problèmes de licenciement et de reconversion. Sans doute les salariés sont-ils toujours soumis aux aléas de l'économie de marché, avec tantôt une situation qui se rapproche du plein emploi, tantôt des pointes de chômage.

Avec l'ébranlement de l'économie mondiale en 1974 par ce qu'on a appelé «*le choc pétrolier*», c'est, sans qu'on le sache à l'époque, le début d'une crise économique, très exactement d'une crise de l'emploi dont nous ne sommes pas encore sortis.

Dès la fin de 1974, la Fédération reconnaît que le problème de l'emploi devient progressivement le sujet primordial de ses préoccupations. Et de citer Titan-Coder (constructeur de semi-remorques) démantelé et ses 2.300 salariés sans emploi, Idéal-Standard annonçant 1.500 licenciements sur 5.700 salariés, Chaffoteaux et Maury à Saint-Brieuc réduisant ses horaires et ses effectifs, le dépôt de bilan de Férisol avec 600 salariés, Peugeot-Chrysler, Renault recourant au chômage technique, Citroën supprimant 7.000 emplois et laissant entendre que d'autres suivront d'ici peu.

Assurément, cela fournit encore du «*grain à moulin*» pour la politique contractuelle : il faut tenter d'exercer un contrôle sur les licenciements, empêcher les suppressions d'emploi abusives, procurer des ressources aux ouvriers licenciés, assurer la reconversion professionnelle et le reclassement «interne» ou «externe» (dans la sidérurgie ou ailleurs), mettre en place des dispositifs qui sauvegarderont les intérêts des ouvriers pendant la période de restructuration, en négocier d'autres qui permettront de veiller à l'application des accords. C'est plus difficile que

d'assurer un meilleur partage des fruits de l'expansion. Bien souvent, on ne peut qu'atténuer les effets de la crise, et il n'est guère gratifiant d'en être réduit à justifier un accord en expliquant que sans lui c'eût été pire. On fait alors la partie facile aux démagogues sans scrupules qui se bornent à rejeter toutes les responsabilités sur le gouvernement et le patronat, comme s'il ne tenait vraiment qu'à ceux-ci que tout aille mieux.

Ancrée dans sa conviction «contractualiste» et «paritariste», la Fédération FO ne peut se dérober devant ses responsabilités d'un nouveau genre, si désagréables qu'elles soient. On le voit bien quand la crise qui couve dans la sidérurgie éclate au grand jour.

La convention de protection sociale de la sidérurgie

En octobre 1976, on apprend brutalement que de 15 à 20.000 emplois doivent être supprimés d'ici 1980 dans la sidérurgie lorraine (le plus grand nombre) et dans celle du Nord. Un nouveau plan de restructuration est mis au point entre le gouvernement et le patronat, sinon en secret, du moins sans que les travailleurs et leurs syndicats soient convenablement informés, encore moins associés à ces tractations.

En 1967, des conventions sociales ont été signées dans le Nord et en Lorraine en vue de préserver au mieux les travailleurs touchés par les transformations de l'industrie sidérurgique. Des avenants à ces conventions sont intervenus en 1971, notamment pour améliorer les garanties de ressources. Du côté des pouvoirs publics et du patronat, on estime que ces conventions spéciales, venant s'ajouter aux dispositions légales ou conventionnelles qui s'appliquent aux licenciements et au chômage en général, suffiraient pour résoudre les problèmes sociaux de cette restructuration profonde.

La Fédération FO est d'un autre avis. Elle réclame à plusieurs reprises, notamment le 5 mars 1977, d'abord des informations, mais aussi l'engagement au plus vite d'une «*négociation à forme tripartite entre gouvernement et organisations professionnelles (patronale et syndicales)*», d'une part sur le «*choix des opérations de redressement à réaliser*», de l'autre sur les garanties pour les travailleurs concernés «*à inclure dans une nouvelle convention sociale*». La présence du gouvernement s'explique par le fait que des fonds publics sont nécessaires pour moderniser les installations¹⁹.

Les négociations s'engagent avec le patronat le 10 mars 1977, mais des licenciements sont prononcés sans plus attendre, laissant croire que le patronat est décidé à mettre les syndicats devant le fait accompli. Des manifestations à tous les niveaux, auxquelles s'associent les syndicats FO, y compris une manifestation à Paris le 19 avril des sidérurgistes du Nord et de l'Est,

toutes tendances confondues, devant l'Assemblée nationale, amènent le gouvernement à faire pression sur le patronat de la sidérurgie pour qu'il accepte de négocier : l'Etat n'accordera son aide à la profession que si la négociation aboutit à un accord.

Le 3 juin, la Fédération Force Ouvrière signe avec le patronat une *Convention de protection sociale de la Sidérurgie* qui permet d'atténuer sensiblement les mutations profondes. Au moment de la signature, les autres organisations syndicales se dérobent, la CGT essaie de culpabiliser les signataires en les accusant de cautionner le plan de restructuration et les licenciements qu'il entraîne. La CFDT est paralysée par son alliance avec la CGT, FO ne peut que déplorer le lâchage, cette fois, de la CFTC et de la CGC, qui manquent de détermination. Mais la signature de Force Ouvrière suffit légalement (et moralement) pour que les sidérurgistes privés de leur emploi bénéficient d'aides et de protections notablement supérieures à celles du régime général du chômage.

Mieux vaut s'exposer à l'accusation, ignoble et stupide, de prêter la main à des licenciements (dont tout le monde d'ailleurs sait qu'ils sont inéluctables) que de les laisser s'accomplir sans avoir tenté d'en atténuer le nombre, la brutalité, les conséquences les plus douloureuses. C'est cela le sens des responsabilités, tel que l'enseigne la morale du syndicalisme réformiste.

La situation de la sidérurgie ne cessant de se dégrader, après des mois d'action et d'une négociation difficile, une nouvelle convention de protection sociale, le 24 juillet 1979, prolonge celle de 1977. Cette fois, la CGT est seule à refuser sa signature, pour «*rester fidèle aux intérêts des travailleurs*». La Fédération CFDT signe. Depuis l'échec de la gauche aux élections législatives de 1978, la CFDT a entamé sa «re-syndicalisation», une expression qui contient l'aveu de ce que, pendant des années, elle a délaissé l'action proprement syndicale.

Il faudra attendre le nouvel avenant du 19 janvier 1983 pour que la CGT appose enfin son seing sur un texte qu'elle vilipende depuis cinq ans. Il est vrai qu'en 1983, la CGT participe au gouvernement par ministres communistes interposés.

- :- :-

En dépit de ces difficultés, un vent d'optimisme a soufflé sur la Fédération FO de la Métallurgie à la charnière des deux décennies 1970 et 1980. Les perspectives du paritarisme semblent s'élargir. On a trouvé une méthode équilibrée d'action syndicale, mêlant pression et négociation, tenant l'Etat à sa place, c'est-à-dire autant que possible à l'écart, mettant le patronat au pied du mur, le forçant à dire s'il veut coopérer ou non. Et, certes, avec le recul, il est permis d'écrire que pour une part ces espérances sont illusoirs : la voie de la politique contractuelle n'est ni

Bernard Mourgues

Né le 29 mai 1929 à Longlaville (Meurthe-et-Moselle) au cœur du bassin sidérurgique lorrain, Mourgues commença à militer dès son entrée au travail à la Société des hauts-fourneaux de la Chiers, à Longwy. Suivant l'exemple de son père, ouvrier dans la même usine, il adhéra en septembre 1946 au syndicat des Métaux de Longwy. En décembre 1947, comme son père, il quitta la CGT, tombée sous la tutelle stalinienne, pour prendre part à la fondation du syndicat FO. Il en devint le secrétaire en 1961 et fut désigné par la suite comme secrétaire de l'UD de Longwy, puis secrétaire de l'UD de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

Membre de la Commission administrative fédérale dès janvier 1966, il devient secrétaire fédéral le 1^{er} janvier 1969, et prend en charge le secteur de la sidérurgie. En 1972, il est nommé secrétaire général adjoint, et l'année suivante, le 5 juin 1973, il succède à Antoine Laval dans les fonctions de secrétaire général.

Il les assumera pendant neuf ans.

Membre de la Commission exécutive confédérale depuis 1973, il devint secrétaire confédéral en janvier 1982, tout en continuant de diriger la Fédération jusqu'à la désignation de son successeur, Michel Huc, en octobre 1982.

large, ni droite. Toutefois, en dépit de lenteurs exaspérantes, de lacunes désolantes, le bilan de cette période demeure largement positif : 1967-1981 restent comme les quinze glorieuses de la politique contractuelle.

On ne saurait dresser un bilan exhaustif de cette action. La Fédération et ses syndicats ont mené la partie sur plusieurs niveaux à la fois. Indirectement, elle a contribué aux négociations de la CGT-FO avec le CNPF, grâce notamment à la parfaite identité de vues entre André Bergeron et Antoine Laval. Directement, elle négocie avec l'UIMM des conventions professionnelles, soit propres à la Métallurgie, soit pour adapter les dispositions des conventions interprofessionnelles.

Ses syndicats négocient à leur niveau, soit des conventions régionales, surtout en matière de salaires, soit des conventions de branche. Enfin, s'écartant quelque peu sur ce point de la doctrine confédérale, la Fédération a très vite accordé une importance de premier plan aux accords passés dans les entreprises. *«Compte tenu des différences de situations existant entre les branches industrielles, l'action militante s'est portée au plus près des solutions possibles, pour rechercher la négociation d'accords collectifs d'entreprise»*, lit-on dans le rapport d'activité présenté au congrès de 1979.

L'Aérospatiale

L'un de ces accords d'entreprise possède aujourd'hui encore une valeur exemplaire, beaucoup plus même que l'accord Renault du 15 septembre 1955 : l'«accord

société» signé le 20 octobre 1970 avec la direction de la SNIAS. Un accord qui a été géré dans une continuité sans faille sous trois secrétaires généraux, Laval, Mourgues et Huc. Un accord qui, depuis un quart de siècle, n'a pas cessé d'être approuvé, appuyé par l'action syndicale au cours de multiples opérations de remise à jour et de révision, et cela en dépit des variations importantes et parfois dramatiques de la conjoncture.

Les deux parties ont fait preuve dans cette affaire d'un sens aigu des responsabilités, de loyauté réciproque : il n'est pas exagéré d'écrire qu'il s'est développé dans cette société une véritable *«culture de l'accord»*.

Préparées dès 1968, les discussions commencent l'année d'après. La Fédération FO joue un grand rôle pour faire obtenir à la nouvelle Société Aérospatiale (qui se constitue à partir de Sud-Aviation, Nord-Aviation, CEREB) un carnet de commandes substantiel (Concorde, Airbus, les engins, les hélicoptères) et Antoine Laval en profite pour engager le dialogue.

Les directions des usines les plus importantes (Toulouse et Marignane notamment) s'inquiètent du développement d'une agitation permanente qui désorganise la production au moment même où les charges de travail s'amplifient. La CGT mène le jeu, arguant du fait que c'est quand les carnets de commandes sont bien remplis qu'il convient de faire pression sur les patrons. La CFDT suit de grand cœur : c'est le temps où, pour se persuader qu'elle est bien désormais une organisation révolutionnaire, elle repousse la politique contractuelle, tournant définitivement le dos à un passé syndicaliste chrétien dont ces sortes d'accords ne contredisent pas l'esprit.

Pendant un certain temps, paralysés par la préoccupation de l'action commune, les syndicats FO participent aux mouvements sans perspective lancés par la CGT et la CFDT. Mais on assiste bientôt à la réaction de solides militants : Pambrun, Montane et Guittou à Toulouse, Dufiet à Bordeaux, Zéni à Cannes, Rocton à Nantes et un jeune militant promis à un grand avenir et malheureusement fauché en pleine jeunesse, Charles Chiron, à Marignane. Ils décident de s'arracher à cette action sans lendemain, au risque de faire cavalier seul, et de mettre en pratique cette politique contractuelle dont la Fédération fait la théorie depuis plusieurs années.

Leur idée est de proposer, non une série d'accords d'établissement, nécessairement disparates, mais une convention collective nationale valable pour tous les établissements de la société, un *«accord-société»* qui établirait une certaine harmonie entre les statuts des personnels des différentes usines, et ils présentent un projet déjà soigneusement étudié.

Ni le gouvernement ni la direction de la SNIAS ne sont hostiles à cette idée, mais ils craignent d'être accusés de «discrimination syndicale» en engageant

une négociation dont la CGT et la CFDT ne veulent pas, et ils estiment (mal au courant de la philosophie syndicale) qu'il n'est ni efficace ni légitime de traiter avec une organisation minoritaire (et qui le reste même avec l'appui de la CFTC et de la CGC). L'accord qui serait signé ferait-il autorité aux yeux du personnel ?

Voyant que les mouvements s'effiloquent et que la désaffection à l'égard des syndicats s'accroît, les Métallurgistes Force Ouvrière décident d'agir seuls. Ils diffusent à 40.000 exemplaires, dans toutes les usines de la société, «*le contenu exact du projet d'accord sur les rémunérations, les mensualisations, la prime d'ancienneté, les congés payés, les congés exceptionnels, la préretraite, la prime annuelle, les garanties en cas de mutation, la réduction de la durée du travail, les classifications, etc.*»

Ainsi, le personnel saurait exactement de quoi il s'agit et pourrait choisir. En même temps, les organisations FO consultent non l'ensemble des salariés (car la démocratie syndicale interdit la consultation des «inorganisés»), mais leurs adhérents qui, placés au cœur de la masse, sont parfaitement à même de savoir ce que pensent leurs camarades de travail, en dehors des slogans et mots d'ordre des syndicats dits révolutionnaires.

Massivement, les syndiqués FO se prononcent en faveur de la signature (ceux des usines de l'ouest -où la CFDT est très implantée- étant d'autant plus disposés à le faire qu'ils ne tiennent pas à se retrouver dans le même camp que la CFDT, contre laquelle ils mènent un incessant combat). Malgré les attaques de la CGT et de la CFDT, malgré aussi les craintes de quelques militants qui redoutent les conséquences d'une rupture aussi radicale avec la CGT et la CFDT, l'accord est signé. Son application a lieu sans difficultés majeures, prouvant ainsi qu'un contrat à durée déterminée signé par des organisations minoritaires est parfaitement efficace et légitime.

Il est vrai que cette réalisation courageuse permet à FO de prendre la tête aux élections professionnelles suivantes dans les deux principales usines du groupe, à Marignane et à Toulouse, et qu'«*après vingt-trois mois de contorsion de toutes sortes, après analyses et auto-critiques serrées*», la CGT finit par demander à mettre sa signature au bas de l'accord.

- :-

Des cinq grands sujets que l'UIMM, le 12 septembre 1968, a accepté d'inscrire au programme des négociations à l'échelon national, c'est celui de la réduction du temps de travail qui est mis le premier sur le métier.

Un premier accord portant *réduction de la durée hebdomadaire du travail* est signé, on l'a vu, le 13 décembre 1968. Il prévoit des réductions d'horaires pour 1969 et

1970. Il est régulièrement complété par des accords successifs comportant de nouvelles réductions, le 28 avril 1971, le 25 avril 1972 et le 25 avril 1973.

Reprenant, en partie, une revendication inscrite au programme de la Fédération depuis 1952, celle du «*revenu mensuel garanti*», Georges Pompidou, devenu président de la République en 1969, lance l'idée d'une réforme visant au paiement mensuel des ouvriers jusqu'alors payés chaque semaine ou chaque quinzaine en fonction des heures accomplies. A sa demande, le gouvernement charge quatre experts d'étudier la question. Ils remettent leur rapport en mars 1970. Au même moment, le 11 mars, un accord sur ce point est signé à la Régie Renault par tous les syndicats.

Le 20 avril, le CNPF et les confédérations ouvrières publient une déclaration commune souhaitant que la mensualisation apporte au personnel ouvrier «*des garanties sociales égales à celles du personnel mensuel*». Mais, étant donné la diversité des situations, il apparaît que les modalités de mise en oeuvre de la mensualisation ne peuvent être fixées qu'au niveau professionnel, et les signataires engagent «*leurs organisations des différentes branches à ouvrir rapidement des négociations*».

Ces négociations s'engagent aussitôt dans la Métallurgie et connaissent une certaine âpreté. Pour obtenir le maintien de la prime d'ancienneté, la délégation FO doit menacer de rompre et d'ouvrir un conflit. Un compromis intervient, et le 10 juillet 1970 est signé l'accord impliquant pour toutes les entreprises affiliées à l'UIMM l'obligation de procéder à la mensualisation de tous les ouvriers des usines métallurgiques dans un délai de trois ans.

Après avoir obtenu la mensualisation, toutes les fédérations signent avec l'UIMM l'accord du 19 juillet 1978, fixant le cadre et les modalités de la négociation de la *rémunération annuelle garantie* au niveau des conventions collectives territoriales (l'UIMM se refuse toujours à toute discussion sur le montant des salaires, mais elle accepte de prendre position sur la forme des rémunérations).

La Fédération FO considère que cet accord constitue une première étape vers sa revendication de toujours, la rémunération mensuelle garantie (RMG). L'accord sur la RAG est renouvelé le 26 mars 1980. La CGT, cette fois, refuse sa signature.

Le 13 juillet 1983, un accord sur la rémunération minimale hiérarchique est lui aussi considéré comme un nouveau pas vers la RMG.

L'élaboration de l'*accord sur les classifications professionnelles* est un travail de très longue haleine, puisqu'il est mis en chantier le 5 novembre 1968 et qu'il n'est définitivement rédigé que le 23 février 1975.

Le système de classification des emplois d'ouvriers,

employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise institué en 1945 par les arrêtés dits Parodi a terriblement vieilli. Depuis 1945, des professions nouvelles sont apparues; l'évolution scientifique et technique a transformé la nature de bien des fonctions, quant au volume des tâches, à leur pénibilité, aux responsabilités qu'elles entraînent. Il faut beaucoup d'acrobatie et pas mal d'arbitraire pour assimiler les nouveaux métiers et fonctions à ceux que mentionnent les arrêtés Parodi.

Une refonte est nécessaire, mais, du côté patronal comme du côté syndical, on s'entend pour qu'elle ne soit pas l'oeuvre des pouvoirs politiques, et s'accomplisse par voie contractuelle.

Reprenant une proposition de la Fédération FO, les

négoceurs répartissent l'ensemble des catégories -des ouvriers aux agents de maîtrise- en cinq niveaux, chaque niveau étant subdivisé en trois échelons, et chaque échelon étant affecté d'un coefficient.

Malgré la manie des diplômes et de la formation professionnelle par l'école, on retient que la qualification peut s'obtenir par des voies plus traditionnelles : *«Les connaissances requises pour chaque niveau sont précisées par une référence à un niveau de formation retenu par les textes légaux. Elles peuvent être acquises soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.»*

Dès le 27 février 1975, la Fédération CGT fait savoir qu'elle ne signera pas et la Fédération CFDT lui emboîte le pas. Les Fédérations CGC et CFTC mettent leur signature à côté de celle de la Fédération Force Ouvrière.

L'accord national interprofessionnel sur *la formation et le perfectionnement professionnels* du 9 juillet 1970 et son avenant cadres du 30 avril 1971 restent un sommet de la politique contractuelle durant cette période, même si, obstiné à ne pas laisser les partenaires sociaux faire leurs affaires eux-mêmes et à affirmer la supériorité de la loi sur la convention, le gouvernement tient à reprendre les dispositions de cet accord professionnel dans un texte législatif sur la formation permanente (16 juillet 1971).

Les raisons de nos succès

En premier lieu, nous devons les succès que nous avons obtenus au langage réaliste et responsable que nous avons tenu en toutes circonstances. La forme et le ton de notre expression n'excluent pas la fermeté sur les positions adoptées, mais ce n'est pas en «en rajoutant» que la sensibilisation des travailleurs s'effectue. Quelles que soient les circonstances, je voudrais que nous nous efforcions de ne pas nous départir de ce langage et aussi de nous garder d'une certaine phraséologie qui tend à simplifier les problèmes économiques et les questions sociales [...]

La deuxième raison de notre progression réside dans le fait que nous ne sommes pas entrés dans le débat politique. Nous ne sommes pas a-politiques, mais indépendants des partis politiques, et nous observons, dans ce pays où la bipolarisation n'existe pas, que des courants divers traversent les différents partis politiques. Il est d'ailleurs à remarquer que dans les pays de l'Europe occidentale où des liaisons avaient été établies entre l'organisation syndicale et les partis travaillistes ou sociaux-démocrates, une évolution s'est effectuée, ces dernières années, vers la conception qui est la nôtre de l'indépendance syndicale [...]

La Fédération FO de la Métallurgie s'enorgueillit d'avoir préservé en son sein cet esprit de tolérance et ménagé la liberté d'expression [...]

Bernard Mourgues, XII^{ème} congrès fédéral, 1979. Exposé introductif.

Le 11 avril 1973, un accord national professionnel étend aux ETAM les dispositions de l'accord interprofessionnel.

Citons encore, sans chercher à être exhaustif :

-l'accord sur les conditions de déplacement du 26 février 1976 ;

-les accords sur les services de gardiennage et de surveillance des 4 avril 1979 et 26 mars 1980 ;

-la convention collective des ingénieurs et cadres du 13 mars 1972, et l'avenant du 21 mars 1979 qui en délimite le champ d'application ;

-l'accord national du 16 janvier 1979 relatif au champ d'application des accords nationaux conclus dans la branche de la métallurgie, accord rendu nécessaire par le décret du 9 novembre 1979 qui a défini une nouvelle nomenclature des activités.

- :- :-

La période qui va de 1966 à 1981 est donc particulièrement féconde en matière de politique contractuelle et de paritarisme, en dépit de

l'agitation politique, intense ces années-là. Cette marche quasi triomphale de la politique contractuelle est interrompue un peu avant que cette agitation politique ne débouche sur les victoires électorales des socialistes qui créent un climat nouveau.

En effet, engagée à la demande du CNPF, la négociation sur l'aménagement des conditions de travail, après avoir longtemps traînée, s'achève sur un échec. Le 8 juillet 1980, réunies au siège de la CGT-FO, les Fédérations Force Ouvrière du secteur privé apprécient défavorablement le projet enfin élaboré quelques jours plus tôt par les négociateurs : le décalage entre les concessions demandées aux organisations syndicales (les conduisant à abandonner des garanties de protection légale) paraît excessif en regard des contreparties proposées par le patronat.

Toutefois, la Fédération FO de la Métallurgie, quant à elle, ne renonce pas :

Du chemin reste encore à faire pour obtenir une réduction de la durée du temps de travail. Les semaines et les mois qui viennent nous éclaireront sur les possibilités de reprise des négociations que notre Confédération demeure disposée à examiner.

XIII^{ème} congrès fédéral, Rapport d'activité, p. 26.

Les événements politiques allaient en décider autrement.

6 *Devant l'expérience socialiste*

Conformément à ses propres règles, aux règles de la Confédération, à celles du mouvement syndical dans sa conception française, la Fédération FO de la Métallurgie ne prend aucune part aux campagnes électorales qui aboutissent le 10 mai 1981 à l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République et, le mois suivant, à la victoire de l'Union de la gauche, socialistes en tête, aux élections législatives.

Quel que soit leur choix de citoyens, nombre de ses militants, en tant que responsables syndicaux, n'accueillent pas sans appréhension le nouveau pouvoir. A aucun moment, bien sûr, ils ne mettent en cause sa légitimité ni n'adoptent une attitude d'opposition systématique. Ils travaillent avec lui comme avec les gouvernements précédents, veillant assurément à l'indépendance du mouvement syndical, mais n'hésitant pas à créditer les socialistes de bonnes intentions à l'égard des syndicats et du monde du travail.

Toutefois, la situation politique nouvelle provoque leur inquiétude sur trois points au moins.

D'abord, la Fédération dans son ensemble considère sans aménité l'entrée de quatre communistes dans le second gouvernement de Pierre Mauroy, et elle s'associe à la déclaration du Bureau confédéral :

Nous sommes respectueux des institutions de la République qui donnent au Président et au Premier ministre la responsabilité de constituer le gouvernement de la France

S'agissant de la participation des communistes, nous exprimons, avec solennité et pour l'Histoire, notre désaccord.

Cette réaction ne repose pas sur des considérations de politique électorale. Elle est fonction de l'attachement de Force Ouvrière aux grands principes qui ont été autrefois et qui continuent d'être à la base de sa constitution et que les communistes ont bafoués partout où ils sont parvenus au pouvoir.

Il ne sera pas fait d'autres commentaires.

Crainte assurément légitime, mais que l'avenir devait démentir. Car, si les communistes savent tirer profit, ponctuellement, de leur présence au gouvernement, ils ne vont pas tarder à constater que cette participation accentue la régression de leur influence, déjà sensible lors des élections législatives de juin 1981.

Deuxième sujet de crainte : les socialistes sont résolus à coopérer avec les organisations syndicales, mais ils ont partie liée avec la CGT et la CFDT, et celles-ci véhiculent une conception de l'action syndicale qui se situe aux antipodes de la celle qui anime Force Ouvrière, notamment sa Fédération de la Métallurgie, et plusieurs des nouveaux ministres, tout socialistes qu'ils soient, ne cachent pas leur hostilité personnelle à l'égard de la CGT-FO.

Crainte d'autant plus fondée qu'on assiste à l'entrée dans les rouages gouvernementaux de nombreux militants de la CGT et plus encore de la CFDT.

Enfin, au cours des années, le clivage est apparu plus nettement entre la pensée socialiste (au sens étroit et précis du terme) et la pensée syndicale; à la fois quant au *but*, le mouvement syndical libre étant de moins en moins convaincu des vertus du collectivisme, même sous la forme de la nationalisation; et aussi quant à la *méthode*, les socialistes,

Michel Huc, secrétaire général

Le 15 janvier 1982, le Comité confédéral national de la CGT-FO procède à l'élection de Bernard Mourgues au Bureau Confédéral. Le 22 octobre 1982, la Commission administrative, élue par le XIII^{ème} congrès fédéral de la Métallurgie, choisit à l'unanimité Michel Huc, membre de la CE confédérale depuis le 3 juin 1982, au poste précédemment occupé par Chevalme, Delamarre, Laval et Mourgues.

Né le 3 novembre 1944, à Rayssac, dans le Tarn, Michel Huc entre à 14 ans dans une usine de machines-outils comme apprenti-ajusteur. A son retour du service militaire, il travaille aux usines de la Viscose, à Saint-Juéry, près d'Albi, et donne son adhésion au syndicat Force Ouvrière. En 1967, il quitte la Viscose pour entrer aux Acieries du Saut-du-Tarn, toujours à Saint-Juéry. Représentant syndical au Comité d'entreprise, il est licencié en février 1968 pour avoir «*divulgué les déli- bérations et les secrets du comité d'entreprise*». En réalité, il a porté à la connaissance de ses camarades de travail la décision de la direction de l'entreprise, qui est en crise, de procéder à des licenciements.

Trop marqué pour trouver de l'embauche au pays, il quitte le Tarn et entre en juin 1968 aux Chantiers navals de La Ciotat, où il contribue au développement du syndicat FO et où il restera jusqu'à son élection comme secrétaire fédéral permanent.

En novembre 1975, il est élu à la Commission administrative et au Bureau fédéral de la Métallurgie FO. Il devient secrétaire permanent en janvier 1976. Il siège à la Commission exécutive confédérale de juin 1982 à janvier 1989, puis à nouveau en 1992.

Sur le plan international, vice-président de la Fédération Européenne de la Métallurgie (FEM) de juin 1982 à juillet 1995 et membre du Bureau exécutif de la Fédération internationale des Ouvriers sur Métaux (FIOM) de juin 1985 à juillet 1995 (dix ans, ce qui ne s'était jamais vu), il aura l'honneur d'assurer pendant quelques jours, par intérim, la présidence de la grande organisation internationale, et, à ce titre, de présider la séance inaugurale de son XXVIII^{ème} congrès (Zurich, août 1993), le congrès de son centenaire.

par fidélité à une conception jacobine de la démocratie, préférant mener les réformes par la loi, expression de la volonté générale, plutôt que par la convention collective, conclue entre représentants d'intérêts collectifs spécifiques.

Paradoxalement, la situation offre quelque ressemblance avec celle des débuts de l'expérience gaulliste : De Gaulle lui aussi pense que les réformes sociales doivent être l'œuvre du pouvoir politique agissant au nom de la Nation entière, et non celle d'organisations professionnelles, à moins que celles-ci ne soient intégrées d'une façon ou d'une autre dans les rouages du pouvoir.

C'est au temps où elle est conduite par Michel Huc que la Fédération doit affronter les problèmes particuliers posés par la présence au pouvoir des socialistes et de leurs conseillers issus de la CGT et de la CFDT.

- :- :-

Au début, il peut sembler que la politique contractuelle va continuer sur sa lancée.

Les négociations interprofessionnelles, rompues un an plus tôt, le 8 juillet 1980, sont reprises et, le 17 juillet 1981, intervient un accord interprofessionnel sur la durée hebdomadaire du travail portée de 40 à 39 heures et sur la généralisation de la cinquième semaine de congés payés, déjà reconnue dans un grand nombre d'accords d'entreprise et de conventions territoriales de la Métallurgie. La délégation FO obtient du CNPF qu'il ne soit fait aucune allusion dans l'accord à une durée annuelle du travail, notion qui constitue pourtant l'objectif de l'organisation patronale.

Le 15 septembre 1981, la Commission paritaire de la Métallurgie convient que *«le poids des industries métallurgiques»* exige que l'accord interprofessionnel du 17 juillet soit mis en œuvre dans la Métallurgie *«dans de bonnes conditions et le plus rapidement possible, avant que n'interviennent les mesures législatives annoncées par le gouvernement»*.

Une sorte de course est engagée entre la loi et la convention, et la convention va la perdre, en grande partie parce que cette menace d'un recours à la loi paralyse les partenaires sociaux, le patronat surtout : il craint que le législateur se croie obligé d'ajouter quelque chose à la convention pour justifier l'intervention de la loi.

Engagée le 29 septembre 1981, la négociation aboutit le 1^{er} décembre à la rédaction de plusieurs textes généralisant les cinq semaines de congé à raison de deux jours et demi par mois, de un à trois jours de congés supplémentaires en raison de l'ancienneté, de la réduction par étapes en dix-huit mois de la durée hebdomadaire du travail.

Malgré une tentative de relance de la Fédération FO le 21 décembre, les textes ne sont pas signés et, le 16 janvier 1982, une ordonnance en reprend les dispositions essentielles.

Le législatif l'emporte sur le contractuel. Sans doute serait-il juste d'ajouter que la manie législative n'est pas seule responsable de cette évolution. Yvon Gattaz a remplacé François Ceyrac à la présidence du CNPF, et il est moins convaincu que son prédécesseur des vertus de la politique contractuelle. Heureusement, l'UIMM a conservé la même équipe dirigeante, Boursier-Guilhen, qui demeure fidèle à son orientation contractualiste.

Pas plus qu'en 1956 avec le gouvernement Guy Mollet pour la troisième semaine de congés payés, le gouvernement Mauroy ne veut laisser faire les partenaires sociaux. Alors que, selon Bergeron, la loi ne doit pas précéder la convention, encore moins s'y substituer, mais la suivre pour écarter les obstacles légaux à son application, une nouvelle pratique semble devoir s'instaurer : le gouvernement consulte (abondamment) les organisations professionnelles, élabore un projet de loi et le fait voter, puis laisse aux partenaires sociaux le soin de définir par contrat les modalités d'application.

Une fois l'ordonnance rendue, l'UIMM et les fédérations examinent en commun la façon dont elle sera appliquée dans les industries métallurgiques : un accord est signé sur ce sujet le 23 février, mais par trois fédérations seulement : FO, CGC et CFDT, la CGT refusant toujours de se compromettre.

Elle joue d'ailleurs sur le velours, puisque, grâce à l'engagement des autres organisations syndicales, les Métallurgistes jouissent des avantages prévus par l'accord, le refus de la CGT n'étant pas suspensif. Les avantages étant acquis, il est facile aux cégétistes de prétendre que, si on les avait suivis, on aurait obtenu beaucoup plus. L'ordonnance du 16 janvier 1982 comporte une disposition, évidemment dictée par la CGT et la CFDT, contre laquelle la Fédération FO s'élève : au cas où les accords d'entreprise concernant la durée du travail et les congés payés comporteraient des dispositions dérogoires à la loi ou à la convention nationale, ils ne pourraient pas être appliqués s'ils se heurtaient à l'opposition d'une ou plusieurs organisations non signataires, dès lors que celles-ci totalisent aux élections du CE plus de 50% des électeurs inscrits (le texte primitif disait : des suffrages exprimés).

Manifestement, les syndicats dits «révolutionnaires» veulent mettre fin à une pratique de la démocratie syndicale qui permet aux organisations réformistes de mener malgré eux une politique contractuelle efficace dans les entreprises.

Après quelques mois d'expectative, la Fédération à partir de 1982 n'hésite pas à manifester sa désapprobation de la politique économique et sociale du gouvernement socialiste.

D'abord, en matière de salaires. L'inflation ayant repris de plus belle à la suite de mesures inconsidérées,

le gouvernement annonce le 16 juin 1982 un plan de rigueur dont la pièce maîtresse est le blocage des prix et des salaires du 1^{er} juin au 31 octobre (le blocage des salaires étant toujours plus efficace que celui des prix). Le 17 juin 1982, le Bureau fédéral met en garde le gouvernement :

Il exprime son refus catégorique de toute mesure suspensive de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et la libre négociation des salaires.

Il refuse toute amputation du pouvoir d'achat des salariés de la Métallurgie au nom d'une soi-disant solidarité nationale auquel ils n'ont aucun tribut à payer parce qu'ils y apportent déjà une large contribution.

Il exige en conséquence le respect absolu des accords conclus et l'application des augmentations de salaires prévues dans les entreprises.

Il considère que la lutte contre l'inflation et le chômage passe par d'autres mesures aptes notamment à un redressement économique.

Le Bureau fédéral alerte avec gravité ses militants afin qu'ils se tiennent prêts à prendre toutes initiatives d'action résolue pour la défense des intérêts des salariés et des engagements souscrits.

Quand sera annoncé un nouveau plan de rigueur, le 25 mars 1983, la Fédération y verra d'une part la conséquence de la crise, dont elle n'a jamais nié l'existence, tout en regrettant que la France n'ait pas eu «une politique économique comparable à celle des autres pays européens industrialisés», d'autre part l'effet de «certaines mesures prises au début de cette législature qui, pour bon nombre d'entre elles, ont finalement posé beaucoup plus de problèmes qu'elles n'ont apporté de solutions».

L'autoritarisme de l'Etat paralysant les initiatives, la politisation envahissante du secteur public et nationalisé ainsi que la bureaucratisation de plus en plus apparente dans la conduite des entreprises font peser des menaces à la fois sur la capacité industrielle et économique et sur les libertés.

Enfin, le patronat campe sur le comportement le plus rétrograde que l'on ait connu depuis plusieurs décennies, en spéculant à la fois sur la situation économique et politique pour bloquer toute négociation de salaires et toute contribution nouvelle de portée sociale.

26 avril 1983.

Et la Fédération de s'associer au mot d'ordre confédéral d'une journée de protestation pour le 18 mai 1983. Revenant sur le premier plan de rigueur, le congrès de 1985 le qualifie d'«atteinte sans précédent à la politique des accords collectifs».

Le gouvernement ouvre ainsi une brèche qui, depuis, n'a pas été refermée. Désormais, le respect de la signature, le respect de l'engagement contractuel peuvent, à tout moment, être remis en cause par une décision politique. Tout le monde, futur gouvernement, patronat, pourra se référer à ce précédent pour renier sa signature. Le crédit des accords collectifs s'en trouve gravement atteint.

Aucun gouvernement, même pendant les périodes les plus difficiles qu'a traversées notre pays, n'a osé ainsi remettre en cause la liberté de négociation. La politique conventionnelle est sapée à la base [...]

Que le gouvernement se trompe de politique économique dans l'euphorie qui a suivi le changement politique

après les élections de 1981, passe encore. Que le poids de cette erreur soit supporté par ceux qui, parmi les travailleurs, avaient mis leurs espoirs dans ce changement, c'est cela qui n'est pas accepté.

Rapport d'activité, p. 6.

En octobre 1982, le XIII^{ème} congrès fédéral proteste contre un autre aspect de la politique salariale : la hausse prioritaire des plus bas salaires qui conduit à un écrasement de fait de la hiérarchie et à la négation des classifications :

Le congrès ne saurait admettre que le progrès social se confonde avec un égalitarisme qui conduit à diminuer une partie des avantages acquis pour certains salariés, sous prétexte d'un «partage du travail et des revenus» ou de «solidarités nouvelles» [...]

Le congrès est convaincu d'une nécessaire hiérarchie des rémunérations et constate que, dans les entreprises, les syndicats FO ont toujours été à l'initiative d'accords salariaux répondant à cet objectif. Il ne saurait admettre que, sous couvert d'une «revalorisation des bas salaires», le SMIC devienne la rémunération d'un nombre toujours plus élevé de salariés.

À l'égard des nationalisations entreprises par le gouvernement, et dont plusieurs concernent la Métallurgie, la Fédération se borne à exprimer des réserves. Dès 1919, la vieille Confédération a inscrit la nationalisation des industries-clés à son programme et, en devenant la CGT-FO, elle ne l'a pas abandonnée. Mais, peu à peu, elle délaisse la revendication de nationalisations nouvelles, et la Fédération avec elle. Toutefois, en 1981, ni l'une ni l'autre ne pensent avoir à donner un avis sur un problème de structure économique, sur un choix de société, qui ne relèvent pas de l'action syndicale. Elles jugent au contraire de leur ressort ce qu'il advient du personnel et de ses représentants dans les entreprises qui vont être nationalisées. D'autant que certains initiateurs de ces nouvelles nationalisations, notamment la CFDT, souhaitent qu'elles offrent l'occasion d'expérimenter certaines formules autogestionnaires. Aussi, réunie les 23 et 24 octobre 1981, la CA fédérale essaie-t-elle d'encadrer les nationalisations en cours en réclamant que la politique conventionnelle y soit préservée.

La CA n'a pas à juger le bien-fondé des nationalisations en cours, qui relèvent du pouvoir politique.

Elle estime par contre que la conception retenue pour déterminer les conditions de représentation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées, selon les élus au conseil central d'entreprise, ce qui constitue une élection au deuxième degré, est injuste. Cette conception ne respecte pas les règles de la démocratie et crée un précédent dangereux.

La CA exige que les organisations syndicales représentatives au plan national siègent dans les conseils d'administration dès qu'elles sont représentées dans l'entreprise.

Pour la CA, les nationalisations

- devraient être un élément dynamique d'une politique active de l'emploi, par la définition d'orientations industrielles appropriées;

- ne doivent en aucun cas mettre en cause la politique conventionnelle qui constitue le moyen le plus efficace, pour le syndicalisme, de défendre les intérêts des

salariés et de préserver les avantages acquis, mais au contraire permettre son développement dans le cadre de la loi du 11 février 1950.

Quand paraît la loi du 26 juillet 1983 portant démocratisation des entreprises du secteur public (élection de représentants des salariés au conseil d'administration, renforcement des conditions d'exercice du droit d'expression directe des salariés par la création de conseils d'atelier et de bureau), la Fédération juge que cette loi va dans le sens de l'intégration des ouvriers à l'entreprise et qu'on ne peut être à la fois gouvernant et gouverné. Les syndicats doivent «continuer à mener leur action en toute indépendance pour assurer la défense exclusive des intérêts des salariés». Lors de son congrès de 1985, la Fédération dresse ce premier bilan de la nouvelle expérience :

La mise en oeuvre des nationalisations nous a bien souvent laissés perplexes, parfois pantois. Nationaliser les entreprises, soit, mais pourquoi le faire à 100% ? Soixante milliards ont été dépensés, alors que la moitié de cette somme aurait pu être épargnée si le gouvernement s'était contenté d'une prise de participation à 51% [...] Nationaliser, c'est vouloir contrôler une partie de l'économie pour mettre en oeuvre une politique industrielle et sociale. Manifestement, cela n'a pas été le cas [...] On n'aperçoit aucune ligne directrice, aucune ébauche d'une politique industrielle [...] En fait, elles n'ont pas contribué à développer en leur sein une politique conventionnelle améliorant le sort des salariés.
XIV^{ème} congrès fédéral, 1985. Rapport d'activité, p. 7.

«*Quelque chose de pervers*»

Certes, [lors de la nationalisation des entreprises], les directions ont été changées. Les nouvelles équipes ont eu besoin de quelque temps pour se familiariser avec leur entreprise et en connaître tous les rouages. Quoi de plus naturel ? Mais, il y a problème si chaque changement politique s'accompagne du remplacement des dirigeants des entreprises nationalisées. C'est à chaque fois un à deux ans de perdus. [...] Il y a là quelque chose de pervers pour les entreprises, car les décisions à prendre n'attendent pas [...]

Quelle liberté de décision ont ces directions ? Dans un premier temps, elles n'en ont eu aucune. Le petit doigt sur la couture du pantalon, les PDG allaient prendre leurs instructions auprès du ministère de l'Industrie. Puis, on a remplacé celui-ci. Alors, c'est vrai, les directions ont retrouvé une partie de leur liberté. Mais à ce moment-là, il leur a été indiqué que si dans les trois ans les entreprises ne retrouvaient pas leur équilibre financier, les PDG perdraient leur place.

Tout cela s'est traduit d'abord par l'immobilisme, ensuite par une gestion des plus capitalistes. On coupe les branches mortes ou malades. Les restructurations se suivent les unes derrière les autres dans une période de récession économique et de sous-activité, avec, pour résultat évident, des suppressions d'emplois. Il est bien oublié, le temps où les entreprises nationalisées devaient être le moteur de l'industrie française.

XIV^{ème} congrès fédéral, octobre 1985.
Rapport d'activité, p. 8.

Ce sont les lois auxquelles reste attaché le nom de Jean Auroux qui suscitent de la part de la Fédération le plus de réserves, même si, en toute honnêteté, elle n'hésite pas à reconnaître comme positives celles de leurs dispositions qui favorisent les libertés syndicales et la défense des intérêts des salariés.

Ainsi, la loi «relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise» (promulguée le 4 août 1982, dans l'intention assez puérile de suggérer un rapprochement avec l'illustre nuit du 4 août 1791, durant laquelle la Constituante abolit les droits féodaux) comporte deux volets, l'un concernant le règlement intérieur des entreprises, que la Fédération FO approuve, l'autre concernant «le droit des salariés à l'expression directe et collective sur le contenu et l'organisation de leur travail ainsi que sur la définition et la mise en oeuvre d'actions destinées à améliorer les conditions de travail dans les entreprises», que la Fédération condamne.

Cette expression «directe», c'est-à-dire sans les syndicats ni les élus, est tout ce qu'on a pu tirer d'immédiatement praticable, en attendant mieux, de la proposition CFDT de créer dans les entreprises des «conseils ouvriers» comme première étape vers l'autogestion. La CGT de son côté y voit surtout le moyen de «récupérer» les tentatives patronales d'alors pour introduire dans les entreprises un nouveau style de commandement, les agents de maîtrise devant renoncer au célèbre : «Tais-toi et fais-le» pour consulter et expliquer à chaque fois qu'ils le jugent utile. Les fameux «cercles de qualité» sont la forme la plus connue, mais non sans doute la plus caractéristique, de cette nouvelle conception des rapports de travail. La CGT a d'abord conseillé de boycotter ces cercles et autres pratiques du même esprit, dénonçant ces tentatives de «collaboration des classes». Puis, changeant de cap, elle a donné l'ordre à ses militants d'y prendre part afin de les «noyauter», d'y accomplir leur travail fractionnel habituel et de les retourner contre les patrons. Le droit d'expression directe et collective lui paraît propre à entretenir dans les entreprises une agitation qui court-circuite la hiérarchie et met les directions en présence de réclamations et de revendications qui auraient plus de poids du fait qu'elles paraîtraient émaner directement du personnel, les communistes comptant bien, grâce aux sections syndicales CGT et aux cellules du Parti, manipuler en sous-main cette expression «directe».

Dès qu'est connu le projet, la Fédération dénonce le danger de «confusion des rôles» et de «remise en cause de la capacité syndicale à engager les négociations conventionnelles et à les conclure» que représentent les projets de lois portant sur l'expression des salariés dans l'entreprise (CA, 15 mai 1982). Elle craint à juste titre que la pratique des réunions d'ex-

pression directe et collective déléguant auprès des directions une personne qui ne serait ni un responsable syndical ni un élu ne conduise à vider de leur substance la fonction des délégués du personnel et celle des délégués syndicaux.

Ce droit d'expression qui doit s'exercer sur les lieux et pendant le temps de travail conduit à remettre le rôle et la compétence du syndicat, pour défendre les intérêts des salariés, à des assemblées irresponsables, appelées à désigner des porte-parole qui ne le seraient pas moins, dans le but de rapporter à l'employeur des avis et des vœux sur le «vécu quotidien», selon l'expression du ministre du Travail.

XIV^{ème} congrès, 1985. Rapport d'activité, p. 26.

La Fédération déconseille à ses syndicats et sections syndicales de signer les accords d'entreprise prévus à cet effet. Elle rappelle que, selon l'esprit même du syndicalisme, la démocratie syndicale ne peut être que représentative. Mais elle s'est alarmée trop vite. Après trois ans d'expérience, elle constate que les salariés se sont vite rendu compte des dangers de l'institution nouvelle et qu'ils ont donné leur avis en «votant avec leurs pieds» : «*Dans la plupart des entreprises, ils abandonnent ce type de réunion*» (id., p. 10).

La deuxième «loi Auroux», «*relative aux institutions représentatives du personnel*», publiée le 29 octobre 1982, reçoit un meilleur accueil de la Fédération, à cause notamment des dispositions assurant un accroissement de la protection des représentants du personnel, élus et désignés.

Mais la Fédération juge dangereuse la possibilité reconvenue aux sections syndicales et aux CE d'inviter dans l'entreprise des personnalités non syndicales extérieures. Disposition en quelque sorte résiduelle : c'est tout ce qui reste de la revendication inscrite au «programme commun de gouvernement» sur la reconnaissance de la section politique d'entreprise.

La troisième «Loi Auroux», relative à *la négociation collective et aux règlements des conflits collectifs du travail*, promulguée le 13 novembre 1982, contient quelques dispositions manifestement dirigées contre Force Ouvrière et sa politique contractuelle, par exemple celle qui prévoit qu'une convention collective ne peut être étendue si, à la commission nationale de la négociation collective, deux organisations de salariés émettent un avis défavorable.

La Confédération proteste surtout contre l'obligation faite à l'employeur d'engager chaque année dans l'entreprise une négociation avec les sections des organisations syndicales représentatives sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail. Elle redoute que cette négociation ne conduise d'une part à une certaine intégration de la section syndicale dans l'entreprise, d'autre part à une multiplication

des accords d'entreprise, donc une dévalorisation des conventions collectives professionnelles.

La Fédération de la Métallurgie -très attachée à la politique contractuelle *décentralisée*- adopte cependant la position de la Confédération, mais en y introduisant quelques nuances :

Depuis plusieurs années, on assiste à un développement exagéré des accords d'entreprise. Il est normal et nécessaire de négocier dans l'entreprise. Cela permet d'aborder des problèmes concrets rencontrés tous les jours, ceci à la condition expresse qu'elle [la négociation] intervienne en prolongement d'un accord de branche.

Seule la négociation de branche permet à tous les salariés d'avoir un tronc commun et de bénéficier de garanties, quelle que soit la capacité syndicale de s'organiser ou de se battre dans les entreprises. Ceci est particulièrement vrai dans les petites et moyennes entreprises.

Les conventions collectives territoriales, les accords nationaux sont indispensables pour éviter les disparités dans les situations des salariés d'un même secteur. De plus, elles contribuent à une régulation économique permettant d'éviter la concurrence sauvage sur les avantages sociaux obtenus par les salariés.

XIV^{ème} congrès, 1985. Rapport d'activité, p. 9.

En vérité, dans leur ensemble, les militants de la Fédération préfèrent conserver la liberté de jouer sur plusieurs claviers à la fois. On verrait par la suite à harmoniser les résultats obtenus.

Ainsi l'UNIRS, puis l'ARRCO, ont été des constructions après coup venues mettre un minimum d'homogénéité dans la multitude disparate des régimes d'entreprise ou locaux de retraite complémentaire. Si ces régimes autonomes n'avaient pas préexisté, créés spontanément ici et là -que l'initiative soit patronale ou syndicale-, aurait-il été possible de les imposer d'en haut par une convention nationale ?

- :- :-

En ces premières années du gouvernement de la France par les socialistes, la Fédération (comme la Confédération) n'a pas seulement à défendre les droits et pouvoirs des organisations syndicales contre un déferlement législatif où se mêlent le meilleur et le pire. Elle a aussi à faire face dans les entreprises à des offensives cégéto-communistes d'un style assez nouveau.

En effet, les communistes ne se contentent pas d'user de leur présence au gouvernement et dans la majorité parlementaire pour faire avancer leurs affaires par la voie légale. Ils tentent aussi de se servir de la CGT pour accroître par la violence leur pouvoir dans les entreprises. S'ils y parvenaient, ils pourraient compenser la faiblesse de leur représentation au gouvernement et au Parlement.

Le 20 janvier 1982, devant le CCN de son organisation, Henri Krasucki, membre du bureau politique du PCF et secrétaire général de la CGT, a lancé le mot d'ordre de conquête du pouvoir dans les entreprises :

Les patrons sont durablement affaiblis par le changement politique intervenu au printemps dernier [...]
 Nous n'avons pas l'intention de faire des choses qui ne soient pas raisonnables, mais est-ce qu'il faut vraiment attendre que la loi soit votée pour prendre les libertés que nous voulons y voire inscrites ? Qu'est-ce qui peut arriver, si on les prend avec l'appui des travailleurs et s'ils sont décidés à ne pas se laisser intimider ? Nous avons été capables de le faire avec les travailleurs quand il y avait des risques et aujourd'hui, il n'y en a pas.

Le Peuple, 16-31 janvier 1982.

Ce mot d'ordre peut d'autant moins laisser indifférents les métallurgistes FO que c'est dans l'industrie automobile qu'il est mis en oeuvre de la façon la plus spectaculaire. Les conflits débutent chez Renault à Flins en mars 1982, s'étendent le 23 mars à Aulnay chez Citroën, puis (le travail ayant repris le 19 avril à Flins, le 1^{er} juin à Aulnay), c'est le tour de Talbot du 2 juin au 5 juillet (avec reprise du mouvement au retour des vacances). L'objectif est d'obtenir la nationalisation de l'ensemble de l'industrie automobile (dont les socialistes ont refusé l'inclusion dans le programme commun), ou à tout le moins de se donner les moyens de mieux encadrer le personnel, notamment par la mise en place de «délégués de chaîne» chez Citroën et Talbot.

Le 8 juillet 1982, les responsables fédéraux, avec le concours d'André Bergeron, tiennent une conférence de presse pour dénoncer «*la véritable opération de sabotage de l'industrie automobile menée par la CGT avec l'accord tacite des pouvoirs publics*».

La CGT s'est servie des travailleurs immigrés comme masse de manoeuvre, usant à la fois de l'intimidation, des pressions physiques et morales jusqu'au recours à la violence à l'encontre de la grande majorité des travailleurs, non-gréviste, et plus particulièrement à l'encontre des militants des autres organisations syndicales, comme ce fut le cas à Poissy envers les travailleurs immigrés militant à FO [...]

Quelle sera demain la nouvelle cible de la CGT ? Car tout donne à penser qu'il s'agit d'une désorganisation délibérée de la production automobile, voire d'autres secteurs industriels.

XIV^{ème} congrès 1985. Rapport d'activité, p. 24.

Détail qui n'inquiète pas moins la Fédération : les grèves prennent fin, non par la négociation traditionnelle avec les organisations syndicales, mais par l'intervention d'un médiateur imposé par le gouvernement. Le 9 septembre, la Fédération va protester auprès du ministre du Travail contre une éventuelle «*généralisation de la pratique de la médiation par les pouvoirs publics*» : elle lui rappelle qu'il doit «*s'en tenir à son rôle, qui consiste à encourager la solution des problèmes entre les directions d'entreprise et les organisations syndicales*».

En juillet 1984, le gouvernement Mauroy ayant donné sa démission et le nouveau Premier ministre, Laurent Fabius, n'ayant pas fait appel à leur concours, les communistes se trouvent exclus du pouvoir, ce qui n'est pas pour déplaire à la plupart de ceux d'entre eux qui

ont en charge la CGT, ses fédérations et ses syndicats. Les petits profits qu'ils retirent de la présence de camarades dans des ministères ne compensent plus le discrédit d'être associés, par ministres interposés, à une politique salariale qui va à l'encontre de ce qu'ils ont toujours demandé.

Leur liberté retrouvée, ils auraient volontiers déployé une large agitation dans les entreprises, mais le temps du déclin est venu pour eux : les effectifs de la CGT ne cessent de décroître, notamment dans la Métallurgie, et, malgré des efforts sans cesse renouvelés et dignes d'une meilleure cause, ils ont toujours plus de mal à «mobiliser les masses» pour tenir la rue ou faire grève.

En revanche, la politique contractuelle retrouve un certain élan.

Nouvelles technologies

L'utilisation des nouvelles techniques accroît les modifications des conditions de travail, en particulier au niveau des horaires (extension du travail par roulement) et chacun connaît les incidences de ces changements sur la vie socio-culturelle des salariés. Le chapitre des conditions de travail réclame donc une attention soutenue, faute de quoi l'adhésion des salariés aux évolutions proposées ne pourrait être acquise.

L'introduction des nouvelles technologies implique que les organisations syndicales soient préalablement informées des évolutions techniques avant leur mise en oeuvre dans les entreprises.

Cette conception syndicale ne vise pas à choisir tel ou tel processus de fabrication ou marque d'ordinateurs, mais à obtenir des informations précises sur les systèmes choisis, leur utilisation et leur évolution future, afin de mettre en oeuvre, par la voie contractuelle, les mesures sociales et les garanties indispensables pour les travailleurs.

10 décembre 1982. Déclaration de la délégation fédérale FO à la réunion du groupe Prospective-Emploi au ministère des P et T.

Il serait inexact d'écrire que la période qui correspond au second gouvernement Mauroy (1981-1984) est stérile en fait d'action contractuelle. Sans doute la politique sociale envahissante du gouvernement socialiste rétrécit-elle le champ réservé aux conventions en même temps qu'elle accapare l'attention. Toutefois, derrière ce déploiement spectaculaire, se poursuit une activité contractuelle diversifiée à laquelle la Fédération prend la plus grande part, soit pour mettre en oeuvre des réformes décidées en haut lieu, comme la retraite à 60 ans, soit pour compléter telles grandes conventions comme celle concernant les classifications, ou la convention de protection sociale de la sidérurgie, soit enfin que les syndicats essaient d'obtenir le renouvellement et l'amélioration d'accords salariaux

régionaux ou d'entreprise malgré la politique de rigueur. Pourtant, les grandes heures et la politique contractuelle semblent appartenir au passé.

La Fédération ne se résigne pas à ce qui n'est pas seulement une baisse de régime de la politique contractuelle dans son ensemble, mais quelque chose comme son émiettement. On assiste en particulier à une exaltation des accords d'entreprise, parce que dans l'entreprise les délégués seraient plus «réalistes» qu'au niveau national. Il n'est donc pas étonnant que ce soit à son instigation, et notamment à celle de son ancien secrétaire général, devenu membre du Bureau confédéral, mais toujours membre de son propre bureau, Bernard Mourgues, que la Confédération, cherchant à réparer l'échec de 1980, entame le 28 mai 1984 avec le CNPF de nouvelles négociations sur l'adaptation des conditions d'emploi, ou comme on a dit assez maladroitement, sur la «flexibilité». Mourgues mène les négociations aux côtés de Faesch. Un protocole est établi le 16 décembre 1984.

Il est précédé d'un préambule dont l'esprit est parfaitement conforme à la doctrine «contractualiste» que la Fédération a plus que d'autres contribué à élaborer :

En concluant le présent protocole, les parties signataires manifestent leur volonté commune de contribuer à la sauvegarde de l'emploi qui, face à la progression du chômage, est un de leurs objectifs prioritaires.

A cet effet, elles ont décidé d'aboutir à un accord par la voie contractuelle, persuadées que cette voie demeure le meilleur moyen d'adapter au mieux les solutions aux problèmes que pose l'ampleur et la rapidité des mutations technologiques, l'intensité de la concurrence internationale et la prolongation de la crise économique [...]

Dans la circulaire d'information qu'elle adresse sans plus attendre aux syndicats et sections syndicales, la Fédération souligne les apports de l'accord projeté. Il ouvre aux négociations conventionnelles un nouveau champ : les mutations technologiques, les négociations sur ce thème devant s'ouvrir avant six mois dans les branches. Il relance la révision des conventions de branche signées à la suite de l'accord interprofessionnel du 17 juillet 1981, afin de vérifier si elles comportent les mesures d'assouplissement prévues par cet accord en fait de durée et d'aménagement du temps de travail. Il améliore l'accord de 1969 sur la sécurité de l'emploi, en précisant les procédures de licenciement, sans remettre en cause l'autorisation administrative. Il prévoit des adaptations ou substitutions éventuelles à apporter aux conditions de fonctionnement des institutions représentatives dans les entreprises de 11 à 49 salariés. Enfin, il confie aux branches professionnelles le soin de modifier les règles des contrats à durée déterminée et du travail temporaire, avec examen des résultats au bout d'une année. La Fédération s'engage à fond pour la signature de l'accord, pour deux sortes de raisons qu'explique la circulaire fédérale. D'abord à cause des sujets dont il traite :

Les mutations technologiques sont à nos portes [...] Si les transformations ne se font pas avec nous, elles se feront de toutes façons sans nous, peut-être même contre nous [...] Allons-nous laisser les patrons libres de faire tout ce qu'ils voudront, simplement parce que nous aurions pratiqué la politique du pire ?

Il apparaît clairement ici que ce qu'on devait bientôt appeler le «*syndicalisme d'accompagnement*» n'est qu'une forme de la «*politique de la présence*». Seconde raison : l'accord proposé revêt une valeur symbolique qui le dépasse car c'est toute la politique conventionnelle qui se trouve mise en jeu :

Un accord entre le CNPF et les confédérations ouvre la porte à de nouvelles négociations, à commencer par celles qui seront nécessaires dans les branches pour appliquer l'accord.

Refuser tout accord avec le CNPF risque de détruire la politique contractuelle. Celle-ci, déjà bien mal en point, pourrait ne pas se relever d'un nouvel échec après des mois de négociations.

La Fédération est persuadée que la Confédération n'hésitera pas à signer, ne serait-ce que parce que la Métallurgie est d'accord. N'est-elle pas concernée au premier chef ? A la surprise générale, c'est l'inverse qui se produit. Devant le flot des critiques, le Bureau confédéral se donne un temps de réflexion. On signerait après les fêtes, quand le calme serait revenu. Mais la tempête est si violente que, le 20 décembre, le Bureau confédéral annonce qu'il ne signera pas. Ce serait lui faire injure que de laisser croire qu'il cède devant le tintamarre des cégéto-communistes. Jamais l'opposition de la CGT n'a empêché FO de signer un accord quand elle le jugeait bon. On ne peut pas penser non plus que la décision confédérale soit influencée par la défaillance de la CFDT. Revenu depuis 1978, et surtout depuis 1982, à une conception plus syndicale, Edmond Maire pense à titre personnel que l'accord doit être signé, mais il se heurte à une levée de boucliers de toute une partie de ses fédérations.

L'opposition décisive vient de l'intérieur de la centrale. Une consultation officieuse des fédérations convainc le Bureau fédéral que la Fédération de la Métallurgie est à peu près la seule à penser pouvoir tirer parti, et un grand parti, de l'accord projeté ; il se range donc à l'avis de la majorité.

En 1995, le CNPF et les confédérations ont mis à l'étude, en vue d'un accord collectif, les problèmes qui ont fait l'objet des négociations de 1984. Ce n'est pas la faute de la Fédération de la Métallurgie si dix années et plus ont ainsi été perdues.

On ne comprend pas bien à l'époque la signification de cet événement. On invoque le fédéralisme syndical : les fédérations auraient considéré que les problèmes d'aménagement du temps de travail se présentent si différemment d'une profession à l'autre qu'ils ne peuvent faire

l'objet d'une solution d'ordre interprofessionnel. Mais, comme le souligne la circulaire fédérale, «rien ne se ferait avant que les mesures concrètes destinées à être mises en oeuvre dans les entreprises n'aient été négociées au nouveau des branches et un accord conclu». Le droit des fédérations aurait donc été préservé.

En réalité, on assiste alors à l'un des premiers épisodes du grand conflit qui secouera la Confédération en 1989 et qui voit se dresser contre les partisans de la politique contractuelle et du paritarisme, accusés de défendre un *syndicalisme d'accompagnement*, les militants d'une idéologie révolutionnaire qui entendent privilégier le caractère contestataire du mouvement syndical.

Si la querelle n'avait été qu'entre centralistes et fédéralistes, elle n'aurait pas provoqué de telles violences verbales. Comme au temps où Merrheim en 1912 est sommé de se démettre par l'Union du Bronze, comme au temps où Antoine Laval est l'objet des attaques furieuses de Maurice Labi, la direction fédérale de la Métallurgie est agressée par des camarades de la Confédération en des termes qui ne sont guère fraternels. «Rien ne nous fut épargné», dira sobrement Michel Huc (XV^{ème} congrès, exposé introductif).

Il n'a pas encore tout vu.

Toujours disciplinée, la Fédération s'incline, mais le 2 mars 1985 sa Commission administrative fait savoir, sans acrimonie, qu'elle maintient son point de vue :

Après l'échec des négociations interprofessionnelles sur l'adaptation de l'emploi, la CA fédérale affirme que les salariés de la métallurgie se trouvent en danger par manque de garanties contractuelles face à l'introduction de nouvelles technologies.

Elle constate que les patrons, profitant de l'absence de négociations au niveau national comme au sein des conventions collectives professionnelles, engagent des négociations au niveau des entreprises sur l'aménagement du temps de travail.

Elle ne refuse pas, a priori, la négociation à ce niveau, mais elle pense que le résultat de ces discussions sera le reflet exact du rapport de forces dans l'entreprise, avec comme conséquence une multitude de situations disparates, source de conflits futurs.

Décidée à poursuivre la politique contractuelle en dépit de cet échec, la Fédération (qui a signé le 22 janvier 1985, en compagnie de la CGC, de la CFDT et de la CFTC, un accord «sur les objectifs et les moyens de la formation»), entame avec l'UIMM, le 12 mai 1986, de nouvelles négociations sur l'aménagement du temps de travail. Le gouvernement se prépare à modifier un certain nombre de dispositions du Code du Travail en la matière et l'un des objectifs de la Fédération est de fixer autant que faire se peut des orientations et des limites à cette intervention législative. Au moment où elle négocie, la loi du 3 juillet 1986 portant suppression de l'autorisation administrative de licenciement vient la confirmer dans ses convictions contractualistes. En fait d'amé-

nagement du temps de travail, elle préfère prendre les devants pour ne pas fournir au législateur le prétexte de décider à sa guise.

Une fois la négociation engagée, et tout en affirmant sa volonté de la voir aboutir, la Fédération déclare qu'elle n'acceptera pas de discuter sur deux sujets : *la libre gestion des effectifs*, c'est-à-dire leur adaptation continue à la charge de travail sans qu'il soit tenu compte des réglementations en vigueur, et *l'individualisation des salaires* liés aux performances personnelles, qui conduirait à supprimer la négociation des barèmes de salaire.

Le 17 juillet 1986, appuyée par la seule CGC, elle prend la responsabilité de signer, sous forme d'avenant à la convention du 23 février 1982, un accord concernant «le travail en continu et en équipes successives», ainsi que le «remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur».

Un article de cet accord fournit le prétexte à une campagne d'une violence extrême :

Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement pourra également prévoir les dispositions dérogatoires à la réglementation concernant le travail de nuit des femmes qui s'imposeraient en raison de l'organisation du travail en continu ou en équipes successives.

Ainsi, l'un des derniers monopoles masculins du travail ne serait plus tabou. Il serait possible, le cas échéant, à des femmes, si elles le désiraient, d'être embauchées dans des ateliers où le travail en continu et par équipes successives implique une part de travail de nuit, avec ses inconvénients, mais aussi ses avantages compensateurs.

C'est un beau charivari. Même des partisans parmi les plus radicaux de l'égalité des sexes s'indignent de ce qu'on ne protégerait plus la faiblesse féminine et qu'on priverait les femmes de leur vie de famille. On entend des militants, qui se sont réclamés longtemps de l'anarcho-syndicalisme et pour qui toute loi est un instrument de servitude, protester contre la violence faite au Code du Travail. Le Code. Tout le Code. Rien que le Code.

Un Code qu'on a laissé singulièrement bouleverser au temps des lois Auroux !

La Fédération a beau souligner que les patrons ne peuvent appliquer ces nouvelles formes de travail de façon unilatérale, qu'ils doivent d'abord négocier un accord d'entreprise comportant des limitations et des contreparties, que le travail en continu (cinq équipes) suppose le passage à un horaire hebdomadaire de 33h36 sans diminution de salaires, que s'il n'y avait pas eu la convention il y aurait eu une loi pas nécessairement plus favorable aux salariés, rien n'y fait.

Ce qu'on pardonne le moins à l'accord, c'est précisément ce qui fait son mérite aux yeux des «contractualistes» : la convention a eu la priorité sur la loi. Mais, selon les partisans du syndicalisme de contestation,

mieux aurait valu laisser faire le législateur, même si les dispositions législatives risquaient d'être moins favorables aux travailleurs. La responsabilité des syndicats n'aurait pas été engagée. On aurait pu se livrer sans frein aux facilités et aux délices de la contestation pure.

Conventions collectives et Code du Travail

Le Code du Travail est un garde-fou, un filet ultime pour bien des salariés qui ne peuvent, hélas! parfois n'avoir que cette seule protection sociale. Il est également utilisé dans bien des actions juridiques intentées par les salariés auprès des prud'hommes. Mais le Code du Travail n'est que le reflet, avec du retard, des garanties obtenues tout d'abord au travers de la convention collective.

La convention, elle, est le livre dans lequel est inscrit le résultat de l'action syndicale. Elle permet d'être au plus près des besoins, des revendications des salariés, dans leurs conditions de vie, de travail et d'emploi. Cette convention collective est de la responsabilité du syndicat, des délégués, des militants. Elle est donc en nous, elle est notre trésor. La défendre, la sauvegarder, c'est ce qui nous est et nous sera demandé par tous les salariés, de l'ouvrier à l'ingénieur.

Michel Huc, FO Métaux, juillet-août 1988.

Décidément, il y a désormais dans la Confédération une fraction décidée à changer le style de l'action syndicale (et aussi le ton des polémiques).

Toutefois, comme pour montrer que la politique contractuelle n'est pas morte et que les Métallurgistes ne sont pas les seuls à lui demeurer fidèles, la Confédération signe le 20 octobre 1986, après des négociations particulièrement âpres dont on a plusieurs fois annoncé l'échec, un nouvel accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi qui renove l'accord sur le même sujet du 10 février 1969 et comble le vide laissé par la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement.

On apprend dans le même temps (grâce à la publication des premières statistiques concernant l'application de la nouvelle législation sur la négociation collective) qu'il ne s'est jamais autant signé d'accords dans les entreprises : 1.955 en 1983, 3.849 en 1984, 5.165 en 1985. Les syndicats cégétistes eux-mêmes sont contraints de mettre leur signature au bas de 37% de ces accords. Ceux de la CFDT en ont signé la moitié; un peu plus (55%), ceux de la CFE-CGC et de la CFTC. Quant aux syndicats FO, ils en ont signé plus des deux tiers : 67%, et bien davantage si l'on prend en compte les seules entreprises où existe un syndicat ou une section syndicale Force Ouvrière.

Comme le dit un gros titre de FO Métaux (septembre 1986) en une formule qui réfute un certain scepticisme qui se manifeste jusqu'au sommet de la Confédération,

«il y a toujours du grain à moudre» -et des militants décidés à tourner la meule.

Quand paraîtra l'ordonnance de décembre 1986 sur la durée et l'aménagement du temps de travail, la Fédération fera remarquer, sans joie, mais non sans fierté, que cette *«ordonnance permet aux patrons de faire peu à peu tout ce qu'ils veulent. Seuls, les 2.400.000 métallos y échappent, grâce à l'accord du 17 juillet»* (XIV^{ème} congrès, 1985. Rapport d'activité, p. 42).

L'activité conventionnelle de la Fédération se maintient puisque, pour ne parler que de ce qui se fait au niveau national, elle mène des négociations avec l'UIMM sur :

Conflits et «syndicalisme d'accompagnement»

Constatant la faiblesse croissante du mouvement gréviste dans le courant des années 1980, la Fédération remarque :

Le rapport de forces dont certains aiment se gargariser n'est guère en faveur des salariés et l'accusation selon laquelle cela serait dû aux lois Auroux nous paraît trop légère.

[Autrement dit, l'obligation de négocier chaque année avec les syndicats dans les entreprises aurait rendu plus difficile de déclarer la grève.]

Quelle place les syndicats FO de la Métallurgie ont-ils tenue dans ces conflits ? Les plus durs furent ceux organisés par nos syndicats de la construction et réparation navale, La Seyne, La Ciotat et surtout Dunkerque. Ils ont occupé le devant de la scène, mais également Renault, la CGEE, ceux de la réparation navale (ARNO à Dunkerque), Turbomeca à Pau, ceux de l'Aérospatiale, de Dassault, d'Alsthom, etc.

La plupart de ces conflits avaient eu pour motif les suppressions d'emplois et, dans le secteur de la Navale, la fermeture des sites. Ils ont débouché sur des accords de protection sociale, accord de branche et accords d'entreprise qui ont permis d'obtenir des garanties substantielles, si bien qu'aucun salarié de la navale ne s'est trouvé chômeur au sens de la garantie minimale des ASSEDIC. Avec le recul du temps, nous pouvons dire que ce sont des accords dont nous avons été les moteurs et dont nous pouvons être fiers.

Nous nous refusons énergiquement à voir qualifiée cette pratique conventionnelle de «syndicalisme d'accompagnement»... Les conventions générales de protection sociale de la sidérurgie, celles de la construction et réparation navales, l'accord Creusot-Loire, l'accord Thomson CSF en ce début de 1989, marquent un tournant et s'opposent, par les garanties qu'ils contiennent, au traitement social du chômage [...]

Il s'agit bien là d'acquis dont nous aurions aimé qu'ils s'appliquent à l'ensemble des salariés, et plus particulièrement à tous ceux de la Métallurgie.

XV^{ème} congrès fédéral, 1989. Rapport d'activité, p. 7.

- l'adaptation à la métallurgie de l'accord interprofessionnel sur l'emploi du 20 octobre 1986. Début des négociations : décembre 1986. Accord national sur les problèmes généraux de l'emploi : 12 juin 1987 (non signé par la CGT. Complété par un avenant le 23 janvier 1991);
 - les nouvelles technologies. Commencées le 4 novembre 1986. Accord le 21 janvier 1987, ouvrant «un nouveau champ de négociations conventionnelles»;
 - la prime d'ancienneté dans les garages (secteur dans lequel FO a conquis une forte représentativité). Ouverture de négociations en juin 1987. Après de longues négociations -les patrons réclamant la suppression pure et simple de la prime d'ancienneté-, FO parvient à obtenir des compensations substantielles au déperissement progressif de cette prime. Accord signé le 2 mai 1988, la CFDT signant également.

Aux critiques de ceux qui considèrent comme taboue la prime d'ancienneté (vieille pratique instaurée jadis par les patrons afin de fidéliser une population ouvrière alors très nomade, et que ceux d'aujourd'hui, plus épris de mobilité, considèrent comme un handicap), la Fédération répond que, dans une profession où la mobilité de la main-d'oeuvre est si considérable que la moitié des salariés ne bénéficient pas de la prime d'ancienneté, il y a un avantage pour les travailleurs à percevoir à la place de celle-ci au moment de leur départ en retraite un *capital de fin de carrière* correspondant désormais à une ancienneté dans la profession.

Bel exemple de ce prétendu «syndicalisme d'accompagnement» qui, au lieu de s'obstiner au maintien d'avantages acquis devenus à la longue handicapants, et difficiles à défendre, préfère en négocier le remplacement par d'autres avantages plus conformes aux réalités économiques et sociales nouvelles.

La campagne orchestrée contre cet accord est si violente que Michel Huc, rompant sur ce point avec la tradition et l'esprit même de la démocratie syndicale, juge préférable de soumettre le texte à l'approbation de la Commission administrative. Elle réaffirme sa confiance en la politique contractuelle. En un moment où le mouvement syndical perd de sa crédibilité et où des commentateurs trop pressés voient déjà dans les «coordinations» une formule de remplacement, cet exemple de fidélité à la méthode d'action la plus authentiquement syndicale est bon à donner.

-:-

Le départ d'André Bergeron va placer la Fédération de la Métallurgie dans une position délicate.

Elle peut à bon droit se flatter de sa fidélité à la Confédération, qu'elle appuie dans toutes ses actions, même s'il lui arrive de penser que celle-ci se montre un peu timorée dans

l'affirmation théorique et pratique de la politique contractuelle. Une fidélité qui remonte aux temps de Merrheim et de Chevalme.

Pour la première fois, fédérations et UD ont à choisir entre deux candidats à la succession : Marc Blondel, depuis longtemps déclaré, et Claude Pitous, qui a cru devoir attendre le dernier moment pour se mettre officiellement sur les rangs. Entre les deux, dans sa grande majorité, la Fédération a choisi Pitous, non pour des raisons touchant aux personnes, mais plus fondamentalement pour des raisons de doctrine : Pitous s'affirme «réformiste, et fier de l'être», Blondel ne cache pas ses sympathies pour un syndicalisme plus musclé dans ses méthodes, plus ambitieux en fait de rénovation sociale. Une position qu'il exprimera à la veille du congrès (31 janvier-4 février 1989) dans un article de *FO Hebdo* (12 janvier 1989), où il parle d'abandonner «le syndicalisme d'accompagnement» pour revenir au «syndicalisme de contestation».

«Syndicalisme d'accompagnement» : les fédéraux de la Métallurgie ont si souvent entendu cataloguer ainsi leur action qu'ils ne peuvent pas ne pas se sentir visés. Toutefois, malgré l'importance des enjeux, le secrétariat fédéral décide de respecter les règles de la démocratie syndicale. Par circulaire du 16 novembre 1988, il souligne que «l'autonomie et la liberté des fédérations et des UD» sont remises en cause au cours de cette campagne électorale, mais que, quant à lui, res-

Contre les coordinations

La Commission administrative fédérale [...] attire l'attention des métallurgistes sur le développement de comités de coordination ponctuels et manipulés, en opposition aux syndicats. Ces comités sont par définition incapables d'assurer la défense des salariés, qui suppose une action continue. Par ailleurs, l'action partant de revendications justifiées, utilisées à des fins corporatistes, risque d'être préjudiciable aux salariés dont l'emploi ne permet pas de bloquer la production.

Ces actions contribuent à affaiblir les organisations syndicales, à diviser les salariés entre eux, à réduire à néant des revendications justes, et mettent à terme en danger la démocratie.

CA fédérale, 22 octobre 1988.

Certains salariés, déçus politiquement et syndicalement, tentent de mettre en place des comités de coordination (SNCF, SNECMA, infirmières). Les résultats sont loin d'être à la hauteur des conflits menés par ces catégories de salariés : il ne suffit pas de «coordonner» pour avoir un résultat. Il faut être attentif à cette pratique dangereuse. Le comportement jusqu'au-boutiste est suicidaire. L'action syndicale est un combat permanent, qui suppose préparation et suivi.

Le problème n'est pas celui de la bonne foi de ceux qui participent, mais [...] nous devons réagir à la déstabilisation des organisations syndicales et en aucune manière ne participer à des conflits avec des coordinations anti-syndicales. Les mots d'ordre de déstabilisation sont donnés par ceux qui ne souhaitent surtout pas la signature d'accords conventionnels qui entraînent, eux, la paix sociale.

XV^{ème} congrès fédéral, 1989. Rapport d'activité, p. 81.

pectueux de la complète autonomie des organisations, il ne donnera aux syndicats fédérés *«aucun mot d'ordre pour interférer dans la vie statutaire des unions départementales.»*

Ces propos signifient que la Fédération ne se livrera pas à un travail fractionnel en donnant des consignes de vote à ses syndicats lorsqu'il sera question, dans les assemblées des UD, de la désignation du nouveau secrétaire général. Ce qui n'est pas le cas dans tous les secteurs de la Confédération.

Cette loyauté n'est pas payée de retour. Lors de l'élection de la Commission exécutive confédérale, son candidat, Michel Huc, n'est pas élu, non plus que ceux d'autres organisations numériquement importantes : les fédérations des PTT, de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Tabacs, les UD de Paris, du Rhône, des Bouches-du-Rhône. Huc peut parler d'une *«importante fracture»* qui met en cause la continuité de l'action confédérale (FO Métaux, février 1989).

Pour la première fois, la première fédération du secteur privé serait absente de la CE confédérale : un signe plus fort que l'élection même de Marc Blondel du tournant que vient de prendre la Confédération.

La Fédération de la Métallurgie se trouve dépouillée de l'espèce de «droit d'aïnesse» qu'elle exerce dans la Confédération, et la politique contractuelle semble reléguée au second rang des préoccupations confédérales.

La Fédération réagit comme on peut s'y attendre. Elle décide de rester fidèle à elle-même. Quoi que l'on pense au sommet, elle poursuivra sa politique contractuelle aussi longtemps que celle-ci sera approuvée par ses instances statutaires, et, sans mettre jamais en cause la légitimité du nouveau bureau confédéral, elle essaiera d'empêcher des dérives qui défigureraient par trop la Confédération.

En 1990, elle lance une formule qui définit sa ligne de conduite en ces années-là : *«Restons FO»*.

Première règle : *ne pas se départir à l'égard de la CGT de la vigilance* qu'appelle le maintien de sa soumission au PCF. En mai 1990, la Fédération CGT des Travailleurs de la Métallurgie l'ayant invitée à se faire représenter à son XXXIII^{ème} congrès national, elle décline cette invitation, parce que les cégétistes n'ont pas cessé de dénigrer la Fédération FO et ses militants, parce qu'ils ont condamné la politique conventionnelle, enfin parce que leur organisation entretient *«des liens notoires avec un parti politique»*.

Aussi, quand, lors de manifestations contre la CSG, le 14 novembre 1990, certaines UD FO organisent des défilés en commun avec la CGT et qu'à Paris, au moment de la dislocation, une partie des manifestants FO rejoignent le cortège de la CGT, la Fédération demande des explications au secrétaire général :

Ces faits remettent en cause à la fois nos principes et l'unité de l'organisation [...] Ils relèvent de la manipulation interne à l'organisation, par ceux qui veulent nous faire perdre ce qui est une de nos valeurs fondamentales : l'indépendance syndicale. Si cette folle aventure devait se poursuivre, nul doute que nous arriverions à une rupture.

lettre de Michel Huc à Marc Blondel

Marc Blondel tient à venir s'expliquer lui-même devant le Bureau fédéral. La discussion est *«très franche»*. Il approuve la volonté de la Fédération de poursuivre *«son action pour construire, au travers de la politique conventionnelle, une grande organisation nationale»*. Aux militants de la Fédération qui ont mal vécu de *«se retrouver avec la seule CGT dans la grève du 24 octobre initiée par Force Ouvrière»*, il assure que tant qu'il demeurera secrétaire général, *«le problème de la réunification avec la CGT ne se posera pas»*.

Au congrès confédéral suivant (27-30 avril 1992), l'injustice commise envers les métallurgistes est réparée. Non seulement Bernard Mourgues, qui quitte alors le Bureau Confédéral, est remplacé par un autre métallurgiste, Robert Santune, secrétaire fédéral, mais aussi et surtout Michel Huc retrouve le siège auquel la Métallurgie a moralement droit dans la CE confédérale. La résolution générale approuvée par le secrétaire général sortant a été l'objet d'un vote par mandats : un tiers des syndicats se sont prononcés contre.

Seconde règle de l'action fédérale : *la poursuite de la politique contractuelle*.

Jamais la priorité accordée à cette forme de l'action syndicale n'a empêché les syndicats fédérés de recourir à la grève quand ils l'ont jugé nécessaire. C'est ainsi qu'en ce début de la neuvième décennie du siècle, où le nombre des grèves atteint ses niveaux les plus bas, elle soutient ses syndicats engagés dans de grandes grèves qui presque toutes ont pour motif les coups portés à l'emploi par les restructurations industrielles ou la fermeture des sites :

- en 1989, chez Peugeot et aux Chantiers navals de Saint-Nazaire;
- en 1990, chez Alsthom, Renault, Jeumont-Schneider, Valéo, etc.;
- en 1991, GEC Alsthom, Usinor, Renault-Cléon, Thomson CSF, Alcatel, SGS Thomson;
- en 1992, GE-CGR, Aérospatiale-Aquitaine, Schlumberger Guebwiller, Citroën Rennes, Sextant, etc.;
- en 1993, Hoover, Grundig, Chausson, SNECMA, Thomson, Alcatel, GEC Alsthom;
- en 1994, Pechiney, GEC Alsthom, SOCHATA, Case Poclair.

Tout en constatant que *«les salariés croient de moins en moins à ces grands rassemblements nationaux»* (XVI^{ème} congrès, 1992. Rapport d'activité, p. 7), la Fédération lance parfois des mots d'ordre d'ampleur nationale -comme la journée de mobilisation dans l'armement, organisée en commun avec les Fédérations

CGC et CFTC le 25 novembre 1992. Et, même lorsqu'elle n'en approuve pas l'opportunité, l'efficacité ou la préparation un peu hâtive, elle s'applique loyalement à la réussite des manifestations décidées par la Confédération.

Toutefois, la grève n'a jamais été aux yeux des Métallurgistes FO qu'une forme inférieure de l'action syndicale et seules sont vraiment de bonnes grèves celles qui débouchent sur une négociation et un accord qu'on n'aurait pas obtenus sans elle. C'est le contrat qui justifie la grève. La politique contractuelle revient comme un refrain dans les communiqués de la CA fédérale, qui rappelle sans cesse *«son attachement à une politique réformiste, fondée sur la pratique contractuelle, seule démarche permettant la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, en toute indépendance»* (CA, 17 février 1990).

Malgré les difficultés de la situation, et, joignant l'acte à la parole, la Fédération et ses syndicats ne cessent pas de négocier et de contracter à tous les niveaux.

Au niveau national, ce début de la neuvième décennie n'a pas connu de convention aussi novatrice et importante que dans la décennie précédente, mais la Fédération doit poursuivre un effort patient et obstiné pour compléter ou remettre à jour les accords de la période antérieure, reconnus insuffisants ou devenus caducs, du fait notamment des innovations technologiques.

En novembre 1989, la négociation reprend au niveau national avec l'UIMM après deux années d'interruption. En voici les principaux résultats classés selon la logique et non la chronologie.

Champ d'application des conventions.- 2 juillet 1992 : avenant à l'accord du 16 janvier 1979, modifié le 13 septembre 1983, *«relatif au champ d'application des accords nationaux conclus dans la branche de la Métallurgie»* (*«clause de rattachement»*) faisant entrer les associations de formation (ASFO) dans ce champ d'application). Signataires syndicaux : FO, CGT, CFTC, CFE-CGC.

Aménagement du temps de travail.- 24 juin 1991 : accord relatif au travail à temps partiel, à la modulation d'horaires et aux horaires cycliques (complément des accords du 23 janvier 1982 et du 17 juillet 1986 sur l'aménagement du temps de travail). Signataires : FO, CFE-CGC.

Problèmes généraux de l'emploi.- L'accord national *«sur les problèmes généraux de l'emploi»* du 12 juin 1987 est modifié et complété

- le 25 janvier 1990 par un accord national *«qualifications professionnelles»* visant à valoriser les certificats de qualification professionnelle délivrés par la profession. Signataires : FO, CFTC, CFDT, CFE-CGC;

- le 23 janvier 1991, par un avenant *«dispositions générales»* incitant les entreprises à mettre en place des actions de formation de longue durée en vue de favoriser l'adaptation aux évolutions technologiques des salariés et plus particulièrement de ceux qui, en raison de leur âge, risquent d'être touchés par ces évolutions. Signataires : FO, CFTC, CFE-CGC;

- le 2 juillet 1992, par un deuxième avenant *«dispositions générales»* concernant notamment la formation professionnelle (signataires : FO, CFTC, CFDT, CFE-CGC).

Formation professionnelle.- 31 mars 1993 : avenant national adaptant à la Métallurgie l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la *«formation et au perfectionnement professionnels»*. Signataires : FO, CFTC, CFE-CGC.

Classifications.- L'accord national du 21 juillet 1975 est modifié et complété

- le 25 janvier 1990, par un accord national *«qualifications et classifications»*, fixant les seuils de certificats de qualification. Signataires : FO, CFTC, CFDT, CFE-CGC;

- le 10 juillet 1992, par un avenant dit Annexe III, sur le même sujet. Signataires : FO, CFTC, CFE-CGC.

Rémunérations minimales hiérarchiques.- 17 janvier 1991 : avenant remplaçant quatre articles (sur six) de l'accord du 13 juillet 1983 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et instaurant un double barème : un de rémunération minimale hiérarchique (RMH) et un barème de taux effectif (TEG). Signataires : FO, CFDT, CFE-CGC.

17 janvier 1991 : accord national garantissant le maintien de la prime d'ancienneté et prévoyant sa révision annuelle. Signataires : FO, CFDT, CFE-CGC.

Bien entendu, il faudrait y ajouter les accords passés dans les branches (sidérurgie, aérospatiale, construction navale, automobile), dans les entreprises et les conventions collectives territoriales.

Ainsi, en matière de barème minima des salaires -ce filet protecteur établi par des accords au niveau territorial-, il a été signé :

- en 1989, 43 accords dont 31 par FO ;
- en 1990, 55 accords dont 45 par FO ;
- en 1991, 67 accords dont 48 par FO ;
- en 1992, 62 accords dont 54 par FO ;

L'institution du double barème, par l'accord du 17 janvier 1991, n'a sans doute pas été sans effet sur l'accroissement du nombre de ces accords.

Cette fidélité à l'action contractuelle se double tout naturellement de la volonté de ne pas laisser se produire les bouleversements entraînés par la crise, la mondialisation de l'économie, l'évolution terriblement rapide des différentes techniques, sans essayer d'en atténuer les effets fâcheux-et souvent désastreux- sur le sort des salariés, peut-être même d'en tirer quelques avantages. Sans doute une attitude purement négative, rejetant sur le patronat et le gouvernement la responsabilité de ces phénomènes aurait-elle exigé moins de recherches et d'études, fait courir moins de risques, mais elle aurait été contraire à cette politique de la présence adoptée par le mouvement syndical réformiste depuis 1919, et qui veut que les syndicats soient présents partout où se décident les intérêts ouvriers, y compris et surtout quand patrons et gouvernants aimeraient pouvoir en décider seuls, sans le concours des syndicats.

Ceux qui dans la Fédération et la Confédération ne se sont jamais vraiment ralliés à la politique de la présence guettent l'occasion de reprendre leurs attaques

contre la politique fédérale. L'occasion leur en est fournie par la mise à l'ordre du jour du XVI^{ème} congrès fédéral (Dunkerque, 12-14 mai 1993) d'une question dont on parle beaucoup dans les entreprises : *«La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : ses conséquences et ses enjeux»*.

La formule est nouvelle, mais non l'idée. Déjà, la loi du 2 août 1989 a introduit la GPEC, comme on dit, dans le champ de l'action syndicale, puisqu'elle prévoit la consultation du comité d'entreprise sur l'évolution de l'emploi et des effectifs. Des patrons, d'autre part, ont proposé d'ouvrir des négociations sur ce sujet. Il faut donc armer les militants, les aider à *«maîtriser ce nouvel outil»*.

Une étude a été commandée à un cabinet très proche de la Confédération. Il a travaillé sur six accords d'entreprise signés par des syndicats FO, et contenant des dispositions concernant la GPEC, pour voir si l'on ne pourrait pas en dégager les éléments d'une doctrine commune en la matière. On reconnaît ici la méthode empirique qui fait la force de la pensée fédérale : partir des réalités et de l'expérience plutôt que de la théorie.

A partir de ces travaux est élaboré un rapport que tous les syndicats reçoivent en même temps que les autres documents préparatoires au congrès. Aussitôt, *L'Ouest syndicaliste*, l'organe bimensuel de l'UD FO de Loire-Atlantique -d'où émanent depuis dix ans les principales (et les moins modérées de ton) des attaques contre la Fédération et son secrétaire général- publie un numéro spécial entièrement consacré à la Fédération de la Métallurgie et à son congrès. Michel Huc y est accusé d'opérer un *«retour pur et simple au conformisme de Vichy fondé sur l'idéologie du bien commun»*.

Le plus grave est que l'un des articles est signé d'un membre de la CA fédérale, Yvon Rocton, des Métaux de Nantes. Pour lui, la Fédération doit se borner à combattre et à condamner sans phrase la GPEC, qui n'est qu'un moyen de *«transformer le syndicat en courroie de transmission de l'entreprise et de l'Etat»*, comme il le déclarera au congrès. De plus, pour que l'agression ne passe pas inaperçue, l'article est diffusé dans l'ensemble de la Confédération. Propos si manifestement exagérés qu'ils en perdent beaucoup d'intérêt.

La CA se saisit néanmoins de l'affaire (26 mars 1993) et dénonce cette entreprise de déstabilisation. Le résultat le plus clair de cette attaque est que Rocton n'est pas réélu à la CA et que pour la première fois celle-ci ne présente plus le caractère pluraliste qu'on lui a toujours connu. Mais la faute n'en revient assurément pas à la majorité. Caractéristique d'ailleurs

moins remarquable que le rajeunissement et la féminisation de la CA issue du congrès de Dunkerque, qui compte neuf nouveaux membres sur vingt-huit.

Cette équipe va devoir affronter une période encore plus dure sur les plans économique et social, puisque l'année 1993 restera comme celle du recul de la production et d'un triste record: le nombre de plans sociaux.

Aujourd'hui... et demain

Au cours des trois années qui ont suivi le XVI^{ème} congrès fédéral (Dunkerque, 12-14 mai 1993), l'action de la Fédération n'a pas conduit à des victoires éclatantes, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait été moins utile, ni qu'elle ait demandé moins d'efforts. Tout au contraire : les batailles défensives sont souvent les plus dures à conduire, et il faut du sang-froid, du courage et de l'adresse pour empêcher qu'une retraite ne tourne en déroute.

Bien des données se sont conjuguées pour rendre moins féconde l'action syndicale.

La situation ne fournissait guère l'occasion d'avancées sociales, même modestes. Sans doute 1994 et 1995 ont-elles été de meilleures années, ou de moins mauvaises, que 1993, année noire qui a vu, pour la première fois depuis de longues années, la PIB (production intérieure brute) diminuer. Toutefois, si une certaine amélioration a été sensible, en 1994 et au début de 1995, elle n'a pas entraîné de renversement de tendance, ni dissipé ce climat d'incertitude qui freine les «décideurs». L'évolution des techniques et la mondialisation galopante de l'économie n'ont pas cessé de faire sentir leurs effets, notamment la suppression continue des emplois.

Les effectifs de la Métallurgie sont passés de 1.995.800 au 31 décembre 1992 à 1.882.000 au 31 décembre 1994, soit 113.800 en moins, 108.000 d'entre eux ayant disparu au cours de la seule année 1993. Le rythme des destructions d'emplois s'est heureusement ralenti depuis, mais il faut bien se dire que le mouvement n'est pas parvenu à son terme et qu'il va se poursuivre quelques années encore.

Ces trois années ont aussi été celles de changements politiques importants : changement de majorité, changement de président de la République et, par deux fois, changement de gouvernement. Les années de ce genre, vouées en quelque sorte à la politique, ne sont jamais très favorables à l'action syndicale.

Enfin, on ne saurait négliger que d'importants changements ont été opérés dans le personnel dirigeant de l'UIMM. De toute évidence les nouveaux venus ne partagent pas (ou pas encore) la confiance de leurs prédécesseurs en la politique contractuelle. Pour négocier, pour contracter, il faut être deux, et il a semblé, tout en fin de période, que le patronat de la métallurgie aspirait à se retirer de la partie. Bien entendu, le palmarès de la politique contractuelle durant ces trois années n'a pas été tout à fait vide. En matière de

rémunérations, la pratique des accords sur les barèmes au niveau territorial s'est poursuivie à un rythme satisfaisant :

52 accords signés en 1993, dont 32 par FO;
60 en 1994, dont 43 par FO;
65 en 1995, dont 54 par FO

Devant le peu d'empressement à négocier que montrent les nouveaux dirigeants de l'UIMM, on en vient à se dire qu'il est heureux que l'idée d'une convention nationale en matière de salaires n'ait pas abouti : on risquerait l'immobilisme, qui finit toujours par provoquer des explosions.

Avec l'UIMM, trois accords seulement ont été conclus. Un en 1993, deux en 1994, pas un seul en 1995, ce qui s'était rarement vu : les anciens dirigeants de l'UIMM avaient appris, à partir de 1966, que la politique contractuelle a sa valeur en soi et qu'il faut sans cesse alimenter le dialogue, ne serait-ce que sur des points secondaires. Fait remarquable : les trois accords signés, le 31 mars 1993, le 3 février 1994 et le 8 novembre 1994 (tous trois par FO, la CFTC et la CFE-CGC) se rapportent à la formation professionnelle et tout particulièrement à l'apprentissage.

L'accord du 8 novembre 1994 avait pour objet d'adapter à la métallurgie les dispositions d'un des grands actes contractuels accomplis au plan national et interprofessionnel durant ces trois années : l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord du 3 juillet 1991 sur la formation et le perfectionnement professionnels, avenant concernant notamment la réorganisation sur une base paritaire de la collecte des fonds destinés à la formation et, pour une part au moins, de leur gestion. En vertu de cet accord a été constituée le 29 novembre une association dénommée *Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la Métallurgie (OPCAIM)*.

Cette résurgence du paritarisme ne pouvait que plaire à la Fédération. Elle s'est félicitée que, conformément à ce qu'elle avait réclamé lors de son congrès de Dunkerque, un accord ait été signé le 8 septembre 1995 entre le CNPF et toutes les confédérations (la CGT ayant signé pour la première fois depuis plus de vingt ans), permettant aux salariés ayant cotisé 40 ans de partir à la retraite à 60 ans s'ils le désirent, à la condition que leur poste ne soit pas supprimé, mais attribué à un chômeur.

Ce résultat crédibilise les syndicats et le patronat, car c'est vraiment un accord équilibré simple, concret et positif. Il démontre la capacité des syndicats et du patronat, quand ils le veulent, d'apporter de manière autonome, au travers de la politique conventionnelle, une réponse positive aux revendications exprimées.

XVII^{ème} congrès, 1996. Rapport d'activité.

La Fédération a approuvé la Confédération de n'avoir pas mis sa signature au bas de celui des deux accords du 31 octobre 1995 qui concernait la politique contractuelle. Elle n'était nullement hostile à l'idée de cet accord -une définition systématique de la politique contractuelle, de ses méthodes, de ses différents niveaux-, mais elle ne pouvait en accepter l'innovation principale : la possibilité, dans les entreprises où aucune organisation syndicale n'est implantée, de mettre en place des dispositifs permettant à la direction de mener la négociation annuelle avec des élus du personnel dépourvus de tout mandat syndical. La Fédération demeure en ceci fidèle à la doctrine syndicale classique : en cas d'absence de tout délégué syndical dans l'entreprise, l'interlocuteur de la direction ne peut-être que le syndicat professionnel. Mais la Fédération -fait plus important- a surtout approuvé la Confédération d'avoir signé l'autre accord du 31 octobre 1995, incitant les branches industrielles à négocier un aménagement du temps de travail sur l'année, la possibilité de temps partiel et le compte épargne temps. Cette négociation était toujours en cours avec l'UIMM en avril 1996. En acceptant de signer, en surmontant ses réticences premières, la Confédération a fait un pas vers ses métallurgistes et conforté l'attitude, si souvent critiquée, qui était la leur depuis dix ans.

Consciente de la nécessité d'accorder la priorité au problème tragique de l'emploi, la Fédération n'en a pas moins maintenu avec fermeté qu'on ne viendrait en rien au secours des chômeurs en cessant d'agir pour le maintien et, chaque fois que cela est possible, pour la promotion des salaires de ceux qui travaillent. Elle ne suit pas la CFDT quand celle-ci propose «*le partage du travail et des revenus*», autrement dit la diminution de la durée du travail avec diminution du salaire. Elle tient à conserver les institutions protectrices du salaire, non seulement les conventions salariales, mais aussi le SMIC. Si elle participe aux manifestations contre la mise en place du CIP, proposé par le gouvernement Balladur (février 1994), c'est, entre autres raisons, parce qu'elle y voit l'instauration d'un «*SMIC jeunes*», prélude à un démantèlement du SMIC.

Toutefois, à ses yeux, une politique salariale ne se réduit pas aux mouvements du SMIC, et, en juin 1995, tout en

se réjouissant de l'ampleur inattendue de la hausse du salaire minimum, elle fera remarquer que «*ce relèvement aura pour conséquences de percuter les barèmes fixés dans les conventions collectives territoriales, que nous avons signées ou non*» et elle demandera à ses syndicats d'engager des négociations «*afin d'éviter que les barèmes de salaires ne soient noyés par le relèvement du SMIC*».

Peut-être faut-il noter, en fin de période, une propension un peu plus vive des syndicats de la Métallurgie FO à prendre part à des actions de masse. En raison sans doute du climat général, où les gens sont sur les nerfs du fait d'une crise sociale multiforme dont on ne voit pas l'issue, en raison aussi du nouveau style de l'action confédérale, la Fédération n'a pas rechigné à tenir sa place dans les grandes manifestations, pour la défense de l'école laïque ou contre l'instauration du CIP, à plus forte raison dans celle organisée à Bercy par la CGT-FO pour la défense de la Sécurité sociale le 29 janvier 1995.

Lors des événements de novembre-décembre 1995, la Fédération n'a pas appelé à la grève générale, parce que la situation de l'emploi ne permet de recourir efficacement à ce type d'action, mais beaucoup de ses adhérents, en dépit des clivages qui sont apparus au grand jour entre les deux grands secteurs de l'économie, le privé et le public, ont participé activement à ces mouvements et peut-être l'impression favorable qu'ils ont eue de la présence de la CGT-FO dans cette aventure, de la crédibilité qu'elle en retirait dans certains milieux aura-t-elle une influence sur leurs actions futures.

Contre les «*retrouvilles*» avec la CGT

Les métallurgistes ont mal compris ce qui a été présenté par les médias comme des retrouvailles avec la CGT. Quand ils lisent dans les journaux, voire, il faut le dire, quand ils entendent dans nos rangs certains se laisser aller à dire que cela constitue les prémices d'une restructuration prévisible du mouvement syndical français, au travers d'une réintégration de Force ouvrière dans la CGT, ils ne l'admettent pas. Je le dis ici tout net : la Fédération de la Métallurgie et son secrétaire général en tête se batront contre une telle orientation.

Il convient donc que Marc Blondel soit vigilant en la matière et n'hésite pas (et sûrement de manière plus forte qu'il ne l'a fait jusqu'à présent) à dire que ceux qui vont dans le sens d'un rapprochement avec la CGT se trompent tout aussi fortement que ceux qui pensent qu'ils faut créer un pôle réformiste avec des organisations qui n'ont de réformiste que l'appellation.

Michel Huc, intervention au XVIII^{ème} congrès confédéral (27 février-1^{er} mars 1996)

Revendication, mode d'emploi

Fixer la revendication à un niveau trop élevé ne permet pas d'aboutir à un accord. Il ne s'agit pas d'être faible dans la revendication, mais il faut être réaliste [...] Ne nous laissons pas griser par des slogans, certes attractifs, du style : «*X milliers de francs par mois*», mais regardons attentivement la somme sur laquelle nous pouvons réellement obtenir satisfaction et donc nous battre. C'est cela, revendiquer à la façon FO.

Michel Huc, FO Métaux, novembre 1994.

Naturellement, les brutales baisses d'effectifs de ces vingt dernières années n'ont pas été favorables à la syndicalisation, pas plus dans la Métallurgie

qu'ailleurs. La Fédération CGT des Métaux prétendait voici vingt ans grouper 450.000 adhérents. Elle en avoue aujourd'hui 60.000, y compris une proportion de retraités plus importante que dans les autres confédérations. De même, d'après ses dires, la Fédération CFDT de la Métallurgie aurait compté jusqu'à 170.000 adhérents. Elle n'en aurait plus que 60.000 environ, ce nombre incluant les mineurs et les salariés du nucléaire. Quant à la Fédération confédérée Force ouvrière de la Métallurgie, elle conserve depuis des années la même quantité de membres, qui, bon an mal an, oscille autour de 50.000, et cela bien que la Métallurgie ait perdu plus d'un million d'emplois au cours des quinze dernières années.

Elle peut voir dans cette confiance maintenue la preuve que l'histoire a validé son choix en faveur du réformisme, même s'il appelle, à l'aube du troisième millénaire, des efforts de plus en plus grands. *«Le grain des trente glorieuses est moulu»*, s'est d'ailleurs exclamé Marc Blondel à la tribune du congrès confédéral. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'en resterait plus à moudre, mais plutôt qu'il revêt désormais une nature différente.

Sur ce sujet notamment, les malentendus avec la Confédération ont achevé de se dissiper à l'occasion du XVIII^{ème} congrès de Force Ouvrière, tenu à Paris du 27 février au 1^{er} mars 1996, même s'il a été précédé d'une période éprouvante pour l'unité de l'organisation. La CA fédérale du 10 février avait donné mandat à Michel Huc de voter en faveur de Marc Blondel, candidat à sa propre succession contre Jacques Mairé. Robert Santune a été reconduit au bureau confédéral et Michel Huc a été le mieux élu des candidats à la nouvelle Commission exécutive.

Du congrès de Dunkerque à celui, XVII^{ème} du nom, qui devait s'ouvrir à Toulouse le 22 mai, la Fédération a pu demeurer fidèle à son *«efficacité réformiste»*, désormais vieille d'un siècle. Sans se dissimuler pourtant qu'une situation économique plus sombre, des contraintes internationales plus pesantes, une concurrence plus âpre, notamment avec les pays en développement, et de sévères objectifs gouvernementaux dans le domaine budgétaire rendent le réformisme plus difficile à mettre en oeuvre.

Michel Huc a choisi d'intituler son rapport d'activité présenté au XVII^{ème} congrès : *«Maintenir la politique conventionnelle en dépit des difficultés»*.

La fédération au-delà des frontières

Le 16 août 1891 s'ouvre à Bruxelles un congrès socialiste ouvrier international, considéré comme le deuxième congrès de l'Internationale socialiste. C'est un de ces congrès composites à la mode du temps, auquel la commission d'initiative belge a convoqué pêle-mêle «*tous les travailleurs des partis socialistes, toutes les associations de travailleurs et tous les groupements ouvriers indistinctement*». En marge de ce congrès, les délégués de certaines corporations se réunissent entre eux, et ainsi sont constituées trois fédérations internationales de métier, celles de l'*Industrie textile*, du *Bois* et de la *Métallurgie*. Une quatrième est esquissée, celle des Boulangers. La Fédération de la Métallurgie, dont les bases ont été ainsi jetées à Bruxelles, n'est définitivement constituée que deux ans plus tard en août 1893, en marge du troisième congrès de l'Internationale socialiste. La Fédération nationale des ouvriers métallurgistes de France y est représentée par Mortier, de Saint-Etienne (section de la Loire). L'organisme mis sur pied porte le titre modeste de *Bureau international d'informations de la Métallurgie*. Ce n'est qu'en 1904, lors du IV^{ème} congrès international des Ouvriers Métallurgistes, réuni à Amsterdam du 12 au 14 août, qu'est adopté le titre qui dure jusqu'à ce jour : *Fédération Internationale des Ouvriers sur Métaux* (FIOM). Le congrès d'Amsterdam décide que le prochain congrès se tiendra en 1907 à Bruxelles «*et ce, sans tenir compte, comme cela avait eu lieu jusqu'ici, de la date et du lieu où serait tenu le prochain congrès socialiste international*» (XII^{ème} congrès national des Ouvriers métallurgistes, Paris, 1905, p. 48).

Alors s'instaure la coutume d'inviter aux congrès de l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes de France des représentants des fédérations étrangères. Latapie leur écrit le 15 juillet 1905 :

[...] Le désir qui nous anime en vous adressant la présente invitation consiste à raffermir de plus en plus les liens de solidarité que nous avons établis à Amsterdam au cours du dernier congrès. Pensant que la fraternité qui doit exister entre les organisations métallurgistes des différents pays ne peut être réellement efficace qu'autant que les intéressés ont la faculté de se connaître, d'apprécier de visu leurs oeuvres respectives et de se donner mutuellement des conseils, vous conviendrez qu'il y a urgence et nécessité à ce que l'un de vous veuille bien assister à notre congrès. Sur d'autres points, votre présence nous est indispensable. Vous n'ignorez pas combien sont grandes les difficultés que nous rencontrons dans notre oeuvre de groupement. Les Français, et nous n'avons aucune fausse honte à l'avouer, sont pour la plupart rebelles au mouvement syndical. D'autre part, il existe en France plusieurs fédérations identiques qui se livrent entre elles -à la plus grande joie des patrons- des combats fratricides. Nous estimons qu'en venant dire aux délégués français ce qui se passe chez vous, en faisant appel à la concorde afin d'établir l'union étroite de toutes les Fédérations rivales, vos conseils seraient certainement suivis rigoureusement. En procédant ainsi, vous ne froisserez en rien la conception syndicaliste inhérente à nos coutumes, à nos moeurs et à notre tempérament.

Op. cit., p. 153.

Nord-sud : des différences...

Reconnaissant avec la majorité des délégués que le Bureau international d'information de la Métallurgie, créé à Zurich en 1893 et dont le siège actuel est à Sheffield, n'avait rendu aucun des services qu'on était en droit d'en attendre, le camarade Jean Latapie proposa au congrès de fonder une Fédération avec deux sections autonomes: une section des pays germaniques, anglo-saxons et scandinaves, et l'autre composée des nationalités de langues latines, avec condition d'unir au sommet, par une convention, les deux tronçons internationaux.

Notre délégué, tout en écartant de la pensée de ses mandants et de la sienne la question de nationalité ou de race, basait son argumentation sur l'énorme différence qui existait entre ces nations pour les us et coutumes, le taux des cotisations, les méthodes et les formes de lutte employées.

Cette façon de voir ne fut pas partagée par le congrès, mais tenant compte cependant des observations formulées par le délégué de l'Union fédérale des Métallurgistes de France, l'unanimité des délégués établit un taux de cotisation accessible à toutes les organisations représentées, permettant ainsi de rallier tous les éléments dans une unique agglomération.

D'autre part, sur la demande de notre mandataire, le congrès déclara qu'en aucun cas il ne serait porté atteinte à l'autonomie des différentes fédérations nationales affiliées, sur leurs tendances politiques ou leurs conceptions sociales. Seules, les associations faisant oeuvre de «jaune» pourraient être exclues.

XII^{ème} congrès national des ouvriers métallurgistes.
Paris, 1905, p. 47.

Six pays se font représenter au XII^{ème} congrès de l'Union fédérale (Paris, septembre 1905). Avant qu'ils ne prennent la parole, Latapie invite les congressistes à la tolérance :

Les camarades que vous allez entendre ne partagent pas en tant que tactique notre conception et je tenais à vous en aviser. Nos camarades autrichiens, suisses, belges, allemands [...] suivent au point de vue syndicaliste une tactique différente de la nôtre [...] Ils ne peuvent nous dire le contraire de ce qu'ils pensent, mais le but qui les amène n'est pas de combattre notre tactique [...] Il ne faudrait donc pas que vous vous formalisiez de leur manière de voir.

Op. cit., p. 158.

C'est en effet une manière de voir fort différente de celle de nos syndicalistes révolutionnaires qu'expose au congrès Alexander Schlicke, à la fois président du *Deutscher Metallarbeiter Verband* et secrétaire de la Fédération internationale des ouvriers sur Métaux.

Comme le laissent prévoir ces premiers échanges, les rapports ne seront jamais très étroits entre l'Union fédérale (puis Fédération) des Ouvriers Métallurgistes et la FIOM, tout comme entre la CGT et le Secrétariat syndical international, et cela pour les mêmes raisons. Les syndicalistes français s'imaginent qu'une organisation internationale doit se saisir avant tout des problèmes de la guerre et de la paix, et ils proposent à leurs camarades des autres pays d'étudier avec eux les moyens de

développer la propagande antimilitariste, voire antipatriotique, et de préparer la grève générale qui devrait empêcher la mobilisation au cas où la guerre éclaterait néanmoins.

Or, la plupart des syndicalistes étrangers, et notamment les Allemands, ne partagent point les idées des syndicalistes français en cette matière et, d'autre part, ils estiment que les problèmes de ce genre ne sont pas du ressort des organisations syndicales, mais des partis politiques. A maintes reprises, quand Merrheim et ses camarades proposent l'organisation de manifestations internationales en faveur de la paix, ils sont priés d'aller présenter leurs propositions aux partis socialistes ou à l'Internationale socialiste.

Au lendemain de la Première guerre mondiale, l'évolution des esprits permet la réalisation d'un projet qui, sans la guerre, aurait dû être adopté lors d'un congrès international prévu pour août 1914 : le Secrétariat syndical international disparaît au profit de la *Fédération syndicale internationale (FSI)*, lors d'un congrès qui se tient (du 26 juillet au 2 août) à Amsterdam, où la nouvelle organisation fixe son siège. C'est «*l'Internationale d'Amsterdam*», dénoncée par Lénine comme «*internationale jaune*», et à laquelle les communistes tenteront d'opposer leur propre internationale, *l'Internationale syndicale rouge (ISR)*.

Vingt-sept fédérations internationales professionnelles gravitent autour de la FSI, sous le nom générique de Secrétariats professionnels internationaux (SPI), mais la plupart conservent la plus large autonomie, ce qui est le cas de la FIOM.

Deux faits souligneront l'esprit de solidarité -entretenu par la FIOM- entre les organisations adhérentes. Celle-ci tient son XI^{ème} congrès à Paris, en juillet 1927, aussitôt après le VIII^{ème} congrès fédéral de la Métallurgie. Il est essentiellement consacré à la question des cartels internationaux, qui (avec les migrations de main-d'œuvre, problème soulevé surtout par les Français) constitue alors le sujet principal de l'action syndicale internationale. Il s'agit moins de lutter contre la concentration capitaliste, jugée inévitable, que d'empêcher que cette concentration n'entraîne une aggravation de l'exploitation des ouvriers. Décision est prise de renforcer la force syndicale internationale.

L'industrie métallurgique française ayant une place prépondérante sur le marché international, la faiblesse effective de notre organisation [la fédération française] par rapport aux effectifs de celles des autres pays a retenu particulièrement l'attention de l'Internationale qui en a conclu qu'un gros effort devait être tenté en France pour donner à notre organisation la force nécessaire et indispensable pour répondre à l'action qu'elle doit mener dans le cadre national et international.

Des dispositions ont été prises par la Fédération internationale pour assurer à notre fédération l'appui moral et financier dont elle pourrait avoir besoin pour intensifier sa propagande et tenter tout effort visant au renforcement de l'organisation française.

IX^{ème} congrès fédéral, 1929.
Rapport d'activité, p. 39.

Ainsi sont aidés notamment les syndicats de la Métallurgie lorraine qui, phénomène bien connu, éprouvent le plus grand mal à organiser les travailleurs étrangers frontaliers, italiens, polonais, nombreux dans la région.

En 1931, le XII^{ème} congrès de la FIOM, à Copenhague, régularise la situation en constituant un «*fonds pour appuyer la propagande dans les pays n'ayant que de faibles organisations et pour soutenir, lors des conflits, les organisations nationales faibles.*» La Fédération française adhère à ce fonds : la cotisation est de 20 francs suisses par 1.000 membres et par an.

L'avènement d'Hitler, l'effondrement des syndicats allemands qui ont exercé une sorte de prépondérance sur le mouvement syndical international, et notamment sur la FIOM, jettent un certain désarroi dans la Fédération française, notamment parmi ceux dont les conceptions et la pratique syndicales s'apparentent à celles des Allemands. Ils provoquent aussi un mouvement de solidarité envers les réfugiés allemands. La Fédération de

La question des réfugiés allemands

Imhoff - Nous avons reçu, pendant plusieurs années, de nos camarades de l'Internationale et principalement de nos camarades allemands, une aide financière importante qui nous a permis d'augmenter nos moyens de propagande, de créer dans certains endroits des permanences [...] Aujourd'hui, les militants allemands sont ou bien expatriés ou bien dans des camps de concentration. A Lyon, nous avons vu passer plusieurs centaines de camarades; un certain nombre d'entre eux étaient métallurgistes [...] Nous leur donnons une modeste obole, nous les laissons presque mourir de faim. Certains ont déjà été condamnés pour vagabondage. Plusieurs couchent sous les ponts de Lyon [...]

Ils sont admis à séjourner en France mais il leur est interdit de travailler. Ne serait-il pas possible d'obtenir des mesures de faveur envers ces camarades?

Chevalme - D'accord. Avec la FSI, la CGT a constitué à Paris un comité des réfugiés allemands qui donne aux réfugiés une allocation de 50 F par semaine [...] Les Fédérations, dont celle des Métaux [font appel] à la souscription soit de leur syndicats soit des ouvriers de l'usine. Malheureusement, l'état d'esprit général des ouvriers à l'égard des ouvriers allemands est plus ou moins favorable.

Massa (Casablanca) - J'ai eu à m'occuper d'un réfugié. Il lui était impossible de travailler. On lui a donné un secours pour aller jusqu'à Marseille, où il a trouvé du travail. Immédiatement, il a été signalé dans le quartier où il était. On est allé trouver l'employeur en lui disant qu'il fallait qu'il fasse bien attention, parce qu'il employait un ouvrier allemand et que cela pourrait lui coûter cher.

Chevalme - Si nous étions en période d'activité normale, il n'y aurait aucune difficulté pour caser les ouvriers allemands. On s'est préoccupé de les caser dans les travaux agricoles saisonniers [...] Des camarades trouvent drôle qu'on occupe des ouvriers allemands, alors qu'eux-mêmes sont en chômage. D'où, des incidents regrettables qu'il faut éviter au maximum.

XI^{ème} congrès fédéral, 24-25 septembre 1933, p. 216-221.

la Métallurgie vient en aide aux métallurgistes qui quittent l'Allemagne pour la France. Elle en délibère lors de son XI^{ème} congrès, à Paris, en septembre 1933.

Ce qui entrave surtout cette action de solidarité, c'est la crise qui raréfie les emplois disponibles et une certaine hostilité populaire qui relève sans doute très largement du souci de conserver le travail pour les Français, mais où l'on croit déceler un peu d'un antigermanisme que la Fédération a toujours repoussé, mais qui n'a pas disparu.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les communistes réalisent l'opération qu'ils ont mise en train avant le déclenchement du conflit : en 1937, Staline a fait disparaître l'ISR, dans laquelle d'ailleurs, après le départ de la CGTU française, rentrée dans la CGT, les syndicats de l'Union soviétique se trouvent à peu près seuls. Leur ambition est de refaire l'unité internationale et de la réaliser, comme en France, à leur profit. Sans la guerre, il n'est pas sûr qu'ils y seraient parvenus, mais la part qu'a prise l'URSS dans la victoire sur l'Allemagne hitlérienne, l'alliance «sans principe» (expression stalinienne) entre le TUC britannique et les syndicats soviétiques conclue pendant les hostilités, le révolutionnarisme puéril du CIO américain, la captation de la CGT française par les communistes, entraînent, sur le plan syndical international, d'une part la dissolution de la FSI, vieille ennemie que le haineux Staline est ravi de voir disparaître, d'autre part la création, lors du congrès de Paris (3-8 octobre 1945), de la *Fédération syndicale mondiale* (FSM). Pour donner le change, la présidence est confiée à un Britannique, sir Walter Citrine, et le secrétariat général à un Français, Louis Saillant. Mais les Soviétiques qui mènent le jeu savent qu'ils seront les maîtres.

Leur domination apparaît au grand jour quand, par des manœuvres cyniques auxquelles Louis Saillant prête la main, ils tentent de dresser la FSM et ses organisations contre l'aide américaine à la reconstruction économique de l'Europe, connue sous le nom de Plan Marshall. La scission s'ensuit et le 7 décembre 1949, la *Confédération internationale des syndicats libres* (CISL) voit le jour.

La FIOM n'a guère été affectée par cette péripétie unitaire. Centralisateurs par tempérament, mais aussi par tactique, les communistes entreprennent d'enlever leur autonomie aux Fédérations professionnelles internationales et de transformer les SPI en *Départements professionnels internationaux* (DPI).

En septembre 1948, une conférence des SPI réunie à Paris déclare que la collaboration avec la FSM n'est pas possible, mais les communistes passent outre. En ce qui concerne la Métallurgie, ils organisent à Tunis, en juin 1949, le congrès constitutif de l'*Union internationale des syndicats des industries métallurgiques et mécaniques*.

En dehors de la Fédération CGT de la Métallurgie et de la CGIL (italienne), elle aussi tombée dans les mains communistes, aucune des grandes organisations nationales de la Métallurgie n'adhère : elles demeurent à la FIOM.

Léon Chevalme appartient depuis 1924 au Comité exécutif de la FIOM, et, au lendemain de la guerre, bien qu'écarté de la direction de la Fédération CGT des Travailleurs des Métaux, il reste en rapport avec le secrétariat international de la FIOM et la plupart des organisations affiliées. Aussi, dès sa formation, la Fédération confédérée FO retrouve-t-elle sa place légitime au sein de la FIOM, en même temps qu'elle en reçoit l'appui moral et financier dont elle a le plus grand besoin.

L'activité de la Fédération dans le cadre de la FIOM durant les années de la remise en route de l'organisation se ramènerait presque à des tâches administratives, comme la mise en place des différentes branches industrielles, ou à des questions routinières, comme celle des travailleurs frontaliers dont on ne sait jamais de quel côté de la frontière ils doivent verser leur cotisation, si elle ne prenait une part importante à la création des premières institutions européennes.

Avant même que Robert Schuman, en mai 1950, ne propose dans une déclaration célèbre la création d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) à laquelle le traité du 18 avril 1951 doit conférer l'existence, Chevalme et d'autres militants FO qu'il a réunis dans une petite association qu'il préside : Forces ouvrières syndicalistes européennes, ont suggéré le 7 juin 1948 la création d'une «*société européenne des Charbons*».

Ils pensent poursuivre ainsi le double but de réaliser un progrès économique et social et de contribuer à la réconciliation des peuples qui se sont livrés trois guerres douloureuses en moins de trois quarts de siècle. Le traité fait d'ailleurs une large place aux organisations syndicales dans les institutions de la CECA et aux questions sociales dans le programme d'action de celle-ci.

L'adhésion de la Fédération au «plan Schuman» est d'autant plus courageuse que celui-ci ne rencontre pas tout à fait le même accueil dans d'autres organisations de la Confédération, et surtout qu'il faut faire face à l'une des campagnes les plus violentes que les communistes du Parti et de la CGT aient jamais menées : «*Le Plan Schuman, plan de désastre national, plan de guerre mondiale*». A la Fédération, on sait que ces sinistres prédictions ne se réaliseront pas, mais il faut de la lucidité et du courage pour, au milieu de cette tempête de vociférations et de menaces, reconnaître le cap et s'y tenir.

Pour prendre part avec profit aux réunions du Comité consultatif de la CECA et aux réunions des experts chargés d'examiner les dossiers de reconversion des entreprises, la FIOM, en accord avec la CISL, constitue un «*comité des 21*», composé des représentants des Fédérations de Métallurgistes et des Mineurs, des Confédérations, de la FIOM, de l'Internationale des Mineurs et de la CISL.

Quand, le 25 mars 1957, est signé à Rome, au Capitole, le traité instituant la Communauté économique européenne, la Fédération ne peut qu'approuver ce développement de la construction européenne, mais elle déplore que, sur le plan syndical et social, le Traité de Rome soit en retrait sur celui de la

CECA. Sa conférence nationale de la Sidérurgie (Hayance, 17-18 juillet 1959), réclame «*l'alignement des dispositions dites sociales de la Communauté économique européenne sur les clauses semblables de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et un recours plus efficace à la collaboration du mouvement syndical libre.*»

Les nécessités de l'action menée en commun dans les institutions de la CECA par les six Fédérations des Métaux ont tout naturellement entraîné la création d'un organisme coordinateur, le *Comité Métal*, fondé à Bruxelles le 14 février 1963 (ce en quoi d'ailleurs les Métallurgistes ont été devancés par les Mineurs).

La Fédération FO de la Métallurgie est donc préparée à la création d'une *Confédération européenne des Syndicats libres* (CESL), et par voie de conséquence à la formation d'une *Fédération européenne de la Métallurgie* (FEM). L'organisation européenne mise ainsi sur pied dans un congrès à La Haye le 24 avril 1969 n'englobe que les organisations syndicales des six pays de la CECA, affiliées à la CISL.

Les difficultés apparaissent quand la CESL s'ouvre aux organisations des autres pays européens, notamment au TUC britannique, et que, dans son congrès de Bruxelles des 8 et 9 février 1973, elle change de nom. Elle devient en effet la *Confédération européenne des Syndicats*, tout court -sans l'adjectif *libre* qui, pour les syndicalistes Français, est lourd de sens-, et ouvre ses portes aux confédérations européennes affiliées à la Confédération Mondiale du Travail, CMT, nouveau nom de l'ancienne Confédération internationale des Syndicats chrétiens (CISC).

Notons que la CFTC n'a pas accepté le changement de nom de la CISC, que de ce fait elle est considérée comme n'appartenant pas à la CMT, et qu'elle ne peut donc pas adhérer à la CES, dont l'entrée est réservée aux organisations affiliées à la CSL et à la CMT.

L'entrée de la CFDT dans la CES pose de graves problèmes à FO. La CFDT est alors au paroxysme de sa crise idéologique. Elle s'est proclamée socialiste, révolutionnaire, tente de déborder sur la gauche la CGT avec qui elle est alliée depuis le 10 janvier 1966; elle prétend avoir trouvé le remède à tous les maux de la société dans la *planification démocratique* et l'*autogestion*, et mène sur tous les plans une politique diamétralement opposée à celle de Force ouvrière, contre laquelle d'ailleurs elle fait porter le principal de ses attaques.

Le problème qui se pose à la Fédération confédérée Force ouvrière est plus complexe.

En effet, en 1968, la Fédération générale de la Métallurgie CFDT, la FGM, a réussi à se faire admettre à la FIOM. Otto Brenner, alors président de la FIOM, a été sensible à l'opposition que la FGM a faite en 1954 à la reconstitution d'une centrale syndicale chrétienne dans l'Allemagne de l'Ouest. Malgré l'opposition de la Fédération FO -pourtant dans les meilleurs termes avec l'IG Metall-, il a plaidé en faveur de

l'adhésion de la FGM, lui ouvrant ainsi du même coup les portes de la future FEM, qui accepte d'office les organisations affiliées à la FIOM. En 1970, la FGM entrera dans le Bureau de liaison des organisations syndicales de la CECA.

Or, cette même année 1970, sous l'impulsion des métallurgistes italiens qui ont réalisé un cartel des trois fédérations des Métaux adhérant à la CGIL (communiste), à la CISL (démocrate-chrétienne) et à l'UIL (socialiste), est constitué un cartel international auquel adhèrent les trois organisations italiennes et les Fédérations CGT et CFDT de la Métallurgie.

Conviée à prendre part à ce cartel, la Fédération FO refuse aussitôt : elle n'aurait pu sans se renier s'unir par un lien aussi étroit à des organisations syndicales sous tutelle communiste.

Le «non» de FO au Cartel

Suite au compte rendu fait à la Commission administrative fédérale concernant l'activité internationale, il est décidé que la Fédération FO de la Métallurgie ne participera en aucun cas au Cartel constitué entre les trois organisations italiennes (CGIL - FIM - UILM) avec la CGT et la CFDT. Il s'agit là d'une entreprise dominée par les deux organisations italienne et française (CGIL et CGT) subordonnées au Parti communiste.

Cette initiative, sans perspective d'action syndicale sérieuse et efficace, sert avant tout une stratégie politique aux plans européen et international.

10 octobre 1970. Communiqué de la CA fédérale.

La Fédération a le désagrément de constater que les responsables de la FIOM et de la FEM sont plus intéressés par les tentatives unitaires des Métallurgistes italiens que par la résistance de Force ouvrière au communisme. Il faut dire que ces deux internationales, l'europpéenne et la mondiale, ont connu de profondes métamorphoses.

En 1948, quand s'est constituée la Fédération FO qui y a retrouvée normalement sa place, la FIOM compte 2.650.000 membres. Vingt ans plus tard, ses effectifs dépassent les dix millions. Les organisations numériquement faibles s'y trouvent surclassées par celles qui dépassent le million d'adhérents, telles les organisations d'Amérique du Nord, l'IG Metall allemande, la Fédération britannique, le Conseil des Syndicats nordiques (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) et plus tard les Japonais.

L'Europe, d'autre part, y a perdu la majorité, ce qui réduit encore aux yeux de la plupart des organisations membres l'importance de la lutte menée par Force ouvrière contre la CGT.

Le plus grave est sans doute que la politique soviétique dite de «coexistence pacifique», succédant à celle de la guerre froide, a amené en Europe nombre d'organisations et de militants syndicaux à baisser leur garde. En 1968, le TUC de Grande-Bretagne n'a-t-il pas invité les syndicats soviétiques aux festivités organisées pour célébrer son centenaire? Le second «coup de Prague», en août 1968, refroidit ces élans

de fraternisation, mais deux ans ne se sont pas écoulés qu'ils reprennent de plus belle. La quasi-totalité des Fédérations de Métallurgistes en Europe se prononcent en faveur d'un rapprochement avec les organisations syndicales d'au-delà du rideau de fer et, par voie de conséquence, avec le FTM-CGT et la FIOM-CGIL (Italie), elles-mêmes n'ayant pas dans leur propre pays de fédérations concurrentes sous domination communiste.

«*Nous essayons de nous expliquer leur façon de raisonner, lit-on dans le rapport introductif de X^{ème} congrès fédéral (1972, p. 12). Ils ne connaissent le problème politique de la présence communiste que comme quantité négligeable.*» Et les partis communistes n'existent dans la plupart des pays d'Europe occidentale qu'à l'état embryonnaire... ou résiduel. Ce qui ne les empêche pas d'y exercer -clandestinement- de l'influence dans les syndicats.

Pour justifier cette coopération avec la CGT et la CGIL, on invoque généralement les nécessités de l'action à mener dans le cadre des sociétés multinationales, action pour laquelle l'appui de la CGT paraît nécessaire. Ce à quoi la Fédération FO répond qu'«*au nom du pragmatisme, on ne peut faire fi de l'idéologie aussi allègrement que certains le souhaitent*» «*A l'extrême, dit-elle, elle préférerait se séparer plutôt que d'entrer dans une organisation européenne qui s'ouvrirait immédiatement à la CGT et à la CGIL, et ensuite, très vite, à tous les syndicats de la FSM.*»

Le danger se précise quand, en janvier 1974, malgré l'opposition de l'IG Metall et de la Fédération FO, la FIOM-CGIL est admise dans la FEM, non point directement sans doute, mais sous le couvert de l'organisation unitaire qu'elle a constituée avec les autres fédérations italiennes.

A cette même date, la majorité de la FIOM manque de basculer elle aussi. Son congrès de Stockholm (juillet 1976) doit procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire général. Un candidat américain, Benedict, est sur les rangs, dont les sympathies à l'égard des syndicats de l'Est ne sont pas ignorées. Ses chances sont d'autant plus grandes que l'AFL-CIO, fatiguée des complaisances qui se manifestent dans les syndicats de l'Europe occidentale à l'égard des syndicats du bloc de l'Est, s'est retirée en 1969 de la Confédération internationale des Syndicats libres, ce qui affaiblit le camp des résistants au communisme.

A la demande de la Fédération FO, Antoine Laval se rend aux Etats-Unis et décide Herman Rebhan, de l'UAW, à présenter sa candidature contre celle de Benedict. Rebhan est élu et, grâce à lui, la FIOM persévère dans sa résolution de ne pas ouvrir ses portes aux organisations communistes. Lors de l'élection, il n'y a que deux organisations euro-

péennes pour Rebhan, l'IG Metall et la Fédération FO. A ce jour, la FTM-CGT n'a toujours pas été admise dans la FEM ni dans la FIOM.

Depuis les grèves des Chantiers navals de Gdansk en décembre 1970, la Fédération a suivi avec passion la renaissance d'un mouvement syndical libre, en Pologne, sous la forme de *Solidarnosc*, et dans les autres pays d'au-delà du rideau de fer. En particulier, elle dénonce la mise hors la loi de *Solidarnosc*, la mise en place en 1982 par le pouvoir communiste de pseudo-syndicats «autogérés» pour tenter de récupérer le mouvement de désaffection à l'égard des syndicats officiels, l'emprisonnement de métallurgistes polonais comme Anna Valentinovitch, Walesa, Baluka, qu'elle accueille en France.

Elle salue avec enthousiasme la chute du mur de Berlin, l'émancipation des pays de «démocratie populaire», l'effondrement de l'URSS. Elle offre aussitôt, soit dans le cadre de la FIOM, soit directement, son concours pour aider les nouveaux

syndicats dans la formation de leurs militants, et cela, «*sans se préoccuper du passé de ces militants*». «*En effet, comment juger avec nos critères occidentaux de ce que pouvait être l'action dans des pays où la répression était quotidienne contre ceux qui voulaient faire entendre une voix différente?*» (Michel Huc, XVI^{ème} congrès. Exposé introductif, p. 3).

Dans tous ces pays nouvellement libres, la FIOM a mis en oeuvre de puissants programmes d'aide à la création d'organisations syndicales indépendantes et la Fédération prend une large part à leur mise en oeuvre, notamment en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie, plus récemment en Ukraine. Elle est à l'origine d'une fondation, la FERCIS, qui apporte son aide à la formation et à l'information des militants syndicaux en Pologne et en Slovaquie, et dont l'animateur est son ancien secrétaire général, Bernard Mourgues.

Malgré la faiblesse de ses effectifs, comparés à ceux des Fédérations allemande ou britannique (pour ne parler que d'organisations européennes), la Fédération confédérée Force ouvrière de la Métallurgie a retrouvé une large part de l'autorité morale qui était la sienne dans la FIOM entre les deux guerres. On peut en voir la preuve dans le fait que Michel Huc a été durant dix ans constamment réélu membre du bureau exécutif de la Fédération internationale des organisations de Métallurgistes de juin 1985 à juillet 1995, comme représentant des fédérations de métallurgistes de l'Europe occidentale en dehors de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves. Une longévité qui ne s'était jamais vue depuis la deuxième guerre mondiale.

Le rôle de Henri Malley

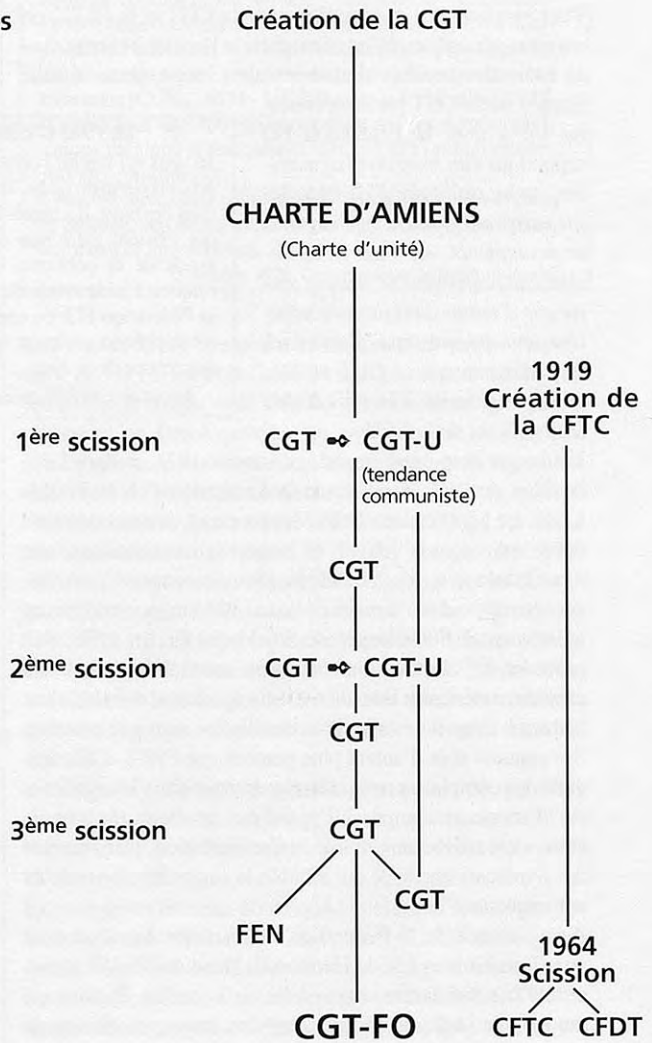
Je veux ici rendre hommage à Henri Malley. Il a pris à cœur cette tâche. Il passe beaucoup de temps dans ces pays. Il a appris à connaître les différences qui existent entre eux en matière d'organisation syndicale et politique, et les évolutions économiques. L'aide syndicale qu'il apporte au nom de la Fédération FO, en coordination avec la FIOM, est appréciée par ceux qui la reçoivent. Ce n'est que justice de le dire.

Michel Huc, XVI^{ème} congrès. Exposé introductif, p. 3.

L'histoire du mouvement syndical en France

La CGT-Force Ouvrière continue la CGT

- 1895 Congrès constitutif de la CGT à Limoges
- 1902 Congrès de Montpellier
Fusion de la Fédération des Métiers et de la Fédération des Bourses du Travail
- 1906
- 1914-18 Guerre
(1917) Révolution russe
- 1919
- 1921 Congrès de Lille
(1920 : Naissance du Parti Communiste Français)
- 1936 Réunification syndicale
Front Populaire
- 1939 Pacte germano-soviétique
- 1943 Accord du Perreux
Réunification syndicale
- 1947 Noyautage de la CGT par le PCF



Les congrès de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

- I^{er} congrès constitutif fédéral, Paris : 10 et 11 avril 1948.
- II^{ème} congrès fédéral, Paris : 1^{er}, 2 et 3 avril 1950.
- III^{ème} congrès fédéral, Paris : 4, 5 et 6 avril 1952.
- IV^{ème} congrès fédéral, Paris : 21, 22 et 23 mai 1954.
- V^{ème} congrès fédéral, Lille : 30 mai, 1^{er} et 2 juin 1957.
- VI^{ème} congrès fédéral, Puteaux : 26, 27, 28 et 29 mai 1960.
- VII^{ème} congrès fédéral, Paris (UNESCO) : 24, 25 et 26 mai 1963.
- VIII^{ème} congrès fédéral, Paris (Palais de la Mutualité) : 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1966.
- IX^{ème} congrès, Paris (salle des Congrès de la CGT-FO) : 24, 25 et 26 octobre 1969,
24^{ème} congrès corporatif national.
- X^{ème} congrès, Montrouge : 26, 27 et 28 octobre 1972,
25^{ème} congrès corporatif national.
- XI^{ème} congrès, Montrouge : 20, 21 et 22 novembre 1975,
26^{ème} congrès corporatif national.
- XII^{ème} congrès, Montrouge : 28, 29 et 30 mars 1979,
27^{ème} congrès corporatif national.
- XIII^{ème} congrès, Montrouge : 20, 21 et 22 octobre 1982,
28^{ème} congrès corporatif national.
- XIV^{ème} congrès, Villeurbanne : 23, 24 et 25 octobre 1985,
29^{ème} congrès corporatif national.
- XV^{ème} congrès, Bordeaux : 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1989,
30^{ème} congrès corporatif national.
- XVI^{ème} congrès, Dunkerque : 12, 13 et 14 mai 1993,
31^{ème} congrès corporatif national.

Les dirigeants

depuis un siècle

La Fédération n'est dirigée par un secrétaire général que depuis 1946. Auparavant, elle avait à sa tête deux ou trois secrétaires fédéraux. Ou plutôt elles avaient, puisque sur une partie de la période existaient plusieurs organisations concurrentes. Voici donc, telle qu'elle doit être reconstituée, la liste complète des dirigeants des différentes fédérations depuis l'origine, classés par ordre chronologique de leur entrée en fonction.

Arthur Groussier, secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes de 1890 à 1893.

Albert Poulain, secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes de 1893 à 1894.

Joseph Braun, secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes, puis de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes de 1894 à 1903.

Henri Galantus, secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers Métallurgistes, puis de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes, de 1898 à 1909 ; à nouveau secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers sur Métaux de 1929 à 1936.

Jean Latapie, secrétaire de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes de 1900 à 1909.

André Bouchet, secrétaire de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes de 1903 à 1904.

Alphonse Merrheim, secrétaire de l'Union fédérale des Ouvriers Métallurgistes, puis de la Fédération des ouvriers sur Métaux, de 1904 à 1923.

Raoul Lenoir, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1909 à 1923.

Marius Blanchard, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1909 à 1931.

Laurent Verliac, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1909 à 1911.

Henri Labé, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1911 à 1928.

Léon Chevalme, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1923 à 1942, puis secrétaire de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie de 1944 à 1946, puis secrétaire général de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de 1952 à 1964.

Raymond Bouyer, secrétaire de la Fédération des Ouvriers sur Métaux de 1932 à 1942.

Georges Delamarre, secrétaire de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie de 1944 à 1947, puis secrétaire général de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de 1952 à 1964.

Antoine Laval, secrétaire général de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de 1964 à 1973.

Bernard Mourgues, secrétaire général de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie de 1973 à 1982.

Michel Huc, secrétaire général de la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie depuis 1982.

Les bureaux fédéraux

de 1948 à 1996

Bureau fédéral élu au premier congrès :

10 et 11 avril 1948, Paris.

Chevalme Léon, secrétaire général

Hamon André, secrétaire

Bourbonneux Paul, secrétaire

Lelièvre est également élu secrétaire adjoint pour les techniciens.

Bureau fédéral élu au II^{ème} congrès :

1, 2 et 3 avril 1950, Paris.

Chevalme Léon

Bourbonneux Paul

Valery

Bouché André

Bureau fédéral élu au III^{ème} congrès :

4, 5 et 6 avril 1952, Paris

Secrétaires permanents :

- Delamarre Georges, secrétaire général

- Bourbonneux Paul, secrétaire fédéral

- Tharreau Gabriel, secrétaire fédéral

Membres du Bureau :

- Gouaux Fernand

- Schwob René

- Fauconnet Roger

- Bouché André

Bureau fédéral élu au IV^{ème} congrès :

21, 22 et 23 mai 1954, Paris

Secrétaires permanents :

- Delamarre Georges, secrétaire général

- Bourbonneux Paul, secrétaire fédéral

- Tharreau Gabriel, secrétaire fédéral

Secrétaires non permanents :

- Bouché André

- Fauconnet Roger

- Gouaux Fernand

- Laval Antoine

- Schwob René

Représentant des ingénieurs et cadres :

- Domec Roger

Paul Bourbonneux part en 1956.

Bureau fédéral élu au V^{ème} congrès

du 30 mai au 2 juin 1957, Lille

Secrétaires permanents :

- Delamarre Georges, secrétaire général

- Laval Antoine, secrétaire général adjoint

- Tharreau Gabriel, secrétaire à la propagande

Secrétaires non permanents :

- Bouché André

- Fauconnet Roger

- Gouaux Fernand

- Pambrun Raymond

- Schwob René

Représentant des ingénieurs et cadres :

- Domec Roger

Bureau fédéral élu au VI^{ème} congrès :

26-29 mai 1960, Puteaux

Secrétaires permanents :

- Delamarre George, secrétaire général

- Laval Antoine, secrétaire général adjoint

- Petit André

- Tharreau Gabriel

Secrétaires non permanents :

- Martin Charles

- Fauconnet Roger

- Pambrun Raymond

- Bouché André

- Gouaux Fernand

- Schwob René

Bureau fédéral élu au VII^{ème} congrès :

24, 25 et 26 mai 1963, Paris (au siège de l'UNESCO)

Secrétaires permanents :

- Delamarre Georges, secrétaire général

- Laval Antoine

- Petit André

- Tharreau Gabriel

Secrétaires non permanents :

- Bouché André

- Cottrez Henri

- Malnoë Paul

- Martin Charles

- Pambrun Raymond

- Schwob René

Conseillers :

- Fauconnet Roger

- Gouaux Fernand

Bureau fédéral élu au VIII^{ème} congrès :

30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1966, Paris

(Palais de la Mutualité)

Secrétaires permanents :

- Laval Antoine, secrétaire général

- Tharreau Gabriel

- Petit André

Secrétaires non permanents :

- Cottrez Henri

- Malnoë Paul

- Pambrun Raymond

- Martin Charles

- Schwob René

- Sutter Albert

- Boissgard Paul

Bureau fédéral élu au IX^{ème} congrès :

1969, Paris

Secrétaires permanents :

- Laval Antoine, secrétaire général

- Boissgard Paul

- Mourgues Bernard

- Petit André

Secrétaires non permanents :

- Collette Roger

- Cottrez Henri

- Faure Michel

- Malnoë Paul

- Martin Charles

- Pambrun Raymond

René Schwob siégera, coopté dans le cadre des dispositions de l'article 24 des statuts fédéraux.

Bureau fédéral élu au X^{ème} congrès :
26, 27 et 28 octobre 1972, Montrouge

Secrétaires permanents :

- Laval Antoine, secrétaire général
- Mourgues Bernard, secrétaire général adjoint, trésorier
- Boisgard Paul, secrétaire permanent
- Petit André, secrétaire permanent

Secrétaires non permanents :

- Dufiet Michel
- Faure Michel
- Hayet Jean
- Malnoë Paul
- Pambrun Raymond
- Previdente Michel
- Rille Michel

André Petit siégera, coopté dans le cadre des dispositions de l'article 24 des statuts fédéraux.

Bureau fédéral élu au XI^{ème} congrès :
20, 21 et 22 novembre 1975, Montrouge

Secrétaires permanents :

- Mourgues Bernard, secrétaire général
- Boisgard Paul, secrétaire permanent
- Faure Michel, secrétaire permanent
- Santune Robert, secrétaire permanent

Secrétaires non permanents :

- Chiron Charles
- Chollat Michel
- Dufiet Michel
- Hayet Jean
- Huc Michel
- Malnoë Paul
- Rille Michel

Antoine Laval siégera, coopté (art. 24).

Bureau fédéral élu au XII^{ème} congrès :
28, 29 et 30 mars 1979, Montrouge

Secrétaires permanents :

- Mourgues Bernard, secrétaire général
- Boisgard Paul, secrétaire fédéral
- Faure Michel, secrétaire fédéral
- Huc Michel, secrétaire fédéral
- Santune Robert, secrétaire fédéral

Secrétaires non permanents :

- Chiron Charles
- Chollat Michel
- Dufiet Michel
- Hayet Jean
- Rille Michel

Antoine Laval et Henri Malley siégeront, cooptés (art. 24).

Bureau fédéral élu au XIII^{ème} congrès :
20, 21 et 22 octobre 1982, Montrouge

Secrétaires permanents :

- Huc Michel, secrétaire général
- Boisgard Paul, secrétaire fédéral
- Faure Michel, secrétaire fédéral
- Rille Michel, secrétaire fédéral
- Santune Robert, secrétaire fédéral
- Bilquez Jean-Marc, secrétaire fédéral, coopté (art. 24).

Secrétaires non permanents :

- Chollat Michel
 - Dufiet Michel
 - Hayet Jean
 - Malley Henri
 - Masse Jean
 - Mourgues Bernard
- Antoine Laval siégera, coopté (art. 24).

Bureau fédéral élu au XIV^{ème} congrès :
23, 24 et 25 octobre 1985, Villeurbanne

Secrétaires permanents :

- Huc Michel, secrétaire général
- Bilquez Jean-Marc, secrétaire fédéral
- Faure Michel, secrétaire fédéral
- Masson Jean-Claude, secrétaire fédéral
- Rille Michel, secrétaire fédéral
- Santune Robert, secrétaire fédéral

Secrétaires non permanents :

- Chollat Michel
- Dufiet Michel
- Hayet Jean
- Malley Henri
- Masse Jean
- Mourgues Bernard, coopté (art. 24)

Bureau fédéral élu au XV^{ème} congrès :
31 mai, 1er et 2 juin 1989, Bordeaux

Secrétaires permanents :

- Huc Michel, secrétaire général
- Bilquez Jean-Marc, secrétaire fédéral
- Rille Michel, secrétaire fédéral
- Santune Robert, secrétaire fédéral

Secrétaires non permanents :

- Basset Marcel
- Dufiet Michel
- Giraud Armand
- Malley Henri
- Bouvy Michel

Bernard Mourgues siégera, coopté (art. 24).

Bureau fédéral élu au XVI^{ème} congrès :
12, 13 et 14 mai 1993, Dunkerque

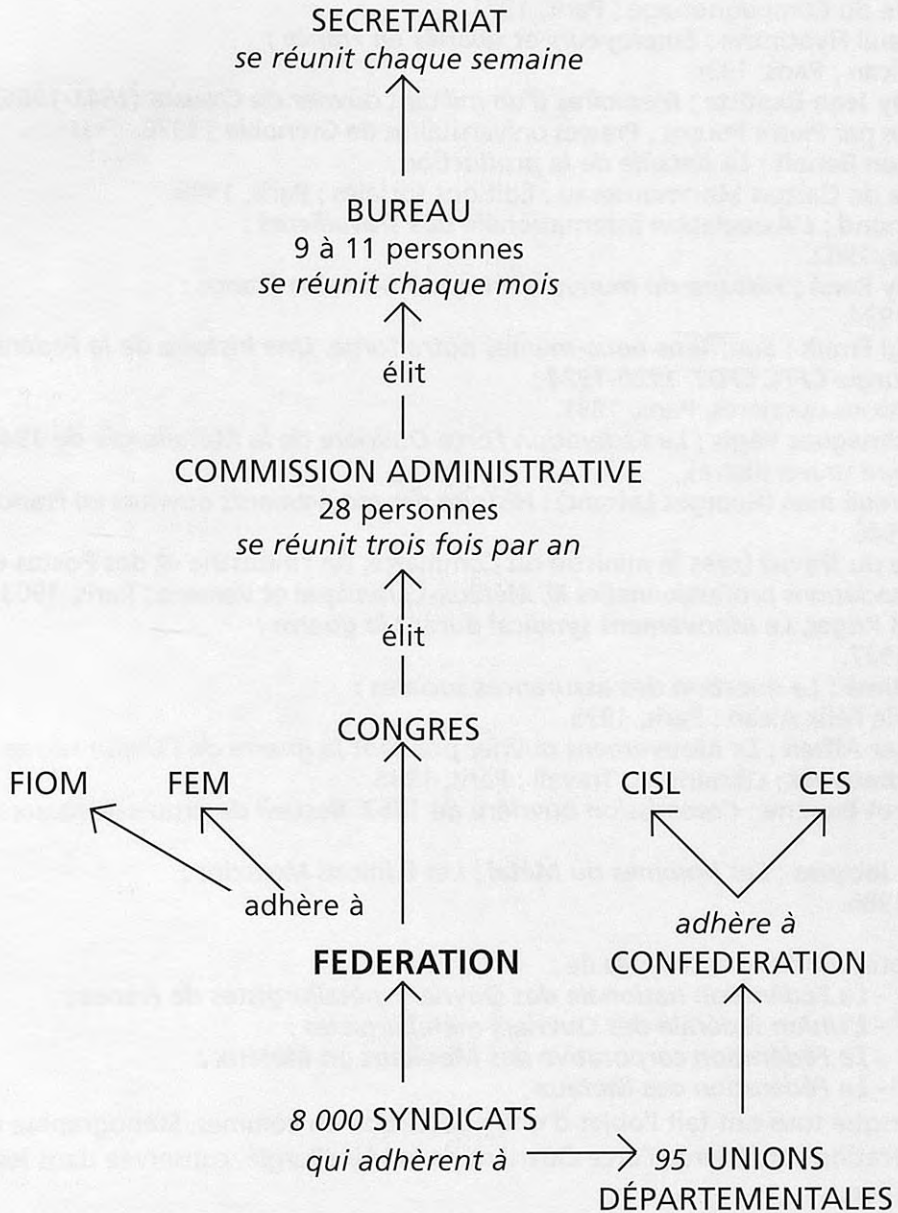
Secrétaires permanents :

- Huc Michel, secrétaire général
- Bilquez Jean-Marc, secrétaire fédéral
- Bouvy Michel, secrétaire fédéral
- Rille Michel, secrétaire fédéral
- Peikert Denise, secrétaire fédérale, cooptée (art. 24)
- Sinibaldi Pierre, coopté (art. 24)
- Mourgues Bernard, coopté (art. 24)

Secrétaires non permanents

- Basset Marcel
- Giraud Armand
- Jouny Christian
- Malley Henri
- Mainguy Michel
- Peikert Denise, secrétaire fédérale, cooptée
- Sinibaldi Pierre, coopté
- Mourgues Bernard, coopté

Comment est organisée la Fédération FO de la Métallurgie



Bibliographie

- **Annuaire de la Bourse du Travail de Paris (Annexe A) ; 1890-1891 ;** Imprimerie Jean Allemane; Paris, 1892.
- **Barberet Jean ; *Le Mouvement ouvrier en France (1871-1874) ;*** Librairie de la Bibliothèque ouvrière ; Paris, [1874].
- **Dolléans Edouard ; *Histoire du Mouvement ouvrier ;*** Armand Colin ; Paris, 1939.
- **Dubreuil Hyacinthe ; *J'ai fini ma journée ;*** Librairie du Compagnonage ; Paris, 1971.
- **Dubreuil Hyacinthe ; *Employeurs et salariés en France ;*** Félix Alcan ; Paris, 1934.
- **Dumay Jean-Baptiste ; *Mémoires d'un militant ouvrier du Creusot (1841-1905).*** Introduction et notes par Pierre Pousot ; Presses universitaires de Grenoble ; 1976.
- **Frachon Benoît ; *La bataille de la production ;*** préface de Gaston Monmousseau ; Editions sociales ; Paris, 1946.
- **Freymond ; *L'Association internationale des Travailleurs ;*** Genève, 1962.
- **Garmy René ; *Histoire du mouvement syndicaliste en France ;*** Paris, 1934.
- **Georgi Frank ; *Soufflons nous-mêmes notre forge. Une histoire de la Fédération de la Métallurgie CFTC CFDT. 1920-1974 ;*** Les Editions ouvrières, Paris, 1991.
- **Grandmagnac Régis ; *La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie de 1947 à 1955*** (mémoire universitaire).
- **Montreuil Jean (Georges Lefranc) ; *Histoire des mouvements ouvriers en France ;*** Aubier ; Paris, 1946.
- **Office du Travail (près le ministre du Commerce, de l'Industrie et des Postes et Télégraphes) ; *Les Associations professionnelles III, Métaux-Céramique et Verrerie ;*** Paris, 1903.
- **Picard Roger, *Le Mouvement syndical durant la guerre ;*** Paris, 1927.
- **Rey Aimé ; *La question des assurances sociales ;*** Librairie Félix Alcan ; Paris, 1925.
- **Rosmer Alfred ; *Le Mouvement ouvrier pendant la guerre de l'Union sacrée à Zimmerwald ;*** Librairie du Travail ; Paris, 1936.
- **Tarteret Eugène ; *Commission ouvrière de 1867. Recueil de procès-verbaux ;*** Paris, 1868 et 1869.
- **Varin Jacques ; *Les hommes du Métal ;*** Les Editions Messidor ; Paris, 1986.

- Comptes rendus des congrès de :
 - *La Fédération nationale des Ouvriers métallurgistes de France ;*
 - *L'Union fédérale des Ouvriers métallurgistes ;*
 - *La Fédération corporative des Mouleurs en Métaux ;*
 - *La Fédération des Métaux ;*

qui presque tous ont fait l'objet d'une publication en volumes. Sténographie des congrès de la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie, conservée dans les archives de la Fédération.

Le syndicalisme confédéré que continue Force Ouvrière a cent ans. La Fédération FO de la Métallurgie aussi.

Les métallos en leur siècle en retrace la passionnante aventure, des premiers balbutiements du syndicalisme à l'époque actuelle.

Ce livre raconte une organisation qui, à travers les tourments de son époque, a imposé deux concepts dont l'histoire a vérifié toute la justesse : le syndicalisme indépendant et le réformisme.



METAUX

*L'efficacité
Réformiste*

Prix : 150 F. TTC

